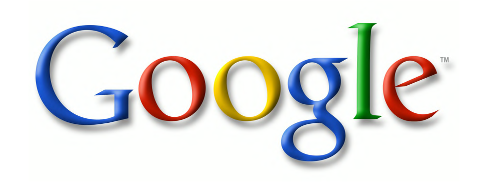
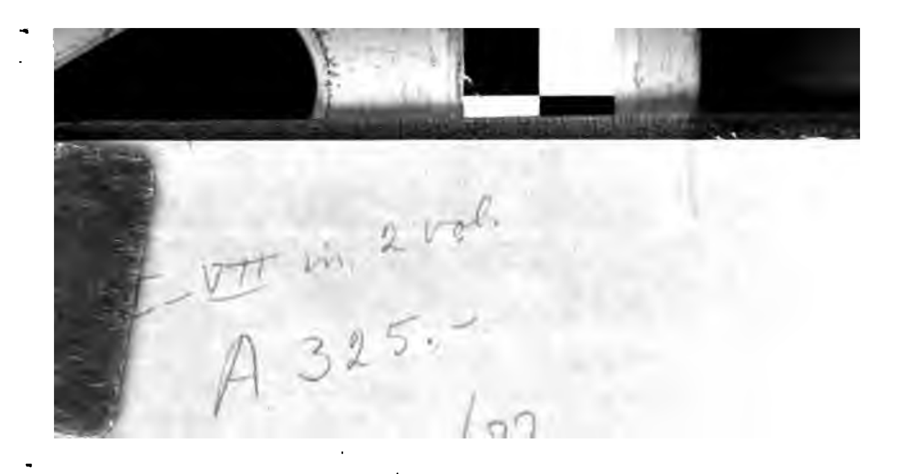



833,208


VII in 2 vol.
A 325.–


PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS







HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE



Genève. – Imprimerie de J.-G. Fick, rue du Puits St.-Pierre, 4.

[redacted]

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

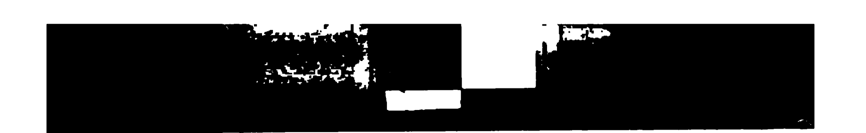
AMÉDÉE ROGET

TOME PREMIER

1536—1542

GENÈVE
JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1870



AVANT-PROPOS

A partir du jour où la Réforme fut proclamée, l'histoire du peuple de Genève s'élargit et se modifie. Il semble voir un fleuve qui, longtemps resserré par des rives étroites, s'ouvre avec effort un plus ample chenal.

Désormais, nous n'avons plus simplement devant nous un petit Etat concentrant toutes ses énergies pour se tenir en garde contre un puissant voisin qui, tantôt par des menées sourdes, tantôt par des attaques ouvertes, bat en brèche son indépendance.

Tandis que le duc Charles III, chassé de Chambéry et de Turin par les armes victorieuses de la France, oublie forcément ses projets ambitieux, de violentes luttes intérieures éclatent dans le sein de la cité émancipée. Les passions politiques et les passions religieuses confondent leurs brandons, la génération qui a établi la Réforme se déchire de ses propres mains, l'échafaud et le bûcher laissent sur notre sol tourmenté de sanglantes traces.

A travers ces orages, un courant opposé d'immigration et d'émigration modifie sensiblement la population; mais l'esprit général de la cité demeure le même et les institutions républicaines subsistent intactes. L'Etat qui a adopté l'Eglise, en a reçu à son tour une empreinte ineffaçable, mais il ne lui a point été assujetti et le magistrat demeure la tête de la cité.

La crise intérieure est à peine surmontée que toute l'Europe occidentale est enveloppée dans une lutte opiniâtre et terrible provoquée par la propagation des doctrines dont le foyer a été allumé sur les bords du Léman. L'Angleterre, l'Ecosse, la Néerlande, la France sont en feu.

C'est alors que la République, tranquille au-dedans, se déverse tout entière au dehors. Il semble que l'âme de Calvin expirant ait passé dans la conscience de tous les magistrats genevois. L'Etat de Genève, faisant taire toute autre préoccupation, se précipite dans la mêlée sans hésiter, partout où flotte l'étendard de la Réforme. La fondation de l'Académie instituée essentiellement en vue du dehors, vient couronner cette attitude militante. La célébrité de ce rendez-vous intellectuel remplace le renom de nos antiques foires. L'Etat, l'Eglise et l'Académie sont alors comme les trois bras d'un levier obéissant à une même impulsion.

Mais ce rôle de quartier-général des réformés qu'a assumé Genève est aussi périlleux que glorieux. Elle voit s'armer contre elle tous les champions de l'ancienne Eglise. Le duc de Savoie dont le traité de Nyon, mis en

exécution en 1568, a replacé les avant-postes à une demi-lieue de Genève, le pape, le roi d'Espagne concertent leurs efforts pour l'écraser. Toute l'Europe est intéressée à conserver Genève ou à la perdre. Les Guise et Philippe II, Coligny, Elisabeth, Henri IV s'occupent à la fois d'elle dans des vues bien différentes. Tour à tour la cité du Léman envoie des secours et en reçoit. Des souverains éloignés entretiennent avec Genève des rapports suivis et les envoyés de la petite république connaissent le chemin de toutes les cours de l'Europe.

Durant cette veillée d'armes de quarante ans, le principal rempart des Genevois est leur vigilance incessante. Car les Bernois, sans parler de leur humeur maussade, sont circonspects à l'excès et lents à s'ébranler; le roi de France est un protecteur douteux et sujet à changer.

Enfin, le lendemain de l'Escalade, le traité de Saint-Julien procure aux Genevois un repos assurément bien mérité.

C'est là sans contredit l'époque la plus grandiose de l'histoire de Genève. Jamais un vent plus puissant n'enfla les voiles de la faible cité; les destinées de Genève sont alors étroitement associées à la cause de la civilisation européenne.

De nos jours, les deux Eglises qui au seizième siècle se livrèrent une guerre à outrance coexistent presque partout paisiblement l'une à côté de l'autre, et c'est sans étonnement qu'on voit dans la ci-devant Rome protestante le Consistoire réformé et le clergé catholique émarger au même budget, les disciples de Calvin coudoyer dans les



rues ceux de Saint-François de Sales et siéger paisiblement à leurs côtés sur les bancs des Conseils.

Ce que l'Eglise a perdu en prestige, l'Etat ou plutôt la société laïque l'a conquis et la revendication de la liberté politique constitue la préoccupation dominante des populations européennes. Aussi comprend-on aisément que la sympathie de la génération contemporaine se soit portée de préférence sur Berthelier, Bezanson Hugues et les Eidguenots, ces intrépides et fermes gardiens des franchises publiques.

Mais les traditions des Eidguenots n'ont point été répudiées par leurs successeurs. Si ces derniers ont associé à leurs affections patriotiques une cause religieuse, leur dévouement pour la chose publique n'a point été affaibli, et l'esprit républicain n'a subi aucune éclipse. Si la génération de Bezanson Hugues a des titres impérissables à la reconnaissance des Genevois, celle des Michel Roset, des Ami Varro, des Paul Chevalier, des Jaques Lect, des Jean Canal, des Jean Sarasin n'a pas donné des preuves moins éclatantes d'un attachement à la patrie qu'aucun obstacle ne peut rebuter ni lasser.

Cette histoire n'a été traitée jusqu'ici que d'une manière assez succincte et les Genevois ont laissé en friche un champ qui peut donner à l'historien une abondante moisson.

On peut excepter de ce jugement l'histoire de M. Gaberel. Mais cet ouvrage est surtout destiné à faire connaître le rôle de l'Eglise de nos pères. Or l'Etat aussi mérite d'être connu de près; car il ne fut nullement,

[redacted]

comme on l'a souvent cru, caché à l'ombre de l'Eglise. Des préoccupations trop exclusivement théologiques l'ont recouvert d'un badigeon que nous nous efforcerons d'enlever pour faire ressortir une personnalité distincte et vivante.

Nous désirons dérouler les annales de la République pendant l'époque si riche en faits qui sépare la Réforme de l'Escalade. Or, bien que cette expression puisse paraître étrange au premier abord, eu égard à l'exiguité du théâtre, nous ne craignons pas de dire que c'est là une entreprise de longue haleine.

Pourrons-nous exécuter ce programme? Nous ne le savons, car cela dépend du public autant que de nous. Toujours, avons-nous voulu y mettre la main. C'est en quelque sorte une avant-garde que nous envoyons à la découverte.

Le premier volume dont nous publions aujourd'hui une livraison, comprendra l'histoire de Genève depuis l'institution du culte réformé jusqu'au retour de Calvin et à l'organisation du Consistoire. C'est là une époque fort agitée, imparfaitement connue et qui a provoqué des appréciations fort diverses. Il est sûr que le lecteur qui après avoir lu Gaberel ou Bungener, feuillette les écrits de Galiffe, a besoin d'un certain effort pour se persuader qu'il a devant les yeux les mêmes faits.

Au moment où des publications aussi considérables et aussi méritoires que la *Correspondance des réformateurs*, par Herminjard, et l'édition critique des *Œuvres de Calvin*, due à trois érudits strasbourgeois, voient le

jour, la narration développée des événements dont notre ville a été le théâtre ne peut laisser indifférent le public genevois, et nous pouvons espérer sans trop de présomption qu'au dehors aussi nos pages seront les bienvenues. Puisque Calvin et son œuvre sont l'objet de recherches minutieuses, le cadre immédiat dans lequel ce grand homme a agi, a droit, nous semble-il, à une étude circonstanciée.

Nous avons utilisé consciencieusement tous les matériaux réunis par nos prédécesseurs; mais notre principale source de renseignements a été les protocoles des Conseils et la correspondance des autorités genevoises.

Nous discuterons, chemin faisant, les points incertains et qui ont donné lieu à des controverses. L'esprit de parti a jusqu'ici fortement imprégné les travaux qui ont paru sur cette époque. On a tour à tour dénigré ou glorifié systématiquement les représentants des causes qui furent alors en présence. On ne s'est point assez tenu en garde contre le caractère nécessairement passionné des écrivains qui avaient tenu la plume au seizième siècle, et à leurs préventions on a souvent ajouté celles du dix-neuvième. Nous nous efforcerons de nous dégager de l'esprit de parti et de rendre justice à tous.

Nous serons quelquefois appelé à signaler des erreurs commises par nos devanciers ou à réfuter leurs appréciations. Cela ne nous empêche pas de rendre hommage à leurs travaux et de reconnaître les services qu'ils ont rendus. Nous nous faisons d'autant moins de scrupule

à cet égard que nous nous attendons à la réciprocité et que nous la provoquerions même, si nous ne savions pas que c'est là une recommandation superflue entre historiens.



ERRATA :

p. 29, lignes 23 et 24, *au lieu de* : trouvèrent, *lisez :* trouveront.
p. 32, » 3 et 4, » parce qu'est quelque chose,
lisez : pource qu'est chose.
p. 32, ligne 5, *au lieu de :* à la foy, *lisez*: en la foy.

I

Décisions prises en commun par les ministres et les conseils au sujet de l'établissement définitif de l'Église.

C'est le dimanche 21 mai 1536, que le peuple genevois réuni en Conseil Général [1] donna son adhésion définitive à la révolution religieuse qui devait inaugurer pour Genève l'ère la plus caractéristique de son histoire. [2]

Aussi, ne pouvons-nous mieux ouvrir notre récit qu'en

[1] La réunion du Conseil général avait été provoquée par une réunion du Deux Cents le 19 :

« En Deux Cents est proposé comment les ministres de la Parole de Dieu, plusieurs fois sont venus nous adviser qu'ils entendent qu'il y a encore beaucoup de gens froids en la foi de Dieu en ceste ville et nous ont exorté à vouloir chercher un moyen de faire vivre le peuple en icelle et aussi de donner ordre sur les escholes. » Là-dessus, le Deux Cents avait décidé, conformément à la proposition du Petit Conseil, de convoquer le Conseil général pour le surlendemain.

[2] Voici les noms des syndics de 1536 : Cl. Savoye, A. Porral, Et. Chapeaurouge, Aimé Levet.

transcrivant le procès-verbal de cette mémorable assemblée :

« Icy est esté assemblé le Conseil Général au son de la cloche et à la trompete ainsi qu'est de coutume et par la voix du premier syndic Claude Savoye est proposé l'arrest du Conseil ordinaire et du Deux Cent touchant le mode de vivre et après à haulte voix est esté demandé s'il avoit aucung qui sçeusse et volsisse dire quelque chose contre la parole et la doctrine qui nous est en ceste cité preschée qu'il le dise et si tres tous veullent pas vivre selon l'Evangile et la Parole de Dieu, ainsi que d'empuys l'abolition des messes nous est esté preschée et se presche tous les jours sens plus aspirer ni vouloir messes, images, idoles, ni aultres abusions papales quelles qu'elles soient. Sur quoy, sans point d'aultre voix qu'une mesme, est esté généralement arresté, conclu, promis et juré à Dieu par l'élesvation des mains en l'air que tous, unanimément, avec l'aide de Dieu, voulons vivre en cette sainte loy évangélique et parole de Dieu, ainsi qu'elle nous est annoncée, veuillans délaisser toutes messes et aultres ceremonies et abusions papales, imaiges et idoles, vivre en union et obéissance de justice.

« Icy est aussi esté proposé l'article des escholes et sur iceluy par une mesme voix est résolu que l'on tasche avoir homme à cela faire savant et qu'on le sallarie tellement qu'il puisse nourrir et enseigner les pauvres, sans leur rien demander de sallaire et aussi que chacun soit tenu d'envoyer ses enfans à l'escole et de les faire apprendre et tous escholiers et aussi pédagogues soient tenus à

[redacted]

faire résidence à la grande eschole où sera le recteur et ses bacheliers.[1]»

Observons qu'en ce jour, le peuple représenté par les divers Conseils émanant de son choix, renferme en lui l'Etat et l'Eglise. Le clergé n'existe encore qu'à l'état d'embryon en la personne de Farel qui, il est vrai, ayant présidé à toutes les péripéties de la révolution religieuse dont il vient de contempler le triomphe, exerce alors de fait une influence décisive sur toutes les résolutions prises en matière religieuse.

Le Conseil chargé de l'administration de la communauté a donc en même temps entre les mains toute la police ecclésiastique échappée aux mains des évêques et il l'exerce sans contestation dans toutes les directions.

Et tout d'abord le Conseil déploie son autorité vis-à-vis des citoyens ou des habitants de la ville laïques ou ecclésiastiques, qui manifestent d'une manière ostensible leur attachement à la doctrine et au culte désavoués par la majorité. C'est ainsi que l'ancien syndic Girardin De la Rive,[2] qui confesse avoir fait baptiser son enfant à Ternier par un prêtre, est condamné, le 17 juin, à cause de

[1] Le 13 juin, en exécution de la résolution prise par le Conseil général sur les écoles, le Conseil décida que les pauvres ne paieraient rien et que les autres paieraient trois sous par trimestre; il appela aux fonctions de recteur le Dauphinois Antoine Saulnier et lui alloua cent écus par an pour lui et ses deux bacheliers (sous-maîtres). Une décision subséquente (29 janvier 1537), défend d'envoyer les enfants autre part qu'aux écoles chrétiennes.

[2] Girardin De la Rive, membre du Petit Conseil dès 1522, avait été syndic en 1528.

l'offense qu'il a faite contre Dieu et les cries (édits), à être banni au lieu où il veut faire ces choses. De la Rive, qui n'avait pas le caractère d'un martyr, obtint la révocation de cette sentence en s'engageant à vivre suivant la parole de Dieu. Quelques jours plus tard, on envoie en prison le prêtre Jacques de Bonis et le curé de Malval parce qu'ils ont célébré des messes contre les défenses. Le 9 février avait été publié un édit portant que chacun dût venir au sermon «recognoistre Dieu.» Cet édit ne devait pas demeurer une lettre morte. Le 16 juin, on décide que tous doivent aller au sermon le dimanche, à peine de trois sous. Le 21 juillet, le Conseil, sur l'exhortation de Farel, mande par devant lui le conseiller Balard, [1] l'ancien conseiller J.-L. Ramel [2] et d'autres citoyens afin de les sommer de venir entendre la Parole de Dieu ou de déclarer pourquoi ils s'en dispensent. Le 24, le Conseil décide que si Balard refuse d'aller au prêche, il devra sortir de la ville dans dix jours et sa boutique sera fermée. [3]

[1] Jean Balard, auteur des Mémoires publiés par Chaponnière, entré dans le Petit Conseil en 1524, avait exercé deux fois les fonctions syndicales.

[2] J.-L. Ramel, membre du Petit Conseil dès 1509, avait été quatre fois syndic.

[3] En présence de cette application un peu rude du *compelle intrare*, il nous paraît difficile de souscrire à l'appréciation énoncée par l'historien Gautier : « Pour ce qui est des particuliers qui ne s'étaient pu résoudre à embrasser la réformation, on en usa envers eux avec beaucoup de douceur. » (*Histoire manuscrite*, liv. V, p. 192.) M. Gaberel fait aussi une légère violence au sens naturel des mots lorsqu'il qualifie de *large et tolérante* la conduite tenue par les magistrats genevois dans cette circonstance.

[redacted]

Le Conseil se déclare aussi compétent pour déterminer quels jours seront consacrés au culte; il arrête, le 23 mai, qu'aucune fête ne sera célébrée, excepté le dimanche. Les serviteurs et les chambrières reçoivent l'ordre de se rendre à St-Pierre tous les dimanches, à cinq heures du matin, pour y être instruits dans la foi.

Il y a plus. Le magistrat se charge aussi, sans hésitation, comme sans contestation, de la surveillance des mœurs et prend en mains l'autorité disciplinaire; ainsi il assume un mandat délicat et épineux, et marche au devant d'une crise qu'il était fort loin de soupçonner.

Déjà le 13 avril 1535, on avait décidé, sur les remontrances de Farel, d'interdire les danses du *virolet*. Le 28 avril 1536, le prédicant Christofle Fabri vient exposer « qu'il y a maintenant plusieurs nopces à faire et que plusieurs femmes de la ville refusent de couvrir le chef des espouses ; or, il est décidé à ne point les épouser sinon ainsi que le porte la Saincte Escripture. » Là-dessus le Conseil enjoint aux parents des mariés de ne point les amener *le chef découvert*.

Le 23 mai, on défère au Conseil une cause de mariage pendante entre Curtilliet et la fille du barbier Truffet ; les prédicants sont mandés pour donner leur avis « parce que c'est une chose pesante où besoigne entendre les Escriptures, » et à la suite de cette consultation le Conseil ordonne, le 2 juin, à Curtilliet d'épouser Martha Truffet dimanche prochain en face de l'Eglise (*in facie Sanctæ Matris Ecclesiæ*).

Le 17 juin, le Conseil statue sur le cas de Baillard, escoffier, et de Claudia qui ont été surpris en adultère; il bannit la dernière pour un an à peine du fouet et enferme le premier au crotton pour trois jours. Le 8 août, le premier magistrat judiciaire, le lieutenant Curtet, convaincu d'avoir entretenu une concubine, est enfermé au crotton en l'Evêché pour trois jours au pain et à l'eau et privé de son office.

Ainsi donc la discipline ecclésiastique, avec l'intervention dans les mœurs privées qui la caractérise essentiellement, est mise en activité à Genève avant l'arrivée de Calvin et c'est à tort qu'on attribue souvent à ce réformateur la conception et l'initiative du régime disciplinaire qui a prévalu dans notre cité. Calvin n'a fait que sanctionner, consolider et étendre graduellement un régime dont il avait trouvé les fondements posés.

Le premier établissement de ce régime disciplinaire remonte même à la Genève épiscopale. La surveillance des mœurs rentrait alors dans les attributions des officiers épiscopaux, qui traduisaient les délinquants devant le juge civil.[1]

[1] On lit dans les registres du 20 décembre 1510. « Ille pro adulterio detentus relaxetur attentâ sententiâ per Sindicos latâ. »

Les prohibitions des jeux et des danses étaient assez fréquentes sous le régime épiscopal. Voici le texte de quelques-unes de ces défenses :

« Conclusum est ut fiant cridæ ne quis deinceps durantibus, divinis officiis ludat in carreriis publicis et quod fiat prohibitio ne quis ludos communes in ejus domo teneat. » (30 novembre 1490.)

[redacted]

Mais les ordonnances rendues sur cette matière ne paraissent pas avoir été strictement observées, et nous estimons qu'en fait elles étaient généralement tombées en désuétude.

Nous pensons que c'est dans les villes suisses entretenant des rapports fréquents avec Genève qu'il faut chercher le type des institutions disciplinaires genevoises. En effet, dans tous les Etats suisses, la communauté, après avoir consacré les modifications dans le *credo* réclamées par les théologiens, s'était occupée, à l'instigation de ces derniers, de régler les mœurs et de véritables codes d'ordonnances avaient été publiés.

Dès le premier colloque provoqué par Zwingli en 1523, le Conseil zurichois avait promulgué des édits pour la répression des mauvaises mœurs et exclu pendant six mois de la Cène quatre conseillers convaincus d'adultère. La loi zurichoise rendue en 1525 châtiait les transgressions de la loi conjugale par le déshonneur civil, la prison, l'exil, même par l'immersion des pêcheurs

« Prohibentur coreæ et menchæ sub pœna 5 solidorum. » (28 avril 1517.)

L'ordonnance suivante fut promulguée le 5 mars 1530:

« On vous fait assavoir de la part de nostre très illustre, très révérend et très redouté prince et seigneur, M. de Genève, de son vidomne et des sindiques de la ville, que nul ne soit si osé ni si hardi de blasphémer le nom de Dieu et de sa glorieuse Mère, ni jouer en rues et places publiques à des cartes ou à quilles durant le sermon et divin office sus la poinne pour ung chescung et une chascune fois faisant du contraire de 5 sols, et pour ceulx qui n'auront puissance de poyer estre mis au collier trois heures, sans grace avoir. »

incorrigibles. Des règlements promulgués en 1530 interdisaient sous peine d'amende de jurer, de jouer aux cartes, aux dés, de commettre aucun excès dans le manger et le boire. L'ordonnance rendue par le Conseil de Berne en 1528, à la suite du Colloque, contient la prescription que voici : « Les dix livres qu'on payoit autrefois pour avoir mangé de la viande ou des œufs en jour maigre, nous voulons qu'on les paie à l'avenir lorsqu'on se sera soulé et qu'on sera demeuré à boire après neuf heures. »

« Nous ordonnons, disaient les magistrats bâlois, en 1529, que les paroissiens se rendent au moins chaque dimanche à l'église. [1] » — « Nous ordonnons, ainsi s'exprime le Conseil de Zurich en 1530, que chacun de quelle condition qu'il soit, homme ou femme, maître ou serviteur, se rende au moins tous les dimanches au sermon à l'heure prescrite. »

Les édits promulgués pour le pays de Vaud par les Bernois le 24 décembre 1536 prohibent la danse, à l'exception de trois danses honnêtes les jours de noces et punissent l'adultère de cinq jours d'emprisonnement au pain et à l'eau pour une première faute.

Or Farel avait eu l'occasion de conférer souvent avec les chefs de la Réforme suisse, Zwingli, Œcolampade, Haller. Avant de venir à Genève, il avait été plusieurs années au service de Berne, il dut tout naturellement provoquer de la part du magistrat genevois l'application de mesures analogues à celles qui avaient été adoptées

[1] Ochs, *Geschichte Basels*. V, 657.

[redacted]

par des Eglises amies et constituées depuis plusieurs années.

Ce n'est que plus tard que nous verrons la discipline de l'Eglise genevoise revêtir des allures qui la distinguent sur certains points des formes disciplinaires adoptées par les Eglises sœurs. Nous serons aussi amené à constater que, tandis que dans les Eglises suisses les questions disciplinaires ne suscitèrent que des discussions théoriques et inoffensives, dans notre cité au contraire il s'engagea à cette occasion une lutte passionnée et opiniâtre, et c'est à ce dernier point de vue que la personnalité de Calvin nous apparaîtra comme ayant exercé une influence décisive sur la tournure que prirent les événements.

Au reste, Calvin a pris soin lui-même de répudier la responsabilité des mesures qui accompagnèrent l'installation de la nouvelle Eglise à Genève. Il écrit en janvier 1551 : « Avant que je fusse arrivé à Genève, tous les jours de fête avaient été abolis, excepté le dimanche; Farel et Viret avaient trouvé cela bon. Je souscrivis volontiers à la coutume établie. [1] » Calvin est encore plus explicite dans une lettre adressée au Conseil de Berne, en 1555 : « On vous a mal informés de dire que par curiosité ou autrement, j'aie introduit quelque façon nouvelle. Mon frère, M[e] Guill. Farel est icy présent, lequel vous pourra affirmer que, davant que j'entrasse à Genesve, l'usaige de la Cène, du mariage et des festes estoit tel qu'il y est aujourd'huy sans que j'y aie rien changé. La forme du mariage est toujours demeurée en son premier

[1] Calv. *Ep. lat.*, p. 215.

estat et je suis ce que j'ai trouvé, comme celluy qui ne prend plaisir à rien innover (Calvin, *Lettr. franç.*, II, p. 30).[1]

C'est à la date du 4 septembre que les procès-verbaux de nos Conseils mentionnent pour la première fois, sans même le nommer, l'homme éminent qui, pendant vingt-huit ans, occupera une place si considérable dans les annales de la république.

« Maître Farel expose que la lecture qu'a commencée à St-Pierre *ce Français (iste Gallus)*, est bien nécessaire, il supplie qu'on le retienne et qu'on pourvoie à son entretien; arrêté qu'on avise à le retenir. [2] »

Chose curieuse, la première mention de Calvin dans

[1] Il est bon de remarquer que Calvin est ici un peu trop affirmatif; il était fixé à Genève depuis plus de six mois lorsque les règlements concernant le mariage et la Cène furent admis.

[2] Calvin, né en 1509, avait 26 ans lors de son arrivée à Genève, en juillet 1536. Il avait publié à Bâle, au printemps de 1536, la première édition de son *Institution chrétienne*, dont la préface, adressée à François Ier, porte la date du 23 août 1535.

Nous avons déjà cité dans un précédent ouvrage *(Genève et les Suisses*, II, 269*)* la relation de l'arrivée de Calvin dans notre ville et de son entrevue avec Farel, d'après le double témoignage de Calvin et de Farel. Voici en quels termes ce même événement est mentionné par un historien genevois presque contemporain, Michel Roset :

« Jean Calvin, de Noyon, en Picardie, passant par Genève, fut prié et adjuré par Farel de demeurer pour l'édification de l'Eglise. Il fut retenu, se mit à lire en théologie et depuis a esté tellement connu par les richesses et grâces que Dieu a faites par luy à son Eglise, qu'elle peut bien bénir le jour où il naquit et Genève le jour où il arriva. »

[redacted]

nos documents publics, coïncide précisément avec la première manifestation d'une opposition collective et réfléchie aux vues des prédicateurs.

La veille du jour où Farel avait recommandé la lecture du nouveau venu, les syndics avaient exposé en Deux Cents que, quoiqu'on eût promis en Conseil général de vivre suivant l'Evangile, il en est plusieurs, tels que Cl. Richardet, J. Balard, P. Lullin et beaucoup d'autres qui ne veulent point aller ouïr le prêche. Le conseiller Richardet se lève alors avec un geste furieux (*furibundè*) : «Personne, s'écrie-t-il, ne dominera sur ma conscience et je n'irai point au sermon sur l'ordre d'un syndic Porral. » Et, dit le procès-verbal, il ajouta bien d'autres choses. [1] On demande ensuite

[1] Telle est la traduction littérale de la réponse de Richardet. Le sens en est assez gravement altéré par le résumé inséré dans les *Fragments* de Grenus : « Quelques-uns des principaux citoyens ne pouvant point endurer les ministres qui les reprennent de leurs *vices*, protestent devant le Conseil de vouloir vivre en liberté. »

M. Roset dit en parlant de la demande de Richardet: « Tel fut le commencement de la faction tragédieuse qui s'ensuivit contre l'Evangile.»

« Cl. Richardet, dit Bonivard, estoit un grand, beau, puissant homme et fort cholère. » Membre du Petit Conseil dès 1509, il avait été syndic en 1517 et en 1524; ce fut pendant son second syndicat qu'il donna un preuve éclatante de son tempérament impétueux en brisant un bâton sur la tête du trésorier mammelu Boulet.

Nous ne savons si Cl. Richardet prit le parti d'aller au sermon; mais ce qui est certain, c'est que son attitude ne lui fit aucun tort dans l'opinion de ses concitoyens, car deux mois plus tard il est appelé par les suffrages du Conseil Général aux fonctions importantes de *lieutenant de la justice*.

à J. Philippe,[1] J. Malbuisson et Bon. Offischer,[2] s'ils veulent assister à la prédication de la Parole de Dieu ; ces conseillers déclarent « qu'ils ne veulent point être contraints, mais vivre dans leur liberté. »

Pour apprécier le caractère de ces protestations, il faut se rendre compte des antécédents de ceux qui les firent entendre. Tous appartiennent à la vaillante génération des Eidguenots qui ont conquis l'indépendance, presque tous ont porté avec honneur le bâton syndical, et rien n'autorise à suspecter leur moralité ; parvenus à un âge avancé, ils n'étaient point du nombre de ceux dont la prohibition des danses et des chansons contrariait les penchants. Si l'un d'eux, Balard, ne dissimulait pas ses sympathies catholiques, par contre, Jean Philippe avait embrassé avec ardeur la cause des prédicateurs. S'ils donnent le signal de la résistance, c'est apparemment que ces commandements, tout d'un coup intimés au nom des représentants d'une Eglise qui, bien peu de temps auparavant, sollicitait des magistrats le droit de parler, froissaient leur dignité. Après avoir protégé les premiers pas de Farel, ils comprenaient difficilement que la conséquence de l'appui qu'ils lui avaient prêté dût être pour eux l'obligation de s'asseoir docilement au pied de la chaire des nouveaux docteurs.

[1] Jean Philippe, un des plus riches citoyens de Genève, était membre du Petit Conseil dès 1523. En 1528, il avait accompagné Bezanson Hugues à Fribourg et le peuple l'avait élu syndic en février 1526, bien qu'il fût absent. En 1531, il avait succédé à Bezanson Hugues dans l'emploi de capitaine-général.

[2] Boniface Offischer, un des émigrés de 1525, entra dans le Petit Conseil en 1527 et avait été syndic en 1531.

Trois jours après cette scène, le 8, Farel présente en Conseil une admonition rédigée par écrit. Le Conseil décide que « puisque les écrits de maître Guillaume sont si divins, il y aura un sermon le matin, à six heures, dans le temple de St-Germain, auquel les conseillers seront contraints d'assister, de telle manière que le Conseil puisse commencer à sept heures. » Le même jour, il est décidé de publier des défenses de chanter des chansons frivoles (*cantilenas lugubres et vanas*), sous peine du crotton pour la première contravention et du collier pour la seconde.

Quelques jours plus tard, le Conseil témoigne à Farel de nouveaux égards, en lui envoyant un tonneau de vin blanc, et trois jeunes gens qui ont dansé à Archamp, expient cette contravention aux édits récemment rendus par trois jours de prison et une amende de soixante sous chacun. Le 5 décembre, le Conseil des Deux Cents arrête que les joueurs et les paillards doivent être châtiés, et il charge d'enquérir contre eux le syndic Porral,[1] assisté du procureur général J. Goulaz.

Le 1er octobre, Farel et Calvin partent pour la Dispute de Lausanne, qui s'ouvrit le 2, sous les auspices du gouvernement bernois et en présence de ses commissaires et dura huit jours. Le discours d'ouverture fut prononcé par Farel. Le Conseil de Genève avait participé à ce débat mémorable en envoyant un délégué, A. Porral, et en

[1] Ami Porral, un des Genevois les plus cultivés de son temps, avait rendu des services signalés à la république, comme secrétaire du Conseil, pendant les années 1527 et 1528 et comme envoyé auprès des villes suisses; il avait été syndic une première fois en 1532.

expédiant aux ambassadeurs de Berne un cadeau composé d'une demi-douzaine de chapons, trois douzaines de grives et deux boîtes de dragées.[1]

Jusqu'ici Farel s'est borné à pourvoir aux prédications et aux besoins les plus immédiats, les plus stricts; l'Eglise est à peine ébauchée. Mais Farel n'entendait pas en demeurer à ces rudiments. Lorsqu'il avait exhorté le Conseil, le 18 mai, « à chercher un moyen de faire vivre le peuple en la foi de Dieu,» il devait déjà avoir un plan de discipline en tête, et déjà alors le Petit Conseil avait paru disposé à entrer dans ses vues. On lit en effet dans le procès-verbal du 24 mai : « Il est parlé des édits qui doivent être faits pour l'*unité de l'Etat*. Arresté que l'on prépare des articles qui soient successivement présentés au Conseil ordinaire, au Deux Cents et au Conseil général. »

Cette décision demeura quelque temps sans effet; mais la présence et la collaboration de Calvin, probablement aussi les protestations qui avaient éclaté le 4 septembre, engagèrent Farel à ne pas tarder plus longtemps à édifier solidement l'Eglise de Genève sur des bases analogues à celles qu'il avait vues posées dans les contrées de l'Helvétie allemande et romande. Il s'agissait surtout de régler ce qui concerne les sacrements, le mariage, l'instruction religieuse. Or, ces règlements, nul n'eût

[1] On a conservé dans les archives de Berne une lettre adressée de Lausanne, le 13 octobre, par Calvin, à son ancien camarade François Daniel, d'Orléans. Le réformateur s'y montre essentiellement préoccupé de travaux théologiques, notamment de la traduction de son Institution en français, et ne fait aucune allusion à des difficultés sérieuses qu'il aurait rencontrées à Genève. Il se plaint seulement de la pénurie de pasteurs.

songé alors à les établir autrement qu'en les faisant approuver et sanctionner par les autorités civiles. Ces dernières se trouvent ainsi appelées à statuer même sur de très-minces détails.

Le 10 novembre, Farel présente devant le Conseil des Deux Cents un projet de règlement sur le gouvernement de l'Eglise (*articuli de regimine Ecclesiæ*). Ce règlement fut accueilli favorablement, autant qu'on peut en juger par le compte rendu très-sommaire du secrétaire. Mais la délibération définitive sur les propositions des réformateurs n'eut lieu que deux mois plus tard.

Le 18 janvier 1537, les réformateurs, en présentant de nouveau au Deux Cents leurs propositions, les appuyèrent par un mémoire détaillé. Ce document offre un intérêt tout spécial et mérite un examen minutieux.[1]

Les fondateurs de l'Eglise genevoise demandent en premier lieu que la Cène soit célébrée au moins une fois par mois, puis surtout que les pécheurs obstinés en soient exclus.[2]

[1] « Audito magistro Guill. Farello arrestatur que demain après disner soit assemblé le Conseil des Deux Cents pour voir les articles qu'il a l'autre jour baillés. » Bien que Farel soit seul nommé, il ne nous paraît guère douteux que Calvin n'ait eu la principale part à la rédaction de ce document.

Le plus grand nombre des historiens fixent au 16 novembre 1536 l'adoption des propositions sur l'organisation de l'Eglise; il est certain qu'à cette date le Conseil des Deux Cents fut nanti des articles relatifs à cet objet, mais le mémoire des prédicateurs ainsi que les résolutions définitives et détaillées du Conseil, portent la date du 15 et 16 janvier 1537.

[2] Dans l'*Institution*, Calvin déclare que dans une Eglise bien réglée, la Cène doit être célébrée chaque dimanche ; c'est

« Le principal ordre qui est requis et duquel il convient avoir la plus grande sollicitude, c'est que ceste saincte Cène, instituée pour conjoindre les membres de nostre Seigneur Jésus-Christ avec leur Chef et entre eux-mêmes en ung corps et en ung esprit ne soit souillée et contaminée, si ceux qui se déclarent et manifestent par leur meschante et inique vie n'appartenir nullement à Jésus viennent à y communiquer ; car en ceste profanation de son Sacrement, nostre Seigneur est grandement déshonoré. Pour ceste cause nostre Seigneur a mis en son Esglise la correction et discipline d'excommunication par laquelle il az voulu que ceulx qui seroient de vie désordonnée et indigne d'ung crestien et qui mespriseroient après avoir esté admonestés de venir à amendement et se réduire à la droite voye fussent déjectés du corps de l'Eglise, et, quasi comme membres pourris, couppés jusqu'à ce qu'ils revinissent à résipiscence, recognoissant leur faulte et paoureté. »

Après avoir établi la nécessité de l'excommunication, les auteurs du mémoire, passant aux moyens d'exécution, n'hésitent pas à requérir le concours de l'Etat.

« Avons délibéré requerir de vous que vostre plaisir soit ordonner et eslire certaines personnes de bonne vie et de bon tesmoignage entre tous les fidèles, pareillement de bonne constance et que ne soyent point aysés de cor-

par accommodation qu'il se rangea à une célébration mensuelle qu'il n'obtint pas. Il écrivait le 12 août 1561 : « Mihi placebant singuli menses ; sed quum non persuaderem, satius est visum *populi infirmitati ignoscere* quam pertinacius contendere. »

rumpre, lesquelz estans départis entre tous les quartiers de la ville, ayant l'oil sur la vie et le gouvernement d'ung chacun, s'ils voient quelque notable vice à reprendre en quelque personne, en communiquent avec quelcung des ministres pour admonester quicunque sera celluy lequel sera en faulte et l'exorter fraternellement de se corriger. Si on veoit que telles remonstrances ne profitent rien, il sera averti qu'on signifiera à l'Esglise son obstination. S'il n'y veut entendre, il sera temps que le ministre estant avoué de ceux qui auront ceste charge dénonce publiquement en l'assemblée le debvoir qu'on aura fait de le retirer à amendement et comment tout cela n'a rien profité ; à donc on cognoistra s'il veut persévérer en la dureté de son cœur et lors sera temps de l'excommunier, c'est à sçavoir qu'il soit tenu comme rejecté de la compaignie des chrestiens et laissé en la puissance du diable sous une confusion temporelle jusqu'à ce qu'il donne bonne apparence de sa pénitence et amendement. »

Ainsi donc, dans la pensée du mémoire, le magistrat est directement associé aux ministres pour toutes les démarches qui précèdent l'excommunication; mais il n'est pas clairement stipulé qui prononcera la sentence définitive, et ce point, laissé dans l'incertitude, donnera lieu dans la suite à d'interminables contestations.

Les ministres ne s'en tiennent pas là, ils entendent que l'excommunication entraîne des conséquences pénales. « S'il y en avoit de si insolens et habandonnés à toute perversité qu'ils ne fissent que rire d'estre excommuniez et ne se souciassent de vivre et morir en telle rejection,

ce sera à vous à regarder si vous aurés à souffrir à la longue et laisser impugni un tel contempnement et une telle moequerie de Dieu et de son Evangile. »

Inutile de faire ressortir la gravité d'une telle prétention, en vertu de laquelle l'Eglise eût été érigée en tribunal.

Mais les deux prédicateurs ne se contentent pas de la garantie qu'ils viennent de demander pour la *conduite* des membres de l'Eglise; ils veulent aussi que l'Etat se préoccupe de leur *croyance*.

Le peuple genevois avait déclaré le 21 mai 1536 « qu'il *voulait vivre selon l'Evangile et la parole de Dieu.* » Mais cette base, à laquelle on est revenu de nos jours, avait été adoptée sans trop de réflexion et elle était trop simple pour contenter les théologiens qui étaient à la tête du mouvement. Ces derniers étaient partout entrés en lice, en arborant un drapeau dogmatique; partout où la réforme avait eu le dessus et notamment dans les cantons suisses, elle avait consacré son avénement par une confession de foi. Ni Farel, ni surtout l'auteur de l'*Institution chrétienne* n'auraient cru pouvoir demeurer longtemps au service d'une Eglise qui n'aurait pas nettement défini ses croyances.

« Il est certain, poursuit le mémoire, qu'il n'y a nulle plus grande division que de la foy, et pourtant si ceux qui conviennent en foy avecque nous, seulement pour leurs vices, doibvent être excommuniés, par plus forte raison ceux ne doivent être tolérés en l'Eglise qui sont en tout contraires à nous en religion. Le remède doncque que avons pensé à cecy est de vous supplier que tous les ha-

[redacted]

bitans de vostre ville aient à *fere confession* et rendre raison de leur foy pour cognoistre lesquels accordent à l'Evangile et lesquels ayment mieux estre du royaulme du pape que du royaulme de Jésus-Christ. Ce seroit donc faire un acte de magistrats chrestiens, si vous, Messieurs du Conseil, chacun pour soy, faysiez en vostre Conseil confession par laquelle on entendist que la doctrine de vostre foy est vraiement celle par laquelle tous les fidelles sont unis en une Eglise, car par vostre exemple vous monstreriez ce que ung chacun auroyt à fayre en vous ensuyvant; et après ordonniez aulcuns de vostre compagnie qui estans adjoints avec quelque ministre requissent ung chascung de faire de mesmes, et cela seroit seulement pour ceste fois. »

Ici, Calvin allait plus loin que les réformateurs suisses, qui avaient bien soumis un *credo* à l'approbation des autorités, mais n'avaient pas songé à le faire signer individuellement par les magistrats et les citoyens.

Quant à l'instruction des enfants, voici ce que proposent les ministres :

« L'ordre que nous avons advisé de y mettre, c'est qu'il y ait une *somme* briefve et facile de la foy chrestienne, laquelle soit apprinse à tous les enfants et que certaines saisons de l'année ils viennent par devant les ministres pour estre interrogiez et examinez et recepvoir plus ample déclaration selon qu'il sera besoing à la capacité d'ung chacun d'eux, jusques à ce qu'on les ait approuvés estre suffisamment instruicts. Que vostre plaisir soit fere commandement aux parens de mettre payne et diligence

que leurs enfans apprennent icelle somme et qu'ils se présentent aux ministres aux temps qu'il sera dict. »

La dernière recommandation des ministres porte sur les mariages :

« Finalement, pour ce que le Pape a tant brouillé les causes de mariage en faysant degrez à son playsir, déterminant des divorses iniquement et contre toute rayson, que il est requis et nécessaire de vuider par la Parolle de Dieu les controversies qui en sont ensuivies bien souvent, nous avons délibéré vous supplier pour avoir la chose plus certaine, que vous donniez la charge et commission à certaines personnes de vostre compagnie de juger et décider toutes causes qui viendront en avant, adjoignant avec eulx quelques ministres pour les mieux informer de ce qui sera de fere selon la Parolle de Dieu, lesquelz commissaires, avec le conseil desdits ministres, feront ordonnances des cas survenans communement, selon lesquelles ils auront à juger, toutefois aprés vous les avoir présentées pour estre approuvées de par vous. »

Telle est la substance de ce document important,[1] dans lequel se trouvent dessinés tous les principaux linéaments du gouvernement de l'Eglise tel qu'il était conçu par Calvin. Ce plan concordait, sauf quelques différences que nous relèverons plus tard, avec les constitutions ecclésiastiques fonctionnant en Suisse. Calvin, dans la suite, n'a apporté à cette première esquisse qu'un développement

[1] Voir le texte de ce mémoire dans les pièces justificatives de l'*Histoire de l'Eglise de Genève* de Gaberel, p. 102, d'après une copie conservée dans nos Archives; il est intitulé: *Articles baillés par les prescheurs*.

[redacted]

digne de mention, c'est l'établissement du Consistoire, dont on peut cependant signaler l'ébauche dans le mémoire de 1537.

Au reste, voici en quels termes Calvin, près de deux ans plus tard, dans la préface de son Catéchisme publiée en 1538, s'est expliqué sur les circonstances qui amenèrent les prédicateurs à formuler leurs vues dans le mémoire cité plus haut.

« Après que par la force de la Parole de Dieu l'abomination du papisme eut été terrassée, il avait été décidé par des décrets des Conseils que la religion serait réglée conformément au pur Evangile. Toutefois nous ne trouvions pas devant nous cette forme d'Eglise que réclamait l'exercice consciencieux de notre charge. Car, quoi que d'autres en puissent penser, nous ne considérions pas nos fonctions comme renfermées dans des limites si étroites, que nous n'eussions plus qu'à nous reposer après avoir preschè, comme si notre tâche eût été par là accomplie (*ut concione habitâ, seu persoluto penso, conquiescere liceat*).

Le Petit Conseil statua sur les propositions des prédicateurs dans sa séance du 16. Quant à l'article de la Cène, il décida qu'elle serait célébrée quatre fois l'an et non pas tous les mois, comme le demandaient les prédicateurs. Il fut arrêté que le Conseil ordinaire aurait à connaître des causes matrimoniales « après en avoir conféré avec les prescheurs pour se guider jouxte la parole de Dieu, » que les mariages seraient annoncés trois dimanches consécutifs et qu'un homme de bien devrait signer les annon-

ces, « tellement que personne ne soit annoncé ni espousé qu'il ne soit cogneu. » Les mariages et les baptêmes pourront être célébrés tous les jours. Le procès-verbal ajoute que le reste des articles fut passé « ainsi qu'ils ont été escripts en adjoignant la défense de baptiser faite aux femmes obstétrices. »

Le même jour, les résolutions du Petit Conseil sont portées en Deux Cents et approuvées. Ce Conseil décide en outre « que le dimanche, pendant les sermons, on ne doibge permettre boutiques ouvertes de quelque sorte qu'elles soient, pas même des bouchers, tripières et revendeuses, mais que chacung soit tenu serrer sa boutique aussitôt que sonnera le dernier coup de la grosse cloche » — item « que chacung qui aura des images et idoles chez soy les doibge rompre ou apporter es mains des commis pour les faire ardre et gaster, » — item, « de faire cries de ne chanter chansons de folie, ni jouer jeu de sort, » — item, « de deffendre aux pâtissiers de crier les pastés le dimanche pendant le sermon. » On confirme en même temps le mandat donné à Porral et à J. Goulaz de faire enquête sur les insolences et les mauvaises mœurs qui sont par la ville. Ces dernières mesures paraissent avoir été prises spontanément par le Conseil, sans l'intervention des prédicateurs.

Il paraît naturel de considérer la confession de foi dont il est question dans le mémoire des prédicateurs [1] comme

[1] On peut trouver le texte de la *Confession de foi* accompagnant le *Mémoire* dans Ruchat, t. II, p. 111, et dans Gaberel, *Pièces just.*, p. 103.

Il est probable que Farel, en rédigeant la confession de foi,

ayant été approuvée implicitement par ces décisions du Conseil ; mais certainement le Conseil qui, dans un jour, passa en revue tant d'articles, ne dut pas méditer sérieusement le contenu de cet acte. [1]

Avant d'entrer dans le récit des luttes dont on peut signaler le germe dans le mémoire des réformateurs, nous avons une observation à placer.

On se ferait une grande illusion si on pensait avec un très-grand nombre d'historiens que, dès l'installation du

eut sous les yeux la confession dite *helvétique*, élaborée par une réunion de théologiens suisses et adoptée en mai 1536, à Bâle, par une assemblée de délégués des Eglises et des cantons réformés. Le travail du théologien genevois, bien que moins étendu, se rapproche sensiblement du document suisse, soit pour la division des matières, soit pour le contenu. Il est à remarquer que la confession de Genève consacre un paragraphe à l'*excommunication*, qui est passée sous silence dans la confession suisse.

« Les ministres, dit M. Roset, ne se déportoient pas de demander une confession certaine de la réformation évangélique, mesmement Calvin, faute de cela, ne vouloit pas s'arrêter à Genève. Ils firent tant que le Petit et le Grand Conseil approuvèrent les articles qu'ils avoient couchés. Le point de l'excommunication estoit ung peu facheux aux contredisans.» *(Chronique de Roset*, l. IV. ch. 9.)

[1] Peut-on dire avec M. Bungener, à l'occasion des mesures prises alors par le Conseil : « Les représentants du peuple venaient d'abdiquer en son nom entre les mains des chefs de l'Eglise ? » Nullement. répondrons-nous ; les Conseils ont simplement sanctionné librement, bien qu'un peu étourdiment peut-être et en les modifiant, les propositions faites par les prédicateurs. Il y a si peu *abdication* de la part des Conseils, que de longtemps rien ne se fait dans l'Eglise sans leur consentement. C'est ce que nous avons établi, en nous basant sur l'examen détaillé des faits dans notre écrit intitulé : *L'Eglise et l'Etat du vivant de Calvin.*

nouveau régime ecclésiastique, les citoyens de Genève se trouvèrent comme parqués en deux factions, dont l'une se distinguait par une rigide austérité, l'autre par une licence effrénée. Les hommes à mœurs relâchées se rencontraient aussi bien au milieu des admirateurs de Calvin que dans les rangs de ses antagonistes. [1] Nous venons de voir comment le lieutenant Curtet avait été envoyé en prison pour un cas qualifié d'inconduite. Qu'on ne pense pas que cette condamnation lui ait fait aucun tort. Il n'en est pas moins nommé premier syndic en 1537. Trois ans plus tard, il est encore châtié pour la même faute et cependant nul magistrat ne se vit plus souvent honoré du syndicat du vivant de Calvin. [2] Bonivard,

[1] Le terme de *Libertins*, dans le sens que les historiens postérieurs lui ont attribué, ne se rencontre pas, à notre connaissance, dans les documents contemporains; il est alors appliqué à une secte religieuse dont les Pays-Bas étaient le berceau.

[2] Henry, dans sa *Vie de Calvin*, t. I., p. 197, explique par l'*influence du parti des libertins* le crédit dont jouissait Curtet. Cette explication n'est pas heureuse, puisque Curtet appartenait notoirement au parti calviniste.

J.-A. Curtet, appelé aussi Boutilier, syndic pour la première fois en 1530, fut nommé neuf fois à la dignité syndicale et siégea dans le Petit Conseil depuis 1530 jusqu'en 1567. Bonivard, qui estime que tous les Genevois de son temps étaient « nourris en siècle, lettres et mœurs barbares, » excepte de ce jugement le seul Curtet.

Jean-Antoine Gautier, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, deux siècles plus tard, ne peut s'empêcher d'être étonné de l'indulgence dont on usa envers J. Curtet: « Une semblable aventure, observe-t-il, non-seulement rendrait aujourd'hui un magistrat infâme pour toute sa vie, mais l'ignominie en rejaillirait aussi sur sa postérité. » (*Hist. manuscr.*, t. V, p. 212.)

[redacted]

qui a surtout contribué à faire à tous les adversaires de Calvin une réputation d'incorrigibles garnements, reçoit du Conseil, en 1537, l'ordre de congédier sa chambrière. On connaît les aventures peu édifiantes de Froment. Jean Goulaz, le plus fougueux partisan de Farel, qui a été chargé d'informer contre les joueurs comme procureur général, est plus tard poursuivi pour avoir joué à l'argent et commis des insolences aux étuves ; il est invité à se désister des tavernes et à se rendre au sermon.[1]

En voilà assez pour montrer ce qu'il faut penser de ces tableaux de convention qui mettent aux prises dans nos murs une armée du bien et une armée du mal. Les deux partis étaient très-mélangés, et les passions locales, les rivalités personnelles exerçaient bien plus d'influence sur les esprits que les différences de principes.

Mais, si les Genevois de cette époque étaient trop facilement entraînés sur la pente du désordre, ils n'oubliaient pas leurs devoirs envers la patrie. La caisse de l'Etat était à sec, et la communauté avait dû s'engager à payer avant la fin de l'année 10,000 écus à nos alliés de Berne, qui ne se jugeaient pas suffisamment indemnisés par les conquêtes qu'ils avaient faites. Au mois d'octobre 1536, on avait dressé un rôle de tous ceux qui devaient contribuer pour fournir la somme nécessaire, à peine

Au reste, l'indulgence de l'opinion publique persista longtemps à tempérer la rigueur des ordonnances. C'est ainsi qu'en avril 1590, l'auditeur Jacques Boutilier, fils de J.-A. Curtet, démis de sa charge pour le même cas reproché à son père, est réintégré trois mois plus tard.

[1] Voir pour les nombreux méfaits de Goulaz les procès-verbaux de décembre et janvier 1541 et d'octobre 1543.

d'être bannis perpétuellement de la ville s'ils refusaient. Grâce à cette mesure, la ville put acquitter sa dette au 1er janvier 1537. Il est vrai qu'à cette occasion les biens des fugitifs mammelus ou peneysans impitoyablement dévolus au fisc, joints aux revenus de l'Eglise déchue, fournirent une précieuse ressource. Les procès-verbaux du Conseil relatent un grand nombre d'actes par lesquels les biens des fugitifs sont vendus ou hypothéqués à des citoyens qui avaient fait des avances à la Seigneurie.[1]

Le 1er janvier, la gaîté juvénile se donnait habituellement essor par des divertissements bruyants. La population n'apprit pas sans surprise que ces passe-temps ne seraient plus tolérés. Le 2 janvier 1537, Mathieu Manlich, marchand aisé, est incarcéré « pour avoir commencé certaine moresque par la ville avecque une luge et des carcaveaulx sur un char, » accompagné de Nicolas dit l'*Allemand*. Le Conseil, considérant que Manlich n'a fait aucune difficulté de comparaître, le met en liberté;

[1] Voici des exemples de quelques-unes de ces transactions: « Nicolas Raniot, chapelier, a baillé 12 escus soleil et 2 testons; nous lui hypothéquons ung chosal et ung petit pré et curtil vers la rue St-Léger des biens de don Louis Salferi. — Deux boutiques à St-Gervais sont hypothéquées à Cl. de Miribel, chaulsetier, en retour de 20 escus. — Amblard Corne a baillé 50 escus sur une pièce de terre derrière l'église de Notre-Dame de Grâces, contenant 3 poses. — Jacq. Choudens, escoffier, et Thomas Dentant, maçon, nos bourgeois, ont presté 20 escus à intérêt et leur a esté hypothéquée une petite maison en la rue du Boule qui fust de Ste-Claire. — Matthieu de Luc, pollailier au Molard, a baillé 10 escus soleil pour lesquels on luy a baillé hypothèque. La maison de Fr. et Bart. Du Crest condamnés près du pont du Rhône est adjugée à la chandelette au syndic Cl. Savoye pour le prix de 360 fl. »

mais son camarade, qui n'a point obéi et, de plus, est allé dehors faire sa moresque, est retenu deux jours en prison.

Le personnel de tous les pouvoirs de l'Etat était renouvelé chaque année dans les premiers jours de février. L'élection des syndics, faite par le Conseil général, devait montrer qui, des partisans des prédicateurs ou de ceux qui avaient commencé à leur tenir tête, disposait de la faveur populaire. Or, les quatre syndics élus le 5 février, J.-A. Curtet, Claude Pertemps, Pernet Desfosses, J. Goulaz,[1] étaient tous dévoués sans réserve à la cause des prédicateurs. Ce choix constituait une manifestation d'autant plus significative, que parmi les candidats qui furent écartés (le Petit Conseil présentait toujours huit candidats), figuraient deux notabilités du parti opposé, Jean Philippe et Jean Lullin, et que Goulaz, qui n'était pas membre du Conseil, ne se trouvait pas inscrit sur la liste des candidats présentés. Le Conseil Général confia les fonctions importantes de trésorier à Ami Perrin, alors un des adeptes les plus déterminés de Calvin, bien que ce citoyen n'eût pas non plus été présenté par les Conseils supérieurs.

Le fait que le choix du Conseil Général porta de préférence sur des *hommes nouveaux*,[2] atteste que le par i

[1] Dans la votation préliminaire faite en Deux Cents, J. Lullin avait obtenu 38 voix et J. Goulaz 10. On peut conclure de là que les adhérents du parti des prédicateurs se trouvaien plus nombreux dans le Conseil Général que dans le Petit Conseil et le Deux Cents.

[2] Cl. Pertemps avait exercé les fonctions de trésorier en 1535 ; il n'entra dans le Petit Conseil qu'en 1536. Pernet Des

attaché aux prédicateurs disposant en ce moment de la majorité, ne croyait pas pouvoir compter sur l'ancien personnel des Conseils.

Aux approches des élections, la recrudescence d'animosité entre les citoyens s'était fait jour de diverses façons.

Déjà en décembre 1536, l'ancien syndic Ami de Chapeaurouge,[1] accusé par le premier syndic Savoye[2] d'avoir dit « qu'une ordonnance était méchamment faite, » avait été mis aux arrêts par ordre du Deux Cents. Le Conseil avait dû ordonner à Porral et à Sept de *demeurer amis*.

Le 16 janvier, Pierre Vandel avait proféré des paroles outrageuses contre le syndic Porral ,[3] ce dernier lui avait intimé les arrêts et Vandel avait dû demander pardon devant le Conseil. Soit pour venger Vandel, soit que Porral, chargé de la police des mœurs, leur fût spéciale-

Fosses fut, ainsi que son collègue Goulaz, porté au syndicat avant d'avoir rempli les fonctions de membre du Petit Conseil. Bonivard l'apprécie en ces termes : « Homme d'ung grand esprit commun, sans soy estre adonné à l'estude des lettres, mais principalement en art de bastiment ou d'architecture. » (*Chron.*, p. 38.)

Il est à remarquer que J.-A. Curtet fut élu syndic au mépris de la loi qui interdisait d'occuper de nouveau le siége syndical avant trois ans révolus.

[1] Ami de Chapeaurouge, entré dans le Petit Conseil en 1527, avait été syndic en 1530.

[2] Claude Savoye élu membre du Petit Conseil en 1529, avait été syndic en 1532 et en 1536.

[3] P. Vandel, le cadet des quatre frères Vandel, avait été un des premiers Genevois qui avaient pris fait et cause pour Farel et on l'avait vu au premier rang dans toutes les échauffourées. « Il s'estoit toujours trouvé, dit Bonivard, où les chats se peignoient. »

ment odieux, une bande de jeunes gens avait organisé contre ce magistrat, le jour du Conseil Général, une démonstration charivarique. Les coupables furent mis en prison le 5 février par l'ordre du Conseil, « parce que, disent les registres, ils ont joué au *Picca Porral.* [1] » Au bout de deux jours ils sont mis en liberté avec bonnes remontrances.

Jean Lullin paraît avoir ressenti vivement l'affront que lui avait fait le peuple en ne l'élisant pas syndic ; il passa plusieurs jours sans paraître en Conseil. Après que les guets et le sautier l'eurent sommé plusieurs fois en vain de venir remplir son office, le Conseil dut décider, le 7 février, qu'il serait amené par force. L'opiniâtre conseiller ne s'exécuta que le 23.

Dans les débats qui passionnent alors les citoyens genevois, la question disciplinaire n'est point seule en jeu, tant s'en faut; il semble plutôt que l'adhésion ou l'opposition aux innovations proposées par les prédicateurs couvrissent une compétition d'influences. Deux partis organisés ayant à leur tête, l'un Ami Porral, l'autre Jean Philippe, se disputent le gouvernail de la république. [2]

[1] « Touchant les prisonniers à cause du *porreau*, arresté qu'on les face tous respondre et que tous ceulx qui se trouvèrent y estre allés à l'aventure sans malice soient libérés. » (*Reg. du Cons.* du 7 février.)

[2] Un écrivain contemporain, Froment, a signalé ces inimitiés personnelles violentes qui envenimaient alors les discussions politiques et ecclésiastiques. Seulement, ce n'est pas Ami Porral, c'est le conseiller Michel Sept qu'il indique comme l'antagoniste de Jean Philippe. « Tel fut, dit cet auteur, le commencement de la haine et division qui vint entre M. Sept

La chute du pouvoir épiscopal, l'extension des attributions des Conseils qui en avait été la conséquence, l'accroissement des domaines et des revenus de la communauté, avaient eu pour effet de stimuler l'ambition des citoyens et d'ajouter un nouvel aliment à des passions de tout temps fort vivaces dans les murs de la cité genevoise.

C'est quelques jours après le renouvellement des Conseils (14 février) que Farel et Antoine Saunier, recteur de l'Ecole, sont admis gratis à la bourgeoisie.[1] Deux jours auparavant (le 12), Bonivard avait été reçu bourgeois, et le même jour, le Conseil, considérant « que Calvin n'a encore guère reçu, » avait décidé de lui délivrer vingt écus soleil.

Les nouveaux magistrats ne laissent pas impunément violer les ordonnances. Le 13 février, P. Bussat, joueur et pipeur, est mis au collier une heure à St-Gervais, avec des cartes pendues au col, et les cinq écus qu'il a gagnés au jeu sont employés à la construction des murailles. François Bruni, dit le *grand François*, navatier,

et J. Philippe, les deux principaulx Genevoysans, ainsi qu'entre Pompée et César, les deux principaulx Romains. Par les divisions et partialités de ces deux-ci en est succédé beaucoup de maulx dans Geneve, assavoir morts, bannissements, pertes de biens, d'honneurs et de personnes; voire le déchassement des prédicants en est venu. » (*Act. merveilleux*, p. 182.)

Michel Sept, membre du Petit Conseil dès 1526, avait été syndic en 1529 et 1534; bien que partisan de la réforme, il avait voulu traiter les catholiques avec ménagement; aussi Jeanne de Jussie le loue et Froment le traite de *nicodémite*.

[1] Calvin ne requit la qualité de bourgeois que vingt-trois ans plus tard, en 1560, et après que le Conseil lui eut fait comprendre la convenance de cette démarche.

qui s'est rendu coupable de paillardise, expie son délit en fournissant à l'Etat une *longe* de dix pieds.

Le Conseil, informé que le curé de Céligny, qui a embrassé la nouvelle foi, n'est guère versé dans les Ecritures, lui enjoint, le 2 mars, d'avoir à cesser de prêcher et de venir en ville écouter les sermons jusqu'à ce qu'il soit suffisamment instruit. Le 6 mars, le Conseil défend sous peine d'amende de porter ni de vendre des chapelets. Le 27, il inflige une amende à des femmes de Cartigny qui n'ont pas obéi aux édits commandant d'aller au sermon.

Les prédicateurs ont bientôt à soutenir l'attaque de nouveaux et lointains assaillants : c'étaient des anabaptistes, originaires des Pays-Bas, Herman de Gerbihan et Benoit d'Anglen. Ils se présentent devant le Conseil et le 9 mai déclarent leur intention de disputer avec les prédicants. Le Conseil leur ordonne de mettre par écrit leurs articles, et le lendemain, après en avoir pris connaissance, il décide que les nouveaux venus seront entendus en Deux Cents, « pour ce qu'il seroit dangereux en disputer publiquement, vu la tendreté des esprits. » Le 14, on lit les thèses devant le Deux Cents ; mais Farel se lève et demande que la discussion ait lieu publiquement. Le Deux Cents acquiesce à cette demande. La Dispute commença le 16 au couvent de Rive et dura deux jours entiers ; elle roula, sans doute, essentiellement sur la question du baptême.[1]

[1] M. Gaberel affirme, nous ne savons trop d'après quelle autorité, que les anabaptistes soutenaient la *matérialité de l'âme* et que Calvin produisit une des plus lumineuses démonstrations que la philosophie puisse citer en faveur de

Les Conseils ne paraissent pas avoir goûté cette controverse. Le 18, le Conseil des Deux Cents s'assemble. « Est esté mis en avant le propos de la Dispute et parce qu'est quelque chose plustost engendrant différend et diverses opinions qu'union et plustost faire vaxiller à la foy qu'à y estre fermes, attendu que le assaillant n'est suffisant et ne sçait amener chose où il se puisse résoudre, est arresté que dès icy en avant icelle dispute cesse et affin que l'on n'ait à imprimer quelque chose d'icelle sans nostre sçeu, est arresté qu'on fasse apporter et retirer tous les escripts en nostre maison de ville. Au surplus qu'on dise à ces gens qu'ils se retirent de notre ville et de nos terres et qu'on dise à maître Guillaume que dès icy en là il ne entre en telle dispute sans nostre sçeu et que jamais on ne doibve ouïr tels catabaptistes ni leurs consorts. »

En exécution de cette décision, les deux sectaires étrangers sont mandés et il leur est remonstré « comment on les a bien voulu ouïr, car nous oyons chascung et que estant esté entendues leurs propositions, lesquelles ils ne peuvent maintenir véritables par les Escriptures, *avons prononcé icelles estre errantes de vérité.* » On leur demande

l'immortalité de l'âme. Cette assertion nous paraît fort sujette à caution ; nous ne pensons pas qu'à cette époque des gens mettant en question l'immortalité de l'âme eussent été admis où que ce fût à l'honneur d'une discussion publique.

« *Propter disputam*, dit le registre du 16, *non fuit habitum Consilium.* — On a, dit le registre du 17, disputé, tout le long du jour à Rive, avecque deux catabaptistes. » Il est à observer que pendant les années 1536 et 1537 le secrétaire rédige ses procès-verbaux tantôt en français, tantôt en latin.

ensuite s'ils se veulent dédire et retourner à Dieu luy demandant pardon. Ils répondent qu'ils ne se dédiront point. Le lendemain 19, appelés de nouveau et interpellés comme la veille, ils répondent « que leur conscience ne leur porte de tenir aultrement qu'ils ne tiennent. » Sur quoi le Conseil leur signifie d'avoir à vider la ville pour toujours.[1]

Le 30, un imprimeur et un tourneur de Liége, qui se déclarent prêts à soutenir par la vie que le baptême ne doit point être administré aux petits enfants, sont pareillement frappés d'une sentence de bannissement.

On voit que les drapiers et merciers qui composaient le Conseil se considéraient comme jouissant de toutes les lumières nécessaires pour discerner les bonnes et les fausses doctrines et parfaitement qualifiés pour gouverner l'Eglise. Théod. de Bèze n'était pas trop bien informé lorsqu'il écrivait: « Quant aux anabaptistes, Calvin les sçut si bien et heureusement manier en dispute publique, *combien que le magistrat n'y mit pas la main*, que dès lors la race en fut perdue en ceste Eglise.[2] »

Aux approches de Pâques, les magistrats, stimulés par les ministres, redoublent de soins vigilants pour porter leurs ressortissants et au besoin les contraindre à l'exact accomplissement de leurs devoirs religieux.

[1] « Nota, lit-on dans le protocole du Conseil, que premièrement on les appeloit *frères*; mais puisqu'ils sont dissonans à nostre Eglise, qu'on ne les appelle plus tels, car ils ne veulent prier avec nous. »

[2] *Vie de Calvin* (édition Franklin), p. 31.

Le 30 mars, le Conseil ordonne que tous les conseillers et officiers de la ville aient à venir au sermon et à la Cène et se trouvent ensemble en la chapelle de Saint-Ambroise, à Rive. Il est expressément enjoint aux gens de Cologny d'aller prendre la Cène. On fait publier à son de trompe « que toutes manières de gens soient tenus à venir dimanche ouïr dévotement la Parole de Dieu et suivant icelle se régir ; — que nul ne soit osé porter chapelets, heures ni aultres instruments de cérémonies papales ni suyvre idolastrie, hypocrisie ni aultres papales œuvres, — que les serviteurs et chambrières aient à venir au sermon le dimanche matin, en l'esglise de Saint-Pierre, que chacun doive amender sa vie sus poinne d'estre repris et pugni. »

Le 6 avril, le Conseil, averti que plusieurs femmes n'ont pas été à la Cène, charge Porral d'informer contre elles. Deux paysans qui ont été aux messes papales hors des terres de la Seigneurie, sont condamnés le 10 à payer chacun cinq écus. Un habitant de Peney, convaincu d'avoir idolâtré et porté d'autres à idolâtrer, est banni avec sa femme pour trois ans. Le 1er mai, un prêtre qui, contrairement à l'engagement qu'il avait pris, avait engagé des sujets de la République à fréquenter la messe, est attaché sur une échelle devant Saint-Pierre, en tenant une main levée, « affin de monstrer exemple de parjure. » On inflige à deux bourgeois qui ont été prendre la Cène à Annemasse, une amende de 10 florins pour la fortification de la ville, à moins qu'ils ne préfèrent vider le pays.

[redacted]

II

LA LUTTE S'ENGAGE AU SUJET DE LA CONFESSION DE FOI. — CONTESTATION AU SUJET DE LA CÈNE ET DE LA LIBERTÉ DE PRÉDICATION. — LES ADVERSAIRES DES PRÉDICATEURS ARRIVENT AU POUVOIR. — EXPULSION DE FAREL ET DE CALVIN.

La controverse publique soutenue par les anabaptistes avait probablement provoqué une certaine agitation dans les esprits, et cette circonstance détermina apparemment les prédicateurs à insister pour qu'on mît promptement à exécution l'idée qui se trouvait déjà indiquée dans le mémoire qu'ils avaient présenté trois mois auparavant, celle de faire signer individuellement une confession de foi par tous les citoyens.

Le 17 avril, le Conseil décide que le syndic Pertemps, les capitaines des quartiers et les dizeniers devront se rendre de maison en maison dans chaque dizaine pour proposer les articles touchant la foi. Le 27, afin de faciliter l'exécution de cette mesure, on décide que la confession, dont 1500 exemplaires imprimés ont déjà été livrés

par le libraire Venga, sera remise aux dizeniers pour être distribuée aux gens de leur dizaine.

La confession de foi dont il s'agit est assez sobre d'affirmations dogmatiques et les théologiens sont assez d'accord pour en attribuer la rédaction à Farel. Mais c'est Calvin qui a eu l'idée d'exiger l'adhésion personnelle de tous les citoyens au nouveau formulaire. S'il y avait quelques doutes à cet égard, le réformateur lui-même se chargerait de les lever. « C'est moi, écrit-il, qui ai engagé le Conseil à exiger le serment à la confession, j'exhortai ce corps à ne point balancer à donner gloire à Dieu en professant sa vérité, je lui représentai qu'il était convenable que dans une action si sainte les magistrats montrassent le chemin au peuple. Notre demande fut reconnue légitime et j'obtins facilement que le peuple convoqué par dizaines fût appelé à jurer la confession. Le peuple ne mit pas moins d'empressement à prêter serment que le Conseil n'en avait apporté à promulguer cette ordonnance. »[1] —« Saunier, écrit-il ailleurs, semblait voir avec peine qu'on exigeât la signature de la confession; il estimait que nous dussions nous regarder comme satisfaits de ce que le peuple avait été instruit par nous, mais il finit par se ranger à notre opinion. » (*Calv. Ep. lat.*, page 11.)[2]

[1] *Præfatio Catechismi*, 1538.

[2] Dans la préface du catéchisme qu'il a publiée en 1538, Calvin justifie la conduite qu'il tint dans ces circonstances avec une insistance qui donne à penser que sa manière de procéder

[redacted]

Quoi qu'en dise Calvin, la résolution par laquelle le Conseil exigeait qu'on prêtât serment à la confession de foi fut très-loin de rencontrer une adhésion générale. Le 1er mai, Farel et Calvin demandent au Conseil « de suybvre les articles de la foy. » Le Conseil répond sèchement « que touchant les articles on advise de *suybvre le mieulx qu'on pourra.* »

Pendant que les dizeniers exécutaient leur tournée dans les quartiers, le formulaire à la main, les mécontents murmuraient ouvertement, et le 16 mai on dénonce au Conseil le projet qu'auraient formé quelques-uns d'entre eux, de rétablir en faveur de Jean Philippe la dignité d'Abbé ou capitaine-général, qui avait toujours porté ombrage aux magistrats ordinaires. Le Conseil des Deux Cents est immédiatement informé de cette menée et déclare qu'il ne veut pas d'autre abbé que le magistrat.

avait soulevé des critiques dans les rangs des Eglises réformées.

« Quelle était donc, dit-il, cette alliance que Josias contracta en son nom et en celui de son peuple, avec l'approbation du Seigneur? Il s'engageait à marcher devant Dieu, à observer en tout ses préceptes de tout son cœur et de toute son âme et c'est à cet engagement que tous les Juifs souscrivirent *avec serment.* Sous le roi Asa, le même pacte fut conclu et juré aux mêmes conditions, avec jubilation, au son des trompettes et des clairons. Le même serment fut prêté par l'organe d'Esdras et de Néhémie et les parents répondirent pour leurs enfants à la mamelle. » (*Préf. Cat.* Ed. Baum, V, p. 315.)

Il semble que l'exemple même du peuple israélite eût dû suggérer au réformateur des doutes sérieux sur l'efficacité des engagements pris en masse.

Le 18, Pierre Vandel est mandé devant le Deux Cents. «Vous avez assuré, lui dit le premier syndic, qu'il y a trois citoyens qui veulent être *princes?* »Vandel nie avoir tenu ce propos ; trois conseillers témoignent l'avoir entendu. Sur quoi Vandel est mis en prison jusqu'à ce qu'il ait nommé les trois ou quatre citoyens qui veulent être princes. Le lendemain (19), Vandel avoue devant le Petit Conseil qu'il est bien vrai qu'il a dit qu'il y a trois qui veulent être princes et gouverneurs, ce sont le syndic Goulaz, Michel Sept et Ami Porral. Le jour suivant (20), Vandel reproduit sa déclaration en termes plus explicites encore devant le Deux Cents. Ce corps décide que Vandel sera mené en prison et qu'on lui intentera un procès.

L'attitude opposante de Vandel était d'autant plus significative qu'il avait été un des premiers à prêter mainforte à Farel pour battre en brèche le pouvoir épiscopal. Cependant la famille Vandel jouissait d'un grand crédit ; Hugues Vandel et l'ancien curé Thomas Vandel, frères du prisonnier, présentent en sa faveur, le 29, une requête appuyée par le bailli bernois de Ternier ; d'ailleurs les propos reprochés à Vandel pouvaient difficilement former la base d'un procès criminel. Aussi le 1er juin le Petit Conseil renvoie l'affaire devant le Deux Cents. Le lendemain, ce corps, après avoir pris connaissance du procès, arrête « que, pour ce coup usant miséricordieusement, soient faictes les remontrances à Vandel et puis soit lasché avec commination que s'il retourne à faire des conventicules ou autres choses semblables, il sera pour le tout puni et chastié. »

[redacted]

Le même jour, le Deux Cents, consulté au sujet des gens qui font les fêtes, décide « que chascun doibve travailler sans faire de feste que le dimanche et ceci soit commandé à peine de trois sous pour les hommes pauvres, six liards pour les femmes pauvres, et pour les riches le Conseil advisera de la peine. »

Tandis que se déroulait le débat suscité par la démarche des adhérents de Jean Philippe, l'attention de Farel et de Calvin avait été dirigée sur des objets intéressant d'une manière plus générale l'Eglise réformée. Le gouvernement bernois, désirant mettre fin à quelques dissentiments qui s'étaient manifestés au sein de l'Eglise du pays de Vaud tout récemment constituée, avait convoqué un Synode à Lausanne pour le 14 mai et, par une circulaire adressée au Conseil de Genève le 30 avril, il avait réclamé la présence des ministres genevois dans les termes suivants : « Nous vous prions notifier à vos prédicants qu'ils aient à se trouver à Lausanne le dimanche 13 mai pour, le lendemain, après avoir entendu nostre vouloir, prendre part au Synode. » Le Conseil avait transmis, le 5 mai, cette invitation aux ministres et avait décidé d'allouer 30 florins à Farel pour défrayer ce dernier et ses collègues pendant leur séjour à Lausanne.

Après avoir assisté à ce Synode qui, sous la présidence de commissaires bernois, mit la dernière main à l'organisation de l'Eglise du Pays de Vaud, Farel s'était rendu à Berne, où il eut à se défendre contre les imputations d'un certain docteur Caroli qui accusait formelle-

ment Calvin, Farel et Viret de pencher vers l'arianisme et les avait sommés de se justifier publiquement. Le 24 mai, le Conseil de Genève recevait un message de Farel, qui mandait que le gouvernement bernois avait accordé au dénonciateur des prédicateurs genevois une dispute publique et priait qu'on lui envoyât Calvin. Le Conseil s'empressa d'autoriser ce dernier à partir et la dispute sollicitée par Caroli eut lieu. Le Conseil de Berne qui, pas plus que celui de Genève, n'éprouvait d'embarras à juger des questions théologiques, déclara qu'il tenait pour orthodoxe la doctrine enseignée par les prédicateurs genevois et Caroli fut contraint à s'éloigner des terres de Berne. [1]

Calvin et Farel, de retour de cette campagne, avaient repris avec persévérance l'exécution du plan qu'ils avaient formé pour astreindre le peuple de Genève à une rigoureuse uniformité de croyance. Le 13 juin, un de leurs collègues, français comme eux et arrivé à Genève dès la fin de l'année précédente, Corault, « aveugle des yeux corporels, dit de Bèze, mais clairvoyant des yeux de l'esprit, » se présente en Conseil « pour re-

[1] Calvin annonce lui-même son triomphe en ces termes: « *Sycophantus ille senatus-consulto in exilium actus est, nos plane absoluti.* » (*Ep. ad Grynæum.*)

« A la requête des ministres Farel, Calvin et Viret, disent les Avoyer et Conseil de Berne dans une déclaration datée du 7 juin, nous avons fait faire la présente lettre par laquelle mandons et commandons à tous nos officiers, lorsqu'ils en seront requis par les susdits ministres, de leur administrer justice contre Caroli et ses consorts. »

monstrer certaines choses. » Mais le Conseil prit mal ces avertissements: « Sont faictes les remonstrances à M. le maistre Corault prescheur de ne point blasmer ainsi les choses qui ne sont pas, mesmement que des Anabaptistes dont il parle, il ne nous en appert en façon que ce soit. »

Les décisions récemment prises au sujet de la discipline s'exécutaient beaucoup trop mollement au gré des prédicateurs. Farel et Calvin se présentent au Conseil le 27 juillet et le pressent de mettre à exécution l'arrêt sur l'*admonition des gens* et de prendre des mesures contre Jean Collognier, suspecté d'anabaptisme. Le Conseil décide de signifier à ce dernier que s'il persiste dans ses opinions, il sera mis en prison au pain et à l'eau pendant un an entier. Quant à l'admonition des gens, le Petit Conseil renvoie les prédicateurs devant le Deux Cents.

Le surlendemain, 29 juillet, Farel, Calvin et Corault sont introduits devant le Deux Cents. Ils remontrent « qu'on fasse l'excommunication et la confession comme cela avoit esté arresté, que l'on doibge députer des gens de céans pour enquérir et admonester ceulx qui se trouveront offenser Dieu et que tous ceulx de la ville fassent confession comment ils veulent vivre. »

Le Deux Cents entra complétement dans les vues des prédicateurs. Il décide « qu'on doibve appeler tous les dizeniers et premièrement savoir d'eulx leur confession et s'ils veulent vivre comme il a esté publié, et s'il en

est qui ne sont reconnus suffisans soient ostés et mis d'aultres suffisans èt leur sera donnée charge de tenir la main sur ceulx de leur dizaine, et ceulx là qu'ils verront ne suivre les commandements de Dieu, qu'ils les exhortent; s'ils ne s'amendent, que les dizeniers prennent deux ou trois avecque soy et les exortent avec commination de les révéler à la justice, et s'ils ne s'amendent point encore, qu'ils les révelent et la justice procédera suivant le mérite du cas à bannissement. Touchant la confession, que tous les dizeniers amènent leurs gens dizaine par dizaine à Saint-Pierre, et là leur seront lus les articles. touchant la confession de Dieu et seront interrogés s'ils veulent tenir cela et aussi sera fait le serment de fidélité à la ville. »[1]

On ne peut attribuer de si graves décisions qu'à l'entraînement et à l'inexpérience de bourgeois brusquement appelés à légiférer sur des matières dont ils ne s'étaient guère préoccupés jusqu'alors. On ne tarda pas à reconnaître que de telles résolutions dépassaient de beaucoup les dispositions réelles de la population.

Le 21 août, la veuve de Cl. Tornier est déférée au Conseil parce qu'elle refuse d'aller au sermon ; elle est mise aux arrêts et sommée de jurer les articles de la réformation, elle s'y refuse. Le Conseil déclare « qu'elle ait à vider la ville dans trois jours, pour n'y revenir jusqu'à ce qu'elle soit retornée de son opignion. »

Le 7 septembre, les prédicants viennent dénoncer plusieurs habitants qui persistent dans les opinions des

[1] La ville était répartie en vingt-huit dizaines.

[redacted]

anabaptistes. Le Conseil décide de les poursuivre. Le 11, P. Guider, bonnetier, suspecté d'être anabaptiste, confesse « avoir esté un espace de temps en doute de quelques choses touchant le baptesme, mais il s'est résolu sur ses doutes et fait serment de vivre jouxte la réformation. » Les autres anabaptistes demeurèrent en prison.

Le 19, le conseiller J. Lullin vient pour excuser George de Lesclefs, citoyen considéré, [1] qui a défendu à son serviteur, Jacques Lesture, accusé d'anabaptisme, de comparaître en Conseil ; J. Lullin ajoute que George de Lesclefs et son serviteur sont prêts à jurer certains articles de réformation faits à Berne, mais qu'ils ne sauraient jurer les dix commandements de Dieu, « d'aultant qu'ils sont fort à garder. [2] » Le Conseil charge J. Lullin d'aller vers Georges de Lesclefs et son serviteur pour les inviter

[1] Le Conseil avait témoigné sa confiance en 1536 à Georges de Lesclefs, en le désignant comme un des ambassadeurs qui négocièrent le traité définitif avec Berne.

[2] Cette expression, « d'autant qu'ils sont fort à garder, » nous avait d'abord paru présenter un sens douteux. Nous avons toutefois reconnu après examen que Flournoy et les autres auteurs d'après lui, l'avaient exactement traduite en disant : « d'aultant qu'ils sont difficiles à garder. » Mais même en admettant ce sens, il est difficile de qualifier de *scandaleuse*, ainsi que l'a fait Gautier, la réponse de Lesture et de voir dans une semblable déclaration, comme l'ont fait plusieurs écrivains, une preuve de l'immoralité délibérée de Lesture et de ceux qui pensaient comme lui. Une lettre du Conseil de Berne, du 27 décembre, fait clairement entendre que cette autorité considérait comme téméraire de jurer d'observer les dix commandements de Dieu, attendu, est-il dit, « que ce n'est à homme possible. »

de nouveau à venir. J. Lullin revient avec un refus. On envoie le sautier avec une sommation, mais sans plus de succès. Cette désobéissance est jugée si grave que le Conseil assemble les Deux Cents pour l'après-dîner afin de statuer sur le cas. Le Deux Cents décide que le sautier et tous les guets iront de nouveau intimer à George de Lesclefs et à Lesture l'ordre d'avoir à se présenter. Le sautier revient ; il n'a trouvé Jacques Lesture ni dans la maison de de Lesclefs ni aux étuves de St-Gervais où se trouvait de Lesclefs ; ce dernier ne sait où est allé son serviteur. Le Conseil des Deux Cents, irrité de voir ses ordres méconnus, prononce contre Lesture la peine du bannissement perpétuel, à peine de la vie.

Mais ce n'était pas seulement le serviteur de George de Lesclefs qui tenait pour nulles et non avenues les ordonnances par trop strictes auxquelles les magistrats voulaient assujettir les citoyens. Le jour même où le Deux Cents faisait quérir en vain Jacques Lesture, il avait été informé que les dizaines avaient toutes été convoquées pour jurer la confession de foi, mais que grand est le nombre des citoyens et des habitants qui ne sont point venus jurer.[1] Le Deux Cents décide que ceux qui ne sont

[1] « Evidemment, dit M. Bungener, ce n'était pas la partie dogmatique de la confession de foi, mais la partie morale qui excitait les répugnances. » A notre avis, rien n'est moins évident que cette appréciation du biographe de Calvin. Les ordonnances sur les mœurs avaient passé sans soulever aucune contradiction visible et c'est la signature forcée d'un formulaire dogmatique qui provoqua une résistance réfléchie et collective.

pas venus seront mandés de nouveau et s'ils refusent de jurer, on leur dira « qu'ils aillent vivre aultre part. »

Le 21, le syndic Curtet vient révéler que Jean Lullin et Jean Philippe, en sortant de la séance dans laquelle avait été prononcée la sentence de bannissement contre Jacques de Lesture, s'étaient écriés *qu'on rompait les Franchises* et auraient tenu d'autres graves propos. On arrête de prendre des informations à ce sujet.[1]

Le 28, Jane, gibecière, qui persévère dans les opinions des anabaptistes et n'a voulu ni recevoir la Cène ni jurer la confession, est bannie perpétuellement de la ville.[2]

Au moment où le Conseil des Deux Cents rendait la grave et imprudente décision que nous avons rapportée, Farel et Calvin ne se trouvaient pas à Genève. Le gouvernement bernois, à la requête des théologiens de Strasbourg, avait convoqué un Synode afin d'arriver à une entente sur la question de la Cène, et par une lettre du 14 septembre, il avait invité le gouvernement de Ge-

[1] Gaberel dit à ce sujet : « J. Philippe et J. Lullin, sévèrement admonestés pour ce fait, en gardèrent une profonde rancune et ourdirent contre Farel et Calvin une *conspiration* qui éclata sept mois plus tard. »

Le mot de conspiration est ici employé bien mal à propos ; c'est à ciel ouvert que les adhérents de Jean Philippe cherchent à renverser les amis des prédicateurs.

[2] Le 7 juin de l'année suivante, peu de temps après l'expulsion des prédicateurs, le Conseil, faisant droit à une requête de Jeanne, permit à cette dernière de rentrer dans la ville à condition qu'elle s'engageât à respecter les lois.

nève à envoyer les pasteurs desservant l'Eglise genevoise. Farel et Calvin avaient obtempéré à cette invitation et ils rapportèrent le 27 septembre au Conseil que le Synode était tombé d'accord pour rédiger des articles communs sur la Cène et en particulier pour condamner l'erreur de la prétendue présence du corps de Christ.

Le 5 octobre, Farel et Calvin annoncent au Conseil qu'ils veulent administrer la Cène dimanche prochain en huit jours ;[1] ils remontrent en même temps « qu'il y a des gens qui tiennent encore des chapelets, instrument d'idolastrie, et d'autres qui tiennent divisions comme anabaptistes.» Sur quoi le Conseil décide « de faire enlever tous les chapelets, de demander aux prescheurs de leur envoyer par écrit les noms de ceux qu'ils suspicionnent, et de permettre aux prescheurs d'annoncer la Cène en exortant le peuple, sans le jeter hors du chemin, enfin que céans seront demandés les suspicionnés pour enquérir sur eulx. »

Les précédentes décisions des Conseils avaient été impuissantes à surmonter le mauvais vouloir d'un grand nombre de citoyens à l'endroit de la confession de foi. Calvin ne tient compte de cette résistance qui se prononce de plus en plus ; il propose le 29 octobre « que question se pourroit engendrer entre les citoyens à cause qu'aulcungs ont juré le mode de vivre et les autres non. »

[1] La Cène était ordinairement distribuée au mois de septembre ; l'absence des ministres avait fait ajourner la célébration.

[redacted]

Là-dessus, le Conseil arrête qu'on fera jurer la confession à ceux qui s'y sont refusés jusqu'à présent. [1]

Vains efforts. Le 12 novembre, deux jeunes gens qui ont assailli un dizenier leur intimant l'ordre de se rendre à Saint-Pierre sont mis en prison et les syndics présentent un rapport très-décourageant. « Les gens, disent-ils, furent demandés dizaine par dizaine pour déclarer s'ils avaient fait le serment de la réformation ; plusieurs vinrent, les autres non et mesmement de ceulx de la rue des Allemands, il n'en vint pas un. »

Le Conseil juge alors le moment venu de mettre à exécution la menace contenue dans son précédent arrêté ; il décrète que « quant à ceulx qui ne veulent jurer la réformation, il leur soit fait commandement qu'ils vuident la ville et aillent demeurer autre part où ils verront à leur plaisir. » Le 15, cette résolution est communiquée au Conseil des Deux Cents qui l'approuve en ces termes : « Sur quoy icy est conclu iceluy arresté estre bon. »

Il était plus facile de promulguer un pareil édit que de l'exécuter. « La bande adversaire, dit Michel Roset,

[1] Le même Conseil qui vota l'obligation de signer la confession de foi, voua toute sa sollicitude au costume d'une mariée : « Ici est parlé que, dimanche passé, il est sorti de chez la Magistra une espouse qui portoit les cheveux plus abattus qu'il ne se doit faire et contre ce qu'on leur évangélise. Arresté que la maistresse de l'espouse, les deux qui l'ont menée (Vuarier et Thomas De la Rive) et celle qui l'a coeffée soient mis en prison trois jours pour castigation. » (*Reg. du Cons.*, 30 octobre.)

estoit telle, que les Seigneurs n'osoient exécuter leur arrest. »

Certes la résistance que les autorités rencontrèrent dans cette occasion n'a rien qui doive nous surprendre. Quoi ! le titre et les prérogatives de citoyen de Genève pour la revendication desquels tant d'hommes dévoués venaient d'affronter les périls d'une lutte opiniâtre, dépendraient désormais d'une signature apposée à un formulaire dressé par des théologiens étrangers ! Comment la juste fierté des citoyens de l'antique république n'eût-elle pas protesté contre une prétention aussi exorbitante ?

Non-seulement l'arrêt du Deux Cents demeure sans exécution, mais on murmure ouvertement contre les magistrats qui se sont laissé entraîner à imposer une pareille contrainte à leurs concitoyens. Les mécontents se concertent pour secouer le nouveau joug dont les Conseils veulent inconsidérément charger les épaules de la nation.

Le Petit Conseil n'ignore pas la sourde agitation qui gronde autour de lui et cherche à prévenir l'orage qui se prépare. Le 23 novembre, il convoque le Conseil des Deux Cents pour aviser aux circonstances et fait savoir qu'il a rédigé certaines remontrances et exhortations qu'il a l'intention de lire devant le peuple. Le Conseil des Deux Cents, donnant les mains à ce projet, décide qu'un Conseil Général sera tenu le surlendemain dimanche et qu'il y sera donné lecture de l'allocution du Petit Conseil. A ce propos, un des membres observe « qu'il y

a par la ville des gens mutinans qui disent que toutes choses en ceste ville doivent estre vuidées en Conseil Général. » Un autre dit « que ce sont troubles qui viennent d'aulcunes gens pour deux choses : que les uns convoitent d'estre gouverneurs, que les aultres sont petits compagnons portés d'aulcuns des gros et ne veulent estre corrigés. »

Au moment où ce débat sur la confession mettait les citoyens aux prises les uns avec les autres, la république se trouvait engagée dans d'ardues contestations avec Berne au sujet de la souveraineté des terres de St-Victor et Chapitre, et le Conseil Général, convoqué pour le 25 novembre dans le but d'entendre les communications du Petit Conseil sur la situation intérieure, devait en même temps approuver les instructions rédigées pour des ambassadeurs chargés de se rendre à Berne. Cette réunion devait fournir aux colères longtemps contenues l'occasion de faire explosion.[1]

Les syndics, au nom du Petit Conseil, ouvrent l'assemblée par la lecture du document dont ils avaient déjà donné connaissance au Conseil des Deux Cents et qui est une sorte de mémoire justificatif. Ils déclarent que les membres du Petit Conseil, ceux du Soixante et du Deux Cents, se sentent outragés par les paroles d'Ami de Chapeaurouge et d'autres particuliers, qui vont par-

[1] Le Conseil général du 25 fut le *quatrième* qui s'assembla dans le mois de novembre. Ce fait est à lui seul un indice frappant de la surexcitation des esprits.

tout disant « qu'ils ont esté esleus par pratique, que les franchises ont esté rompues et que ceulx du Conseil sont princes. » Or, les Conseils protestent contre de semblables insinuations et demandent aux citoyens réunis en Conseil Général « s'ils les veulent avouer pour leurs Syndiques et Conseil et les maintenir en office avecque toute puissance de exercer la justice, punissant les délinquants au support des bons. »

« Et, ajoutent les syndics, affin qu'on ne dise que les Syndiques et Conseil ne se veulent ainsi laver et excuser, ils se soubmettent icy à estre pugnis à rigueur de droit s'il se trouve et prouve qu'ils aient ainsi failli; mais ils veulent aussi que ceux qui les diffament, non pas eulx, mais Dieu et sa parole, qui dit que tout magistrat est de Dieu et que qui mesprise le magistrat mesprise Dieu, soient pugnis affin que Dieu ne se courrousse contre nous et ne nous laisse tomber en confusion comme ceulx de Babylone et qu'il ne nous oste la seigneurie et la liberté qu'il nous a donnée spirituelle par son fils Jésus-Christ, nous faisant plus de graces qu'il ne fist jamais aux enfans d'Israel et qu'il ne nous advienne comme aux Romains, lesquels perdirent peu à peu par semblable discorde civile leur règne qu'ils avoient sur toute la terre, tombant en servitude en laquelle sont encore.

« Mais on vous veult bien advertir de tous les afferes, affin que en cognoissant nos faultes, prions Dieu qu'il nous envoye et maintienne gens de bien sçavans et craignans Dieu pour exercer la justice; car aultrement si

nous les voulons ainsi blasmer et mespriser, nous ne trouverons pas qui nous veuille servir. Le cueur fait grand mal à ung personnage d'avoir laissé tous ses afferes particuliers pour obeir et servir le commung, et puis estre ainsi, pour sa récompense, blasmé de ceulx qui craignent correction et ne veullent servir ni obéir au Conseil, combien qu'ils soient esleus.

« Pourtant, MM., venes l'ung après l'aultre paisiblement dire vostre advis *oui ou non*, affin que tout aille bien et par ordre à l'honneur de Dieu et à nostre grand prouffit. »

Après que cette allocution eut été lue et qu'on eut récité l'Oraison dominicale, il se fait un long silence. Enfin l'ancien syndic Ami de Chapeaurouge se lève et dit « que l'on ne pouvoit bien ouir cela et que le lieu est sourd. » Pendant que le premier syndic demande si on désire une seconde lecture, s'avance Claude Serais, couturier, qui porte plainte contre Ami Perrin. « Perrin, rapporte-t-il, m'a dit jeudi passé chez Nicolas Bouchet qu'il y avoit des traistres en Geneve et des gens qui parloient mal des prédicans, que Porral estoit homme de bien, sur quoy moy Serais ai dit de mon costé : « Si Porral fust homme de bien, il n'avoit que faire de nous amener en prison Farel pour nous prescher comment si nous fussions larrons qu'on volsist faire morir. » [1] Jacques Patru vient appuyer la plainte de Serais. « Oui, s'écrie-t-il, on nous a

[1] J. Patru avait été emprisonné à la suite de la tentative faite pour rétablir l'emploi de capitaine-général.

mis en prison et on amena Farel à nous prescher, qui dit qu'il boiroit plustost ung verre de sang que de boire avecque nous, et je me plains du trésorier qui est là (A. Perrin) qui dit chez Bouchet que j'estois parjure. »

Pierre Butini monte sur un banc: «La franchise, s'écrie-t-il, nous a esté ostée par les *porrets* (partisans de Porral), car nous fusmes pris beaucoup de gens de bien sans informations et sans parties. »

« Je me plains, dit encore Jacques Patru, qu'on me bailla la corde sans cause. » — « Et moi, ajoute Serais, je me plains aussi que Cl. Bernard m'a dit que je ne volois pas ouïr Farel. » — « Laisse donc parler les autres, » crie à Serais Baudichon de la Maison-Neuve impatienté. — « Et nous, s'écrie un groupe d'amis de Serais, nous voulons que Baudichon se taise. » — « Et moi, dit Etienne Dadaz, je me plains de ce qu'on m'a mis en prison et de ce qu'on m'a accusé d'avoir voulu vendre la ville. » — « C'est de quoi tu te pourrais taire, réplique le syndic Goula, car ce fut pource que tu avois apporté de France des articles de nous faire subjects au roi de France. » Dadaz répond que ce n'est point lui qui a rédigé de tels articles.

Jean Philippe interpelle le secrétaire du Conseil, Roset, qui a fait jurer la confession et déclare que lui ne l'a point jurée. Jean Lullin s'écrie que nous avions mal juré et que les derniers ambassadeurs de Berne lui avaient dit « que nous estions tous parjures. »

Ces récriminations menaçaient de ne pas prendre fin,

lorsque le *leader* de l'opposition, Jean Philippe, prend la parole :

« Or, Messieurs, dit ce dernier, il y auroit bien affaire à entendre icy tous les plainctifs et y pourvoir ; mais il me semble meilleur que nous faisions ainsi, c'est qu'en Conseil Général, nous eslisions vingt-cinq hommes et Messieurs prendront leur Petit et Grand Conseil s'ils veulent et que là tous les plainctifs soient ouis et qui aura tort soit puni. »

La proposition de J. Philippe déplaît aux syndics. « Voulez-vous avoir gens par-dessus nous? » s'écrient-ils avec humeur. — « Non pas des gens sur vous, réplique J. Philippe; mais le Conseil Général est par sur tout, » et se tournant vers le peuple: « Messieurs, ne volés vous pas que le Conseil Général soit sur tout? » A quoi on répond de toutes parts : *Oui, oui.*

Le Conseil goûtait peu le cours que prenait la discussion. Le syndic Curtet essaie de la ramener à l'objet primitif de l'assemblée, qui était la désignation définitive des députés chargés de se rendre à Berne. « Or donc, dit Curtet, parlons des affaires. »

Il se trouva que le Petit Conseil avait précisément jeté les yeux pour cette ambassade sur les personnages les plus marquants d'entre les opposants [1] qui avaient décliné cet honneur. « Nous sommes ici, dit J. Lullin, pour parler des ambassadeurs, parlons-en ; pour moi, j'ai excuse que

[1] Il est probable que le Petit Conseil n'eût pas été fâché de voir les chefs de l'opposition s'éloigner pour quelque temps.

je n'y puis aller. » J. Philippe dit : « Je me tiens à ce qui fust arresté que ceulx qui avoient fait les affaires y allassent. » — « Et moi, j'en dis autant, » déclare Ami de Chapeaurouge.[1]

Là-dessus, il est donné lecture des instructions qui sont approuvées et le peuple décide que les citoyens qui ont entamé les tractations avec Messieurs de Berne seront encore chargés de se rendre auprès d'eux.

La vie politique de nos ancêtres se peint au vif dans les incidents du Conseil général orageux que nous venons de retracer. C'est bien là la juvénile effervescence d'une communauté remuante et récemment émancipée. Les autorités seigneuriales et ecclésiastiques ont disparu avec le prestige qui les environnait. Aucun frein ne contient plus les citoyens. Des magistrats se lancent l'invective à la face, un simple artisan interpelle sans façon et traite d'égal à égal un syndic ou un ministre, les factions se donnent libre carrière.

Ce régime décousu demeurera assez longtemps celui du peuple genevois, qui ne se pliait pas volontiers à des règles fixes. Ce ne sera que lentement et à la suite de violentes secousses, que nous verrons les distances se

[1] Le Conseil Général du 25 novembre est un des rares exemples de Conseil Général délibérant, si on peut appeler du nom de *délibération* l'échange de véhémentes apostrophes que nous venons de reproduire. Mais la plupart du temps, s'il faut en juger par les quelques lignes qui figurent habituellement au protocole, les résolutions étaient prises sans discussion préalable.

rétablir, la haie de l'étiquette se dresser autour des magistrats et les habitudes publiques contracter ces allures compassées et solennelles qu'on a longtemps considérées comme un trait caractéristique de notre nationalité.

Mais revenons à nos débats.

Farel et Calvin ont été informés du tumulte qui a eu lieu le 25 et des accusations qui ont été portées contre eux; ils viennent en Deux Cents le lendemain 26. Farel prend la parole : « J'ai sçeu que hier, Scrais et aultres se sont plaints de moy, rapportant qu'en prison je leur avois dit que je boirois plustost ung verre de sang que boire avecque eulx. Or, je ne leur dis nullement cela, mais après les deues remonstrances, lorsque quelcun dit: *Vous nous volés mal*, j'ai respondu : *Je vous veulx tant de mal que je vouldrois mettre mon sang pour vous.* [1] »

Après s'être disculpé à cet égard, Farel en vient à un autre grief : « J'ai appris, dit-il, qu'on traite de *parjures* ceux qui ont juré la confession que je vous dictai. Or, si on regarde bien le contenu de la dite confession, la chose n'est point ainsi, mais c'est une confession faite selon Dieu à assembler le peuple, ainsi que s'en trouve un exemple dans la Sainte Ecriture en Néhémie et Jérémie, et nous n'avons juré autre chose, sinon que nous tenons la foy de Dieu et croyons ses commandements. »

Un des assistants fait alors observer que ce propos a

[1] Gaberel, en mentionnant cette scène dans la prison, l'a placée huit mois trop tôt, au mois de février.

été tenu par les ambassadeurs de Berne qui, lors de leur dernier séjour à Genève, ont déclaré que les signataires de la confession sont parjures. Farel et Calvin demandent quand ce propos avait été tenu. Le syndic Curtet déclare que les ambassadeurs ont parlé ainsi à table devant plusieurs personnes et J. Lullin confirme le dire de Curtet.

Sur ce, le Deux Cents exhorte les prédicateurs « à donner tel ordre en cestuy affaire que la chose aille bien. » Ils répondent « qu'ils sont prêts à maintenir la chose estre selon Dieu et la Sainte Escripture. »

C'est ici que nous voyons pour la première fois les adversaires des prédicateurs chercher manifestement à s'appuyer sur les Bernois et nous devons nous arrêter quelques instants sur cette circonstance qui contribua puissamment à précipiter la nouvelle tournure que prirent les événements.

Le gouvernement bernois semble s'être attribué une sorte de contrôle sur l'Eglise de Genève qu'il s'était à la vérité fort activement employé à fonder. Or il ne paraît pas avoir vu de bon œil Calvin et Farel procéder, sans l'avoir préalablement consulté, à des innovations dans le gouvernement de l'Eglise, qui pouvaient être considérées comme hasardées.

L'attention que le gouvernement bernois avait prêtée aux accusations énoncées par Caroli, témoignait déjà de dispositions très-défiantes vis-à-vis des chefs de l'Eglise genevoise. Une mauvaise humeur bien peu dissimulée et

un ton de supériorité dédaigneuse percent dans la lettre suivante que le Conseil de Berne adressait le 13 août à *maistre Guillaume Farel, prescheur de l'Evangile, et Jean Calvin, lecteur de la Saincte Escripture* :

« Nous sommes esté advertis par aulcungs de nos prédicants tant de la terre de Berne qu'ailleurs, que cherchés toujours de leur inculquer vostre intention de l'opinion de la nullité des mots *Trinité* et *Personne* pour iceulx prédicans dévier de la coustume et manière de parler de la Trinité reçue de l'esglise catholique. Et mesme est venu à nostre notice que vous, Calvin, avés escript une lettre à certains Français estant à Basle disant que *vostre confession* a esté approuvée de nostre congrégation et nos prédicans avoir icelle ratifiée, ce que ne se constera pas, ains le contraire que vous et Farel avés esté consentant de subsigner la nostre faicte à Basle et vous tenir à icelle, dont nous eshahissons que taschiés de contrevenir par tels propos, vous prians vouloir desporter, aultrement serions contraints d'y pourvoir d'aultres remèdes. »[1]

On le voit, si la confession adoptée par les prédicateurs déplaisait, pour un motif ou pour un autre, à une fraction des citoyens genevois, les Bernois la désapprouvaient comme une manifestation d'indépendance de la part d'une Eglise qu'ils s'étaient flattés de voir toujours attelée à leur char. Peut-être même le principa motif qui engageait plusieurs citoyens à s'opposer à la

[1] Voir cette lettre dans les archives de Berne.

confession était-il leur attachement à l'alliance bernoise et le désir de ne pas refroidir l'amitié de leurs combourgeois.

Quoi qu'il en soit, les propos tenus par Jean Lullin et relevés par les ministres, témoignent évidemment que les opposants genevois étaient fort bien informés de la mauvaise volonté des Bernois à l'égard des prédicateurs. Farel et Calvin comprirent qu'un coup funeste serait porté à leur crédit si on venait à croire généralement que les Bernois désapprouvaient leur conduite dans l'affaire de la confession. Aussi ils ont hâte de partir pour Berne, afin de s'assurer si les autorités bernoises approuvent le langage tenu par leurs ambassadeurs et de justifier leur conduite auprès des ministres et du Conseil de Berne.

Pendant qu'ils sont en route, le Conseil de Berne, qui est tenu soigneusement au courant des querelles qui divisent ses combourgeois, offre au Conseil de Genève sa médiation amicale par une lettre écrite le 6 décembre:

« *Magnifiques Seigneurs, singuliers amis et très-chers combourgeois,*

« Nous sommes certainement advertis par nos ambassadeurs qui dernièrement sont esté par devers vous comme entre vous soit quelque dissension à cause de la confession qu'a esté publiée, aussi autres choses. De quoy sommes très marris et pour apaiser icelles dissensions avons advisé d'envoyer nostre ambassade vers vous et néan-

moins vous admonestons et requérons de demeurer par ensemble en bonne paix, union et tranquillité. Considérant la ruine qui pourroit suivre en persistant en tel trouble et dissension, nous vous admonestons de rechief comme nos frères chrestiens, amis et combourgeois et pour l'honneur de Dieu et amour de nous de en ce nous complaire. Dieu soit avec vous ! »

Les exhortations de nos combourgeois n'étaient rien moins qu'inopportunes. Le syndic Goulaz et J. Philippe avaient eu ensemble le 5 décembre une très-vive altercation. Goulaz porta plainte contre J. Philippe, et, suivant la coutume, l'un et l'autre avaient dû se rendre en prison. Une délégation du Conseil invite Jean Philippe à rétracter les propos qu'il a tenus contre Goulaz. Jean Philippe n'en veut rien faire et demande, aux termes des Franchises, d'être libéré en offrant une caution de mille écus. Le Lieutenant nouvellement élu, Hudriod Dumollard, qui se fit toujours remarquer par son attitude modérée, propose de faire droit à la requête de Jean Philippe. Mais le syndic Curtet proteste contre cet avis et sur sa proposition, le Conseil décide que Jean Philippe ne peut pas être relâché sous caution, parce qu'il a offensé non pas un particulier, mais un magistrat, et que, par conséquent, le cas est criminel.

Les partisans de Jean Philippe s'indignent d'une décision qui, à leurs yeux, constitue une atteinte aux droits garantis par les Franchises. Le Conseil, auquel l'échauf-

fement des esprits donne à penser, se décide alors à couper court au litige par un de ces coups d'autorité tout à fait conformes aux traditions genevoises.

Les deux rivaux sont mandés le 10 décembre et le premier syndic les interpelle ainsi : « Nous avons entendu le différend entre vous et comment vous, seigneur Jean Philippe, avés dit aulcunes paroles injurieuses à M. le sindique Goulaz, dont vous avés demeuré en prison. Nous désirons la paix d'ung chascung et ne volons plus avoir fascherie de cela; M. le sindique, nous vous tenons pour homme de bien, et vous, J. Philippe, nous vous tenons aussi pour homme de bien; touchés vous la main l'ung l'aultre en signe de paix, nous vous deffendons à tous deux de n'avoir plus différend, question, ni noise. Vous, M. le sindique, asseyés vous en vostre place. » Là-dessus, les deux rivaux se tendent la main en signe de réconciliation; Goulaz retourne sur son siége syndical et J. Philippe quitte la salle en remerciant les conseillers.

Le jour même où cette scène de réconciliation avait eu lieu, Farel et Calvin revenaient de Berne où ils s'étaient acquittés de leur mission avec habileté et succès. Le 10 décembre ils rapportent au Conseil qu'ils ont donné lecture de leur confession de foi qui a été approuvée et que MM. de Berne enverront incessamment des députés pour désavouer ce qu'avaient dit leurs ambassadeurs. Ils ajoutent que le bruit est gros à Berne qu'un des ministres de Genève avait dit dans un prêche « que de l'Allemagne venait tout le mal. » On ne laissait alors tomber

par terre aucun propos.[1] Aussi le Conseil charge Farel d'accompagner à Berne les envoyés de la république et de demander qui a rapporté que les prédicants de Genève eussent dit que tous les maux venaient de l'Allemagne.

Les explications données par Farel modifièrent les dispositions des magistrats bernois, qui renonçant à envoyer à Genève la députation précédemment annoncée, écrivirent le 22 décembre au Conseil de Genève :

« Nous voulons par icelle lettre vous admonester très affectueusement, comme nos frères chrestiens, de mettre ordre et paix aux trouble et différends qui sont entre vous, lesquels procèdent d'aulcuns malveillans et rebelles à la Parole de Dieu et aux sainctes ordonnances qu'avés sur ce faictes. Mesmement à cause de la confession qu'avés imprimée, pour ce qu'au titre d'icelle est exprimé que devez jurer de la tenir et garder et puisqu'en icelle les commandements assavoir les dix de la loi y sont compris, aulcungs veulent entendre que l'on jure iceulx observer, ce qui n'est à homme possible dont aulcune rebellion et désobéissance est survenue entre vous. Or, avons icelle confession en grande partie regardée, et l'avons communiquée à nos prédicans lesquels nous ont rapporté qu'elle est selon Dieu et la Saincte Escripture et par ainsi conforme à nostre religion. A ceste cause, vous prions et admo-

[1] Quatre députés venaient d'être désignés définitivement pour aller défendre à Berne les intérêts de la république; c'étaient: Cl. Savoye, M. Sept, J. Lullin, Cl. Roset (trois gouvernementaux et un opposant).

nostons d'apaiser les troubles qui à cause d'icelle sont entre vous, considérant la grace que Dieu vous a faicte en vous mettant merveilleusement non-seulement en liberté extérieure, ains aussi de vos consciences, et par ainsi pour l'honneur de Dieu et entretenement de vostre bien public les choses mettre en bon ordre, affin que ruine soit évitée et les ennemis de la vraie religion n'aient occasion de soy resjouir de la dissention qui est entre vous et les sinistres machinations des maulvais soient confondues, à quoy faire Dieu vous donne sa grâce. Nous avons aussi donné charge à nos ambassadeurs qui en brief seront par de la d'employer toute diligence pour apaiser ce qui pourrait rester en désordre.»

Aux approches de Noël, les magistrats vaquèrent avec un zèle redoublé à l'accomplissement de leur nouveau mandat de gardiens de la foi. Le Curial de Peney est destitué de son emploi, «pour ce qu'il suit toujours le chemin papistique.» Le 25 décembre, Guillaume Maniglier, ancien prêtre, qui a soutenu que la messe était bonne, après avoir passé trois jours en prison, reçoit des remontrances, crie merci à Messieurs et jure la *réformation de la cité*. Le même jour, on commande au Sautier de parcourir la ville, accompagné des guets et du Procureur général, pour noter et *gager* (mettre à l'amende) tous les habitants qui, contrairement aux ordonnances, feraient fête le jour de Noël. Le 28, Farel et Calvin annoncent qu'ils ont l'intention de distribuer prochainement la Cène, ils demandent qu'on prenne information des

paroles dites chez Matthieu Manlich et qu'on les assiste énergiquement dans l'*admonition des mal vivants*.

L'année 1538 s'ouvrait sous des auspices assez agités. Dès le 1er janvier il est rapporté au Conseil que Cl. Serais a dit à St Gervais devant beaucoup de gens que *Farel est meschant*. Au lieu de dédaigner ce propos, le Conseil décide que Serais aura à répondre de ce qu'il a dit devant le Lieutenant, à l'instance du Procureur-général, «affin, est-il dit, qu'il soit trouvé lequel sera meschant et que le meschant soit puni.» L'affaire est portée le lendemain devant le Deux Cents qui adhère à la décision du Petit Conseil.

Mais devait-on admettre à la Cène ceux des habitants de la ville qui avaient refusé de signer la confession? Les prédicateurs n'hésitaient pas à se prononcer pour l'exclusion; cependant ils n'auraient pas alors songé à mettre en pratique leur théorie sans s'être assurés de l'appui des magistrats.

Le 3 janvier, Farel, Calvin et Corault déclarent au Conseil « qu'en la Cène ordonnée de Dieu ne doivent entrer gens dissonans de l'union des fidèles ; » aussi leur avis est-il que les citoyens qui se sont montrés récalcitrants ne peuvent pas être admis à la Cène qui doit se célébrer dimanche et ils désirent savoir si le Conseil les approuve en cela. Il leur est répondu qu'on tiendra demain le Conseil des Deux Cents et qu'on citera Manlich, de Lesclefs et d'autres qui n'ont pas juré la confession, pour

les engager à conformer leur conduite à celle du plus grand nombre, en souscrivant à la confession.

Le lendemain, le Deux Cents s'assemble et prend connaissance de la lettre rapportée plus haut par laquelle le Conseil de Berne déclare approuver la confession de foi et engage les Genevois à ne pas prolonger davantage le débat qui s'est élevé entre eux au sujet de cette confession. A la suite de la lecture de cette lettre, trois membres des Deux Cents, Georges de Lesclefs, Matthieu Manlich et Pierre Ameaux, qui n'ont point encore juré la confession, sont exhortés à *faire selon le cours commung*. Ces derniers voyant que les Bernois leur donnent tort ne s'obstinent pas longtemps; de Lesclefs et Manlich s'approchent et jûrent la confession.

Mais ce même Conseil des Deux Cents est appelé à se prononcer sur le droit que revendiquent les prédicateurs d'exclure de la Cène quiconque leur paraît s'éloigner du droit chemin. Sur ce point, l'assemblée n'entend en aucune façon acquiescer au désir des prédicateurs, elle décide « que la Cène ne sera refusée à personne. »

« Nous n'avons pu obtenir, écrit Calvin à Bullinger, quelque temps après la résolution du Deux Cents, que la sainte discipline de l'excommunication fût remise en honneur. »

C'est ainsi qu'au moment où le débat suscité par l'obligation de signer la confession tend à s'assoupir, il surgit un nouveau et très-grave sujet de conflit. Le droit d'excommunication va devenir pendant près de vingt ans

la principale pomme de discorde au sein de notre cité.

Dès que l'excommunication (ainsi que les prédicateurs l'avaient très-nettement déclaré dans le mémoire qu'ils avaient présenté une année auparavant) devait entraîner des conséquences pénales, on conçoit fort bien que le magistrat ne fût nullement disposé à remettre complétement l'exercice de ce droit aux autorités ecclésiastiques. Souscrire à une telle prétention, c'eût été, dans une certaine mesure, associer l'Eglise au pouvoir judiciaire.

D'ailleurs, les magistrats genevois, en s'opposant à ce que l'Eglise fût armée du droit d'excommunication, ne s'écartaient pas de la voie tracée par les républiques et les Eglises suisses qui avaient procédé en cette matière avec une très-grande circonspection.

« Œcolampade, dit Henry, fut le premier réformateur qui voulut instituer l'excommunication contre certains délits; mais les autres prédicateurs bâlois, non plus que Zwingli, n'en voulurent pas entendre parler. »

« Zwingli, dit Herzog, pensait avec raison que les délits contre lesquels les apôtres avaient prononcé l'excommunication étaient devenus une affaire de police et devaient être réprimés par le magistrat. [1] »

A Bâle, aux termes de l'ordonnance de 1530, c'était le Conseil qui déclarait exclus de la Cène ceux qui lui étaient désignés comme pécheurs impénitents par les Conseils de paroisse.

A Zurich, Bullinger soutenait les vues de Zwingli contre son collègue Leo Juda ; il écrivait à ce dernier en 1532 :

[1] Morikofer's *Leben Zwinglis.*

« L'excommunication (*der Bann*) ne rentre pas dans les attributions ecclésiastiques, mais bien dans celles de l'Etat chrétien; au reste, je ne saurais réclamer un tel droit même pour ce dernier.[1] » Au Synode de St-Gall assemblé en 1530, Fortmuller et Zilli avaient réclamé l'excommunication au nom de l'Eglise ; Zwingli avait soutenu que les magistrats chrétiens suffisaient pour réprimer les atteintes portées aux bonnes mœurs. Le Synode décida que la discipline ecclésiastique et ce qui serait conservé de l'excommunication, seraient exercés par l'autorité civile.[2] — A Berne, le gouvernement et les ecclésiastiques s'étaient placés au même point de vue. Il est dit dans les actes du Synode de Berne de 1528 (ch. 22): « S'il arrivait que les méchans, se montrant ennemis de l'Evangile par leurs discours et leur conduite, voulussent cependant aller communier à la table du Seigneur, chaque serviteur de Dieu, zélé et bien intentionné, saura bien trouver de lui-même tous les moyens raisonnables pour soutenir l'honneur de son Seigneur. »

La première confession helvétique publiée en 1538 ne dit rien de l'excommunication.

Certes, Calvin en prétendant, lui, nouveau venu, assisté de deux collègues étrangers comme lui, discerner au sein d'une nombreuse population les personnes dignes de recevoir la Cène et désigner aux châtiments de l'autorité quiconque lui paraissait un mauvais chrétien, était emporté par sa fougue bien au delà des limites de ce

[1] Hottinger, *Gesch. Zurichs*, p. 3.
[2] Pressel's *Leben Vadians*, p. 75.

qui était possible et raisonnable et bien au delà de ce qu'avaient fait des Eglises bien plus solidement constituées que celle de Genève.

Mais Calvin, on n'en saurait douter, croyait la cause de Dieu et le devoir de son ministère étroitement engagés dans cette question que d'autres estimaient ne pas devoir aborder. « Si la préoccupation anxieuse de notre devoir pastoral assiégeait souvent notre conscience, dit-il, elle nous consumait en quelque sorte et nous mettait à la torture, toutes les fois qu'il fallait distribuer la Cène du Seigneur. Car bien que la foi d'un grand nombre nous fût très-suspecte, tous se précipitaient indistinctement et savouraient la colère de Dieu *(iram Dei vorabant)*, bien loin d'avoir part au sacrement de la vie.[1] »

Ainsi le même homme ne pouvait assez déplorer la légrèeté avec laquelle ses paroissiens s'approchaient de la Cène et n'entendait pas tolérer qu'un seul habitant de Genève s'abstînt de prendre part au culte et aux sacrements. On a peine à s'expliquer comment un esprit aussi net que celui de Calvin pouvait formuler avec une rigueur si implacable des exigences aussi contradictoires. Le réformateur semble comme subjugué par une idée qui l'empêche de fixer un regard calme sur ce qui l'entoure. Aussi un échec prochain et inévitable l'attend.

La soumission des principaux bourgeois qui, de guerre lasse, s'étaient résignés à jurer la confession n'empêchait pas le petit peuple de donner essor à sa mauvaise humeur

[1] *Præfatio Catechismi.* Basileæ 1538.

par des quolibets. Le 16 janvier on vient dire en Deux Cents que plusieurs ivrognes vont de nuit par les rues et les tavernes se moquant des prêcheurs et disant : *Tu es des frères en Christ*, et autres choses semblables. Cl. Jaccard ajoute que Jean d'Orbe lui a dit : *Es-tu des frères en Christ, par Dieu tu t'en repentiras.* « *Aulcuns*, dit J. Lambert, *disent que tant de coups d'épées se donneront au Conseil général qu'ils n'y veulent point aller.* » Fort ému de ces rapports, le Conseil décide d'informer sur tous ces discours. [1]

Le 1[er] février, l'avant-veille du jour où le peuple devait se réunir pour l'élection des syndics, les magistrats étaient en proie à une très-vive anxiété. Ce jour-là, le Conseil des Deux Cents était réuni, suivant la coutume, pour désigner, sur le préavis du Petit Conseil, les huit candidats qui devaient être présentés au Conseil général. Cent quarante membres étaient présents. Farel, Calvin et Corault prononcent une allocution que le secrétaire qualifie de *belle*, mais sur le contenu de laquelle il ne nous renseigne pas. On interpelle le lieutenant Hudriod Dumollard [2] sur les bruits menaçants qui circulent. Ce magistrat, honoré du respect des deux partis, répond que plusieurs ont dit qu'il faudrait aller en armes au Conseil général, et qu'un citoyen avait dit « qu'on portait des giroflées

[1] Calvin dit dans une lettre à du Tillet, datée du dernier janvier : « Vous me pardonnerez si ceste présente est confusément écrite, car la briefveté de temps en partie en est cause et en partie les troubles que nous avons. » (*L. fr.*, I, p. 8.)

[2] Hudriod Dumolard, un des patriotes émigrés en 1525, avait été syndic en 1535.

vertes, mais qu'on ferait bien des têtes rouges. » Le Deux Cents décide que ceux qui ont tenu un semblable langage en répondront en prison ; il décrète de plus qu'afin d'éviter un tumulte, le premier syndic notifiera au peuple qu'il ne sera pas traité dans le Conseil général d'autres matières que l'élection des syndics, que nul ne soit osé à prendre la parole l'un contre l'autre, que si quelqu'un commence quelque mutination de parole ou de glaive, il sera immédiatement mis en prison, et que si quelqu'un a quelque réclamation à élever, il doit la réserver pour une autre occasion.

Un revirement complet s'était insensiblement opéré dans l'esprit public sous l'influence du débat occasionné par la confession de foi. C'est ce dont on put se convaincre le dimanche 3 février.

Ce jour, le Conseil général s'assemble et le choix de la majorité se porte sur les quatre personnages qui ont le plus ouvertement manifesté leur antipathie pour les mesures conseillées par les prédicateurs. Les nouveaux syndics sont : Claude Richardet, Jean Philippe, Jean Lullin et Ami de Chapeaurouge. [1] Ce dernier ne figurait pas sur la liste des huit candidats présentés. [2]

[1] Les cinq candidats évincés étaient M. Sept, Antoine Chiccand, Cl. Deletra, Domaine d'Arlod, Jean Marchand.

[2] « Les quatre syndics, dit Gaberel, furent choisis parmi les adversaires déclarés de la Réforme. »

Au lieu de *réforme*, il aurait fallu dire : *mesures disciplinaires ;* car tous les documents attestent que Jean Philippe, Lullin et de Chapeaurouge avaient fait partie de ce groupe de citoyens qui appuyèrent énergiquement Farel. Au moment

Contrairement aux prévisions, l'opération électorale avait eu lieu avec le plus grand calme Il n'y eut à cette occasion qu'une seule poursuite judiciaire dont le frère de Farel et un Provençal furent l'objet; emprisonnés pour avoir dit qu'ils iraient armés au Conseil général, ils furent relâchés au bout de trois jours, à la requête de Guillaume Farel. [1]

où Jean Philippe était nommé syndic, son fils André était incarcéré à Paris comme luthérien. (Voir *Reg. du Cons.* 19 février.)

[1] Voici comment s'exprime Michel Roset au sujet des manifestations bruyantes qui avaient précédé l'élection :

« Tout cela ne profitoit rien envers les prévaricateurs qui se bandèrent ouvertement contre les autres citoyens, se marquant par le port de fleurs verdes, les appelèrent *frères en Christ* par reproche, s'attachant aux Sindiques par injures. Mesmement es Conseils généraux qui furent tenus le 1, 18, 25 de novembre et le 2 de décembre faisoient grand trouble, appellant parjures ceulx qui avoient juré la réformation, desgainant leurs espées, tellement que des autres s'enfuyoient, le tout sous prétexte de maintenir les franchises. »

La *Chronique* de Michel Roset n'est certes pas un document qui doive être dédaigné, surtout si on a égard aux fonctions élevées que l'auteur remplit durant une carrière publique qui dépassa un demi-siècle et au fait qu'il était presque contemporain des événements qu'il raconte. Cependant ses récits ne doivent être accueillis qu'avec précaution, car il était dévoué corps et âme au parti calviniste. De plus il n'était âgé que de 4 ans en 1538, en sorte que pour cette époque il n'a pas l'autorité d'un témoin. Nous ne croirons pas volontiers avec Roset que les épées aient été dégaînées en Conseil général, puisque les registres du Conseil ne signalent aucune manifestation de cette nature, mais mentionnent seulement des altercations verbales. Ce qui montre que Roset était incomplétement informé, c'est qu'il se trompe

[redacted]

Le lendemain 4 février, le renouvellement du Petit Conseil s'opéra sous l'influence du même esprit, et Ami Porral, l'ami le plus dévoué des prédicateurs, fut mis de côté.

On se tromperait fort toutefois si on pensait que les nouveaux magistrats eurent hâte de réagir contre l'attitude prise par leurs devanciers en matière ecclésiastique. Le 12 février, Farel et Calvin viennent prier le Conseil de mettre ordre aux blasphèmes qui sont proférés de nuit dans la ville (blasphème s'entendait alors dans le sens général d'insulte). Le Conseil éconduit-il les prédicateurs? Nullement; il décide de faire publier à son de trompe « que nul ne chante chansons deshonnestes, nommant personne de Genève en icelles, n'aille de nuit dans la ville sans chandelle passé neuf heures, ou ne face esmotion ni débat sous peine d'estre mis au crotton au pain et à l'eau trois jours pour la première fois, six pour la seconde et neuf pour la tierce. »

Quelques jours plus tard, le 15, le Conseil agrée trois ministres, tous Français, qui lui sont présentés par les pasteurs alors en charge, pour desservir les paroisses de Satigny, Cartigny, Moens. [1]

sur la date des Conseils généraux qu'il indique; il n'y eut de Conseil général ni le 1er novembre ni le 2 décembre.

[1] Malgré l'attitude convenable des nouveaux magistrats, Calvin paraît avoir discerné leur mauvaise volonté à son égard. Il écrivit à Bullinger, le 21 février : « Nous n'avons pu obtenir que cette ville, qui est très-populeuse eu égard à son étendue, fût divisée en paroisses. La généralité des habitants est plus disposée à nous considérer comme prédicateurs que comme

Il faut bien le reconnaître, si les citoyens de Genève savaient fort bien s'entendre pour défendre l'indépendance de leur cité, ils étaient en temps ordinaire fort querelleurs, fort portés à se soupçonner mutuellement et nourrissaient les uns à l'égard des autres des inimitiés très-ardentes. Sous ce rapport, notre ville présentait une regrettable analogie avec les républiques italiennes du quinzième siècle et, nous pourrions ajouter, avec plus d'un peuple moderne. Aussi le ressentiment des nouveaux dépositaires du pouvoir atteignit-il leurs rivaux sortant de charge avant de se diriger contre les prédicateurs. Profiter de leur ascendant pour susciter quelque mauvaise affaire à leurs antagonistes, c'était une disposition traditionnelle à laquelle les partis genevois se sont trop longtemps conformés.

François I[er] n'avait point perdu de vue certains desseins sur notre ville, qui s'étaient manifestés en 1536, lors des propositions faites par de Vercy. Or, pendant le mois de février 1538, un capitaine français, le seigneur de Montchenu, avait exploré les environs de la ville et pris des informations qui donnaient à penser qu'il pouvait bien méditer quelque projet de surprise. [1] Il avait de plus écrit à trois magistrats de Genève pour leur proposer

pasteurs. » — « Je suis convaincu, écrit Calvin dans cette même lettre, que nous n'aurons une Eglise solidement établie que lorsque l'ancienne discipline ecclésiastique aura été restaurée. »

[1] « Icy est tenu propos, dit le protocole du 15 février, que le gentilhomme de Montchenu a demandé aux pescheurs si on faisoit bon guet sur le lac. »

d'engager leurs concitoyens à se mettre sous la protection du roi de France.

Le gouvernement bernois avait eu vent des démarches du gentilhomme français et, le 2 mars, arrivèrent trois députés bernois, J. de Diesbach, F. Nägueli et Graffenried.

Le 3, ils exposent devant le Deux Cents tout ce qu'ils savent des menées des agents du roi de France, rappellent l'assistance victorieuse que leurs supérieurs nous ont récemment prêtée et concluent ainsi : « Montchenu vous baille belles paroles comme ung paillard qui veut avoir une pucelle, parquoy advisés à nous faire response s'il vous plaist. » Là-dessus, le Deux Cents ordonne qu'on fasse lecture en présence des ambassadeurs des lettres remises de la part de Montchenu à trois conseillers genevois, Richardet, Cl. Savoye, M. Sept. Or la substance de ces lettres était « que si nous voulons estre au roi, il nous laissera en nos us et libertés, il nous fortifiera et respondra pour nous, et que nous le fassions tantost, car si l'appointement de l'empereur et de luy se faict, nous demeurerons en blanc. » [1]

Le Deux Cents décide immédiatement de répondre à

[1] Les Archives de Genève ont conservé le texte d'une des lettres de Montchenu, datée de Moulins 28 février, et adressée au conseiller Balthasar (nom de Michel Sept). Elle est ainsi conçue :

« J'ai rescript des lettres à tous vos aultres Messieurs des nouvelles que j'ai eues dignes de vous escripre en suyvant les propos que nous tinmes ensemble quand nous estions à Genève. J'envoie ce présent porteur avecque instructions telles

Montchenu qu'il ne nous entretienne plus de semblables choses, aux Bernois que nous entendons demeurer fidèles à l'alliance contractée avec eux.

Le Conseil Général, rassemblé le même jour, après avoir entendu les ambassadeurs, ratifie à l'unanimité les résolutions du Deux Cents et décrète de plus que les

qu'il vous monstrera et pour le dire en plein Conseil s'il est de besoing. Je désire le bien et aultorité de vostre ville comme vostre bon voysin et ami, et si l'appointement se faisoit de laquelle chose le Roi n'a pas grande espérance, vostre ville pourroit demeurer en blanc et quand il y en auroit qui vous courroient sus ayant toujours envie sur vous aultres, si vous estiez entre les mains du Roi, jamais homme ne vous dira mot et quand on vous demandera quelque chose, il fauldra que le Roi parle et non point vous aultres et ne penserés qu'à faire vostre ville forte et grande. Je vous prie, si cella se doit faire, qu'il se fasse le plus tost qu'il sera possible priant Dieu Sr Balthasar qu'il vous donne le meilleur de vos désirs. »

La réponse que reçut Montchenu ne fut pas de nature à l'encourager, s'il faut en juger par la lettre qu'il adressa le 12 mars aux Syndics et Conseil de Genève, laquelle débute ainsi :

« Messieurs, j'ai veu celle qu'il vous a pleu m'escripre, estant bien aise de sçavoir de vos bonnes nouvelles et touchant les propos que me mandés, puis que ne le trouvez bon, vous estes asseurez que je n'en parlerai jamais, car je ne vouldrois dire ne faire chose à vos endroitz que vous fussiez marrys et qui vous portast préjudice et cella que j'en faisois, c'estoit pour vostre bien et auctorité de vostre ville et comme celluy qui vous vouldroit faire plaisir et service en général et en particulier. » (P. Hist. nº 2104.)

Il nous semble que cette dernière lettre tend à disculper Sept et ses collègues des reproches qui furent dirigés contre eux.

[redacted]

Français qui seront trouvés vagabonds sur le territoire [1] de la République seront mis dehors.

« Puis, cette affaire vuidée, aulcungs d'entre le peuple, nommément J. Patru, escoffier, Nicod de la Chapelle, libraire, le pauvre Gratian qui plonge en l'eau et est nourri en l'hospital et certains aultres se sont eslevés disant qu'ils ont à faire aulcuns plainctifs contre les syndics de l'année passée, requérant qu'il leur soit fait bonne justice. » L'assemblée fatiguée ajourna les plaignants au prochain Conseil Général.

Les Bernois, par une lettre du 8 mars, témoignèrent aux Genevois une satisfaction complète pour la réponse qu'ils venaient de léur adresser et assurèrent la république que leur assistance ne lui ferait défaut en aucune occasion.

Aussi l'affaire en fût probablement demeurée là si elle n'eût pas été exploitée par l'esprit de parti. Mais on ne manqua pas d'insinuer que M. Sept et Cl. Savoye, qui avaient reçu des lettres de Montchenu, approuvaient son entreprise, et sur la proposition de Monathon, un des partisans les plus fougueux des nouveaux syndics, ces deux conseillers, par une résolution du Deux Cents prise le 11 mars, furent suspendus de leurs fonctions jusqu'à ce que l'affaire fût éclaircie.[2] La même suspen-

[1] Des négociations étaient alors ouvertes entre le roi de France et l'empereur par l'entremise du pape Clément VII ; elles aboutirent en juin à la convention de Nice conclue pour 10 ans.

[2] Roset porte à *sept* le nombre des conseillers qui furent déposés. Ce nombre doit être réduit à *six*, à savoir M. Sept, Cl. Savoye, les trois anciens syndics Cl. Pertemps, Goulaz et

sion fut prononcée à l'égard des anciens syndics jusqu'à ce qu'ils se fussent disculpés des plaintes portées contre eux en Conseil Général. On n'eut garde, toutefois, d'appliquer la même mesure au syndic Cl. Richardet, auquel avait été adressée une lettre de Montchenu.[1] Cette élimination de six conseillers assurait aux nouveaux syndics une prépondérance décidée dans le Conseil.

Mais là ne s'arrêtèrent pas les vexations auxquelles fut en butte le parti qui avait succombé aux dernières élections.

Curtet, et A. Perrin, ancien trésorier; quant au quatrième, ancien syndic, Pernet DesFosses, il n'eut point part à la disgrâce de ses collègues, nous le voyons souvent indiqué dans la liste des membres assistant au Conseil.

[1] Richardet fut appelé plus tard à s'expliquer au sujet du rôle qu'il avait joué dans l'affaire de Montchenu. Voici ces explications telles qu'elles se trouvent contenues dans le protocole du Conseil du 26 septembre:

« Pour ce que Cl. Savoye a respandu quelques paroles contre Cl. Richardet dans l'affaire Montchenu, iceluy sindique a fait ses excuses raisonnables et profféré comment il est bien vrai que un jour qu'il suppoit, P. de la Croix de l'Or, serviteur de François de la Teste Noire, luy vint dire : M. le sindique, Montchenu est en la porte en compagnie de gens de cheval et vous prie qu'il soit de vostre plaisir luy volloir fere ouvrir pour entrer, car il a fait apprester souper en la Teste Noire. Sur quoy le sindic, pensant que Montchenu alloit en ambassade en Allemagne pour conduire des soldats pour le roi, fit allumer une torche et alla vers la porte et le guichet estoit ouvert. Sur ce Montchenu le pria de vouloir fere ouvrir la grande porte, ce qu'il fit et ils passèrent vers 7 à 8 heures du soir. Montchenu luy dit alors : *M. le sindic vous plaist-il de venir supper avec moi.* A quoi je répondis : *Non, M., je vous marcie, car j'ai suppé*, et n'a heu aultres paroles.»

[redacted]

Chacun fouille dans le passé pour recueillir des griefs. Cl. Savoye est accusé d'avoir commis des malversations comme directeur de la monnaie. Le syndic de Chapeaurouge porte plainte contre M. Sept qui, trois mois auparavant, l'a traité de *larron*. Charles Roget poursuit Cl. Savoye parce qu'il aurait, en 1536, retenu une partie du butin fait au château de Troches. Le même accuse M. Sept d'avoir, en 1535, dérobé un collier d'or au temple de St-Pierre en le mettant dans sa manche et, de plus, fait citer les quatre syndics sortant de charge qu'il accuse de l'avoir arrêté et mis à la torture illégalement. Le syndic Jean Philippe attaque aussi M. Sept qui se trouve ainsi sous le coup de quatre dénonciations. Curtet est inculpé par Pierre Vandel, pour avoir commis des irrégularités lorsqu'il était secrétaire du Conseil.

A la suite de toutes ces plaintes s'engage une longue instruction judiciaire ; presque tous les membres du Conseil figurent dans quelque procès comme accusateurs ou comme accusés.

Les ambassadeurs bernois qui étaient venus dénoncer les pratiques de Montchenu avaient en même temps pris la défense de Farel, qui était accusé d'avoir dit à Berne « qu'à Genève on estoit en desbat pour ce que les uns vouloient la messe, les aultres l'Evangile. » Devant le Deux Cents et devant le Conseil Général, les envoyés bernois protestent que Farel n'a jamais tenu un semblable propos et ils prient leurs combourgeois de traiter avec faveur Farel, « car il a franchement porté l'Evangile. » Le Deux Cents et le Conseil Général décrétèrent

en conséquence qu'il ne serait plus parlé des propos attribués à Farel.

Cette décision ne prévint point l'explosion d'une rupture préparée de longue main.

Les prédicateurs n'avaient pas vu sans regret leurs amis remplacés par leurs adversaires sur les siéges du Conseil, et il est probable que quelque chose de leur mécontentement transpira dans leurs sermons.

C'est alors que pour la première fois nous trouvons posée dans Genève réformée une question délicate qui ne cesse pas depuis ce jour de reparaître à de très-fréquents intervalles dans les fastes de la République. La liberté de prédication doit-elle être absolue ou doit-elle être limitée par la déférence due aux autorités du pays? Les prédicateurs peuvent-ils aborder indistinctement tous les sujets ou doivent ils s'abstenir d'allusions trop directes aux affaires de l'Etat et à la conduite des particuliers? Cette question avait déjà été soulevée dans Genève catholique et on cite d'assez nombreux exemples de prédicateurs contre lesquels les Conseils avaient élevé des plaintes énergiques, parce que dans leurs sermons ils avaient énoncé à l'égard de la population des appréciations considérées comme outrageantes. [1] L'Eglise nouvelle accordant à la prédication une place prépondérante

[1] Le 29 juin 1516, le Conseil décide qu'on se plaindra à M. le Vicaire du prédicateur qui prêche à la Madeleine, lequel a dit que le peuple de Genève est brutal (*stolidus*) et qu'on le priera d'en faire justice. (Voir *Genève et les Suisses*, II, 11).

[redacted]

dans le culte, les mêmes difficultés reparurent inévitablement avec un nouveau caractère de gravité.[1]

S'il faut en croire le protocole, Calvin fut si peu maître de ses sentiments qu'il se laissa entraîner à dire dans un sermon, « que le Conseil qu'on alloit tenir estoit Conseil du diable. » Rien d'étonnant que le Conseil se soit ému d'une pareille incartade. Aussi le 11 mars, le jour

[1] Les républiques suisses, en réglant leurs institutions ecclésiastiques, avaient eu soin de se prémunir contre le zèle intempestif et les exagérations de langage des prédicateurs. L'ordonnance de réformation bâloise contient un article ainsi conçu : « Les prédicateurs devront prendre garde, en prêchant pour l'extirpation des vices et l'édification de l'Eglise, de ne point se servir de termes outrageants, car il en pourrait facilement résulter un affaiblissement de l'affection fraternelle. » (Ochs, *Geschichte Basels.*) — En 1531, les délégués des paroisses bernoises avaient demandé au Conseil d'interdire aux ecclésiastiques de porter en chaire des expressions injurieuses. (Tillier, *Geschichte des Staates Bern*, t. II, p. 211.) — En 1532, Leo Juda à Zurich avait été cité pour s'être exprimé trop librement en chaire au sujet des magistrats, et avoir en particulier qualifié de *honteux* le traité conclu avec les cantons catholiques. Plusieurs conseillers furent d'avis de le déposer. Juda se défendit de son mieux se comparant à Jean-Baptiste censurant Hérodias. Le Conseil ayant mandé les ministres leur déclara qu'ils pouvaient prêcher librement en se conformant à la Bible, mais que s'ils avaient des plaintes à formuler contre des magistrats, ils eussent à les faire connaitre au Conseil avant de les porter en chaire. En 1534, Bullinger fut traduit devant le Conseil parce qu'il avait repris en chaire la conduite licencieuse d'une bande de jeunes gens; mais le Conseil lui donna raison. — Des remontrances furent adressées pour le même motif au pasteur Zili à Saint-Gall. (Voir dans la collection intitulée *Leben der Väter der Reformirten Kirche*, IX. *Vie de Leo Juda*, p. 41, *Vie de Vadian*, p. 75.)

même où on avait prononcé la suspension de Sept et de Savoye, sur la proposition de Monathon, le Conseil des Deux Cents décide « que l'on doit advertir les prédicans que ne se meslent pas de la politique, mais que preschent l'Evangile ainsi que Dieu l'a commandé. » Cette déclaration, que le magistrat genevois fut dès lors bien souvent appelé à renouveler, fut communiquée le lendemain à Farel et à Calvin[1] et des remontrances spéciales furent ensuite adressées à Calvin.[2]

Avec une situation aussi tendue, une rupture était inévitable; cependant la goutte d'eau qui fit déborder le vase vint du dehors.

Nous avons déjà constaté qu'un esprit bien différent animait les hommes placés à la tête de l'organisation ecclésiastique bernoise et les pasteurs genevois. Cet antagonisme ne s'était pas adouci, s'il faut en juger par ces lignes que Calvin écrivait au pasteur strasbourgeois, Bucer, le 12 janvier. « Il a été défendu à tous les pasteurs des églises qui nous avoisinent d'avoir aucune communication avec nous. A quoi tendent tous ces dissen-

[1] Voici le texte du protocole : « On a deffendu à maistre Guillaume Farel et maistre Calvinus de point se mesler de magistrat. »

[2] Il est curieux d'observer que le conflit entre les ministres et les magistrats porta dès l'abord sur les deux points que Calvin signale lui-même en ces termes, comme constituant les caractères distinctifs d'une Eglise : « Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise la *prédication et l'administration des sacremens.* » *Instit. chrét.*, éd. 1560, L. IV, ch. I.

timens, si ce n'est à la ruine totale des églises. Mais rien ne serait plus agréable à Conzen. [1] »

Or Conzen un des pasteurs de la ville de Berne, que Calvin désigne dans la même lettre par la qualification de *bête furieuse*, exerçait une grande influence sur les résolutions du gouvernement bernois en matière ecclésiastique.

De plus, les Bernois, nous l'avons déjà remarqué, ne voyaient pas de bon œil qu'on s'écartât autour d'eux du type ecclésiastique qu'ils avaient établi dans leurs domaines. Or l'Eglise genevoise, non-seulement avait porté ses exigences en matière de confession de foi plus loin que l'Eglise de Berne, et encouru à cet égard le blâme des chefs de cette dernière; mais elle avait, de plus, émondé d'une main beaucoup plus radicale le cérémoniel anciennement usité. Les fêtes autres que le dimanche avaient été abolies; les baptistères et les pains sans levain conservés à Berne avaient été mis de côté.

Les Bernois, désirant faire cesser une diversité qui les offusquait, prièrent le Conseil de Genève, par une lettre du 10 mars, d'envoyer Farel et Calvin à un Synode qu'ils avaient convoqué à Lausanne [2] pour le 31 mars, dans le but d'aviser aux moyens d'établir l'uniformité entre les

[1] Voir cette lettre tirée des Archives de Berne dans l'appendice d'Henry, p. 37.

[2] Voici le texte de la lettre de convocation:

« Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amis, trèschiers et féaulx combourgeois, nous avons, pour bien et union de nos prédicans, avisé de tenir ung Synode à Lausanne sur la dimanche demi-caresme qui est le dernier jour de ce mois,

Eglises réformées dans la célébration du culte. Le 11 mars, le Deux Cents arrête « de vivre en la parolle de Dieu jouxte les ordonnances de MM. de Berne. »

Le 12, le jour même où le Petit Conseil citait Farel et Calvin pour les réprimander au sujet de leur prédication, il acceptait l'invitation des Bernois et décidait d'envoyer à Lausanne les deux ministres dont la présence était réclamée. Le 26, il confirme cette décision et adjoint aux prédicateurs le conseiller Jean Philippin. [1]

Mais ce Synode, dans l'esprit des autorités bernoises, ne devait nullement être une conférence libre. Dans une lettre subséquente du 21 mars, le Conseil de Berne donne à entendre très-clairement que préalablement le Conseil et les ministres de Genève doivent s'engager à adopter les cérémonies bernoises, « affin d'oster aux voisins occasion de calomnier et blasmer nostre religion et de procurer l'union des Eglises. » — « C'est pourquoi, nous disent les Bernois, advisés avecque vos prédicants amiablement, affin que eulx soient admis au Synode de traiter et conférer avec les nostres, car nous vous voulons bien

vous sur ce prians le notifier à maistre Guill. Farel et maistre Jean Calvinus et permettre de soy trouver illec sur le dit jour. En ce faisant, nous ferés singulier plaisir, aidant Dieu auquel prions vous avoir en sa saincte garde. »

« [1] Résolu, est-il dit encore dans le protocole du 26 mars, que la congrégation ne se doive plus tenir à Saint-Pierre, mais chez Calvinus ou à Rive, là où il leur plaira et de sonner la cloche comment est de coutume. »

C'est là un détail qui montre à quel point l'Etat portait la main sur tout ce qui se rattachait au gouvernement de l'Eglise.

[redacted]

advertir que si cela ne précède, ils ne seront point admis, ains tant seulement après la conclusion ouis et avec eulx à part traité. »

On voit que les hauts seigneurs de Berne, en appelant les représentants de l'Eglise genevoise à siéger dans les rangs de leur clergé, ne leur reconnaissaient qu'un droit, celui d'adhérer à ce qu'ils auraient trouvé bon de décréter.

Pour tenir tête à une pression aussi impérieuse, il eût fallu que les magistrats et les prédicateurs de Genève eussent marché complétement d'accord. Or tel n'était pas le cas.

Le Synode se réunit au jour convenu à Lausanne. Une délégation composée de deux pasteurs et de deux conseillers dirigeait les délibérations au nom du gouvernement bernois. [1] Les représentants de l'Eglise de Genève n'avaient pas voix délibérative. Tous les ministres ressortissant de l'Etat de Berne se prononcèrent en faveur du maintien des quatre fêtes, des baptistères et des pains

[1] Un des pasteurs qui parurent dans le Synode au nom du gouvernement bernois était ce même Conzen que Calvin dépeint dans toutes les occasions comme son ennemi acharné. Les autres délégués bernois étaient Erasme Ritter, ministre, et les deux conseillers J. Huber et J.-L. Aman.

Bolsec prétend que Calvin et Farel « allèrent s'ébattre par la ville et dehors sans assister une seule fois au Synode. » Cela n'est guère probable, car le gouvernement bernois n'eût pas manqué de se plaindre d'une attitude semblable. Il est bien possible cependant que les deux prédicateurs genevois se soient retirés lorsqu'ils eurent reconnu qu'ils n'avaient pas la liberté de défendre leurs opinions.

sans levain, et la conclusion fut que le gouvernement bernois exhorterait le gouvernement et les ministres de Genève d'une manière très-pressante à se conformer aux décisions prises par le Synode. En même temps, il fut convenu que, pour donner une plus grande extension à l'œuvre d'unification inaugurée à Lausanne, un Synode plus général des Eglises réformées se réunirait prochainement à Zurich.

A la suite des résolutions du Synode, le Conseil de Berne adressa, le 15 avril, aux autorités de Genève la lettre suivante :

« Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amis, bien chers et féaulx combourgeois, puisqu'avés désiré de vous faire conformes quant aux cérémonies avec nous, nous voulons bien vous notifier la conclusion du Synode dernièrement tenu à Lausanne, qui est telle que tous les ministres de nos pays conquestés, ont accordé : premièrement de baptiser les enfants sur le baptistère, — secondement, d'user en la Cène de notre Seigneur de pain non fermenté, toutefois la forme d'iceluy pain libérer petite ou grande ; — tiercement, d'observer les quatre grandes festes que nous avons instituées. A ceste cause, pour entretenement de union entre vostres et nostres Esglises, vous prions et admonestons fraternellement d'accepter mesme forme et avec vos ministres, maistres Farel et Calvin, amiablement sur ce convenir, auxquels nous avons aussi escript pour ce mesme affaire, espérant que bien qu'ils aient fait quelque difficulté, ils adviseront du mieulx pour conformité desdites Esglises, ce que Dieu par sa grâce permette. »

[redacted]

La lettre que le gouvernement bernois adressa à Farel et à Calvin, et qui était datée du même jour, 15 avril, était ainsi conçue :

« Aux très-doctes, nos très-chers singuliers amis et frères Jehan Calvin et Guillaume Farel, ministres en la parole de Dieu à Genève.

« Après qu'avons entendu la conclusion du Synode de Lausanne, aussi les propos qu'avés tenus au dit lieu, sommes occasionnés de vous prier et admonester en fraternelle amitié pour bien de paix et avancement d'union, que soit de vostre plaisir d'accorder à la dite conclusion et icelle accepter, affin que l'Eglise de Genève et la nostre, qui sont quant au fondement de la foi unies, quant aux cérémonies aussi soient conformes. Cela faisant osterés à nos ennemis l'occasion de calomnies. A cette cause vous fraternellement et très à certes prions et admonestons d'adviser avecque vostre magistrat auquel nous pour cestuy affaire escrivons, et faire sur le tout si bonne résolution, que l'on ne puisse dire aucune différence estre entre nous, considérant que la dissention n'est de si grosse importance qu'elle puisse nuire à la vérité, quand vous accepterés les trois articles au dit Synode par tous les ministres conclus, assavoir de *batiser sur le batistère, usant en la Cène de nostre Seigneur de pain azyme et observant les quatre festes.*

« En ce vous plaise, pour l'amour de nous et le bien d'union entre nous, condescendre, non suspendant l'affaire jusqu'à la journée qui se tiendra à Zurich. »

Au moment où cette double épître fut reçue à Genève, le différend soulevé au sujet de la prédication, au lieu de s'apaiser, avait pris de nouvelles proportions. Le 7 avril, l'impétueux Corault avait blâmé en chaire les magistrats chargés de rendre la justice et le lendemain le Conseil avait décidé de le mander et de l'admonester.

A peine le Petit Conseil a-t-il reçu la lettre de Berne que le vendredi 19 avril il fait venir Farel et Calvin. Le premier syndic, après leur avoir donné connaissance de la missive bernoise, leur demande s'ils veulent oui ou non observer les cérémonies telles qu'elles se pratiquent dans l'Eglise bernoise. Les deux prédicateurs, sans vouloir se prononcer encore sur la question posée, se contentent de prier le Conseil de ne rien innover jusqu'à la Pentecôte et d'attendre, avant de faire une conclusion définitive, la réunion qui doit avoir lieu à Zurich. Le Conseil n'en ordonne pas moins qu'on se conformera aux décisions prises à Lausanne, spécialement pour ce qui concerne la cène. Or, comme la cène devait être distribuée le surlendemain, jour de Pâques, il n'y avait plus moyen de reculer. [1]

Le même jour, le Conseil intime à Corault la défense de prêcher. Mais ce prédicateur n'était pas d'un tempérament flexible; il en appelle immédiatement devant le Conseil des Deux Cents, s'écriant « que MM. les gouver-

[1] On lit dans le protocole du 18: « Sont esté esleus pour mettre ordre de faire la Cène dimanche prochain en St-Pierre le Sr Ant. Chiccand, à St-Gervais le Sr F. Lullin et à Rive le Sr Gir. De la Rive et faire provision du pain et du vin. »

[redacted]

neurs ont des pieds de cire et qu'ils pensent que le royaume des cieux est comme le royaume des grenouilles; » il s'emporte même jusqu'à traiter les syndics d'*yvrognes*.[1]

Là-dessus on envoie vers le pasteur récalcitrant le Sautier, pour lui intimer de nouveau l'interdiction de prêcher, jusqu'à ce qu'il ait rendu raison des paroles qu'il a prononcées et lui signifier que s'il ne veut obéir, il sera immédiatement conduit en prison. Ce même officier est envoyé à Farel et Calvin pour leur demander une seconde fois s'ils consentiront à officier suivant le rite prescrit à Lausanne. La réponse qu'il rapporte est claire et catégorique. « Nous ne voulons, ont dit les prédicateurs, ni prescher ni donner la cène en la forme de la missive bernoise. » Le Conseil, à son tour, proteste contre cette réponse.

Au reste, les prédicateurs avaient aussi leurs partisans qui ne demeuraient pas les bras croisés. Ces derniers durent s'agiter considérablement dans la nuit qui suivit la séance du 19, à en juger par l'attitude qu'ils priren le lendemain.

Corault, au mépris de l'ordre formel qu'il avait reçu, était monté en chaire le samedi matin 20, à 6 heures, et les officiers du gouvernement, suivant leurs instructions, l'avaient conduit en prison. Mais à peine fut-on informé de cette arrestation, que Calvin et Farel montent à l'hôtel de ville, accompagnés des conseillers et anciens conseillers Cl. Savoye, M. Sept, Cl. Pertemps, J. Lambert, J.-A.

[1] D'après Roset, Coraut aurait assimilé les habitants de Genève à des *rats parmi la paille*.

Curtet, A. Perrin, ainsi que des citoyens Cl. et L. Bernard, J. Chaultemps, M. Varo, Dom. d'Arlod, F. Beguin, J. Desarts, Aimé Vulliens. Ils ne trouvent dans la salle du Conseil que deux syndics, Richardet et A. de Chapeaurouge. Farel les interpelle le premier. « On a, s'écrie-t-il, mal, meschamment et iniquement fait de mettre en prison Corault, » et il demande le Conseil des Deux Cents. Les citoyens qui forment l'escorte des prédicateurs appuient, en termes bruyants, les réclamations de Farel. On distingue surtout Michel Sept, criant d'une voix énergique: *Ils prescheront*, et Farel, que l'arrestation d'un ministre de la parole a mis hors de lui, adresse aux chefs de l'Etat ces paroles relevées par le secrétaire: « Sans moi, vous ne fussiez pas ainsi. »

Les syndics répondent sans s'émouvoir que Corault était en prison à cause « qu'il avoit blasmé les magistrats en profférant plusieurs parolles oultragieuses contre iceulx, qu'à cause des dites parolles la prédication lui a esté deffendue et que, nonobstant la dite défense, il est allé prescher aujourd'hui et ne cesse de dire: Je prescherai que vous le vouliez ou non.» Puis interpellant à leur tour Farel et Calvin, les syndics désirent savoir d'eux s'ils veulent obtempérer aux lettres de Berne. Les prédicateurs répondent qu'ils ne veulent faire que ce que Dieu leur a commandé et ils offrent de cautionner Corault pour qu'il soit mis hors de prison. Il leur est déclaré qu'on ne peut pas souscrire à leur demande, attendu que Corault n'est pas bourgeois et qu'il est détenu pour *mesprisance de justice.*

[redacted]

Les requérants se retirent alors en grommelant, et l'un d'entre eux, J. Lambert, va jusqu'à dire « qu'on faisoit examiner de faulx tesmoings et qu'au Conseil Général il y avoit des traistres, lesquels sçait bien. [1] »

Lorsque les réclamants se furent éloignés, le Petit

[1] Suivant Roset, le mécontentement de la portion tapageuse de la population contre les ministres se serait exhalé par des manifestations très-désordonnées.

« Sur cela, se commettoient de grands excès de blasphèmes, les débauchés alloient de nuit par la ville à douzaines, avec arquebuses qu'ils débandoient au devant des maisons des ministres. On menaçoit les ministres de les jeter au Rhône s'ils n'accordoient es dites cérémonies; ces choses toutes nocturnes demeuroient impunies. » (*Chron.* IV, ch. 15.)

Il est à observer que Bèze ne dit rien de ces manifestations; il est probable que si des démonstrations aussi sérieusement menaçantes eussent été faites contre les prédicateurs, ces derniers et leurs adhérents qui n'étaient nullement terrorisés, ainsi que le témoigne leur apparition à la maison de ville, n'auraient pas manqué de porter plainte.

Le protocole du Conseil ne renferme que quelques lignes à la date du 19 pouvant se rapporter aux scènes dramatiques rapportées par Roset: « Résolu que ceulx qui furent à Rive de nuit chanter et fere autres choses doivent demeurer trois jours en prison et il y en a déjà deux en prison.» Si, comme cela est probable, ces chants avaient un caractère hostile aux prédicateurs, il ne serait point exact de dire avec Roset que ces manifestations demeurèrent impunies.

Lorsqu'après leur expulsion Farel et Calvin plaidèrent leur cause auprès du gouvernement bernois, ils ne manquèrent pas entr'autres griefs de rapporter qu'on avait menacé de les jeter au Rhône. Nous pensons qu'ils étaient impressionnés plus que de raison par le cri *au Rhône* qui retentissait très-fréquemment lorsque des Genevois se prenaient de paroles dans les rues et ne tirait pas à conséquence.

Conseil s'assemble et, confirmant le vote rendu la veille, il décide que la cène sera célébrée demain conformément aux décisions du Synode, que Farel et Calvin seront encore une fois priés de condescendre à la volonté du Conseil, et que, s'ils persistent dans leur refus, ils devront s'abstenir de prêcher le lendemain. [1] Le Sautier, envoyé vers les prédicateurs pour leur communiquer la décision du Conseil, ne tarde pas à revenir. Il n'a trouvé que Calvin qui a réitéré sa réponse négative; sur quoi le Sautier lui a interdit la prédication au nom du Conseil.

On voit que les magistrats genevois ne procédèrent pas dans cette occasion avec la précipitation brutale que divers historiens se sont complu à leur reprocher. Toutefois, leur attitude ne brille ni par la dignité ni par la conséquence. Il y a quelques mois, sans trop savoir pourquoi, et cédant en quelque sorte machinalement aux obsessions des prédicateurs, ils ont imposé à tous les citoyens l'obligation de signer une confession de foi, et maintenant, de peur d'encourir le déplaisir des seigneurs de Berne, ils décident de forcer la main aux ministres dans une question de cérémoniel qui les touchait fort peu et au risque de désorganiser complétement le culte.

Ce dut être pour Genève une journée d'indicible confusion que le dimanche de Pâques 21 avril.

[1] 12 membres étaient présents à la séance du 20 ; ce sont : Cl. Richardet, A. de Chapeaurouge, Jean Philippe, J. Lullin, Ant. Chiccand, G. De la Rive, Ami Bandière, Jean Coquet, Jean d'Arlod, Amblard Corne, Etienne de Chapeaurouge.

Il y avait bien quelque contradiction entre la décision qui prescrivait de célébrer la cène et la défense intimée aux ministres de paraître en chaire.

D'un côté, en effet, les prédicateurs qui peuvent seuls présider au culte sont sous le coup d'une interdiction formelle de paraître en chaire qui leur a été intimée la veille. D'un autre côté, le même jour le Conseil a décidé que la cène serait célébrée.

Certes la situation devait jeter les ministres dans une vive perplexité. S'ils ne tiennent aucun compte des ordres du Conseil, ils se rendent coupables d'insubordination vis-à-vis du magistrat dont ils ont jusqu'ici reconnu l'autorité même en matière ecclésiastique. S'ils demeurent à la maison un jour de fête solennelle, la population ne les rendra-t-elle pas responsables de la cessation du culte et du scandale qu'elle aura produit?

Farel et Calvin jugèrent apparemment qu'ils trahiraient leurs obligations envers l'Eglise, si dans cette occasion ils obtempéraient au décret du Conseil. Ils montèrent donc en chaire, Calvin à St-Pierre et Farel à St-Gervais, et là non contents de déclarer qu'ils ne pouvaient pas célébrer la cène à cause du différend survenu sur le cérémoniel, ils dénoncèrent les désordres publics régnant dans la cité qui les empêchaient, à moins de profaner les saints mystères, de distribuer la cène ce jour. [1]

[1] Roset dit, et après lui tous les historiens, qu'il y eut de grands troubles dans les deux temples à l'occasion de ces prédications et que même « les épées furent déguénées. » Nous n'avons pas de peine à croire qu'une vive agitation dut résulter de l'apparition des prédicateurs en chaire et du langage fort expressif qu'ils tinrent. Mais nous croyons que si on se fût porté aux extrémités dont parle Roset, les procès-verbaux du Conseil, qui relatent habituellement les moindres incidents de ce genre, en eussent fait mention.

Dès que le Conseil est informé de la désobéissance des prédicateurs, il s'assemble sur-le-champ extraordinairement [1] et juge le cas assez grave pour convoquer le Conseil des Deux Cents pour le lendemain et le Conseil Général pour le surlendemain. De plus, la célébration de la cène est ajournée au dimanche suivant.

Le 22, le Deux Cents s'assemble. [2] Les syndics communiquent aux assistants les lettres écrites de Berne au sujet des cérémonies et leur demandent s'ils veulent suivre le cérémoniel usité à Berne et ratifier la décision déjà prise à cet égard par le Petit Conseil. Le Deux Cents déclare

[1] Calvin et Farel s'expriment eux-mêmes ainsi au sujet de leur discours du 21 dans le mémoire qu'ils adressèrent à la seigneurie de Berne :

« Quant à ce que n'avons point administré la cène de Pasques, nous avons protesté publiquement devant le peuple que ce n'estoit point à cause du pain, adjoutans que c'est une chose indifférente qu'est en la liberté de l'Esglise, mais que nous avions grande difficulté qui nous mouvoit à ce faire, assavoir que nous eussions profané un si saint mistère sinon que le peuple feust mieulx disposé, alléguant les désordres et abominations qui règnent aujourd'hui à la ville tant en blasphèmes exécrables et mocqueries de Dieu et de ses Evangiles qu'en troubles, sectes et divisions, car publiquement, sans ce qu'aulcune punition en soit faite, il s'est fait mille irrisions contre la parolle de Dieu et mêmement contre la cène. »

Si les ministres ont réellement tenu un pareil langage, on a le droit de s'étonner qu'ils n'aient pas fait part plus tôt de leur résolution au Conseil et qu'ils aient attendu le jour même de la cène pour envelopper toute la population dans une commune et brusque réprobation.

[2] 12 membres assistèrent à la séance du 21 ; ce sont : Richardet, Jean Philippe, A. de Chapeaurouge, J. Lullin, Gir. De la Rive, Ant. Gerbel, F. Lullin, Et. de Chapeaurouge, J. Coquet, Bart. Messeri, J. d'Arlod, J. Philippin.

qu'il entend qu'on suive le cérémoniel bernois. On expose ensuite que les prédicants refusent l'obéissance au magistrat et on demande s'il y a lieu de les mettre en prison. Le Deux Cents est d'avis qu'il faut interdire la prédication aux trois ministres qui ont fait acte de désobéissance et les renvoyer, en les laissant seulement séjourner quelques jours, jusqu'à ce qu'on leur ait trouvé des successeurs.[1]

Le 23, l'affaire est portée devant le Conseil Général, assemblé au cloître de St-Pierre. « Voulez-vous vivre, demandent les syndics, suivant les cérémonies réglées dernièrement à Lausanne? » La majorité répond qu'elle le veut. — « Faut-il donner congé à Farel, à Calvin et aux autres qui n'ont point voulu obéir au commandement du magistrat? — Oui, répond le plus grand nombre des assistants *(la plus grande voix*, dit le registre), et nous entendons qu'ils vident la ville dans trois jours.[2] »

Sur ce, le Sautier se rend auprès de Farel et de Calvin et leur transmet l'ordre du peuple d'avoir à cesser dès ce moment toute prédication et de s'éloigner dans trois jours. « Eh bien, réplique Calvin, à la bonne heure; si nous eussions servi les hommes, nous fussions esté mal récompensés, mais nous servons un plus grand maistre qui nous récompensera. » A quoi Farel a ajouté : « A la bonne heure, et bien de par Dieu. [3] »

[1] Il est assez curieux que le protocole du Conseil ne mentionne à la charge des prédicateurs que le fait de leur présence en chaire et ne dise pas un mot du refus de la cène et des accusations qu'ils auraient portées contre la population.

[2] Le Conseil Général du 23 nomma comme secrétaire du Conseil, à la place de Cl. Roset, Pierre Ruffi.

[3] Ce sont là les termes mêmes du registre qui sont complé-

Deux jours plus tard, Corault est tiré de prison et il lui est enjoint de partir en même temps que ses collègues.

Les prédicateurs ne paraissent pas même avoir attendu pour s'éloigner l'expiration du terme qui leur avait été assigné; car dès le lendemain 24, le Conseil charge deux de ses membres d'aller retirer les meubles prêtés par la Seigneurie à Farel et à Calvin.

Deux des pasteurs, l'un et l'autre nés dans le pays, l'ancien cordelier Jacques Bernard et Henri De la Mare, ne s'étaient point joints à la résistance de leurs collègues; ils demeurèrent donc en office, mais comment auraient-ils pu avoir le verbe haut? Le 26, on leur demande si « selon Dieu, les vierges, lorsqu'on les espouse en l'église, doivent aller les cheveux abattus ou non. » Les deux ecclésiastiques n'avaient aucune opinion arrêtée sur la question; ils répondent « qu'il ne leur paraît pas qu'il soit contre Dieu de laisser flotter ses cheveux, qu'avoir les cheveux abattus ou non, *cela est tout égal.* » En attendant que deux pasteurs demandés à MM. de Berne fussent arrivés, on fut obligé de retrancher la cène le dimanche 28 dans le temple de St-Pierre et de ne la distribuer qu'à St-Gervais et à Rive. [1]

tement d'accord avec les paroles que Th. de Bèze et Roset mettent dans la bouche des prédicateurs.

[1] Le Conseil avait déployé une sollicitude louable pour que le culte ne souffrît pas d'interruption. Dès le 24 avril il avait expédié un messager à Morand, pasteur à Cully, pour l'inviter à venir prêcher et donner la cène le dimanche 28. Mais Morand se trouvant alors à Bevaix, dans le pays de Neuchâtel, pour célébrer ses noces, fut hors d'état de répondre à cet appel. —

[redacted]

Le départ des prédicateurs ne refroidit pas le zèle de leurs adhérents, qui donnent d'abord essor à leur mauvaise humeur en persiflant les successeurs des exilés. Le 7 mai, Ami Porral est vertement tancé par le Conseil « à cause qu'il se mocque des prédicans » et on lui déclare que s'il continue, il sera châtié. Le même jour, Jacques Bernard porte plainte contre un nommé Claude Grolée qui, lorsqu'il descendait de chaire, l'a accosté bruyamment en disant qu'il n'avait point prêché la Parole de Dieu ; Bernard s'offre à prouver qu'il a bien prêché. Le Conseil les assigne au 10 mai pour s'expliquer. Le contradicteur de Bernard lui reprochait d'avoir dit que lorsqu'une femme infidèle ne veut pas demeurer avec son mari fidèle, ce dernier la peut laisser, ainsi que l'enseigne St. Paul au septième chapitre de la première aux Corinthiens. Le Conseil trouve que l'affirmation qui a si fort scandalisé Grolée est *selon la parole de Dieu* et condamne ce dernier à *crier merci à Dieu et à la justice les deux genoux en terre.*

Certes voilà un procédé qui n'accuse pas de la part des magistrats qui viennent de signer l'expulsion de Calvin un respect bien scrupuleux de la liberté des opinions. Et ce ne fut pas là un acte isolé; nous aurons amplement occasion de

Le jour même de Pâques, le Conseil avait intimé l'ordre de prêcher au ministre genevois Henri de la Mare; mais ce dernier avait répondu « que Farel et Calvinus luy ont défendu de prescher et qu'ils le tiennent pour excommunié. » Le départ de ses deux collègues paraît avoir rendu le courage à De la Mare, car le 30 avril il demande au Conseil de pouvoir prêcher à Saint-Gervais.

reconnaître que les adversaires de Calvin étaient d'accord avec lui pour employer la contrainte en matière de foi.

Le 16, le Conseil décide de relever les baptistères dans les trois temples de la ville et enjoint aux prédicateurs de célébrer les baptêmes selon le rite approuvé par le Synode de Lausanne.

En expulsant les prédicateurs, le peuple genevois (il faut remarquer que le Petit Conseil avait proposé de les mettre simplement en prison pour quelques jours) avait, sans aucun doute, outrepassé les vues du gouvernement bernois. Ce dernier s'était proposé de subordonner l'Église de Genève à celle de Berne, mais il ne pouvait, en face de l'opinion publique réformée, approuver le bannissement de l'apôtre de l'Helvétie romande et d'un théologien jouissant d'une renommée aussi étendue que Calvin.

Calvin et Farel avaient le sentiment de l'appui qu'ils pouvaient trouver dans la sympathie des populations et des gouvernements des cantons réformés, et ils formèrent le projet de provoquer l'expression de cette sympathie pour se faire rouvrir les portes de Genève.

Arrivés à Berne, Calvin et Farel présentent au Conseil leurs doléances qu'ils avaient consignées dans un mémoire. Ils dénoncent d'abord l'arrestation illégale et la détention abusivement prolongée de leur collègue Corault. Venant ensuite à la sentence d'expulsion qui les a frappés, Calvin et Farel donnent à entendre que le motif allégué pour la justifier, à savoir le refus qu'ils auraient fait de se conformer aux cérémonies de Berne, n'a aucune valeur, car ils n'ont nullement rejeté la con-

[redacted]

formité avec le cérémoniel bernois, mais seulement déclaré qu'ils voulaient aviser aux meilleurs moyens d'établir cette conformité. Le véritable motif de la mesure qui a été prise contr'eux, c'est qu'ils n'ont pas voulu consentir à la destitution de Corault. S'ils n'ont point distribué la Cène à Pâques, ce n'est point à cause du pain, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes déclaré publiquement, c'est à cause des désordres et des divisions de toute espèce qui régnaient dans la ville.»

« Eu ce faisant, disent en terminant les ministres, ceulx du Conseil montrent assès qu'ils ne cherchent que esclandres et scandales pour diffamer le Vangille et de fait il y a six mois passés le bruit en estoit à Lyon et en plusieurs aultres lieux de France, tellement que aulcuns marchands ont voulu vendre marchandises pour grosse somme à payer quand nous serions déchassés; en quoy, on apperçeoit qu'il y ait machinations secrètes de longue main, mesme ils ne se sont point contentés de l'ignominie, mais ont crié par plusieurs fois qu'on nous jectast au Rosne. [1] »

Le Conseil de Berne, après avoir pris connaissance du mémoire des ministres proscrits, s'en montra fort ému et adressa en toute hâte, à la date du 27 avril, au Conseil de Genève une dépêche ainsi conçue :

« Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amis, très chiers et feaulx combourgeois, sont aujourd'hui comparus par devant nous maistre Guill. Farel et Calvin et ont fait

[1] Le texte du mémoire présenté par Calvin et Farel se trouve dans les *pièces historiques* des Archives de Genève, n° 2201.

les doléances comprises en la cédule céans incluse, lesquelles avons entendu à grand troublement de nos cœurs, considérant que si les choses se sont ainsi passées, serviront à grand scandale et offension, voire à deshonneur de la religion chrestienne. A ceste cause vous instamment très à certes et en fraternelle affection prions, admonestons et requérons que en tout vueillés mettre ordre et premièrement lascher et mettre en liberté le pauvre aveugle Corault, affin que vostre Esglise ne soit destituée de pasteurs, pareillement modérer la rigueur que tenés à Farel et Calvin, pour l'amour de nous et pour éviter scandale, contemplans que ce qu'avons à vous et à eulx escript pour la conformité des cérémonies de l'Esglise est procédé de bonne affection et par mode de requeste et non pas pour vous ni eulx contraindre à ces choses qui sont indifférentes à l'Esglise comme le pain de la Cène et aultres; car certes debvés savoir que le trouble qui est présentement en vostre ville et le rigoureux parti que tenés à vos prédicans nous est très déplaisant, veu que nos ennemis y prennent plaisir et en sont très joieux. Dont de rechief vous prions y avoir esgard et en ce nous ferés plaisir très agréable, priant Dieu que vous ait en sa garde. »

Le Conseil, ayant reçu cette lettre, jugea que les prédicateurs avaient dans leur relation présenté les faits sous un jour inexact et se trouva offensé par les allégations qu'ils avaient énoncées au sujet du peuple de Genève. Aussi, il se hâta, le 31 avril, par le même courrier qui avait apporté la missive bernoise, d'expédier la réponse suivante :

« Magnifiques, puissants et très redoubtés seigneurs, nous avons reçeu la lettre qu'il a pleu à vos Excellences nous envoyer avecque les articles en icelle inclus, lesquieulx trovons fort estranges et ne povons bonnement penser comment maistre Farel et Calvinus sont si ardis de informer vos Excellences contre vérité. Car totalement Farel et Calvinus n'ont voulsu james en sorte que ce soit accorder de fere la Cène ni observer les cérémonies comme par vos Excellences nous a esté rescript, combien que non par une ni deux ni trois fois, mais par plusieurs charitablement en aient esté priés comme les seigneurs de Diesbach et Hobleman en sont assés informés. Lequel S[r] de Diesbach allames prier qu'il fust son bon plaisir de reprier Farel et Calvin, laquelle chose fist. Auxquelles cérémonies n'ont voulsu james accorder et ne se peuvent rien armer de dire que en nostre ville il y avoit grande discorde et ne voloient pas donner la dicte Cène pour cella. Or la chose n'est pas ainsi : car, sans nulle faulte, dimanche passé, fust faicte la Cène, selon vos cérémonies à laquelle assistèrent ung grand nombre de gens et tous de bon accord, car totallement voulons vivre selon vos cérémonies, comme aussi a été passé en nostre Conseil Général.

« Touchant Corault, il fut mis hors de prison incontinant, comment nos ambassadeurs plus amplement du dit affere vous informeront. Sur ce nous prions Dieu, très redoubtés Seigneurs, qu'il vous donne bonne prospérité. »

De Berne, les deux réformateurs ne tardèrent pas à se

transporter à Zurich où avait été convoqué un Synode à l'effet de conférer sur une entente possible avec les Luthériens et aussi de statuer sur l'uniformité de culte désirable dans les Eglises helvétiques. Après avoir traité les objets pour lesquels il avait été convoqué, le Synode prit sérieusement à cœur la situation critique de l'Eglise de Genève. Il est intéressant d'observer l'attitude que Calvin prit vis-à-vis de cette assemblée. Il exposa ses vues dans un mémoire qui fut transmis par Bucer, ministre de Strasbourg. [1]

Dans ce mémoire, Calvin ne repousse point les résolutions adoptées par le Synode de Lausanne. Il consent à accepter des pierres baptismales, il ne fait pas d'objection à l'usage des pains azymes [2] à condition que les Bernois rompent le pain comme l'Eglise de Genève; enfin il consent à la célébration des quatre fêtes, pourvu que les fidèles soient laissés libres de travailler ces jours après le

[1] Voir le texte de ce mémoire dans Henry, *Appendice* 8, *p.* 46, *Articuli ipsa manu Calvini scripti per Bucerum Conventui Tigurino propositi.*

[2] Calvin s'exprime ainsi au sujet du rituel de la Cène dans l'*Institution chrétienne :*

« Quant à la façon extérieure, que les fidèles prennent en main le pain ou ne le prennent pas, qu'ils en divisent entr'eux ou que chacun mange ce qui luy aura été donné, qu'ils rendent la coupe en la main du ministre ou qu'ils la présentent à leur prochain suivant, que le pain soit fait avec levain ou sans levain, que le vin soit rouge ou blanc, c'est tout un et n'en peut chaloir. Ce sont choses indifférentes et laissées en la liberté de l'Eglise. »

Nous citons ce passage d'après l'édition de 1560, mais il se trouve déjà dans l'édition latine de 1536.

sermon. Impossible de se montrer plus condescendant sur les trois points contestés. En revanche, Calvin met en avant divers desiderata nouveaux : il demande que lui et Farel soient admis à se justifier publiquement, — que l'Eglise genevoise soit divisée en paroisses, — que l'excommunication soit confiée aux pasteurs joints à un certain nombre de délégués du Conseil, — que les ministres aient la haute main dans la nomination des pasteurs, — que la Cène soit distribuée plus souvent, au moins une fois par mois.[1] On voit que Calvin ne lâchait d'une main que pour serrer plus fortement de l'autre.

Le Synode de Zurich, qui avait commencé ses délibérations le 29 avril, les termina le 5 mai. Il avait jugé que l'honneur des Eglises suisses exigeait impérieusement que les deux hommes illustres qui avaient été jusqu'ici à la tête de l'Eglise de Genève fussent réintégrés dans leurs fonctions et avait résolu de faire dans ce but une démarche solennelle auprès du gouvernement de Genève. Une requête pressante fut rédigée à cet effet et apostillée par les délégués de Zurich, Bâle, Bienne, Mulhouse, Shaffhouse, Glaris, St-Gall.

Le gouvernement bernois, informé des résolutions du Synode et désirant se réserver le principal rôle dans les mesures d'intervention que suggérait aux Eglises suisses

[1] Calvin demande même dans l'*Institution* que la Cène soit célébrée au moins une fois par semaine : « *Singulis ad minimum hebdomadibus proponenda erat Christianorum cœtui mensa Domini.* » (Ed. 1536, p. 129.) Lorsqu'il revint à Genève, Calvin dut encore rabattre de ses exigences et consentit à ce que la Cène ne fût célébrée que quatre fois par an.

l'état de l'Eglise de Genève, offrit de faire présenter et appuyer par une députation spéciale la demande qu'avait formulée le Synode. Cette ambassade fut composée de deux conseillers, Hans Huber et J. Aman, et de deux ministres, le pasteur Erasme Ritter et Viret.

Toutefois la sympathie pour les ministres exilés paraît avoir eu fort peu de part dans la détermination du gouvernement bernois. Calvin se plaint en effet dans une lettre à Bullinger de ce que lorsqu'il se rendit à Berne à la suite de l'assemblée de Zurich, il fut fort mal reçu et accablé de reproches par les principaux personnages du clergé bernois. [1]

La députation bernoise emportait les instructions suivantes : [2]

« Premierement, après avoir fait amiable salutation et offérissance d'amour et amitié que MM. de Berne portent à leurs combourgeois de Genève, vous dirés estre envoyés de par Messieurs pour leur faire requeste et leur demander le plus affectueusement que vous sera possible de considérer quel bruit se leveroit si Farellus et Calvinus deussent estre deschassés et quelle joie auroient les ennemis de l'Evangile, aussi donner à entendre ce que les ambassadeurs des cantons que sont à l'Evangile en l'assemblée de Zurich ont ordonné de leur rapporter comment vous, Erasmus Ritter, le savés qu'estiez présent et

[1] Voir cette lettre dans Henry. *Appendice*, p. 49.

[2] Instruction aux doctes, sages et honorables seigneurs Er. Ritter, J. Huber et J. Aman pour les affaires de G. Farellus et Calvinus à Genève traicter. (Arch. de Genève.)

que Farellus, Calvinus et Corault puissent avoir place de proposer leurs griefs selon les articles envoyés à Messieurs de Genève (le mémoire cité plus haut) et sur iceulx soy purger et remonstrer leur innocence.

« En après, mettrés peine et toute diligence que cet affaire soit vuidé amiablement et pacifiquement comme entre frères crestiens il convient, tellement que les dits Farellus, Calvinus et Corault soient retournés et restitués dans leur estat et office auquel par avant ils ont servi en l'Eglise de Genève, veu qu'eulx et surtout Farellus ont enduré grosses tribulations, travaulx et peines es affaires de la ville et en leurs afflictions et misères du temps passé, affin que la joie des ennemis de l'Evangile qu'ils prendront quand ils les sauront déchassés leur soit diminuée.

« Et pour oster à MM. de Genève les raisons pour lesquelles ils ont baillé congé esdits leurs prédicans, leur mettrés devant les articles lesquels les dits prédicans ont proposés à la journée de Zurich et leur dirés aussi que les dits Farellus et Calvinus se soient résolus en plein Conseil de Berne d'accepter et d'observer les cérémonies de leur Eglise, tenir et garder les mandements de leur réformation ; pour quoy les dits de Genève n'auront plus occasion de les esloigner, mais plustost pour la prière de MM. de Berne, les restituer en leur office. »

Le parti qui avait expulsé les prédicateurs était fort contrarié par cette intervention imminente d'un grand nombre de cités et d'Eglises amies.

On avait appris que Farel et Calvin s'étaient mis en

route avec les ambassadeurs. Aussi le 22 mai, le Conseil se hâte d'écrire aux ambassadeurs « qu'ils n'amènent point Farel et Calvin *pour éviter esclandre*, car ce seroit contre l'arrest fait par la communaulté et le volloir d'icelle. »

Farel et Calvin n'étaient plus qu'à quelques milles de Genève lorsque l'ambassade reçut cette missive du Conseil ; ils firent halte, attendant le résultat de la démarche des ambassadeurs.[1]

Le 23, les ambassadeurs de Berne arrivent, obtiennent audience, et exposent leur première demande qui tend à accorder une libre entrée à Farel et à Calvin pour qu'ils s'expliquent publiquement. Il leur est répondu que le Petit Conseil n'est pas compétent pour révoquer une décision rendue par le Petit Conseil, le Grand Conseil et le Conseil Général ; cependant ils sont autorisés à présenter leur demande devant le Grand Conseil et le Conseil Général.

Les députés ayant agréé la chose, le Conseil des Deux Cents se rassemble le lendemain 24.[2] Les ambassadeurs

[1] Calvin écrit dans une lettre à Bullinger, datée du mois de juin :

« Nous étions à une lieue de la ville lorsqu'un messager vint nous en interdire l'entrée. Nous serions allés de l'avant si les députés ne s'y étaient opposés. Cette circonstance nous sauva la vie, car nous apprîmes plus tard qu'on avait dressé une embuscade et que vingt gladiateurs armés se tenaient près de la porte. »

Il ne nous paraît pas probable qu'on eût formé le dessein d'attenter aux personnes des prédicateurs qu'on savait venir dans la compagnie des ambassadeurs de Berne.

[2] 14 membres assistèrent au Conseil le 24 mai ; ce sont : Richardet, J. Philippe, A. Chapeaurouge, J. Lullin, Pernet

exposent alors tout le contenu de leur charge et présentent la missive de l'assemblée réunie à Zurich.

Le Deux Cents, fort peu touché par ce concert de sollicitations, décide que les résolutions prises antérieurement auront leur cours, laissant toutefois les députés libres de s'adresser au Conseil Général. On donna en même temps lecture des articles rédigés par Farel et Calvin, « auxqueulx, dit le secrétaire, sont contenus plusieurs mensonges. »[1]

Desfosses, Ant. Chiccand, Gir. de la Rive, Et. Dadaz, Et. Chapeaurouge, J. Coquet, Bart. Messeri, J. d'Arlod, Fr. Lullin, P. Tissot.

[1] Calvin, dans la lettre à Bullinger dont nous avons reproduit un passage, prétend que les articles proposés par lui au Synode de Zurich, n'étaient point destinés à être rendus publics avant que les prédicateurs fussent eux-mêmes à Genève, mais qu'ils furent communiqués en cachette par Conzen à P. Vandel, et que ce dernier en fit lecture au peuple pour l'indisposer contre les prédicateurs.

Or il résulte du texte des instructions remises aux ambassadeurs que les articles en question avaient été portés régulièrement à la connaissance du Petit Conseil de Genève pour servir de base à l'arrangement désiré. Ce qui est vrai, c'est que ces articles produisirent une impression très-défavorable pour les ministres, puisque le secrétaire note à deux reprises qu'ils *contenaient des mensonges*. Calvin dit que ce qui choqua surtout le peuple, ce fut que Farel et Calvin qualifiassent l'Eglise de Genève de *notre Eglise*, comme si elle leur appartenait, ainsi que le passage relatif à l'excommunication.

Le secrétaire qui mentionne les mensonges dont s'étaient rendus coupables les ministres est P. Ruffi, élu le jour même de l'expulsion des prédicateurs. Cette circonstance doit nous engager à accueillir avec réserve l'assertion de Galiffe qui signale P. Ruffi comme *connu pour son dévouement aveugle au réformateur. (Pages d'Hist. exacte*, p. 8.*)*

Le dimanche 26, le Conseil Général s'assemble à son tour. Les ambassadeurs exposent une troisième fois leur charge et insistent vivement pour qu'il soit fait droit à leur requête, puis on relit la missive des Eglises et les articles produits par Farel et Calvin. Cela fait, le syndic président, en présence des ambassadeurs, pose la question suivante : « Que tous ceux qui veulent que Farel, Calvin et Corault n'entrent point en la ville, lèvent la main. — Or, continue le secrétaire, quasi tous, réservé A. Perrin, J. Chautemps et deux aultres, levèrent la main et fut la plus grande voix tous d'ung accord que les prédicateurs n'entrassent point dedans et que cela que déjà estoit passé par Petit, Grand et Général Conseil eusse lieu. Puis après fust proposé que ceux qui voloient lesdits et qu'ils rentrassent dans la ville et qu'on les oie, que levassent la main et fust levée la main par A. Perrin, J. Chautemps qui leva les deux mains, Béguin et certains aultres en peu de nombre. »[1]

La manifestation n'était pas équivoque. Les ambassadeurs n'en demandèrent pas davantage et prirent congé de leurs combourgeois, en les priant de ne point prendre à male part la mission dont ils venaient de s'acquitter, et en les assurant que leurs Supérieurs étaient prêts à faire plaisir à la ville comme bons combourgeois.

Il est permis de conjecturer que le gouvernement ber-

[1] S'il faut en croire Roset, le calme et la liberté n'auraient pas présidé à ce vote : « Il y en eut bien quelques-uns qui levèrent la main, signifiant vouloir ouir les ministres. Mais la rage fut telle contr'eulx que les deux premiers furent contraints de s'enfuir poursuivis de cette voix *tue, tue*. »

nois ne fut pas très-désolé de l'issue d'une démarche à laquelle il ne s'était pas porté très-spontanément. Il n'avait pas en effet l'habitude, nous aurons souvent l'occasion de le constater, de prendre son parti si philosophiquement, lorsque le peuple genevois opposait un refus net à ses demandes.

Trois jours après la décision du Conseil Général, le 29 avril, le Conseil faisait publier à son de trompe que chacun eût à célébrer les quatre fêtes de l'*Ascension*, *Incarnation*, *Circoncision* et *Noël*, et tenir ces jours-là les boutiques fermées, sous peine d'une amende de 60 sous.

Plusieurs historiens ont mis l'expulsion des prédicateurs en rapport avec un prétendu réveil du parti catholique et attribué aux magistrats une connivence imaginaire avec les adhérents de l'ancienne Eglise. Une telle allégation ne subsiste pas devant les faits. Le même Conseil des Deux Cents qui ferma la porte de Genève aux ministres exilés eut à statuer au sujet de quatre habitants qui avaient pris part le jour de Pâques à la *messe papale*. Que fait le Conseil? « A esté résolu que les dits habitants soient pugnis à la forme des édits faits céans, assavoir que leur ménage doive vuider la ville dans trois jours prochains. »[1] (*Reg. du Cons.*, 11 mai.)

[1] Aussi faut-il ranger parmi les embellissements oratoires ces lignes de M. Bungener à l'occasion de la dernière prédication des ministres : « Les cloches semblent sonner l'agonie de Genève chrétienne comme de Genève protestante. Les catholiques nombreux encore et qui ne cachaient plus guère leur joie à la vue de tant de maux songèrent sans doute au moment

On a beaucoup loué l'admirable fermeté dont firent preuve les prédicateurs dans les circonstances que nous venons de rapporter. Toutefois, leur conduite était déjà critiquée au commencement du dix-huitième siècle par un homme qui a bien mérité de l'histoire de Genève, J.-Ant. Gautier. Voici comment s'exprime ce digne personnage, que sa qualité de secrétaire d'Etat disposait, il est vrai, à considérer les choses à un point de vue un peu gouvernemental :

« On ne sauroit assez blâmer Farel et Calvin de la roideur qu'ils firent paroître à s'opposer à la pratique de quelques cérémonies qui sont de la dernière indifférence et qu'ils reconnoissoient eux-mêmes être telles, comme le dit Th. de Bèze dans la vie de Calvin. Et exposer l'Eglise à un aussi grand scandale qu'est celui de se voir privée de

où ces mêmes cloches recommenceraient à sonner la messe. » — On lit dans le même auteur : « On organise une mascarade parodiant les scènes de l'Evangile. » Cette *mascarade* n'est pas plus historique que la *joie* manifestée par les catholiques.

Observons d'ailleurs qu'un écrivain contemporain des événements, Bolsec, met sur le compte des partisans de Calvin les mêmes violences que Roset attribue au parti contraire. « Et davantage Farel et Calvin dirent mille opprobres et vilenies contre les Syndics et Seigneurs du Conseil, tâchant à émouvoir sédition et enflammer le peuple contre les gouverneurs et magistrats, entreprise vraiment diabolique, sentant les ruses de l'ancien père de discorde et de tumulte. » (*Vie de Calvin*, p. 23.)

Nous pensons qu'en fait de turbulence les deux partis n'avaient rien à se reprocher l'un à l'autre. Il ne faut pas oublier qu'Ami Perrin, le personnage le plus échauffé de la république et le plus expérimenté dans l'art d'agiter le peuple, était alors complétement dévoué à la cause des prédicateurs.

la communion le jour de Pâques pour un sujet aussi léger (car la raison tirée de la corruption qui régnoit dans Genève étoit un pur prétexte), étoit une conduite peu digne de ces grands hommes. Mais telle est la situation de toutes les choses du monde. Il n'y a jamais rien de si parfait qu'on n'y découvre quelque défaut et les plus grands esprits ont leur faible qui marque qu'ils sont hommes comme les autres. »[1]

Ce qui donne du poids à l'opinion du bon Gautier, c'est que Calvin ne chercha nullement dans la suite à rétablir ces formes ecclésiastiques au sujet desquelles il s'était montré si intraitable. Aussi devons-nous croire que le véritable grief de Calvin et de Farel contre les magistrats n'était point leur prédilection pour les cérémonies bernoises, mais bien d'avoir supplanté leurs amis. A tort ou à raison, les prédicateurs, regardaient les nouveaux magistrats comme foncièrement hostiles à la direction ecclésiastique qu'ils voulaient imprimer à la communauté genevoise et ils avaient lutté sur ce terrain des cérémonies bernoises, comme ils l'auraient fait sur tout autre terrain.

Au moment de prendre congé de l'illustre exilé qui quitte alors Genève, sans avoir l'espérance ni même le désir d'y retourner, demandons-nous quelle idée il se formait du *ministère chrétien* dont il avait revendiqué si résolument les droits. Il nous répondra dans son *Institution :*

[1] Gautier, *Hist. manusc.*, III, liv. VI, p. 25.

Sénebier pense à cet égard comme Gautier : « Le zèle des ministres, dit-il, fut sans doute très-inconsidéré. »

« Voici donc clairement déterminé le pouvoir dont doivent être investis les pasteurs de l'Eglise : Il faut qu'ordonnés ministres et dispensateurs de Parole de Dieu, ils osent tout, qu'ils forcent toutes les grandeurs et les gloires de ce monde à s'incliner devant la majesté de Dieu et à lui obéir, qu'ils commandent à tous, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble, qu'ils construisent la maison de Dieu, qu'ils renversent le règne de Satan, qu'ils épargnent les brebis, qu'ils exterminent les loups (*lupos interficiant*), qu'ils exhortent et instruisent les dociles, qu'ils accusent et confondent les rebelles et les opiniâtres, qu'ils lient, qu'ils délient, qu'ils fulminent et foudroient (*fulgurent et fulminent*), mais le tout selon la parole de Dieu (*in verbo Dei*). [1]

Certes, voilà une mission redoutable et grosse d'orages pour quiconque ose l'assumer. C'est avec un semblable programme que le théologien de Noyon qui vient à peine de secouer la poussière des écoles, a porté ses pas dans une ville peuplée de fiers citoyens, et dès le début de sa carrière, il se voit appelé à faire valoir ses hautes visées en face de bourgeois remuants qui, à la suite

[1] *Inst. christ.*, édit. 1536, p. 208.

« Ascendit Christus in altum ut omnia impleret. Hæc autem implendi ratio quod per *ministros* quibus hoc officium mandavit et muneris obeundi gratiam contulit, sua dona dispensat ac distribuit Ecclesiæ seque adeo ipsum præsentem quodammodo exhibet. » (Ed. 1538, p. 526.)

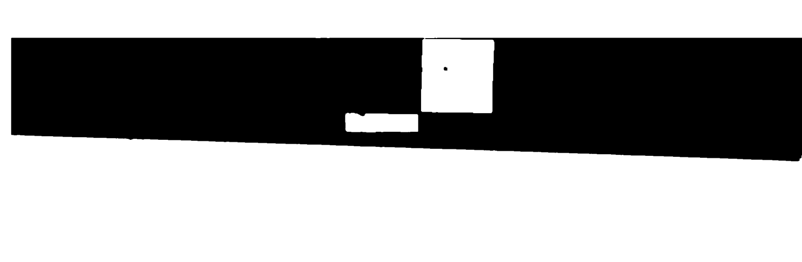
« Il n'y a ne la clarté du soleil, ne viande, ne breuvage, qui soit tant nécessaire pour conserver la vie présente qu'est l'office d'apostres et de pasteurs pour conserver l'Eglise. » (*Ed .fr.*; 1560, p. 617.)

[redacted]

d'une grave crise politico-religieuse, ont saisi entre leurs mains rudes et inexpérimentées le gouvernement de l'Etat et de l'Eglise. Comment un choc ne se serait-il pas produit entre des éléments si peu préparés à se comprendre?

Que Calvin, dans la première phase de son séjour dans notre ville, ait montré plus de raideur et d'obstination que de véritable dignité et de conséquence dans les principes, et qu'il ait été promptement désarçonné, c'est ce dont on ne saurait s'étonner, si on considère qu'il se trouvait jeté tout d'un coup, à l'âge de 28 ans, sans avoir fait aucun stage, dans un milieu complétement inconnu.

Calvin agit alors en novice; il y a de la gaucherie dans ses allures ; mais la disgrâce qui l'a frappé le retrempera et le développera. Nous ne tarderons pas à le retrouver armé de toutes pièces et déployant ce caractère opiniâtre et inflexible qui lui a attiré à la fois l'admiration enthousiaste et les reproches passionnés de la postérité. Mais dans les luttes mêmes qui se déchaînent autour du nouvel athlète, dans la vive sollicitude que de nombreuses Eglises apportent à tout ce qui le concerne, on peut discerner les signes avant-coureurs des grandes destinées qui l'attendent.



[redacted]

III

Le peuple et les autorités de Genève pendant l'absence des réformateurs.

Dès le jour où l'éloignement de Farel et de Calvin avait été décidé, le Conseil avait fait d'actives démarches pour les remplacer, et deux ministres du pays romand, Antoine Marcourt, pasteur à Neuchâtel, et Jean Morand, pasteur à Cully, avaient accepté la vocation qui leur avait été adressée, après avoir obtenu le consentement des autorités de Berne et de Neuchâtel. [1]

[1] Comme ces deux remplaçants des réformateurs ont été assez malmènés par les plumes calvinistes, quelques renseignements sur leur sujet ne paraîtront pas déplacés.

Morand, pasteur à Cully, avait été appelé à Genève le 24 avril. Sa personnalité ne devait point être antipathique aux ministres exilés. Nous lisons, en effet, dans le protocole du Conseil du 3 janvier 1538: « Sur la proposition de Farel et Calvin pour soubtenir le docteur Morand est arresté faire du meilleur. » Morand avait apparemment quelque mérite aux yeux de Farel et de Calvin pour qu'ils le recommandassent ainsi aux bonnes grâces du Conseil. Le souvenir de cette recommandation fit peut-être penser à lui lorsque les postes occupés par Farel et Calvin devinrent vacants.

Antoine Marcourt, né à Lyon et exerçant les fonctions de pasteur de Neuchâtel depuis 1531, était un des plus anciens et des plus zélés ouvriers de la réformation dans le champ de

Le dimanche de la Pentecôte, 9 juin, on célébra la Cène, et comme le personnel des prédicateurs était réduit à deux, le Conseil désigna deux de ses membres pour les aider à distribuer le pain et chargea les guets de donner le vin.

la Suisse romande. Ce fut lui qui rédigea les *Articles véritables sur les abus de la messe*, qui furent placardés à Paris le 17 octobre 1534. (Voir là-dessus la *Correspondance des réformateurs* d'Herminjard, volume III, p. 284.) En mai 1535, il se concerte avec Saunier et Farel pour publier à Neuchâtel un écrit de controverse composé par Farel. (*Id.* p. 293.) En octobre 1536, il avait figuré dans le grand tournoi de Lausanne, aux côtés de Farel et de Calvin, comme un des tenants de l'Eglise réformée.

La réponse qu'il fit à l'appel de la Seigneurie de Genève n'est assurément pas celle d'un homme présomptueux et outrecuidant :

« Très-sages, magnifiques et nobles Seigneurs, j'ai receu vos lettres qu'il vous a pleu m'envoyer par lesquelles j'ai cogneu la bonne affection que vous me portez dont très humblement vous mercie et me tiendrai à jamais grandement obligé et tenu à vostre Seigneurie. Quant à moi, je désirerois fort selon la parole de Dieu vous faire service si le pouvoir et la suffisance y estoit. Mais certes c'est tant peu de chose que moi qu'à grande difficulté j'oserois entreprendre une si grande œuvre en une cité tant populeuse et magnifique. » Au reste, Marcourt s'en remet à la décision des autorités neuchâteloises et du Conseil de la ville.

Le 18 juin, le gouverneur de Neuchâtel et le Conseil de la ville accordent Marcourt aux Genevois par une lettre qui témoigne à la fois de leur cordiale sympathie pour les Conseils de Genève et de la singulière estime qu'ils portent à leur pasteur :

« Nobles, prudents, spectables et vertueux Seigneurs, chers amis et bons voisins, nous avons veu et bien considéré la teneur des lettres par lesquelles nous priez vous concéder nostre

Marcourt et Morand, installés vers le milieu de juin, pourvurent dès lors aux besoins du culte, conjointement avec deux ministres genevois, Henri de la Mar et Jaques Bernard.

Le 10 juillet, le Conseil s'occupa de fixer leurs appointements. « A esté résolu qu'on doyge donner par an à maistre A. Marcourt et à maistre Morand, pource qu'ils sont déjà âgés et ont beaucoup de charges de femmes et d'enfans, la somme de 300 florins, et à maistres J. Bernard et H. de la Mar 240 florins. »

L'histoire traditionnelle n'a pas épargné les reproches aux magistrats qui tinrent les rênes de la république pendant l'absence de Calvin. On a dit qu'ils négligèrent le

prédicateur Ant. de Marcourt, laquelle requeste nous a esté grandement difficile vous accorder et n'eust été aucunes causes raisonnables qui nous ont esmeus, ensemble la bonne affection que avons cogneu qu'il vous porte, jamais ne eussions consenti. Car, il y a longtemps, c'est à savoir l'espace de près de huit ans, Marcourt demeure avec nous, pendant lequel temps l'avons trouvé toujours homme de paix, d'honneur, de bon savoir, désirant et procurant à son pouvoir la paix et tranquillité publique, qui est chose très requise et nécessaire à son office. Mais, vous voulans gratifier et par la bonne amitié que vous portons, ayans confiance certaine que vous sera en grande consolation et entière édification et que de vostre part le traicterés si honnestement qu'ung chascung en aura contentement, vous l'avons amiablement concédé, vous priant très affectueusement que en toutes choses le ayés en singulière recommandation, car toute la faveur. le bien et honneur que luy ferés le réputerons à nous estre fait, priant Dieu, nobles et magnifiques Seigneurs, vous donner accroissement de tout bien et bonne persévérance en sa saincte parolle. »

culte, laissèrent dépérir l'instruction publique, favorisèrent le relâchement des mœurs et se montrèrent pleins de condescendance pour l'Eglise catholique.

Il ne nous sera pas difficile de faire voir que de telles inculpations ne tiennent pas devant l'examen des faits.

Observons d'abord que les magistrats de 1538 avaient en face d'eux une opposition très-ardente et que les accusations qui ont été reproduites de nos jours furent publiquement proférées soit au dehors, soit à Genève par les prédicateurs et leurs adhérents.

Calvin et Farel donnèrent eux-mêmes le signal d'une polémique acerbe et virulente. Voici comment ils s'exprimaient dans une lettre adressée à Bullinger, en juin, et écrite de la main de Calvin :

« Après que nous eumes été expulsés, on vit grandir à Genève l'audace de Satan et de ses acolytes. On ne saurait croire avec quelle licence et quelle insolence les impies s'y plongent dans toute espèce de vices, avec quelle effronterie ils insultent les serviteurs de Dieu, avec quelle brutalité ils se rient de l'Evangile, avec quelle extravagance ils se comportent en toute occasion. Comment ne serions-nous pas douloureusement affectés par un pareil désastre ! car si la discipline bien faible que nous avions établie dans cette cité a contraint même les adversaires les plus acharnés de notre religion de rendre gloire à Dieu, la licence effrénée avec laquelle tous les vices s'y donnent aujourd'hui carrière, n'attirera que trop les regards pour l'opprobre de l'Evangile, vu la

célébrité récemment acquise par ce lieu. Malheur à celui par lequel tel scandale a été produit! Malheur à ceux qui ont donné les mains à ce dessein criminel. » [1]

[1] Dans cette même lettre, Calvin trace un portrait peu flatteur des ministres qui sont demeurés à la tête de l'Eglise de Genève :

« Mieux vaudrait voir l'Eglise complétement dépourvue de pasteurs que de la voir occupée par de tels *traîtres* (*proditores*) couverts du masque de pasteurs. Il en est deux, en effet, qui ont pris possession de nos siéges. L'un d'eux, ancien gardien des Franciscains (J. Bernard), a toujours combattu l'Evangile jusqu'à ce qu'il ait reconnu Christ sous la forme d'une épouse. Il s'est depuis lors comporté avec elle de la manière la plus honteuse *(eam omnibus modis corrupit)*. Depuis qu'il a fait profession extérieurement de l'Evangile, il s'est conduit de telle façon qu'il est évident que son cœur est complétement étranger à toute crainte de Dieu et même à tout principe religieux. L'autre (De la Mar), bien que très-fourbe *(vaferrimus)* et habile à dissimuler ses vices, est cependant si notoirement pervers qu'il n'en impose qu'aux étrangers. L'un et l'autre non-seulement sont très-ignorants, mais n'ouvrent la bouche que pour radoter, ce qui ne les empêche pas de déployer un orgueil démesuré *(insolentissime superbiunt)*. On dit qu'un troisième leur a été adjoint, qui tout dernièrement a été accusé de paillardise et en aurait été convaincu judiciairement, s'il n'eût pas été tiré d'affaire par la faveur de quelques hommes influents. Il ne se passe pas de jour où il ne soit trouvé manifestement coupable de quelque faute, par des hommes, des femmes, voire même des enfants. »

Il faut avouer que ce sont là des couleurs un peu chargées et il est permis de supposer que Calvin, lorsqu'il parlait ainsi, ulcéré par le récent souvenir de l'accueil que lui avait fait la majorité de ses anciens paroissiens, n'était pas complétement maître de lui-même. Tout au moins, l'histoire ne nous révèle rien qui puisse justifier la condamnation sommaire et impitoyable échappée des lèvres des ministres exilés. On

Ici Calvin est emporté au delà des bornes par sa véhémente imagination et la vivacité de son ressentiment. Ne s'aveuglait-il pas, lorsqu'il suppose que les institutions disciplinaires qu'il vient d'ébaucher ont déjà fait de Genève un point lumineux sur lequel l'Europe a les yeux et que son expulsion a eu pour effet, au bout d'un mois à peine, d'accréditer une opinion diamétralement opposée au sujet de cette même ville? Puis que les accusations qu'il prodigue sont vagues et ne reconnaît-on pas là cet esprit raide et entier de Calvin, si prompt à confondre toute opposition à ses vues avec le renversement de toutes les notions d'ordre et de moralité?

De leur côté, les partisans genevois des ministres donnent parfois essor à leur mauvaise humeur par des propos peu respectueux sur le compte des autorités. Leur impertinence ne demeure pas impunie. Le 21 juin, Josse Richard, convaincu par trois témoins d'avoir dit en

peut d'ailleurs remarquer que dans la suite Calvin ne fit aucune difficulté d'accepter comme collègue ce Jacques Bernard que, dans sa lettre à Bullinger, il dénonce comme un misérable. Ce dernier exerça les fonctions pastorales jusqu'en 1559 et il était si bien réconcilié avec Calvin, qu'en 1552, Trolliet l'accuse devant le Conseil d'*avoir comparé Calvin à St-Paul*. Certes, il faut bien reconnaître ou que Calvin se montra d'une sévérité outrée en 1538, ou qu'il fit preuve plus tard d'une indulgence poussée bien loin. Au reste, nous aurons lieu de constater souvent qu'aux yeux de Calvin, la docilité tenait lieu de beaucoup d'autres qualités. C'est ce qui explique pourquoi ses appréciations sur les personnes varient souvent d'une manière très-sensible.

[redacted]

sortant du sermon « que l'Evangile que l'on presche à présent n'est que l'Evangile de vingt jours, » est mis en prison pour trois jours. Pierre Berthet dit *Tallabard*, qui a confessé avoir dit « que les sindiques du présent ne sont faits sinon pour retorner en ville les paillards et les paillardes, » est banni pour un an entier, sous peine de trois traits de corde s'il reparaît.

Le 20 août, le Conseil informé que l'ancien syndic Cl. Savoye répand le bruit qu'il y avait des gens qui s'étaient confessés et qu'on avait chanté messe dans la ville, cite et réprimande ce citoyen.

De semblables accusations contre l'Eglise de Genève avaient été portées dans les cantons suisses attachés à la Réforme. Aussi le 17 septembre, les quatre pasteurs en fonctions dans la ville viennent se plaindre au Conseil de ce que « plusieurs calomniateurs vont semer dans les cantons des parolles qui sont grandement au désavancement de l'Evangile, disant qu'on chante messe dans la ville et qu'on rejette les gens de la ville pour l'Evangile. » Ils offrent en conséquence d'envoyer deux des leurs à Berne pour réfuter ces allégations calomnieuses. Le Conseil décide d'accepter leur offre et de prier MM. de Berne de mettre en prison les personnes qui propagent ainsi des bruits portant atteinte à l'honneur de la ville. [1]

[1] Calvin écrivait le 10 juillet à Louis du Tillet : « Les Bernois s'efforcent ou plutost persistent, tant qu'ils peulvent de faire à croire que tout va bien ; mais il n'y a nul qui n'estime le contraire. » (*Lettres franç.*, I, p. 9.)

Morand et Marcourt reviennent de Berne le 7 octobre; ils ont obtenu audience soit du Conseil, soit de l'assemblée des pasteurs. Ces derniers, après avoir entendu les explications de leurs confrères de Genève, ont conclu que ceux qui s'élèvent contre les autorités genevoises sont « pires que juifs, traistres et meschants. » Sur le rapport de ses ministres, le gouvernement bernois a déclaré que si des diffamateurs de la ville de Genève se présentaient à Berne, on les ferait connaître aux magistrats de Genève pour que ceux-ci pussent les poursuivre.

Morand et Marcourt ne tardèrent pas à être suivis d'un ambassadeur bernois, Michel Augsburger, qui venait s'assurer des véritables dispositions des Genevois à l'égard de leurs pasteurs et du régime ecclésiastique. Le Conseil des Deux Cents, assemblé le 17 octobre, déclara qu'il s'en tenait aux résolutions par lesquelles le Conseil général avait souscrit au cérémoniel bernois.

Le gouvernement genevois avait raison de se disculper; car rien dans sa conduite ne justifie les reproches dont il était l'objet et dont les écrivains subséquents nous ont renvoyé l'écho amplifié.

Bien loin de se montrer favorables à l'Eglise catholique, les magistrats de cette époque maintiennent avec soin toutes les prohibitions et les mesures restrictives édictées par leurs devanciers.

C'est ainsi que le 4 mai, une espinguière est détenue trois jours au pain et à l'eau, parce qu'elle est allée à la messe à Viu.

[redacted]

Le 20 août, on mande devant le Conseil les prêtres qui se trouvent encore sur le territoire de la république, et on leur enjoint d'aller au sermon s'ils veulent continuer à séjourner dans la ville.

On n'a pas plus de ménagements pour les dissidents que pour les sectateurs de l'ancien culte. Jeanne la gibecière, bannie comme anabaptiste, avait cru pouvoir rentrer dans la ville; le Conseil décide, le 3 juin, qu'elle demeurera dehors jusqu'à ce qu'elle ait obtenu sa réintégration. Elle n'est autorisée à rentrer que le 7, après qu'elle aura reconnu ses torts.

Le 7 octobre, le Conseil reçoit une requête des réformés des vallées du Piémont, alors sous la domination du roi de France, qui prient la Seigneurie de Genève d'envoyer Ant. Saunier à Berne pour prier les Bernois d'intercéder en leur faveur auprès du roi de France. Le Conseil souscrit immédiatement à cette requête et dépêche Saunier à Berne avec une lettre de recommandation.

Nous ne trouvons point non plus que les magistrats aient profité de l'éloignement des réformateurs pour couvrir par une indulgente condescendance des excès qu'eussent réprimés leurs devanciers.

« A esté advisé, dit le protocole du 19 juillet, de faire cries de non point aller de nuit après neuf heures, pour jouer, paillarder, ne taverner, ni yvrogner, et ce sus la poinne de 60 sous pour la première fois et d'estre pugnis, persévérant plus oultre, à rigueur du droit, selon ce qu'a esté ordonné par le passé. »

Le 20 août, le Conseil, sur la demande des pasteurs, décide que ceux qui chanteront des chansons déshonnêtes seront punis.

Le 22 octobre, le Conseil publie « que nul ne soit si ardi de taverner passé neuf heures, ni d'aller par la ville passé neuf heures sans chandele; que nul hoste ne tienne le gassemard, sous peine de 60 sous d'amende. »[1]

Aucune disposition irréligieuse ne perce dans la popu-

[1] Voici quelques exemples de condamnations pour mauvaises mœurs prononcées par le magistrat d'alors :

« Guillaume Poysson, cordonnier, et Caterina, fille de Angelin le laborier, ont été trouvés de nuit en adultère; résolu, pour ce qu'on est informé que c'est esté à la sollicitation de la femme, qu'elle doige demeurer neuf jours en prison au pain et à l'eau et ledit Guillaume trois jours, aussi au pain et à l'eau. » *(Reg. du C.*, 11 juin).

« A esté proposé que Girard Chabod a commis paillardise avecque la Mathie, fille de maistre Michel le sellier; résolu que ledit Girard demeurera trois jours au pain et à l'eau, et quant à la Mathie, pource qu'il y a longtemps qu'elle a persévéré en l'abomination de la paillardise, on advisera sur elle quand elle sera relevée. » *(Reg. du C.*, 11 oct.*)*.

« Pource qu'il se conste que J. Curtet, boucher, a commis adultère avec Françoise, fille de feu J. de Rya de Dardagniez, sa servante, résolu qu'il tienne prison trois jours et paie six bossots de chaux pour les fortifications. » (*R. du C.*, 8 nov.)

De telles condamnations ne diffèrent pas beaucoup de celles qui furent prononcées pour des cas semblables après le retour des prédicateurs et beaucoup plus tard encore. Ainsi nous lisons le 22 mai 1610 : « Claudine Chastelain est détenue pour paillardise ; arresté qu'elle soit condamnée à neuf jours de prison au pain et à l'eau, à l'amende de 60 sous et bannie à peine du fouet. »

[redacted]

lation et les autorités apportent tous leurs soins à une célébration convenable du culte.

Le 2 août, sur la demande des pasteurs Morand et Marcourt, le Conseil décide qu'on leur accordera le temple de Rive pour faire la lecture et qu'on sonnera pour cette lecture, — que les enfants des écoles devront aller au sermon, — que les personnes qui jouent publiquement pendant le sermon seront punies, — qu'on cherchera un pasteur pour Satigny. [1]

Le 22 octobre, il est arrêté que « tous chefs de maison doivent aller au sermon tous les dimanches, et que nul, pendant qu'on preschera le dimanche, ne demeure en ociosité ni vagabonde par la ville. »

Le secrétaire du Conseil, rendant compte de l'élection du Lieutenant faite par le Conseil général, dit : « Universellement, le peuple a prié Dieu de l'inspirer à eslire gens qui soient suffisans et ydoines pour régir la justice ainsi que selon Dieu sera convenable. »

Le 10 décembre, à l'approche de la communion de Noël, les pasteurs viennent exposer qu'il serait bon « de raccoustrer les fenêtres affin qu'en donnant la Cène, la neige ne tombasse sur les tables ; » ils demandent aussi de placer des baptistères dans tous les temples et d'avoir

[1] Cette dernière décision fut mise à exécution au mois de novembre : « Maistre Jacques Perrot a esté admis à prédicant à Satigny pour le gage de 200 florins et son habitation dans le prieuré, ayant eu la relation des prédicans de son ydoineté. » *(Reg. du C.*, 8 novembre.*)*

un grand livre pour mettre les noms des enfants, du père, de la mère et du parrain, et de même pour les mariages. « Il est résolu, dit le registre, de faire faire tout ce que dessus est proposé. »

Il est même permis de trouver que ces magistrats qu'on a quelquefois fait passer pour des *incrédules* poussaient un peu trop loin leur sollicitude pour la fréquentation du culte.

Le 10 septembre, Eynard et Gaspard, sous-maîtres au collége de Rive, sont cités devant le Conseil parce qu'ils reprennent publiquement les prédicants, et on leur demande en quel lieu ils ont pris la Cène à Pâques et à Pentecôte. Ils répondent qu'ils ne l'ont prise nulle part, que St. Paul dit que l'homme s'éprouve soi-même et qu'ils n'étaient pas en disposition de recevoir la Cène. Le Conseil n'hésite pas longtemps sur le parti à prendre; il décide que les deux étrangers aient à quitter la ville dans trois jours, « pource qu'ils ne veulent pas vivre selon l'ordonnance de Messieurs. »

La Cène de Noël fournit une occasion de mettre à l'épreuve, sinon l'orthodoxie des Genevois, au moins leurs dispositions à l'endroit du culte officiellement reconnu.

Le 24 décembre, le Conseil décide, sur la proposition des pasteurs, que les officiers de la Seigneurie dans les mandements de Jussy et de Satigny aient à contraindre les sujets à aller au sermon le 25, jour de Noël. Le 26, lendemain de la fête, le Petit Conseil décide que les étrangers qui n'ont pas pris la Cène, devront vider la ville et aller vivre ailleurs à leur mode. On a seulement l'atten-

tion de leur accorder un délai de dix jours « affin qu'ils puissent retirer leurs biens ».

C'est ainsi qu'on traitait les étrangers. Avec les citoyens on observait un peu plus de formes. Mais pas plus que les prédicateurs expulsés, nos magistrats, dont on a sans examen vanté la tolérance, n'entendaient laisser les gens libres de pratiquer leur culte à leur guise. Le Petit Conseil décide donc de faire venir devant le Deux Cents les citoyens qui n'ont pas pris la Cène et de leur demander compte de leur conduite.

Le 27, le Deux Cents s'assemble et confirme l'ordonnance de bannissement rendue contre les étrangers récalcitrants.[1] Cela fait, on demande à l'assemblée d'aviser sur le cas d'un certain nombre de citoyens qui, le jour de Noël, ont refusé de prendre la Cène. A la suite de ce rapport, les membres de l'assemblée que cette communication concerne, sont invités à quitter la salle; le secrétaire nomme seize conseillers qui se retirèrent et ajoute qu'il y en eut plusieurs autres. Le Conseil entre alors en délibération et décide qu'on représentera aux dissidents combien il serait à désirer « que nous vivions dès icy en là en bonne paix et fraternité par ensemble ; » si donc ils s'engagent à prendre dorénavant la Cène con-

[1] Au nombre des étrangers qui, après avoir refusé de prendre la Cène, s'y résignèrent, se trouvait Laurent Maigret dit *le Magnifique*, qui tient une si grande place dans une des monographies que le professeur Galiffe a insérées dans les Mémoires de l'Institut genevois.

formément aux édits, on leur pardonnera pour cette fois ; s'il en est qui demeurent obstinés, le Grand Conseil sera de nouveau appelé à statuer.

Là-dessus, les conseillers qui s'étaient retirés sont réintroduits et s'excusent par des motifs divers de n'avoir pas pris la Cène; les uns n'étaient pas dispos en leur conscience, les autres allèguent qu'on avait fait fête le jour de Noël, ce qui est contraire au commandement de Dieu : *Six jours tu travailleras*. Mais à la suite des exhortations qui leur sont adressées par les Syndics, tous promettent de « vivre dès icy en là selon le cours de la ville et fère la Cène comment le commung des habitans. » Quant aux citoyens ne faisant pas partie du Conseil qui se sont pareillement abstenus de la Cène, on décide de les faire aussi paraître devant le Grand Conseil afin de savoir quelle conduite ils entendent tenir à l'avenir. « Et cela, dit le protocole, pour que paix soit entre nous et bonne charité et amitié, ainsi soit-il ! »

Ces discussions dans le Conseil avaient leur contrecoup dans la rue. Dans une rixe nocturne qui s'engagea le 30 décembre, un nommé Henri Polliet fut tué et quelques autres citoyens furent blessés.

De tels faits plaçaient dans une situation pénible les pasteurs chargés de la direction d'un troupeau aussi peu uni. Las des attaques auxquelles ils sont en butte, ils se présentent donc devant le Conseil le 31 décembre. « Nous avons, disent-ils, toujours exercé nostre ministère conformément à la Parole de Dieu et nous

nous sommes efforcés de réduire à bonne paix et union le peuple de Genève auquel avons trouvé affections trop particulières et dommageables, non-seulement au cours de l'Evangile, mais aussi à la conservation et entretenement de votre république. Or, nostre léaulté et fidélité en nostre ministère et nostre bon volloir envers vous et vostre république n'a esté par grand nombre de gens ainsi receu qu'il debvoit, ains avons esté et sommes journellement réputés pour infidèles, papistes et corrupteurs de l'Escripture et pour tels qui vouldrions decepvoir vostre peuple, qui nous est chose trop dure à porter. »

En considération du blâme lancé contre eux et qui pourrait rejaillir au déshonneur de l'Evangile, les pasteurs prient le Conseil d'ordonner que les choses qu'on leur a reprochées soient mises par écrit et scellées par le secrétaire, afin que le Conseil puisse aviser, et ils offrent de se retirer pour faire place à des ministres plus capables. « Et pour l'advenir qu'il vous plaise, si vous voyez que bon soit, vous pourvoir d'aultres ministres auxquels Dieu donne la grâce de bien parfaire ce qu'en grand labeur avons bien continué, car nous ne pouvons plus faire fruit en ce lieu tel que désirons, estant les choses en tel désordre. Toutefois n'entendons point vous laisser jusqu'à ce que vous soyés pourveus d'aultres en tel temps qu'il vous plaira nous signifier. » [1]

Le Conseil répond aux plaignants qu'il n'entend nullement se priver de leurs services et qu'il convoquera pro-

[1] Voir le texte de cette requête dans les Archives de Genève.

chainement tous ceux qui peuvent avoir parlé contre eux, afin de les entendre et de ménager une réconciliation.

Deux conseillers, qui avaient porté l'un et l'autre le bâton syndical, A. Porral et Cl. Pertemps, persistaient dans leur opposition aux modifications introduites dans le cérémoniel. Le 8 janvier 1539, on expose en Conseil « qu'ils n'ont pas voulu répondre affirmativement si prendroient la Cène à l'advenir comment le commung de la ville et sellon ce qu'en Petit, Grand et Général Conseil a esté arresté, et qu'on advise sur eux affin que nous ne soyons desunis et que nous ne tenions pas deux fassons es esglises crestiennes. » Sur ce rapport, diverses opinions sont énoncées; mais il est résolu par la plus grande voix « qu'on envoie querre lesdits Porral et Pertemps et sçavoir d'eulx affirmativement si ne veulent pas vivre suivant les édits et le cours de la ville et prendre la Cène à l'advenir selon l'arrest du Petit, Grand et Général Conseil, et si disent que non, que aillent dehors la ville comment les aultres estrangiers non veuillant vivre selon le cours et ordonnance de la ville. »

En conséquence de cette résolution, Porral est appelé le lendemain et on lui demande s'il veut se ranger aux ordonnances faites sur la Cène : « Oui vraiment, répond Porral, tant que Dieu m'en fera la grâce. » Cette réponse n'est point jugée assez catégorique et le Conseil décide que Porral ait à répondre affirmativement ou négativement. Le scrupuleux Porral répond «que s'il plaist à Dieu, il est prest de prendre la Cène estant éprouvé soi-mesme

et qu'il a bon volloir de la prendre. » La même sommation fut adressée à Pertemps, qui répondit « qu'il estoit prêt à vivre selon le cours de la ville. »

Quelques jours après, le 17, suivant l'habitude genevoise, quelques citoyens, ayant à leur tête François Chamois, demandent l'autorisation de faire un *royaume* (banquet de réconciliation) sur la place publique, « affin que ung chacung vive en bonne amitié et que toutes rancunes soient ostées. » Le Conseil refuse d'abord l'autorisation demandée « pource qu'il est dangereux de fere une grande congrégation et de peur qu'il ne survinsse quelque noise. » Mais le 21, le Conseil se ravise et accorde aux requérants la place de Rive ou de l'Evêché pour faire leur royaume ; il les exhorte en même temps à vivre en bonne union, leur promet d'honorer le banquet de sa présence et leur alloue dix écus.

Ainsi, les Genevois demeurés fidèles à la cause des ministres proscrits avaient de guerre lasse baissé la tête et s'étaient rangés sous la loi commune. Ici se présente une question intéressante. Quels rapports Farel et Calvin entretinrent-ils avec leurs adhérents genevois?

Nous croyons pouvoir affirmer que Calvin, tout en ne perdant pas de vue les partisans qu'il avait laissés à Genève, ne fit pas servir l'autorité qu'il avait conservée sur eux à encourager leur résistance aux magistrats. Calvin, en effet, après avoir vu les portes de Genève se fermer très-brusquement sur lui, ne paraît nullement avoir songé à se les faire rouvrir ; il exprima même en mainte occa-

sion la répulsion très-prononcée que lui inspirait la cité où son activité venait d'être si brusquement interrompue.

Le 10 juillet, Calvin écrivait de Strasbourg à un ancien ami, Louis du Tilliet: « Je crains sur toutes choses de rentrer en la charge dont je suis délivré, réputant en quelles perplexités j'ay esté du temps que j'y estois enveloppé. Car comme lors je sentois la vocation de Dieu qui me tenoit lié, en laquelle je me consolois, maintenant, au contraire, je crains de le tenter si je reprends un tel fardeau lequel j'ai cogneu m'être insupportable. »

Au reste, nous avons une donnée plus précise sur les dispositions qui animaient Calvin vis-à-vis de ceux qui avaient secondé ses premiers pas dans la carrière du ministère actif. Le 3 octobre, il adressait de Strasbourg, où il était fixé depuis un mois, une lettre intitulée : *A mes bien aymés frères en nostre Seigneur qui sont les reliques de la dissipation de l'Eglise de Genève.* Calvin déclare dès le début que c'est la première fois depuis son départ qu'il fait parvenir une communication écrite à ses amis de Genève. Il s'est abstenu jusqu'ici de leur écrire afin qu'on ne pût pas l'accuser d'entretenir des dissensions parmi les citoyens; mais la vive affection qu'il éprouve pour ses anciens paroissiens l'a contraint à rompre le silence.

Cette épître, d'un caractère mystique, contraste avantageusement par son ton grave et calme avec la lettre à Bullinger que nous avons citée plus haut. L'écrivain qui a eu le loisir de se recueillir et d'envisager avec sang-froid

les événements, exhorte les fidèles qui voient encore en lui leur pasteur légitime, à considérer la disgrâce qui a frappé l'Église et ses ministres comme une épreuve destinée à retremper leur courage et à manifester la fermeté de leurs convictions. Ils doivent rentrer en eux-mêmes et reconnaître que les défaillances de l'Eglise elle-même et l'infidélité de ses membres sont la cause de son humiliation, bien plus encore que la malice triomphante de l'adversaire.

« Pource que, mes frères bien aymés, la main du Seigneur, à ce que je puis entendre, est toujours dressée pour vous visiter, et que par sa juste permission le diable s'efforce incessamment de dissiper l'Eglise qui estoit commencée entre vous, il est mestier de vous admonester de vostre office. C'est que vous recongnoissiez et méditiez, que quelque perversité qu'il y aict aux hommes qui vous troublent et griesvent, toutes fois que les assaults ne vous sont pas tant donnés d'eulx comme de Sathan, lequel use de leur malice comme d'instrument pour vous guerroier. A cela nous exhorte l'apôtre quand il dict que nostre bataille n'est pas contre la chair ne le sang, c'est-à-dire contre les hommes, mais contre les puissances de l'air et contre le prince de ténèbres. Vous sçavés combien il est nécessaire de congnoisre son ennemy pour sçavoir par quel moien il luy fault résister. Si nous nous arrestons à batailler contre les hommes, ne pensans qu'à faire vengeance et estre récompensez des torts qu'ils nous font, il est à doubter si nous les pourrons vaincre en

ceste manière ; mais c'est chose certaine que nous serons vaincus du diable. Au contraire, si n'ayans aultres combats contre les hommes, sinon d'autant que nous sommes contrainctz de les avoir contraires, en tant qu'ils sont adversaires de Jésus-Christ, nous résistons aux machinations de cest ennemy spirituel, estans garnis des armures desquelles le Seigneur veult son peuple estre fortifié, il ne fault pas craindre que nous ne venions au-dessus. Pourtant, mes frères, si vous cherchez vraie victoire, ne combatez point le mal par semblable mal; mais estans despouillez de toutes mauvaises affections, soyez menez seulement de zèle de Dieu modéré par son Esprit selon la règle de sa Parolle.

« Davantage vous avés à penser que ces choses ne vous sont pas advenues sans la dispensatiou du Seigneur lequel besogne mesme par les iniques selon le conseil de sa bonne volunté. Or, ceste cogitation vous destournera de vos ennemys pour vous regarder vous-mesmes et vous tellement considérer que vous recognoissiez combien de vostre part vous avez desservy à recepvoir une telle visitation pour chastier vostre négligence, le mespris de la Parolle de Dieu qui estoit entre vous, la paresse à la suyvre et lui rendre sa droicte obéissance. »

Mais si c'est la main de Dieu qui a frappé l'Eglise de Genève, le réformateur ne met pas en doute que la même main ne la relève :

« Le courroux du Seigneur envers son Eglise, d'aultant qu'il n'est que pour la réduire à bien, se passe en ung

moment. dit le prophète ; sa miséricorde au contraire est éternelle, car des pères il l'estend aux enfants et aux enfants des enfants. Ne vous desconfortez point doncques de ce qu'il a pleu à nostre Seigneur de vous abaisser pour ung temps, veu qu'il n'est pas aultre que l'Escripture le testifie estre, c'est qu'il exalte l'humble et contemptible de la poussière, le pauvre de la fiente, qu'il donne la couronne de joye à ceux qui sont en pleurs te larmes, qu'il rend la lumière à ceux qui sont en ténèbres, et mesme qu'il suscite en vie ceux qui sont en l'umbre de la mort. » [1]

C'est bien là le langage d'un homme d'Eglise et non d'un chef de parti. Il est remarquable que cette longue exhortation ne contient aucune allusion directe aux circonstances spéciales dans lesquelles se trouvaient les amis genevois des réformateurs.

Mais si on ne peut s'empêcher de rendre hommage à l'élévation de pensée et de langage que respire cette épître, une réflexion s'impose à l'esprit. Pourquoi Calvin intitule-t-il ses correspondants : *les reliques de la dissipation de l'Eglise de Genève ?* En quoi consistait l'épreuve sous laquelle gémissaient alors les chrétiens de Genève ? Nous l'avons vu, le culte était célébré régulièrement par des ministres régulièrement institués et qui avaient donné des gages de leur attachement à la Réforme. Les formes ecclésiastiques en vigueur étaient celles-là mêmes que les réformateurs avaient approuvées, sans autre modifica-

[1] Calvin, *Lettres franç.*, I. p. 11.

tion que l'introduction du cérémoniel bernois pour la Cène. Sans doute on avait eu le tort d'imposer aux citoyens la participation à ce rite modifié ; mais cet abus de pouvoir ne pouvait pas beaucoup révolter ceux qui avaient fait colporter la confession de foi de maison en maison et imposé à tous l'obligation de la signer sous peine d'expulsion. Dans ce cas encore, nous rencontrons le trait distinctif de Calvin, cette personnalité absorbante qui veut tout ramener à elle et ne sait voir qu'anarchie là où elle ne domine pas. [1]

On peut hardiment affirmer que si Calvin pesa sur la détermination que prirent ses adhérents genevois, ce fut dans le sens d'une participation à la Cène que son influence s'exerça. Antoine Saunier l'avait consulté pour savoir s'il pouvait recevoir la Cène de pasteurs qu'il jugeait indignes et communier avec le *ramassis* de gens qui s'approchaient de la table sacrée (*cum tanta colluvie hominum communicare*). Une lettre de Calvin à Farel du 24 octobre ne permet pas de douter qu'il n'ait cherché, mais sans succès, à lever les scrupules de son correspondant (*Ep. lat.*, p. 11). Dans une lettre du 5 janvier Calvin dit : « Les frères de Genève n'ont pas eu à gré la

[1] Kampfschulte, l'historien le plus récent de Calvin, s'exprime dans le même sens que nous : « On le voit, remarque cet auteur, c'était à tort que Farel et Calvin, dans un *style d'émigrants très-passionné* représentaient l'état de Genève comme totalement corrompu et anti-chrétien. »

lettre par laquelle je cherchais à les dissuader d'une séparation.[1] »

De Bèze, après avoir rapporté que « quelques-uns des bons » s'étaient abstenus de la Cène à cause des changements apportés à l'administration de ce sacrement, ajoute : « Calvin estant averti de la chose tança bien vivement l'imprudence de ces bonnes gens qui pour si peu de chose se scandalisaient et laissaient de participer à la Cène. »

[1] Voir *Epist. ad Pignæum*, Bibliothèque de Genève. Dans cette lettre Calvin énonce une thèse qu'il eut souvent dès lors occasion de développer, à savoir que l'indignité des membres de l'Eglise et même des pasteurs n'altère pas essentiellement l'Eglise, pourvu que la doctrine soit pure et que les sacrements soient célébrés d'une manière conforme aux prescriptions apostoliques. Ici Calvin n'est-il pas tombé dans une certaine inconséquence ? Il n'approuve pas qu'on s'éloigne de la Cène parce que ministres et communiants ne sont pas dans les dispositions convenables, et nous l'avons cependant vu refuser de donner la Cène, en alléguant l'indignité de ceux qui s'approchaient de la table sainte. Cette apparente contradiction peut être levée si on considère l'idée que se faisait Calvin de la dignité du ministère apostolique. Aux yeux de Calvin, les simples fidèles ne doivent pas se permettre de juger si ceux qui approchent de la Cène sont dignes de la recevoir ; mais celui qui est investi du ministère jouit d'une grâce spéciale pour faire ce discernement. Voici, au reste, quelques lignes de Roset qui nous paraît avoir fort bien interprété la pensée de Calvin : « Des fidèles ayant esprouvé leurs consciences ne sont empêchés de participer aux sacrements par l'abus et sinistre administration des autres, moyennant qu'ils soient célébrés selon l'institution du Seigneur, faisant ainsi distinction entre le ministère et les membres privés de l'Eglise. » (*Chron.*, liv. IV, ch. 26.)

Au reste, Guillaume Farel, venu à Genève depuis 1532, devait avoir dans cette ville bien plus de relations que Calvin ; appelé dès le mois d'août à desservir l'Eglise de Neuchâtel, il était bien plus rapproché de son ancien poste, et Calvin nous apprend dans sa lettre du 1er octobre, que Farel, en prenant congé de lui, s'était chargé d'écrire pour tous deux aux fidèles de Genève. Ce fut donc ce dernier qui entretint les communications les plus suivies avec les Genevois demeurés attachés aux prédicateurs. Aussi ces derniers reçurent-ils de leurs contemporains le surnom de *parti guillermin* (corruption de *guillaumin)*.

Les Archives de Genève contiennent trois lettres adressées en 1538 par Farel aux *frères de Genève*. [1] Qui ne s'attendrait à voir l'impétueux général qui a planté à Genève le drapeau de la Réforme exciter à la lutte ses anciens compagnons d'armes? Il n'en est rien ; Farel abaisse sur le champ de bataille, théâtre de ses plus brillants exploits, des regards tristes et calmes et son langage paraît plutôt calculé pour enseigner la résignation à ses adhérents que pour enflammer leur zèle :

« Je confesse icy ma petitesse que du tout j'ai perdu le cueur de rien faire ni dire envers ceste Esglise. Mon désir estoit d'estre si loing que ne pusse rien ouïr de l'orrible désollation et dissipation, tenant tant qu'estoit

[1] Ces lettres portent la date du 19 juin, du 7 août, du 8 novembre.

possible mon cueur de penser aux peines, travaux et toute diligence et debvoir qu'ai pris pour la ville, priant et la recommandant envers Dieu et envers tous que ai cogneus pouvoir selon Dieu lui faire aulcune assistance. Car rien ne presse tant un cueur qu'ingratitude, rendre le mal pour le bien, et haine pour la dilection qu'on porte, mort et confusion pour la vie et honneur qu'on a procuré. Or, ay esté pressé pour vostre consolation vous escripre quelque chose ce que j'ai refusé. [1] »

Farel témoigne une vive sympathie à une Eglise qu'il considère comme visitée par de grands maux : « Je serois trop bien si vous n'estiez si mal ; » mais il évite avec soin de dénoncer qui que ce soit et proteste énergiquement contre ceux qui lui attribuaient l'intention de fomenter des divisions dans les rangs des citoyens de Genève :

« Ne criez point contre celui-ci, ni contre l'aultre, mais ung chacun contre soi-même ; mettez toute la coulpe sur vous, que votre bouche ne dise que du bien des aultres. — Il se dit que nous ne sommes ministres de Jésus-Christ, que nous tirons le peuple non à Jésus, mais à nous. En quoi il nous est fait tort comme Dieu sait. — Ne gardez aucune rancune, ni picque d'amer-

[1] Au reste, Farel donne à entendre que la prudence aussi bien que la charité lui dictait la réserve qu'il s'imposait : « Je pense, estant à Basle, vous avoir escript aulcunes lettres où il n'y a rien à mordre, quelques dens que soient après et désire que tous nos amis les voient et tiennent. »

tume, ni d'ire en vos cœurs. — Dieu vous soit reigle et sa saincte volonté et non le povre homme et ce qui est en luy. Ne prenez querelle pour personne et ne vous combattez pour les hommes. »

Le ton paternel de ces homélies est de temps en temps entrecoupé par une bouffée d'emportement :

« Vous povres langues qui parlez ainsi, monstrez que soit comment vous dittes ou aultrement vous desportez de mentir. »

Comme Calvin, Farel presse ses anciens paroissiens de reconnaître leurs manquements et de s'humilier :

« Vous n'avez voulu obéir entièrement à Dieu et à sa parole, mais avez cloché d'ung costé et d'aultre et fait ce que vous sembloit de fere, ce que Dieu a en grand desplaisir et regret. Aussi il vous a mis en l'estat où vous estes et ce que craigniez l'a fait venir sur vous et si vous ne vous réformez et ne demandez merci et miséricorde, encores en sentirez davantage.

« Pourquoy donc vous ai prié et vous prie de rechief que tous grans et petits, hommes et femmes, vous humblement jectiez devant Dieu en jeusnes, prières et oraysons de grande instance et affection, luy demandant miséricorde et grace, le suppliant qu'il aye pitié de vous, qu'il destourne son ire dessus vous, comme de ses povres enfans ainsi povrement constitués comment estes, auxquels il a fait voir choses si dures et tant desplaisantes, une telle confusion et si grosse iniquité. Jettons-nous en pleurs et larmes, en jeusnes et oraysons avec le roi de Ninive et son

[redacted]

peuple ; notre cueur soit du tout abbatu avec ce povre et misérable Manassé. Criez, pleurez, levez vostre voix, que vostre cry du profond de ceste horrible et détestable calamité, vienne aux oreilles de Dieu. »

Près d'un an s'était écoulé depuis que les hommes qui avaient protesté contre l'obligation imposée à chaque citoyen de souscrire à un formulaire dogmatique avaient pris en main la direction des affaires. Sans doute, pendant ce laps de temps, la conduite des Genevois n'avait pas été exemplaire et ils n'avaient point paru animés d'un bien vif désir de paix et de concorde. Mais fallait-il pour cela se voiler la face et tracer de notre cité un tableau propre à frapper d'un salutaire effroi les générations futures ?

« Tandis que les ennemis de l'ordre triomphaient dans Genève, nous dit Henry, les plus grossiers débordements vinrent à la surface ; les factions, la révolte et l'assassinat s'y donnaient carrière tour à tour. » — « Genève, dit Polenz, devint après le bannissement des pasteurs le bruyant rendez-vous de toutes les passions, le foyer de querelles de parti effrénées qui la menaçaient d'une dissolution ecclésiastique, morale et religieuse. » — « Le mépris des lois et des mœurs, dit le biographe de Calvin dans la *France protestante*, était poussé à ses dernières limites, le désordre était à son comble. » — « Tout, déclare Bungener, était relâchement, impuissance, anarchie. »

De tels réquisitoires ont été dressés avec une grande légèreté et nos lecteurs n'auront pas beaucoup de peine à les rectifier.

La plupart des historiens rapportent gravement que pendant l'absence de Calvin on détruisit ou on laissa systématiquement dépérir l'instruction publique. Cette imputation est-elle beaucoup plus fondée que les autres? Voici ce qui en est.

Saunier, le recteur du collége de Rive, ainsi que trois bacheliers placés sous ses ordres, avaient été invités, le 23 décembre 1538, à assister les ministres lors qu'ils donneraient la Cène, ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'ici; ils s'y étaient refusés, alléguant que le cérémoniel bernois froissait leur conscience. Là-dessus, le Petit Conseil leur avait intimé, le lendemain de Noël, l'ordre de vider la ville dans trois jours. Saunier est introduit, le lendemain 27 décembre, devant le Deux Cents; il prie de considérer « qu'il est bourgeois de la cité, qu'il ne sauroit bonnement en si petit terme exécuter les ordres de la Seigneurie, car il a des enfants de grosse maison de Berne, Basle, Zurich, Bienne et aultre part, aussi un ménage et une petite fille d'ung an et demi, laquelle par ce froid ne sauroit convoyer. » Le Conseil des Deux Cents prolongea de quinze jours le terme fixé à Saunier et à son ménage. Mathurin Cordier, le zélé collaborateur de Saunier, partit avec lui.

Cette mesure brutale faisait partie du système de contrainte adopté pour assurer l'application des règlements ecclésiastiques, elle n'impliquait nullement de la part du Conseil une volonté arrêtée d'entraver le développement de l'instruction. Bien loin d'avoir de pareilles préoccu-

pations, le Conseil fait des démarches dès le 7 janvier 1539 pour trouver un successeur à Saunier. [1]

Le 9 février 1539, on renouvela les autorités de la république. Le choix du peuple se porta sur Girardin de la Rive, Antoine Chiccand, Hudriod Du Mollard, Jean Coquet.

Il est à observer qu'aucun des nouveaux magistrats ne s'était mis en avant lors des débats qui avaient précédé l'expulsion des prédicateurs. Ils représentaient l'opinion modérée; l'un d'eux même, Antoine Chiccand, se signala toujours par son attachement pour Calvin. Si on considère qu'au nombre des candidats présentés par le Petit Conseil en nombre double, figuraient deux adhérents prononcés de Jean Philippe, J.-G. Monathon et François

[1] La Seigneurie de Berne avait offert pour maître d'école un nommé Beatus, « lequel est homme de bien et bien doué. » Le Conseil décide « qu'ung maistre d'eschole d'Allemagne n'est pas bien convenable, mais qu'on fasse diligence de trouver ung qui soit cogneu. » Le 21 janvier, le magister Cl. Vignier entrait en fonctions. Il est vrai que la manière d'enseigner du successeur de Saunier laissait beaucoup à désirer; car nous voyons que le 19 octobre le Conseil le réprimande parce qu'il a battu un de ses élèves jusqu'à effusion de sang.

Le lecteur jugera si M. Gaberel n'a pas été un peu loin lorsqu'il intitule un de ses chapitres: *Abolition du Collége*, et lorsqu'il dit (p. 306): « Ainsi l'instruction publique dont Farel et Calvin avaient doté Genève, fut momentanément anéantie par des magistrats incrédules, obligés d'être hypocrites pour complaire à leurs amis de Berne. »

Encore moins peut-on dire avec M. Bungener: « On ferma le Collége » (p. 205).

Lullin, le frère de J. Lullin, on peut conclure de ce vote que Jean Philippe avait perdu du terrain auprès du Conseil Général.

Quelques jours avant l'élection des syndics, on avait mis fin au procès de l'ancien syndic Cl. Savoye. Ce dernier avait été mis en prison le 6 septembre 1538, à cause de sa conduite suspecte dans l'affaire Montchenu et parce qu'il avait blâmé le Conseil. Savoye avait su intéresser à sa cause le gouvernement bernois, qui avait envoyé une députation à Genève chargée d'insister d'une manière très-expresse pour que des commissaires bernois pussent assister au procès, vu que l'entreprise de Montchenu dirigée contre la combourgeoisie les attouchait. Mais le Conseil de Genève opposa un refus obstiné à cette demande de ses alliés qu'il considérait comme une immixtion dans sa juridiction et se contenta d'offrir au gouvernement bernois de lui communiquer les pièces du procès.

Savoye avait obstinément refusé de répondre entre les mains des syndics, alléguant que ces derniers étaient ses ennemis personnels, et le Conseil, lassé par cette attitude de l'accusé, avait requis l'avis de deux jurisconsultes pour savoir s'il fallait le mettre à la question. Les experts ayant été d'avis différent, le Conseil ne crut pouvoir ni passer outre ni prolonger la détention de Savoye.

En conséquence, le 14 janvier 1539, le Conseil des Deux Cents, acquiesçant à l'avis énoncé par le Petit Conseil, prononça que Cl. Savoye serait libéré, mais privé

de tous ses offices ainsi que du droit de se mêler des affaires de la communauté et qu'il ne pourrait s'éloigner de la ville sans autorisation. « Ainsi, dit Roset, ceux qui avaient banni les ministres n'obmettoient aucune occasion pour desnicher entièrement leurs adhérens. [1] »

Remarquons que depuis la déchéance de l'évêque, c'est le Conseil qui prononce dans toutes les affaires civiles et criminelles. Les mêmes hommes sont donc juges et parties dans toutes les causes politiques. En combinant cette circonstance avec l'emploi de la torture, on aura une idée

[1] Le texte de la sentence définit ainsi le délit de Cl. Savoye : « Pource qu'il a refusé de répondre suffisamment sur le serment par luy dheu à la ville, de révéler toutes choses préjudiciables à icelle et à l'Excellence de Messieurs de Berne nos bons combourgeois, et aussi pource qu'il a demandé un seigneur commis de Berne pour assister à la formation de son procès, laquelle chose est contre nos libertés et franchises. »

Le 29 avril, le Conseil recevait une missive de Cl. Savoye annonçant qu'il avait transporté sa demeure à Berne et renonçait à la bourgeoisie de Genève.

L'ancien syndic Michel Sept, impliqué pareillement dans l'affaire Montchenu, avait été incarcéré en même temps que Cl. Savoye, mais il avait été relâché au bout de quelques jours.

Le 4 mars 1539, un autre citoyen appartenant au même parti, Jean Goulaz, syndic en 1537, détenu pour rendre compte de certaines sommes qu'il avait eues en maniement, déclarait aussi qu'il renonçait à la bourgeoisie de Genève pour remplir un office sur les terres de Messieurs de Berne.

Il semble donc que les Bernois eussent pris le parti de soutenir tour à tour les Genevois de divers partis qui avaient quelque grief contre leur gouvernement.

aussi triste que vraie de l'absence de garanties qui caractérisait notre ancien régime judiciaire. De là une série de procès qui, à toutes les époques où les passions politiques sont surexcitées, constituent une véritable persécution organisée par la majorité à l'égard de la minorité.

Quelques jours après le renouvellement des Conseils, le 19 février, les quatre prédicateurs viennent se plaindre de ce que hier au soir « on a fait plusieurs dissolences comment danses, chansons deshonnestes, maumeries, aller tout nus, taborins, blasphesmes et aultres choses contre Dieu. » Le Conseil ordonne d'informer immédiatement contre ceux qui allèrent de nuit tout nus. De ces informations il résulta « que ceulx qui avoient fait les maumeries tout nuds sont tout jeunes et n'ont agi que par folie de jeunesse. » Aussi le Conseil décide-t-il de pardonner pour ce coup aux coupables, après leur avoir fait de bonnes remontrances. Quelques femmes qui, le même jour, ont « dansé en chansons » passent un jour en prison et sont pareillement libérées après avoir reçu une bonne semonce des syndics.

Tel est le fait qui, grossi à plaisir par les adversaires du gouvernement genevois de cette époque, a principalement servi à édifier les descriptions fantaisistes qui ont eu cours jusqu'ici sur la licence effrénée qui aurait régné dans Genève avec l'approbation des magistrats et des pasteurs.

Trois jours après la parade indécente que nous venons de rapporter, le Conseil publia l'ordonnance suivante qui, à nos yeux, doit pleinement suffire pour l'absoudre de tout

soupçon de complicité dans les désordres auxquels une partie de la population se laissait entraîner.

« On vous fait assavoir à toutes manières de gens que ung chacung soit tenu de venir les dimanches ouïr la parole de Dieu et les aultres jours qu'ils pourront vaquer, et icelle dévotement escouter et selon icelle se régir et ce sus la poinne d'estre reprins par justice.

« Item, que nul ne doibge jurer ni blasfemer le nom de Dieu et ce sus la poinne la première fois baiser terre, la seconde baiser terre et trois sous et la tierce d'estre mis en prison trois jours.

« Item, que personne n'ait à jouer à or ni argent, en sorte que ce soit sus la poinne de cinq sols pour une chacune fois.

« Item, que personne n'ait à jouer à point de jeux cependant que l'on preschera le sermon sonné à la grosse cloche sus la poinne de soixante sols.

« Item, que tous hostes ni hostesses n'aient à donner à manger ni à boire à personnes quelconques cependant que l'on preschera les dimanches ni passé neuf heures de nuit, sinon qu'ils soient estrangers.

« Item, que personne n'ait à aller par la ville passé neuf heures sans chandoile sus poinne d'estre mis en prison vingt-quatre heures.

« Item, que tous chefs de maison aient à fere mandement à leurs serviteurs et servantes d'aller au sermon les dimanches matin.

« Item, que personne n'ait à dancer à point de dances, sinon aux nopces, ne chanter chansons deshonnestes ni se déguiser, ne fere masques ni maumeries et ce sus la poinne de soixante sous, et d'estre mis en prison trois jours au pain et à l'eau pour ung chascung faisant du contrayre.

« Item, que ung chacung soit tenu de réveller à Messieurs ceux ou celles qu'on aura trouvé délinquants aux articles susdits en tout ou en partie. »[1]

[1] L'historien de l'Eglise de Genève, Gaberel, affirme que les magistrats de 1538 et 1539 déployèrent une excessive rigueur dans les campagnes, tandis que dans la ville ils avaient renoncé à appliquer les peines prescrites par les édits :

« Jamais Calvin ne fut plus sévère que le syndic Richardet dans ses proclamations pour moraliser les campagnes genevoises. » *(Hist. de l'Eglise de Genève*, p. 303.)

Nous n'avons absolument rien trouvé qui justifie la double attitude attribuée au Conseil par M. Gaberel. L'ordonnance pour le mandement de Jussy du 22 septembre 1539, à laquelle se réfère l'auteur, n'est ni plus ni moins sévère que celle que les magistrats avaient adressée aux habitants de la ville, dont nous avons rapporté le texte plus haut. Cette ordonnance d'ailleurs n'émane nullement de Richardet, qui n'était point syndic en 1539 ; elle est signée par Lambert, alors châtelain de Jussy, calviniste prononcé et un des promoteurs de la manifestation qui avait eu lieu en avril 1538 pour la libération de Corault. Au reste, les populations rurales tenaient peu de compte de ces injonctions répétées : « Le chastelain de Peney, dit le Registre du 9 janvier 1540, a proposé comment les subjects font continuellement les festes, dansent et font d'aultres insolences, parquoy est arresté de les chastier jouxte les cries. »

Le 24 mars, des jeunes gens viennent demander la permission de jouer une histoire de la Sainte Ecriture intitulée l'*Enfant prodigue*. Cette demande jette dans une grande perplexité les membres du Conseil; *six* s'étant prononcés pour l'affirmative et *six* pour la négative, l'affaire demeura en suspens.

Le Conseil nouvellement élu, tout en observant une attitude conciliante, ne s'écarta pas sensiblement de la marche de ses prédécesseurs.

C'est ainsi que, le 28 mars, François Chamois, avec plusieurs citoyens, vient demander au Conseil qu'on leur remette les articles de la confession qui avaient été lus dans le temple de St-Pierre, « attendu qu'ils sont contre nos libertés et franchises. » L'ancien secrétaire Claude Roset, entre les mains duquel se trouvaient ces articles, reçut l'ordre de les livrer.

Mais, coïncidence frappante ! au moment même où des citoyens de Genève faisaient une démarche inspirée par la liberté des opinions, un appel solennel était adressé aux Conseils de la république au nom de l'autorité dont le peuple genevois s'était affranchi trois ans auparavant. Le 26, l'avant-veille du jour où François Chamois vint réclamer le texte de la confession, le Conseil recevait par un message spécial une lettre du cardinal Sadolet, évêque de Carpentras. [1]

[1] Est entré en Conseil Jean Durand, citoyen de Carpentras, lequel a présenté une missive, ensemble ung livre en latin,

Que nous voulait cette Eminence? La Cour de Rome avait été vivement affectée par la défection de Genève. Une cité épiscopale, une cité romande, aux portes de la France et de l'Italie, deux pays jusqu'ici non envahis par l'hérésie, avait passé avec éclat dans le camp du schisme. C'était là pour le Vatican une blessure profonde. Mais on a appris à Rome que des dissensions ont éclaté à Genève, que les prédicateurs, à la voix desquels le peuple genevois a rompu avec l'Eglise catholique, ne sont plus sur les lieux pour défendre leur œuvre. Les dignitaires romains se flattent que les Genevois seront plus accessibles aux exhortations de l'Eglise, et l'écrivain le plus renommé du clergé, le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, est chargé de se faire auprès des Genevois l'interprète des désirs de l'Eglise.

Dans la lettre d'envoi, destinée à accréditer le porteur de l'écrit épiscopal, Sadolet qualifie les magistrats genevois d'*augustes seigneurs, ses frères en quelque manière* (*spectabiles domini, tanquam fratres*).

Le contenu de l'épître répond à ce préambule flatteur; il ne respire que bienveillance et estime pour la cité que Rome a depuis couverte de ses constants anathèmes:

priant volloir prendre à la bonne part et sus ce respondre. Arresté qu'on visitera ledit affere. » (*Reg. du C.*, 26 mars.)

La démarche de Sadolet avait été provoquée par une conférence d'évêques qui avait eu lieu à Lyon, sous la présidence du cardinal de Tournon, archevêque de cette ville. (Voir Magnin, *Hist. de l'Etabl. de la Réforme à Genève*, p. 265.)

« J'ai pour vous, ainsi débute le prélat, une sollicitude que je me sens pressé de vous manifester; et ce n'est point là, ô mes très-chers, un sentiment de bienveillance nouveau pour mon cœur. Depuis vingt-trois ans que la volonté divine m'a appelé à Carpentras, vos fréquents rapports avec mes peuples font que j'ai beaucoup entendu parler de vous et de ce qui vous concerne. J'appris dès lors à aimer votre noble cité, l'organisation et la forme de votre république, la dignité de vos citoyens et surtout ce généreux accueil envers les étrangers qui porte au loin l'honneur et la gloire de votre nom. »

Après avoir développé les raisons qui doivent engager les Genevois à rentrer dans le giron de la véritable Eglise, Sadolet cherche à briser leur résistance par une péroraison pathétique :

« Je vous supplie et vous conjure, mes frères genevois, d'écarter quelques instants loin des yeux de votre esprit le brouillard d'erreur qui les recouvre, d'élever vos regards vers le ciel que Dieu vous a assigné pour demeure perpétuelle, si vous demeurez dans l'unité de l'Eglise, de rétablir avec nous la conformité de foi, de témoigner une déférence soutenue à notre mère Eglise et de vouloir adorer Dieu dans le même esprit que nous.

« Si mon exhortation, ô très-chers Genevois (*Gebennenses charissimi*), est accueillie favorablement par vous, si vous répondez par votre reconnaissance à l'affection très-vive que je vous porte, vous n'aurez assurément pas à vous repentir d'avoir reconquis votre ancienne fa-

veur auprès de Dieu et votre renom parmi les hommes. Pour moi, ainsi que me le prescrit ma bienveillance pour vous, je serai sans cesse votre avocat auprès de Dieu; office, dont à la vérité mes péchés me rendent indigne, mais peut-être la charité me rendra-t-elle capable de m'en acquitter. »

Le gouvernement genevois fut apparemment très-charmé des compliments inattendus que contenait l'épître du cardinal et il remercia gracieusement le porteur. Mais il est probable qu'il accorda fort peu d'attention aux raisonnements fleuris de Sadolet sur l'unité, l'antiquité et l'autorité de l'Eglise, ne délibéra aucunement sur le fond de la question et il décida qu'il ferait une réponse en temps et lieu au cardinal.[1] Les ministres en charge n'avaient alors ni le talent ni le loisir nécessaires pour entrer en lice avec Sadolet, et on sait que ce fut Calvin qui se chargea de réfuter l'écrit de Sadolet. Sa réponse parut déjà le 5 septembre. L'opuscule de Calvin circulait de-

[1] « Ayant veu la missive du cardinal et évêque de Carpentras, ensemble son livre, qu'on luy fasse response amiable touchant sa missive et que touchant la response du livre en temps et lieu on luy fera response. » *(R. du Cons.*, 27 mars.)

Le Conseil de Genève avait communiqué aux Bernois la démarche et l'écrit de Sadolet. On lit dans une lettre du Conseil de Berne adressée le 23 mai au Conseil de Genève: « Nous avons reçu les lettres du cardinal de Carpentras et entendu vostre rescription touchant icelluy. Nous avons advisé de faire respondre au long audit cardinal et donné charge à aulcuns nos prédicants de cela faire. »

Un écrivain, grand admirateur de Sadolet, M. Charpenne, d'Avignon, veut que l'épître de ce prélat ait produit un grand

[redacted]

puis longtemps lorsque le Conseil, songeant un peu tard à mettre à exécution la résolution qu'il avait prise, chargea, le 12 janvier 1540, le pasteur Morand de composer une réponse à l'épître du cardinal. [1]

Ainsi les autorités genevoises avaient repoussé de la même main la confession de foi calviniste et les avances d'un cardinal. Mais qu'on ne croie pas pour cela qu'elles aient voulu la libre manifestation des convictions religieuses. Si on était tenté de leur prêter des vues aussi élevées, on serait bientôt détrompé en voyant, le 1er avril, le Conseil ordonner de « mettre des gardes pour sçavoir ceulx qui ne viendront recevoir la Cène. » Plus tard il ordonne aux guets de mettre à l'amende tous ceux qu'ils trouveront vagabondant par les rues à l'heure du sermon (14 juillet). On amène un jour en Conseil un nommé F. Joly qui, rencontré vagabondant pendant qu'on était au sermon, a répondu au guet qui le sommait de se re-

effet sur les Genevois, et il en donne pour preuve la demande présentée par Chamois pour obtenir la remise des articles de la confession de foi calviniste. Or, à supposer, ce qui est peu probable, que Chamois et ses compagnons eussent pris connaissance du long document latin émané de l'évêque provençal, il est difficile de voir un rapport entre l'objet de la missive de Sadolet et la protestation que firent des citoyens genevois contre un formulaire dogmatique.

[1] Il est vraisemblable que la réfutation commandée à Morand ne vit jamais le jour. Cette publication devint bien superflue après que, le 30 janvier 1540, le Conseil eut accordé à Michel DuBois l'autorisation d'imprimer la réponse de Calvin.

tirer ou d'aller au sermon: *Va en Champel, va.* [1] Le coupable est mis trois jours en prison au pain et à l'eau et expulsé de la ville pour six mois. Le 15 juillet, les dizeniers sont mandés pour déclarer « ceulx qui tiegnent maulvais train en leur dizaine. »

On continuait au dehors à répandre de fâcheux bruits sur les magistrats et les ministres.

Le 1er mars, le pasteur de Jussy vient déclarer au Conseil que comme il soupait à Morges chez maître Jean, hoste, Nicolas Druet, doreur, et un menuisier sorti de Genève dirent « que le magistrat de Genève est inique et que les prédicants de Genève sont loups ravissants. »

Le 12 mars, les pasteurs de Genève se rendent, avec l'autorisation du Conseil, à une conférence des pasteurs du pays de Vaud convoquée à Morges, afin de se justifier des accusations portées contre eux et « clorre la bouche des médisans. »

Le 18 mars, les ministres présentent au Conseil d'humbles doléances. Ils sollicitent ce corps de réparer les temples qui sont « mal accoustrés et en povre ordre tant de bancs que aultrement, » de réprimer les tapageurs, les joueurs et les vagabonds, d'adjoindre un maître d'école à celui qui est en fonctions, d'établir deux diacres pour baptiser, faire les espousements, visiter les malades, s'aider à donner la Cène. Ils demandent de plus qu'on ne leur fasse pas attendre leur gage, « pource qu'on leur

[1] Champel était le lieu destiné à l'exécution des criminels.

reproche qu'ils ne font aultre chose sinon estre toujours après le trésorier de la ville. [1] »

Le Conseil décide que les temples seront réparés et qu'on fera venir un second pédagogue ; il promulgue une ordonnance portant que « tous vagabonds estrangiers non ayant mestier aient à vuider la ville dans trois jours prochains sus poinne de trois traits de corde et que tous aultres de la ville lesqueulx vont tavernant et perdant leur temps doivent travailler ung chascung jouxte son mestier et dès icy en là ne doivent vaggabunder sus la poinne d'estre mis trois jours au pain et à l'eau. » Mais le Conseil ne consent pas à établir deux diacres, il exhorte les pasteurs à patienter et à se soulager l'un l'autre, parce que tous les deniers de l'Etat sont nécessaires pour parachever les murailles de la ville.

Des citoyens de bonne volonté qui ont lu le jour de Pâques le récit de la Passion, reçoivent chacun six sous pour leur dîner. Il est commandé au châtelain de Jussy

[1] Les pasteurs sont souvent dans le cas de présenter de pareilles demandes.

« Maistre Marcourt fait plusieurs doléances comme ne pourroit bonnement nourrir ses enfans avecque les gages qu'on luy baille. » (21 mars.)

« Les prédicants ont fait proposer comment l'année passée leur fust donné à ung chascung d'iceux un bossot de vin, priant leur faire le semblable. Résolu de leur faire comme par le passé et ce des vignes de Genthod. » (8 septembre.)

« Pource que maistre Marcourt est chargé d'enfans a esté résolu de luy donner pour aulmosne douze coupes de froment. » (29 novembre).

« de faire accoustrer une maison pour le prédicant ». Parce que le temple de la Madeleine est bien propice pour prêcher, le Conseil décide de le faire rhabiller et d'y édifier une chaire en pierre. Par contre, le temple de Cologny est « expédié à la chandèle au plus offérissant pour 140 florins. »

Le 6 mai, Froment qui desservait alors l'église de Thonon, se trouvant en séjour à Genève, vient en Conseil accuser le ministre Morand d'avoir dit en chaire que St. Paul avait été *caffard,* ce qui est contraire à la Sainte Ecriture, qui dit simplement que St. Paul avait été pharisien. Le Conseil, au lieu de déclarer son incompétence, fait comparaître le jour même l'accusateur et l'inculpé; Morand nie avoir tenu le propos qu'on lui impute, Froment maintient son dire. Ils sont cités pour le lendemain; mais Froment, alléguant une affaire qui l'appelait à Neuchâtel, ne comparaît pas et le Conseil décide de publier « qu'il a mal et meschamment parlé contre nos prédicans. »

Le Conseil et les prédicateurs étendent aussi leur inspection sur la presse.

Le 9 mai, on publie à son de trompe l'ordonnance suivante : « On vous fait assavoir à tous imprimeurs soit de la ville ou estrangers, n'ayez à imprimer chose que soit qui n'ait été présenté au Conseil et avoir obtenu licence et ce sous la peine de l'indignation de Messeigneurs. » Le secrétaire nous apprend que cette ordonnance fut rendue

[redacted]

« pour obvier qu'il ne soit imprimé nul livre auquel l'honneur et la gloire de Dieu fussent rejectés. »

Un opuscule composé par Froment est dénoncé, le 6 mai, par les prédicateurs comme contenant un passage contre la vérité. Le Conseil décide de séquestrer le livre et l'imprimeur Jean Girard est mis en prison quelques jours.

« Ayant ouï la relation des prédicans, lit-on dans le protocole du 5 septembre, a esté donné licence à l'imprimeur Jean Michel de imprimer ung livre nommé *la Bergerie* et un aultre qui se nomme *Terribilis est locus iste*, et quant aux autres livres, qu'il ne les doige pas imprimer. »

Le 10 octobre, le Conseil permet à Jean Girard et Jean Michel d'imprimer la Bible en petit volume, « moyennant qu'icelle soit bien collationnée par les seigneurs prédicans. »

Quant à la prétendue complaisance que le gouvernement d'alors aurait manifestée pour les partisans du culte déchu, voici ce que les faits nous apprennent.

Le 7 février, le Conseil met en prison pour trois jours François, maistre des œuvres, qui en faisant justice d'un larron a prononcé plusieurs paroles papistiques: « Dictes ung *Pater* et un *Ave Maria* pour cestuy povre patient et priez Dieu et nostre Dame pour son âme. »

Le 3 juin, on rapporte qu'Antoine Prodhom a dit que la messe et l'eau bénite sont bonnes. Il est résolu de prendre informations et que, si ledit Prodhom a tenu un tel propos, il sera puni. Le 27 juin, le Conseil condamne

à trois sols d'amende les habitants qui ont fait des croix d'herbe sur leurs portes. Le jour de la Saint-Jean, des femmes de Jussy ont fait plusieurs danses et œuvres papistiques; elles sont mises trois jours en prison par l'ordre du Conseil et de plus les maîtresses devront payer dix sols et les servantes cinq sols.

« Que personne, ainsi parle le Châtelain de Jussy dans une ordonnance du 22 septembre, ne soit osé ni ardi de porter ornements papistiques, ni faire aucunes cérémonies papistiques et que les hommes et femmes ne puissent porter chapelets. »

Le 14 octobre, un prêtre habitant Annemasse, qui a été trouvé rière Vandœuvres disant ses heures papistiques, est traduit devant le Conseil qui lui interdit de faire aucune œuvre papistique sur les terres de la Seigneurie, sous peine d'un châtiment exemplaire.

Bon nombre d'anciens prêtres séjournaient sur les terres de la Seigneurie; ne caressaient-ils pas en secret le projet de restaurer le culte catholique? Le Conseil, auquel les allures de ces personnages semblaient équivoques, voulut savoir à quoi s'en tenir sur leurs véritables dispositions. A cet effet il décide, le 15 décembre, que tous les anciens desservants résidant dans le territoire de la république seront appelés à la Maison de ville et devront déclarer s'ils approuvent la messe; ceux qui diront que la messe est bonne seront bannis de la ville et devront se retirer « là où on chante ladite messe ».

[redacted]

En vertu de cette décision, environ vingt ecclésiastiques se présentent, le 22, et on les invite successivement à faire connaître leur opinion au sujet de la messe.

La réponse du plus grand nombre est très-explicite. Mauris de la Rue déclare que « la messe ne vaut rien ni ceulx qui la veulent maintenir. » Louis Bernard, « que la messe est meschante et ne fust james bonne. » Etienne de la Maison Neuve, « que la messe est meschante, car Jésus-Christ a fait la vraie Rédemption. » Jean Ramel, « qu'il tient la messe pour meschante et si l'eust trouvée bonne, il ne se fust james marié. » Guillaume Marchand, « qu'il veut vivre comment Messieurs et tient la messe pour nulle et meschante. » Jean le Tailleur, « qu'il la tient pour meschante sans nulle faulte. » Jean Cottand, « que la messe ne vaut rien. » Jaques de Bonis, « qu'il la tient pour meschante sellon la Saincte Escripture. » Jean-Louis Nicolas, « que la messe est meschante et abominable. » Jaques l'Hoste, « que la messe n'est pas bonne et qu'il vouldroit qu'elle fust au diable. » J. Sorel, d'Orléans, « qu'elle est meschante et l'orreur de tout le monde. »

Quelques-uns cependant ne font pas preuve d'autant de désinvolture que la plupart de leurs confrères et mettent quelque hésitation à répudier leur ancienne croyance. Ainsi Antoine Alliod déclare « qu'il renonce à la messe et la tient pour méchante, réservé le *Pater*, le *Credo*, l'Epistre et l'Evangile. » Guillaume Maniglier répond « qu'il ne tient la messe ni bonne ni meschante ; » mais pressé de faire une réponse plus catégorique, il dit « qu'il

la tient meschante comme les aultres. » Pierre Bothi ne saurait dire si la messe est bonne ou méchante, mais il ne l'a plus dite depuis qu'elle a été défendue. Pierre Prevost dit que « si Messieurs trouvent la messe bonne, il la trouve bonne, s'ils la trouvent meschante, il la tient meschante, car il n'est pas bon cler de répondre à cela; toutefois il estime que l'Epître, l'Evangile, le *Pater* et le *Credo* sont bons, mais la messe est meschante. » Jean Volland observe « qu'il est une personne ydiotte et ignorant de cella, que gens sçavans sont en différend là dessus et qu'il ne sçauroit juger si la messe est bonne. »

Un laïque fit beaucoup meilleure contenance que tous ces tonsurés : c'était l'ancien syndic Balard, alors membre du Petit Conseil. Le jour où avait eu lieu l'interrogatoire des prêtres, on lui demanda s'il tenait la messe pour bonne ou méchante. Balard demande à répondre par écrit et remet au Conseil la déclaration suivante :

« Magnifiques Seigneurs, si moy, Balard, sçavois certainement que la messe fusse bonne ou maulvaise, je le dirois incontinent et, pour ce que je ne le sais pas certainement, je ne dois pas juger téméralrement, ni vous ne me debvriés conseiller de ce faire. Pourquoy, je m'arreste du tout à croire tous les articles de nostre foy ainsi que toute la cité croit. Et veulx que mon corps soit uni avec le corps de la cité, ainsi qu'ung loyal citoyen doit estre. Si la messe est bonne ou maulvaise, je respons que je crois

au Saint-Esprit, à la Saincte Eglise universelle, et ainsi que iceulx la croient, je la crois. »

Cette réponse par laquelle Balard manifestait avec tant de candeur son indécision ne satisfit point le Conseil. Ce dernier décide qu'une telle déclaration n'est pas selon Dieu, que Balard devra sortir et déclarer de nouveau si la messe est bonne ou méchante affirmativement ou négativement. Balard rentre, on le somme de nouveau de déclarer ce qu'il pense de la messe. « Je veux, répond-il, vivre selon l'Evangile, croyant au Sainct Esprit et à la Saincte Eglise universelle, je ne peux respondre à cella que je ne sçais. »

Tant d'obstination révolte le Conseil, qui décide immédiatement que le magistrat récalcitrant sera chassé du Conseil et banni des terres de la Seigneurie dans le terme de dix jours.

Cependant aux termes de la constitution en vigueur, une telle sentence, pour être exécutoire, devait être sanctionnée par le Conseil des Deux Cents.

Le surlendemain 24, le Grand Conseil s'assemble et Balard y paraît. « Hier, dit-il, le Sautier m'a fait commandement de vuider la ville avec ma famille dans dix jours, de quoy, je fus fort esbahi, car à mon semblant j'avois respondu suffisamment. Toutefois, puisque le vouloir du Petit et du Grand Conseil est que je dise que la messe soit maulvaise, je dis que la messe est maulvaise, et moy plus maulvais de juger téméralrement de ce

que je ne sais; aussi je crie à Dieu merci et renie Sathan et toutes ses œuvres. »

Là-dessus Balard sort. On le fait rentrer et on l'engage à se déclarer davantage.

« Je le déclare derechef, dit Balard, je ne peux pas juger ce que je ne peux pas entendre ni cognoistre, et puisqu'il plaist à Messieurs que je dise que la messe soit maulvaise, je dis qu'elle est maulvaise, mais qu'on ne peut juger du cueur des hommes et l'Evangile dit que tout ce que sera de Dieu demeurera et que ce que sera contre Dieu périra. »

Le 26, le Deux Cents fait paraître encore Balard à sa barre et obtient de lui qu'il déclare purement et simplement « que la messe est mauvaise. » Sur ce, le Conseil révoque l'arrêt fait contre lui, en déclarant qu'il le tient pour homme de bien et Balard est invité à reprendre son siége dans le Conseil.

Qui ne sympathiserait avec ce brave ancien syndic qui ne se rend qu'après avoir défendu pied à pied les droits de la conscience? Il nous paraît très-bien représenter le point de vue d'un bon nombre de Genevois de cette époque qui ne pouvaient pas se passionner pour une conception dogmatique ou ecclésiastique et qui, à tort ou à raison, mettaient les intérêts de la communauté, la nécessité de la bonne harmonie bien au-dessus des questions qui divisaient alors la chrétienté en deux camps.

Quinze jours après la comparution de Balard, on fait venir Mie, veuve d'Ylaire Richardet, et on lui demande

pourquoi elle n'a pas reçu la Cène de Messieurs. La pauvre femme répond que c'est « pource qu'elle n'a eu dévotion, toutefois elle promet d'aller au sermon, de prendre la sainte Cène de Messieurs comment les aultres et de laisser toutes ydolatries. » Le Conseil lui signifie que si elle manque à son engagement, elle devra vider la ville. Aussi lorsque, le 12 janvier 1540, des ambassadeurs bernois eurent interpellé les ministres de Genève sur ce que le bruit courait « qu'on vouloit avoir la messe à Genève, » ces derniers n'éprouvèrent aucun embarras à répondre : « N'ayez garde de croire tels faux rapporteurs, car ce sont mauvaises gens, semeurs de noises. »

Le Conseil refuse, le 22 mars 1540, de confirmer les statuts de la confrérie des serruriers, « pour aultant qu'il y a beaucoup d'articles fondés sur la papisterie. » Le 30 mars, le Conseil décrète « affin que toutes ydolastries soient abattues, » que le procureur général aille visiter toutes les maisons, que toutes les images qu'il pourra trouver soient brisées et portées à l'hôpital. Une femme qui s'est administrée à Pâques à la mode papistique est enfermée le 9 avril pendant trois jours au pain et à l'eau. Une autre femme, nommée la Bergognyaulte, qui a commis le même délit, est relâchée parce qu'elle est malade, mais doit payer quatre écus soleil pour les murailles. On décide, le 26 avril, de confisquer les biens des prêtres de Jussy qui vivent encore à la papisterie.

Tels sont les actes d'un gouvernement que presque

tous les auteurs accusent de connivence avec les chefs de l'Eglise catholique.

« L'heure semblait venue, dit le biographe de Calvin dans la *France protestante*, où Genève serait forcée de s'humilier devant Rome. La messe s'y célébrait presque publiquement. » — « Par suite du mouvement de réaction, écrit Mignet, des prêtres rentrèrent dans la ville et des catholiques dans le Conseil. » — « On commence, dit Bungener, par rendre toute liberté aux prêtres restés dans la ville, chose louable si c'eût été tolérance, mais dans le cas présent pure faiblesse ou pur abandon de l'Evangile. Les ministres réclament, on renvoie les prêtres avec quelques mots de remontrances et ils sont libres de recommencer le lendemain. »

Au reste, si les chefs de la communauté genevoise partagent le sentiment commun à tous leurs contemporains qui ne tolère pas sur un même sol la cohabitation de deux Eglises, s'ils contraignent sans hésiter leurs ressortissants à opter entre l'exil ou l'adhésion au culte reconnu, aux portes de Genève on procédait contre les dissidents d'une manière bien autrement barbare et c'est par le fer et par le feu que les autorités siégeant à Chambéry prétendaient extirper les semences naissantes de l'hérésie.

Le 28 décembre 1538, Jean Lambert, ancien conseiller et châtelain de Jussy, était venu annoncer au Conseil que son frère était détenu à Chambéry pour la foi évangélique et avait supplié le Conseil d'envoyer un ambassadeur

pour obtenir sa libération. Le Conseil acquiesça à cette demande et pria par lettre les autorités de Chambéry de relâcher un citoyen qui, à ce qu'il avait lieu de penser, ne s'était rendu coupable d'aucun délit. Le président du Parlement répondit que Lambert était aux prisons du roi « pource qu'il a dogmatisé et dit publiquement plusieurs parolles au peuple contre nostre foi et religion chrestienne;[1]» il aura donc à répondre devant la justice. Lambert revint à la charge le 23 février 1539, et le Conseil députa à Chambéry un de ses membres, J.-G. Monathon, pour solliciter la délivrance de son concitoyen. Cette démarche fut infructueuse ; car le 14 mars 1539, J. Lambert, informé que les Peneysans s'efforcent de perdre son frère par leurs dépositions, vient de nouveau requérir l'intervention du Conseil et obtient de ce dernier une déclaration attestant la perfidie et la perversité des Peneysans.

Mais un vent de persécution impitoyable soufflait alors sur la Savoie. Le 17 avril, le châtelain de Chaumont sur le Vuache, Curtet, est saisi et brûlé à Annecy deux jours après, « pour avoir, dit le protocole du Conseil, purement parlé de Dieu et de son saint Evangile. »

Cette exécution était d'un triste augure pour le prisonnier genevois qui languissait depuis quatre mois dans les cachots de Chambéry. Le 28 avril, Lambert se présente devant le Conseil des Deux Cents et le conjure de faire une

[1] Voir le texte de cette lettre du président, Raymond Pelisson, aux Archives de Genève, *Pièces hist.* n° 1184.

nouvelle démarche en faveur de son frère. Le Deux Cents s'émeut, il décide d'envoyer une lettre au président de Chambéry et de réclamer en outre l'intercession du gouvernement bernois. Il était trop tard; deux jours auparavant, le 26 avril, Lambert, condamné comme *colporteur de meschans sermons*, avait été livré aux flammes sur la place publique de Chambéry. [1]

Ces exécutions suivaient de bien près les onctueuses exhortations de Sadolet dont elles constituaient un commentaire assurément peu encourageant.

L'Etat pourvoyait tant bien que mal au sort des prêtres demeurés sans emploi et sans ressources. C'est ainsi que le 28 avril, don Maniglier, ancien chanoine, était venu supplier le Conseil de lui faire quelque bien, « attendu que pour vivre jouxte la réformation de Messieurs, il a perdu sa chapelle. » Le Conseil décide de lui donner le gouvernement de l'horloge du pont du Rhône et de la sonnerie de St-Gervais, avec un salaire annuel de 20 florins, deux coupes de froment et un logis avec jardin, dépendant de la cure de St-Gervais. « Somareta aultrefois prestre, dit le protocole, a demandé l'ausmone. A esté advisé, pource qu'il a grosse pitié, la luy bailler. »

Le magistrat continue à protéger contre les mauvaises langues les personnes en office, tant ecclésiastiques que

[1] « Ces jours passés, à l'instigation du Sr de Montchenu et des prestres ou traistres, on a bruslé tout vif J. Lambert, nostre citoyen, pour l'Evangile, pourquoi a esté arresté d'advertir MM. de Berne. » (*Reg. du C.*, 29 avril.)



[redacted]

civiles. Le 13 juin 1539, Pierre Defagnian, qui a proféré plusieurs paroles contre les prédicants, est mis en prison trois jours. Le 29 juillet, P. Jovens d'Argonex, après avoir subi pour le même délit trois jours de détention, est condamné à vider la ville dans deux heures sous peine du fouet. Boniface Comte, qui a dit que tous ceux qui tiennent l'Evangile sont *larrons*, nommément J. Philippe et A. Bandière, est enfermé pendant douze jours, puis condamné, le 25 août, à crier merci à Dieu et à la justice et à payer 60 sous. Le 12 septembre, le Conseil ordonne d'informer contre Baudichon de la Maisonneuve qui aurait dit par les boutiques que les Seigneurs du Petit Conseil se partagent les deniers de la ville qu'ils devaient employer à la construction des murailles.

Nos magistrats, si injustement inculpés d'incurie à l'égard des intérêts moraux de leurs ressortissants, ne faillirent pas aux obligations qui leur incombaient comme gardiens de l'indépendance nationale. Le duc de Savoie, à la vérité, refoulé sur les bords de la Méditerranée, n'inspirait plus des inquiétudes sérieuses. Mais l'état de guerre habituel entre le roi de France, maître de la Savoie et de la Bresse, et l'empereur Charles V, souverain de la Franche-Comté, amenait dans notre voisinage de fréquents mouvements de troupes qui, à tort ou à raison, donnaient à penser aux citoyens. Les embûches dont la ville avait été longtemps entourée par ses voisins, avaient fait contracter à nos ancêtres l'habitude de redouter toujours une surprise.

Dès le 5 mars 1539, il avait été rapporté au Conseil que le duc Charles devait se trouver à Chambéry dans quinze jours et que le roi François Ier se montrait disposé à le remettre en possession de ses Etats. Là-dessus on avait arrêté de mettre la main activement aux fortifications. Le 3 avril, le gouvernement de Berne mande que le seigneur de Guise doit arriver en brief à Saint-Claude avec des gens de guerre et le sieur de Montchenu à Etrambière. Le 19 avril, un des baillis bernois fait savoir « qu'il doit arriver icy auprès 500 hommes d'armes et 4000 hommes de pied au service de France, que c'est pour venir à Genève et qu'il y a des gens dedans qui les laisseront bien entrer sans échelles. » Sur ces avis, le Conseil se hâte d'envoyer des espions de tous côtés, ordonne aux dizeniers de visiter les bastons (armes) maison par maison, de faire tendre les chaînes le soir et charge les membres du Petit Conseil d'aller faire la ronde tous les soirs avant minuit, tandis que les membres du Deux Cents devront s'acquitter du même soin depuis minuit. Tous les habitants doivent se pourvoir d'armes dans trois jours sous peine de 60 sous. A son tour, le Conseil de Genève informe, le 14 mai, ses alliés bernois, que d'après les rapports de ses espions et des marchands genevois qui trafiquent en France, il se dresse une grosse guerre contre les évangélistes et que le roi et l'empereur doivent avoir prochainement une entrevue.

Nos magistrats étaient bien renseignés, Charles V et François Ier se témoignaient, en effet, une amitié inaccou-

tumée qui n'avait rien de rassurant pour les hérétiques et on suivait à Genève avec une anxiété fort naturelle les préparatifs que faisait le puissant empereur pour accabler les Gantois qui avaient eu l'audace de se révolter contre lui.

Le 6 décembre, Laurent Megret, Français réfugié dans nos murs depuis 1535, apporte au Conseil une missive qui lui est adressée par un gentilhomme demeurant près de Rome. Ce correspondant prie Megret d'avertir le Conseil de n'être pas trop prompt à recueillir les étrangers sans les bien connaître, car il avait entendu dire qu'on nous voulait faire un mauvais tour. Le porteur de cette lettre ayant été introduit en Conseil, rapporte qu'il y a douze jours le gentilhomme qui l'a envoyé avait rencontré un homme trapu, portant une robe noire, lequel se disait être de Genève. Le gentilhomme, pour l'éprouver, lui dit: « Comment vous osés vous nommer de Genève, car ils sont tous luthériens et ont gasté les esglises. » — « Il est vrai, avait répondu l'homme à la barbe noire, que en Genève les luthériens ont gasté les esglises, mais nous sommes trente de la ville lesquieulx avons entrepris de tuer tous les luthériens de Genève et me vais trouver le cardinal de Lorraine pour nous donner aide. »

Après avoir pris connaissance de ce message, le Conseil commande à tous les hôteliers de venir immédiatement faire connaître tous les étrangers qu'ils logent « sus peine de l'indignation de Messieurs. »

Le 14, on apprend que 6000 Italiens et Espagnols, destinés à accompagner l'empereur en Flandre, doivent passer prochainement à Chambéry. Là-dessus, on décide d'aller dès l'après-dîner visiter tout au long les murailles de la ville et les faire rhabiller là où il sera nécessaire, de renforcer le guet et de procéder à une nouvelle visite des armes.

Le 17, un nouvel avertissement provenant de Nice porte qu'il doit arriver dans cette ville trois navires espagnols et qu'il se fait grande assemblée de gens pour venir après Noël contre notre ville. Là-dessus, le Conseil décide qu'on fera une grande tranchée depuis le Rhône au bout de la Corraterie jusque vers l'Oie et que tous les sujets de la Seigneurie seront appelés successivement pour travailler pendant une semaine à la tranchée.

Le 6 janvier 1540, le secrétaire du bailli de Gex écrivait à ses supérieurs, les Bernois :

« Après m'estre très-humblement à vostre bénigne grâce recommandé, il vous plaira savoir des propos qui sont divulgués par deça, c'est que pour vrai il est notoire que l'empereur est entré dedans Paris [1] où il a esté reçu à grand honneur et triomphe. Il est public que le premier et principal article de l'appointement avec le roi est que le roi doit quitter et renoncer à toutes alliances et confédérations avec MM. des Ligues d'Allemagne et pourchasser

[1] Charles V et François Ier avaient fait leur entrée ensemble dans Paris le 1er janvier.

de son pouvoir de faire recouvrer le pays du duc de Savoie et il y a plusieurs ennemis secrets de mes très redoubtés Seigneurs de Berne et amis de leurs ennemis qui sont joyeux des nouvelles. Toutefois, il n'est rien à redoubter encor combien qu'ils menacent secrètement que avant que soit Pasques viendront à leurs exploits.» (*Arch. de Berne.*)

On comprend que la république ainsi préoccupée d'attaques possibles ne négligeât pas d'accroître son matériel de défense. On avait fait confectionner dans le courant de l'année « cinq pièces d'artillerie sur roues et une pièce sus ung chevalet. »

Afin d'encourager les membres du Petit Conseil à l'assiduité, le Conseil des Deux Cents avait décidé, le 14 avril, que l'indemnité d'un sou par séance allouée jusqu'alors aux conseillers, serait portée à 4 sous et qu'ils recevraient en outre un traitement annuel de 25 florins. Cette mesure se justifiait par un surcroît d'occupations dû soit à l'accroissement du territoire de la république, soit à la déchéance de l'évêque dont toutes les attributions politiques et judiciaires avaient passé entre les mains du Conseil.



IV

Démêlé de la République avec Berne. Traité du 30 mars 1539. Poursuites contre les Articulants.

En atteignant la fin de l'année 1539, nous nous approchons d'un revirement qui replacera la direction des affaires entre les mains du parti vaincu en 1538. Cette péripétie se rattache sans doute au différend ecclésiastique qui partageait les citoyens; cependant elle fut principalement déterminée par les rapports de Genève avec les Bernois, ses alliés et ses protecteurs.

Pour rendre compte d'une manière claire de la nouvelle tournure que prirent les affaires, il nous faut reprendre les événements quelques années avant le point auquel nous sommes parvenus.

Lorsqu'en 1536, les Bernois eurent chassé devant eux les forces du duc de Savoie et de sa noblesse, et remplacé la domination du duc par la leur dans les bailliages voisins de Ternier, de Gex et du Chablais, ils avaient manifesté l'intention de succéder à tous les droits qu'avaient exercés jusqu'alors l'évêque et le vidomne. Les Genevois avaient opiniâtrement maintenu leur souveraineté entière dans la ville, ses alentours immédiats et les mande-

ments placés sous l'obéissance de l'évêque (Jussy, Peney et Thiez). Mais pour ce qui concerne les terres qui avaient relevé autrefois du prieur de Saint-Victor (les villages sur la rive gauche du Rhône, connus sous le nom collectif de *Champagne*) et les domaines du *Chapitre* (Vandœuvres et quelques autres villages), les deux Etats, après avoir revendiqué l'un et l'autre la souveraineté exclusive de ces terres, avaient transigé. Genève était demeurée en possession de la souveraineté, tout en laissant aux Bernois la possession des droits dont avaient joui avant 1536 les comtes de Genevois et après eux le duc de Savoie.[1]

Voici en quels termes ce point était réglé dans le traité signé entre Berne et Genève le 7 août 1536:

« Nous l'advoyer, conseillers et bourgeois de la ville de Berne, pour nous et nos perpétuels successeurs, laissons et accordons à ceulx de Genève la querelle et demande que leur faisions à cause du prieuré de Saint-Victor et seigneurie d'iceulx, soit rentes, terres, revenus et tout

[1] On peut consulter à ce sujet un manuscrit de J.-A. Gautier, intitulé: *Traité historique sur les terres de Saint-Victor et Chapitre.* L'auteur fait connaître d'une manière détaillée et lucide l'origine et la nature de la souveraineté et de la juridiction exercées dans un certain nombre de villages voisins de Genève par le prieur de Saint-Victor et les chanoines formant le Chapitre de Genève, en vertu de diverses donations faites par des comtes de Genevois, ainsi que les limites de cette souveraineté et de cette juridiction telles qu'elles résultent des actes de donation.

ce qui leur appartient pour la sustentation des pauvres de leur hospital et de leurs prédicans, nous retenans toutefois les *appellations, devoirs d'hommes et maléfices, ainsi que de ancienne coustume a esté.* »

Une telle rédaction était extrêmement défectueuse. *Trois* mots seulement servent à désigner les droits conférés aux Bernois et pour tout commentaire explicatif: *l'ancienne coustume*. Or la coutume, lorsque deux juridictions s'exercent sur une même terre, ce sont des débats et des procès ; le prieur de St-Victor et le Chapitre, aux droits desquels Genève succédait, [1] avaient soutenu de nombreuses contestations avec les comtes de Genevois dont Berne recueillait l'héritage.

[1] L'article du traité qui concernait les domaines du Chapitre ne réservait aux Bernois que les appellations.

Mais bien que le traité réglât d'une manière différente la condition des terres de Saint-Victor et de celles du Chapitre, nous ne voyons pas que dans les discussions qui eurent lieu entre Berne et Genève il soit fait aucune distinction entre le territoire relevant anciennement de Saint-Victor et les terres du Chapitre. Gautier observe que, bien que les actes établissent en faveur du Prieur de Saint-Victor des droits plus étendus que ceux qui sont reconnus au Chapitre, le traité de 1536, au contraire, assigne aux Bernois, censés les héritiers du suzerain, moins de prérogatives sur les terres du Chapitre que sur celles de Saint-Victor. Gautier conclut de là avec raison que les négociateurs de 1536, tant Genevois que Bernois, n'avaient qu'une connaissance très-vague de la situation juridique du territoire à l'organisation duquel ils étaient appelés à pourvoir.

La république de Genève fut redevable à cette rédaction incomplète de difficultés qui se prolongèrent durant plus d'un siècle.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les actes publics relatifs à cette matière pour se convaincre que des attributions importantes de la souveraineté avaient appartenu sans contestation au Prieur et au Chapitre dont les droits étaient transmis à Genève par le traité de 1536. D'ailleurs l'histoire bien connue du dernier Prieur de Saint-Victor, F. Bonivard, qui tenait garnison dans son castel de Cartigny et guerroyait sans scrupule, atteste que le seigneur suzerain, le duc de Savoie, dont les Bernois recueillirent la succession, avait sur le territoire de Saint-Victor une autorité plus nominale que réelle.

Le traité venait à peine d'être signé que les contestations relatives à son exécution surgirent en foule. Voici sur quels points elles portaient :

Le traité réservait aux Bernois les *appels*, mais ne disait pas devant quel tribunal l'appel devait être porté. Le bailli de Ternier crut pouvoir recevoir des appels interjetés par des sujets de Saint-Victor à la suite de sentences rendues par les juges genevois. Les Genevois repoussaient cette manière d'interpréter le traité ; ils prétendaient qu'on ne pouvait appeler de leurs sentences que par devant les tribunaux supérieurs siégeant à Berne, non pas devant un tribunal subalterne, tel que la cour de Ternier; ils alléguaient à l'appui de leur dire qu'autrefois les appels

se portaient à Chambéry, non devant des juges locaux. Abaisser leur juridiction devant celle d'un simple bailli, blessait la dignité des autorités genevoises, et d'ailleurs elles craignaient que leurs sentences ne fussent à chaque instant infirmées si les parties lésées avaient la faculté de s'adresser à un tribunal très-rapproché, aisément abordable et disposé à donner tort aux juges genevois.

Les baillis bernois invoquèrent aussi la réserve exprimée par ces mots : *devoirs d'hommes*, pour intimer directement des ordres aux sujets de St-Victor et Chapitre, et en particulier les faire mettre sous les armes. Les Genevois ne contestaient point aux autorités bernoises le droit de donner des ordres aux sujets de St-Victor et Chapitre, et d'exiger d'eux le service militaire, mais ils voulaient que les ordres fussent signifiés par l'intermédiaire des châtelains qui administraient ces terres au nom de la république.

Les baillis revendiquaient aussi le droit de saisir les malfaiteurs sur les terres de St-Victor et Chapitre. Les Genevois voulaient que ces arrestations ne pussent s'opérer qu'avec le concours de leurs officiers.

Les Bernois prétendaient avoir droit à une partie des biens des condamnés. Les Genevois ne l'entendaient nullement ainsi.

Les Genevois ne faisaient aucune objection à ce que les criminels jugés sur les terres de Saint-Victor et Chapitre fussent remis au bailli de Ternier, pour que ce dernier procédât à l'exécution de la sentence. Mais les

baillis, ne pouvant s'accommoder d'une prérogative aussi restreinte, s'arrogeaient souvent le droit de reviser le procès, ce dont les Genevois se plaignaient comme d'une flagrante usurpation.

Les Bernois prétendaient aussi régler tout ce qui concernait la religion et faire exécuter leurs ordonnances ecclésiastiques sur les terres de St-Victor et Chapitre sans que les Genevois eussent rien à voir en cette matière.

Indépendamment de ces contestations qui provenaient de l'interprétation du traité, il s'en éleva beaucoup d'autres touchant des objets dont le traité ne disait mot. C'est ainsi que les deux Etats se disputaient la possession de la pêche de l'Arve, ainsi que celle d'un certain nombre de cures.

Les Bernois paraissent s'être repentis d'avoir été trop coulants lors de la conclusion du traité de 1536. « Les nôtres, écrivait plus tard à Calvin le bernois Zerkintes, ont inconsidérément cédé en 1536 plusieurs des droits qui leur appartenaient (*de suo jure incautè multa concessere*) ; ils reconnaissent avec tristesse que, grâce à leur ignorance, ils ont été trompés par les Genevois qui étaient instruits à fond des affaires dont il s'agissait. [1] »

Nous ne savons si les Genevois firent preuve dans ces circonstances de la finesse que leur attribue Zerkintes ; mais il est assurément bien difficile d'éprouver pour les Bernois une sérieuse commisération. Ces derniers venaient

[1] Lettre du 20 janvier 1557. *Bibl. de Genève.*

d'annexer le pays de Vaud, le Chablais, les mandements de Gex, de Ternier et de Gaillard ; ne pouvaient-ils laisser à des alliés qui avaient beaucoup plus souffert qu'eux la souveraineté entière d'un territoire ne comprenant pas plus de deux ou trois lieues et qui, sans aucune utilité pour Berne, avait une grande valeur pour Genève ? Convenait-il à des hommes d'Etat qui venaient de faire un si large usage du droit de conquête, d'invoquer avec tant d'opiniâtreté de vieux et douteux parchemins ?

Dès le commencement de 1537 les querelles que devaient inévitablement engendrer des interprétations du traité aussi divergentes, surgissent en foule.

C'est d'abord le bailli de Ternier qui, en exerçant divers actes de juridiction sur les terres de St-Victor et Chapitre, donne clairement à entendre aux Genevois que ses supérieurs se proposent de ne leur laisser qu'une bien mince portion des attributions de la souveraineté [1].

Le bailli de Gex ne veut pas demeurer en arrière. Il vient promulguer, le 15 janvier, des ordonnances à Satigny qui, à ce qu'il prétend, dépend de la terre de Gex, et dresse l'ours de Berne sur un pilier devant le prieuré.

[1] La première mention relative à ces débats se trouve dans nos registres à la date du 8 janvier 1537. « Icy est parlé comment le bailli de Ternier nous fait plusieurs torts, mesmement d'avoir battu Jean d'Abères nostre guet, item de distraire nos soubjets par devant luy. Arresté qu'on envoie ung homme parler au bailli, faire les remonstrances et protester contre luy. »

Le Conseil de Genève se plaint de ces empiétements à des ambassadeurs bernois arrivés le 23 mars. Ces derniers font rapport à leurs supérieurs et une ambassade genevoise composée de M. Sept, Cl. Savoye, J. Lullin, Cl. Roset se rend à Berne pour exposer les réclamations de la Seigneurie. Le gouvernement bernois reconnaissant qu'il ne peut alléguer aucun titre relativement à Satigny, désavoue le bailli de Gex et le châtelain de Gex reçoit l'ordre d'enlever les armoiries bernoises. L'exécution de cet ordre a lieu publiquement le 3 mai, en présence de plusieurs conseillers genevois.

Mais si ce point fut promptement vidé, les autres questions relatives à la souveraineté de St-Victor et Chapitre ne comportaient point une solution aussi simple. Le 30 juin, des ambassadeurs bernois arrivèrent dans notre ville pour examiner de près tous les points sur lesquels portait le débat et ouvrir une négociation régulière. Des membres du Conseil furent désignés pour conférer avec eux [1]. Ces pourparlers n'eurent d'autre résultat que de fixer avec plus de précision les bases du litige.

Le gouvernement bernois, sur le rapport de ses dé-

[1] « Icy est proposé comment sont ici les ambassadeurs commis de Berne, à sçavoir les Sr M. Augsbourger, Graffenried et J. Cugnet, leur secrétaire. Est résolu que les sindiques et quelques aultres du Conseil aillent souper avec eulx et parlent à eulx comment nous sommes bien joyeulx de leur désirée venue et les vouldrions bien prier qu'il leur plaise nous savoir à dire quand il leur plaira nous ouïr. » (*Reg. du Cons.*, 30 juin.)

putés, formula des propositions dans lesquelles se trouvaient maintenues les prétentions sur le territoire de St-Victor et Chapitre telles que nous les avons rapportées plus haut, et le 10 novembre deux ambassadeurs bernois, accompagnés des baillis de Gex et de Ternier, se rendirent à Genève pour presser les Conseils d'adhérer à ces propositions.

Le Petit Conseil et le Deux Cents n'hésitèrent pas à repousser les articles présentés par les Bernois comme incompatibles avec la dignité et les droits de la république. Les ambassadeurs demandent, le 15 novembre, la convocation du Conseil Général qui leur est accordée le jour même. Là-dessus le peuple s'assemble à St-Pierre et après avoir entendu les ambassadeurs bernois, décide que le soir même les principaux et les plus savants de la ville, dizaine par dizaine, s'assembleront à la maison de ville pour arrêter les termes d'une réponse qui le lendemain sera portée en Conseil général. Ainsi fut fait; les plus notables de la cité (*capita domorum*, dit le protocole) rédigent dans la soirée une réponse contenant des contre-propositions qui doivent être portées à Berne par une ambassade. Le lendemain 16, le Conseil Général prit connaissance de ces articles et les approuva. Aux termes de ce projet, les Genevois consentaient à ce que les appels pour les causes jugées en première instance dans les terres de St-Victor et Chapitre fussent portés à Payerne ou à Moudon; ils reconnaissaient au bailli de Ternier le droit de saisir les malfaiteurs dans ces mêmes terres, mais

à la condition expresse que ce dernier dût requérir pour l'exécution de ses ordres le ministère des châtelains de la Seigneurie de Genève, qui devaient procéder à la première enquête.

La mission d'aller signifier à Berne cette fière déclaration des Conseils ne souriait à aucun de nos magistrats. Jean Philippe, J. Lullin et A. de Chapeaurouge, élus par le Petit Conseil et le Deux Cents, refusent et on est obligé d'en référer au Conseil Général assemblé le 28 novembre pour prendre connaissance des instructions préparées par le Petit Conseil. Dans ce Conseil Général qui fut fort tumultueux [1], les instructions furent approuvées, mais Jean Philippe, J. Lullin et A. de Chapeaurouge persistèrent à décliner la députation. Il fallut donc aviser de nouveau et, le 28, le Conseil désigna d'une manière définitive J. Lullin, M. Sept, Cl. Savoye et Cl. Roset, secrétaire.

On doit inférer de l'hésitation de Jean Philippe et de ses amis politiques ainsi que de la composition mixte de la députation définitive, que l'un et l'autre des partis aux prises à Genève répugnait à assumer la responsabilité exclusive d'une mission qui pouvait nd isposer contre lui les seigneurs de Berne.

Les députés genevois revinrent sans avoir pu faire agréer les propositions dont ils étaient porteurs.

Nous ne voyons pas qne pendant l'année 1538 la trac-

[1] Voyez page 45.

tation commencée ait été poursuivie. Il est probable que les préoccupations causées par le différend relatif à la confession et aux cérémonies bernoises, ainsi que par l'expulsion des prédicateurs, firent un peu perdre de vue aux deux gouvernements l'épineuse controverse dans laquelle ils étaient impliqués.

Mais pendant que les négociations générales demeurent en suspens, les conflits locaux ne subissent aucun temps d'arrêt.

Un jour, le bailli de Ternier prétend passer en revue les sujets de Genève habitant les terres de Saint-Victor, ce qui provoque les protestations du Conseil de Genève. Le bailli de Ternier porte plainte à son tour, parce que le châtelain du Chapitre a appréhendé au corps la grande Jenon dans une localité relevant des seigneurs de Berne. Un citoyen de Genève recourt au Conseil parce que les officiers de Ternier se sont emparés d'alouettes chassées par lui. Le bailli de Ternier poursuit pour abus de pouvoir le châtelain du Chapitre qui a infligé une amende à un habitant de Vandœuvres coupable d'avoir porté des chausses découpées. Le châtelain du Chapitre expose que, comme il informait au sujet d'un homicide commis à Onex, le bailli de Ternier l'a sommé d'abandonner l'enquête commencée. Deux sujets de la terre de St-Victor s'étant rendus coupables d'adultère, une vive discussion s'élève entre le châtelain genevois et le bailli de Ternier, qui entend juger seul les délinquants. Le Conseil de Ge-

nève fait entendre d'énergiques réclamations parce que le bailli de Ternier a enlevé à Valeiry une cloche appartenant à la Seigneurie. Le Conseil de Genève se plaint au bailli de Ternier de ce que ses officiers ont levé des gages à un sujet de Neydens qui avait contrevenu aux ordonnances sur la réformation. « Vous dites, répond le bailli, que la pugnition vous appartient, et je dis qu'elle appartient à moi ; en ce n'avez rien à cognoistre. »

Cette série d'escarmouches juridiques menaçant de se prolonger indéfiniment, le Conseil résolut, le 11 octobre 1538, d'envoyer à Berne une nouvelle députation composée de deux membres du Petit Conseil, Jean Lullin et Etienne de Chapeaurouge, et de deux membres du Deux Cents, Monathon et Chamois. Ces députés sont chargés de renseigner le gouvernement bernois sur les droits que la république estime posséder et de lui demander instamment de les faire respecter par ses officiers. Les députés revinrent le 4 novembre sans avoir pu persuader les Bernois du bien fondé de leurs prétentions ; ils apportaient une réponse dont le Deux Cents déclara ne pas pouvoir se contenter.

Le 3 février 1539, cinq ambassadeurs bernois se présentent ; ils proposent au nom de leur Etat que les négociations soient reprises pour arriver à une conclusion définitive sur toutes les questions pendantes entre les deux Seigneuries. Le Conseil de Genève accède à cette proposition et décide que vers la mi-carême il enverra une députation à Berne pour négocier un accord.

[redacted]

D'ici là les vexations des baillis suivent leur cours. Ami Pontet expose, le 12 février, que « comme il chevauchait vers Balleyson, les baillis de Ternier et de Gex lui sont venus dessus, ont tiré leur épée, l'ont frappé, fait descendre de sa monture, puis ont pris un licol, se sont mis en devoir de le lier par le bras gauche et « si Ami Perrin ne fût survenu, qui dit qu'il vouloit le fiancer, ils lui eussent fait mal ses besognes. »

Le 6 mars, le Conseil désigne pour se rendre à Berne J. Lullin, Ami de Chapeaurouge et J.-G. Monathon. [1] Ces personnages appartenaient tous au même bord politique; en agissant ainsi, on avait commis une faute, comme l'avenir le montra. Le 18 mars, le Conseil des Deux Cents approuve ces nominations ainsi que les instructions rédigées par le Petit Conseil. Les députés ont pour mandat de négocier un arrangement, mais sans s'écarter des instructions qui leur ont été remises et sous la condition expresse que les articles qu'ils arrêteront ne dérogeront ni aux franchises de la ville ni au traité de combourgeoisie conclu en 1536. [2]

[1] C'est à tort que Gaberel place Jean Philippe au nombre des députés ; Bungener commet la même méprise.

[2] Pour l'appréciation des faits qui suivirent, il importe de connaître exactement la nature des pouvoirs qu'avaient reçus les ambassadeurs. Aussi transcrivons-nous le document suivant, intitulé : *Puissance donnée aux ambassadeurs.*

« Nous Sindicques et Conseil de Genève, comment ainsi soit que pour la pacification entière d'aulcungs afferes estants entre les Excellences des magnifiques, puissants et très redoubtés

Les députés genevois crurent pouvoir ne pas tenir compte des instructions qu'ils avaient reçues ; ils réglèrent certains points tout autrement que leurs instructions

S^s MM. de Berne, nos grands amis et très chers combourgeois et nous ayons avecque les magnifiques et puissans S^s MM. les derniers commis par de deça envoyés arresté et conclu envoyer nos ambassadeurs à Berne le dimanche après mi-caresme affin sus le tout amyablement arrester et paciffier, désirans avecque leurs Excellences en vraie unyon vivre et demorer par résolution du Conseil, estants bien informés de la science, loyaulté et preudhomie de nos bien aimés frères conseillers, nobles A. de Chapeaurouge, J. Lullin et J.-G. Monathon, nos citoyens, de nostre certaine science et spontanée volonté pour nous et toute nostre communaulté iceulx ordonnons et constituons nos ambassadeurs et exprès procureurs pour debvoir aller à ladicte ville de Berne et à la susdite journée comparoistre et illect par devant les Excellences de nos très chers combourgeois fere toutes demandes, réplicques, responces, allégations, aussi à povoir ouïr et entendre tout ce que de la part de leurs dites Excellences sera proposé avecque omnimode puissance sus le tout selon leurs bonnes consciences, suyvant les traités et articles avecque eulx faits et passés, arrester, transiger, appointer et amyablement accorder et tout pacifier et iceulx accords par escript demander, fere, rédiger et généralement fere, dire, procurer, alléguer, transiger, accorder, appointer tout ce que par lesdits accords mérite estre fait et que nous mesmes pourryons faire si personnellement estions présents, protestant toutefois qu'il ne soit fait ni dicte chose par lesquelles ce puisse auxdits articles traités et bourgeoisie faits avec leurs Excellences nullement contrevenir en façon que ce soit ni contre nos libertés et franchises et promettons par nostre bonne foy avoir pour agréable tout ce que par iceulx sera avecque nosdits très chiers combourgeois cogneu, pronuncé et arresté.

« Donné en nostre ordinaire Conseil ce 18 mars 1539. »

ne le comportaient, omirent quelques-unes des affaires qu'ils étaient chargés de traiter, stipulèrent des choses dont leurs instructions ne faisaient pas mention. Quels mobiles les poussèrent à agir de la sorte? Voulurent-ils, en obligeant les Bernois, s'assurer en retour l'appui de ces derniers dans la lutte qu'ils avaient à soutenir contre le parti opposé, ou pensaient-ils que Genève devait à tout prix se ménager la bienveillance de sa puissante alliée, ou bien y eut-il dans leur conduite plus d'étourderie et de légèreté que de calcul? C'est ce que nous ne nous chargeons pas de décider. [1] Ce qui est certain, c'est que les trois députés se laissèrent entraîner à signer, le 30 mars, un traité en 21 articles qui faisait bon marché de droits auxquels la république avait paru attacher un très-grand prix [2].

[1] Gautier nous a donné l'exemple d'une sage réserve. « Si les ambassadeurs se conduisirent de cette manière de propos délibéré ou par inadvertance et par surprise, c'est ce que je ne déciderai pas et dont je laisserai le jugement entier au lecteur. » (*Hist. manusc.*, liv. VI, p. 279.) Gaberel va beaucoup trop loin lorsqu'il intitule le chapitre consacré à ces événements: *Trahison nationale des adversaires de la Réforme.*

[2] Voici le préambule du traité :

« Nous l'advoyer, conseillers et bourgeois de la ville de Berne et nous les sindiques, conseillers et bourgeois de la ville de Genève, sçavoir faisons à tous et recognoissons publiquement par ces présentes que pour la manutention de bonne amitié, civile féabilité et dilection et pour prévenir à désarrois futurs, sommes par ensemble, à cause des suyvants discords et dissensions par quelque espace de temps entre nous pullulantes,

Ce traité abandonnait en effet aux Bernois les prérogatives les plus importantes de la souveraineté sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, ne réservant guère aux Genevois que la jouissance des revenus de ces terres [1]. L'exercice de la justice était aussi pour la plus grande partie cédé aux baillis bernois; les châtelains genevois devaient se contenter de procéder à une enquête sans prononcer aucun jugement et le tiers seulement des amendes était dévolu à la Seigneurie de Genève. Les officiers

convenus et par mode amiable nous sommes accordés d'icelles en la sorte ci-après escripte. »

[1] L'article premier du traité s'exprimait ainsi au sujet de la souveraineté :

« A esté convenu et déclaré que à nous de Berne doibt du tout appartenir la haulte Seigneurie nommée la souveraineté sus les hommes et biens de Chapitre tout ainsi que sus les hommes et biens de Saint-Victor, soit la suyte en guerre, debvoir d'hommes, les appellations, maléfices, confiscations et aultres choses à la souveraineté et haulte Seigneurie appartenantes en telle sorte et mode que le dernier duc Charles a tenu, possédé et joui sans contredit ni impédiment de nos dits combourgeois de Genève ni de leurs successeurs. Avec ce est aussi d'entendre que à nous prénommés de Berne doit apparteuir sur les gens de Chapitre et de Saint-Victor tous mandemens, commandemens et édits concernant la religion chrestienne pour iceux faire et publier auxquels ils seront tenus obéir et observer notre réformation. Ains à nos prédits de Genève et à nos successeurs doit demeurer toutes censes, rentes, dismes, revenus, fruits et jouissances de toutes choses comme par le passé ceux de Chapitre icelles ont possédées, jouies et perçeues dessoubz le dit dernier duc Charles sans contradiction ni impédiment de nous de Berne, ni de nos successeurs. »

de Genève devaient en entrant en charge prêter serment d'obéissance entre les mains du bailli bernois. Les Genevois se dessaisissaient de la cure de Neydens, mais Berne leur reconnaissait la possession des cures de Russin, Malval et Moens. Les protocoles des notaires décédés sur les terres de Saint-Victor et Chapitre devaient être remis aux autorités de Berne. Les citoyens de Genève ayant des différends pour des biens situés dans les terres de Berne devaient être astreints à plaider devant les juges bernois. Un article stipulait que la Seigneurie de Genève priait les Bernois de lui pardonner à cause de la conduite des officiers de Saint-Victor qui avaient jugé un larron de Troinex, bien qu'il fût justiciable de Berne[1].

Sans doute, on doit juger sévèrement la conduite des trois négociateurs. Mais il ne faut pas dire avec plusieurs écrivains qu'ils sacrifièrent complétement les intérêts de leur cité natale et la mirent aux pieds de Berne. Il ne s'agissait, en effet, nullement de l'indépendance et de la sûreté de la république, mais simplement de la cession de certains droits de souveraineté controversés sur cinq ou six villages[2].

[1] On peut trouver le texte du traité aux Archives de Genève (*Pièces hist.*, n° 1209).

[2] Mignet ne s'exprime point d'une manière exacte sur le point en litige lorsqu'il dit dans son *Mémoire sur l'établissement de la Réforme à Genève* : « Cette réserve des appellations de Saint-Victor et du vidomnat fit élever par Berne en 1540 une sorte de prétention sur la *souveraineté de Genève.* » Le *vidomnat* n'a absolument rien à voir dans toute cette contestation.

Si on lit attentivement le document contenant les pouvoirs des ambassadeurs, on se rendra facilement compte de la situation embarrassante dans laquelle la convention qui venait d'être signée plaça la république vis-à-vis de Berne. En effet, les Conseils de Genève pouvaient invoquer la clause restrictive concernant *les libertés et franchises de Genève*; mais comme en même temps ils avaient conféré aux députés *omnimode puissance* et promis *d'avoir pour agréable tout ce que par iceulx sera arresté*, il semble qu'ils eussent par cela même laissé aux députés la faculté de juger si les propositions que leur feraient les Bernois étaient compatibles avec les droits et les franchises de la république.

Les trois conseillers genevois qui apposèrent leur signature au traité de mars reçurent du peuple la dénomination d'*Articulants*. Cette qualification, ainsi que la variante plus connue d'*Artichauts*, fut étendue au parti qui tenait alors les rênes du pouvoir, bien qu'il ne pût être justement rendu responsable d'une faute commise par trois de ses membres.

Lorsque les députés sont de retour le 3 avril, ils annoncent qu'ils ont agi *pour le mieulx* et arrêté les termes d'un contrat; ils ne peuvent point encore en faire connaître le texte, mais ils assurent qu'il sera sous peu envoyé de Berne. [1] Deux mois s'écoulent, chose étrange,

[1] Les trois ambassadeurs qui avaient consacré quinze jours à leur mission reçurent pour eux et leurs deux hérauts à cheval la somme de 28 florins, 4 sous, 6 deniers.

sans que le Conseil fasse aucune démarche pour avoir connaissance du traité.

Mais sur ces entrefaites, le bailli de Ternier fait arrêter et torturer un sujet de St-Victor, et lorsque les autorités genevoises protestent contre cet acte, il répond que le traité l'autorise à agir ainsi. C'est alors seulement que le Conseil s'avise, un peu tard, le 6 juin, de demander communication du traité [1]; Monathon alla le quérir, mais ne rapporta qu'un texte allemand. Il fallut écrire de nouveau à Berne pour obtenir une traduction authentique. Lorsqu'enfin le Conseil eut sous les yeux le texte complet de la convention, il reconnut à sa grande surprise que ses mandataires avaient renoncé en son nom aux prérogatives qu'ils avaient été chargés de maintenir. Les ambassadeurs ne paraissent pas moins étonnés que le Conseil et déclarent qu'ils n'ont nullement entendu consentir aux clauses contenues dans l'acte communiqué par les Bernois. Le Conseil décide à l'unanimité, le 27 juin, qu'il n'accepte pas le traité. On n'adressa alors aucun reproche aux ambassadeurs.

Le 9 juillet, le Conseil est informé qu'un sujet de Saint-Victor condamné pour meurtre par les juges genevois à avoir la tête tranchée, a été remis aux officiers de Ternier pour que ceux-ci procédassent à l'exécution de la sentence. Mais le tribunal de Ternier a interrogé de nouveau le

[1] Gaberel commet une erreur lorsqu'il recule la communication du traité jusqu'au mois d'avril 1540.

coupable et, revisant le jugement porté par les juges genevois, a ordonné que le malfaiteur serait mis sur la roue et aurait les os brisés tout vif.

Le Conseil de Genève, considérant une telle démarche comme un attentat injustifiable, décida d'envoyer une ambassade soit pour réclamer contre les procédés du bailli, soit pour obtenir des explications nettes sur le traité de mars, que les députés genevois prétendaient n'être pas entièrement conforme à ce qu'ils avaient conclu et qui ne pouvait point être accepté tel quel. On désigna, le 21 juillet, pour faire partie de cette ambassade, les trois personnages qui avaient signé le traité.

Ami de Chapeaurouge et Monathon qui avaient, à ce qu'il paraît, joué un rôle très-effacé, ne firent aucune difficulté pour accepter la mission dont on les chargeait. Mais il n'en fut pas de même de J. Lullin, qui paraît avoir eu ses raisons pour trouver une telle commission tout à fait désagréable. Il refuse, alléguant que sa femme est mal portante et doit prochainement accoucher.

Le 24, le Petit Conseil réunit le Deux Cents, lui donne connaissance des articles pn traité ainsi que de la résolution qu'il a prise d'envoyer une ambassade à Berne pour demander que ces articles soient amendés; on fait savoir en même temps à l'assemblée le refus de J. Lullin. Le Deux Cents conjure Lullin de revenir sur sa résolution. Lullin persiste dans son refus. Le Conseil lui intime l'ordre de se rendre à Berne. J. Lullin déclare

qu'il quittera la ville, ainsi que les édits l'y autorisent [1], plutôt que de se rendre à cette injonction. Là-dessus, le Deux Cents décide de protester contre le magistrat récalcitrant de tous dommages qui pourraient survenir à la ville à cause du traité, et il adjoint aux deux ambassadeurs précédents le syndic Hudriod Dumolard, P. Vandel et J. Lambert.

Cependant les adversaires du Conseil exploitaient contre ce corps la conduite, à la vérité fort blâmable, de ses fondés de pouvoir. Un des mécontents, Pierre Bonna, membre du Deux Cents, fut mis en prison le 25 juillet, sous la prévention d'avoir dit que le Conseil voulait livrer la ville à MM. de Berne.

L'ambassade genevoise s'acquitta de sa mission et en rendit compte, le 5 août, au Petit Conseil. Chapeaurouge et Monathon avaient déclaré au Conseil de Berne que plusieurs articles avaient été passés autrement qu'ils n'entendaient et qu'ils ne les avouaient nullement comme ayant été consentis par eux Après que Chapeaurouge et Monathon se furent expliqués de la sorte, l'ambassade avait remis le traité en parchemin non scellé, en priant les Bernois d'y apporter des modifications s'ils voulaient qu'il fût ratifié par le peuple de Genève. Sur quoi l'avoyer de Berne avait manifesté hautement son mécontentement et déclaré que le gouvernement bernois se réservait d'avoir

[1] La loi autorisait un citoyen à refuser un mandat public, mais à condition de s'éloigner de la ville pendant un an et un jour et de payer une amende.

recours aux voies de droit pour obtenir l'exécution d'une convention régulièrement conclue et signée.

Le lendemain, 6 août, les députés firent le même rapport au Deux Cents. Chapeaurouge et Monathon, après avoir pris leurs collègues à témoin de la vérité de leur exposé, demandèrent à l'assemblée de les tenir pour déchargés du traité. En même temps, un des députés, Lambert, assura qu'il avait été dit à Berne que J. Lullin, présent à la rédaction du traité, passait les articles en allemand, sans en faire connaître le contenu à ses compagnons, en sorte, observe le secrétaire, que J. Lullin demeura *chargé du cas*. Le Conseil des Deux Cents ne fit aucune difficulté de tenir Chapeaurouge et Monathon pour déchargés et de déclarer qu'il était content d'eux.

Le même jour, M. Sept, beau-père de P. Bonna détenu, et d'autres citoyens prient le Deux Cents de relâcher ce dernier qui, disent-ils, n'est pas le seul qui, à l'occasion du traité, ait parlé contre les seigneurs du Conseil et s'est laissé entraîner à tenir de tels propos plutôt par ignorance que par malice. Le Deux Cents décide que P. Bonna sera relâché, pourvu qu'il crie merci à Dieu et à la justice et confesse tenir pour gens de bien les membres du Petit Conseil. Bonna se soumet, tout en déclarant, en dépit des nombreux témoignages affirmant le contraire, qu'il n'a point prononcé les paroles pour lesquelles il est poursuivi. Mais les seigneurs du Petit Conseil se disent offensés par cet arrêt et quittent la salle en déclarant qu'ils ne paraîtront plus au Deux Cents tant que Bonna persistera

à ne pas confesser avoir proféré les paroles qui l'ont fait incarcérer.

Là-dessus, le Conseil des Deux Cents s'assemble le 11 et appelle par-devant lui le Petit Conseil. « Que voulez-vous nous commander ? » dit Richardet au nom de ses collègues. — « Nous voulons savoir, lui est-il répondu, pourquoi vous n'avez pas voulu assister au dernier Conseil ? » — « C'est, répond Richardet, parce que Bonna a offensé l'honneur de toute la Seigneurie, qu'il nie avoir dit les paroles, bien qu'il se conste qu'il les ait proférées et qu'il n'a pas fait une réparation suffisante. » Alors le Deux Cents, faisant preuve d'une très-grande souplesse, réforme le jugement porté quelques jours auparavant. « Considérant, est-il dit dans le nouvel arrêt, que si des seigneurs du Conseil eussent machiné de livrer la ville à MM. de Berne, ils eussent mérité d'avoir la tête coupée, Bonna devra confesser avoir dit les paroles que plusieurs témoins déclarent avoir entendues et, après avoir fait cette confession, il sera condamné à avoir la tête coupée, toutefois sa grâce lui sera accordée sur-le-champ. » Bonna fut libéré le 25, après avoir confessé qu'il avait mal et méchamment parlé et crié merci à Dieu et à la justice.

Etrange justice que celle de ces temps ; nous n'aurons que trop l'occasion de reproduire cette réflexion.

Le soir même du jour où une sentence si rude avait frappé Bonna, J. Lullin porte plainte contre Lambert, qui a dit en Deux Cents des choses qui lui font le plus

grand tort, le sommant, s'il sait quelque chose contre lui, de le dire. Lambert esquive une explication en accusant à son tour celui qui a rapporté ce qui s'est dit en Conseil (il était, en effet, interdit sous les peines les plus sévères de révéler ce qui se disait en Conseil).

Cependant, armés du traité qu'ils avaient extorqué à des négociateurs prévaricateurs ou imprudents, les Bernois ne laissent pas longtemps les Genevois en repos. Le 22 août, le bailli de Ternier vient au nom de ses supérieurs demander si nous entendons observer le traité ou non. En même temps, le même fonctionnaire se donne de nouveau la satisfaction de reviser le procès de deux assassins sujets de Saint-Victor, que le châtelain genevois avait condamnés à être décapités et de commuer la peine en celle de la roue. Cela fait, il exige que la Seigneurie de Genève paie le bourreau. Un officier de Ternier fait passer à travers les rues de la ville un faux monnayeur sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement genevois. Un sujet de Genève et sa fille sont cités par le Consistoire de Berne pour une cause de mariage ; le Conseil de Genève leur défend d'obéir à la dite citation. Le bailli de Ternier défend d'amener à Genève la roche du Salève.

Plus les Bernois s'acharnent à exiger la stricte exécution d'un traité que les Genevois n'ont pas accepté, plus les esprits s'aigrissent à Genève. Le parti des opposants s'enhardit à lever la tête et se présente comme l'incorrup-

tible défenseur des droits de la nation. Le 25 août, Ami Perrin, Cl. Bonna et d'autres déclarent en Deux Cents que jamais de leur vivant les articles passés à Berne ne seront scellés et tous les assistants de s'écrier d'une commune voix : « Jamais ne voulons obtempérer à iceux articles, attendu qu'ils sont contre nos libertés, us, franchises et bonnes coustumes.[1] »

Le 16 septembre, une nouvelle dépêche des Bernois somme le Conseil de se prononcer de nouveau sur ce qu'il entend faire au sujet du traité. Le Deux Cents assemblé le lendemain confirme la réponse négative qu'il a déjà faite.

Le bailli de Ternier donne suite à ses aimables procédés. Le 18 septembre, un malandrin, après avoir frappé un Genevois d'un coup de poignard sur le territoire de la république, jette sa victime dans l'Arve, puis, pour échapper aux officiers de la justice, s'élance dans la rivière et gagne à la nage la rive opposée. Les officiers genevois le poursuivent et mettent la main sur lui. Mais comme la juridiction de Genève avait l'Arve pour limite, le bailli de Ternier réclame le prisonnier qu'il emmène à Compesières. Le lendemain, le secrétaire du Conseil se rend auprès du bailli pour lui demander de remettre le

[1] « Aulcuns particuliers, dit M. Roset, haissans les personnes et le maulvais gouvernement de ceux qui les avoient déboutés, n'estoient pas marris de rencontrer quelque occasion. »

coupable qui a commis son méfait sur le territoire de Genève. Pour toute réponse, le bailli lui donne la clef des champs. Le même bailli enjoint aux sujets de St-Victor de lui apporter les filets et tous les engins dont ils se servent pour chasser aux grives.

Le 20 octobre, après que les Conseils eurent décidé d'envoyer à Berne une nouvelle ambassade, le Conseil des Deux Cents désigne le syndic Coquet, Richardet, J. Lullin et Etienne de Chapeaurouge. Lullin déclare cette fois-ci qu'il consent à partir, mais qu'il ne parlera *ni en français ni en allemand*, puisque dans un précédent Conseil, Lambert l'a accusé d'avoir abusé de sa connaissance de la langue allemande pour tromper ses collègues sur le sens des articles qu'ils avaient signés.

Les ambassadeurs font leur rapport le 6 novembre. Interpellés par les Bernois au sujet du traité de mars, ils ont déclaré de nouveau qu'à aucun prix la Seigneurie de Genève ne consentirait à le sceller.

Sous l'impression des derniers événements et en vue de prévenir les dangers que pourraient faire courir à la république les intelligences de citoyens genevois avec les chefs des Etats voisins, le Conseil prépara divers édits qui furent soumis, le 14 novembre, au Deux Cents. Ils étaient conçus en ces termes :

« Afin d'obvier aux trahisons, scandales, se garder des meschans, aussi pour l'entretenement des bons genevoysans, a esté advisé de fere les articles suivans et yceulx observer sus poinnes en yceulx comprises.

[redacted]

« 1° Que tous citoyens, bourgeois, jurés et habitans de Genève, qui parleront, procureront ou agiront tant secrètement qu'ouvertement, pour aliéner ou transmuer la principaulté, seigneurie et cité de Genève, quelle que soit leur autorité, soient pris, et dans trois jours, estant consté légitimement de telle pratique, aient la teste tranchée de dessus les espaules au milieu de la place du Molard sans nulle grâce, leur corps debvoir estre mis en quatre quartiers et leurs biens adjugés à la Seigneurie.

« 2° Que nul de Genève ni habitant en icelle ne se doige retirer vers aultres Seigneurs pour prendre querelle ni action contre la communaulté ni contre particuliers de la cité sus poinne de perdition de corps et biens.

« 3° Que nul de Genève ni habitans en icelle ne fassent citer en action personnelle autres citoyens bourgeois, jurés ni habitans de Genève devant aultre juge ni justice que en la cité sus poinne d'estre privé de la bourgeoisie, déchassé de la cité et perdition de ses biens.

« 4° Que nul citoyen, bourgeois, jurés ni habitans de Genève n'aient à proposer chose en Conseil Général que premièrement n'ait esté proposée en Petit et Grand Conseil sus poinne d'estre privé de la bourgeoisie. »

Le Deux Cents accepta ces édits qui furent ratifiés le surlendemain dimanche par le Conseil Général, à la réserve de l'article qui interdisait de présenter en Conseil Général des propositions à moins qu'elles n'eussent été examinées préalablement par le Petit et le Grand Conseil.

Au moment où les articles venaient d'être proclamés, Jean Janin dit Collogniez s'écria que « si on eusse fait lesdits articles il y a longtemps, il y en a dans le Conseil lesquieulx eussent eu la teste coupée.» On ne pouvait pas laisser un tel propos impuni. Le lendemain, le téméraire Janin est mandé devant le Conseil, il est sommé de nommer les membres du Conseil qui ont mérité d'avoir la tête coupée et, comme il s'y refuse, il est mis en prison.

Au reste, les attaques dirigées contre les auteurs du traité de mars n'empêchent pas le Conseil de charger, le 18 novembre, J. Lullin et A. de Chapeaurouge d'aller avec M. Sept et Richardet en députation à Berne pour traiter diverses affaires intéressant la communauté. Les Bernois étant revenus à la charge, le 13, pour engager les Conseils de Genève à accepter le traité, nos députés devaient déclarer de nouveau que jamais le peuple genevois ne souscrirait à de pareils articles. Dans le même temps, le Conseil Général appelle aux fonctions de Lieutenant Fr. Chamois, un des citoyens les plus marquants du parti auquel appartenaient les députés incriminés.

Pendant que nos magistrats se défendaient de leur mieux contre les procédés envahissants de leurs peu commodes combourgeois, d'autres mécomptes les venaient assaillir.

En 1536, le mandement de Thiez, terre du Faucigny située au pied du Môle, qui relevait jadis des évêques de Genève, avait été adjugé aux Genevois. Ces derniers

[redacted]

avaient reçu l'hommage des habitants de Thiez, avaient installé un lieutenant et percevaient les revenus dont l'évêque avait autrefois la jouissance. Mais les chanoines de Genève, qui avaient fixé leur résidence à Annecy, et la duchesse de Nemours qui tenait en apanage le comté de Genevois, contestèrent aux Genevois la légitime possession de Thiez. Dès 1537 et 1538 ils avaient entrepris de molester les Genevois dans l'exercice de leur nouvelle souveraineté. Mais les Genevois avaient résisté avec fermeté et succès aux tentatives des officiers de la duchesse de Nemours. Les chanoines et la duchesse sollicitèrent alors François Ier de prendre en mains leurs intérêts et de ne pas laisser plus longtemps un Etat hérétique administrer une ancienne terre épiscopale. Ce prince se laissa facilement persuader et rendit un arrêt qui interdisait aux Genevois d'exercer aucun acte de souveraineté et de percevoir aucun revenu dans le mandement de Thiez. Cet arrêté fut notifié le 4 juillet 1539 au Conseil par un héraut porteur d'une lettre du roi. Ce prince, tout en traitant les seigneurs de Genève de *très-chers et bons amis*, leur tenait un langage fort impérieux :

« Vous vous estes transportés et transportez journellement en grosse assemblée de gens et en armes sur les terres appartenant aux chanoines et Chapitre et là, sans avoir esgard aux deffenses qui vous ont esté faictes par nostre Cour de Parlement de Chambéry, avez pris et ravi les fruits d'iceulx et tasché de séduire le peuple d'icelle nostre

obéissance à vivre à vostre foy, chose qui nous a despleu et desplait grandement et que nous ne vouldrions ni ne pourrions tolérer. A ceste cause avons dépesché Guyenne présent porteur nostre héraut d'armes pour aller par devers vous avecque la présente par laquelle vous prions et admonestons comme ceulx avecque lesquels voulons bien vivre en paix et amitié, que ayez à vous déporter desdites entreprises et n'estre si ardis de plus entreprendre de venir sur ce que sera en nostre souveraineté et obéissance, ni y prendre et ravir aucune chose, autrement nous y ferons pourvoir ainsi que à prince tenant le lieu que nous tenons il appartient de faire. »

Le Conseil ne tint aucun compte de cette sommation, il donna ordre à ses officiers de continuer leurs fonctions et fit rédiger une réponse destinée à établir les droits des Genevois sur le territoire réclamé. Mais avant que ce document fût prêt, les officiers royaux entrèrent à main armée, le 8 juillet, dans le mandement de Thiez, expulsèrent les fonctionnaires genevois, enlevèrent partout les armes de Genève et mirent à la place les armoiries du roi. Le Conseil, qui ne pouvait pas lutter à force ouverte contre le roi de France, fit parvenir à la Cour de Chambéry et au roi de France d'instantes réclamations [1] et pressa vi-

[1] Une lettre du Conseil au Roi, datée du 12 août, est conçue en termes très-respectueux. Après avoir exprimé l'espoir que les officiers qui ont envahi des terres relevant de la souveraineté de Genève ont agi sans ordre, la Seigneurie conclut ainsi :

[redacted]

vement les Bernois de s'employer en faveur de la république. Mais ces derniers, que le refus de ratification du traité de mars ne disposait pas favorablement, montrèrent peu d'empressement à faire réparer le tort causé aux Genevois. François I[er] fit peu attention aux réclamations de la république, et bien que celle-ci n'ait épargné pendant plusieurs années consécutives ni les mémoires ni les députations, elle se vit définitivement spoliée d'une de ses conquêtes de 1536.

Le Conseil de Berne, voyant que toutes les invitations qu'il adresse aux Genevois pour obtenir d'eux une adhésion spontanée au traité de mars demeurent infructueuses, se décide à recourir à d'autres moyens. Il adresse donc, le 3 janvier 1540, un message au Petit Conseil de Genève, par lequel il notifie qu'aux termes du traité de combour-

« Très cher Sire, vous supplions très humblement nous volloyr laisser nostre Mandement comment de tous temps la principaulté de Geneve l'a possédé avecque jouissance de nos biens et revenus estant rière nostre souveraineté non dépendant des Chanoines, vous priant que vostre bon playsir soit prendre ceste nostre presente rescription à la bonne part et sur ce vostre bénigne responce fere. Et quant à nous sommes toujours ceulx, comment avons esté par le passé, lesquieulx désirons vous fere service et à tous les vostres et sur ce, Sire, si très humblement que à nous est possible, nous nous recommandons à vostre bénigne et bonne grâce et derechief prions le Créateur et Roi des rois qu'il lui plaise par sa divine et infinie bonté vous maintenyr en bonne santé et longue prospérité. »

geoisie,[1] il a fixé une journée de Marche à Lausanne pour le 25 janvier, aux fins de provoquer une prononciation judiciaire sur la question controversée de la validité du traité.

Ce message, lu le 6 au Petit Conseil, est communiqué le lendemain au Deux Cents, qui ne goûte en aucune façon la proposition des Bernois. « Nous prions leurs Excellences, répond le Deux Cents, que leur bon volloir soit, d'aultant qu'ils sont si bons Seigneurs, de ne nous voulloir contraindre à entrer au dernier traicté ni par droit ni aultrement et que avecque eulx n'ayons point de plaid, car ledit traicté est contrevenant à nos libertés et franchises, aussi aux traictés et mode de vivre passé entre leurs Excellences et nous, parquoy iceluy ne scellerons james et les prions de tout prendre à la bonne part[2]. »

Mais le gouvernement de Berne n'entendait nullement renoncer aux avantages que lui conférait le traité. Par une lettre du 15 reçue à Genève le 17, il mande qu'il re-

[1] Voici la clause du traité de combourgeoisie à laquelle les Bernois se référaient : « Si s'eslevoit entre les deux villes de Berne et Genève quelque noise et discord, pourra la partie grevée demander à faire convenir sa partie et en appeler aux communes journées à Lausanne, par devant quatre juges ordonnés par les deux Villes, c'est à sçavoir deux conseillers d'une chacune Ville lesquels doivent avoir pleine puissance d'ouir telles demandes, dissensions et plaintifs et après sur cela par leur serment donner juste sentence. »

[2] Voir le texte de cette lettre dans les Archives de Genève, n° 1214.

fuse tout ajournement de la Marche et invite de nouveau les Genevois à désigner des juges. « Comme bien vous le savez, disent les magistrats bernois, nous sommes ceulx qui, par l'aide de Dieu, vous avons mis en la liberté en laquelle vous estes et davantage fait dons gratuits pour augmenter vostre Estat, de quoy ne faites grande estime, puisque vous ne voulez sceller le traité fait avec vos ambassadeurs. » Là-dessus, le Deux Cents décide, le 19, de mander par un exprès aux Bernois que la Seigneurie de Genève désire ne point plaider avec eux, et les prie de donner les mains à une conférence amiable qui aurait lieu à Berne.

Les Bernois ne veulent pas entendre parler de cette proposition et, par une lettre reçue le 21, ils signifient aux Conseils de Genève d'avoir à désigner leurs juges. Le Deux Cents est assemblé le même jour et décide d'envoyer des députés à Lausanne au jour fixé, avec le mandat de demander en première ligne aux commissaires bernois de ne point tenir la Marche, « car il nous griefve fort d'avoir fascherie par ensemble; » si les députés échouent dans leur démarche, ils pourrônt siéger comme juges au nom de Genève. On désigne pour cette mission le syndic De la Rive et Ant. Gerbel, auxquels sont adjoints comme procureurs P. Vandel, J.-Ph. Donzel, Béguin, Vuarier et Michel de l'Arche comme secrétaire.

Le Conseil Général, convoqué le dimanche 25, rejette le traité et décide que nos députés à Lausanne ne devront

à aucun prix accepter une discussion judiciaire avec les Bernois, mais offriront à ces derniers, s'ils s'estiment lésés, de poursuivre en droit les négociateurs. « Pource que, ainsi s'exprime la réponse du Conseil Général, depuis vingt-cinq ans en ça avons tant souffert pour maintenir nos libertés et franchises, avant que de consentir audit traité, pour aultant qu'il est contre nos franchises mettrons plustot le feu à nostre ville, priant leurs Excellences de Berne, pour l'honneur de Dieu, de non vouloir contrevenir à nos dites franchises.» Ami Perrin est dépêché en poste à Lausanne pour porter à nos députés les instructions du Conseil Général. Dans ce même Conseil Général, Cl. Pertemps demanda si le peuple entendait qu'en cas d'une issue défavorable de la Marche, les frais de la procédure fussent supportés par ceux qui avaient négocié les articles. L'assemblée déclara qu'elle entendait qu'il en fût ainsi. Chapeaurouge et Monathon affirmèrent de nouveau solennellement et sur leur vie qu'ils étaient complétement étrangers à la rédaction des articles qui avaient excité l'indignation du peuple et les désavouaient.

Le lendemain 26, à 9 heures du soir, Béguin arrive en toute diligence de Lausanne avec des dépêches d'un contenu très-pressant. Aussitôt on assemble le Petit Conseil, et ce corps, après avoir pris connaissance de la missive adressée par De la Rive et Gerbel, convoque pour le lendemain le Deux Cents à 6 heures et le Conseil Général à 9 heures.

Le contenu de la dépêche chargeait vraisemblablement les négociateurs de 1539; car, le 27, le Conseil Général décida, sur le préavis du Petit Conseil et du Deux Cents, que Lullin, Monathon et Chapeaurouge seraient immédiatement mis aux arrêts pour répondre en justice du traité auquel ils ont apposé leur signature.

Béguin est aussitôt renvoyé à Lausanne avec des instructions aux députés de Genève. Ces derniers doivent faire savoir aux Bernois que les ambassadeurs qui ont signé le traité viennent d'être incarcérés et les prier en conséquence de ne point plaider avec la communauté de Genève, mais de se contenter de poursuivre en droit ceux qui ont passé le traité.

Béguin venait à peine de repartir avec ces instructions, qu'il vint à l'esprit de plusieurs membres du Conseil qu'il n'était pas prudent de laisser nos députés sans pouvoirs, vu que les Bernois ne voudraient pas probablement consentir à ajourner la Marche et qu'il était à craindre qu'ils ne passassent outre. Michel Sept soumit ces observations au Petit Conseil qui les reconnut fondées et jugea qu'il convenait d'autoriser les députés à accepter la Marche s'ils ne pouvaient faire autrement. Mais comme cette décision était contraire à la résolution prise précédemment par le Deux Cents et le Conseil Général, il fallut obtenir l'assentiment de ces deux corps. Le Grand Conseil, réuni en toute hâte à 7 heures du soir, adhéra à l'avis du Petit Conseil et le Conseil Général, convo-

qué au son de la grosse cloche, à 1 heure de la nuit, s'y rangea pareillement. En conséquence de cette résolution, le Conseil Général confirma comme procureurs de la communauté Et. Dadaz, P. Vandel, F.-Ph. Donzel et F. Béguin.

Mais il était trop tard. Nos délégués, en effet, conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, le 25, du Conseil Général, avaient insisté pour que toute action judiciaire fût ajournée et refusé catégoriquement de procéder à aucune formalité juridique. Les juges bernois, en dépit de leurs protestations, avaient pris connaissance de l'affaire et, en l'absence de la partie adverse, sans perdre de temps, ils avaient le jour même où le Conseil Général de Genève acceptait la Marche, rendu leur sentence qui condamnait les Genevois à sceller le traité en payant les dépens. C'est ce que les délégués de Genève vinrent rapporter à leurs commettants, le 30 janvier.

Là-dessus, le Petit Conseil décide d'envoyer à Berne Béguin et Lambert pour protester 'contre cette décision et réclamer une conférence amiable. Le Deux Cents, convoqué le lendemain matin à 6 heures, adhère à cette résolution et approuve les instructions données à nos ambassadeurs, dont la conclusion est formulée en ces termes: « Que le bon plaisir de MM. de Berne soit que n'ayons point de plaid par ensemble, mais qu'il leur plaise d'établir journée d'amitié. »

En présence de l'attitude si raide des autorités ber-

[redacted]

noises, les citoyens genevois éprouvèrent le besoin de faire trève à leurs dissentiments.

Chapeaurouge, Monathon et Lullin présentent au Deux Cents, le 31 janvier, une requête pour être libérés moyennant caution. Le Deux Cents les renvoie au Conseil Général qui est convoqué pour le lendemain.

Le 1er février, le Conseil Général prend connaissance de la requête de trois détenus qui s'engagent solennellement à répondre en justice toutes les fois qu'on jugera à propos de les rechercher au sujet de leur ambassade et présentent trois cautions respectables. Non-seulement le Conseil Général n'hésite pas à les libérer, mais il décide d'appointer Jean Philippe, M. Sept, A. Porral, Fr. Rosset et généralement tous ceux qui sont en différend pour les affaires publiques. Puis, le Conseil Général nomme J. Philippe capitaine général, désigne Ami Bandière comme son lieutenant et permet à ces deux officiers de faire mener les tambourins et de faire le tour de la ville en signe de paix. [1] Le 3, les prédicants viennent en Conseil, ils s'applaudissent de la « *grande paix et fraternelle dilection* qui fut faite dimanche en Conseil Général entre tous ceulx de la ville ; il serait bien propice, ajoutent-ils, d'establir ung jour, affin que tous vinssent à la prédication pour entendre le grand bien qui pro-

[1] Le trésorier délivra à J. Philippe 5 florins 5 sous pour les dépens de la procession.

cède de vivre en paix. » Le Conseil, faisant droit à cette proposition, ordonna qu'on s'assemblât le dimanche prochain, au nom de notre Seigneur, à l'heure de la prédication. [1]

Ces réconciliations soudaines et un peu théâtrales, dont l'histoire de Genève offre de nombreux exemples, même dans nos temps, sont rarement suivies d'un effet sérieux. La paix du 1er février fut tout particulièrement trompeuse.

Le dimanche suivant, 8 février, eut lieu sans aucun trouble l'élection des syndics ; le Conseil Général proclama Etienne de Chapeaurouge, Etienne Dadaz, Jean Philippin et Ant. Gerbel. [2]

[1] « Au Conseil Général, le dimanche 3 février, fut fait appointement et accord général de toutes les querelles que ceux de la ville pouvoient avoir ensemble par touchement de mains. Cette paix fut solempnisée par procession du peuple au son du tabourin par toute la ville. » (Roset, *Chron.*, IV. c. 35.)

[2] Etienne de Chapeaurouge, neveu d'Ami, était membre du Petit Conseil depuis 1528 et avait été syndic en 1536. — Etienne Dadaz, neveu de Bezanson Hugues, fut un des premiers Genevois qui prirent parti pour la Réforme; il était entré dans le Petit Conseil en 1538 et avait été appelé la même année aux fonctions de lieutenant. — Antoine Gerbel avait été élu conseiller en 1537. — Jean Philippin avait été une première fois syndic en 1535.

Gaberel dit que les quatre syndics nouvellement nommés étaient du parti opposé aux articulants. Tel n'était pas le cas : Et. de Chapeaurouge et Et. Dadaz étaient amis des articulants et furent destitués à la suite de la condamnation qui frappa ces derniers.

Lors de la nomination du Petit Conseil, qui eut lieu quelques jours plus tard, les trois articulants furent réélus. Ainsi, dix mois après avoir commis l'acte qui leur attira une poursuite criminelle, ces trois citoyens recevaient du peuple un témoignage non équivoque de confiance.

Au Conseil Général tenu pour l'élection des syndics, Jean Pécolat, qui depuis ses aventures de 1517 n'avait guère fait parler de lui, prit la parole et proposa les articles suivants :

« Que d'icy en avant, on tienne Conseil Général quatre fois l'année affin de donner toujours bon ordre à la chose publique.

« Que MM. les sindiques et le lieutenant aient incontinent à mettre en exécution tous esdits faits et à faire sur la réformation de l'Evangile et qu'en deffaut le commung les en prendra à partie.

« Que pour entretenir la paix que Dieu nous a faicte et la bonne union, on face prier l'Excellence de MM. de Berne de nous faire ce bien de nous bailler par escript le double de leur mode de vivre, afin qu'en l'observant on puisse vivre sous les seigneurs Sindiques et Conseil, nos princes et supérieurs, en la mesme paix et bonne union que vivent lesdits seigneurs de Berne. »[1]

Ces articles, lisons-nous dans le protocole, furent approuvés.

[1] La motion de Pécolat nous montre qu'un simple citoyen avait le droit de nantir le Conseil Général d'une proposition formelle sur laquelle il pouvait être statué sur-le-champ. Ra-

Lambert et Béguin revinrent le 13 février. A la demande qu'ils avaient présentée d'une conférence amiable, les Bernois avaient répondu qu'ils enverraient prochainement une ambassade à Genève pour faire connaître leur détermination.

La députation bernoise annoncée n'arriva dans nos murs que le 15 avril; elle était composée des conseillers Wattenville, Diesbach et Graffenried.

rement, il est vrai, les choses se passaient de la sorte et une faculté d'initiative accordée avec si peu de précaution ne nous paraît guère compatible avec une démocratie bien ordonnée.

La proposition d'avoir un Conseil Général régulier tous les quatre mois, bien que le protocole dise qu'elle fut approuvée, ne fut point mise en vigueur. On continua à n'avoir que deux assemblées obligatoires du Conseil Général, l'une en novembre pour la fixation du prix du vin et la nomination du Lieutenant et des auditeurs, l'autre en février pour l'élection des Syndics. Mais comme on conserva longtemps l'habitude de convoquer le Conseil général toutes les fois qu'une affaire importante se présentait, il y avait en réalité bien plus de quatre Conseils Généraux par an. C'est ainsi qu'en 1540, année, il est vrai, exceptionnellement agitée, le Conseil Général fut réuni vingt fois.

Conformément au vote du Conseil Général, le Conseil envoya Cl. Pertemps à Berne pour demander communication des statuts par lesquels la république de Berne se régissait. Le gouvernement bernois fit droit à cette demande en envoyant le texte des ordonnances de la ville de Berne. Ce texte, de 58 pages, qu'on peut trouver dans nos Archives (*Pièces hist.*, n° 1211), ne contient que fort peu de dispositions relatives à l'organisation politique proprement dite et il ne paraît pas que les Genevois l'aient jamais utilisé.

[redacted]

Ces envoyés sont admis le 16 devant le Conseil des Deux Cents. Leurs supérieurs, déclarent-ils, estiment que le traité ne contrevient nullement à la combourgeoisie qui lie les deux villes et que les Genevois ne peuvent se refuser à le sceller, puisqu'il a été conclu par des fondés de pouvoir régulièrement accrédités. « Nos Seigneurs, ajoutent-ils, ont pris merveilleusement à grand regret que vous n'ayez voulu recourir au droit et que vous ayez parlé de mettre le feu à vostre ville. Or nos S[rs] n'eurent james volloir sinon de vous faire plaisir et ont fait pour vous aultant que si ce fust pour eux-mesmes. On a profféré à Genève qu'on prisse ceulx qui ont traité avec MM. de Berne etqu'on leur deust copper la teste, les mettre dans des malles et les envoyer à eulx; or leurs S[rs] n'eurent jamais tels présents et si quelqu'inconvénient survenoit aux députés, leurs Seigneurs penseroient qu'on fist cela pource qu'ils ont contracté avec eulx et s'en tiendroient pour offensés. Ils ont appris que aulcuns ont dit en Conseil Général que leurs supérieurs vouloient assujettir Genève, ce dont ils ont esté fort marris et demandent qu'on leur fasse connaître ceux qui ont tenu tels propos affin qu'ils puissent les poursuivre en justice. » Au reste, leurs supérieurs consentent à ne pas se prévaloir de la sentence rendue en l'absonce des juges de Genève et offrent de nouveau aux autorités de Genève de traiter l'affaire par voie de droit.

Encouragés par le langage des ambassadeurs, les trois

articulants protestent qu'ils n'ont rien fait qui fût contre les franchises de la ville et la combourgeoisie.

Le Deux Cents réplique que les articles du traité, non-seulement violent les franchises, mais encore sont en désaccord formel avec les instructions données aux ambassadeurs. Ces derniers sont donc responsables de ce que le désir des Bernois de voir le traité validé ne peut être accompli. La Seigneurie de Genève se déclare de nouveau disposée à offrir satisfaction aux Bernois en autorisant des poursuites contre les signataires du traité.

Le lendemain 20, les envoyés de Berne exposent leur charge devant le Conseil Général; ils n'obtiennent pas d'autre réponse que celle qui leur a été faite en Deux Cents.

Le 21, on offre aux ambassadeurs de leur exhiber nos droits et de leur montrer en quoi les articles du traité enfreignent ces droits et s'écartent des instructions données aux ambassadeurs genevois. Les envoyés de Berne écoutent les explications qu'on leur donne, mais en déclarant qu'ils n'ont point de mandat pour entrer en discussion et doivent simplement rapporter à leurs supérieurs si les Genevois entendent soumettre à un examen juridique la demande que Berne leur adresse d'avoir à sceller le traité de mars.

Il leur est répondu que sous peu des ambassadeurs genevois se rendront à Berne pour convaincre, pièces en mains, les Conseils de Berne que les articles ne sont con-

formes ni au traité de combourgeoisie ni aux instructions des ambassadeurs.

Le 22, le Conseil Général est de nouveau assemblé pour approuver la réponse proposée par le Petit Conseil. Mais là éclate une tempête effroyable contre les articulants. On crie de tous côtés qu'avant d'ouvrir aucune tractation, les trois traîtres qui ont excédé leur charge doivent être incarcérés et qu'il faut instruire immédiatement leur procès. Le tumulte fut si violent que le Conseil Général fut rompu avant d'avoir statué sur la proposition des Bernois.

Là-dessus, le Petit Conseil enjoint au Lieutenant d'aller saisir dans leurs maisons J. Lullin, A. de Chapeaurouge et Monathon. Mais ces derniers avaient pressenti le cas fâcheux qui les attendait, et infidèles à l'engagement qu'ils avaient signé de comparaître en justice pour rendre compte de leur conduite, ils avaient pris le large.[1] Le Lieutenant rapporte au Conseil Général, qui est rentré en séance, qu'aucun des députés ne s'est trouvé au logis.[2] « Qu'ils soient criés à son de trompe, demande P. Vandel, et que leurs maisons soient scellées, » et le peuple de crier : « Oui, oui, ainsi soit fait. » Aussitôt le crieur public par-

[1] On peut lire dans les actes de la Marche de Lausanne (*P. hist.* n° 1231) le texte de l'engagement pris par les députés au Conseil Général de 1540, attesté par le secrétaire au nom des Syndics et des trois Conseils de Genève.

[2] On peut présumer que le Lieutenant Chamois, qui était l'ami politique des prévenus, n'apporta pas à l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu toute la diligence imaginable.

court les rues et donne lecture d'une publication qui somme les trois députés d'avoir à comparaître dans trois heures, faute de quoi ils seront mis immédiatement en jugement. Les envoyés de Berne accourent alors à l'Hôtel de Ville pour exprimer leur surprise de ce que la citation des articulants a été faite *à leur barbe*, car il semble que cela soit fait en dépit d'eux ; ils prient qu'on suspende toute procédure contre les prévenus jusqu'à ce que la députation résolue par le Conseil Général soit arrivée à Berne. Mais le Petit Conseil leur répond qu'il ne peut en aucune façon condescendre à cette requête, car s'il tardait à exécuter les décisions du Conseil Général, « le peuple se mettrait sur les seigneurs du Conseil étroit. »

Là-dessus, les députés bernois reprirent le chemin de leurs foyers assez mal satisfaits. [1]

Le 28, le Conseil Général s'assemble de nouveau et, sur la présentation du Deux Cents, il désigne pour se rendre à Berne Jean Philippe, Jean Coquet, M. Sept, Fr. Chamois, P. Vandel, Cl. Roset. Il défend en même temps à qui que ce soit d'aller parler aux trois traîtres, sous peine d'être réputé tel qu'eux, et décrète que tous les frais occasionnés par les réclamations des Bernois seront mis à la charge des personnages qui ont fait le traité.

[1] Pendant le séjour des ambassadeurs bernois, les conseillers se relayaient pour leur tenir compagnie à table ; la dépense réglée à 4 sous par tête avec l'aubergiste de la Tour Perçe s'éleva à 16 fl.

Les députés ont pour mission de prier les Bernois de regarder comme nul et non avenu un contrat signé par des mandataires au mépris d'instructions très-précises et qui n'a point été ratifié par les divers Conseils de la république, sans l'assentiment desquels la communauté ne peut être considérée comme engagée. « Veuillent vos Excellences avoir esgard. à nos grandes fascheries et tribulations et adviser à ce que nous ne demeurions en telle perplexité, car tout le peuple désire vivre avecque vos Excellences en toute bonne et grande amitié sans nulle fascherie ni plaids. »

Les pasteurs semblent déjà éprouver le contre-coup du discrédit qui atteint les gouvernants. Le 30 avril, ils exposent que plusieurs les blâment et demandent « que, si on ne les trouve suffisants, on le leur déclare afin qu'ils voient ce qu'ils doivent faire. » Il leur est répondu qu'ils aient à signaler ceux qui les blâment afin que le Conseil les reprenne.

Le 3 mai, le procureur général expose que le peuple le presse de commencer les poursuites contre les articulants. Par contre, ces poursuites sont vues de très-mauvais œil par le gouvernement bernois; aussi les baillis du voisinage se mettent-ils à harceler la république avec un redoublement d'acharnement.

Le 5, on apprend que le bailli de Ternier a fait mettre en prison deux assistants de la justice, que le bailli de Gex a de même incarcéré sans aucun motif Jean Goulaz.[1]

[1] Ce Jean Goulaz était un véritable caméléon ; en 1539 les

Là-dessus, le Conseil envoie en poste à Berne le secrétaire Béguin pour informer nos ambassadeurs de ces excès. Le 10, Jean Morel, d'Avully, vient rapporter que le bailli de Ternier lui a donné dix-sept traits de corde, « en sorte qu'il est tout gasté, » l'a frappé d'une forte amende et en outre l'a banni perpétuellement des terres de St-Victor.

Le 15, les ambassadeurs genevois envoyés à Berne rendent compte de leur mission. Lorsqu'ils eurent été introduits devant le Conseil, l'Avoyer leur demanda de produire leurs propositions en allemand. Comme aucun d'eux ne savait l'allemand, ils ont dû s'acquitter de leur mandat par l'organe du Sr de Wattenville. Il leur a été répondu que les Ss de Berne feraient plus tard connaître leurs résolutions par écrit. Le 18, les députés font le même rapport au Conseil Général. [1]

La réponse des Bernois arriva à Genève le 25. Ils assignaient une journée de Marche aux Genevois pour le 30 à Lausanne. Il n'y avait pas de temps à perdre pour désigner les personnages chargés de faire valoir dans cette journée les intérêts de la république.

Le 25, le Deux Cents désigna comme juges les conseillers Girardin de la Rive et Domaine d'Arlod, comme

Bernois le protégent contre le gouvernement genevois et en 1540 le Conseil de Genève cherche à le défendre contre les représentants des autorités bernoises.

[1] Le peuple avait décidé d'envoyer un guet à tous les membres du Petit Conseil pour les sommer de se présenter au Conseil Général ; le guet rapporta qu'il avait trouvé Richardet dînant et n'avait pas pu rencontrer Jean Philippe.

procureurs les S[s] M. Sept et P. Vandel, comme conseillers Cl. Pertemps et J.-Ph. Donzel, comme secrétaire Cl. Roset. Le lendemain, le Conseil Général confirma ces choix en adjoignant aux personnages ci-dessus nommés J.-A. Curtet et Ami Perrin.

Sur ces entrefaites, les procédures contre les articulants suivaient leur cours. Après qu'ils eurent été cités trois fois [1] à son de trompe à comparaître, le Lieutenant et le Procureur général [2] chargés de diriger la poursuite, avaient présenté, le 26 avril, 74 articles sur lesquels reposait l'accusation intentée aux magistrats fugitifs. Nous rapporterons les plus marquants de ces articles. [3]

[1] Les trois premières citations avaient eu lieu le 22, le 23 et le 25.

[2] Les fonctions de Procureur général étaient alors exercées par Thomas Genod, ancien prêtre.

[3] A cette époque, le ministère public avait coutume, pour donner plus d'ampleur à son réquisitoire, d'introduire à côté de véritables chefs d'accusation, des assertions générales qui n'avaient qu'un rapport très-éloigné avec les faits de la cause. C'est ainsi que dans l'acte d'accusation formulé contre les articulants, figurent les clauses suivantes:

« La cité de Genève a longtemps esté pressée et chargée de diverses molestes.

« La cité a esté et est en regard et sur sa garde en telle sorte que les loyaulx citoyens journellement doibvent penser sur la préservation d'icelle.

« Longtemps les bons et vrais citoyens, bourgeois et habitans de la cité ont tant souffert de tribulations, pertes, adversités et fascheries pour maintenir les libertés et franchises, us et bonnes coustumes de la cité. »

« Lesdits A. de Chapeaurouge, J. Lullin et J.-G. Monathon, arrogamment de leur authorité privée, excédissant grandement leur charge, sans regarder sur l'esclandre et trouble qui pourroient en survenir, ont articulé, le 30 mars 1539, avecque les Excellences des illustres et puissants Seigneurs MM. de Berne, nos bons amis et combourgeois.

« Lesquieulx articles ainsi arrogamment faits sont grandement contre les libertés, franchises, us et bonnes coustumes de la cité, ainsi que contre la combourgeoisie et traicté fait avec lesdits Seigneurs.

« Pour mieux blesser la communaulté de Genève et aggraver leur meschanceté sont revenus de Berne sous cauthelle de trahison, donnant à entendre au peuple avoir articulé aultrement qu'il n'est contenu es dits articles et en faveur de la cité et dempuis s'appart du contraire, comment tacitement ont confessé en se taisant de l'affere quand ouvertement et généralement le cas a esté découvert et déclaré.

« Ils ne debvoient machiner telle conspiration, voyant qu'ils sont citoyens ayant debvoir et serment à la cité et mesme estant seigneurs du Conseil des vingt-cinq, lesqueulx doivent vivre de fait, d'œuvres et parolles comment doibvent estre ceulx qui sont pasteurs et conducteurs du bien public, donnant bon exemple aux citoyens, bourgeois et habitants d'icelle cité.

« Les intitulés, abusant de l'honneur à eulx fait, vilai-

nement sont contrevenus à leur debvoir en articulant choses estant contre les libertés et franchises de la cité. »

Trois nouvelles assignations pour le 8, le 15 et le 25 mai n'ayant point amené la comparution des inculpés, ils furent de nouveau cités pour le samedi, 29 mai, aux fins d'entendre les dépositions des témoins. Deux membres du Deux Cents sont adjoints au Petit Conseil pour composer le tribunal qui est complété par trois délégués du Conseil Général, Jean Pécolat, Louis Bernard et Roux Monet.

Au jour fixé, trente-deux témoins firent leur déposition sur les vingt-sept chefs d'accusation. Mais quelles lumières pouvaient fournir des témoins tous pris à Genève au sujet d'une tractation qui avait eu lieu à Berne? Aussi tous se bornent-ils à paraphraser le texte de l'acte d'accusation. L'un dit : « Je déclare iceluy article estre véritable. » L'autre : « Je dis iceluy article estre notoire. » « J'atteste, dit le dixième témoin, que l'on cognoist assez par les choses que les intitulés ont perpétrées qu'ils désirent la ruine et la destruction de la cité. » Les vingt-deux derniers témoins s'en rapportent purement et simplement aux déclarations des témoins précédents.

Assurément, les juges qui se contentaient de semblables témoignages avaient une conscience juridique peu développée.

A quoi bon déployer d'ailleurs cet appareil de prétendues preuves, puisque la culpabilité des prévenus pou-

vait être facilement établie par la comparaison des instructions écrites remises aux ambassadeurs et du traité souscrit par eux?

En niant avoir consenti les articles du traité, les députés semblaient avoir voulu jeter des soupçons sur les Bernois. Mais n'ayant pas maintenu leur dire à cet égard en présence des ambassadeurs bernois, ils avaient par cela même confessé que le traité était bien leur œuvre.

Il fut affirmé soit dans le procès, soit dans la conférence judiciaire qui eut lieu à Lausanne, qu'Ami de Chapeaurouge avait substitué aux véritables instructions un autre texte qu'il aurait lui-même fabriqué. Mais il est difficile d'admettre que les collègues de Chapeaurouge eussent pu être dupes d'une supercherie aussi grossière, et cette explication est d'ailleurs incompatible avec la version qui représente Jean Lullin comme ayant seul compris, grâce à sa connaissance de l'allemand, la portée des articles acceptés par les ambassadeurs. De plus, on a conservé parmi les pièces du procès le manuscrit de Chapeaurouge; or, ce manuscrit ne correspond point au traité tel qu'il fut conclu ; il se rapproche beaucoup plutôt du texte des instructions dont il semble n'être qu'une variante abrégée.

D'un autre côté, on a lieu d'être surpris de voir les Bernois, non-seulement n'éprouver aucune irritation contre les négociateurs, et ne leur adresser aucun reproche, mais les ménager avec le plus grand soin, les protéger

de toutes leurs forces et jusqu'au bout contre le ressentiment de leurs compatriotes. N'est-il pas fort naturel de conclure de cette attitude des Bernois, qu'eux aussi avaient quelque chose à se reprocher? Selon toute apparence, ou ils avaient exercé sur les ambassadeurs une pression telle que ceux-ci avaient faibli, ou ils s'étaient servis d'artifices peu avouables pour les circonvenir. L'une ou l'autre de ces explications nous paraît nécessaire pour expliquer l'intérêt persistant qu'ils témoignèrent aux articulants.

Ce procès inquiétait en effet les Bernois d'une manière extraordinaire. On redouta même à Genève qu'ils ne se portassent à des voies de fait. Le Deux Cents fut averti, le 29 mai, que les baillis d'auprès faisaient grand amas de gens et il ordonna que chacun fît bon guet.

Par une lettre écrite le 26 mai, le gouvernement bernois conjure ses alliés de surseoir au procès. « A. de Chapeaurouge, J. Lullin, J.-G. Monathon ont lamentablement proposé leur cas, surquoy, àprès avoir considéré la matière, nous vous prions et requérons que ce soit de vostre plaisir pour l'amour de nous ne procéder contr'eulx, ains mettre en surséance le totage jusqu'à ce que le vuidange du différend entre vous et nous procédant dudit cas ait sorti fin. Ce faisant, espérons qu'en cet endroit sera trouvé moyen de quelque bon appointement servissant à tranquillité et repos de tous coustés. »

Cette lettre, lue le 1er juin au Conseil général, y excita

un violent tumulte ; les citoyens se séparèrent en s'invectivant mutuellement et sans prendre aucune résolution.

On avait en même temps mis en cause Claude Richardet, sous prétexte qu'il avait trempé dans l'affaire de Montchenu, et ce vétéran des Eidguenots avait été mis aux arrêts le 18 mai par l'ordre du Conseil Général. Mais on ne trouva aucune charge sérieuse contre lui et il fut relâché le 31 mai.

Puis le 20 mai, en même temps qu'on arrêtait Richardet, le Conseil des Deux Cents avait remplacé les trois conseillers fugitifs par trois citoyens du bord opposé, P. Vandel, Cl. Roset, Cl. Salaz. Dès ce moment, le parti qui était en minorité depuis 1538 reconquit dans le Petit Conseil une prépondérance décidée.

Au moment où le procès instruit contre les articulants touchait à son dénouement, la journée de Marche que les deux Etats avaient convenu de tenir s'ouvrait à la maison de ville de Lausanne, le lundi 31 mai. Berne avait délégué comme juges les deux conseillers Rodolphe d'Erlach et Rodolphe de Graffenried, et comme procureurs les S[rs] Rod. de Diesbach, Nicolas de Wattenville, Aug. de Lutternau, Hans Dorman et Hans Weelz.

Après que les pouvoirs eurent été exhibés de part et d'autre, les procureurs de Berne prirent la parole et demandèrent aux juges de prononcer que les Genevois dussent sceller le traité conclu en leur nom par leurs ambassadeurs. Là-dessus, les procureurs de Genève invitèrent ceux

de Berne à produire la lettre de créance et les pouvoirs des ambassadeurs qui avaient négocié le traité. Cette pièce constituait en effet la seule raison un peu valable que pussent alléguer les Genevois pour justifier leur refus de sanctionner le traité. Les députés bernois répondent qu'ils n'ont point cet écrit à leur disposition, mais si les Genevois insistent, ils se le procureront. « Nous vous éviterons cette peine, » disent les procureurs de Genève, et ils présentent une copie de la lettre déterminant les pouvoirs des ambassadeurs, en faisant remarquer la clause restrictive qui y est contenue relativement aux franchises et libertés de la ville. Les procureurs de Berne répondent que les pouvoirs laissaient les ambassadeurs entièrement libres de décider si les conditions auxquelles ils accédaient étaient conformes aux libertés de la ville ; or ces derniers ont jugé que les articles ne contrevenaient nullement à ces libertés et telle est aussi l'opinion des seigneurs de Berne.

Les juges remettent alors les parties au lendemain afin que les procureurs de Genève puissent établir en quoi les articles du traité contreviennent aux franchises de la cité et au traité de combourgeoisie.

Le 1er juin, les procureurs de Genève apportent un mémoire déclaratif des droits de leur ville méconnus par le traité. Les procureurs de Berne ayant demandé un double de cet écrit pour l'examiner, les juges remettent la continuation du débat à deux heures après midi.

A deux heures la séance est rouverte. Les procureurs

de Berne persistent à prétendre que Genève est engagée par la signature de ses ambassadeurs. « Deux villes, disent-ils, ne peuvent pas approcher l'une de l'aultre, mais fault que les afferes se fassent par ambassadeurs ; » ils demandent donc de nouveau que les Genevois soient astreints à accepter le traité et à payer les dépens. Les procureurs de Genève demandent au contraire que les articles du traité désavoués par eux soient abolis et que les Bernois aient à payer les dépens.

Les juges ne trouvant pas la cause suffisamment instruite, engagèrent les deux parties à consentir à un ajournement de la Marche et à soumettre la question pendante à un nouvel examen dans une conférence amiable qui aurait lieu à Lausanne le 5 juillet. Cl. Pertemps fut aussitôt dépêché à Genève pour faire connaître à ses compatriotes cette proposition. On assembla successivement le 2 juin le Petit Conseil, le Deux Cents et le Conseil Général, qui autorisèrent les députés de Genève à accepter la conférence.

En conséquence, le 3 juin, les juges prononcèrent dans l'hôtellerie du *Lion d'Or*, qu'une nouvelle journée aurait lieu à Lausanne le 5 juillet. [1]

Les Bernois, en faisant preuve dans cette occasion d'une

[1] On peut consulter dans les Archives de Genève (*Pièces hist.* n° 1231) le compte rendu de la Marche, intitulé : *Processus habitus Lausannæ super differentiis occasione nonnullorum articulorum.*

certaine condescendance, avaient espéré apparemment désarmer le courroux populaire soulevé au plus haut degré contre les articulants.

Le 5 juin, jour où le jugement devait être rendu, arriva un message de Berne adressé au Petit Conseil, au Grand Conseil et au Conseil Général. Nos alliés exprimaient leur étonnement de ce qu'on se proposât de passer outre au procès, bien que la Marche eût été ajournée, et priaient de nouveau le Conseil d'ajourner aussi le prononcé du jugement. « Vous pouvez bien penser, disaient les Bernois, que si les susnommés dussent estre proclamés traistres et meschans, à cause de ce qu'ils ont avec nous pourparlé certains articles, cella pourroit toucher et blesser nostre honneur, en sorte que pour le recouvrer serions contraints de vous prendre en cause au contenu de la combourgeoisie. »

Mais les Bernois connaissaient mal le caractère de leurs alliés. Ni prière ni menace ne pouvait rien sur une population échauffée. Le Deux Cents, après avoir pris connaissance de la demande des Bernois, décida que la sentence serait prononcée immédiatement. Il avait été proposé d'attendre pour prononcer le jugement la réunion du Conseil Général convoqué pour le même jour, mais cet avis ne réunit que six voix.

Cinquante-deux voix acclamèrent la sentence suivante:

« Nous sindiques et juges des causes criminelles de

ceste cité de Genève, après avoir vheu le procès faict et formé à l'instance et proséquution de M. le Lieutenant et du Procureur général instans contre Ami Chapeaurouge, J. Lullin, J.-G. Monathon, avecque les indices, articles, citations, dépositions des tesmoings faictes et produites par lesdits instans, par lesquieulx droits nous conste yceulx estre *faulsaires*, avoir faict contre leur debvoir et avoir esté rebelles à comparoistre contrairement à leur engagement et que à cause d'yceulx sont procédés plusieurs costes et qu'on ne sçauroit présumer les maulx, costes et perdes que à l'advenir pourroient survenir à la communaulté de Genève et bien public d'icelle, à ceste cause ayans heu bonne participation du Conseil avecque nos citoyens et bourgeois selon nos anciennes coustumes, séans pour tribunal au lieu de nos majeurs, ayant Dieu et ses sainctes escriptures devant nous, disant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen, par iceste nostre deffinitive sentence, laquelle donnons icy par escript, lesdits A. Chapeaurouge, J. Lullin et J.-G. Monathon à aujourd'hui remis, prononçons et déclarons faulsaires et rebelles, les condemnant ung chacung d'iceulx à avoir respectivement tranché la teste au lieu de Champel, et à cause que pour telle faulceté et rebellion la communaulté a souffert et pourroit souffrir plusieurs costes, adjugeons tous leurs biens à la communaulté et c'est pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldroient commettre, comman-

dant à vous M. le Lieutenant nostre sentence mettre en exécution. [1] »

Le même jour on tint le Conseil Général, qui, en vue de troubles possibles, prononça l'ordonnance suivante: « Que tous ceulx qui feront tumulte soient punis à rigueur de droit, tant petits que grands. »

Puis les députés, de retour de Lausanne, firent un rapport sur leur mission et on donna connaissance de la lettre de Berne qui demandait d'ajourner le jugement contre les articulants. Mais les dispositions du Conseil Général n'étaient pas plus favorables que celles du Deux Cents. Dès que la lettre de Berne a été lue, de toutes parts éclatent les cris: *Faire justice!* « Que tous ceux qui veulent qu'on face justice, dit le syndic-président, lèvent la main. » « Le commung peuple, dit le protocole, cria justice. » —

[1] Gaberel, Bungener, Galiffe, Kampfschulte disent que les articulants furent condamnés à un *exil de cent et un ans*. Cette erreur provient de ce que les deux propositions, celle du bannissement et celle de la mort, furent mises en avant et se trouvent consignées dans les registres du Conseil; mais on n'a pas pris garde que l'avis concluant au bannissement est traversé par une barre. Le registre indique d'ailleurs par des coches le nombre des suffrages concluant à la peine capitale beaucoup plus considérable que celui des suffrages donnés en faveur de l'exil. Ce qui, du reste, lève tous les doutes, c'est l'arrêt transcrit dans notre texte, signé par le secrétaire du Conseil, qui termine le dossier du procès intenté aux articulants. Notons aussi que Bonivard et M. Roset ne parlent que d'une sentence capitale.

« Que tous ceulx qui voudroient qu'on suspende, dit ensuite le président, lèvent la main. » — « Mais, observe le secrétaire, ce n'a pas esté la plus haulte voix. »

Avant la fin du jour la sentence avait été promulguée par le syndic Ant. Gerbel. [1]

On a certainement quelque peine à s'expliquer un arrêt aussi impitoyable rendu contre des citoyens pour des actes dont ils avaient été déchargés par des votes réguliers. Il est vrai que l'évasion des articulants au mépris de l'engagement qu'ils avaient pris de répondre en justice, ainsi que l'obstination avec laquelle ils avaient prétendu n'avoir pas connu les conditions du traité, avaient excité une indignation légitime. Néanmoins, on ne peut absoudre les Conseils du reproche d'avoir procédé en cette occasion avec une très-grande passion. C'est ce que la république

[1] Toutes les pièces relatives à ce procès se trouvent dans les Archives (*Pièces hist.*, n° 1229) sous ce titre : *Procès fait et formé à l'instance et prosécution de M. le Lieutenant et du Procureur général de cette cité de Genève en ceste cause instans contre A. de Chapeaurouge, J. Lullin, J.-G. Monathon, par lequel conste et appert iceulx estre faussaires, avoir fait contre leur debvoir et rebelles à la justice.*

James Fazy prétend imputer exclusivement au Petit Conseil la poursuite judiciaire dont les articulants furent l'objet : « Le Petit Conseil, dit-il, malgré l'avis que le Conseil Général avait émis en faveur des trois députés, continua à instruire leur procès. » Les faits donnent complétement tort à cette manière de voir; le peuple fut encore plus vif que les Conseils dans son animosité contre les articulants.

reconnut implicitement quatre ans plus tard, lorsqu'elle consentit à rouvrir aux condamnés les portes de la cité ; il est, en effet, sans exemple dans les annales de l'ancienne république qu'un citoyen considéré comme traître ait jamais obtenu son pardon.[1]

[1] L'année même où les articulants furent amnistiés (1544), François Dupra, qui dix ans auparavant avait aidé les Savoyards dans un coup de main sur la ville, s'aventura sur les terres de la Seigneurie, croyant que son méfait était oublié. Il avait à peine franchi la frontière qu'il fut saisi et décapité sur la place du Molard.

V

Echauffourée du 6 juin. Procès et exécution de Jean Philippe.

« Au mois de may s'esjouissent les hommes, et au mois de may se marrissent, pource que Dieu a ordonné à nature humaine en punition de son péché héréditaire que jamais elle n'auroit liesse que tristesse ne luy marchast sur les talons, et pource que au mois de may les causes de liesse se monstrent mieux qu'en autre temps, la tristesse n'attendt pas les chasser et se mettre en leur place jusques au mois de juing. »[1]

C'est par ces réflexions mélancoliques que Bonivard introduit le tragique épisode qui se déroula dans les murs de Genève les premiers jours de juin.

La disgrâce des articulants était un coup sensible pour leurs coreligionnaires politiques, spécialement pour Jean Philippe. Il était difficile que les hommes qui avaient triomphé en 1538 ne donnassent pas quelque essor à leur mécontentement, en voyant le glaive de la loi frapper les personnages les plus marquants de leur parti, entre autres deux des syndics qui avaient présidé à l'expulsion

[1] Bonivard. *De l'ancienne et nouvelle police.*

de Calvin. A cette heure critique, ils durent se serrer autour du citoyen qui avait été en 1538 le collègue des proscrits, de Jean Philippe, investi des fonctions de capitaine général et que Bonivard nous dépeint sous les traits que voici : « Homme riche et riche non chiche, fort libéral aux compaignons, principalement à ceulx d'espée, qui pour ce se faisoit aimer de tous. Outre ce, il estoit homme de cueur pour exécuter, mais mal sage pour entreprendre et ne craignoit point hazarder sa personne pour le bien public, aussy peu que sa bourse.[1] »

D'un autre côté, le parti qui venoit d'emporter la condamnation des articulants, devait saisir avidement la première occasion de pousser dans le précipice le chef encore debout de la faction adverse. Une situation aussi tendue devait fatalement aboutir à une explosion violente ; ce fut l'échauffourée du 6 juin. « Il falloit, dit Bonivard, qu'il greslast, voire qu'il foudroiast pour descharger le temps. »

La sentence capitale contre les articulants avait été portée et promulguée dans la journée du 5 juin.[2] Le len-

[1] « Jean Philippe, dit M. Roset, estoit riche et libéral par les tavernes. »

[2] « Les articulants, dit Gaberel, espérèrent obtenir leur délivrance au moyen d'une sédition. » Bungener donne la même explication des troubles du 6 juin. Or les articulants, ayant quitté la ville depuis plus d'un mois, n'avaient pas besoin d'être délivrés. L'erreur que ces deux auteurs ont commise en plaçant Jean Philippe au nombre des trois condamnés,

demain 6 était un dimanche et les dimanches d'été, les Genevois avaient la coutume de s'ébattre dans les emplacements découverts que présentaient les abords de la cité, en prenant part à ces joûtes de force et d'adresse que les peuples libres ont toujours cultivées avec prédilection.

Le Conseil Général, qui avait décidé la veille que le jugement porté par le Deux Cents aurait son cours, ne s'était point passé très-tranquillement et l'animation qui avait régné dans les comices s'était sans doute propagée le lendemain dans les nombreux rassemblements que formèrent les citoyens. Les partisans réels ou présumés des condamnés ne furent apparemment pas ménagés dans les entretiens populaires. Nous savons en particulier qu'une altercation assez vive s'éleva à Plainpalais, où le *papegay des archers* avait attiré la foule ; l'expression d'*artichauts* fut adressée comme une injure à quelques amis de Jean Philippe ; toutefois, on ne se porta point pour lors à de graves voies de fait.

Vers le soir, Jean Philippe se rendit pour souper à l'hôtel de l'*Ange* avec neuf de ses amis, tandis qu'une autre compagnie de ses adhérents (au nombre de six), ceux-là mêmes qui avaient eu une dispute à Plainpalais, soupaient au *Brochet* aux frais de Jean Philippe. [1]

les a conduits à se méprendre sur les circonstances qui amenèrent la prise d'armes du 6 juin.

[1] D'après la déposition de Bernardin Patru, un des convives du *Brochet*, Jean Philippe, avant le souper, se serait employé à empêcher un conflit. Voici le texte de cette relation:

Les convives du *Brochet*, en sortant probablement quelque peu avinés, rencontrent sur le pont du Rhône

« Interrogé lequel poya leur supper au *Brochet*, respond qu'après gosté, J. Biolley, barbier, luy dit que J. Clément et d'aultres de dessus le pont du Rhône, luy avoient dit *artichaud* et c'estoit en Plainpalais où ledit Clément luy avoit dit lesdites parolles. Sur ce Biolley vint prendre son espée en deux mains et rencontra le Sr Jean Philippe, lequel luy dit: « Où vas-tu? » Alors ledit Biolley luy dit: « M. le capitaine, je vais trouver de ceulx de dessus le Pont qui sont en Plainpalais, lesquieulx m'ont dit que j'estois *artichaux*, mais je me vengerai. » Alors ledit J. Philippe dit: « Ne vous battez rien, car si vous commencez débast, je vous ferai chastier, vivez en paix. » Et ledit capitaine commença à dire à Jaques Patru, à Cl. Testu et au témoin: « Allez après le barbier et gardez bien qu'ils ne se battent. » Lors coururent après ledit barbier jusque vers la Corraterie et le firent retourner; et en retournant ledit Jean Philippe leur commença à dire: « Allez demi-douzaine « supper au *Brochet* et vivez en paix. » Et ils allèrent supper et J. Patru vint respondre le supper. »

L'hôtel du *Brochet* était tenu par Denis Hugues, fils du grand citoyen Bezanson Hugues.

Voici maintenant la déposition de Claude de Lavonex, hôte de l'*Ange*:

« Cl. de Lavonex, hoste de l'*Ange*, dépose par son serment que le 6 juin, le sieur G. de Lesclefs, J. Philippe, Mathieu Maly, Tibaud Cocquer, Hier, Jean Levet, batteur d'or, Jaques Patru et trois autres qu'il ne cognoit, firent chère chez lui et ont despendu 3 florins. Interrogé quels propos ont tenu à souper, répond qu'il n'a entendu aultres propos sinon qu'ils chantoient. Interrogé si sçait que les susnommés fussent point armés, répond que non que sache. Interrogé, après qu'ils eurent soupé en quel lieu ils sont allés, répond que quand ils ont eu

un groupe de citoyens de la faction adverse, selon toute apparence les mêmes avec lesquels ils s'étaient querellés à Plainpalais, et les assaillent. [1]

Jean Philippe, attiré par le bruit, sort à son tour de l'*Ange* et se précipite impétueusement dans la bagarre ; dès qu'il aperçoit le serraillon Jean Brouges, il lui crie : « Traître, que fais-tu ici ? » et le frappe de son épée ; il blesse de même deux autres citoyens. Puis, prévoyant apparemment qu'un engagement général va avoir lieu, Jean Philippe traverse le Rhône pour chercher du renfort à Saint-Gervais et prendre sa hallebarde. De la part d'un membre du gouvernement et du commandant de la milice, une telle attitude a lieu de surprendre.

Les amis du gouvernement, de leur côté, ne demeuraient pas inactifs ; au premier bruit ils se rassemblèrent au Molard, s'ils n'étaient même déjà réunis auparavant. Aussi, lorsque Jean Philippe, à la tête des siens, dé-

compté avec l'hotesse sa femme, il estoit en sa place et a veu les susnommés qui sont allés contre Notre-Dame du Pont et qu'alors on crioit : On se bat vers Notre-Dame du Pont, et ne sçait aultre. »

« Ils furent trois, à ce que déclara Jean Philippe, qui payèrent le souper, à savoir luy, M. Maly et certain jeune Allemand, à cause qu'ils avoient perdu le souper au jeu des cartes belles. »

Un des commensaux de l'*Ange*, Cocquer, déclare aussi « non avoir entendu aultre chose fors de fère bonne chère. »

[1] Nous empruntons les éléments de cette relation aux chroniqueurs Bonivard, M. Roset, mais surtout aux dépositions des témoins qui figurèrent dans le procès.

boucha sur la place de la Fusterie, il trouva devant lui une troupe nombreuse prête à lui tenir tête.

Michel Sept, l'adversaire personnel du capitaine général, se tenait à sa fenêtre, encourageant les siens. On entend alors les deux rivaux se décocher mutuellement l'épithète de *traître*, et les invectives qu'ils échangent deviennent le signal d'un combat furieux.

Un nommé Jean d'Abères [1] fut des premiers blessé à la tête de deux coups de hallebarde de la main de Jean Philippe. George de Lesclefs, bien emplastronné, s'avance contre Ami Perrin « qui, dit Bonivard, estoit en ce temps là du parti des gens de bien. De Lesclefs, avec sa pertuisane, donna tel coup sus la teste de Perrin que, sans une secrete qu'il avoit, il l'eust fendu jusqu'au cerveau. Mais l'assaillant, continue le chroniqueur, ne porta pas le péché loing, car un paouvre compaignon, appelé Claude de Genève, qui estoit tellement amy de Perrin que à la fin il en a perdue la vie, lascha un pistolet contre ledit de Lesclefs, qu'il perça le plastron et son corps d'outre en outre, et tumba à terre mort. [2] »

[1] Jean d'Abères, qualifié par Bonivard de *grand raillardt* et garde de la porte Saint-Léger, était un personnage d'assez mince valeur. En 1517, il avait été mis en prison pour avoir volé des tonneaux ; en 1537, pour avoir joué au *Picca-Porral* ; en 1539, il avait été suspendu de son emploi pour avoir mal parlé du magistrat.

[2] P. Compagnon, chirurgien, fit la déposition suivante:

« Ledit tesmoing ayant eu nouvelle qu'on se battoit en la

Ce fut la troupe de Jean Philippe qui eut le dessous dans cette chaude rencontre. C'est du moins ce qu'il faut conclure du fait que ce dernier se renferma dans sa maison avec la plupart de ses compagnons. Ils passèrent une nuit fort agitée, cernés par une foule hostile et menaçante, et un nommé Pittard, de Jussy, serviteur de Jaques le Mugnier, qui avait avancé sa tête hors de la fenêtre, fut frappé mortellement d'une décharge d'arquebuse.[1]

Jean Philippe avait-il formé le projet de renverser par la violence le gouvernement? C'est ce que les auteurs de la procédure contre lui ont donné à entendre et ce que la

Fusterie alla incontinent en icelle part et estant en ladite Fusterie vit le dit G. de Lesclefs à terre tirant à la mort, et vers luy s'en alla à la requeste de aulcuns disans : Allez voir ledit George pour lui donner confort, et il le vit tirant le singulte de la mort et se aida à le porter à la maison du sieur Tibaud Cocquer. Alors estoit ledit George armé d'un allecret avecque les brasselets, ayant son espée avec ung pugniard enguene ; il se aida à le désarmer et il estoit blessé d'une acquebute auprès du cœur, lequel coup auroit passé par ledit allecret. »

C'est à tort que Bonivard qualifie G. de Lesclefs d'*allemand*. « George de Lesclefs, lit-on dans le protocole du 15 février 1539, est reçu bourgeois jouxte ce qu'il lui plaira donner, attendu qu'en temps de guerre il a bien servi la ville. »

[1] M. Roset parle d'un syndic qui aurait été blessé dans la bagarre. Le fait est exact ; le syndic maltraité fut Philippin, mais l'instruction judiciaire montra qu'il avait été frappé par inadvertance.

plupart des historiens n'ont pas hésité à admettre. Il nous semble cependant que les circonstances dans lesquelles s'engagea la lutte ne comportent guère la supposition d'un coup prémédité, et les événements immédiats qui suivirent permettent encore moins de se ranger à cette opinion.

Déjà vers neuf heures du soir, des citoyens effarés accourent à l'hôtel de ville et dénoncent bruyamment les méfaits de Jean Philippe et de sa bande. Le Conseil appelle immédiatement le Deux Cents. Il est décidé de mettre 200 hommes sur pied, et de garder les portes de la ville avec soin. On procède la nuit même à l'interrogatoire des blessés et d'un certain nombre de témoins.[1]

Le lendemain, le Conseil des Deux Cents entre en séance dès cinq heures du matin ; il commande aussitôt aux dizeniers d'amener en armes devant la maison de ville tous les gens dont ils peuvent disposer afin de prêter main forte à la justice, et il décrète que les officiers de justice iront sur-le-champ saisir Jean Philippe et tous ceux qui se trouveront dans sa maison.[2] Pendant ce temps, Jean Philippe s'est sauvé par les toits dans l'hôtellerie voisine de la Tour Perce, tenue par François Lullin, frère du

[1] Voici les noms des 11 membres du Petit Conseil qui assistèrent à la séance de nuit : J. Coquet, Gir. de la Rive, Pernet Des Fosses, P. Tissot, Amblard Corne, P. Vandel, Ant. Chiccand, A. Bandière, Cl. Pertemps, Dom. d'Arlod, Cl. Roset.

[2] 20 membres du Petit Conseil assistèrent à la séance du 7 juin, dans laquelle fut décrétée l'arrestation de Jean Philippe.

proscrit. Les syndics envoyés à sa recherche l'eurent bientôt découvert blotti sous une gerbe de paille dans l'écurie de l'hôtel, et l'infortuné capitaine général est conduit à l'Evêché, « à grand peine, dit Bonivard, car les guets avec leurs hallebardes, ni les syndics avec leurs bastons ne le savoient garantir que le peuple ne le leur tuast entre les mains. »

Cependant la république de Berne suivait avec un anxieux intérêt, par l'entremise des baillis du voisinage, la crise intérieure qui travaillait Genève. Les baillis de Ternier et de Gex, qui avaient pressenti que la proscription des articulants ne s'accomplirait pas sans provoquer des troubles, s'étaient l'un et l'autre portés dans la nuit même jusqu'à l'entrée de la ville. Le lundi 7 au matin, ils se présentent devant le Conseil, se plaignent de ce qu'ils ont trouvé les portes closes, contrairement au traité qui leur réserve la libre entrée de la ville en tout temps, et demandent qu'on veuille bien leur déclarer si ceux de Genève sont amis ou ennemis de MM. de Berne. Le Conseil s'excuse en alléguant que les portes ont été fermées pour tous à cause du tumulte, et en protestant que les Genevois sont amis de MM. de Berne et ne veulent que leur faire plaisir et service tant de corps que de biens. Là-dessus, les baillis exposent que leurs supérieurs les ont chargés de se rendre à Genève toutes les fois qu'ils seraient informés que quelque trouble y est survenu, afin d'y mettre la paix ; ils demandent donc de pouvoir pren-

dre des informations sur les événements de la nuit. Il leur est répondu que le Conseil procède à une enquête et qu'il sera fait justice telle que Dieu et le monde s'en contenteront.

A peine les baillis se sont-ils retirés, que le Deux Cents ordonne de crier au son de la trompette les noms de Jean Philippe et de neuf de ses adhérents, en sommant tous ceux qui peuvent connaître le lieu de leur résidence de les venir révéler « sus peine de perdition de la vie. »

Puis les prédicants viennent admonester le Conseil de prier Dieu qu'il lui plaise mettre bon ordre aux affaires et que demain on paraisse généralement aux deux sermons, et ils exhortent à administrer bonne et brève justice.

Cl. Savoye jugea l'occasion propice pour charger un ancien adversaire. Il vient révéler que Jean Philippe a démené pratique à Lyon avec le cardinal de Tournon, et qu'il tient d'un aubergiste que le procureur du roi a dit un jour : « Si Jean Philippe me sert, je le servirai. » Le Conseil, à la vérité, ne tint aucun compte de cette odieuse insinuation. [1]

Le soir, on adjoignit aux syndics et au Petit Conseil,

[1] Les rapports que Jean Philippe put avoir avec le cardinal de Tournon s'expliquent d'une manière fort naturelle, puisque Jean Philippe avait été appelé, en 1538, à faire des démarches pour obtenir la libération de son fils André, détenu en France comme luthérien.

pour procéder au jugement du prévenu, huit délégués du Deux Cents et quatre délégués du Conseil Général.[1]

Le tribunal ainsi constitué ne perdit pas de temps pour instrumenter. Remarquons qu'on ne prend aucune information au sujet de la mort de Lesclefs et de Pittard, les seules victimes jusqu'ici du combat nocturne du 6. Il y a parti pris chez les juges de rendre Jean Philippe responsable de tout le sang versé.

L'interrogatoire de Jean Philippe avait commencé le 7 juin et avait continué le 8. On avait en même temps recueilli les dépositions d'une vingtaine de témoins.

Le 9, le Lieutenant trouvant les réponses du prévenu insuffisantes, requiert de *plus fort enquérir en sa personne* et le tribunal décide « qu'il sera mis à la corde pour sçavoir quelque chose de luy. » Jean Philippe est alors *attaché* et non levé; [2] il confesse, entre autres, qu'il a frappé Jean d'Abères, « qu'il a esté quérir des gens pour faire débat et tumulte et ce fut par vengeance parce qu'on luy disoit *Artichaud*. [3] »

[1] Jean Pécolat fut un des délégués du Conseil Général.

[2] « Il nioit du commencement, mais estant seulement lié à la torture et un peu levé, il confessa. » (Bonivard.)

[3] Dans son premier interrogatoire (le 7 juin), Jean Philippe déclara qu'il avait frappé George Gallois, mais qu'il ne pouvait pas dire s'il avait blessé quelqu'un d'autre. Plus tard (le 8), il reconnut avoir frappé aussi Gonin Hugon et Jean Brouges, et lorsqu'on lui demanda pourquoi il s'était livré à ces violences, il répondit qu'il avait pensé que ces gens-là

Cependant les juges agissaient encore avec trop de ménagements au gré de la fraction du peuple qui avait juré la perte de Jean Philippe. Au moment où le Deux Cents venait de prendre connaissance des réponses de l'accusé, des forcenés pénètrent dans la salle du Conseil et le fils de Jean de Genève, navatier, tient en leur nom le langage que voici : « MM. du commung sont délibérés, si vous ne festes briefve justice, d'aller prendre les prisonniers et que eulx-mesmes feront la justice. » Le secrétaire est invité à coucher sur le livre cette brutale notification.

« C'est ainsi, observe notre philosophe chroniqueur, que le peuple convertit lors l'extrême amitié qu'il portoit à Philippe en extrême inimitié, et tel auquel il avoit donné cent repas et encore de l'argent, estoit celluy qui sollicitoit mieux contre luy.[1] »

étaient les auteurs du tumulte. Il lui fut demandé s'il n'avait point dit « qu'ils estoient trois cents qui avoient juré que se esleveroient un jour et couperoient tant de garrets de ces luthériens et évangélistes que ce seroit mémoire et grande chose; » l'accusé nia avoir jamais tenu un propos de cette nature.

[1] Michel Roset, peu suspect de partialité pour les Artichauts, atteste cependant l'odieuse pression qui fut exercée sur les magistrats :

« Le peuple esmeu ne posoit point les armes, environnant jour et nuit la maison de la ville et les prisons, crians d'une voix justice, tellement que trois jours durant les Seigneurs du Conseil ainsi poursuivis furent contraints abrévier le procès dudit capitaine. » (*Chron.* IV, c. 40.)

Il ne fut pas question un instant de donner un avocat au citoyen qui faisait partie du Petit Conseil presque sans interruption depuis 1523, avait porté deux fois le bâton syndical et avait rendu à sa patrie un service insigne en accompagnant Bezanson Hugues lorsqu'il conclut la combourgeoisie avec Berne et Fribourg.

Le jeudi 10, le tribunal s'assemble pour la dernière fois à huit heures. Jean Philippe confirme ses déclarations de la veille. Le procureur général, Th. Genod, présente un acte d'accusation en trente-trois articles et conclut à ce que le Conseil fasse immédiatement justice « comme de choses ardies, tumultueuses, entreprises orribles et à la façon qu'on procède en cas de crime de *lèse-majesté*. » [1]

[1] Nous reproduisons le texte de quelques-uns des articles de l'acte d'accusation.

« Le propre d'une cité est unité et compagnie que soit ne peut estre dite cité si elle n'est unie et si unité n'y est trouvée. » (*Art.* 1.)

« Discord, débat et dissention est le contraire et destructeur de unité et par ainsi de cité comment bien ont escript les anciens disant la discorde admener les citoyens à misérabilité et par ainsi mettre discord en une cité est rompre icelle cité pour son unité. » (*Art.* 2.)

« Genève d'ancienneté est esté appellée une cité bonne, tranquille et pleine de toutes gens de bien. » (*Art.* 3.)

« Le dit inquis a esté toujours réputé ung homme séditieux, lequel a accoutumé d'attirer à luy toutes gens rumoreurs et fascheux. » (*Art.* 14.)

« Pour son mauvais volloir dimanche passé, ledit détenu a

Pour comprendre à quel point la passion avait guidé la plume du procureur général, il suffit d'observer que l'acte d'accusation mettait directement à la charge de l'accusé la mort de Lesclefs, un de ses compagnons, notoirement arquebusé par les partisans du gouvernement.

Une lueur d'espoir brilla quelques instants aux yeux de l'infortuné capitaine général. Les Bernois, informés par leurs baillis du danger suspendu sur la tête de Jean Philippe, avaient dépêché à Genève Rodolphe de Diesbach et Graffenried pour tenter de le sauver. Ces députés, joints aux baillis de Gex, de Ternier, de Nyon et de Moudon, obtiennent audience du Conseil et le haranguent en ces termes :

« Pource que le bruit court que vous voulez procéder incessamment au jugement du Sr Jean Philippe, nous venons vous requérir de la part de nos Seigneurs de vol-

fait congrégation de gens rumoreurs et séditieux semblables à luy, prenant armes contre une cité de Genève. » (*Art.* 16.)

« Pour parvenir à son désir de tuer les gens, ledit Jean Philippe a mis des gens armés en sa maison, tant arquebusiers que aultres, lesquieulx de sadite maison ont tiré les acquebutes et d'icelles tué George de Lesclefs. (*Art.* 21.)

« Ledict Jean Philippe est ung meurtrier et homicide volontaire ayant les mains pleines de sang pour fere meurtres tant de pensée que d'effect, de telle sorte que de l'abondance de son cueur est venu à proférer telles parolles ou semblables: *Je tuerai tant de gens que je me soulerai.* » (*Art.* 25.)



loir remettre le tout en surséance jusqu'à la journée amiable convenue entre nous et vous. A quoi veuillez adviser, car si d'advanjure il se faisoit quelque chose à la chaude, cela ne se pourroit réparer et tomberoit à quelque gros et irréparable inconvénient, et nos Seigneurs voudroient employer corps et biens pour mettre toute chose en tranquillité comment ont fait par le passé. Par quoy si Jean Philippe et aulcuns aultres avoient forfait, nos Seigneurs de Berne prient à leur requeste leur donner la vie, et si le cas advenoit ils seroient d'aultant plus disposés à vous servir en toutes choses. Faites donc en sorte que de cecy ne surviennent plus grandes fascheries. »

Le Petit Conseil répond aux ambassadeurs qu'on ne saurait leur répondre avant que le Conseil des Deux Cents ait examiné leur requête. Mais au moment même où les députés bernois tentaient cette démarche, Jean d'Abères venait de succomber à ses blessures; sa femme et son fils se hâtèrent de porter son corps devant la maison de ville où stationne une foule frémissante criant: *Justice! justice!*

Une telle scène ne devait pas disposer le Deux Cents à prêter une oreille favorable à l'intercession des ambassadeurs bernois. Ces derniers, introduits devant l'assemblée, exposent que l'intention de leurs supérieurs n'est en aucune façon d'entraver le cours de la justice; toutefois ils croient de leur devoir d'engager leurs combourgeois à ne point apporter dans leur procédure une précipitation qui

peut donner lieu à des interprétations fâcheuses; ils les conjurent d'accorder au prévenu le temps nécessaire pour présenter sa défense; si on ne tient point compte de leur requête, leurs supérieurs en seront *marris.*

Le Deux Cents n'écoute rien et répond ce qui suit:

« Nous ne saurions faire aultrement que faire justice, nous remercions MM. de Berne de la peine et des travaux qu'ils ont pris et prennent continuellement pour nous, mais nous les prions qu'ils ne soient pas déplaisans si nous prétendons faire justice, attendu que les choses sont si fort exorbitantes; du reste sommes ceulx qui vouldrions en choses licites faire honneur, service et plaisir à MM. de Berne, tant de corps que de biens en tout et partout. »

Et le vote du Conseil fut en rapport avec cette réponse: « Résolu de faire justice selon Dieu et raison et briefve. »

Le Deux Cents venait à peine de se prononcer, qu'un scrupule saisit plusieurs membres du Petit Conseil; provenait-il de la crainte de froisser les Bernois ou était-il inspiré par la compassion pour un ancien collègue dont la culpabilité n'était pas suffisamment démontrée? Nous ne le savons; mais, nous dit le secrétaire, *il fut tenu grands propos qu'on réavise bien en l'affere,* et à la suite de ces réflexions le Conseil Etroit délibéra de nouveau. La conclusion fut « qu'on ne sauroit fere sinon ce que a esté aujourd'hui résolu par Grand Conseil.[1] »

[1] Voici les noms des 19 membres qui furent présents à cette dernière délibération : J. Coquet, M. Sept, Pernet des Fosses,

La sentence fut alors irrévocablement formulée, elle était conçue en ces termes :

« Nous syndics et juges des causes criminelles de cette ville de Genève, ayant veu le procès fait et formé à l'instance et prosécution de M. le Lieutenant instant contre toy Jean Philippe et les responses spontanées faictes et par plusieurs fois réitérées en nos mains, par lesquelles il nous conste et appert que dimanche dernier tu fis assemblées de gens et esmeus un grand tumulte duquel est procédé meurtres et plusieurs blessures par toy faites et perpétrés, cas méritant griefve pugnition corporelle, à ces causes, après avoir consulté nos citoyens et bourgeois selon nos anciennes coustumes, séans pour tribunal au lieu de nos majeurs, ayant Dieu et ses sainctes Escriptures devant nos yeux, disant au nom du Père, du Fils et du Sainct-Esprit, Amen, par cette nostre définitive sentence, laquelle nous donnons ici par escript, toi Jean Philippe condamnons à estre mené au lieu de Champel et là avoir tranché la teste de dessus les espaules jusqu'à ce que l'âme soit séparée du corps et le dit corps debvoir

P. Muthiod, J. Lambert, A. Corne, Et. de Chapeaurouge, J. Philippin, Ant. Chiccand, Hudriod du Mollard, A, Bandière, Cl. Pertemps, F. Rosset, Dom. d'Arlod, A. Gervais, Cl. Roset, Cl. Salaz, J. Simand.

Le Petit Conseil comptait deux parents de Jean Philippe et quelques-uns de ses amis politiques; c'est vraisemblablement d'eux que partit la proposition de faire une seconde délibération.

estre attaché au gibet, et ainsi finiras tes jours pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldroient commettre. »

Pour tout adoucissement, le Conseil décide que si les parents du condamné réclament le corps, il leur sera accordé, pourvu toutefois que le Deux Cents souscrive à cette faveur.

La sentence est promulguée par le syndic Etienne de Chapeaurouge et le même jour le capitaine général expirait sous la hache du bourreau.

Jean Coquet et Amblard Corne viennent prier le Deux Cents de leur accorder le corps du défunt *pour l'honneur de ses povres enfans*. Leur demande est exaucée.

Le Conseil rassuré désormais ordonne que les portes tenues fermées depuis dimanche soient de nouveau ouvertes, que les dizeniers fassent retirer les gens armés dans leurs logis et que chacun ait à faire sa besogne.

Certes, rarement on vit un procès criminel aussi lestement expédié ; trois jours à peine s'étaient écoulés entre le moment où Jean Philippe avait été conduit à l'Evêché et celui où il avait subi le dernier supplice. La précipitation dont firent preuve les magistrats peut d'autant moins se justifier qu'on attendit plusieurs mois pour statuer sur le sort des complices de Jean Philippe. Douze témoins, parmi lesquels plusieurs fort importants, furent même interrogés sur les faits du 6, le lendemain et le surlendemain de la mort de Jean Philippe. Il est permis de soupçonner que la crainte de voir les Bernois appuyer

par des manifestations plus énergiques leurs premières démarches, détermina les chefs du parti guillermin à brusquer le dénouement.

L'échauffourée du 6 juin et le procès qui s'en est suivi ont été l'objet d'appréciations fort diverses. Nous avons déjà dit que Jean Philippe doit être disculpé de l'intention d'avoir voulu opérer une révolution à main armée. S'il est incontestable qu'il commit des violences qui méritaient un châtiment, ces violences ne nous paraissent point se rattacher à un plan concerté d'avance. Ce n'est pas avec dix-huit hommes à peine, descendant dans la rue les uns après les autres, que Jean Philippe, au sortir d'un souper payé par ceux qui avaient perdu au jeu des cartes belles, pouvait songer à se rendre maître de la république.[1]

[1] Il ressort de ce procès que les partis genevois au seizième siècle avaient déjà contracté la fâcheuse habitude d'enrôler des gens de bas étage pour leur servir de gardes du corps.

« Bernardin Patru interrogé si fust point en ces banquets qui ont esté faits respond que non, sinon une fois a déjeuné chez Pecho en passant, parce qu'on le cria et encor paya le petit pasté qu'il mangea. Interrogé si a point heu des fassines qu'on a donné aux compagnions et à quelle intention il les a reçues, respond que son frère Jaques luy dit qu'il allasse au port fere amener pour luy 300 fassines et Bachod, Testu, Durand le *Rouge* y allèrent aussi. »

Il semble aussi que des rivalités de quartier jouèrent un certain rôle dans l'affaire nocturne du 6 juin. « N'avez-vous pas dit, demande-t-on au témoin André Malliard, lorsque vous estiez sur les terreaux de St-Gervais avecque Cl. Testu :

De nos jours, un écrivain genevois, M. le professeur Galiffe, a pris le contre-pied de l'opinion généralement admise. Il a entrepris de prouver que le tumulte du 6 juin a été organisé par les magistrats d'alors et leurs adhérents pour perdre le seul personnage du parti des articulants qui pût faire ombrage au gouvernement, en sorte que la prise d'armes aurait eu le caractère non d'une émeute, mais d'un coup d'Etat. [1]

Nous ne pensons pas qu'une semblable thèse puisse être bien sérieusement soutenue. Galiffe prétend que Jean Philippe ne fit usage dans la bagarre que du *guidon ou hallebarde à banderolle* qui lui servait d'insigne comme capitaine général. Or, non-seulement tous les témoins sans exception assurent que Jean Philippe asséna maints coups vigoureux, soit avec une épée soit avec une hallebarde; mais l'accusé lui-même ne nie nullement avoir frappé, il allègue seulement que c'est dans l'intention de mettre la paix qu'il a agi de la sorte et il ne lui vient point à l'esprit de dire à ses juges qu'il n'avait d'autre arme qu'un *guidon* inoffensif. Au reste, dans toute la procédure, rien ne donne à entendre que Jean Philippe se soit prévalu, dans l'affaire du 6 juin, de sa qualité de

Debout, debout, ceulx du Bourg de Four vous viegnent brusler et saccager. » — « Comme je venois de souper avec Rigoti, dit Jérôme Patru, et comme j'estois en la place du Bourg de Four, il vint plusieurs compagnons disant qu'il fauldroit se monstrer bons genevoysans, car on tue des nostres en la Fusterie. »

[1] *Procès Perrin et Maigret*, p. 17.

capitaine général et nous avons observé qu'en général, lorsque l'ordre est troublé dans la ville, ce sont les syndics qui interviennent et non le capitaine général.

« Le prétendu meurtre de d'Abères, dit Galiffe, nié ensuite par tous les partisans de Philippe, fut si peu prouvé, que ses juges, malgré leur révoltante partialité, *n'osèrent en faire mention dans leur sentence capitale.* » Il est vrai qu'il n'est point prouvé que Jean d'Abères ait reçu de Jean Philippe la blessure dont il mourut. Mais Galiffe se trompe lorsqu'il affirme que les juges n'ont pas osé imputer la mort de d'Abères à Jean Philippe. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le résumé qui précède l'acte d'accusation : « L'accusé alla en furieux à la place de la Fusterie, où il frappa Jean Ménans, dit d'Abères, garde de la tour de Saint-Léger, de deux coups de sa hallebarde, duquel frappement la mort s'en est ensuivie. »

Aussi James Fazy, qui voit en Jean Philippe le représentant du parti national, ne songe pourtant point à le disculper de tout tort à propos du tumulte de juin. « Les Artichauts, dit cet écrivain, auraient évidemment repris le dessus. Mais l'emportement de Philippe perdit tout et fournit un prétexte à ceux qui accusaient ses adhérents d'être des brouillons.[1] »

[1] Galiffe affirme, et d'après lui Kampfschulte, que « le 12 juin, les chefs du parti guillermin célébrèrent leur triomphe par un banquet à la maison de ville. » Pour admettre que le surlendemain de l'exécution d'un de leurs collègues, des ma-

Nous sommes donc autorisé à conclure que s'il ne faut pas voir en Jean Philippe un conspirateur audacieux et féroce, il ne convient pas davantage de faire de lui un martyr et la victime d'une trame perfide.

Avant de reprendre le fil de notre narration, nous avons une observation à présenter.

On a quelquefois prétendu rendre compte des dissensions qui déchirèrent Genève à l'époque que nous traitons par l'antagonisme entre l'*élément français* et l'*élément germanique*, cherchant l'un et l'autre à prédominer au sein de notre cité. Cette opinion ne nous paraît pas être entièrement dénuée de vérité historique. On ne saurait, en effet, considérer comme une circonstance purement accidentelle le fait que les guillermins se montrent entièrement dévoués aux ministres venus de France, tandis que les articulants entretiennent d'étroites relations avec les Bernois et sont

gistrats aient éprouvé le besoin de faire un banquet, il faudrait un témoignage bien positif. Or le banquet dont s'agit n'est mentionné dans aucun document à nous connu. On lit bien dans le registre du 19 juin : « Fait mandement au trésorier de livrer à M. le Sautier pour les despens faits par MM. et plusieurs aultres en la maison de la ville, à cause du tumulte et homicide fait par feu Jean Philippe, 12 fl., 4 sous, 6 deniers. » On doit inférer de ce passage que les membres du Petit Conseil et du Deux Cents, qui passèrent la nuit à l'hôtel de ville le 6, prirent ensemble une collation aux frais de l'Etat. Mais ceci n'a aucun rapport avec un banquet de réjouissance et jusqu'à ce qu'une preuve ait été fournie, nous pouvons tenir les conseillers guillermins pour absous de l'acte qui leur a été imputé.

ouvertement soutenus par eux. Sur les dix personnes qui soupèrent à l'*Ange* avec Jean Philippe, trois étaient d'origine allemande.

Toutefois, il ne faut point croire que ces affinités différentes des partis genevois impliquassent de leur part une disposition quelconque à trahir les intérêts de la communauté, et c'est tout à fait gratuitement qu'on a quelquefois accusé les guillermins de tendre les bras vers la France et leurs rivaux d'avoir voulu assujettir Genève à la domination bernoise. [1]

Lorsque les Bernois eurent appris la défaite des Artichauts, il leur vint à l'esprit que sans doute Farel s'était glissé dans Genève et avait dirigé sous main les opérations du parti victorieux. Ils firent donc une enquête auprès des autorités ecclésiastiques et civiles de Neuchâtel et reçurent du Gouverneur du comté la déclaration suivante portant la date du 13 juillet :

« Les prédicants de la Sainte Evangile de ce comté m'ont déclaré que vos Excellences avoient suspicionné que maistre Farel estoit au lieu de Genève quand la dernière esmotion de feu Jean Philippe fut faite, dont pour sa décharge ils m'ont prié volloir certifier la vérité de la

[1] Le 3 septembre 1539 Jean Chautagnié, du Périgord, avait été mis en prison pour avoir maugréé le Dieu de Lausanne et de MM. de Berne et dit « qu'il voudroit bien que MM. de Berne fussent au milieu du lac. » Plus tard, on réprima des propos de cette nature tenus contre les émigrés français.

résidence et présence dudit maistre Guillaume. Et pour ce que à nul certification de vérité ne doit estre refusée, suivant leur requeste, je vous certifie véritablement que lorsque lesdites esmotions ont esté faites audit Genève, ledit Guillaume a toujours esté personnellement en ceste ville preschant à sa semaine et avons journellement conversé et parlé avec luy, et il n'estoit aultre part en manière que ce soit; aussi supplions nous vostre Excellence non adjouster foy à ceulx qui aultrement le vouldroient affirmer. »

Ce certificat était accompagné d'une déclaration analogue signée par le maire et les quatre ministraux de la ville de Neuchâtel. [1]

[1] L'original de ces deux pièces se trouve aux Archives de Berne.

VI

Les amis des prédicateurs reviennent au pouvoir.

Calvin est rappelé.

Le supplice de Jean Philippe assura d'une manière décisive le triomphe du parti des Guillermins; sous le coup de ce terrible exemple, les opposants abandonnèrent toute velléité de résistance.

Le 15 juin, le Conseil des Deux Cents statua sur le sort des amis du capitaine général qui avaient été incarcérés le 7. Sept d'entre eux furent relâchés sous caution; mais dix-huit autres, ceux qui s'étaient enfermés dans la maison de Jean Philippe, demeurèrent en prison et une instruction judiciaire fut entamée contre eux.

Le vieux conseiller Richardet, redoutant d'être à son tour la victime des rancunes du parti victorieux, s'évada pendant la nuit, [1] le jour même de l'exécution de Jean

[1] « Cl. Richardet, raconte Roset, se dévala par une fenestre qui estoit aux murailles de la ville, il se creva parce qu'il estoit pesant et ne vesquit pas longtemps après. »

Il est douteux que la mort de Richardet ait été directement

Philippe, au travers d'une ouverture percée dans les murs de la ville ; mais il ne survécut que quelques semaines à la fuite périlleuse qu'il avait opérée. Le conseiller François Rosset jugea aussi prudent de s'éloigner. [1]

Après avoir fait inutilement citer ces deux magistrats, le Petit Conseil procéda à de nouvelles nominations et élut, le 1er juillet, à la place de Jean Philippe et des deux conseillers absents, J.-A. Curtet, Ami Perrin et L. Chabod, tous trois ardents Guillermins.

Le syndic Etienne de Chapeaurouge, dont la position était devenue délicate depuis la proscription de son oncle Ami, s'était retiré à la campagne et refusait d'assister aux délibérations du Conseil. Son collègue, Etienne Dadaz, qui sympathisait avec les Artichauts, profita d'un voyage d'affaires qu'il faisait à Berne pour ne pas rentrer. [2]

amenée par la cause qu'indique Roset ; les registres du Conseil nous apprennent, en effet, que lorsque, le 29 juin, le sautier se fut présenté au logis de Richardet, pour lui transmettre le commandement de la Seigneurie de venir siéger dans le Conseil, l'épouse du vieux conseiller répondit que son mari priait qu'on le dispensât parce qu'il avait la goutte et était occupé au dehors à recueillir sa moisson. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce doyen des patriotes genevois, qui avait précédé sur la scène Berthelier et Bezanson Hugues, termina sa carrière avant la fin de l'année 1540.

[1] F. Rosset, hôte de la *Tête Noire*, qui avait logé en 1534 Farel et les ambassadeurs bernois, était entré en 1539 dans le Petit Conseil.

[2] Le 2 juillet, Lazare Mercier rapporte au Conseil que Dadaz

Le 26 août, le Conseil Général élut syndic Dom. d'Arlod à la place d'Et. Dadaz. Le Lieutenant Chamois fut déposé « parce qu'il estoit aulcunement suspicionné du tumulte du 8 juin, » et J.-Ph. Donzel fut élu à sa place. Plusieurs autres citoyens allèrent demander aux pays voisins une sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leur ville natale. Leurs noms furent proclamés à son de trompe, avec menace de séquestration de leurs biens s'ils s'obstinaient à demeurer éloignés. [1]

On avait pu reconnaître au langage des autorités, lors du premier Conseil Général tenu après la mort de Jean Philippe, le 17 juin, que les amis de Farel et de Calvin avaient repris la haute main dans le gouvernement. L'assemblée fut ouverte par l'allocution suivante :

« Pource que avant toutes choses on doit et tous vrais christiens sont tenus invoquer le nom de Dieu vrai Saulveur et icelluy seulement adorer et garder ses saints commandemens, a esté advisé, establi, concluz, arresté et passé que nul citoyen bourgeois, juré et habitants de la

lui a dit à Berne « que nous avions fait le procès de Jean Philippe à nostre appétit et que nous deussions bien prier Dieu qu'il nous soit en aide. »

[1] Et. Dadaz écrit de Berne le 28 août : « Magn. S[rs], j'ai appris comment vos S[ies] ont réduit en leurs mains tout le bien que j'ai rièro vos terres, de laquelle chose je suis fort esbahi, d'aultant plus que je ne me suis point trouvé au dernier tumulte qui a esté fait à Genève et en suis aussi innocent comme de ma première chemise. »

cité de Genève n'aient à croire ni adorer aultre que ung seul Dieu et Jesu Christ, lequel nous a esté envoyé du Père, lequel est nostre seul médiateur et advocat, lesqueulx avec l'intercession du Saint Esprit fault adorer par foy et prier en esprit et vérité, gardant et observant ses saints commandemens, lesquieulx avec sa saincte parole soient ouvertement déclarés et annoncés et à icelle on doive assister et toutes choses papistiques soient rejectées et ceulx qui seront trouvés vagabondant par les rues les dimanches cependant que l'on sera au sermon, doibgent poyer pour le bamp 3 sols pour ung chascung. »

A la suite de ce préambule, ressemblant plus à une homélie qu'à une communication gouvernementale, le Petit Conseil proposait trois articles aggravant les pénalités précédemment portées contre les personnes coupables d'avoir proféré des injures, suscité une querelle ou désobéi ouvertement aux ordres du magistrat.

Ces articles ne furent pas du goût des assistants et le Conseil Général prononça que les édits précédemment promulgués étaient bien suffisants, pourvu qu'on les fît observer.

« Il ne faut tascher, écrit le secrétaire en terminant son protocole, sinon de se retourner à Dieu et de remettre les choses en l'ordre qu'elles estoient il y a quatre ou cinq ans, que chascung avoit ceste ville en grosse estime et y venoient gens de tout pays pour voir l'ordre qui estoit conforme à l'Evangile, tant au magistrat, aux ministres,

à l'hospital qu'au collége. Sans cela nous battrons à froid et sera tousjours de mal en pis et à recommencer. »

Ce Conseil Général ne manqua pas de recommander au Petit Conseil d'activer les poursuites contre les personnes détenues comme suspectes d'avoir trempé dans le tumulte du 6.

Le conflit avec Berne demeurait toujours pendant et les baillis traduisaient par une recrudescence de procédés hostiles la vive irritation qu'avait causée à leurs supérieurs l'exécution de Jean Philippe. Le bailli de Gex menace de trancher la tête de Jean Goulaz si les autorités de Genève font justice d'un délinquant qui devrait paraître à sa barre. Le bailli de Ternier somme les habitants de Neydens de se présenter aux *monstres* sous peine de confiscation de corps et de biens. « Le commung de Berne est fort esmeu contre vous, » écrivait-on au Conseil.

Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit la Marche qui avait été fixée pour le 5 juillet à Lausanne. Au jour indiqué, G. de la Rive et Dom. d'Arlod parurent comme juges au nom de Genève ; ils ont à côté d'eux comme procureurs M. Sept, J.-Ph. Donzel, J.-A. Curtet, Cl. Pertemps, Ami Bandière, J. Coquet, Cl. Roset comme secrétaire.

A peine fut-on entré en matière, que les commissaires bernois firent preuve d'une condescendance inattendue. Le S[r] de Diesbach exposa que bien que les articles du traité de mars eussent été arrêtés d'une manière régulière et ne fissent aucun tort à la cité de Genève, la Sei-

déclarée close[1] et il fut convenu que le traité de mars 1539 étant abrogé, les rapports entre les deux Etats seraient réglés par le traité de 1536. C'était dire que toutes les questions controversées demeuraient ouvertes et que de nouvelles tractations devaient être reprises si on voulait arriver à une solution.

Le 11 juillet, les députés genevois rendirent compte de leur mission devant le Conseil des Deux Cents et le Conseil Général par l'organe de M. Sept.[2] La ténacité des Genevois avait donc à la fin eu raison de l'opiniâtreté bernoise.

Mais les Bernois qui avaient renoncé à regret au traité de 1539 ne furent que plus maussades et plus hargneux. Le 13 juillet, le curial (officier de justice) de Saint-Victor rapporte que, le 8 juillet, voyant des capitaines bernois, au village de Chancy, qui sommaient des sujets de Saint-Victor d'avoir à se rendre en armes pour passer une revue

[1] Le Conseil, en prenant ses dispositions pour la conférence, n'avait pas oublié certains détails matériels.

« Il est fait mandement au trésorier de livrer tant en chapons, cailles, pastés, malvoisie, dragées, oranges, que aultres choses qu'on doit porter à Lausanne pour banqueter les Seigneurs commis de Berne et nos ambassadeurs assemblés pour la journée amiable, 30 fl. 10 sous. » (*Reg. du Cons.*, 5 juillet.)

[2] C'est la dernière fois que nous voyons paraître sur la scène Michel Sept. Cet antagoniste de J. Philippe ne lui survécut pas longtemps. Le 3 octobre M. du Tailly écrivait à Farel : « Le Seigneur a fait son plaisir du S[r] M. Sept. C'est un grand dommage pour la ville, à ce que peut considérer l'homme. »

par devant le bailli de Ternier, il leur avait fait observer qu'ils n'étaient point en droit d'agir ainsi. Mal en prit à l'honnête curial, car un des officiers bernois le prit par le bras en lui donnant trois ou quatre coups de pied « oultre toute équité, justice et raison, » lui ôta son épée et son argent et le conduisit dans le fond de la tour de Saconnex où il demeura quatre jours, après quoi non-seulement on ne lui remit pas l'argent qui lui avait été enlevé, mais on lui fit payer un florin par jour de prison qu'il avait souffert.

Le 13 juillet, le jour même où le Conseil recevait la confidence de cette mésaventure de son officier, il chargea les conseillers J.-A. Curtet et Cl. Pertemps de se rendre à Berne pour amener à de meilleurs sentiments les gouvernants de cet Etat. On lit dans les instructions qui leur furent remises : « Nous offrons demeurer les très-humbles serviteurs et amis de Leurs Excellences de Berne, combien qu'ils se soient semées aulcunes parolles non véritables disant que vollions estre *françois* ; [1] qu'il leur plaise

[1] Les Bernois étaient très-ombrageux à l'endroit des rapports de Genève avec le roi de France. Nous avons trouvé dans les Archives de Berne une lettre datée du 4 juin 1540, par laquelle l'ambassadeur de France auprès des cantons suisses présente des excuses parce que le président du Parlement de Chambéry, écrivant aux magistrats de Genève, les a qualifiés d'*alliés et confédérés du Roi*. « Cela esté fait, dit l'ambassadeur, à ce que le président m'écrit, par inadvertance et en pensant bien faire. Il a entendu depuis que les Seigneurs

entendre que ce ne sont que parolles controuvées par aulcungs qui désirent plustost la ruine d'une ville de Genève que le repos d'icelle et qu'ils aient plustost à croire une communaulté de Genève que tels particuliers qui ne cherchent que mal et fascheries. Davantage les prières que leur bon plaisir soit volloir induyre les seigneurs baillis de Gex et Ternier qu'ils n'aient plus ainsi à nous *picquer* et fere novellités. Car quant à nous, sommes en volloir et délibération de vivre et demeurer avec les Seigneurs de Berne en toute bonne union, paix, repos et tranquillité par ensemble. »

Les députés genevois envoyés à Berne ne s'attendaient assurément pas à une réception bien cordiale; mais leur attente fut dépassée. D'abord l'avoyer exigea qu'ils exposassent leur charge en allemand. Comme ils ne savaient pas un mot de cette langue, ils firent traduire leurs instructions et les remirent aux magistrats bernois. Puis l'avoyer, pour toute satisfaction quant à leurs plaintes contre le bailli de Ternier, répondit que cet officier ne faisait rien sans le commandement de ses supérieurs: « Il ne vous a pas *picqué* assés et debvoit vous picquer bien davantage, car vous le méritez bien pource que vous

de Genève n'ont aucune alliance ni autre intelligence avec le Roi si ce n'est que d'amitié et de convenance pour l'amour de vous. Il me prie d'en faire les excuses envers vous et que vous ne preniez en mauvaise part le contenu desdites lettres, vous priant de nous faire response affin qu'on le face cognoistre au président qui est en peine de vostre mescontentement. »

estes fiers et n'avez rien vouslu fere pour nous ; aussi mettrons-nous en avant nostre force et puissance. » Et plusieurs autres propos de rigueur tint ledit avoyer.

Ce ne fut pas tout. Plusieurs Genevois qui, craignant d'être impliqués dans le procès intenté aux complices de Jean Philippe, s'étaient réfugiés à Berne, vinrent autour de la maison de ville et insultèrent les ambassadeurs ; ils étaient, à ce que rapportèrent ceux-ci, conseillés par Jean Lullin et leur voulaient faire un mauvais parti. Nos députés furent même inquiétés à leur retour, et un d'eux, Cl. Pertemps, fut arrêté à Versoix par un officier de justice bernois, à l'instance d'Ami de Chapeaurouge, pour une dette de 50 écus.

Le 24 juillet, les députés firent rapport sur le gracieux accueil qui leur avait été fait. Dans le même temps, Et. Dadaz écrivait de Berne au Conseil : « Je vous en prie, faites en sorte que puissiez apaiser la fureur de la Seigneurie de Berne. »

Les actes répondaient aux paroles. Le gouvernement bernois, qui a laissé glisser entre ses mains le traité de mars, recourt à des moyens plus expéditifs. Les baillis et leurs officiers reçoivent l'ordre de procéder comme si le traité avait force de loi et de faire acte de souveraineté, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, dans les terres de Saint-Victor et Chapitre. Ils s'empressent de placer dans maints villages les armoiries de Berne et s'opposent à l'exécution de tout ordre émanant d'une autorité genevoise.

Le Conseil de Genève s'émeut en apprenant que les baillis s'entourent de gens de guerre, il ordonne, le 4 août, de visiter les armes, d'accoutrer l'artillerie. Puis, comme des membres du Conseil étaient soupçonnés de communiquer ce qui se disait dans les délibérations, il fut décrété que tous les conseillers devraient signer un engagement de ne rien révéler, *sous peine pour le contrevenant d'avoir la langue percée.* [1]

La défiance inspirée par l'attitude du gouvernement bernois fut même portée si loin que l'éventualité d'un coup de main ne fut pas jugée chose impossible et le Conseil Général décida le 24 septembre, dans l'intérêt de la sécurité de la ville, de démolir les maisons et les granges de la Corraterie. Le lendemain, les propriétaires et les habitants de la Corraterie viennent supplier le Conseil d'enclore leurs maisons dans la ville, offrant 6000 florins si leur requête est écoutée. Le Conseil s'en tient à sa première résolution et, le 28, le grand sautier est chargé de commander à ceux de la Corraterie qu'ils aient à dérocher leurs bâtiments dans un délai de dix jours.

Pendant ce temps, les Genevois ont multiplié leurs réclamations contre les procédés du bailli de Ternier. Non-seulement le gouvernement bernois ne fait aucune attention à ces plaintes, mais payant d'audace, il cite les

[1] Deux conseillers, parmi lesquels le prudent De la Rive, refusèrent de signer l'engagement « par crainte des faulx rapports. »

Genevois au 4 octobre à Lausanne pour répondre en justice des empiétements qu'auraient commis leurs officiers. Le Conseil de Genève désigne, le 30 septembre, comme juges de la Marche : Gir. de la Rive, J.-A. Curtet; comme procureurs : Cl. Pertemps, Cl. Roset, F. Beguin ; comme secrétaires : P. Ruffi, et comme conseillers : J. Lambert, Vellut, Porral, L. Dufour, J. Desarts.

Le lundi 4 octobre, la Marche s'ouvrit. Les procureurs de Berne énumèrent les criantes usurpations commises par les Genevois, usurpations qui ont contraint les Seigneurs de Berne à réduire en leurs mains la souveraineté et la juridiction de Saint-Victor. Ils demandent que les juges déclarent les Genevois coupables d'avoir enfreint la souveraineté de Berne et en conséquence les condamnent à être déchus de tous les droits que leur conférait le traité de 1536 et à payer les dépens.

Après avoir obtenu terme pour en référer à leurs supérieurs, les procureurs de Genève produisent à leur tour devant les juges, le 6 octobre, une demande tendant à ce que les Genevois fussent avant tout réintégrés dans la possession des biens et de la juridiction dont ils avaient été récemment spoliés.

Là-dessus, les procureurs de Berne déclarent que MM. de Genève paraissant à la Marche comme défendeurs, n'ont pas le droit de faire des demandes, mais doivent, s'ils estiment avoir à se plaindre, leur intenter à leur tour une Marche ; ils pressent donc les juges d'examiner leurs

demandes sans tenir compte de la question incidentelle soulevée par les Genevois.

Après avoir insisté longtemps en vain pour que leur réclamation fût examinée en premier lieu, les procureurs de Genève finissent par céder et présentent, le 11 octobre, leur réponse aux articles d'accusation produits par les Bernois.

Là-dessus, les procureurs de Berne répliquent et ceux de Genève ripostent incontinent. Puis les juges exhortent les deux parties à se prêter à un arrangement amiable plutôt que de continuer à plaider.

Les procureurs de Berne répondent qu'ils consentent à suivre la voie d'amiabilité, pourvu que dans l'accommodement à conclure soient comprises leurs demandes en faveur des bannis.

Les procureurs de Genève consultent alors par un exprès leurs commettants. Le Conseil de Genève accepte l'amiabilité, mais en réservant formellement que la sentence rendue contre les articulants ne pourra être révoquée sous aucun prétexte.

Une pareille restriction indispose les procureurs de Berne qui retirent leur consentement à la proposition d'une tractation amiable et invitent les juges à prononcer leur sentence.

Les juges, considérant que le cas est fort compliqué et exige un mûr examen, décident de renvoyer à un mois leur prononcé : « Nous les quatre juges, pour plusieurs

raisons raisonnables, par lesquelles sommes induits à ce fere, du consentement des seigneurs procureurs des ambes parties, les avons remises à se trouver ici à Lausanne le dimanche 15 novembre. »

Pendant que la Marche se tenait, plusieurs fugitifs genevois qui s'étaient transportés à Lausanne, se tinrent sur le chemin des députés pour les insulter, et tout spécialement Jean Lullin et François Forel les traitèrent de « traistres, larrons et meschantes gens. » La justice de Lausanne fit peu d'attention aux plaintes que portèrent à ce sujet les députés de Genève. Cependant les baillis de Lausanne, de Morges et de Nyon les escortèrent chacun jusqu'aux limites de leur district pour les préserver de tout outrage pendant leur retour. Le 20 octobre, les députés de Genève présentent leur rapport au Conseil Général.

Le 15 novembre, les mêmes juges se réunissent et les procureurs de chaque partie reproduisent leurs conclusions, tendant à condamner la partie adverse. Les deux juges de Berne donnent tort sur tous les points aux Seigneurs de Genève, comme ayant usurpé les droits de Berne et enfreint les traités, et les condamnent aux dépens. Les deux juges de Genève approuvent sur tous les points la conduite des Genevois, les déclarent absous et condamnent les auteurs de la plainte aux dépens.

Les sentences étant ainsi discordantes, les procureurs de Genève en appellent par devant un surarbitre de la

sentence des juges de Berne, et les procureurs de Berne en appellent de même de la sentence des juges de Genève.

Les procureurs de Berne, ayant en leur qualité de plaignants le droit de choisir le surarbitre, désignent Bernard Meyer, de Bâle, et les juges décident que d'ici au 15 décembre les deux parties auront à faire les démarches nécessaires pour soumettre leur différend au surarbitre. Cl. Roset est envoyé à Bâle pour renseigner le surarbitre sur les droits de la république.

Le 3 décembre, le Conseil cite à son tour les Bernois à comparaître le 3 janvier 1541 à Lausanne pour répondre aux plaintes que la Seigneurie de Genève porte contre eux.

Au reste, dans la lutte qu'ils soutenaient contre des alliés par trop exigeants, les Genevois reçurent un encouragement qu'ils n'attendaient guère. Le 8 août, l'empereur Charles V leur avait adressé de La Haye l'épître suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains.

« Très-honorés, chers et fidèles, il nous a été rapporté que vous étiez très-fortement pressés de prêter serment de fidélité et hommage à nos très-honorés et chers Avoyer et consuls de la cité de Berne, et bien que nous ne puissions être induit à croire que vous en veniez à ce point de désobéissance que vous consentiez à jurer fidélité à qui que ce soit à notre préjudice et à celui du Saint-Empire Romain, cependant nous avons

voulu vous avertir tout particulièrement, vous signifiant énergiquement que, sous la peine de notre très-grande indignation, vous vous absteniez complétement de prêter ledit serment, et que vous ne vous laissiez détourner d'aucune façon, mais que vous demeuriez dans la fidélité et l'obéissance que vous devez à nous et à l'Empire. Bien que nous soyons persuadé que vous vous conformerez à cet avertissement, nous vous demandons de nous faire connaître par lettre votre intention, pour que nous puissions aviser aux mesures qu'exigeront les circonstances. Nous écrirons pareillement aux Bernois que, de leur côté, ils aient à renoncer à leur dessein et nous ne doutons pas qu'ils ne se rangent de même à notre volonté. »[1]

Un tel message était assurément superflu ; car les Genevois, nous l'avons vu, n'éprouvaient pas la plus légère disposition à courber l'échine sous le joug de Berne ; mais ils avaient pour agir comme ils le faisaient de tout autres motifs que le respect pour les prétendus droits de l'Empire. Le Conseil décida de répondre à l'empereur, après avoir consulté les Seigneurs de Berne ; mais le texte de cette réponse n'a pas été conservé.

Depuis que les amis des prédicateurs expulsés trônaient à la maison de ville, la situation des pasteurs en charge devenait tous les jours plus difficile. « Les quatre prédicants, lisons-nous dans le protocole du 16

[1] Voir le texte latin de cette épître aux Archives, *Pièces hist.*, n° 2136.

août, ont fait plusieurs plaintifs des insolences qui journellement se font tant contre la parole de Dieu, la justice que leurs personnes, priant pour l'honneur de Dieu qu'on y ait advis. » Il leur fut répondu qu'on informerait au sujet des faits dont ils se plaignaient, mais on ajouta que la Seigneurie les exhortait à bien s'acquitter des devoirs de leur ministère.[1]

Les ministres ne pouvaient se dissimuler qu'ils étaient supportés plutôt que soutenus; aussi ne tardèrent-ils pas à soupirer après le moment où ils seraient déchargés d'un fardeau qui accablait leurs faibles épaules. Morand, le premier, porte ses pas hors de la cité, et par une lettre datée du 9 août, prend congé des autorités genevoises, alléguant qu'il est poussé à bout par les calomnies dont il est abreuvé.

« Magnifiques Seigneurs, disait le démissionnaire, je vous supplie très-humblement vouloir avoir mon partement agréable et ne l'imputer à aultre cause que aux calomnies insupportables et blasphèmes exécrables contre vérité et liberté chrestienne, laquelle nous avons toujours défendue en nos prédications malgré tous malings mensongers et calomniateurs, desquels je vous supplie vouloir faire telle justice avec bonne prudence que mes bons frères vos ministres qui vous demeurent aient meil-

[1] « Petitjean aveugle a dit paroles oultrageuses contre les prédicans; la ville luy a osté deffendue sus poinne du fuet. » (*Reg.* du 30 août.)

leure occasion et plus grande cause de demeurer avec vous en leur accouslumée fidélité que eulx et moi n'avons eue jusqu'à présent. Aultrement n'attendez aultre chose que ruine et famine telle que le Seigneur promot l'envoyer à un peuple aussi ingrat et mescognoissant ses bienfaits. »

Le 10 août, jour où la démission de Morand parvenait au Conseil, son collègue Marcourt déclare à son tour que si le gouvernement ne réprime les insolences qu'on se permet contre lui, il est aussi décidé à se retirer. Il représente en outre que trois pasteurs ne peuvent suffire pour desservir l'Eglise de Genève et conseille d'appeler Viret. Là-dessus, le Conseil charge Marcourt de se rendre lui-même à Lausanne pour presser Viret de venir prendre la place de Morand. Viret déclina par une lettre reçue le 15 août l'appel qui lui était adressé.

Marcourt quitte brusquement la ville à son tour le 20 septembre et l'Eglise de Genève se trouve par ce départ tout à fait dépourvue, elle n'a pour tous conducteurs qu'Henri de la Mar et Jacques Bernard. Ce fut dans cette détresse que le Conseil s'avisa pour la première fois de songer à Calvin : « Pourco que maistre Ant. Marcourt s'en est allé, dit le protocole du 21 septembre, résolu de donner charge au seigneur A. Perrin de trouver moyen s'il pourroit fere venir maistre Calvin. »[1]

[1] Voici les noms des 13 membres qui assistèrent à la séance du Conseil où le rappel de Calvin fut décidé en principe:

Cette pénurie de ministres constituait un cas d'autant plus embarrassant que les exigences du Conseil en matière de prédication allaient en se développant.

« A esté résolu, dit le protocole du 9 août, que le lundi, mardi, mercredi et vendredi on tiegne la prédication à St-Pierre à laquelle doygent assister tous les Seigneurs du Conseil Estroit sus poinne de n'avoir point de gage celluy jour. » — « Pource qu'on a entendu, lit-on le 20 août, que les subjects des deux villages de Saconnex le Petit et Collogni ne tiennent aucun compte de venir au sermon, a esté advisé de leur faire commandement sus poinne de 3 sols comme tous chefs de maisons doivent venir les dimanches icy au sermon et qu'il soit député des dizeniers pour y avoir la main lesquels auront leur part de l'amende. » Il était un peu dur de forcer les gens d'aller au sermon, alors qu'on n'était pas en mesure de procurer des prédicateurs capables. « Il a esté commandé, dit le protocole du 3 septembre, au prédicant de Céligny de venir à la congrégation icy à Genève affin d'apprendre à purement prescher la parolle de Dieu. »

Par le départ de Morand et de Marcourt, [1] la dernière

Jean Philippin, Dom. d'Arlod, J. Coquet, Gir. De la Rive, J.-A. Curtet, Cl. Pertemps, A. Gervais, A. Perrin, Cl. Roset, M. Morel, L. Chabod, J. Lambert, Jaques Symand.

[1] A l'appui de ce que nous avons déjà dit en faveur de Morand et de Marcourt, nous pouvons invoquer le témoignage de Malingre, ancien jacobin, écrivant à Clément Marot en 1542 :

« Tu as aussi le bon docteur *Morand*,
Qui est pour Christ de jour en jour mourant,

[redacted]

écluse qui contenait encore le flot grossissant des mécontents était rompue; Bernard et de la Mar n'en imposent à personne et Ami Porral, en particulier, s'érige ouvertement en censeur de leurs sermons.

Le 29 septembre, Henri de la Mar vient dire en Conseil que Porral l'a blâmé à tort, prétendant qu'il a renversé la Sainte Ecriture en un passage de St. Jean et que ce qu'il a prêché est un poison ; or, il s'offre à maintenir sur sa vie que sa doctrine est de Dieu. Porral, loin de reculer, détaille devant le Conseil toutes les hérésies de de la Mar ; il lui reproche d'avoir dit « qu'il ne falloit pas que le prince ou le magistrat punisse toujours le meschant, à l'exemple de David qui ne punit pas Sémei, mais l'abandonna à punir à son fils Salomon ; » or ce cas, observe Porral, était *amené très-mal à propos*. Le même Henri, dit encore Porral, a affirmé « qu'il y avait péché originel, péché actuel et péché de commission ; » or ce sont termes forgés à plaisir par les papistes. De plus, Henri a dit

Homme accomply en la Theologie,
En Medecine et en Astrologie,
Et plus subtil que ces Sophistreaux
S'il fault parler des sept arts liberaux,
Ferme et constant comme le fort rocher,
Et l'homme à qui on ne peult reprocher
Rien en sa vie ou doctrine admirable.
Tu as *Marcourt* saige predicateur,
D'honneur divin tres-ferme zelateur,
Ministre tel que saint Paul nous descrit,
Lequel nous a plusieurs livres escrit. »

« qu'il ne falloit pas dire que les enfants et esleus de Dieu ne pèchent point, car nul ne sait la volonté de Dieu et s'il est esleu ou non. » Il a dit enfin « que Jésus-Christ alla à la mort plus joyeusement que jamais homme alla à nopces. » — « Or, dit Porral, une telle parole n'est édificative, ni à propos, mais répugnante au texte même de l'Evangile quand Jésus-Christ disoit : *Père, s'il est possible*, et à tant d'aultres passages. [1] »

Que devenaient pendant ce temps les débris du parti des Artichauts? Bon nombre des compagnons de Jean Philippe attendaient en prison qu'on voulût bien préciser le délit pour lequel ils étaient poursuivis.

Ces lenteurs de la justice excitaient bien quelque étonnement dans la population. Le 22 juillet, Thierry Cursilliat se présente devant le Conseil accompagné de quelques citoyens. « Nous venons, dit-il, solliciter la libération des prisonniers; il est honteux de les détenir si longuement, on a bien su vider le procès de Jean Philippe dans trois jours, il semble qu'on veuille oster le courage d'estre bon Genevoysan. » Le Conseil trouve le pétitionnaire

[1] Il y avait comme une conspiration contre de la Mar : « Pource que Vallatin, sellier, a meschamment blasmé maistre Henri, luy imposant d'avoir commis crisme de adultaire, ce qui s'est trouvé du contraire, a esté ordonné que ledit Vallatin soit condamné à fere le tour de la ville en chemise, portant une torche allumée en sa main avecque une mistre de papier en sa teste en laquelle soit escript *faulx tesmoin et imposeur de crismes* et qu'il crie merci à Dieu, à la justice, et à la partie outragée. » (*Reg.* du 25 septembre.)

bien hardi et décrète « qu'il tienne les arrests pour déclarer qui l'a esmeu à dire tels propos. » Le 30 août, on rapporte que Jordan, préposé à la garde de la porte de Cornavin, a dit « que les Artichauts estoient des gens de bien. » Jordan nie avoir tenu un tel propos, il a seulement dit « qu'il ne sauroit affirmer que les Artichauts fussent meschans. » Là-dessus le Conseil le casse de son office.[1]

L'enquête dirigée contre les complices de Jean Philippe n'ayant établi contre eux aucune charge grave, la plupart d'entre eux furent successivement mis en liberté moyennant caution ; quatre furent relâchés le 6 août et huit le 17.

Les adhérents présumés de Jean Philippe n'en sont pas moins soumis à une surveillance d'autant plus rigoureuse qu'on les soupçonne d'entretenir des intelligences avec les Bernois. Le 25 octobre, on vient dire au Conseil que François Lullin a reçu 300 écus des capitaines bernois et que hier il tint un grand conseil avec les *suspicionnés de St-Gervais*. Aussitôt Lullin est mis en prison et une information est commencée contre lui, le 27. Afin d'empêcher les prévenus libérés de se concerter, il leur

[1] Huit mois plus tard, le 15 mars 1541, Jean David vient se plaindre du fils de la grande Jenon qui l'a appelé *Artichaud* et l'a voulu mettre à la porte du Conseil Général. Le 14 juin, plusieurs arbalestiers viennent se plaindre de ce qne Cl. Curtet a insulté Laurent Symand, leur roi, en l'appelant *Roi des Artichauds*.

est défendu de se trouver ensemble plus de *trois*. Le 8 novembre, Lullin est relâché en promettant de ne pas s'éloigner de la ville sans la permission du magistrat.

Un seul des compagnons de Jean Philippe partagea le sort de ce dernier; ce fut Jacques Patru, personnage d'assez humble extraction, qui avait été vu aux côtés de Jean Philippe pendant toute la nuit du 6 juin. Le 10 novembre, son procès fut déclaré clos et il fut condamné à avoir la tête coupée sur le plateau de Champel.

La route était désormais déblayée pour les fauteurs du régime disciplinaire. Calvin était informé que son retour était désiré par la population, Viret était arrivé à Genève dans les premiers jours de janvier 1541. Aussi peut-on signaler de plus en plus dans le langage et les actes des Conseils le cachet des réformateurs : « Icy a esté advisé, dit le protocole du 17 janvier, que dempuis que le bon Seigneur Dieu nous a fait tant de bien, qu'à l'entrée du Conseil on doive invoquer son sainct nom et fere bonnes ordonnances affin que ung chascun sache par quel moyen il se doyge conduire. »

Est-ce qu'à cette manifestation de piété officielle correspondait un véritable relèvement moral ? C'est ce dont il est permis de douter lorsqu'on voit le peuple, au moment même où il venait de se prononcer en faveur de Calvin, appeler aux fonctions de Lieutenant Jean Goulaz, un des contemporains dont les tribunaux durent le plus souvent réprimer les écarts. [1]

[1] Dès le 22 avril 1541 il fallut mettre en prison le lieutenant

Le lundi 3 janvier s'ouvre à Lausanne la journée de Marche intentée par la Seigneurie de Genève. Les conseillers Hans-Rod. d'Erlach et Hans-Rod. de Graffenried siégent en qualité de juges au nom des Seigneurs de Berne comme défendeurs, les conseillers G. de la Rive et J.-A. Curtet au nom des Seigneurs de Genève comme acteurs. Cl. Pertemps, Cl. Roset, J. Lambert, P. Tissot se présentent comme procureurs de Genève; Hans-Rod. de Diesbach, M. Augsburger, Aug. de Luternau, Hans Schleiff, Jean Lando, Sébastien Nægueli, bailli de Lausanne, comme procureurs de Berne.

Les procureurs de Genève produisent leurs demandes et griefs formulés en 29 articles. [1]

Les procureurs de Berne demandent copie des articles et terme pour répondre.

Les juges leur accordent terme jusqu'au mercredi 5 au matin.

Le mercredi 5, les procureurs de Berne présentent leur réponse par écrit.

Goulaz, parce qu'il s'était emporté contre le secrétaire du droit Vellut, et quelques mois plus tard il était enfermé pour avoir commis des insolences aux étuves.

[1] On lit dans le préambule des demandes faites par les Seigneurs de Genève :

« Le Seigneur Dieu éternel et tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, voyant que aux hommes estoit difficile et impossible demorer entre les choses terrestres sans question, ordonna aux anciens eslection de juges et leur dit: La question est née entre vous, recourés à iceulx. »

Les procureurs de Genève demandent à leur tour copie de la réponse des Bernois et terme pour répliquer.

Il leur est donné terme jusqu'au lendemain au matin.

Le jeudi 6, les procureurs des Genevois produisent leur réplique par écrit.

Les procureurs de Berne répliquent verbalement. Ils concluent à ce que les juges déclarent absous les seigneurs de Berne avec victoire des dépens.

Les procureurs de Genève ripostent.

Là-dessus, les quatre juges exhortent les procureurs des deux parties à condescendre à traiter l'affaire par voie d'amiabilité.

Les procureurs de Berne ne consentent pas à accepter l'amiabilité.

Les juges prennent alors un terme d'un mois pour statuer et remettent les parties au 7 février, aux fins d'écouter leur prononcé.

Le 7 février, les procureurs des deux cités comparaissent dans la même ville de Lausanne par devant les mêmes juges.

Les juges exhortent les deux parties à donner les mains à une négociation amiable. Les procureurs de Genève acceptent l'amiabilité. Les procureurs de Berne refusent l'amiabilité et déclarent que leurs supérieurs réclament la voie de droit.

Les juges prononcent alors leur sentence; ceux de Genève les premiers;

« Au nom du roi paisible sur tous les rois du monde, universel, magnifique, nous Girardin de la Rive et J.-A. Curtet, bourgeois et conseillers de Genève, juges en ce droict, députés des Seigneurs Sindiques et Conseil de Genève, après avoir eu grand souci et diligemment ruminé les demandes, responses, répliques, dupliques, raisons, recognoissances, instruments et aultres documens et drois par lesdictes parties respectivement proposées, alléguées et produites en la présente cause pour observer nostre serment et rendre à chescung ce que luy appartient, implorant l'aide de l'aucteur de paix qui touche le cueur des humains ainsi que luy plaict, pacifiant toutes discordes, jugeons, déclarons et pronunçeons au mode qui s'ensuyt. »

Suit le texte de la sentence par laquelle les juges donnent raison sur tous les points aux Seigneurs de Genève, condamnant les Bernois aux dépens.

De leur côté, les juges de Berne rendent leur décision par laquelle les Seigneurs de Berne sont déclarés absous de toutes les plaintes formulées contre eux et les Seigneurs de Genève plaignants condamnés à tous dépens, dommages et intérêts.

Là-dessus, les procureurs de Berne en appellent de la sentence prononcée par les juges de Genève par devant le surarbitre Mayer, de Bâle, et les procureurs de Genève interjettent appel devant le même tribunal.

Pendant que le magistrat bâlois se trouvait aux prises

avec la tâche assurément fort ingrate qui lui était dévolue, le moment était arrivé de renouveler le traité de combourgeoisie avec Berne qui, aux termes de l'alliance, devait être reconfirmé par un serment réciproque tous les cinq ans.

Malgré les nombreux désagréments dont ils étaient redevables à leurs combourgeois, les Genevois n'avaient garde de dédaigner une alliance qui constituait leur plus sûre sauvegarde. Aussi élurent-ils, le 7 février, quatre députés chargés d'aller demander à Berne que, suivant la coutume, l'alliance fût scellée de nouveau par la cérémonie solennelle de l'échange des serments. Cette mission fut confiée par le Deux Cents aux seigneurs Curtet syndic, Hudriod Dumollard, le lieutenant Goulaz et Richard Vellut. Ces députés, de retour le 17, rapportent que les Bernois ont fixé le dimanche 27 pour l'échange des serments.

Aussitôt le Conseil charge les mêmes députés de retourner à Berne pour recevoir le serment et dispose tout pour accueillir honorablement les députés que Berne doit envoyer à Genève. A cet effet, il désigne les conseillers P. Vandel, A. Corne, A. Perrin, J. Desarts pour conduire cent chevaucheurs bien armés à la rencontre des députés. Ils devront porter des casaques noires, la cotte de mailles dessous et la manche gauche de satin, livrée de la ville. En même temps, le Conseil élit le conseiller Pertemps maître d'hôtel pour préparer le banquet et

charge les conseillers Lambert et Tissot de pourvoir aux viandes.

Le 25, les députés de Berne, Hans-Rod. de Diesbach, Hans-Rod. d'Erlach, Graffenried et le bailli Frisching sont reçus aux frontières par les quatre conseillers et leur escorte, au bruit des détonations de l'artillerie, et conduits à l'hôtel de ville où un souper les attend.

Le 26, ils font connaître leur mandat devant le Petit Conseil et le Deux Cents, et le dimanche 27 ils paraissent devant le Conseil Général assemblé, « en la cloistre de Saint-Pierre. » Là, après que le seigneur de Diesbach, chef de la députation bernoise, eut donné lecture du texte du traité d'alliance, le peuple a levé la main en disant : « La bourgeoisie qui a esté liseue et son contenu promettons et jurons garder et observer sans faulx ni barat. Ainsi Dieu nous soit en aide! [1] »

Le lendemain 28, les Bernois repartirent. [2] Le 1er avril les députés de Genève revinrent ; la cérémonie qui avait

[1] Après la cérémonie, un banquet réunit à la maison de ville les ambassadeurs, le Petit Conseil et les plus *apparents* du Grand Conseil. Ce banquet coûta la somme de 135 florins, 3 sous, 6 deniers, non compris la note des pâtissiers qui s'éleva à 30 fl.

[2] Les ambassadeurs bernois avaient, au nom de leur gouvernement, intercédé en faveur d'André Philippe, fils du capitaine général, sous le coup d'une poursuite criminelle pour avoir tué quelqu'un dans une dispute. L'échange des serments avait rendu les Conseils de Genève traitables et le fils de Jean Philippe obtint sa grâce.

eu lieu à Genève s'était accomplie le même jour à Berne en leur présence.

Le 8 avril, le surarbitre Bernard Mayer arriva dans nos murs et le Conseil s'empressa de désigner six de ses membres pour conférer avec lui.[1] Il expose « qu'il s'est mis avec d'aultres gens sçavans à visiter les droits et actes tant d'un costé que d'aultre ; il a trouvé les sentences des juges de la Marche rudes et fort différentes, et sans vouloir blâmer personne, luy semble que les juges sont tombés toujours du costé de leurs Seigneurs et il serait bien grief de donner sur cela sa sentence. » Aussi il lui serait bien agréable ainsi qu'aux Seigneurs de Bâle que les deux parties voulussent donner les mains à une tractation amiable. Jusqu'ici on n'avait rien pu faire dans ce sens, parce que les Bernois avaient insisté pour que la question des trois bannis fût comprise dans l'arrangement à intervenir, tandis que les Genevois avaient obstinément refusé de remettre ce point à un examen amiable, alléguant « que depuis que Genève est Genève, les sentences criminelles ne furent jamais révoquées. » Le surarbitre engage vivement les Genevois à se départir de cette exigence, s'ils ne veulent pas que toute entente soit rendue impossible.

La question fut portée, le 12, devant le Deux Cents qui décida d'accepter la proposition du surarbitre. Le len-

[1] Les six conseillers qui s'abouchèrent avec Mayer furent : J.-A. Curtet, P. Desfosses, J. Coquet, Gir. De la Rive, Cl. Pertemps, Cl. Roset.

demain, le Conseil Général adhéra à cette résolution et le surarbitre assigna les parties à Bâle le 15 mai pour une journée amiable. Six membres du Petit Conseil et trois membres du Deux Cents furent chargés de se rendre à Bâle. [1]

A Bâle, on ne fit qu'effleurer la matière et, par une décision du 22 mai, une nouvelle journée amiable fut fixée au 17 juillet à Genève, afin que l'inspection des lieux pût guider le travail des arbitres. Après avoir pris connaissance du rapport de leurs députés, les Conseils de Genève acceptèrent cette journée.

Sur la demande du surarbitre, le Conseil de Bâle avait désigné cinq de ses membres pour accompagner Mayer et l'aider de leurs lumières. Prévenu de la prochaine arrivée des arbitres, le Conseil de Genève désigne six de ses membres pour prendre part aux tractations et charge deux membres du Petit et deux membres du Grand Conseil de tenir compagnie aux délégués bâlois et bernois à tous leurs repas.

Le 17 juillet les arbitres de Bâle arrivent ainsi que les députés de Berne. Le 18, la Journée s'ouvre à l'hôtel de ville, à sept heures du matin, dans la salle du Conseil tapissée à neuf de drap vert, et dès ce jour les confé-

[1] Le Conseil alloua au surarbitre 20 écus, 6 à son héraut et de plus les défraya.

Les neuf députés à Bâle furent : J. Coquet, Gir. De la Rive, Cl. Roset, Cl. Pertemps, H. Du Mollard, J. Lambert, A. Porral, L. Dufour, F. Beguin.

rences continuèrent sans interruption jusqu'au 12 août.[1]

Les envoyés de Bâle prient les commissaires des deux villes de « se begninvolentement incliner à bonne paix et concorde les ungs avecque les aultres. » A cet effet, ils proposent en premier lieu, que les Bernois consentent à céder à leurs alliés la haute seigneurie des terres de Saint-Victor et Chapitre, moyennant une indemnité pécuniaire. Cette solution fut repoussée par les Bernois. Les arbitres proposèrent alors que les terres de Saint-Victor fussent attribuées en toute souveraineté à un des Etats et les domaines du Chapitre à l'autre. Ce moyen d'arrangement ne fut goûté ni par les Genevois ni par les Bernois.

Les commissaires bâlois se livrèrent ensuite à l'examen des questions multiples qui leur étaient déférées. Il ne s'agissait pas seulement, en effet, des attributions de la souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre, mais encore de cures réclamées par les Genevois, du transit des prisonniers, du droit de pêche dans l'Arve, de la réintégration des fugitifs et des articulants sollicitée par les Bernois, etc.

Les arbitres jetèrent les bases d'une prononciation ou projet d'arrangement sur tous les points soumis à leur

[1] Les délégués bâlois étaient : Th. Brand, Bernard Mayer, banderet, Jacques Mayer, Blaise Scholl, Jacques Rudi, Onofrion Holzach. Les délégués bernois étaient : J.-J. de Wattenville, R. de Diesbach, M. Augsbourger, J.-L. Ammann, Ambroise Imhoff, Hans Schleiff. Genève avait délégué les syndics Curtet et Baudière, J. Coquet, Gir. De la Rive, Cl.

appréciation, et partirent le 14 août en déclarant qu'ils ne tarderaient pas à communiquer leurs propositions.

Toutefois, ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'ils donnèrent connaissance de leur prononcé qui, d'ailleurs, ne termina nullement les difficultés pendantes entre les deux Seigneuries.

Mais il est temps de laisser ce différend, qui attendra encore quelques années une solution, pour revenir à l'homme illustre qui, par un contre-coup du démêlé avec Berne, va être appelé à reprendre à Genève le cours de son activité interrompue.

Calvin paraissait acclimaté à Strasbourg, dont il avait acquis la bourgeoisie en 1539.[1] Placé à la tête de l'Eglise française de cette cité riche, populeuse et érudite, entouré du respect général, l'ancien pasteur de la turbulente Eglise de Genève avait trouvé un champ d'activité admirablement adapté à son génie et à ses goûts.

Tout en exerçant le ministère pastoral, il faisait des lectures publiques [2] et mettait la main à de nombreux ouvrages. La seconde édition de l'*Institution,* qui est

Pertemps, Cl. Roset. Chaque jour, les délégués entrèrent en séance à six heures du matin et le sermon avait été fixé à cinq heures et demie pour que les délégués de Genève n'en fussent pas privés.

[1] Nous avons déjà fait observer que Calvin attendit jusqu'en 1560 pour se faire recevoir bourgeois de Genève.

[2] On lit dans l'écrit d'un contemporain, Jean Sturm : « Multi tum ex Gallia propter Calvinum accedebant, studiosi adolescentes atque etiam litterati viri. »

considérée comme l'édition définitive de cet ouvrage classique, le traité sur la Cène, le commentaire sur les Romains, attestent suffisamment que le séjour de Strasbourg ne fut point pour le réformateur un temps de repos. Où, d'ailleurs, aurait-il été mieux placé pour observer l'Allemagne, pays dans lequel se trouvait encore concentré le foyer de la révolution religieuse? Préoccupé à la fois de la destinée religieuse du monde germanique et des nations romandes, Calvin se demande avec anxiété comment on pourrait retenir dans le même lit le courant saxon et le courant suisse, et garantir les Eglises nouvellement fondées contre le choc combiné du pape et de l'empereur. Au commencement de 1539, il s'était rendu à la Diète de Francfort, où il avait fait la connaissance personnelle de Mélanchthon et s'était initié aux affaires compliquées de l'Empire. A côté de cette scène dont les acteurs étaient les plus grands monarques et les plus illustres docteurs de la chrétienté, combien devait pâlir la querelle des *Guillermins* et des *Artichauts !*

Cependant, en dépit de ces absorbantes diversions, Calvin ne perd pas de vue la cité où il a fait un si rude apprentissage du ministère pastoral. Dans sa réponse à Sadolet, il se considère encore comme responsable du sort de la communauté genevoise: « Je ne puis, dit-il, distraire mon esprit de l'Eglise de Genève, ni la moins aimer et tenir chère que ma propre âme. Combien que pour le présent je soye déchargé de l'administration de l'E-

glise de Genève, ce néanmoins cela ne me peut ni ne doit retirer de lui porter une paternelle amour et charité, à cette Eglise, dis-je, sur laquelle Dieu, en m'ordonnant une fois, m'a obligé à tousjours de luy tenir foy et loyauté. Voyant les embusches se dresser contre l'Egliso de laquelle le Seigneur veut que je prenne soin et sollicitude, qui seroit celui qui me voudroit conseiller d'attendre en seureté et patience l'issue de tels dangers. Quelle bestise seroit-ce, je vous prie, demeurant comme stupide et estonné, ne tenir conte de la ruine de celuy pour la protection duquel il faut veiller jour et nuict. »[1]

Mais si Calvin s'intéresse à Genève, c'est de loin et ses sympathies sont plutôt inspirées par la conscience que par l'inclination. Quelques-uns de ses adhérents viennent-ils à lui manifester le désir de le voir reprendre son ancien poste, il est bien loin de s'associer à leur sentiment. Il écrit en avril 1539 : « Je pense que ce que Du Tailly m'avait écrit touchant mon retour n'avance guère. Il faudrait d'ailleurs que moi et Farel fussions réinstallés ensemble, autrement, il semblerait qu'on me fait une grâce. Ce serait une satisfaction pour ma personne, non pour la cause que nous représentons. Mais une pensée surtout me renverse, c'est celle du gouffre dans lequel

[1] La réponse de Calvin à Sadolet est datée du 15 septembre 1539 ; il dit dans une lettre à Farel qu'il mit six jours à la composer. L'épître de Sadolet avec la réponse de Calvin translatées en français furent imprimées à Genève par Michel du Bois le 6 mars 1540.

j'irais me jeter (*in quantam voraginem ingrederer*). J'ai ici à la vérité des luttes à soutenir, mais ce sont des luttes qui m'exercent sans m'abattre. »[1]

Calvin est si convaincu du caractère indiscipliné de ses anciens paroissiens, qu'il leur adresse, le 25 juin, une nouvelle épître pour les réprimander de ce qu'ils jugent et condamnent témérairement leurs pasteurs, et les exhorter à témoigner à ces derniers la déférence qui leur est due.

Au printemps de 1540, lorsque la chute des Articulants paraît imminente, les amis que Calvin a laissés à Genève s'empressent de lui faire part de leurs espérances. Quel accueil leur fait Calvin? « Du Tailly et l'imprimeur Michel, écrit-il à Farel le 29 mars, m'ont informé que mon retour pourrait aisément s'effectuer; mais j'aimerais mieux affronter cent fois la mort que de porter une pareille croix. Je vous mande cela pour que vous vous opposiez de toutes vos forces aux démarches de ceux qui travaillent à me ramener à Genève. » Au mois de mai, Calvin n'a pas changé de dispositions. Il écrit à Viret: « Je n'ai pas pu lire sans rire la partie de ta lettre où tu témoignes une si étrange sollicitude pour ma santé. Va à Genève, me dis-tu, pour te mieux porter. Que ne me dis-tu plutôt: Va à la potence (*cur non potius ad crucem*)? Ne vaudrait-il pas mieux périr que de me renfermer de nouveau

[1] Calvin. *Ep. lat.*, p. 19.

dans ce lieu de tourment? Mon cher Viret, si tu me veux du bien, renonce à un tel projet. »

Ainsi pensait Calvin. De leur côté, les Genevois ne font pas preuve d'un empressement bien extraordinaire à recouvrer l'ancien directeur de leur Eglise. Depuis la défaite du parti des Artichauts, ils laissent s'écouler trois mois sans songer à Calvin, et ce n'est que lorsque la retraite successive de Morand et de Marcourt eut réduit l'Eglise à un état d'urgente détresse, qu'ils se décident à adresser un appel à leur ancien pasteur. [1]

Ce fut le 21 septembre 1540, le jour même où le départ de Marcourt fut connu, que le Conseil donna la commission à Ami Perrin de s'enquérir s'il ne serait pas possible de faire venir Calvin à Genève. La discussion entre Porral et Henri de la Mar, qui survint sur ces entrefaites (27 septembre), fit sentir encore davantage la nécessité d'avoir un pasteur capable d'en imposer aux esprits surexcités. Aussi le 13 octobre, le Conseil des Deux Cents décide qu'un message spécial sera adressé à la fois aux ministres de Strasbourg et à Calvin pour obtenir que l'illustre théologien vienne prêter à l'Eglise de Genève désorganisée l'appui de ses talents éprouvés. On charge Michel du Bois de porter ce mes-

[1] Th. de Bèze ne s'appesantit pas sur les circonstances qui provoquèrent la réintégration de Calvin, il dit simplement : « Ceste escume estant vuidée de la ville, Calvin commença d'estre regretté. »

sage. Cinq jours plus tard, le 19, le Deux Cents revient avec insistance sur le même sujet. « A esté résolu, affin que l'honneur et la gloyre de Dieu soit avancé, qu'on cherche tous les moyens qu'il sera possible pour avoir pour prédicant maistre Calvin. »

Le 20, le Conseil Général se prononce à son tour dans le même sens. « Pour l'augmentation et l'avancement de la Parole de Dieu, a esté ordonné d'envoyer querre à Strasbourg maistre Jean Calvinus, lequel est bien sçavant pour estre ministre évangélique. »

Dès ce moment, la ferme volonté de la population de posséder de nouveau Calvin n'est plus douteuse. Le 22 octobre, Louis Dufour, un des membres du Deux Cents, est chargé de se rendre à Strasbourg accompagné d'un héraut ; il est porteur d'un message des Conseils, ainsi conçu :

Au docteur Caulvin, ministre évangélique.

« M[r] nostre bon frère et singulier amy, très-affectueusement à vous nous recommandons, pource que sommes entièrement informés que vostre désir n'est aultre sinon l'accroissement et avancement de la gloyre et honneur de Dieu et de sa saincte parolle. De la part de nostre Petit, Grand et Général Conseil (lesquels de cecy faire nous ont grandement admonestés), vous prions très-affectueusement vous volloyr transporter par devers nous et en vostre pristine place et ministère retourner et espérons en l'ayde de Dieu que ce sera ung grand bien et fruit à l'augmen-

tation de la Saincte Evangile, voyeant que nostre peuple grandement vous désire, et ferons avecque vous de sorte que aurez occasion de vous contenter.

« Ce 22 octobre.

« Vos bons amys, les sindicques et Conseil de Genève. »

Le député devait, en passant à Neuchâtel et à Berne, remettre des lettres pressant Farel et le gouvernement bernois d'appuyer la requête des Genevois. [1]

Lorsque Calvin reçut le premier message qui lui notifiait officiellement le désir des Conseils de Genève de le voir se consacrer de nouveau au service de leur Eglise, il se trouvait engagé fort avant dans les négociations ouvertes en Allemagne. Après avoir assisté à la Diète de Haguenau en juin 1540, il se disposait à partir pour la Diète de Worms, où devait avoir lieu une discussion entre des docteurs de l'ancienne et de la nouvelle Eglise.

Il répond le 23 octobre au Conseil de Genève :

« Je puis vous testifier devant Dieu que j'ay en telle recommandation vostre Eglise que je ne vouldroye jamais défaillir à la nécessité d'icelle, en tout ce que je me pourroye employer. Or maintenant je ne doubte pas qu'elle ne soit fort désolée, et en dangier d'estre encore dissipée d'advantaige, sinon qu'elle soit subvenue. Et à ceste cause je suis en merveilleuse perplexité, désirant de satisfaire à vostre demande et m'efforcer de toute la grâce

[1] Voir *P. hist.*, n° 1241, les instructions données à Louis Dufour, datées du 22 octobre.

que Dieu m'a donnée de la réduyre en meilleur estat. D'aultre part, je ne puis légièrement quitter la charge en laquelle le Seigneur m'a appelé icy (à Strasbourg) sans qu'il m'en délivre par bon et légitime moyen. »

Calvin termine en disant que sa présence est maintenant réclamée à Worms et en conseillant aux magistrats genevois d'appeler Viret.

Mais dans une lettre confidentielle à Farel datée du 21 octobre, Calvin ne se fait aucun scrupule de donner cours au déplaisir que lui cause la démarche des Genevois :

« Je ne doute pas que tu ne m'aies excusé envers les frères qui m'ont exhorté à retourner à Genève de ce que je ne leur ai pas répondu. Tu sais, en effet, que pendant deux jours j'ai été si bouleversé que j'étais à peine maître de moi. Toutes les fois que je repasse dans ma mémoire les heures misérables que j'ai passées à Genève, je ne puis m'empêcher de frémir des pieds à la tête, à l'idée d'y rentrer. Lorsque je réfléchis à toutes les angoisses qui m'ont assailli, excuse-moi si je redoute ce lieu comme m'étant funeste. Tu as été témoin devant Dieu que je n'ai été retenu à ce poste que parce que je n'osais pas secouer le joug d'une vocation que Dieu m'avait imposée. Aussi longtemps que j'étais tenu enchaîné par le devoir, j'ai mieux aimé supporter les plus dures extrémités que de songer à changer de séjour. Mais depuis que par la grâce de Dieu je suis dégagé, qui pourrait me blâmer de ce que je ne m'empresse pas de me replonger dans ce gouffre dé-

vorant. Fussé-je même insensible à tous les dangers personnels, je ne pense point que mon ministère puisse être d'aucune utilité à ce peuple. Vu le tempérament de la plupart des Genevois, je ne pourrai pas les supporter et ils ne pourront pas davantage s'accoutumer à moi. Ajoute à cela les luttes que j'aurai à soutenir avec mes collègues. Et d'ailleurs, à supposer que tous les autres obstacles soient aplanis, j'ai tout à fait oublié l'art de gouverner une multitude, n'ayant ici à faire qu'avec un petit cercle. »

Néanmoins Calvin ne repousse pas d'une manière absolue toute possibilité de condescendre un jour au vœu des Genevois. « Tout cela, dit-il, ne saurait faire que je ne puisse être conduit à répondre à l'appel qui m'est adressé. Car plus j'éprouve de répugnance pour une semblable charge, plus je dois me défier de mon inclination. » Il déclare à son ami qu'il s'en remettra volontiers au jugement des pasteurs qui jouissent de la confiance de l'Eglise réformée.

Les conducteurs de l'Eglise de Strasbourg s'empressèrent d'exprimer aux Genevois la satisfaction que leur causait la détermination qu'ils venaient de prendre. « Nous vous félicitons de tout notre cœur de ce que vous tournez vos regards vers le fidèle ministre qui a été auparavant à votre tête et de ce que vous avez résolu de suivre ses conseils. Christ est, en effet, outragé et offensé lorsque de pareils ministres sont repoussés et maltraités. Vos affaires sont en bon chemin puisque vous reconnaissez Christ dans l'excellent instrument qu'il s'est choisi. » Les

Strasbourgeois exhortent pareillement les Genevois à appeler Viret et leur témoignent en terminant combien la chrétienté réformée a à cœur la prospérité de leur Eglise: « Nous avons pour votre Eglise une considération toute spéciale, parce que, si elle est bien réglée, elle est placée admirablement pour faire rayonner la lumière de Christ sur l'Italie et la Gaule. »

Dufour écrit de Bâle à ses commettants, le 2 novembre :

« M. l'avoyer de Berne m'a refféru fort amiablement que, veu que la chose demandée est fort honeste, chrestienne et resonnable, n'estoit mestier d'avoir autre adresse de eux, disant que savent ceulx de Strasbourg si bons Seigneurs que ne feront nulle difficulté du cas. Au reste, tant d'oneur et bonne compagnie a fait le Petit Conseil avec du bon vin qu'il seroit fort long à rescripre.

« D'où sans plus m'en suis revenu à Neuchâtel vers maistre Guill. Farel dont ne seroit possible à moy de rescrire le bon volloir que j'ai trouvé en luy envers une Seigneurie de Genève, disant que s'il voit mestier et besoin de venir avec moi, il le fera jour et nuit; ce néanmoins, causant le bon chemin et moyen qu'il a fait tant par escript que verbalement au S[r] Calvin et aultres ayant puissance en l'affaire, il pense que suffira une missive qu'il m'a livrée adressant audit Calvin. Magnifiques Seigneurs, croyez fermement que j'ai bon cueur d'avoir tel personnage pour une ville de Genève. » (*P. hist.* n° 1241.)

Lorsque Dufour arriva à Strasbourg, Calvin s'était déjà mis en route pour Worms. C'est ce que ce député fit savoir au Conseil par une lettre du 8 novembre, en ajoutant « qu'il espère que l'affere ira bien. »

Le Sénat de Strasbourg écrit à la même date que lorsque Calvin sera de retour de Worms, il lui fera part de la requête des Genevois. Là-dessus, le Conseil de Genève décide, conformément au conseil de Calvin et des ministres de Strasbourg, d'appeler Viret. Ce dernier répond le 29 novembre « qu'il vouloit espandre son sang pour Genève et qu'il est prest à fere tout ce que par nous luy sera demandé, pourvu qu'il obtienne la permission de ses supérieurs, les Seigneurs de Berne. »

L'envoyé des Genevois avait suivi Calvin à Worms pour lui remettre en mains propres la lettre des Conseils. Calvin sensiblement touché par la démarche des Genevois répondit le 12 novembre :

« Quand il n'y auroit que l'humanité et gratieuseté dont vous usez envers moi en toutes sortes, je ne me pourrois aultrement acquitter de mon debvoir que en m'efforçant en tant qu'il est en moy de satisfaire à vostre demande. D'advantaige elle est tant raisonnable qu'elle me doibt bien induire de faire ce qu'elle contient. Toutefois, il y a encore une raison laquelle me contrainct plus à regarder les moyens de pouvoir obtempérer à vostre vouloir, c'est le singulier amour que je porte à vostre Eglise, ayant toujours en mémoire qu'elle m'a esté une fois recommandée de Dieu et commise en charge, et que par cela

j'ay esté obligé à jamais de procurer son bien et salut. »

Mais les affaires d'Allemagne, qui sont d'une importance capitale pour la cause de la Réforme, sont loin d'être terminées et Calvin, qui a mis la main à ces tractations délicates, ne croit pas pouvoir songer à porter ses services ailleurs :

« Cela fait que pour le présent je ne puis pas venir pour vous servir en la prédication de l'Evangile et au ministère de vostre Eglise. Pareillement en telle incertitude je n'oserois vous déterminer aulcun temps certain à cause que ceste assemblée (de Worms) nous en produira possible une seconde à laquelle je pourroys estre envoyé et ne sçaurois refuser.

« Au surplus, incontinent que Dieu m'aura donné le loysir et opportunité, c'est-à-dire que je seray délivré de charge extraordinaire, je vous assure que en toutes sortes qu'il me sera possible de m'employer pour subvenir à vostre Eglise, j'en feray mon debvoir, aultant comme si j'avois desjà accepté la charge en laquelle vous m'appelez, voire aultant que si j'estoys desja entre vous faisant office de pasteur. Ceste sollicitude que j'ay que vostre Eglise soit bien entretenue et gouvernée ne souffrira poinct que je ne tente tous les moyens qu'il me sera possible pour assister à la nécessité d'icelle. »

Dès les premiers jours de janvier 1541, Viret accordé par les Bernois pour six mois était accouru à Genève et avait remis l'Eglise sur un pied satisfaisant.[1] Mais on ne

[1] On fut très-content des services de Viret, comme le témoigne ce fragment des registres : « Mtre P. Viret est bien fort idoinne

pouvait pas se flatter de conserver longtemps cet aide précieux. Aussi le Conseil, se prévalant de ce que Calvin ne lui avait pas opposé un refus absolu, résolut de revenir à la charge auprès de lui. Le 26 janvier 1541, il ordonne au secrétaire Roset, se rendant à Bâle pour instruire le surarbitre de nos droits, de pousser jusqu'à Strasbourg et de presser de nouveau Calvin de condescendre au désir des Genevois.

Jaques Bernard, l'ancien cordelier dont Calvin traçait à ses correspondants un portrait si peu avantageux, voyant la faveur populaire se reporter vers Calvin, éprouva le besoin de se recommander au collègue dont il avait reconnu l'irrésistible ascendant; il lui écrit donc le 6 février: « Si je ne t'ai pas écrit par l'entremise de Louis Dufour, ne pense pas, ô mon auguste et vénérable père, que ce soit négligence de ma part, ou que je voie avec déplaisir ton retour. » Bernard se réjouit d'autant plus du changement intervenu dans les dispositions des Genevois, qu'on ne peut pas douter qu'il n'ait été effectué par l'esprit de Dieu. Car voyant l'Eglise réduite à lui et à De la Mar, il a exhorté le peuple du haut de la chaire à prier Dieu de susciter un pasteur dévoué; or le lendemain même le Conseil a décidé d'appeler Calvin.

« O spectacle merveilleux, s'écrie Bernard; la pierre

à la prédication de la parole de Dieu et fait grand fruit, pourquoy luy a esté establi son gage de 400 fl. par an et 10 coupes de froment avec 2 bossots de vin de Somont et a esté aussi ordonné qu'il soit pourveu des meubles nécessaires. » (17 mars.)

que les architectes avaient rejetée est devenue la principale pierre de l'angle. Viens donc, ô mon vénérable père en Christ; le Seigneur t'a donné à nous. Ne tarde point à te rendre ici pour voir une nation renouvelée, transformée par la bénédiction de Dieu et les efforts de Viret. Tous soupirent après toi. Tu reconnaîtras aussi que je ne suis point tel que tu l'as pensé sur le rapport de quelques-uns (que Dieu leur pardonne!), mais que je suis ton ami sincère et fidèle, entièrement dévoué à toi et plein de déférence pour tous tes désirs. Dieu t'a établi gardien de la maison d'Israël qui est dressée en ce lieu. » Marcourt avait écrit dans le même sens à Calvin.[1]

Mais bien que Calvin fût certainement touché par l'empressement des Genevois dont les échos lui parvenaient de tous côtés, les circonstances ne lui permettaient pas pour lors d'y répondre. Il venait en effet d'être désigné par la ville de Strasbourg pour être un de ses délégués à la Diète de Ratisbonne où une discussion solennelle sur les affaires religieuses devait avoir lieu en présence de l'empereur, du légat du pape et de tous les princes de l'Allemagne. Cependant dans la lettre par laquelle il notifie, le 19 février, au Conseil de Genève la destination à laquelle il vient d'être appelé, il laisse assez clairement percer son intention d'avoir égard, lorsqu'il le pourra, à la demande

[1] Calvin paraît avoir été médiocrement flatté des compliments que lui prodiguait son ancien collègue. Il écrivit à Farel : « *Litteræ mihi a J. Bernardo venerunt usque ad nauseam adulatoriæ.* »

des Genevois. « S'il eust esté trouvé bon que je feusse allé auprès de vous, je me feusse mis en mon debvoir, car combien que la charge de gouverner une telle Eglise me fust fort difficile, toutesfois pource que je suis à Dieu et non pas à moy-mesme, je suis toujours prest de m'emploier là où bon luy semblera de m'appeler. Et aussi puisqu'il vous a pleu d'avoir tant de fiance en moy, je me sens tenu de satisfaire en tant que en moy seroit à vostre désir, oultre l'obligation perpétuelle que j'ay envers vostre Eglise à laquelle nostre Seigneur m'a une fois donné. Mais il vous plaira m'avoir pour excusé de ce que je ne viens vers vous puisque nostre Seigneur me tire ailleurs. »

Le 29 février, Viret exhorte le Conseil à écrire de nouveau à Calvin pour le solliciter de ne pas tarder davantage à venir à Genève conférer avec lui sur la marche de l'Eglise. Le Conseil accède au désir de Viret.

Pendant ce temps Calvin s'était mis en route pour Ratisbonne ; mais au moment où il paraît tourner le dos à notre ville, il emporte comme un trait qui a traversé son cœur l'appel des Genevois.

Le 1er mars, en effet, il écrit d'Ulm à Viret : « Tu m'exhortes à me hâter de venir à Genève, de peur que si je tarde davantage, Satan ne suscite quelques empêchements. Je te réponds qu'il n'est aucun lieu que je redoute davantage, non point que j'aie aucun éloignement pour Genève, mais parce que j'y vois accumulées des difficultés que je ne me sens pas capable de surmon-

ter. Toutes les fois que mon souvenir se reporte sur les anciens temps, je frémis à la pensée d'affronter de nouveau de pareils combats. » — « Ce n'est pas que je ne sois tout prêt à venir au secours de cette Eglise en détresse. Je suis saisi, en effet, d'une vive sollicitude pour elle et je ne sais comment il se fait que je commence à ne point repousser l'idée d'en ressaisir le timon. » Calvin conclut en déclarant à son ami qu'il se propose de venir à Genève avec Bucer pour aviser aux moyens de réédifier l'Eglise. [1] C'est là le conseil que lui ont donné ses frères, les pasteurs de Strasbourg, aux lumières desquels il a eu recours, et dans son embarras, il s'est rangé au parti qu'ils ont approuvé.

Ainsi lorsque Calvin se mettait en route pour la ville impériale, sa résolution de se rendre à Genève, tout au moins temporairement, était bien arrêtée. Nous savons que l'honneur d'avoir vaincu ses irrésolutions revient surtout à Farel qui déjà une première fois avait par son énergique intervention fixé à Genève le réformateur indécis. Le 8 mars, Claudius Feræus, réfugié français établi à Strasbourg et lié intimement avec Calvin, écrit à Farel : « C'est après avoir reçu ta dernière lettre que notre Calvin s'est décidé à accepter la mission qui lui était présentée. Car jusqu'ici, bien qu'il ne fût pas absolument récalcitrant, il paraissait pencher vers un

[1] Notez que cette lettre écrite le 1er mars ne fut lue au Conseil de Genève que le 5 avril.

avis opposé ; mais ta lettre l'a tourné de l'autre côté, car il nous semblait entendre l'*éloquence tonnante de Périclès (Periclis tonitrua audire videbar).* »

Une lettre de Calvin adressée d'Ulm, le 1er mars, à Farel témoigne, en effet, qu'il n'avait pas dépendu de ce dernier que son ancien collègue ne prît le chemin de Genève au lieu de se diriger sur Ratisbonne. « Je n'ai pas été peu troublé et accablé par les foudres que tu lances, je ne sais pour quel motif. Tu sais que si j'ai redouté l'appel qui m'a été adressé, je n'ai eu jamais l'intention de m'y soustraire. Qu'était-il donc besoin que tu te jetasses sur moi avec un élan si impétueux, au point de me menacer même de me retirer ton amitié ? »[1]

Le même jour et dans la même ville d'Ulm, Calvin répond à Bernard : il se déclare décidé à venir à Genève après la Diète, accompagné de Bucer, et ne cache pas à son correspondant qu'il désapprouve hautement la conduite des ministres qui ont consenti à exercer des fonctions à Genève après son expulsion.

Ce fut probablement vers le temps de son arrivée à Ratisbonne que Calvin adressa à Farel une lettre sans date dans laquelle se trouve déposé le dernier et expressif témoignage de la violente lutte intérieure qu'il avait eu à soutenir depuis que la question de son retour à Genève avait été agitée :

[1] S'il faut en croire Th. de Bèze, Bucer aurait aussi contribué à faire pencher la balance du côté des Genevois *en alléguant l'exemple de Jonas.*

« Sache dans quelle disposition d'esprit je me trouve. Si j'étais libre, je n'aurais garde de me rendre à ton désir. Mais, reconnaissant que je ne m'appartiens pas à moi-même, j'offre mon cœur immolé en sacrifice au Seigneur, et, me dépouillant de toute inclination propre, je me livre captif entre les mains de Dieu. »

Cependant le Conseil de Genève n'avait encore obtenu de Calvin aucune déclaration précise, et Viret pouvait être rappelé d'un jour à l'autre. Dans ces circonstances, de nouvelles démarches furent jugées nécessaires.

D'abord, pour attester d'une manière éclatante le retour du peuple à ses anciens sentiments envers les réformateurs, le Conseil Général est assemblé le 1er mai. Tous les assistants déclarent, en levant la main, « qu'ils tiegnent Farel, Calvin et Saunier comme gens de bien et de Dieu qui peuvent aller et venir en seureté. »

Puis, comme on pouvait craindre que la ville de Strasbourg ne mît quelque opposition au départ de l'homme éminent qu'elle avait été heureuse de recueillir, le Conseil décide d'adresser une lettre aux pasteurs et aux magistrats de Bâle et de Zurich pour les prier d'appuyer leur demande soit auprès des autorités de Strasbourg, soit auprès de Calvin :

« Nous vous conjurons au nom de Dieu de vouloir bien prier les illustres Seigneurs de Strasbourg, non-seulement de nous rendre Calvin qui nous est très-nécessaire et est attendu impatiemment par notre peuple, mais d'insister auprès de lui pour qu'il vienne très-promptement.

Car puisque notre ville est comme la porte de l'Italie et de la Gaule et qu'un grand nombre de personnes y affluent de tous côtés, vous devez comprendre combien il est indispensable que nous ayons des hommes savants et pieux tels que maître Calvin, et quelle grande édification ce sera pour tous les arrivants s'ils trouvent notre ville sagement réglée. »

Les pasteurs de Zurich répondirent à cette ouverture de la manière la plus obligeante :

« Nous avons fait ce que vous avez demandé de nous en la plus grande diligence que nous avons peu ; car, nous avons recommandé icelle vostre cause à nostre noble Conseil qui est fort prest et prompt à vous faire plaisir et service. Nous avons aussi escrit au noble Conseil de Strasbourg, aux frères qui là preschent Jésus Christ, à Calvin qui se trouve à Ratisbonne, les exhortans et prians affectueusement qu'ils ne défaillent pas à l'Eglise de Genève, mais qu'ils veuillent luy pousser et envoyer Calvin et que Calvin recognoisse la vocation et la suyve. »

Genevois et Zurichois prêchaient à un converti. Arrivé à Ratisbonne avec l'intention bien arrêtée de répondre à l'invitation pressante des Genevois, Calvin ne fut point détourné de son plan par les pompes de l'empire germanique étalées autour de lui. Le séjour de la ville impériale n'a pour lui aucun attrait ; dès le 28 mars, il écrit à Farel : « Plût à Dieu, mon cher Farel, que je pusse me

rendre à Genève dès demain; mais que faire? je suis tenu enchaîné ici et je crains fort de dépérir d'ennui. »

Les premières impressions de Calvin ne se modifièrent point durant le cours de la Diète. Par ordre de l'empereur, des théologiens des deux Eglises s'étaient abouchés pour élaborer un projet d'accord. Calvin voyait de mauvais œil cette tentative de conciliation. Sa correspondance nous montre que, tout en se tenant avec soin au courant des tractations, il désapprouvait la condescendance dont les princes et les docteurs luthériens faisaient preuve à l'égard des légats du pape. Pour un esprit aussi entier, les concessions que d'autres croyaient pouvoir faire dans l'intérêt de l'unité paraissaient un coupable abandon de la vérité.[1]

Ce fut de Ratisbonne que Calvin répondit, le 31 mai, à la lettre des Zurichois. Il proteste de nouveau que la perspective de retourner à Genève ne lui sourit nullement: « Si je consultais mon inclination, j'irais au delà des mers plutôt que de me rendre dans cette localité. » Mais il doit se guider par l'intérêt général de l'Eglise, et puisque ses frères ont jugé qu'il devait venir en aide à l'Eglise de Genève, il s'est décidé à se transporter à Genève pour prendre sur les lieux un parti définitif.

[1] Kampfschulte rend hommage à la perspicacité dont Calvin fit preuve dans les discussions dont l'Allemagne était alors le théâtre. « Aucun indigène, dit le moderne historien, n'aurait pu apprécier la situation plus justement que ne le fit ce Français comprenant à peine l'allemand. »

Il est fort réjoui en voyant que l'avis d'une Eglise aussi considérée que celle de Zurich s'accorde avec le sien.

De plus en plus mécontent de la tournure que prenaient les délibérations, Calvin n'attendit pas pour quitter Ratisbonne la clôture de la Diète et regagna Strasbourg dans les derniers jours de juin.[1]

Dès que les Genevois furent informés que Calvin avait repris son poste à Strasbourg, ils ne le laissèrent pas longtemps en repos.

« Icy a esté proposé, dit le protocole du 19 août, comment maistre Calvin est arrivé du concile à Estrabourg et a esté advisé d'escripre à luy et à la seigneurie d'Estrabourg, pour l'avoir icy, et a esté député pour porter lesdites lettres le seigneur John le plumassier avecque argent. »[2]

[1] Calvin publia lui-même peu après son retour à Genève une relation de la Diète de Ratisbonne. Cet opuscule intitulé : *Actes de la Journée impériale tenue en la cité de Regesbourg aultrement dicte Ratispone l'an* 1541 *sur les différends qui sont aujourd'hui en la religion*, a été réimprimé dans la magnifique édition de Calvin due au zèle des trois professeurs strasbourgeois, Baum, Reuss et Cunitz. (Vol. VI.)

[2] James Fazy attribue à l'influence de l'*aristocratie* la résolution que prit le peuple genevois de rappeler Calvin:

« L'aristocratie se formait et se concentrait. Elle sentait plus que jamais par l'inutilité de ses premiers efforts combien le génie de Calvin lui était nécessaire pour triompher d'une multitude indomptée. » (*Précis de l'hist. de Genève*, p. 259.)

Il faut certes tout le parti pris qui distingue l'auteur pour

Cette nouvelle démarche était superflue. Calvin avait pris d'une manière irrévocable le parti que lui dictaient à la fois sa conscience et l'avis unanime des personnages les plus considérables des Eglises suisses. Le 25 juillet, il écrit à Viret : « Dès que Bucer sera de retour, nous accourrons ensemble, ou sans plus tarder je m'échapperai seul. » Le 3 août, il mande au même Viret que Bucer est arrivé depuis cinq jours. Il regrette de ne s'être pas mis en route immédiatement après son retour de Ratisbonne ; le désir d'emmener Bucer l'a seul retenu jusqu'ici ; mais si ce dernier tarde encore, il partira seul. [1]

démêler dans les querelles des Genevois de cette époque l'influence d'une aristocratie quelconque.

[1] Bien des années plus tard, en 1557, Calvin a retracé en ces termes le travail intérieur qui le ramena dans son premier champ d'activité :

« Depuis que le Seigneur ayant pitié de la ville de Genève eust appaisé les esmotions et troubles pernicieux qui y estoient et par sa vertu admirable dissipé tant les malheureux conseils que les efforts sanguinaires des perturbateurs de la république, contre mon désir et affection, la nécessité me fut imposée de retourner à ma première charge. Car combien que le salut de cette Eglise me fut en telle recommandation que pour icelle je n'eusse point fait de difficulté d'abandonner ma vie, ma timidité toutes fois me présentoit beaucoup de raisons de m'excuser pour ne point reprendre de rechef sur mes espaules un fardeau si pesant. Mais à la parfin le regard de mon devoir que je consideroye avec révérence et conscience, me gaigna et feit condescendre à retourner vers le troupeau d'avec lequel j'avoye esté comme arraché ; ce que je feis avec tristesse, larmes, grande sollicitude et détresse comme le Seigneur m'en

L'envoyé de Genève dut se croiser avec l'avis annonçant la prochaine arrivée du réformateur. Le protocole du 26 août contient, en effet, la mention suivante : « Maistre Calvin doit arriver icy l'ung de ces jours et a esté advisé qu'il luy soit baillé pour son logis la maison que possède maistre J. Bernard, prédicant. » Par une lettre du 30 août, le Conseil pria la Seigneurie de Neuchâtel de permettre à Farel d'accompagner Calvin.

Calvin quitta Strasbourg dans les premiers jours de septembre. Bucer avait renoncé à l'accompagner, mais lui avait remis une lettre des ecclésiastiques de Strasbourg au Conseil de Genève attestant tout le prix qu'attachait l'Eglise de Strasbourg au don ou au prêt qu'elle faisait à une ville amie. « Il vient donc enfin à vous, Calvin, cet instrument de Dieu incomparable, élu entre tous, et tel que notre siècle peut difficilement citer son pareil. » Aussi les ministres de Strasbourg ont-ils soin de stipuler expressément qu'ils ne cèdent point le réformateur d'une manière définitive. Le Sénat de Strasbourg écrit de son côté au Conseil de Genève, le 1er septembre, que ce n'est point de son plein gré qu'il a consenti à laisser partir Calvin, « car à Strasbourg il avançoit mieulx les prouffits de l'Eglise universelle tant par escript que par

est très bon tesmoin et plusieurs bons personnages qui m'eussent bien voulu voir hors de cette peine, n'eust esté que ce que je craignoye et qui m'avoit fait consentir, les retenoit aussi et leur fermoit la bouche. »

consultations, conseils et autres actes ecclésiastiques selon les excellents dons dont le Seigneur l'a armé. » Toutefois, les magistrats de Strasbourg n'ont pas voulu contrarier ouvertement le désir fermement manifesté par Calvin. « Nous luy avons permis, disent-ils, qu'il allât vers vous pour considérer en quel lieu des deux Dieu voudroit user de son œuvre et labeur. Ainsi donc, nous vous prions que vous le recepviez et l'ouiez ainsi que vous l'avez cogneu estre homme très-ardent pour amplifier le royaume du Christ, et vous adjurons au nom du Seigneur que, préférant la commune nécessité des Eglises à votre commodité et prouffit, vous nous le renvoyiez incontinent pour servir icy plus fructueusement à l'Eglise universelle. »[1]

[1] Bolsec se montre bien mal informé ou fait preuve d'une malveillance dépassant toutes les bornes lorsqu'il prétend raconter à sa manière les circonstances qui accompagnèrent le retour de Calvin :

« Calvin fit tant par ses subtiles et cauteleuses inventions ou pratiques que les Genevesans le renvoyèrent quérir à Strasbourg, où il s'étoit retiré assez simplement. Et touchant ce que de Beze écrit que ce fut outre son vouloir qu'il retourna à Genève, et que, pour le faire consentir, il fallut venir aux menaces des jugements de Dieu s'il n'obéissoit à cette vocation, ce sont vraies balivernes et, comme on dit, brides à veaux, pour tromper trop crédules et idiots. Semblablement infinies autres jaseries que le dit de Beze entremêle pour exalter son père, maître et ami, assavoir qu'il fut reçu à Strasbourg des doctes comme un trésor, qu'il lisoit en théologie

A Bâle, Calvin rend visite au Conseil de la ville, qui, par une lettre du 4 septembre, le recommande chaleureusement à la Seigneurie de Genève. « Est nostre affectueux désir que vous veuillez cestuy bon et bien docte homme tenir et traiter amyablement. »

L'illustre voyageur séjourna quelques jours à Neuchâtel, où il s'employa à aplanir des difficultés survenues entre Farel et les autorités de la ville. De là il écrit, le 7, au Conseil de Genève qu'il se rend à Berne pour s'acquitter d'une commission du Conseil de Strasbourg et que de là il se dirigera immédiatement sur Genève.

Le 9, on annonce au Conseil que Calvin est attendu pour le soir.[1]

avec admiration d'un chacun, qu'il fut élu aux journées impériales à Worms et Ratisbonne. »

[1] Farel n'entra point à Genève avec son ancien collègue. Une lettre des autorités de Neuchâtel, du 9 septembre, nous apprend que celles-ci avaient invité Farel à déférer à l'invitation que lui avait adressée le gouvernement genevois, mais que Farel avait répondu qu'il ne croyait pas pouvoir répondre à cet appel avant d'avoir pris l'avis des *très redoutés Seigneurs de Berne.* Il est probable que le gouvernement bernois ne se soucia pas de voir la solennité du retour de Calvin rehaussée par la présence du pasteur le plus populaire de l'Helvétie romande.

On doit présumer que l'arrivée imminente de Calvin ne plaisait pas à tout le monde, et nous sommes porté à penser que certains symptômes d'agitation qu'on crut remarquer dans le quartier de Saint-Gervais doivent être attribués au mécontentement dont les adhérents de la faction mal abattue des Arti-

Le 13, Calvin était réintégré dans son poste, trois ans et quatre mois après s'être entendu signifier un arrêt d'exil, quatorze mois après le revirement qui avait rendu le pouvoir à ses adhérents. [1]

« Calvin, dit le protocole, est arrivé de Strasbourg et a délivré des lettres des magistrats et prédicans de Strasbourg, et aussi de ceulx de Basle et après tout au long a fait ses excuses de la longue demorance qu'il a faicte et estre fait cella, a prié mettre ordre par l'Esglise et que icelluy fust par escript rédigé et qu'on eslise gens du Conseil pour avoir conférence avecque eulx, et quant à luy s'est offert d'estre toujours serviteur de Genève. » [2]

chaux avaient peine à réprimer l'expression. « Pource que, dit le protocole du 3 septembre, plusieurs de Saint-Gervais ne sont tels qu'ils debvroient estre pour Genève, résolu qu'il soit fait bon guet au dit Saint-Gervais. »

[1] Aucun document n'indique que l'arrivée de Calvin ait été l'objet de démonstrations extérieures. Henry nous paraît s'être un peu aventuré lorsqu'il dit dans sa *Vie de Calvin :* « Calvin fut reçu par le peuple et les magistrats avec un enthousiasme incroyable et comme en triomphe. »

[2] Calvin dit dans une lettre subséquente qu'il avait l'intention de justifier devant le peuple sa conduite, mais qu'il y renonça lorsqu'il reconnut l'empressement avec lequel la population s'accusait elle-même et désavouait le passé.

James Fazy assure que les Conseils de Genève firent aussi des démarches pour fixer à Genève Viret et Farel, mais que ceux-ci *refusèrent absolument*, puis il ajoute : « Ces deux réformateurs qui connaissaient le caractère inflexible de Calvin craignirent sans doute de s'associer à la guerre qu'ils sentaient

En dirigeant ses pas vers Genève, Calvin semblait n'être pas encore fixé sur la question de savoir s'il remplirait une mission temporaire ou s'il ferait un établissement définitif. Son attitude le 13 et l'assurance avec laquelle, dès le lendemain de son arrivée, il met la main à l'organisation de l'Eglise, montrent assez que cette question avait été promptement vidée pour lui : dès qu'il a remis le pied sur le sol genevois, il semble s'y être senti amarré pour toujours.

Les Genevois, de leur côté, l'entendaient bien ainsi. « Ordonné, dit le protocole du 16, de fere les remerciations par escript à la seigneurie d'Estrabourg de ce qu'il leur a pleu permettre à maistre Calvin de venir chez nous, les advertissant qu'il est bien propice en ceste Esglise [1]

bien devoir s'allumer dans Genève entre l'Eglise et le peuple; ils craignirent d'être entraînés trop loin, ils préférèrent le séjour paisible de Lausanne et de Neuchâtel où ils purent faire du protestantisme beaucoup plus calme. »

Or l'histoire n'a consigné ni un appel fait à Viret et à Farel ni un refus de ces derniers. Cela étant constaté, il va de soi que le commentaire de M. Fazy tombe. La distinction qu'il prétend faire entre le protestantisme calme de Viret et Farel et le protestantisme batailleur de Calvin n'a aucun fondement historique; tous les documents, au contraire, nous montrent ces trois personnages se prêtant en toutes circonstances un appui empressé.

[1] « Calvin, dit Th. de Bèze, estant retourné de Ratisbonne, arriva à Genève où il fut tellement reçeu de singulière affection par ce povre peuple recognoissant sa faute, et qui estoit

et que en icelle est retenu. Résolu aussi d'envoyer querre le ménage de Calvin.[1] »

Dès lors, la Seigneurie multiplie les attentions aux fins de rendre plus agréable au réformateur le séjour de la cité : « Ordonné, dit le protocole du 20 septembre, qu'il soit acheté du drap pour faire une robe à maistre Calvin. »[2] — « Maistre J. Calvin, est-il dit le 4 octobre, est homme de grand savoir et propice à la restauration des Eglises chrestiennes, et supporte grande charge des passans ; résolu qu'il ait 500 fl. de gage par an, 12 coupes de froment et 2 bossots de vin. »

Avec le retour de Calvin se clôt la première phase des

affamé d'ouïr son fidèle pasteur, qu'on ne cessa point qu'il ne fust arresté pour tousjours. »

« Calvin, dit M. Roset, dispensé pour quelque temps par les seigneurs de Strasbourg, à la requeste de Genève et par l'intercession des seigneurs de Zurich, revint à Genève et se présenta en Conseil le treiziesme de septembre. » (*Chronique*, l. IV, ch. 52.)

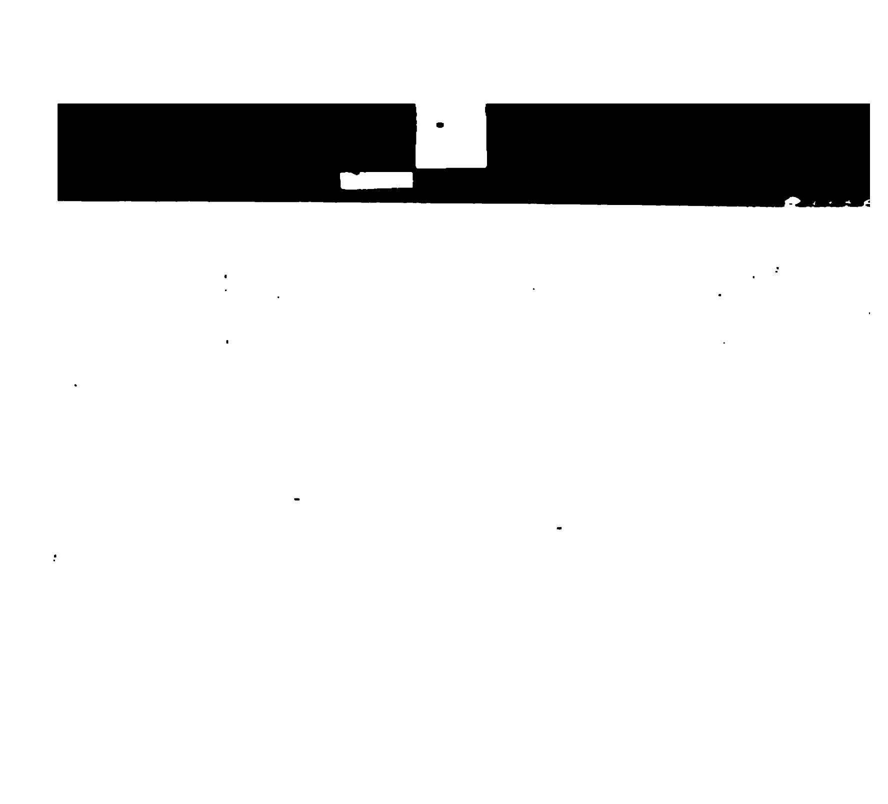
[1] « Résolu que les trois chevaulx et le charriot qui ont amené la femme et le mesnage de maistre Calvin lesquels ont esté acheptés aux despens de la ville soient vendus au plus offrant. »)*Reg.* du 11 octobre.)

« Ordonné de livrer à Emoz Daiz, pour 22 journées qu'il a vaquées au voyage qu'il a fait quand il est allé querre la femme de maistre Calvinus, à 4 sous par jour, 7 fl. 4 sous. » (*Reg.* du 22 octobre.)

[2] « Ordonné au trésorier de livrer pour la robe de maistre Calvin inclus drap et fourrure, 8 escus soleil. » (*Reg.* du 24 octobre.)

luttes et des transformations intérieures amenées par le triomphe de la Réforme dans notre cité.

Mais ce retour est lui-même le point de départ de complications nouvelles et plus graves. L'attitude de la population semblait promettre au prédicateur réclamé avec tant d'insistance, accueilli avec un empressement si expansif, un ministère facile et paisible. Mais ces apparences étaient trompeuses ; Calvin va se trouver jeté au milieu de luttes bien plus sérieuses encore que celles dont le souvenir, vivement présent à son imagination exaltée, le remplissait durant sa résidence à Strasbourg d'un effroi exprimé avec bien peu de ménagement. Mais si la violence des vagues s'est accrue, l'assurance et l'énergie du timonier ont grandi en proportion. C'est ce dont la suite de notre narration nous offrira l'ample démonstration.





ROLE DES CONSEILS

1536

SYNDICS

Claude Savoye.
Ami Porral.
Etienne de Chapeaurouge.
Aimé Levet.

CONSEILLERS

Jean Lullin.
Claude Richardet.
Hudriod du Mollard.
Michel Sept.
François Favre.
Ami de Chapeaurouge.
Jean Balard.
Ami Bandière.
Ami Gervais.
Antoine Chiccand.
Jean Philippin.
Jean Coquet.
Jean Philippe.
Etienne Pécolat.
Pierre Ameaulx.
Domaine d'Arlod.
Jean Marchand.
Michel Morel.
Pierre Lullin.
Cl. Pertemps, *trésorier*.
Barth. Messier, } *secrétaires*.
Claude Roset, }

LIEUTENANT

Jean-Ami Curtet.

1537

SYNDICS

Jean-Ami Curtet.
Cl. Pertemps.
Pernet Desfosses.
Jean Goulaz.

CONSEILLERS

Cl. Savoye.
A. Porral.
Etienne de Chapeaurouge.
Aimé Levet.
A. Bandière.
Antoine Chiccand.
Michel Sept.
Hudriod du Mollard.
François Favre.
J. Lullin.
Et. Pécolat.
Jean Lambert.
Cl. Salaz.
Dom. d'Arlod.
Jean Marchand.
Michel Morel.
Barth. Messier.
Amblard Corne.
Ant. Gerbel.
Ami Perrin, *trésorier*.
Cl. Roset, *secrétaire*.

LIEUTENANT

Richardet.

NB. *A. Levet* et *Et. Pécolat* décédés furent remplacés, le 25 octobre, par *Claude Delétra* et *Henri Aubert*.

—

1538

SYNDICS

Cl. Richardet.
Jean Lullin.
Jean Philippe.
Ami de Chapeaurouge.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
Pernet Desfosses.
Cl. Savoye.
Michel Sept.
Jean Philippin.
Ant. Gerbel.
Jean Goulaz.
Etienne Dadaz.
Cl. Pertemps.
Ant. Chiccand.
Etienne de Chapeaurouge.
Ami Bandière.
Barth. Messier.
Jean Coquet.
Girardin De la Rive.
François Lullin.
A. Corne.
Ami Perrin.
Pierre Tissot.
Jean d'Arlod.
Cl. Roset, *secrétaire remplacé* en avril par P. Ruffi.
Jaques Symon, *trésorier*.

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1536

Invasion de la Savoie et du Piémont par les Français (février). — Invasion de la Provence et siége de Marseille par Charles-Quint (août) ; retraite des impériaux (septembre). — Mort du Dauphin (10 août). — Hostilités en Picardie.

Supplice d'Anne de Bouleyn (19 mai). — Suppression de nombreux monastères par Henri VIII.

Mort d'Erasme (12 juillet).

La Réforme est proclamée en Danemark.

1537

Assassinat du duc Alexandre de Médicis (6 janvier).

Naissance d'Edouard VI (13 octobre).

Première *Confession helvétique.*

Publication de la traduction anglaise de la Bible par Tindall.

1538

Trève de Nice (15 juin). — Conférence d'Aigues Mortes (14 juillet)

Mort d'Olivetan. — Ouverture du gymnase protestant de Strasbourg (mars).

Supplice de Lambert à Londres. Clément VII excommunie Henri VIII.

Jaques V épouse Marie de Guise.

Bataille de Cuzco. Almagro est décapité.

1539

La Réforme est proclamée dans la Saxe ducale et la Marche de Brandebourg.

Révolte des Gantois.

Publication des six articles de l'Eglise anglicane.

Fondation de l'université de Copenhague par le roi Frédéric.

1540

Charles-Quint à Paris (1er janvier). — Charles-Quint châtie les Gantois (24 février).

Diète de Haguenau (25 juin).

Approbation donnée par le pape Paul III à la règle des Jésuites (17 septembre).

Conférence de Worms (novembre).
Henri VIII épouse Catherine Howard.
La couronne de Suède est déclarée héréditaire.

1541

Diète de Ratisbonne (5 avril).
Meurtre de Rincon, envoyé français (2 juillet).
Prise de Bude par Soliman (30 juillet). — Charles-Quint s'embarque pour l'Afrique (18 octobre). Désastre devant Alger. Retour de Charles-Quint (3 décembre). — Sigismond le Grand réunit la Lithuanie à la Pologne. — François Pizarre est assassiné à Lima.

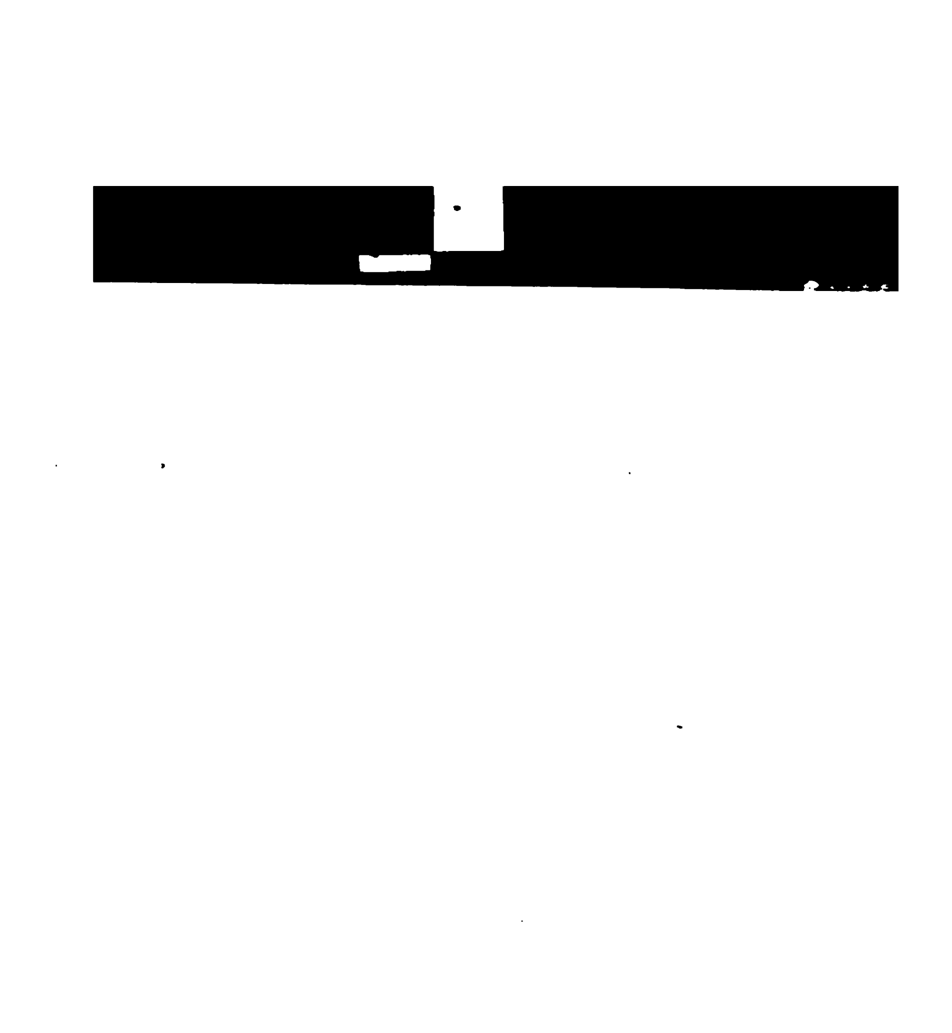




TABLE DU TOME PREMIER

AVANT-PROPOS

LIVRE PREMIER

LIVRE II

(Pages 35-111.*)*

LA LUTTE S'ENGAGE AU SUJET DE LA CONFESSION DE FOI. CONTESTATION AU SUJET DE LA CÈNE ET DE LA LIBERTÉ DE PRÉDICATION. LES ADVERSAIRES DES PRÉDICATEURS ARRIVENT AU POUVOIR. EXPULSION DE FAREL ET DE CALVIN.

Le Conseil, à l'instigation de Calvin, décide que tous les citoyens seront tenus de signer une confession de foi. P. Vandel et d'autres citoyens murmurent contre le gouvernement. Des citoyens refusent de signer la confession de foi. Le Conseil décide d'expulser les refusants. Il est impuissant à exécuter cet arrêt. Conseil Général orageux le 25 novembre. Les Bernois n'approuvent pas la conduite des prédicateurs et du gouvernement de Genève dans l'affaire de la confession. Farel et Calvin à Berne. Altercation entre Jean Philippe et le syndic Goulaz. Les Bernois exhortent les Genevois à vivre en paix. Les membres du Conseil des Deux Cents, qui avaient refusé de jurer la confession, se soumettent le 4 janvier 1538. Le Conseil décide, contre l'avis des prédicateurs, que ces derniers n'ont pas le droit de refuser la Cène Divergence d'opinion entre Calvin et les Eglises de la Suisse au sujet de la compétence de l'Etat relativement à l'excommunication.

Bruyante agitation à l'approche de l'élection des syndics. Election de quatre syndics opposés au système disciplinaire de Calvin et de Farel. Menées du capitaine français Montchenu. Les conseillers Michel Sept et Claude Savoye sont accusés de complicité avec Montchenu. Les prédicateurs blâment le Conseil du haut de la chaire. Le Conseil les invite à ne pas se mêler de politique Les Bernois convoquent un Synode à Lausanne, le 1er avril, pour aviser à une célébration uniforme du culte. Farel et Calvin y assistent, mais ne sont pas autorisés à dire leur opinion. Le gouverne-

[redacted]

ment bernois invite le Conseil et les ministres de Genève à adopter les décisions du Synode qui modifient sur quelques points le cérémoniel usité à Genève. Le Conseil, contre l'avis des prédicateurs, décide que la Cène sera distribuée le jour de Pâques suivant les prescriptions du Synode. Les prédicateurs refusent d'obéir. Le ministre Coraut qui a prêché au mépris des ordres du Conseil est mis en prison le 19 avril. Démonstration des partisans des ministres pour libérer Coraut. Les ministres persistant à repousser les cérémonies bernoises, il leur est interdit de prêcher le 21 avril, jour de Pâques. Farel et Calvin montent en chaire. Le Deux Cents prononce, le 22 avril, l'expulsion de Farel, Calvin et Coraut. Cet arrêt est sanctionné par le Conseil Général. Jaques Bernard et Henri De la Mar seuls pasteurs. Les ministres expulsés se rendent à Berne. Le gouvernement bernois engage le Conseil de Genève à se réconcilier avec les ministres. Réponse du Conseil. Farel et Calvin devant le Synode de Zurich ; ils présentent un mémoire justificatif. Les Eglises suisses pressent les Genevois de rappeler Farel et Calvin. Une députation bernoise apporte leur requête. Le Deux Cents et le Conseil général se prononcent contre la rentrée des exilés (26 mai). Opinion de Gautier sur la conduite des ministres. Ce qu'était le ministère aux yeux de Calvin.

LIVRE III

(Pages 113-169.*)*

LE PEUPLE ET LES AUTORITÉS DE GENÈVE PENDANT L'ABSENCE DES RÉFORMATEURS.

Les remplaçants des ministres bannis. Ce qu'il faut penser des reproches faits aux magistrats genevois de 1538. Comment Calvin traite magistrats et pasteurs dans sa correspondance. Le gouvernement genevois repousse les at-

taques dirigées contre lui et les ministres. Mesures du gouvernement pour protéger le culte et réprimer les désordres. La Cène de Noël est imposée à tous. Les récalcitrants sont menacés d'expulsion ; ils se soumettent. Les ministres offrent leur démission et sont maintenus à leurs postes. Epître de Calvin aux fidèles de Genève (octobre). Il blâme ceux qui refusent de prendre la Cène. Lettres de Farel. Le recteur du Collége, Saunier, repousse le cérémoniel bernois ; il est expulsé. Nomination de nouveaux syndics en 1539. Ils publient des ordonnances rigoureuses. Des citoyens réclament le texte de la confession de foi. Le cardinal Sadolet adresse une épître au peuple de Genève pour l'engager à rentrer dans la communion de l'Eglise. Réponse du Conseil. Représentations des pasteurs. Froment blâme un sermon de Morand. Défense de rien imprimer sans l'autorisation du Conseil. Toute démonstration de catholicisme est interdite et réprimée. Un grand nombre d'anciens prêtres sont cités, le 15 décembre, pour rendre compte de leur croyance. La plupart répudient le catholicisme. Belle réponse de l'ancien syndic Balard. Procès criminel intenté à Chambéry au Genevois Lambert. Intercession du Conseil de Genève en sa faveur. Inquiétudes occasionnées par le rapprochement entre Charles V et François Ier, et mesures de défense. Un traitement annuel est alloué aux membres du Petit Conseil.

LIVRE IV

(Pages 171-229.*)*

DÉMÊLÉ DE LA RÉPUBLIQUE AVEC BERNE. TRAITÉ DU 30 MARS 1539. POURSUITES CONTRE LES ARTICULANTS.

Le traité de 1536 établit un partage de souveraineté entre Berne et Genève dans les domaines de St-Victor et Chapitre. Des discussions s'élèvent sur l'interprétation du traité et

l'étendue des droits réservés à chaque Etat. Points sur lesquels portent les contestations. Premières altercations en 1537. Pourparlers à ce sujet et ambassade bernoise à Genève en juillet. Déclaration adoptée par le Conseil Général en novembre et députation à Berne. Nouvelles querelles et nouvelles négociations en 1538. En mars 1539 les Conseils de Genève envoient trois ambassadeurs chargés de négocier un arrangement sur la base d'instructions écrites. Les ambassadeurs souscrivent un traité défavorable à Genève et non en rapport avec leurs instructions. Appréciation de leur conduite. Le traité demeure caché deux mois. Le traité est communiqué et repoussé le 27 juin. Une députation est envoyée à Berne pour désavouer le traité. Les Bernois déclarent le vouloir maintenir. P. Bonna attaque en Deux Cents le Petit Conseil au sujet du traité ; il est emprisonné. Edit porté en Conseil Général, le 29 novembre, contre quiconque pactise avec l'étranger. Conflit avec la France pour la souveraineté de Thiez ; les Genevois sont spoliés. Les Genevois sont cités en Marche par les Bernois à Lausanne, le 25 janvier 1540. Les trois négociateurs du traité sont incarcérés. Les juges bernois condamnent les Genevois à sceller le traité. Les Genevois protestent. Le Conseil Général libère les ambassadeurs, le 1er février, et ordonne aux citoyens de vivre en paix. Election des syndics et proposition de Pécolat en Conseil Général. Les Bernois somment les Genevois d'avoir à sceller le traité. Le Conseil Général ordonne de saisir de nouveau les ambassadeurs, le 22 avril ; ces derniers s'évadent. Les Bernois citent les Genevois à Lausanne pour le 30 avril. On instruit le procès contre les Articulants par contumace. Richardet est emprisonné, puis relâché. Les Articulants sont remplacés dans le Conseil par trois membres du parti opposé. Le 1er juin, les juges décident d'ajourner la Marche au 5 juillet. Les Bernois invitent les Genevois à suspendre le procès contre les Articulants. Les Conseils de Genève passent outre. Le 5 juin, une sentence de mort par contumace est prononcée contre les Articulants. Observations sur ce jugement.

LIVRE V

(Pages 231-254.*)*

ÉCHAUFFOURÉE DU 6 JUIN. PROCÈS ET EXÉCUTION DE JEAN PHILIPPE.

La condamnation des Articulants excite une très-vive agitation. Le dimanche 6 juin, au soir, les amis de Jean Philippe en viennent aux mains avec les partisans du gouvernement ; Jean d'Abères est blessé, G. de Lesclefs tué. Jean Philippe soutient un siége dans sa maison. Le lendemain, Jean Philippe est arrêté. Le procès de l'accusé est promptement instruit. La populace exerce une pression sur le Conseil. Acte d'accusation. Une députation bernoise essaie de sauver Jean Philippe. Il est condamné et exécuté, le 10. Jean Philippe était-il coupable et dans quelle mesure ? Opinion de Galiffe. L'élément français et l'élément germanique en présence à Genève.

LIVRE VI

(Pages 255-315.*)*

LES AMIS DES PRÉDICATEURS REVIENNENT AU POUVOIR. CONTINUATION DU DÉMÊLÉ AVEC BERNE. CALVIN EST RAPPELÉ.

Poursuites contre les complices de Jean Philippe. Fuite et mort de Cl. Richardet. Emigration de plusieurs adhérents de Jean Philippe. Le syndic Dadaz et plusieurs conseillers émigrés sont remplacés. Le Conseil Général du 17 juin. Marche à Lausanne le 5 juillet. Les Bernois proposent de renoncer au traité de 1539, à condition que le décret confisquant les biens des Articulants soit révoqué. Cette clause est repoussée par le Conseil Général. Les Bernois irrités mettent la main sur les revenus des terres de St-Victor et Chapitre. Une députation

genevoise à Berne est très-mal reçue. Les Bernois citent les Genevois à une Marche pour le 4 octobre à Lausanne. Leurs procureurs produisent des articles de plainte. Les députés genevois répondent. Les émigrés genevois insultent les députés. Les juges prononcent le 15 novembre. Les sentences étant discordantes, les parties en appellent à un surarbitre bâlois. L'empereur Charles V écrit aux Genevois pour leur interdire de prêter serment d'obéissance aux Bernois. Position pénible des ministres. Morand dégoûté s'éloigne (10 août). Marcourt se retire quinze jours plus tard. Ami Porral accuse publiquement le pasteur De la Mar de prêcher une fausse doctrine. Le Conseil décide de demander à Calvin de revenir (1er septembre). La plupart des complices de Jean Philippe sont élargis ; un d'entre eux, Jaques Patru, est décapité.

Marche intentée par les Genevois aux Bernois, le 3 janvier 1541. Les 30 articles de plainte des Genevois. Sentences discordantes des juges. Les deux parties en appellent au surarbitre Bernard Mayer, de Bâle. Berne et Genève s'envoient des ambassadeurs pour reconfirmer la combourgeoisie par l'échange des serments (mars). Grâce accordée à André Philippe. Le surarbitre à Genève, 8 avril. Il propose une tractation amiable. Les Genevois consentent à soumettre au surarbitre la question des trois Articulants bannis. Les parties sont citées à Bâle pour le 22 mai. Une nouvelle journée est établie à Genève pour le 27 juillet. Bon accueil fait au surarbitre et aux députés de Berne. Premières propositions du surarbitre ; elles ne sont pas acceptées par les deux parties. Le surarbitre examine en détail tous les points contestés et rédige un projet d'arrangement.

Occupations de Calvin à Strasbourg. Il voue une vive sollicitude aux affaires de l'Eglise en Allemagne. Son voyage à Francfort en 1539. En quels termes il parle de l'Eglise de Genève. L'éventualité d'un retour à Genève lui inspire une répugnance très-marquée. Réponse des pasteurs de Strasbourg. Dufour arrivé à Strasbourg n'y trouve pas Calvin parti pour

Worms et pousse jusqu'à Worms. Réponse de Calvin à la requête des Genevois, le 12 novembre. Il évite de se prononcer d'une manière catégorique. Viret vient à Genève en janvier 1541 ; son activité. Le Conseil revient à la charge auprès de Calvin. Lettre de J. Bernard à Calvin. Calvin est appelé à la Diète de Ratisbonne ; il fait espérer qu'il se rendra à Genève après la clôture de la Diète (mars). L'arrêt de bannissement est révoqué par le Conseil Général (mai). Attitude de Calvin pendant les conférences de Ratisbonne. Lettre des Zurichois à Calvin. Réponse de Calvin. Calvin retourne à Strasbourg (juin). Le Conseil de Genève envoie un héraut pour presser l'arrivée de Calvin (août). Départ de Calvin. Son arrivée à Genève et son installation (13 septembre). Propositions de Calvin dans le Conseil.

ROLE DES CONSEILS DE 1536 A 1541

(Pages 317-320.)

TABLEAU SYNCHRONIQUE DE 1536-1541

(Pages 321-323.)



HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie de J.-G. Fick, rue du Puits St-Pierre, 4.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME DEUXIÈME

GENÈVE
JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1873

ERRATA DU 1er VOLUME

Page 30, 13me ligne, au lieu de *vingt écus*, lisez : *six.*

» 15me ligne, » *18 février*, lisez : *28.*

Page 31, 14me ligne, au lieu de *9 mai*, lisez : *9 mars.*

Page 319, dans la liste des conseillers de 1540, au lieu de *Jean Philippin*, lisez : *Jean Philippe.*

I

Calvin se remet a l'œuvre. — Les ordonnances ecclésiastiques. — Le Consistoire.

Calvin, durant son exil, avait élucidé et mûri ses idées sur le gouvernement de l'Eglise. Placé à la tête d'une communauté indépendante, la congrégation des réformés français réfugiés à Strasbourg, il avait pu constituer librement cette dernière et faire des expériences instructives. [1] De plus, le spectacle rapproché des Eglises allemandes qui acceptaient trop facilement une situation subordonnée vis-à-vis de l'autorité temporelle, l'avait vivement froissé et confirmé dans la résolution d'employer désormais toute son énergie à faire respecter l'indépendance et l'autonomie de l'Eglise.

Les dispositions de Calvin à cet égard sont clairement

[1] A Strasbourg Calvin avait victorieusement proclamé les exigences relatives à l'administration de la Cène qu'il eut dans la suite tant de peine à faire prévaloir à Genève. « Jusqu'ici, écrit-il à Farel en 1539, les gens avaient l'habitude de se présenter à la Cène quand bon leur semblait. Mais à Pâques je signifiai que nul ne serait admis à moins de s'être inscrit auprès de moi. »

manifestées dans sa correspondance. En mars 1539 il écrivait de Francfort à Farel :

« Lorsque la conversation tomba sur la discipline, Philippe (Mélanchthon) soupira comme les autres. Car il est plus facile de mener deuil sur le lamentable état de l'Eglise à cet égard que de l'améliorer. Ne pense pas que vous seuls soyez tourmentés à ce sujet. Un digne pasteur vient d'être expulsé d'Ulm parce qu'il ne pouvait supporter de demeurer témoin muet du développement de la corruption. Les choses ne vont guère mieux à Augsbourg. Désormais on va se faire un jeu de chasser de leur poste les ministres et il n'y a aucun moyen de remédier à ce scandale, parce que ni le peuple ni les princes ne veulent distinguer le joug du Christ de la tyrannie du pape. »[1]

Calvin n'avait pas attendu d'être réinstallé dans son ancien poste pour acheminer les choses vers le but désormais bien déterminé qu'il avait en vue. On lit dans le protocole du Conseil du 5 avril 1541 :

« Affin qu'il est besoing fere plusieurs remontrances à plusieurs qui vivent mal, aussi des causes de mariage, ordonné qu'il soit érigé ung *Consistoire*, lequel se devra tenir tous les jeudis et qu'il y soit présent deux seigneurs du Petit Conseil, deux du Grand et ung secrétaire. »

Les prédicateurs eurent soin de rappeler à deux reprises au Conseil la résolution qu'il venait de prendre. Or, si on considère que les ministres étaient alors dirigés par Viret

[1] Calvin, *Ep. lat.*, p. 12.

et que ce dernier était en correspondance active avec Calvin, on ne peut guère douter que cette démarche des pasteurs ne fût inspirée par l'homme qui partageait alors ses soins vigilants entre les solennelles délibérations de la diète de Ratisbonne et les intérêts de la communauté genevoise à laquelle il était déjà décidé à se consacrer de nouveau.

Le magistrat ne mit pas un très-vif empressement à réaliser le désir des prédicateurs. « Sur l'eslection du Consistoire, dit le protocole du 17 mai, remis à la venue de nos ambassadeurs qui sont à Bâle. »

Rien n'était fait lorsque Calvin reparut dans les murs de la cité. Mais à peine arrivé, il met la main à l'œuvre et les mesures destinées à réorganiser l'Eglise se succèdent rapidement. Le surlendemain même de son retour, le 13 septembre, Calvin obtient du Conseil la désignation d'une commission chargée de préparer, de concert avec les ministres, des ordonnances sur l'Eglise. Cette commission est composée des conseillers Cl. Pertemps, A. Perrin, Cl. Roset, J. Lambert, A. Porral, J. Balard, tous, à l'exception du dernier, dévoués à la personne et aux idées du réformateur. [1]

[1] « Calvin, dit Bèze, protesta de n'accepter point la charge de ceste Eglise, sinon qu'il y eût Consistoire ordonné et discipline ecclésiastique convenable, pource qu'il voyoit que telles brides estoient nécessaires. »

C'est une chose assez remarquable que la première sugges-

« Dès que j'eus offert mes services au Conseil, écrit Calvin à Viret, le 16 septembre, je déclarai que l'Eglise ne pouvait se maintenir si on n'établissait pas une constitution réglée d'après la Parole de Dieu et la pratique de l'Eglise primitive. J'en esquissai les principaux traits afin de faire comprendre mes intentions. Puis je demandai que des membres du Conseil fussent chargés de conférer avec nous et d'élaborer un projet d'articles ; *quelque chose tout au moins sera obtenu.* »[1]

Le 26 septembre, la commission avait déjà achevé la rédaction de son projet et en faisait une première lecture au Conseil. Il paraît cependant que les membres du Conseil n'apportaient pas beaucoup d'intérêt au travail inaccoutumé qu'on exigeait d'eux. « Pource que, dit le

tion relative à l'introduction d'un Consistoire vint de Berne. En janvier 1540, le Conseil de Berne avait engagé ses combourgeois à ériger un Consistoire ou Cour spirituelle. Mais cette ouverture n'avait pas été bien accueillie. « Il est répondu, lit-on dans le procès-verbal du 13 janvier, touchant le Consistoire, que pource que nous n'avons pas grand pays, ni terres, la cognoissance des choses spirituelles se fait en Conseil estroit, ayant convoqué avecque eulx les prédicans. »

Il est souvent fait mention de consistoires siégeant dans les domaines de Berne, à Gex et à Ternier, par exemple. Mais ces consistoires bernois étaient sans doute entièrement dépendants de l'autorité des baillis et n'avaient d'autre analogie que celle du nom avec l'institution que Calvin parvint à établir à Genève.

[1] Cette lettre est rapportée à tort dans l'édition latine des lettres de Calvin à l'année 1543.

protocole du 28, plusieurs des Srs conseillers n'ont esté obéissants à comparoistre pour adviser sur les dites ordonnances sur la religion, résolu que de rechef soient demandés sur le serment et que remonstrances soient faites à ceulx qui ne sont comparus. »

Le Conseil cependant ne se borna pas à enregistrer les propositions de la commission, il les discuta sérieusement. « On a continué, dit le protocole du 29, à lire aulcungs articles des ordonnances sur le régime de l'Eglise ; les uns ont esté acceptés, les aultres rejectés. » Ce qui revient à dire, ce nous semble, que quelques-unes des dispositions proposées par Calvin parurent empreintes d'un rigorisme exagéré ; il est naturel de supposer que le désaccord se manifesta au sujet de la question de l'excommunication.

Le 3 novembre, le Petit Conseil mettait la dernière main aux ordonnances ecclésiastiques et le Conseil des Deux Cents fut convoqué pour le 9, afin d'avoir à statuer à leur égard. Les ministres demandèrent de pouvoir prendre connaissance des modifications que le Petit Conseil avait apportées au projet primitif. Cette demande ne fut pas vue de bon œil. « Sur ce que les Srs prédicans, dit le protocole, désirent voir les réparations sur les ordonnances de l'Eglise, ordonné qu'à eulx n'appartient de revoir les dits articles. »[1]

[1] On lit dans le protocole du Conseil des Deux Cents le 9 novembre : « Liseu les ordonnances de l'Esglise. Ung sindique

Le Deux Cents sanctionna les ordonnances. Le 20 novembre elles furent ratifiées par le Conseil Général « sans contredicte » et dès ce jour entrèrent en vigueur.

Le 28 octobre, le Deux Cents, après avoir écouté de belles admonitions des prédicants, avait décidé qu'il y aurait des prières publiques dans le temple de St-Pierre, un jour la semaine, que ce jour le peuple serait assemblé au son de la grosse cloche, que les boutiques seraient fermées pendant le service et que les dizeniers contraindraient chacun à aller au sermon. [1] Le mercredi fut désigné et le Conseil eut la précaution de décréter « que le matin seroient mis deux chandoiles au temple de Saint-Pierre pour allumer le peuple. »

Le 6 novembre, la Cène fut distribuée pour la première fois depuis le retour de Calvin, deux fois à Saint-Pierre et deux fois à Saint-Gervais. Par une résolution du 7 novembre, la ville fut distribuée en trois paroisses, Saint-Pierre, la Madeleine et Saint-Gervais ; Calvin fut chargé

doive assister au Consistoire. Des pierres des baptistères qu'il ne soit rien parlé. Le reste bien. »

[1] Le 28 octobre, dit M. Roset, « fut estably un jour en la sepmaine pour faire prières solenpnelles en l'esgliso pour toutes nécessités des hommes et pour détourner les verges de Dieu. Ce fut premièrement au mardi, puis au jeudi, et finalement est demeuré au mercredi. La forme des prières fut couchée par Calvin. » (*Chron.*, l. IV, ch. 55.)

de desservir la paroisse de Saint-Pierre, Viret celle de Saint-Gervais. [1]

Avant même que les ordonnances fussent adoptées, les citoyens purent avoir un avant-goût du système rigoriste qui allait être inauguré. Le 8 novembre, Arnaud Asqui, teinturier, est condamné à demeurer trois jours en prison au pain et à l'eau, « pource qu'il n'a pas fait l'honneur qu'il appartient de faire à la sainte Cène. »

Tous les ministres ne se prêtaient pas volontiers à des mesures qui exigeaient d'eux un déploiement d'activité, apportant la perturbation dans leur train de vie habituel. Le Conseil, d'accord sans doute avec Calvin, n'hésita pas à user de son autorité pour surmonter des résistances incompatibles avec l'exécution du plan projeté.

Le prédicant de Jussy, Nicolas Vandert, ayant refusé d'aller prêcher à Vandœuvres, le Conseil décide le 18 novembre que, s'il persiste dans sa désobéissance, on lui cherchera un successeur. Le même jour, le prédicant Aimé Champereau, auquel on a fait commandement d'aller prêcher à Saint-Gervais, répond que Messieurs n'ont rien à lui commander et que les ministres savent leur ordre de prédication. Là-dessus on le fait comparaître, il doit

[1] « Saint-Pierre, dit Henry, était destiné pour les classes élevées, Saint-Gervais pour le peuple. » C'est là une allégation en l'air ; la distinction que suppose l'historien berlinois était complétement inconnue aux Genevois du seizième siècle.

faire ses excuses et promettre d'obéir désormais au magistrat. Les ministres, reconnaissant qu'on a l'œil sur eux, viennent prier le Conseil « de vouloir bien les advertir à l'advance quand ils feront quelque chose contre leur office. » Le Conseil informa, le 22 novembre, au sujet d'une plainte portée par le prédicant de Céligny battu par ses paroissiens.

Mais quelles étaient les impressions de Calvin au sujet du champ de travail vers lequel nous l'avons vu s'acheminer avec une appréhension si marquée. Sa correspondance est loin de trahir une satisfaction illimitée.

« Le premier mois, écrit-il à Myconius, qui s'est écoulé depuis que j'ai repris mon ministère, m'a procuré un tel surcroît de travail et m'a suscité tant de tracas que j'en suis presque anéanti. C'est une rude tâche que celle de réparer un édifice chancelant. »

« Quoique Viret eût déjà commencé heureusement à replacer les choses sur un bon pied, comme l'ensemble de la réorganisation avait été remis à mon arrivée, il a fallu en quelque sorte reprendre l'œuvre par la base.

« Toutes les fois que je songe à la possibilité de voir Viret s'éloigner, j'en perds en quelque sorte l'esprit. »[1]

Le 11 novembre, Calvin écrit à Farel :

« Notre peuple se montre assez docile, les sermons sont fréquentés avec zèle et les mœurs sont assez bien réglées. Mais il y a encore bien des principes vicieux

[1] Calvin, *Ep. lat.*

dans la tête et dans le cœur ; si on n'y porte pas remède graduellement, je crains que le mal ne dégénère en un ulcère épouvantable. Ce n'est pas sans de très-grandes difficultés, tu ne l'ignores pas, qu'on lutte avec des maux aussi invétérés et tu sais de quels compagnons d'œuvre je peux disposer si Viret m'est enlevé. Privé du concours de ce frère, que deviendrais-je? je ne pourrais en aucune manière sauver cette Eglise. Aussi ne t'étonneras-tu pas si je remue ciel et terre pour le retenir. »[1]

Calvin voulut accompagner lui-même le conseiller Corne, envoyé à Berne le 7 décembre pour demander aux Seigneurs de Berne de prolonger le congé accordé à Viret. Dans le même temps il adressait à Farel une lettre très-pressante pour le conjurer d'oublier le passé et de venir se fixer à Genève. « Il importe à notre ministère commun, au mien en particulier, que dis-je, à l'Eglise universelle que tu viennes ici. »[2] Ces instances se comprennent lorsqu'on lit ce que Calvin écrivait quelques mois plus tard à Myconius :

« Quant à mes autres collègues, ils sont plutôt pour nous un embarras qu'une aide ; ils ont beaucoup de présomption, sont dépourvus de zèle et manquent totalement de science. Je ne puis avoir en eux aucune confiance et ils ne cachent pas leur éloignement pour nous. Je les supporte, même j'ai beaucoup d'égards pour eux,

[1] Calvin, *Ep. lat.*
[2] Calvin, *Ep. lat.*

par un effort d'indulgence. Lorsque nous établîmes la discipline, ces collègues m'appuyèrent sotensiblement, parce qu'ils auraient eu honte de s'opposer devant moi à une institution aussi raisonnable; mais sous main, ils engageaient les magistrats à ne pas se dessaisir de leur autorité, donnant même à entendre que les mesures proposées pourraient provoquer des troubles. »

En regard de ce portrait assez peu avantageux de ses confrères, Calvin décrit avec une certaine complaisance sa propre attitude :

« Je mets le plus grand soin à éviter toute dispute. Tu auras de la peine à le croire, cela est pourtant. Mes antagonistes eux-mêmes sont contraints de louer ma patience et ma modération. Quelques-uns de mes anciens adversaires font tous les jours des pas vers moi, j'en attire d'autres par l'amabilité de mes procédés. Dieu veuille me confirmer dans ces dispositions !» [1]

Nous ne savons pas si beaucoup de contemporains de Calvin auraient souscrit à ce témoignage qu'il se décernait à lui-même, en toute sincérité à ce que nous croyons.

L'animosité des adversaires de Calvin n'était pas complétement assoupie. Le 25 novembre, le Conseil chasse de la ville maître Jean Alberge, pour avoir outragé Calvin. [2]

[1] Calvin, *Epit. lat.*.

[2] Dans une lettre à Myconius, Calvin dépeint cet Alberge comme un aventurier qui lui a emprunté de l'argent après avoir déposé en garantie une caisse dans laquelle on n'a trouvé que des pommes gâtées et des livres dépareillés.

Calvin avait donc réussi, dans l'espace de deux mois, à faire entrer dans les lois de l'Etat son programme ecclésiastique à peu près tel qu'il l'avait conçu. C'est le moment de présenter un aperçu de ces ordonnances célèbres, destinées à demeurer pendant des siècles la base de l'Eglise de Genève.

Les intentions du législateur sont exposées dans un préambule :

« Au nom de Dieu tout puissant, nous Sindiques, Petit et Grand Conseil avec nostre peuple assemblé au son de trompette et grosse cloche suyvant nos anciennes coustumes, ayant considéré que c'est chose digne de recommandation sur toutes les aultres que la doctrine du Saint Evangile de nostre Seigneur soit bien conservée en sa pureté et l'Esglise chrestienne duement entretenue, que la jeunesse pour l'advenir soit fidellement instruicte, l'hospital ordonné en bon estat pour la sustentation des pauvres, ce qui ne se peut faire synon qu'il y ait certaine règle et manière de vivre par laquelle chascun estat entende le debvoir de son office, à ceste cause il nous a semblé advis que le gouvernement spirituel tel que nostre Seigneur l'a démontré et institué en sa parole fust réduit en bonne forme pour avoir lieu et estre observé entre nous. Et ainsy avons ordonné et estably de suyvre et garder en nostre ville et territoire la police ecclésiastique qui s'en suit, comme voyons qu'elle est prise de l'Evangile de Jésus-Christ »

Les ordonnances signalent dès le début quatre offices comme établis par Dieu pour le gouvernement de l'Eglise ; ce sont les *pasteurs*, les *docteurs*, les *anciens* et les *diacres*.

Le texte des ordonnances résume en ces mots les fonctions des *pasteurs* : « Annoncer la parole de Dieu pour endoctriner, admonester, exhorter et reprendre tant en public comme en particulier, administrer les sacremens et faire les censures fraternelles avec les anciens. »

Comment se recrutera le corps des pasteurs ? Les candidats seront examinés sur leur doctrine et leur vie par l'ensemble des pasteurs en charge. Cela fait, le candidat préféré devra être présenté au Conseil ; ce corps députe alors quelques-uns de ses membres pour écouter le candidat traitant de l'Ecriture dans l'assemblée des ministres, et sur le rapport de ses délégués il accepte ou repousse l'élu. Si le Conseil ne confirme pas la désignation faite par les pasteurs, ces derniers doivent procéder à une nouvelle élection. Si l'élu des pasteurs est accepté, il doit être présenté le dimanche au peuple et les assistants sont invités, s'ils ont des objections à élever, à les faire connaître au Conseil. Ce n'est que huit jours après cette présentation au peuple que l'élu pourra être proclamé définitivement et installé.

Les ordonnances prescrivent aux pasteurs de s'assembler une fois la semaine pour parler entre eux sur les Ecritures. Elles confèrent aux pasteurs le droit de cen-

surer ceux d'entre eux qui auraient commis quelque acte répréhensible ;[1] mais le droit de déposer les ministres est réservé à l'autorité civile. Si quelque différend relatif à la doctrine surgit entre les ministres, l'appel au magistrat est également prescrit. [2]

[1] Le texte des ordonnances distingue « les crimes qui sont du tout intollerables en un ministre et les vices qu'on peult aultrement supporter moyennant qu'on en façe admonitions fraternelles. »

Dans la première catégorie rentrent les articles suivants :

« Hérésie, — Schisme, — Rebellion contre l'ordre ecclésiastique, — Blasphème, — Simonye, — Brigues pour occuper le lieu d'ung autre, — Délaisser son esglise sans congé légitime, — Faulseté, — Perjure, — Paillardise, — Larrecins, — Ivrognerye, — Batterie, — Usure, — Jeux deffendus par les loix et scandaleux, — Dances et telles dissolutions, — Crimes emportant infamye civile, — Crime qui mérite en ung aultre séparation de l'Esglise. »

La seconde catégorie comprend les articles suivants :

« Façon estrange de traicter l'escripture laquelle tourne en scandale. — Curiosité à chercher questions vaines. — Advancer quelque doctrine ou façon de faire non reçue en l'Esglise. — Négligence a estudier et lire les Sainctes Escriptures. — Négligence à reprendre les vices prochaine à flatterie. — Négligence à faire toutes choses requises à l'office. — Scurrilité. — Menterie. — Détraction. — Paroles dissolues. — Paroles injurieuses. — Témérité. — Mauvaises cautelles. — Avarice et trop grande chicheté. — Cholère désordonnée. — Noyses et tenseries. — Dissolution indécente à un ministre tant en habillements comme en gestes et aultre façon de faire. »

[2] Kampschulte fait remarquer avec raison que le chapitre consacré aux ecclésiastiques est le premier chapitre des ordon-

La fréquentation du catéchisme est imposée aux enfants de tous les citoyens et habitants. Les parents qui ne se conformeront pas à cette prescription auront à rendre compte de cette désobéissance. Les élèves devront, avant que d'être dégagés de l'obligation de suivre le catéchisme, être en mesure d'en exposer publiquement le contenu.

Mais les ordonnances n'ont pas seulement pour but de pourvoir aux besoins du culte. Ce qui en constitue la partie la plus caractéristique, ce sont les dispositions concernant la *discipline*, c'est-à-dire l'inspection incessante exercée sur les mœurs et la conduite de tous les membres de la communauté ecclésiastique confondue avec la communauté politique depuis 1536. Pour l'exercice de cette inspection, les ministres sont associés à des délégués de l'autorité civile désignés sous le nom d'*anciens*. Les ordonnances établissent que le Petit Conseil, après avoir demandé l'avis des ministres, désignera deux de ses membres, quatre membres du Conseil des Soixante et six du Deux Cents. Ces douze membres, si leur désignation est approuvée par le Deux Cents, formeront avec les pasteurs le *Consistoire*. Ce corps doit réaliser la condition énoncée dans les termes suivants : « Gens de bonne vie et honorés, sans reproche et hors de suspection,

nances et le plus développé, ce qui est entièrement conforme à l'importance capitale que l'*Institution chrétienne* assigne au ministère ecclésiastique.

surtout craignans Dieu et ayant bonne prudence spirituelle. Et les fauldra tellement eslire qu'il y en ait en chascun quartier de la ville, affin d'avoir l'œil sur tout. » Les anciens doivent être soumis chaque année à la réélection. Le Consistoire est tenu de s'assembler chaque jeudi et est présidé par un syndic.

Quelles sont les attributions conférées à ce corps nouveau et quelle procédure suivra-t-il ? Les anciens doivent reprendre en particulier les délinquants, s'il s'agit de vices secrets. Si le délinquant ne tient aucun compte des admonestations particulières, il devra être traduit devant le Consistoire pour être admonesté publiquement. Si la personne admonestée refuse de reconnaître sa faute ou qu'elle persiste dans ses errements, il lui sera signifié d'avoir à s'abstenir de la Cène jusqu'à ce qu'elle vienne à résipiscence.

Si quelqu'un se rend coupable de vices notoires et publics, il doit être cité immédiatement devant le Consistoire pour s'y voir admonesté, et s'il méprise les admonestations, il lui sera signifié comme à contempteur de Dieu qu'il ait à s'abstenir de la Cène. Quant à celui qui dogmatise contre la doctrine reçue, il sera appelé et exhorté à se ranger à l'opinion de l'Eglise, et si après plusieurs avertissements il s'obstine, la sainte Cène lui sera interdite et le cas sera déféré au magistrat. Si quelqu'un néglige d'assister au culte, on devra lui faire des observations en particulier; s'il n'y a point égard,

il devra être appelé en Consistoire et s'il ne s'amende, la Cène lui sera interdite et le magistrat sera averti. Le Consistoire prononcera aussi l'exclusion temporaire de la Cène contre ceux qui auront encouru une condamnation criminelle.

« Que tout cela, dit un article des ordonnances, soit tellement modéré, qu'il n'y ait nulle rigueur dont personne soit grevé et mesme que les corrections ne soient sinon médecines pour réduire les pécheurs à nostre Seigneur. »

Observons que les ordonnances interdisent au Consistoire d'infliger aucune pénalité et statuent expressément que le magistrat seul pourra, sur le rapport du Consistoire, prononcer un jugement.

« Que tout se façe en telle sorte que les ministres n'aient nulle juridiction civile et ne usent sinon du glaive spirituel de la parolle de Dieu comme S. Paul leur ordonne et que par ce Consistoire ne soit en rien dérogué à l'autorité de la Seigneurie ne à la puissance civile, mais que la puissance civile demeure en son entier. Et mesme où il sera besoing de faire quelque punition ou contraindre les parties, que les ministres avec le Consistoire, ayant ouy les parties et fait les remonstrances et admonitions telles que bon sera ayent à rapporter le tout au Conseil lequel sur leur relation advisera d'en ordonner et faire jugement selon l'exigence du cas. »[1]

[1] Les ordonnances prescrivaient quant à la visitation des malades « que nul ne demoure 3 jours entiers gisant au lict

Quant aux deux autres charges ecclésiastiques, celles de *diacres* et de *docteurs*, les ordonnances sont peu explicites.

Les *diacres* sont préposés à la distribution des aumônes et à l'administration de l'hôpital. Au nombre de quatre et nommés par le Conseil, ils n'ont pas proprement d'obligations ecclésiastiques à remplir.

L'article très-succinct consacré aux *docteurs* contient en germe les projets scolaires qu'il ne sera donné à Calvin de réaliser que vers la fin de sa carrière.

« Pource qu'on ne peut profiter en la lecture de la théologie que l'on ne soit bien instruict aux langues et sciences humaines et aussi est besoin de susciter de la semence pour le temps advenir, affin de ne laisser l'Esglise déserte à nos enfants, il faudra dresser *college* pour instruire les enfants, affin de les préparer tant au ministère que au gouvernement civil. »

Mais l'entière subordination de l'école à l'Eglise est formellement inscrite dans les ordonnances.

« Que tous ceux qui enseignent au college soient subjects à la discipline ecclesiastique comme les ministres.

qu'il ne le face savoir au ministre et surtout que les parents n'attendent pas que l'homme doibge rendre l'esprit, en laquelle extrémité les consolations ne servent guère à la plus part. » Il était aussi commandé que les ministres dussent visiter les prisonniers, « car quand on attend qu'on les doibve mener à la mort, ils sont souvent préoccupés si fort d'horreur qu'ils ne peuvent rien recevoir ne entendre. »

« Que nul ne soit receu à enseigner au college s'il n'est approuvé par les ministres. »

Tels sont les principaux linéaments des institutions ecclésiastiques adoptées, sous l'influence de Calvin, par les Conseils de Genève. C'est à tort que la dénomination de *théocratie* a été appliquée par un grand nombre d'écrivains à ce régime. Les ordonnances consacrent, en effet, l'intervention du Conseil dans l'élection des pasteurs et des diacres, lui confèrent le droit de prononcer la déposition des pasteurs, et les délégués des Conseils ont la prépondérance numérique dans le Consistoire. Il est vrai que l'exercice du pouvoir disciplinaire dont Calvin, par la vigueur de son caractère, fixa en fait la direction entre ses mains, produisit à la longue une déférence des autorités civiles pour les désirs des pasteurs, qui était bien voisine de la soumission. L'Etat, cependant, n'en maintint pas moins toujours avec un soin jaloux toutes les prérogatives dont il était nanti aux termes des ordonnances. [1]

Comparées au texte du mémoire présenté par Farel et Calvin en 1537, les ordonnances de 1541 s'en distinguent principalement par les articles concernant l'organisation du Consistoire et les fonctions des Anciens.

Calvin n'avait pas obtenu tout ce qu'il désirait, ainsi qu'il s'en explique dans une lettre adressée à Myconius

[1] J. Fazy prétend à tort que le Consistoire se renouvelait par lui-même et qu'il avait le droit d'infliger certaines peines.

en mars 1542 : « Nous avons maintenant une sorte de tribunal ecclésiastique et une forme de discipline telle que le comportait l'infirmité des temps. Mais ne pense pas que nous y soyons parvenus sans les plus grands efforts. »[1] L'expérience avait appris au réformateur à se plier aux circonstances. C'est vers ce temps qu'il écrit : « Je tolère ce que je ne peux abolir. »

Les innovations contenues dans les ordonnances n'avaient pas dû plaire à tout le monde ; cependant, on ne vit point se reproduire la résistance qu'avait provoquée en 1537 la signature de la confession de foi. Le parti qu'avait dirigé Jean Philippe était trop abattu par la disgrâce qui avait frappé ses chefs pour oser regimber. Si les citoyens eussent été portés à oublier tout ce qui s'était passé, le gouvernement eût suppléé à leur peu de mémoire. Le 6 juin 1541, le Conseil Général étant réuni, à cause des affaires traitées avec Berne, on avait saisi l'occasion d'aviser « comment il y a aujourd'hui un an passé que fust fait le grand tumulte par feu Jean Philippe et ses adhérens, duquel ledit Philippe fut exécuté, d'aultres tués, les aultres emprisonnés dont est procédé grand mal, parquoy personne ne présume fere telles conventicules et partialités. »

Il n'était rien qu'on redoutât davantage que d'être suspecté de quelque affinité avec les *Artichaux*. Le 14 juin, plusieurs compagnons arbalétriers viennent dénon-

[1] Calvin, *Ep. lat.*

cer Cl. Curtet qui a outragé Laurent Syman, leur Roi, en disant qu'il était *Roi des Artichaux*; Cl. Curtet s'excusa en disant qu'il n'avait point tenu ce propos par malice et qu'il regardait les plaignants comme gens de bien. Ce ne fut pas sans peine que le Conseil réussit à calmer les arbalétriers qui demandaient une réparation éclatante.

De telles dispositions durent contribuer efficacement à aplanir les voies aux réformateurs. C'est ce que reconnaît expressément leur admirateur Michel Roset, lorsqu'il dit: « La fraieur des cas advenus es rebelles à la parole tenoit alors les cœurs du peuple plus assubjectis. »

Aussi ne nous est-il pas possible de faire chorus avec M. Gaberel, lorsqu'il se déclare émerveillé de l'adhésion spontanée et réfléchie que le peuple de Genève aurait donnée aux ordonnances ecclésiastiques.

« Le peuple, dit l'historien de l'Eglise de Genève, ne pourra pas alléguer plus tard qu'on l'a trompé sur la portée des lois qu'il sanctionne. Durant plusieurs semaines il a médité à loisir les articles proposés; il connaît la valeur de sa décision. »

Ici, M. Gaberel prête assez gratuitement au peuple genevois de 1541, des habitudes d'une démocratie remarquablement développée et telles qu'à grand'peine de nos jours on les trouverait réalisées. Rien ne nous autorise à croire que les projets élaborés par les Conseils fussent communiqués aux citoyens avant le jour auquel ils étaient soumis à leur approbation. Nous ne savons pas trop voir

comment dans l'intervalle compris entre le 17 novembre, jour auquel le Deux Cents adopta définitivement les ordonnances, et le 20, jour de la votation par le Conseil Général, le peuple aurait pu trouver le loisir nécessaire pour méditer attentivement les 92 articles qui composent les ordonnances. Aussi inclinons-nous à croire que le peuple genevois, lorsqu'il vota les ordonnances en 1541, de même que lorsqu'il s'était prononcé pour la réforme en 1536, donna une preuve générale de confiance à ses conducteurs spirituels sans examiner de fort près toutes les résolutions qui lui étaient proposées. [1]

Ce fut le 6 décembre 1541 que le Consistoire siégea pour la première fois. [2] Les membres de ce corps n'entendaient pas que leurs fonctions fussent gratuites. « Sur ce que,

[1] « Le peuple, dit encore M. Gaberel, s'engage à renoncer à la débauche, aux divertissements immoraux, à faire régner la simplicité dans ses vêtements, la frugalité et l'ordre dans ses demeures. »

L'adhésion aux ordonnances ne comportait nullement de semblables engagements. L'auteur nous paraît ici avoir raisonné comme si les lois somptuaires, dont il reproduit plusieurs articles, eussent été votées par le peuple en même temps que les ordonnances ecclésiastiques. Or les lois somptuaires, dont il faut, selon nous, attribuer la rédaction à l'influence des juristes français réfugiés à Genève, notamment de Colladon, n'ont été promulguées que beaucoup plus tard, en 1564. Les ordonnances somptuaires, d'ailleurs, ne furent nullement soumises comme les ordonnances ecclésiastiques à la votation populaire.

[2] Le syndic Domaine d'Arlod fut le premier président du Consistoire, Ami Porral fut le premier secrétaire.

lit-on dans le protocole du 12 décembre, les assistans au Consistoire ont demandé quel gage ils doivent avoir pour leur labeur, résolu que soient faites ordonnances sur les poinnes (amendes) des délinquants et icelles soient recouvrées par le trésorier et mises dans une boête et dudit argent soient payés à ung chascung des assistans deux sous par jour de séance et oultre ce le secrétaire se fasse payer des escriptures. »

Plusieurs des membres laïques du Consistoire furent chargés de distribuer la coupe à la Cène de Noël.

La compétence du nouveau corps embrassait des objets fort variés que nous voulons essayer de passer en revue.

En premier lieu, le Consistoire devait porter son attention sur toutes les manifestations religieuses trahissant quelque reste d'attachement à l'ancien culte que les décrets populaires avaient proscrit. A ce devoir se rattachait étroitement un second, celui d'astreindre tous les habitants à la fréquentation assidue du culte. Pendant les premières années, cette double tâche domine l'activité du Consistoire. En seconde ligne, nous voyons figurer parmi les occupations du Consistoire l'admonestation des délinquants, joueurs, débauchés, jureurs, querelleurs, etc., les remontrances aux ménages brouillés. Les marchands qui vendent leurs denrées à un prix trop élevé, les gens qui prêtent à renève, les charlatans qui font sonner trop haut la vertu de leurs drogues sont aussi justiciables du Consistoire. Enfin, c'est le Consistoire qui est chargé de

[redacted]

donner un préavis au Conseil toutes les fois qu'une question litigieuse survient à propos d'un mariage.

Au reste, rien ne nous empêche de franchir les portes de la salle dans laquelle s'assemblent les gardiens de l'édifice ecclésiastique récemment construit et de prêter l'oreille à leurs délibérations. Ne nous attendons point à nous trouver en présence des redoutables arcanes du Conseil des Dix ; c'est une procession fort peu majestueuse qui va défiler devant nous sous l'œil scrutateur du puissant machiniste qui vient d'installer son observatoire braqué en permanence sur la bruyante cité.[1]

Antoine Simon, excoffier, demeurant sur le pont du Rhône, est sommé de déclarer s'il va au sermon ; il répond qu'il y va quelquefois, lorsqu'il peut. Le Consistoire lui enjoint de venir rendre raison de sa confession dans quinze jours, lui, sa femme et son fils âgé de 3 ans, et d'avoir à fréquenter les sermons tant le dimanche que le jour de la prière. — Jaques Symon, interrogé sur sa foi, répond en récitant le Pater et la Confession ; étant en grand danger de brigands, il s'est bien trouvé de prier Dieu et la Vierge Marie, mais il réprouve la messe. — On demande à Cl. Tappugnier, ferratier, s'il entend être sauvé par les bonnes œuvres. Il répond qu'il entend qu'il

[1] Nous avons mis à profit pour présenter cette esquisse de l'activité naissante du Consistoire, le recueil autographié des extraits de registres dont nous sommes redevables aux patientes recherches de feu M. l'ancien syndic Cramer.

sera sauvé par la miséricorde de Dieu et les bonnes œuvres, qu'il croit que Dieu agrée les bonnes œuvres, qu'il peut être bon de prier pour les morts et de prier la Vierge Marie, qui a puissance d'intercéder pour nous. Il lui est adressé des remontrances à cause de ses opinions.

Les femmes éprouvaient plus de répugnance que les hommes à renoncer aux pratiques de l'ancienne Eglise, aussi les voit-on paraître assez fréquemment à la barre du Consistoire.

Le 30 mars 1542, on fait comparaître une dame nommée Jeanne Petreman et on lui demande si elle va à la messe. Elle répond « qu'elle croit ainsi que l'Eglise croit » et elle récite son *Pater* en langue romaine. — « N'y a-t-il point, lui demande-t-on, d'Eglise en ceste ville? » — «Je n'en sais rien, répond la dame, je veux vivre toujours en chrestienne. » — « Pourquoi ne vous contentez-vous pas de la Cène célébrée en ceste ville, mais allez-vous aultre part? » — « Je vais où bon me semble, » réplique la dame impatientée. Cette obstinée est ajournée à huit jours et reparaît le 4 avril. Calvin lui demande « de quelle foy elle est envers Dieu. » Elle répond qu'elle croit qu'il est un Dieu et que les seigneurs prédicants doivent mieux savoir qu'elle ce qu'est Dieu, car elle n'est clergesse. — « N'a-t-elle pas dit, lui est-il encore demandé, que la Vierge Marie est son advocate? » Elle répond que la Vierge Marie est amie de Dieu et fille et mère de Jésus-Christ. Le Consistoire déclare que cette

[redacted]

rebelle demeurera exclue de l'Eglise jusqu'à ce que Dieu lui ait touché le cœur.

La femme de Jean Corajod, hôte du *Lion d'Or*, est mandée à son tour. On lui demande si elle ne sait point dire une oraison chrétienne; elle répond « qu'elle prie Dieu en son cueur, car la langue ne fait rien si le cueur ne le dit. » Interpellée au sujet de l'observation du carême, elle dit qu'elle l'observe et entend que c'est bien fait, car elle a vécu toute sa vie ainsi. Il lui est enjoint de fréquenter les sermons et le catéchisme et de ne plus faire de séjour à Etrembières (village savoyard à une lieue et demie de Genève).

On demande à dame Jeanne Bergeon si elle n'a pas dit que les prédicants d'autrefois étaient aussi bons que ceux d'à présent. Elle répond que toutes les prédications sont bonnes. Il lui est demandé si elle dit l'*Ave Maria*. Elle répond que son père et sa mère lui ont enseigné à prier en latin. Le Consistoire lui ordonne de fréquenter les sermons et d'apprendre à prier Dieu en langue maternelle.

Jeannette, femme de Pernet Guex, tondeur, interrogée sur sa foi, dit que « la loi d'autrefois valoit bien celle d'à présent et que d'empuis que cette loi est venue, nous n'avons guère gagné. La veille de Notre-Dame elle alla chercher une chandèle vers les apothicaires pour la bailler à un charbonnier; elle ne peut guère aller au sermon parce qu'elle a un enfant qui la détorbe, cepen-

dant elle ouit le sermon de St.-Gervais le dimanche. » Il lui est enjoint « de ne plus faire les festes. »

Il est fait des remontrances en Consistoire à Tévenne, relaissée (veuve) de Marquet Perronet, à cause d'un vœu qu'elle á fait pour son mari malade. La bonne femme répond qu'elle fut mal avisée, s'en repent de bon cœur et demande merci à Dieu et à la Seigneurie.

Louis Piaget est mandé avec sa femme, parce qu'il a été rapporté qu'ils ont fait le carême. Le mari avoue qu'il a carêmé et ne cuidait mal faire, mais depuis qu'on lui a montré qu'il avait tort, il est tout prêt à obéir à Messieurs et il a entendu le dernier mardi un sermon qui l'a bien édifié. Appelé à réciter le *Pater,* il le fait en une façon bien étrange et dit la confession tout de travers. Sa femme, interpellée à son tour, dit que « si la chair estoit nuysable à son salut, elle n'en mangeroit jamays et que si au contrayre elle sçavoit offenser Dieu de n'en pas manger, elle en mangeroit, or elle en mangera ; » elle n'a dit point de chapelet, et ne fit point de fêtes, « on les fait venir céans, pense-t-elle, par malveillance et elle ne comprend pourquoy on ne demande pas céans tous les autres gens aussi bien qu'elle. » Le Consistoire est d'avis de déclarer à ces deux époux qu'ils aient à venir au temple dès que la cloche sonne et que la femme ne barbotte plus pendant le sermon.

La femme de Laurent Syman, au rapport du syndic d'Arlod, a causé du tumulte le dimanche à Saint-Gervais

pendant qu'on épousait le S[r] de Pesmes. Elle répond qu'il est bien vrai qu'elle se rit d'un homme qui était derrière elle. Il lui est remontré par le Consistoire de ne plus faire de la sorte et d'avoir la crainte du Seigneur.

Le Consistoire questionne Aymon Perronnet, gagne-denier, au sujet de certains médicaments et « certaines parolles charmeleuses deffendues de Dieu. » Il répond « qu'il fait des emplâtres de pois et de beurre cuit pour guérir les rompures, mais n'use d'aucuns charmes, disant seulement : Aû nom du Père et du Fils, et il va au sermon. »

Jana, femme de Jean Tissier, meunier, à qui on demande si elle n'a point donné de breuvage à son mari pour le guérir des fièvres, répond qu'elle n'a point donné de breuvage, mais a pris une araignée qu'elle a enveloppée entre deux coques de noix et l'a attachée au cou du malade qui a été guéri de la sorte au bout de neuf jours.

Les deux frères Curtet, qui n'ont pas reçu la Cène à Pâques à cause de quelque « mallivolence » survenue entre eux, sont mandés devant le Consistoire qui les exhorte à « condescendre en amitié. »

Les dizeniers sont chargés, le 30 août 1542, par le Consistoire, de savoir ceux de leurs dizaines qui sont malveillants les uns contre les autres, afin de les faire réconcilier avant qu'ils reçoivent la Cène de Notre Seigneur.

Décrivons une de ces scènes de réconciliation auxquelles présidait le Consistoire.

Le Consistoire fait comparaître un jour en sa présence, au temple de la Madeleine, Pierre Tissot, trésorier de la république, sa mère Françoise et sa femme Louise, pour les réconcilier. Mais lorsque Tissot eut salué sa mère, celle-ci l'accosta en ces termes : « Garde tes bonjours, que le Diable te les fasse rentrer dans la gorge. » Invitée à dire la raison d'un accueil aussi étrange, la mère de Tissot déclare que son fils ne lui a point payé sa pension et lui a envoyé du mauvais vin qu'elle n'a pu boire, que pendant sa dernière maladie sa belle-fille ne lui porta point de potage. Tissot répond que la pension a été régulièrement servie, qu'il a payé l'apothicaire pendant la maladie de sa mère et lui a envoyé un vin de fort bonne qualité qui s'est aigri apparemment, parce qu'on l'aura mis dans de mauvais vaisseaux. L'épouse de Tissot affirme, de son côté, qu'elle a porté des soupes à sa belle-mère, ainsi que les voisins le peuvent témoigner, mais cette dernière n'a rien voulu recevoir et l'a accablée de malédictions. Le Consistoire exhorte les uns et les autres à déposer toute haine et rancune et à vivre en bonne paix et amitié ensemble. Tissot prend l'engagement d'avoir envers sa mère plus d'égards que par le passé et sollicite son pardon. Malgré cette humble déclaration, la mère, persistant dans son courroux, ne veut pas entendre parler de faire sa paix, et ce n'est qu'après que le Consistoire l'a menacée d'une nouvelle comparution pour le jeudi suivant, qu'elle consent à pardonner à son fils et à sa belle-fille.

Le Consistoire veut savoir de Tivent Mathé, tissotier, pourquoi il ne fréquente pas les sermons. Il répond qu'il va au sermon les dimanches, mais non les autres jours, car il lui faut gagner la vie de deux bessons (jumeaux) et deux autres enfants qu'il a. On lui demande ensuite s'il ne joue pas et s'il n'a pas dit qu'il pouvait bien jouer quand les prédicants jouaient aux dés. Il répond qu'il n'a pas joué depuis cinq semaines et qu'il avait dit qu'un prédicant d'Orléans avait joué cinq sous avec M. de Saint-Victor au logis de Jean Hugonier, mais il n'avait point parlé d'un prédicant de Genève, car s'il savait qu'un prédicant de Genève jouât, il le publierait, quand bien même ce serait M. Calvin.

Cette réponse amena deux jours plus tard sur la sellette Bonivard, ainsi qu'Hugonier et sa femme. Bonivard avoua avoir joué aux dames et même aux dés, n'ayant pas su que ce dernier jeu était prohibé, mais il n'a jamais joué avec un prédicant. Il résulta des explications données par madame Hugonier, que le prétendu prédicant joueur, n'était autre que Clément Marot, avec lequel Bonivard, un soir, en attendant que le souper fût prêt, avait joué aux dés un quarteron de vin.

Le Consistoire mande devant lui Jeanne, femme de François Bosset, peyrolier, ainsi que ce dernier. La dite Jeanne, la veille, redoutant le courroux de son mari, parce qu'elle avait versé de l'huile, avait couru se jeter dans le lac si avant qu'elle avait de l'eau plus haut que le

ventre. La pauvre femme se confond en regrets sur sa conduite, qu'elle attribue à un mouvement soudain de frénésie. Elle rend très-bon témoignage à son mari qui, de son côté, déclare qu'il a toujours été satisfait d'elle. L'un et l'autre hantent assidûment les sermons. Le Consistoire tient quitte ce couple docile, moyennant une bonne admonestation.

Les promesses de mariage étourdiment échangées donnaient beaucoup d'occupation au Consistoire.

De Pernot prétend devant le Consistoire que Claudine du Bouloz, il y a deux ans, étant allée se promener avec lui à Salève, au retour, a bu en nom de mariage à Collonge. Ce que la dite Claudine nie, confessant qu'elle a bu avec ledit, mais non pas en nom de mariage. Le Consistoire renvoie les parties devant le Petit Conseil.

A leur tour, les jeunes filles portaient plainte contre des amants infidèles et le Consistoire reçut maintes fois des suppliques du genre de celle-ci :

« Magnifiques Srs, humblement vous requiert vostre très humble servante Mya, fille de feu Amy Duboule, que vray est qu'ung nommé François Périssod me donna en nom de mariage une pièce d'argent, moy pensant de l'amour que je ay à luy que me esposasse, et encore davantage l'ay gouverné le temps de trois sepmaines et l'ay soudoyé à mes despens, vous asseurant que je cuydois que me fisse ce qu'il m'avoit promis. Toutefois, je vois bien le contrayre, pourquoy Magnifiques Srs il vous playra

d'y avoir de l'advis, en moy recommandant très humblement à vos bégnines grâces, vous priant de luy maintenir son bon droit. Magn. S[rs], il vous dira prou de mensonge, mais ne le croyez pas. »

Etienne Fougasse, appelé devant le Consistoire sous la prévention d'avoir contracté des marchés en blé illicites, justifie ses opérations et proteste qu'il veut perdre la tête s'il vend le blé plus qu'il ne vaut.

Tel est, considéré de près et sous son véritable aspect, le Consistoire de Calvin, qui n'a mérité, pensons-nous, ni les éloges qui lui ont été prodigués ni les anathèmes dont il a été chargé. Ce corps était, il faut bien le reconnaître, suffisamment armé pour vexer les gens et soumettre la vie privée à mille entraves ; mais ses pouvoirs n'étaient pas assez étendus pour comporter cette tyrannie impitoyable qu'on s'est souvent complu à lui imputer. Jamais des causes importantes ne s'instruisirent devant cette commission dont les attributions rappellent celles des censeurs romains et, ainsi que l'ancien syndic Cramer l'a déjà très-judicieusement fait observer, on ne rencontre ni le nom ni l'intervention du Consistoire dans ces trop célèbres procès dogmatiques dont le dénouement tragique a imprimé sur le régime calviniste un regrettable stigmate.

« Le Consistoire, ainsi s'exprime Calvin lui-même dans une lettre adressée aux ministres de Zurich, a été institué pour régler les mœurs, il n'a aucune juridiction civile, mais seulement le droit de reprendre d'après la Parole

de Dieu et la décision la plus grave qu'il puisse prendre est l'*excommunication.* »[1]

En présence des textes et des faits tels qu'ils ressortent des actes officiels, doivent tomber des appréciations semblables à celle que formule Mignet lorsqu'il dit : « Le Consistoire devient le véritable organe de la puissance publique. » Alfred Franklin n'est pas mieux renseigné lorsqu'il dit dans la préface de son édition de la Vie de Calvin, par Bèze : « Le Consistoire, dont Calvin est le président à vie, représente l'institution essentielle du nouvel Etat. » Bien loin d'être omnipotent, le Consistoire avait une compétence nettement limitée qu'il ne pouvait point facilement dépasser.[2]

[1] *Ep. lat.*, p. 167.

[2] Jusqu'à nos jours le texte primitif des ordonnances de Calvin n'avait pas été imprimé. Les éditeurs strasbourgeois qui ont entrepris la publication complète des œuvres de Calvin ont inséré dans leur douzième volume le texte des ordonnances telles qu'elles ont été votées en 1541. En 1561, les ordonnances subirent une révision qui y apporta de notables développements ; le texte de 1561 a été aussi publié dans l'édition de Strasbourg. Une nouvelle révision fut faite en 1576 et c'est ce texte qui figure dans la collection des *édits de la république de Genève* publiée en 1707.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur ce sujet ont confondu les *ordonnances ecclésiastiques* de 1541 avec d'autres édits qui, il est vrai, ont avec les ordonnances une corrélation étroite, mais qui en sont cependant distincts et qui ont été promulgués plus tard ; telles sont *les ordonnances sur les mariages* (1546), *les ordonnances sur l'administration des paroisses de la campagne* (1547), *les ordonnances sur les jurements et blasphèmes* (1551).

Les personnes citées par le Consistoire ne déféraient pas toujours d'elles-mêmes aux injonctions qui leur étaient adressées et le Conseil fut maintes fois appelé à prêter main forte au nouveau corps.

Le 6 décembre 1541, le Conseil envoie en prison Gamaliel charroton et Bastien de Villa, surnommé le *bon hérige*, parce qu'ils n'ont pas obéi à la citation que le Consistoire leur a adressée. « Jaques Emin, dit le protocole du 15 mai 1542, ne sçait son *Pater* et plusieurs fois a esté demandé au Consistoire dont n'a obéi; résolu qu'il doibge aller tenir prison. » — « Robert Breissan, bastier, a esté au Consistoire, et quelles remonstrances qui luy aient esté faites, ne sçait tant seulement son *Pater* ni *Credo*, mésuse de gros propos; toutefois, pource qu'il est repentant, ordonné que encore une fois luy soient faictes bonnes remonstrances et luy soit enjoint d'aller au sermon tous les jours jusqu'à ce qu'il sache sa foi et créance, durant ung an et ung jour et les dimanches au catéchisme, sus poinne de l'indignation de Messieurs. » (24 juillet 1542.) [1] Il est ordonné à Pierre Baud, qui est fort ignorant de la loi de Dieu, d'aller tous les jours au sermon.

[1] Citons comme un spécimen des exagérations débitées sur le compte du Consistoire les lignes suivantes d'Eugène de Gerusez dans ses *Essais d'Histoire littéraire*: « Plagiaire de Rome et de Madrid, Calvin établit sous le nom de Consistoire, une *inquisition* nouvelle avec une juridiction plus étendue que celle de l'inquisition catholique. »

Le Conseil avait eu l'inspiration assez étrange de nommer membre du Consistoire Jean Balard, ce magistrat qui était demeuré catholique de cœur. Balard, on le comprend sans peine, ne mit aucun empressement à venir occuper le siége auquel il avait été appelé. Le Conseil le somma d'avoir à remplir sa charge, et sur son refus l'emprisonna. Balard dut en passer par où le Conseil voulait, préférant au séjour dans la prison l'exercice des fonctions ingrates qu'on voulait à toute force lui conférer. Il avait d'autant plus de motifs de ne pas trouver à son gré le mandat dont il était investi, qu'une des premières causes dont le Consistoire eut à s'occuper fut les *forfaits commis aux nopces du fils de Balard, tant en dances, trompettes, maumeries, que sornettes.*

Ce membre du Consistoire est cité le 13 janvier 1542 devant le Conseil « pource qu'il est toujours idolastre et ne veut confesser que la foy qu'on presche soit véritable. »[1]

Parallèlement à l'installation du Consistoire, Calvin avait mis la dernière main à la rédaction de son caté-

[1] Balard se retira peu à peu des affaires publiques ; il continua cependant à faire partie du Conseil des Soixante jusqu'à sa mort survenue en 1555.

Une des filles de Balard avait hérité de ses sentiments catholiques. En 1545 le Lieutenant est chargé d'informer contre elle parce que voyant une fille du S[r] Pierre Bonna qui mangeait de la chair un vendredi, elle s'était permis de dire « qu'on luy apprenoit bien tost d'être cagne. »

chisme. Il déclare lui-même que ces deux mesures étaient étroitement connexes dans son esprit.

« A mon retour de Strasbourg, je fis le catéchisme à la haste, car je ne voulus jamais accepter le ministère qu'ils ne m'eussent juré ces deux points, assavoir de *tenir le catéchisme et la discipline*.[1] »

Calvin et Viret profitèrent de leur ascendant sur la communauté pour venir en aide à leur ami Farel. Ce dernier, pour avoir fort maltraité dans un sermon une dame de qualité, avait encouru la disgrâce du gouverneur, le sire de Prangins, et des magistrats de la ville de Neuchâtel. Le renvoi du réformateur avait été décidé en principe pour être exécutoire dans un terme de deux mois.[2] Dans ces circonstances critiques, le Conseil de Genève harangué par les deux ministres décide, le 17 janvier, d'envoyer une députation à Neuchâtel avec le mandat de certifier que Farel est homme de bien, de combattre les accusations portées contre lui et de solliciter sa réintégration.

[1] *Dernier discours aux ministres.* L. fr., II, 578.

[2] Déjà le 29 septembre 1542, les ministres de Genève avaient député aux autorités de Neuchâtel Viret pour conjurer la déposition dont Farel était menacé. Il était dit dans la lettre rédigée par Calvin dont Viret était porteur : « Maistre P. Viret remonstrera quel ordre nous pensons debvoir estre tenu en l'Eglise à déposer un ministre, assavoir qu'on y procède comme l'Escriture commande, par forme de jugement, voire spirituel, et non point par séditions ni tumulte. Quand il se fait aultrement, c'est deshonorer Dieu et troubler la police de la saincte cité. » (L. fr., I, p. 41.)

Le Conseil de Berne avait interposé ses bons offices dans le même esprit et, le 29 janvier, un vote de la bourgeoisie de Neuchâtel, provoqué par une députation bernoise, maintint à son poste l'ami de Calvin. [1]

Le 5 février 1542, la victoire des citoyens qui avaient rappelé Calvin est consolidée par l'élection de quatre syndics dévoués à la cause de ce dernier : Ami Porral, Cl. Roset, Cl. Pertemps, Amblard Corne. [2]

Les ordonnances ecclésiastiques venaient à peine d'entrer en vigueur, que Calvin éprouva le besoin de les renforcer sur quelques points. Il expose au Conseil, le 14 février, que, « affin que l'honneur de Dieu fust mieulx avancé, il seroit nécessaire de faire imprimer une déclaration plus ample de l'usance des deux sacremens, assavoir la Saincte Cène et le Baptesme. »

[1] Au reste, Calvin, tout en soutenant Farel par les témoignages les moins équivoques de sympathie, ne craignait point de tancer parfois son aîné et de l'engager à modérer un zèle trop bouillant. « Puisqu'une bonne cause, lui écrivait-il, a besoin d'un bon défenseur, prends garde que les bons eux-mêmes n'aient quelque reproche à t'adresser. Nous ne t'exhortons pas à accomplir ton devoir selon ta conscience, car à cet égard nous n'avons aucun doute ; nous désirons seulement, qu'autant que cela est compatible avec ton ministère, tu te prêtes davantage aux inclinations du peuple *(te populo magis accommodes)* ; sous ce rapport nous voyons que même les bons ne sont pas satisfaits de ta conduite. »

[2] Porral, Roset et Pertemps sont connus de nos lecteurs ; Amblard Corne était entré dans le Petit Conseil en 1537.

Le Conseil invita Calvin à lui soumettre le texte de la déclaration qu'il avait en vue; mais il ne paraît pas s'être soucié beaucoup d'enrichir de sitôt les ordonnances par l'appendice proposé.

« Le seigneur prédicant, Jean Calvin, dit le protocole du 21 février, a liseu des instructions bien propices à entendre le mistère de la Saincte Cène et du Baptesme. Sur quoy a esté résolu qu'on doibge suyvre ainsi comment on a commencé jusqu'il soit arresté par un Synode concordant les Esglises. »[1]

Cette réponse du Conseil nous porte à penser qu'il y avait une sorte d'entente entre les magistrats des villes réformées pour maintenir le pouvoir civil en possession des prérogatives dont il s'était emparé et tenir en bride les ministres.

Les magistrats témoignèrent plus de condescendance aux désirs de Calvin, en priant la Seigneurie de Neuchâtel de permettre à Farel de venir à Genève. Farel, accordé pour un mois, arriva à Genève le 27 février[1] et se présentant devant le Conseil exposa le *grand desir et grand cueur qu'il a de servir une ville de Geneve en son esglise.* Farel fut défrayé aux dépens de la Seigneurie dans le logis de Calvin, qui reçut à cette occasion la somme de 15 fl. Farel repartit le 23 mars, escorté par un héraut.

[1] Voir dans les *P. hist.*, n° 127, la lettre écrite à cette occasion par les autorités de Neuchâtel au Conseil de Genève.

Sans doute, réunis dans nos murs, les triumvirs réformés de l'Helvétie romande, Calvin, Farel et Viret, s'étaient concertés sur la conduite à tenir vis-à-vis de l'autorité civile. On ne saurait cependant pas signaler de résolution commune se rattachant à cette réunion.

« Le peuple, dit Th. de Bèze, s'esjouyssoit du bon accord de ces trois excellens personnages toutes les fois qu'il les pouvoit revoir ensemble et les ouïr prescher, se souvenant dû temps premier qu'ils avoyent esté conjoincts ici en la conduite de ceste Eglise. Il est vray qu'il y avoit bien tousjours quelques malins, lesquels la présence de Calvin faschoit et beaucoup plus quand ils le voyoyent en la compagnie des deux autres ; tellement que par moquerie ils appeloyent entre eux l'union de ces trois serviteurs de Dieu, le *Trépied*. Mais tout compté et rabbatu, ou tels profanes estoyent contraints à faire bonne mine ; ou s'ils brassoyent quelque chose, il falloit malgré qu'ils en eussent qu'ils sentissent que Dieu avoit mis au cœur du peuple un amour de ses bons pasteurs. »

La mort enleva vers ce temps celui des magistrats qui prêtait aux ministres l'appui le plus vigoureux, le syndic Ami Porral. « Par le bon volloir de Dieu, dit le protocole du 5 juin, samedi 3 juin, icelluy nostre bon Dieu et Saulveur retira à luy le seigneur syndique Porral et hier fut mis en sépulture au lieu accoustumé. »[1]

[1] Le Conseil avait chargé Porral de rédiger les Chroniques de la ville. Après la mort de ce dernier, ce soin fut confié à Bonivard.

Calvin regretta vivement cet ami qui jusque dans ses derniers moments avait tenu à élever la voix en faveur de la cause à laquelle il était dévoué.

« Porral, dit le réformateur dans une lettre adressée à Farel le 16 juin, s'étant tourné vers ceux qui se tenaient près de lui, les exhorta à prendre à cœur la communion de l'Eglise et il pressa ceux qui gardent encore des sentiments superstitieux à l'égard des cérémonies et des jours de déférer à nos vues en déposant leur obstination ; car, ajoutait-il, les ministres discernent bien mieux ce qui convient que les membres du Conseil ; lui aussi avait été obstiné, mais ses yeux avaient été ouverts et il avait reconnu combien étaient funestes les contestations des magistrats avec les ministres. »[1]

Bien différents étaient les sentiments des Genevois dont Porral avait eu à réprimer souvent les trop bruyants ébats. « Pource qu'il y a aulcungs qui ont esté après à fere plusieurs insolences et mocqueries de la mort du syndique Porral, ordonné que soient prises légitimes informations et selon icelles soient chastiés. »[2]

Calvin voyait avec une vive inquiétude approcher le moment où il serait privé du concours de Viret réclamé instamment par l'Eglise de Lausanne. Le 16 juillet, ce précieux auxiliaire quitta Genève où il était à l'œuvre depuis dix-huit mois.

[1] Calvin, *Ep. lat.*, p. 38.

[2] Le Conseil Général élut syndic, à la place de Porral, J.-A. Curtet.

« Maître P. Viret, dit le protocole, a pris congé de Mrs à grand regret de la Seigneurie de son despartement et luy a l'on fait les remerciations condignes et a esté ordonné de luy donner douze escus. »

Calvin s'était mis en mesure pour ne pas être pris au dépourvu par le départ de son frère d'armes. [1] Il présenta au Conseil, le 10 juillet, *quatre* nouveaux desservants, *deux* avec le titre de prédicants et *deux* avec la qualité de diacres ou coadjuteurs. [2] Ces nouveaux ouvriers étaient tous Français: c'étaient *Philippe Osias*, *Pierre Blanchet*, *Matthieu Geneston*, *Louis Treppereaux*. Le 14, le Conseil des Deux Cents agrée les quatre ministres qui sont présentés au peuple aux termes des ordonnances. On alloue aux deux premiers 240 fl. de gage annuel; 200 fl. à Geneston, 140 seulement à Treppereaux qui n'a pas de famille.

Calvin avait inutilement insisté pour procurer à ses nouveaux collègues un gage plus fort.

« Voyant, écrit-il à Viret, que nos magistrats étoient si rétifs à cet égard, je leur frottai vigoureusement les

[1] Il était dit dans les ordonnances ecclésiastiques: « Pour soubtenir les charges du ministère, il sera besoin d'avoir cinq ministres et trois coadjuteurs. »

[2] « Nous sommes très-occupés, écrivait Farel à Calvin le 16 juin, à choisir de nouveaux collègues, d'autant plus que lorsque nous croyons avoir mis la main sur une personne bien convenable, nous découvrons qu'elle ne répond point à ce que nous aurions attendu. » (*Ep. Calv.*, p. 35.)

oreilles (*vehementer illis aurem vellicavi*) à propos de l'administration des biens ecclésiastiques. Pensez, leur dis-je, pendant qu'il en est temps encore, au compte que vous aurez à rendre un jour à Dieu et aux hommes; le pape fut voleur et sacrilége, prenez garde de ne pas marcher sur ses traces. » [1]

Ce recrutement du corps pastoral portait à six le nombre des pasteurs de la ville; ils se répartirent pour la prédication les trois temples de Saint-Pierre, de la Madeleine et de Saint-Gervais.

Jaques Bernard venait d'être transféré dans la paroisse rurale de Satigny. Lui-même avait sollicité le Conseil

[1] Dans maints endroits de sa correspondance, Calvin s'élève vivement contre le droit que s'arrogeaient les gouvernements de son temps de disposer des biens de l'Eglise. Il écrit à Viret en septembre 1542:

« Il a été décidé de vendre toutes les rentes et revenus ayant appartenu à l'Eglise, à charge pour l'acheteur de payer une cense annuelle. Pierre Vandel a acheté un prieuré pour 1500 couronnes, d'autres des vignes, des champs, des maisons. On a soin de laisser l'Eglise nue, pour que le magistrat lui alloue ce qui lui semblera bon. »

« En cette matière, écrit encore Calvin au même correspondant, le meilleur régime serait d'appliquer l'ordonnance du roi Josias prescrivant que les magistrats doivent exercer la surveillance sur la gestion des biens de l'Eglise, mais que la gestion doit incomber aux diacres. Vous pourriez cependant consentir à ce que les magistrats aient le droit d'administrer, pourvu qu'ils répartissent fidèlement les revenus annuels et qu'ils conservent le capital intact. »

de le décharger des fonctions de prédicateur qu'il remplissait depuis quatre ans dans la ville, « pource que par adventure il n'a parole agréable à ung chascung, combien qu'il presche purement. »

Les ordonnances ecclésiastiques prescrivaient que les ministres entrant en charge seraient astreints à prêter serment, mais elles ne contiennent pas la formule de ce serment. Cette formule fut élaborée depuis lors, approuvée par le Conseil, et ce fut le 16 juillet que les quatre pasteurs nouvellement nommés prêtèrent serment pour la première fois devant le peuple.

Il nous paraît intéressant de transcrire ici le texte de ce serment dans lequel perce d'une manière bien frappante le désir de combiner le respect des droits de la communauté politique et de ses représentants avec l'indépendance revendiquée en faveur du ministère ecclésiastique :

« Je prometz et jure que au ministère auquel je suis appelé, je servirai fidèlement à Dieu, portant purement sa parolle pour édiffier ceste esglise à laquelle il m'a obligé et que je n'abuserai point de sa doctrine pour servir à mes affections charnelles ne pour complayre à homme vivant, mais que j'en useray, en saine conscience, pour servir à sa gloyre et à l'utilité de son peuple auquel je suis débiteur.

« Je prometz et jure de garder les ordonnances ecclésiastiques ainsi qu'elles ont été passées par le Petit, Grand

et Général Conseil de ceste cité et en ce que m'est donné la charge d'admonester ceulx qui auront failly, m'en acquicter loyalement, sans donner lieu ni à haine, ni à faveur, ni à vengeance, ni à aultre cupidité charnelle, et en général de faire ce qui appartient à ung bon et fidèle ministre.

« Je jure et prometz encore de maintenir l'honneur et prouffit de la Seigneurie et de la cité, mettre poinne en tant que ce me sera possible que le peuple s'entretienne en bonne paix et ugnyon soubz le gouvernement de la Seigneurie, et ne consentir nullement à ce qui contreviendroit à cela.

« Finalement je prometz et jure d'estre subject à la police et aux statuts de la cité, de monstrer bon exemple d'obéissance à tous les aultres, me rendant pour ma part subject et obéissant aux lois et au magistrat en tant que mon office le portera, c'est à dire sans préjudicquer à la liberté que nous debvons avoir d'enseigner selon que Dieu nous le commande et faire les choses qui sont de notre office. Et amfin je prometz de servir tellement à la seigneurie et au peuple que par cela je ne soie nullement empesché de rendre à Dieu le service que je luy doibs en ma vocation. »

Calvin veillait avec soin sur la marche de ses collègues, comme on peut s'en convaincre par sa correspondance.

Il écrit à Viret dans les premiers jours de juillet: « Tous ont terminé leurs épreuves. Le premier a donné

de sa capacité un témoignage tel que je l'attendais de lui. Pierre (Blanchet) est plus apte à enseigner ; Geneston a prononcé un premier sermon avec succès ; le quatrième a dépassé mon attente. »

Le 28 juillet il mande à Farel :

« Les frères que nous avons récemment choisis chemineront assez bien, lorsqu'ils auront acquis quelque expérience, bien que le plus instruit parmi eux auquel nous avons assigné le premier rang ne soit en aucune façon populaire, il a une manière de débiter obscure. Tout va bien avec les trois autres, bien qu'ils ne puissent en rien être comparés à Viret. Dimanche prochain, je me rendrai à Satigny pour l'installation de Jaques Bernard. J'éprouve quelque hésitation, comme tu peux le penser, quant à la question de savoir jusqu'à quel point je dois le recommander. »

« Nos collègues, écrit-il à Viret le 19 août, font de grands progrès dans la prédication ; mais chez deux d'entre eux, il y a, je le crains, quelque peu de vaine gloire. Pierre a déjà manifesté quelques tendances qui ne sont pas très-satisfaisantes, si du moins ce que m'a rapporté Geneston est vrai. Comme nous n'avons pas encore suffisamment constaté ce qui en est, j'ai résolu de l'observer de plus près. Si nous avons été trompés par lui, où peut-on trouver de la foi ? Louis (Treppereaux), à ce que je crains, fait preuve de plus de frivolité et de moins d'empire sur lui-même qu'il ne convient à un ministre de l'Evangile; mais

ce défaut, je l'espère, s'amendera avec le temps, si les autres qualités essentielles ne font pas défaut. »

Et Froment, l'ancien prêcheur du Molard, comment Calvin fait-il dans cette même lettre les honneurs de ce confrère ?

« Froment est dernièrement revenu de Lyon. Il rapporte que la reine de Navarre est aujourd'hui mieux disposée qu'elle ne l'a jamais été. Mais il ne faut pas croire trop à la légère le bon homme, car il est si transporté de l'honneur qu'il a obtenu d'un entretien avec la princesse, qu'il me paroît en avoir perdu le peu de bon sens qui lui restait. Il a prétendu qu'il avait été sur le point de prêcher devant le roi. Non-seulement il croit tout ce qu'il entend, mais il invente beaucoup de choses qu'il n'a jamais entendues. »

Jugeant que la présence dans la même chaire des mêmes prédicateurs pourrait avoir pour effet de lasser le public, Calvin expose le 18 août au Conseil « qu'il seroit bien convenable pour un temps fere changement de ministres affin que le peuple soit tant mieulx édiffié. » Le Conseil entra dans les vues de Calvin et les ministres furent invités à prêcher successivement dans les divers temples.

Ce fut peu de temps après l'entrée en fonctions des ministres nouveaux que se présenta le premier cas de destitution d'un pasteur.

Le pasteur de Jussy, Nicolas Vandert, qui avait déjà

donné des sujets de plainte l'année précédente, avait pris la défense d'une personne incarcérée par le curial (officier judiciaire) du lieu, et comme il n'avait pas été tenu compte de ses représentations, il s'était emporté en invectives contre le curial. Plainte avait été portée là-dessus au Conseil.

« Maistre Nicolas Vandert, prédicant à Jussy, dit le protocole du 10 août, ne fait ce qu'ung bon ministre doit faire, mais se mesle de plusieurs choses non compétentes à ung prédicant. Toutefois à la requeste de maistre Calvin, résolu que pour ceste fois luy soient faites bonnes remonstrances d'exercer mieulx son office, sinon on advisera à pourvoir d'ung aultre. »

« Nicolas de Jussy, écrit Calvin le 19 août, nous a causé ces jours de nouveaux ennuis à cause de son orgueil. Nous avons intercédé en sa faveur, non pas tant en considération du personnage qui quelques jours auparavant s'était plaint de ce que le magistrat témoigne trop de déférence pour moi, mais pour éviter d'établir dans l'Eglise le précédent dangereux de la déposition précipitée d'un ministre. On se livre maintenant à une enquête complète, et après avoir communiqué avec nous, le Conseil statuera. Si je reconnais qu'il y a de justes raisons d'éloigner ce pasteur, je ne ferai aucune opposition. »

Vandert ne s'amenda pas et fut puni de son obstination.

« Pource que Nic. Vandert, dit le protocole du 27

novembre, ne fait son debvoir en son ministère, ordonné qu'il soit destitué et ung autre mis en son lieu. »

A quelque temps de là, le pasteur de Céligny, Jaques Baud, fut pareillement éloigné de son poste à cause de la conduite trop légère de son épouse.

Par ci, par là, le Conseil est appelé à dompter quelques citoyens qui se hasardent à murmurer : « Résolu, dit le protocole du 17 août, qu'André Piard, notaire, qui a blasmé la Seigneurie et les prédicans, soit détenu jusqu'à vendredi prochain et qu'il luy soit interdit de non plus se mesler de l'art du notaire. »

La question disciplinaire était alors vivement débattue dans toutes les Eglises réformées de la Suisse. Quelle extension faut-il donner au pouvoir disciplinaire ? Dans quelle mesure ce pouvoir doit-il être réparti entre l'autorité civile et les ministres ? Sur ces deux points se manifestaient des vues divergentes.

Tandis que Calvin prépose le Consistoire à la garde des mœurs publiques, que Farel dispute aux autorités civiles de Neuchâtel le droit d'excommunication, le Synode du pays de Vaud assemblé au mois de mars à Vevey, demande que les paillards, les adultères, les ivrognes soient châtiés, se plaint de ce qu'un grand nombre de gens ne vont pas au prêche, de ce qu'on danse et tire l'arquebuse pendant les sermons.

Dans ces circonstances, les ministres placés à la tête

des Eglises se font part de leurs appréhensions et cherchent à s'encourager mutuellement.

Myconius, pasteur bâlois, écrit à Calvin :

« Les laïques mettent en avant un dogme bien anarchique et détestable *(valdè turbulentum et pestilens)*. Le Conseil, disent-ils, est l'Eglise (*Senatus Ecclesia est*); ils ont même usurpé le droit d'excommunication. Toute la puissance dont le pape a autrefois joui, ils s'efforcent de la revendiquer pour le magistrat; ils prétendent que Moïse, prince séculier, a intimé des ordres à son frère Aaron, que David et les autres rois pieux ont aussi commandé aux lévites ; pourquoi, disent-ils, les choses ne se passeraient-elles pas de même sous l'économie du Nouveau Testament. »

Calvin embrassant du regard toute la ligne de combat, intervient par ses pressantes exhortations toutes les fois que les champions de l'autel lui paraissent disposés à faiblir.

Le Conseil de Berne avait convoqué les doyens de toutes les classes du pays de Vaud pour leur communiquer des décisions qu'il avait prises au sujet de la célébration de la Cène. Calvin donne essor dans sa correspondance au mécontentement que lui causent les procédés de leurs Excellences bernoises et la condescendance du clergé bernois.

Le 23 août il écrit à Viret :

« Il s'agit de peser quel exemple donneront nos frères

s'ils reconnaissent le Conseil comme juge de la doctrine, de telle façon qu'ils devront souscrire à tout ce qu'il aura décidé et à le tenir pour un oracle. Certes, si nous permettons qu'on nous impose ainsi le joug, nous trahissons par notre dissimulation le ministère sacré. »

Le 6 septembre il écrit à Viret :

« Que les doyens allèguent tout ce qui leur plaira, jamais ils ne feront que j'approuve leur faiblesse. Les nouvelles ordonnances statuent qu'à l'avenir il ne sera plus question de changements à introduire dans le rite ou les cérémonies. Or qui ignore que sous ce nom de cérémonies les Conseils de Berne comprennent l'excommunication, l'usage plus fréquent de la Cène et beaucoup d'autres pratiques que nous recommandons et dont nous désirons le rétablissement. Lorsque, le sachant et le voulant, vous vous laissez attacher un lacet au col, considérez que ce ne sera point là la fin de vos épreuves, mais le commencement ; car le Seigneur châtiera votre couardise par quelque rude verge, si vous ne vous mettez point en travers, alors qu'on jette ouvertement les fondements d'une tyrannie pernicieuse.

« Après un semblable précédent, ce sera bien force que notre doctrine soit assujettie à la direction, que dis-je ? au caprice de quelques hommes et d'hommes ignorants, en sorte qu'il nous faudra nous taire ou parler dès qu'ils auront levé le doigt. »

Ainsi Calvin et son école réagissent avec énergie contre

le droit d'organiser l'Eglise qu'au début de la réforme l'Etat s'était arrogé, droit que les ministres n'avaient fait aucune difficulté de reconnaître.

« Nous ne saurions, écrit à Calvin le pasteur bernois Sulzer, abandonner l'espérance de voir restaurer un jour l'autorité de l'Eglise et du ministère sacré. »

A Genève les choses allaient mieux au gré de Calvin ; cependant par ci, par là, le Conseil est appelé à dompter quelques citoyens ou habitants qui se hasardent à murmurer: « Resolu, dit le protocole du 17 août, qu'André Piard, notaire, qui a blasmé la Seigneurie et les predicans, soit detenu jusqu'à vendredi prochain et qu'il luy soit interdit de non plus se mesler de l'art du notaire. » — « Humbert du pays de Faucigny n'est qu'ung ivrogne et use de mechans propos contre les seigneurs predicans ; resolu qu'il doybge tenir prison 3 jours au pain et à l'eau et puis soit banni de la ville sus peinne du fuet. »

Réinstallé sur son siége, Calvin est loin d'éprouver des impressions simples ; le mécontentement et la satisfaction s'exhalent alternativement dans les confidences qu'il fait à ses amis et même sont souvent exprimés simultanément.

C'est ainsi qu'il écrit à Mélanchthon le 16 février 1543 : « Vous pouvez à peine vous représenter de quel fardeau d'affaires je suis accablé et incessamment tourmenté. C'est pour moi un grand chagrin que de reconnaître que nous ne paraissons pas obtenir un résultat qui

soit en rapport avec notre labeur. Toutefois tous sont étonnés de ce que mes progrès sont si sensibles au milieu de tant de tiraillemens et d'accrocs dont la plus grande partie provient des ministres eux-mêmes. »

Les presses genevoises commençaient déjà alors à déployer au service de la doctrine évangélique cette activité qui demeura longtemps si féconde, mais toujours sous le strict contrôle de l'Etat et des pasteurs.

« Girard, imprimeur, dit le protocole du 7 août 1542, demande la permission d'imprimer un livre intitulé : *Les arrêts et ordonnances royales de la supresme, tres haute et souveraine Cour du Royaume des Cieulx ;* resolu qu'on visite cet escrit et ung aultre sur l'Epître de Paul et si est selon Dieu, soit imprimé. » Le 29 septembre, le même Girard demande la permission d'imprimer un livre nommé *Paraphrase sur les Psalmes de David,* et un autre en italien, de la *Justification des œuvres ;* Calvin est chargé de visiter le manuscrit. Un autre imprimeur, Jean Michel, présente le manuscrit d'un ouvrage composé par le prédicant de Grandson et intitulé *les 52 Dimanches.* Le Conseil refuse d'autoriser l'impression, « pource que ce livre n'est pas de grande édification. »

Le 16 août 1543, Froment prie le Conseil de relâcher près de 1500 épîtres adressées à la reine de Navarre qui lui ont été saisies. On s'en remet à la décision de Calvin.

Déjà alors les auteurs cherchaient à attirer les lecteurs

par des titres expressifs et ronflants. Le Conseil, auquel on a présenté le 10 juillet 1543 un écrit intitulé : *Les 11 miroirs pour consoler la créature en Dieu*, octroie le lendemain à Clément Marot la permission d'imprimer l'*Enfer de Paris* et autorise Bonivard à imprimer une ballade à la *louange de Genève tant sus l'ancienne que la novelle devise de Genève.*

Un imprimeur demande la permission d'imprimer les *Psalmes* avec la gamme et les prières des Eglises. « Resolu, dit le protocole du Conseil, pource qu'il est fait mention en iceulx de la *Salutation angelique*, qu'elle soit ostée et le reste est trouvé bon. » L'imprimeur Jean Michel ayant sollicité l'autorisation d'imprimer les *Sommaires du Nouveau Testament*, le manuscrit est soumis à l'examen de Calvin et des autres ministres qui rapportent y avoir trouvé plusieurs fautes. Le Conseil décide que l'autorisation demandée sera accordée, pourvu que l'imprimeur ne mette ni le nom de Genève ni celui de Calvin.

« Cette année, nous dit Michel Roset, commençaient les estrangers de se retirer à Genève, ceux dis-je qui laissoient France et Italie pour jouir des biens spirituels que le Seigneur deploioit journellement en ceste Eglise et d'empuys ont continué de toutes nations de l'Europe, tellement que la cité en a esté grandement peuplée. » « Nous voyons accourir, écrit Calvin le 12 mai 1542,

une grande multitude de frères auxquels nous devons donner audience pour ainsi dire à chaque heure du jour. »

C'est un Italien qui ouvre cette glorieuse procession: Bernardin Ochino, de Sienne, prédicateur renommé et ex-général de l'ordre des Capucins. « Bernardino de Sesna, nous dit le registre du 21 octobre 1542, est homme sçavant et desire prescher publiquement la parolle de Dieu en langue italienne. Resolu qu'il luy soit baillé place de prescher à Saint-Pierre en la chapelle du Cardinal. » Bientôt après, le Conseil gratifie Ochin de quatre setiers de vin blanc.

Les autorités prenaient leurs mesures pour que les nouveaux venus ne s'écartassent pas du droit chemin. « Le Consistoire est de l'advis, dit le registre du 4 mai, que dès ores en avant ceulx qu'on amenera ceans pour la chrestienneté qu'on les fasse tous aller au cathechisme tous les jours et qu'on baille leurs noms aux seigneurs predicans, qu'ils apprennent à prier Dieu et qu'ils comparoissent tous le jeudi devant Penthecoste. »

« C'est un grand soulagement dans mes tribulations, pouvait écrire Calvin en février 1543, que non-seulement cette Eglise, mais tout le voisinage tire profit de ma présence en cette cité. Quelque chose de notre travail s'étend sur la France et pénètre même en Italie. »

Dans une lettre datée de décembre 1542 et citée par Kampschulte, les fidèles du pays vénitien écrivaient

à l'Eglise de Genève : « Vous êtes pour nous comme la règle de la croyance et de la conduite, c'est vous que le Seigneur a placés comme sentinelles sur son troupeau pour signaler les loups qui le menacent de tous les côtés. »

Les préoccupations causées par les intérêts de l'Eglise n'étaient pas les seules qui réclamassent la sollicitude des magistrats.

Au printemps de 1542, François Ier avait tout disposé pour attaquer son rival Charles V, affaibli par le désastre qu'il avait essuyé devant Alger. Cet appareil de guerre ne laissa pas de troubler quelque peu la tranquillité de la république.

Le 27 mars, le président de Chambéry demande au Conseil l'autorisation de passage pour 2000 Suisses levés par le roi. Le Conseil accède à cette demande à condition que les soldats passent par bandes de 100 à 300 hommes et qu'après avoir dîné ils sortent de la ville. Il est enjoint aux capitaines préposés à la garde des portes de redoubler de vigilance.

Le 29 mai, l'ambassadeur de France auprès des Ligues résidant à Soleure, M. Dangerant, écrivait au Conseil de Genève :

« Magnifiques Seigneurs, ceste presente est pour vous advertir comme par commandement du Roi, j'ai fait une levée d'un bon nombre de gens des Ligues suisses pour les fere passer en Piedmont et pource qu'il est besoing

de passer par vostre ville, je vous en ai bien voulu advertir affin que vous ne fassiez difficulté à les recepvoir et leur faire administrer vivres et aultres choses pour leur argent, vous priant de n'avoir aucune crainte d'eux ; vous ferez grand plaisir au Roi de en ce luy complaire. »

Quelques jours plus tard, le même ambassadeur écrit de nouveau au Conseil :

« Quant à ce que vous desirez que les bendes des Suisses qui doivent passer par vostre ville, le fassent enseigne par enseigne l'une après l'autre, je pense qu'ils ne passent point autrement, toutefois les deux enseignes de Solleure sont ensemble, par quoy s'il vous plaict ne ferez difficulté de les laisser passer ensemble ; celle d'Ury vient après et après celle d'Unterwalden, et puis celle de Lucerne. Il peut estre que aucuns des compaignons se vouldront fournir de quelque chose en la ville tant de harnois que aultres choses, vous priant de ne vous deffier en nulle maniere d'eulx, car ils ne feront chose qui vous soit desagreable non plus que s'ils estoient dans leur pays ou dans celluy du Roi et de cella vous en povez asseurer sur moy. »

L'effet ne répondit guère à de telles assurances et le 12 juin le Conseil s'émeut, parce que, contrairement aux conventions, treize enseignes à la fois séjournent dans la ville. Ces soudards en viennent aux mains pendant la nuit et les citoyens sont obligés de prendre les armes pour les séparer. Le promoteur de la querelle est mis en prison

et le lendemain 13 juin les capitaines viennent présenter leurs excuses au Conseil et le prient de relâcher leur compatriote, s'engageant à le renvoyer dans ses foyers; ils remercient en même temps du bon vin qu'on leur a envoyé.[1]

Le 3 septembre passèrent deux compagnies de Valaisans. Ces derniers firent un grand tumulte au logis de la *Cloche renversée* et quatre d'entre eux furent mis en prison. Les Valaisans avaient à peine vidé la ville qu'on vit entrer deux compagnies de Fribourgeois.[2]

[1] Lausanne eut aussi à se plaindre de la conduite des soldats suisses: « Le contingent des Appenzellois, dit Ruchat, passant à Lausanne, y donna occasion à un grand tumulte. Un d'eux voulut changer une pièce d'or, il s'éleva une querelle entre le soldat et le changeur, et les autres soldats prenant parti pour leur camarade, et la bourgeoisie pour leur combourgeois, on en vint aux bâtons et aux épées, et sans les soins des magistrats qui accoururent, pour calmer la fureur des combattants, il y aurait eu beaucoup de sang versé. Cependant ils ne purent si bien faire qu'il n'y eût plusieurs personnes blessées des deux côtés, et un soldat tué. »

[2] Le 5 septembre, deux capitaines de Fribourg écrivaient de Morges :

« Nous vous vouldrions prier qu'il soit de vostre bon plaisir de laisser entrer nos deux enseignes conjointement et passer sans à vous ni aux vostres porter point de prejudice et cella sera le grand prouffit de vostre ville, car nous avons plusieurs compagnions qui hont desir de achepter drap et aultres accoustremens en vostre ville pour s'en habiller pour les monstres, pourquoy derechef nous vous vouldrions requester de nous laisser passer conjointement, en vous promettant que si par nous ou les nostres vous advenoit dommage soit à vous ou

On voit que les Suisses du seizième siècle qui, il est vrai, marchaient alors plus souvent sous la bannière des princes que sous la leur propre, ne se distinguaient guère par cette discipline excellente que les bataillons de la Confédération nous ont souvent procuré l'occasion d'admirer.

Le roi de France ne parait point avoir été insensible à l'hospitalité exercée par la république envers les soldats qu'il avait enrôlés. Deux conseillers genevois envoyés en mission à Chambéry rapportent, le 1er janvier 1543, qu'ils ont été fort bien reçus par le seigneur d'Annebaut; ce dernier, après leur avoir dit « que le Roi aimoit fort une ville de Geneve pour les plaisirs qu'en icelle on a fait à ses gens, » a commandé au président du parlement de Chambéry « qu'il eut une ville de Genève en grande recommandation, car ainsi le Roi le vouloit. »

Au reste, la vigilance de nos magistrats était alors poussée très-loin. Le bruit s'étant répandu, le 10 juillet,

aux vostres de le satisfaire au double. Si cella est que ne nous veuillez laisser passer, serons contraints de tirer par Gex contre la Cluse qui ne sera pas le prouffit de vostre ville. Vous sçavez que par le passé nous sommes passés avecque deux enseignes ou plus en nombre de 2000 hommes et que ne vous avons porté dommage et à present nos deux enseignes ne contiegnent pas oultre 600 hommes, pourquoy s'il vous plaist nous donnerez passage.

Par les tous vostres bons amis prests à vous faire service,

Gaspard Verly et Rudolph Louwenstein. »

Martin Du Bellay, dans ses Mémoires, évalue à 14,000 le

que des galères turques étaient arrivées dans le port de Marseille, pour joindre les forces navales du roi de France, le Conseil crut devoir décider « de prier Dieu qu'il nous assiste et de faire bon guet. »

Les Genevois n'étaient pas complétement étrangers à ce goût pour les aventures militaires qui entraînait leurs voisins des cantons helvétiques vers les champs de bataille lointains. Mais le gouvernement ne favorisait point ce penchant: « Pource que, dit le protocole du 23 juin, on a entendu qu'il y a plusieurs jeunes gens de Geneve debauchés qui veulent tirer en guerre et se dit qu'ils ont fait une bandiere, resolu qu'ils soient mandés. » Toutefois, l'ardeur belliqueuse de la jeunesse se jouait des sages prescriptions des autorités et on fut obligé, le 22 août, de remplacer le banderet de Saint-Gervais qui était allé en guerre avec plusieurs compagnons.

Pendant toute l'année on travailla avec activité à étendre les fortifications du côté de Saint-Gervais. [1] Pour faire face aux dépenses nécessitées par ces travaux, il fut décidé en plusieurs fois d'emprunter aux Bâlois jusqu'à 24,000 écus et les citoyens les plus aisés furent invités à prêter à la Seigneurie à 5 %. On ne soumit point les ci-

nombre des Suisses qui allèrent combattre sous les drapeaux de François Ier en 1542 ; la plus grande partie de ces troupes fut employée au siége de Perpignan.

[1] « Arresté, est-il dit dans le protocole, de faire à Saint-Gervais ung belloard fort et puissant, affin qu'ils puisse battre de tous côtés. »

toyens à des taxes directes ; mais on n'observa pas tant de façons vis-à-vis des habitants de la banlieue et des anciennes terres épiscopales qui n'avaient rien à voir dans les affaires de l'Etat. Il fut décrété de les assujettir à une taille. Les sujets du mandement de Peney furent taxés à 2000 fl., ceux du mandement de Jussy à 1000 fl. Un recensement des chefs de maison opéré dans les villages de Cologny, Chêne, Champel et Saconnex le Petit constata dans ces localités 41 chefs de ménage dont les biens furent évalués à 25,913 fl.; chacun dut payer 16 sous pour 100 fl. Cette taxe donna un produit total de 321 fl. répartis ainsi : les 23 feux de Saconnex, 139 fl. 4 s. 6 d.; les 10 feux de Cologny, 125 fl., 9 s.; les 5 feux de Champel, 24 fl., 1 s., 6 d.; les 4 de Chêne, 32 fl., 6 s.[1]

On avisa d'utiliser pour les travaux en cours d'exécution les amendes encourues pour les contraventions aux ordonnances sur le culte. « Sur ce que P. Trosset, dit le protocole du 8 janvier, est contrevenu aux cries en ce

[1] Les réclamations des imposés n'étaient point accueillies favorablement. « Ayant oui les procureurs de Peney, dit le protocole du 19 mars 1542, resolu qu'ils doivent delivrer pour la taille sur eulx imposée 2000 fl. et si ne veullent cela accepter, leur soient imposés 1000 fl. oultre les 2000. » Un nommé Ami Dunant de Peicy qui a dit que « ceulx qui avoient fait la taille de Peney n'estoient que mallotrus, » est mis en prison 5 jours et mandé devant le Conseil ; il déclare qu'il n'a entendu parler en quoi que ce soit de MM. du Conseil ; là-dessus il est décidé qu'il criera merci à Dieu et à la justice et payera 6 écus pour la réparation du temple de Satigny.

qu'au lieu d'aller au sermon, tient taverne publique, resolu qu'il soit condamné à six bossots de chaux pour la fortification de la ville. » La même pénalité est infligée à Laurent Syman, qui a mis sans autorisation les armes de la Seigneurie sur un sien chenevier.

A peine la ville fut-elle débarrassée de la présence incommode des bandes suisses, qu'un fléau plus redoutable, la peste, la vint visiter, et il est naturel de présumer que ce fut l'affluence d'un nombre inaccoutumé d'hommes de guerre venus de divers lieux qui apporta la maladie. « Pource qu'il plaist à Dieu, dit le protocole du 25 septembre, nous tourmenter et à juste cause de sa verge pour nos forfaits de l'inconvenient de peste, ordonné que soit mis ordre à l'hopital pestilentiel et qu'il soit pourveu de hospitalier, barbier, guidon et ministre pour secourir aux infects de telle maladie. »

Les malades durent se retirer dans l'hôpital pestilentiel situé à Plainpalais ou dans des cabanes éloignées de toute habitation. Il leur était interdit de sortir avant cinq heures du soir, et quiconque avait eu des rapports avec un pestiféré, devait demeurer confiné dans son logis pendant huit jours au moins. Le 23 octobre, le Conseil invita les ministres à pourvoir aux besoins religieux des malheureux enfermés dans l'hôpital pestilentiel.

« La peste, écrit Calvin à Viret, commence à exercer de cruels ravages et peu de ceux qu'elle atteint en ré-

chappent. Nous dûmes désigner un membre de notre Compagnie pour assister les malades. Pierre Blanchet s'offrit de lui-même, ce à quoi tous les autres se sont prêtés volontiers. S'il lui arrive malheur, je crains d'avoir à encourir à mon tour le même risque. »

Le dévouement de Blanchet était assurément méritoire, car l'hôpitalier, quelques jours après avoir fait son entrée à l'hospice, succombait à la contagion.

Le 23 février 1543, le Conseil autorisait le prédicant, le barbier, les serviteurs et les servantes de l'hôpital pestilentiel à rentrer dans leurs maisons, parce que le danger était regardé comme passé.[1]

L'esprit de charité ne demeurait pas endormi dans ces tristes circonstances : « Le 20 decembre, dit M. Roset, un marchand allemand nommé Clebergue, qui quelquefois se tenoit à Geneve, quelquefois à Lyon, fit aulmosne memorable de 200 aulnes de drap pour vestir les pauvres de l'hospital de Geneve. »[2]

[1] « Maître Franc, hospitalier, dit le protocole du 21 novembre, a exposé qu'il seroit bon que, incontinent que les gens sont morts dans la ville, fussent dans une heure enterrés, pour qu'ils ne corrompent l'air ; aussi que quand aulcungs se trouveroient mal disposés, que promptement ils aillent au remede et davantage seroit bien propice de fere du feu par les rues la nuit. » — « Pource qu'au village de Champel est mort ung de peste, résolu que les gens dudit village n'aient à entrer dans la ville sus poinne de la vie. »

[2] En avril 1544 Cléberg fit encore un présent de 50 écus à l'hôpital de Genève et le Conseil lui témoigna sa reconnaissance en lui envoyant une douzaine de pâtés.

A l'époque même où on venait de mettre la dernière main aux ordonnances ecclésiastiques, le Conseil avait formé le projet de revoir les édits civils et politiques.

« Affin que ung chacung sache, dit le protocole du 28 septembre 1541, comment on se debvra regir a esté ordonné que l'on doybge fere des ordonnances et mode de vivre, et pour cella fere ont esté esleus les sieurs Dom. d'Arlod, syndique, Gir. De la Rive, Cl. Pertemps, Cl. Roset, J. Balard, P. Vandel, M. le lieut. Goulaz. »

Cette première commission était purement laïque; il semble qu'on ait compris la convenance d'en modifier la composition et d'y introduire un représentant de l'Eglise. On lit, en effet, dans le protocole du 21 novembre: « A esté ordonné qu'il soyent fait ordonnances sur le regime du peuple et pour commencer à icelles ont esté deputés M. *Calvin,* les secretaires Cl. Roset, Ami Porral et le sieur J. Balard et que de jour en jour ils suyvent après. »

Cette commission paraît avoir travaillé très-mollement, et avoir été désorganisée par le décès de Porral. Aussi le Conseil, désirant que la besogne fût vivement poussée, chargea plus spécialement, le 15 mai 1542, Roset alors syndic de se mettre à l'œuvre avec le concours du docteur Fabri et de Calvin. Les nouveaux commissaires ne semblent pas avoir été beaucoup plus diligents que les anciens; car le 11 septembre le Conseil charge Roset et Calvin de commencer à faire les édits et décide, afin que Calvin ait plus de loisir pour vaquer à l'accomplissement de ce nou-

veau mandat, qu'il sera exempté de toute prédication autre que celle du dimanche ; en outre, en considération des peines que Calvin prend pour la ville, on le gratifie d'un bossot de vin vieux des vignes de l'Hôpital. [1] Le 2 octobre, une commission de 15 membres des différents Conseils est chargée d'examiner le travail des réviseurs.

L'œuvre de la révision était achevée au commencement de l'année 1543 et les édits, sous la nouvelle forme que leur avait donnée la commission, [2] furent adoptés successivement dans les derniers jours de janvier par le Petit Conseil, le Deux Cents et le Conseil Général. Ces ordonnances étaient principalement destinées à régler l'élection des syndics, des Conseils, des divers officiers de la ville, et leurs attributions. [3]

[1] On faisait souvent appel à l'habileté de Calvin pour des objets qui n'avaient aucun rapport avec les intérêts de l'Eglise. « Pource que, dit le protocole du 11 janvier 1543, Mᵉ Calvin s'est aidé à fere le grief (mémoire) contre Ami de Chapeaurouge, resolu qu'il luy soit ballié quelque bon bois pour son menage. »

[2] Il n'est pas douteux pour nous que la commission n'ait pris pour base de son travail les édits déjà existants. Le protocole du 15 septembre dit : « Ordonné qu'on ait à extraire des livres de la ville les edicts et ordonnances sur le public faits du passé le plus brief que sera possible. »

[3] Voici le texte du protocole relatif à l'acceptation des édits par le Petit Conseil :

« On a procédé à fere esdicts et ordonnances sur les constitutions, offices et charges des sieurs sindiques, tresorier, deux secretaires, sautier, guets, sergens, maîtres de monnaie, gardes

C'est la participation de Calvin à la rédaction de ces édits qui a fait penser à beaucoup d'écrivains que Calvin, non content de réorganiser l'Eglise d'après ses vues, avait refondu et jeté dans un moule nouveau toutes les institutions politiques et civiles de Genève.

Les personnes qui soutiennent cette thèse nous paraissent se méprendre gravement sur le caractère de la révision opérée en 1543. Les dispositions fondamentales du régime politique sous lequel vivait la communauté genevoise ne furent en rien modifiées par les édits votés, et il serait impossible de citer un changement de quelque importance apporté à cette époque dans le régime politique de la république. Les magistratures demeurèrent les mêmes ; on ne changea ni le mode de nommer aux emplois ni l'époque des élections. Ce dont on doit inférer ou que les réviseurs s'abstinrent de toucher aux bases de la constitution, ou qu'ils se bornèrent à en proposer la confirmation.

Ce qui montre que le peuple genevois n'entendait aucunement se prêter à une transformation des coutumes qui constituaient sa vie politique, c'est le fait suivant

d'icelle, maistre de l'artillerie, capitaine général, banderets, touriers, portiers et aultres offices, conseillers, procureur général, dizeniers, contreroleurs, auditeurs des comptes et aultres officiers et serviteurs de la ville, lesqueulx ont esté liseus et trouvés fort bons pour le prouffit du public toutefois qu'ils soient mis au Deux Cents et conséquemment au Général. »
(22 janvier 1543.)

rapporté par Roset. La commission proposait une disposition d'après laquelle on aurait nommé à l'avenir deux syndics au lieu de quatre. On faisait valoir à l'appui de cette proposition, que les syndics n'étant rééligibles qu'au bout de trois ans, il était très-difficile de trouver un assez grand nombre de citoyens capables de remplir dignement cette magistrature. Cette innovation fut acceptée par le Petit Conseil et le Conseil des Deux Cents; mais lorsqu'elle fut portée par devant le Conseil Général, elle fut repoussée; les jeunes gens, dit Roset, criaient : *Chascun son tour!*

Rien n'indique, au reste, que Calvin eût un programme relatif à la constitution de Genève. S'il avait professé à cet égard des vues particulières, il n'eût pas manqué de s'en ouvrir à ses correspondants. Or, dans les nombreuses lettres qu'il écrivit à cette époque, il ne fait aucune allusion à la constitution de Genève et ne mentionne pas la révision des édits.

Le 3 décembre 1543, le Conseil décida de procéder à la révision des ordonnances de droit sur le taux des « esmolumens, escriptures et aultres choses » et confia ce travail aux S[rs] Gir. De la Rive, Cl. Pertemps, Cl. Roset, Dom. d'Arlod, M[e] Calvin, M[e] de Geneston et le secrétaire Beguin. Ces commissaires rapportèrent au bout de six semaines et les ordonnances revisées par eux furent sanctionnées par le Conseil Général le 3 février 1544.

Plusieurs fragments écrits de la main de Calvin et se

rapportant soit à la police de la ville, soit à des points de droit, ont été conservés dans la bibliothèque de Gotha et publiés par Bretschneider.[1]

On s'est beaucoup récrié, à propos de ces règlements, sur la prodigieuse étendue d'esprit et l'aptitude extraordinaire qu'ils accusent, et on en a pris occasion d'attribuer à Calvin une science en quelque sorte universelle, d'affirmer qu'il n'était pas moins éminent comme économiste et législateur, que comme théologien.

Il est certain que les règlements dont il s'agit traitent d'objets très-variés et entrent dans des détails très-minutieux. Ainsi, toutes les obligations du crieur public, des sonneurs, des veilleurs des portes, de l'inspecteur des bâtiments, du visiteur de l'artillerie, les prescriptions à suivre en cas d'incendie, sont indiquées avec une grande précision.

Mais c'est précisément le caractère tout municipal de ces règlements qui nous porte à croire que le réformateur n'a fait ici que recueillir, coordonner et amender quant à la rédaction d'anciennes ordonnances. On n'avait assurément pas attendu Calvin pour régler à Genève la voirie et la police, et de pareilles matières, surtout dans une république, relèvent avant tout des coutumes locales.

[1] Les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin ont réuni tous ces divers documents sous le titre de *Fragments des travaux de Calvin relatifs à la législation civile et politique.* (Vol. X, p. 125-146.)

Calvin ne pouvait concevoir l'idée de faire des changements à cet égard et quel intérêt veut-on qu'il ait pu avoir à modifier les habitudes des Genevois en matière d'extinction d'incendies, de police des marchés ou autres objets semblables?

Nous admettons volontiers que les idées propres de Calvin aient marqué leur empreinte dans la partie des ordonnances traitant de la procédure judiciaire; mais encore là il était obligé de respecter les usages locaux[1]. D'ailleurs, le délai fort court dans lequel le travail dut être achevé exclut l'idée d'une refonte radicale des édits en vigueur.

On s'explique aisément comment les autorités de Genève furent amenées à consulter très-fréquemment Calvin dans des matières étrangères à l'Eglise, lorsqu'on réfléchit d'un côté que Calvin, destiné originairement à la robe, était très-versé dans la connaissance des lois, et de l'autre, qu'il y avait à Genève, depuis la retraite de l'entourage de l'évêque, une assez grande pénurie d'hommes lettrés et habitués à manier les textes de lois. [1] Dans ces

[1] Le docteur Fabri, qui fut adjoint à Calvin pour l'élaboration des ordonnances, dut être appelé d'Evian où il résidait.

Ce qui vient à l'appui de notre affirmation au sujet de l'incompétence de la plupart des membres du Conseil dans les questions juridiques, c'est que Calvin ne fut pas le seul ministre aux lumières duquel les magistrats aient eu recours dans des cas embarrassants. « Le procureur général, dit le protocole du 25 août 1542, a prié luy pourvoir d'un advocat pour con-

circonstances, le concours d'un personnage aussi instruit, d'une tête aussi apte à la coordination que celle de Calvin, avait une valeur inestimable.

A nos yeux, c'est en qualité de *rédacteur*, non à titre de *législateur*, que Calvin apporta aux autorités civiles sa coopération dans les années 1542 et 1543. Sans doute, il eût été fort capable de remplir le rôle de législateur politique; mais jamais les citoyens n'eurent l'idée de s'adresser à lui pour en obtenir une constitution, ils étaient déjà pourvus à cet égard et nous ajoutons que Calvin ne nous semble point avoir aspiré à donner à la communauté qui l'avait appelé comme ministre, une organisation politique nouvelle. Il n'était pas même encore citoyen, c'est-à-dire qu'il ne jouissait d'aucun droit politique dans cette république qu'il aurait, au dire de plusieurs, transformée de fond en comble. [1]

Peut-on admettre que les citoyens aient docilement accepté de la main de Calvin tout un ensemble de lois civiles et politiques, alors que nous les voyons trancher dans un sens opposé aux vues du réformateur la question du droit de refuser la Cène ?

sulter les causes de la ville; sur quoy résolu que pour à présent luy soit pourveu de M. de Geneston ministre.»

On continua dans la suite à associer souvent des ministres à des magistrats pour régler des points de droit. Ainsi, en 1546, quatre conseillers sont chargés de dresser, avec deux ministres Calvin et Des Gallars, des édits relatifs aux lévations et expéditions d'immeubles.

[1] Calvin ne fut reçu bourgeois qu'en 1560.

« En Conseil des Soixante, lit-on dans le protocole du 19 mars 1543, a esté exposé si le Consistoire aura puissance de deffendre aux non capables de recevoir la Cène de nostre Seigneur ou non. Sur quoy résolu que le Consistoire n'ait ni juridiction ni puissance de deffendre la Cène, sinon seulement d'admonester et puis faire relation en Conseil, affin que la Seigneurie advise de juger sus les délinquants selon leurs démérites. [1] »

[1] Bungener dit dans son *Calvin*, page 489 :

« Nous voyons Calvin peu après son retour chargé de la rédaction des ordonnances qui devaient fixer l'état politique de Genève, et ce n'était pas peu de chose que de coordonner les éléments d'une constitution jusque là si peu précise. »

L'état politique de Genève était tout à fait fixé avant Calvin, et ce dernier n'a jamais ambitionné le rôle de Lycurgue ou de Solon que son biographe lui assigne.

« Calvin, dit le même écrivain, était pour la démocratie fortement réglée, mais réelle et sincère, et il repoussait tout ce qui pouvait conduire à l'amoindrissement ou à la ruine du principe seul vrai, selon lui, seul logique. Il combattit dans ce point de vue certaines dispositions proposées en 1542, et qui malgré lui furent adoptées. »

Calvin n'eut guère l'occasion d'aborder directement des questions politiques. Comme nous n'avons aucune donnée sur les opinions qu'il émit comme membre de la commission chargée de revoir les édits, il est impossible d'affirmer qu'il combattit telle clause, appuya telle autre.

Tandis que Bungener n'hésite pas à ranger Calvin au nombre des défenseurs d'une *démocratie sincère*, James Fazy affirme que « ses avis n'avaient qu'un but, celui de fonder à Genève une *aristocratie* qui pût brider le peuple. »

D'autres écrivains relèvent à la louange de Calvin ce que

Peu de temps après l'adoption des ordonnances revisées concernant l'élection aux divers offices publics, le peuple élisait syndics pour l'année 1543 les sieurs Jean Coquet, Girardin De la Rive, Antoine Chiccand, Hudriod Du Mollard.

La peste qu'on avait crue éloignée pendant l'hiver, reparut au printemps de 1543 avec une intensité nouvelle.

Le 20 avril 1543, on révèle au Conseil « que, par le bon voulloir de Dieu, la peste a recommencé dans le logis de la *Rose*, au Molard. » Aussitôt le Conseil met la main aux diverses mesures destinées à la fois à isoler les malades et à les entourer des soins nécessaires. « Affin,

Fazy constate dans une intention critique. « Le principe de Calvin, dit le pasteur Henry, est *le principe aristocratico-oligarchique.* »

Ces commentaires divergents nous paraissent manquer de base sérieuse. Si on admet avec nous que Calvin n'est intervenu dans la législation politique de Genève qu'à titre d'expert consulté pour la coordination d'anciens édits, sur quoi peut-on se fonder pour lui attribuer un système politique arrêté? Dans ses écrits et notamment dans l'*Institution chrétienne*, Calvin ne consacre que quelques pages à l'organisation politique et il n'exprime de préférence bien marquée ni pour l'aristocratie ni pour la démocratie; il semble plutôt incliner vers une combinaison de ces deux principes.

Kampschulte affirme que, grâce à l'influence de Calvin, le Conseil Général ne fut plus convoqué que dans de très-rares occasions. C'est encore là une thèse bien hasardée, nous n'avons pas su découvrir que l'activité du Conseil Général se soit sensiblement ralentie du vivant de Calvin.

lit-on dans le protocole du 7 mai, que les suspicionnés de peste se puissent essorer, ordonné qu'ils puissent fere des chavanes vers les tattes Saint Paul et aultres lieux hors chemins. » — « Pource que, dit le protocole du 11 juin, la maison du *Lion d'Or* est infecte de peste, résolu que tous les ménagiers demorant en icelle la doybgent vuider et que le sautier ait à leur fere commandement. » — « Le danger de peste a esté en la maison où demeuroit Michel Varo et aujourd'hui ils ont ouvert sa buttique et banc devant ; pour aultant que les 40 jours ne sont passés, résolu que ils doybgent serrer la dite maison, buttique et banc jusque les 40 jours soyent expirés. »

Dans ces circonstances douloureuses, les secours spirituels ne furent pas oubliés, et le 30 avril, les ministres avaient reçu l'ordre de désigner un des leurs pour aller consoler les pestiférés.

A peu près dans le même temps où Calvin était rentré à Genève, avait paru un homme qui devait attacher à son nom la gloire de plaider en plein seizième siècle la cause sacrée de la liberté de conscience. C'était Sébastien Castalion, né en 1515 à St-Martin du Fresne, près de Nantua, en Bresse. Castalion avait débuté à Genève par les fonctions modestes de directeur de l'école de Rive ; puis, sans quitter le gouvernement des enfants, il avait été appelé à desservir l'église de Vandœuvres.

Le 1er mai, Calvin vient déclarer que Castalion s'est

offert à entrer dans l'hôpital pestilentiel. Mais la généralité des ministres, en présence de l'invitation des magistrats, s'était montrée récalcitrante. Le même jour où il prend connaissance de l'offre de Castalion, le Conseil est informé qu'il y a des prédicants qui ont dit que plutôt que d'aller à l'hôpital pestilentiel, ils iraient au diable et un a dit *en Champel.*[1] Sur quoi il est décidé qu'on procédera à une enquête et que les prédicants, qui seraient convaincus d'avoir tenu un tel langage, seront démis du ministère.

L'offre faite par Castalion, nous ne savons pour quel motif, n'eut pas de suite[2] et le ministre Blanchet tira d'embarras ses collègues en se présentant pour le poste périlleux qu'il avait déjà occupé l'année précédente. Le 11 mai, le Conseil lui donnait l'ordre d'entrer dans l'hôpital en lui allouant, outre son gage ordinaire, 10 fl. par mois; il décidait en même temps d'exterminer tous les chiens et chats qu'on trouverait et de charger de l'exécution de cet arrêt Jean Blanc, guet, qui recevrait un sou pour chaque

[1] Nom de la place qui servait à l'exécution des criminels.

[2] On peut présumer ou que Castalion ne persévéra pas dans sa première résolution ou que le Conseil, pour un motif que nous ignorons, n'agréa pas ses services. Mais il résulte des protocoles que Roset n'était pas exactement informé lorsqu'il affirme que le sort étant tombé sur Castalion, ce dernier refusa ses services. Cette indication de Roset a induit en erreur plusieurs écrivains, qui ont fait à Castalion une réputation peu méritée de pusillanimité.

chien tué. Le 21, le Conseil ordonne de construire 36 cabanes en bois pour recueillir les malades; le 29 mai, il arrête qu'attendu les progrès de la contagion, on cessera de rendre la justice jusqu'après moisson.

La répugnance des ministres à aller s'acquitter de leur office auprès des pestiférés était, sinon louable, assurément explicable. Car le 1er juin on apprit que Blanchet venait de succomber et le lendemain la mort emportait pareillement le chirurgien de l'hôpital. Aussitôt le Conseil enjoint aux ministres de s'assembler et de désigner l'un d'entre eux pour remplir la place du défunt, en ayant soin toutefois « que Me Calvin soit forclos de l'eslection, pource qu'on en a faulte pour l'Esglise et qu'on peut estre appelé à avoir conseil de luy. »

On comprend sans peine que grande fut la perplexité des ministres à la suite d'une semblable communication. Ils paraissent en Conseil le 2, au nombre de 5, et exposent qu'ils ont advisé entre eux « que pour aller à l'hospital il faut estre ferme et non point craintif; aussi ils ont jeté les yeux sur un Français qui n'est point de leur corps, mais qui est fort fidèle et le présentent si la Seigneurie le tient pour agréable. » Le Conseil, fort étonné de cette réponse des ministres, les remet à une séance subséquente pour qu'ils aient à s'expliquer.

Le 5, les ministres comparaissent de nouveau et exposent avec beaucoup de candeur « que nul d'entr'eulx n'a la constance d'aller à l'hospital pestilentiel, combien que

leur office porte de servir à Dieu et à son Esglise tant en prospérité qu'en nécessité jusqu'à la mort; » ils avouent « qu'en cet endroit ils ne font leur debvoir. » Sur quoi le Conseil les engage à se retirer pour réfléchir de nouveau sur ce qu'ils entendent faire. Les ministres rentrent bientôt et prient qu'on les tienne pour excusés, « vu que Dieu ne leur a pas accordé la grâce d'avoir la force et constance pour aller à l'hospital. »

Le Conseil ne se paya pas de cette raison et exhorta de nouveau les ministres à accomplir un devoir positif de leur ministère. C'est alors que l'un d'eux, Geneston, se leva et déclara que si le sort le désignait pour remplir la redoutable fonction qui leur était proposée, il était prêt à obéir à l'appel de Dieu. Le Conseil renonça à imposer aux ministres une épreuve qui paraissait au-dessus de leurs forces, et après avoir décidé qu'on prierait Dieu « de donner aux ministres meilleure constance pour l'advenir, » il accepta les services du jeune homme de bonne volonté qui s'était offert. Ce dernier, nommé maître Simon Moreau, originaire de la Touraine, demeura trois mois enfermé dans l'hôpital des pestiférés. [1]

Le 2 octobre, le procureur de l'hôpital, Jean Chaultemps, vient annoncer que les prédicants négligent le soin des malades; le Conseil décide de leur faire des remontrances.

[1] Moreau, qui n'avait pas fait d'études régulières, fut plus tard placé dans une paroisse de campagne, mais ses mœurs légères ne tardèrent pas à le faire éloigner de son poste.

Les préoccupations pénibles de la population se reflètent presque chaque jour dans les protocoles du Conseil.

« Ordonné que si hont le moyen de se secourir en leurs maisons, ceulx qui seront férus de peste y puissent demeurer, toutefois le ménage pourra sortir pour éviter plus grand inconvénient. Quand il y aura plusieurs ménages en une maison, ils se pourront retirer, réservé le malade. » — « Guyod, le tondeur de la Pillicerie, est infect de peste et ne veut rien obéir aux commandements qui luy sont faits de se retirer. Résolu de luy fere commandement sus poinne de l'indignation de la Seigneurie que ne soit osé de sortir hors sa maison sans le guidon qui le conduira dans les heures ordonnées. » — « Pource que les compagnons se eschauffent au jeu des petites boules, pour éviter tel inconvénient, résolu que cella soit deffendu. » — « Pierre, le portier de la porte du chateau, et sa femme sont allés à Dieu de peste et hont délaissé trois petits enfants ; résolu qu'ils soient sustentés aux despens de l'hospital jusqu'à ce que leur bien soit mis en ordre. » — On défend à Jean Marchand, conseiller, dont le fils est mort de peste, de venir en Conseil ; toutefois il recevra ses 3 sols comme s'il était présent.

F. Chappuis, médecin, vient exposer « comment par la grâce de Dieu et pour le prouffit de la ville il a composé trois livres sur le régime du corps de la personne, desqueulx il en a deux parfaits, priant iceulx estre visités

par gens sçavans. » Sur quoi le Conseil décide « que on ait à appeler en Conseil les prédicans, cirurgiens, barbiers et médecins de la ville affin de visiter les dits livres pour les imprimer, pour mettre remède sur la peste et aultres maladies que pourroient survenir. » Le jour suivant, le Conseil autorise l'impression et alloue six écus à l'auteur « pource que cella est bien commode pour le peuple. »

Pendant que ces remèdes humains étaient mis en avant, un ancien prêtre du diocèse, nommé Mandallaz, devenu curé de la paroisse de Cernex, dans le pays de Gex, écrivait, le 14 août, au Conseil en ces termes :

« Dans toutes leurs tribulations et adversités, vos prédécesseurs imploroient par belles, dévotes et générales processions et litanies la glorieuse Vierge Marie, les ordres angéliques du Paradis, St Pierre, prince des apostres, patron de la cité et tous les Saints et Saintes, et par leurs dévotes et continues oraisons ont toujours apaisé l'ire divine et impétré grâce de Dieu. Au temps de vos ancestres, la cité de Genève estoit à toutes les autres cités de la chrestienté exemplaire de dévotion, et en cérémonies, office, honneur et culte divin entre toutes cités la première et la plus excellente et si bien de Dieu protégée, que bien souvent dormiez suavement en vos couches estant les portes de la cité la plus part de la nuit ouvertes et nul ennemi vous dommageoit. Or Dieu, qui a cure de tous humains et singulièrement de ceux desquels il ne veut la damnation, vous voulant réduire en la voie de

dévotion de vos prédécesseurs, ne voulant que continuiez à laisser le beau temple édifié en son nom en vostre cité désert du divin office, permet la mort pestifère soy paistre des corps de plusieurs de vos concitoyens, car les maulx que souffrons bien souvent nous compellissent à retourner à Dieu. »

Le Conseil décida qu'on n'aurait aucun égard à ces « folles parolles » et qu'il serait répondu par la parole de Dieu à l'auteur de la missive « qu'il est entièrement ignorant de la vraie lumière. [1] »

Déjà alors le soupçon se répandit que des mains scélérates n'étaient point étrangères à la propagation du fléau. « Pource que le bruit est bien grand, dit le protocole du 10 août, qu'on engresse les verroux des portes, en sorte qu'il y en a plusieurs que vont à Dieu et on ne sçait si c'est à cause de peste ou de poison, résolu que le capitaine général Bandière ait charge de trouver des compagnyons pour veiller sus telles gens. »

D'après un registre de l'hôpital de Sainte-Claire, conservé dans nos archives, 23 des malades soignés dans

[1] Calvin prit la peine de répliquer à l'épître du curé par une ample réfutation conservée dans la bibliothèque de Genève. Calvin se révèle ici dans son trait le plus caractéristique, il a l'œil sur tout, ne dédaigne aucun adversaire et ne néglige aucune occasion de mettre en lumière ce qu'il considère comme vrai; qu'il s'agisse de convaincre un obscur curé de campagne ou un prince, il se dépense tout entier.

cet hôpital seraient morts de peste du 8 septembre au 23 novembre 1543, et 44 malades auraient survécu. [1]

Ces tristes conjonctures amenèrent les Genevois à se départir de leur hospitalité habituelle, et à plusieurs reprises on publia que tous les étrangers qui n'avaient pas les moyens de vivre dussent quitter la ville dans trois jours, sous peine de recevoir trois traits de corde.

Les autorités des pays voisins s'armaient de précautions minutieuses contre notre cité infectée. Les Genevois ne pouvaient entrer sur les terres de Savoie que s'ils étaient munis de bulletins de santé signés par un syndic; le conseiller Curtet, envoyé en mission, fut éconduit aux portes d'Annecy, et n'obtint qu'à grand'peine des syndics de cette ville la permission de loger une nuit dans un faubourg.

Des troupes soldées par le roi de France continuèrent à emprunter le territoire de la ville.

Le 1er juin 1543, le Conseil informé du prochain passage de plusieurs détachements, décrète que les hommes qui les composent ne pourront pas faire plus d'un repas dans la ville. En août, nouvelle alerte.

« Les Valleysans, Italiens et Suisses tirent en guerre pour le Roi. Sur ce ordonné que les Valleysans et Suisses puissent passer enseigne par enseigne, et quant aux

[1] Six de ces malades sont indiqués comme ayant été trouvés exposés à l'entrée de l'hôpital.

Italiens qu'il ne leur soit permis d'entrer dans la ville et qu'il leur soit envoyé un guet pour leur dire qu'ils passent autre chemin. Les capitaines du Valley sont arrivés ici ; résolu qu'il leur soit envoyé les coquasses de la ville pleines de vin. » (28 août.)

Nice avait été enlevé au duc de Savoie, le 20 août, par une flotte franco-turque, et à cette occasion nous pouvons constater que le magistrat d'une ville hérétique éprouvait à l'égard de l'alliance avec les infidèles plus de scrupules que le roi très-chrétien et ses ministres :

« A esté exposé, dit le protocole du 17 septembre, comment M. de la Chambre conduit pour le Roi 5000 Italiens que le pape envoie au Roi et qui doivent passer par Genève. Surquoy résolu de leur envoyer dire que le passage ne leur sera pas permis, attendu la suspicion qu'est entre le pape, le Turc et le roi François contre l'Empereur et peut-estre aussi contre la religion chrestienne, mais que les capitaines et banderets pourront entrer et sortir. »

Le 30 novembre, on apprend que le comte de Gruyère se propose de conduire à travers la cité 2000 hommes allant joindre le roi de France. Sur ce, il est immédiatement résolu de signifier à ce condottiere que le passage ne lui est pas accordé, et qu'il ait à faire route « par aultre part que par Genève. » Le comte déféra d'autant plus volontiers à cette invitation, qu'on lui faisait savoir que la peste sévissait dans la ville.

Dans ces circonstances, on éprouva le besoin de redoubler de vigilance. Il est décidé que deux membres du Petit Conseil devront faire la ronde chaque nuit et que le Conseil des Deux Cents devra déléguer pareillement chaque nuit quatre de ses membres, dont deux seront en activité de neuf heures à minuit et les deux autres de minuit jusqu'au matin.

Les travaux des remparts furent activement poursuivis; à la fin de 1543, on avait achevé les deux grandes courtines allant depuis le Rhône jusqu'à Saint-Léger et le boulevard de l'Oie entre deux, occupant l'emplacement de la Porte Neuve.

Le soin de l'artillerie ne fut pas oublié. En avril, il avait été commandé au fondeur Julien Boccard, de confectionner 24 pièces neuves. Ce dernier présentait déjà le 15 juin deux pièces, l'une pesant 728 livres, l'autre 480. Le 7 mars 1544, les douze pièces étaient achevées et le Conseil les faisait monter pour le prix de 3 écus pièce. Le 8 juin, on les produisait au papegay des coulevriniers et on les baptisait du nom de *dimanches*.

Eprouvés par la peste et le séjour des hommes de guerre, les habitants étaient de plus en proie à la disette. La coupe de blé atteignit le prix de 7 fl. la coupe. [1] On

[1] Le prix du blé était à cette époque sujet à de très-brusques variations. En 1532 la coupe de froment se vendait 5 fl., en 1536 3 fl.

dut interdire aux boulangers de cuire du pain blanc et leur enjoindre de ne vendre du pain qu'à la livre. Dans ces conjonctures, le Conseil prit le parti de faire des avances s'élevant à la somme de 2000 écus à quelques citoyens portés de bonne volonté qui, fournissant de bonnes cautions et s'engageant à payer un intérêt de cinq pour cent, se déclaraient disposés à aller faire au loin des achats de blé pour l'offrir sur le marché de la ville. Les conseillers Pertemps, Desarts ainsi que Baudichon de la Maison neuve se chargèrent de cette opération. Desarts se rendit auprès de François I[er] à Fontainebleau et le Conseil de ce prince accorda l'autorisation aux Genevois de tirer jusqu'à mille muids de blé de l'Auvergne et du Bourbonnais. [1]

Le 20 octobre, le Conseil est nanti d'une requête des ministres qui prient qu'on augmente leurs gages, « attendu le chier temps. » On décide qu'ils seront exhortés à patienter. Ils reviennent à la charge trois mois plus tard et le Conseil répartit douze écus entre cinq d'entre eux.

Obligés de porter leur attention sur tant d'affaires urgentes, nos magistrats ne perdirent cependant pas de vue les intérêts de l'Eglise qu'ils avaient embrassée et la

[1] En août 1544, Baudichon qui faisait des difficultés pour rembourser les 200 écus qui lui avaient été avancés, fut mis en prison jusqu'à ce qu'il se fût exécuté.

lutte religieuse engagée alors dans une grande partie de l'Europe ne les laissait pas indifférents.

Fidèle à sa mission de pionnier de l'Eglise nouvelle, Farel s'était transporté, dès l'année 1542, à Metz, où ses prédications avaient vivement remué les esprits. Les partisans de l'ancienne doctrine faisaient feu de toutes leurs batteries contre le novateur, et le bruit de cette lointaine escarmouche était parvenu jusqu'à Genève.

« Pource que à ces dernières Pasques, dit le protocole du 16 avril (1543), M. de Guise, pour le roi de France en sa ville de Metz, fit quelque esclandre aux vrais chrestiens fidèles évangélistes, et pource que maistre Guillaume Farel y estoit, résolu, pource qu'il faut aller à Basle porter le procès contre Ami de Chapeaurouge, que le porteur pourra aller jusqu'à Estrabourg trouver maistre Guillaume pour savoir de luy la pure vérité dudit inconvénient et aussi le secourir en sa nécessité. »

Deux mois plus tard, le 16 juin au matin, on voit arriver à Genève Viret ; il apporte au Conseil une lettre de Farel, par laquelle celui-ci mande que Caroli, l'ancien contradicteur des réformateurs genevois, rentré dans le giron de l'Eglise catholique, prêche avec véhémence à Metz contre les ministres de Genève et les traite d'hérétiques. Le Conseil s'assemble à deux heures pour entendre ce que Viret a à exposer de bouche sur cette affaire et après avoir pris connaissance des communications de Viret, il décide d'envoyer Calvin à Strasbourg et s'il y a lieu à

Metz, afin de réfuter publiquement les allégations du téméraire agresseur de l'Eglise genevoise.

Calvin se mit sur-le-champ en route, et séjourna plus d'un mois à Strasbourg, attendant impatiemment que le signal de la joute fût donné. « Nous n'aurons pas obtenu un mince gain, écrit-il le 1er juillet à ses collègues demeurés à Genève, si des députés de la Ligue de Smalcalden se décident à venir avec nous pour contraindre malgré lui *ce chien impur* à une discussion que non-seulement il cherche à éluder, mais dans laquelle il refuse absolument de s'engager. »[1]

Le souhait de Calvin ne se réalisa pas. Le 16 août, le Sénat de Strasbourg informait par une lettre le Conseil de Genève que les magistrats de Metz ayant refusé d'autoriser la conférence proposée dans cette ville entre Caroli et les réformateurs, Calvin se disposait à retourner à Genève.

Tout en s'associant ainsi à des entreprises de propagande, les autorités genevoises n'éprouvaient pas le plus léger scrupule quant à la légitimité du régime de contrainte qu'elles appliquaient sur leur territoire.

Une dame Jeanne est interrogée le 26 mars 1543 sur sa « créance. » Le Conseil trouve « qu'elle tient grandement

[1] Les Archives de Genève ont conservé l'autographe de quatre lettres que Calvin adressa de Strasbourg au Conseil de Genève; elles sont reproduites dans les *Lettres françaises* de Calvin. v. I, p. 80-93.

de la papisterie » et décide en conséquence qu'il lui sera donné huit jours pour retourner à Dieu et que si elle persévère en ses mauvaises opinions, elle sera déjetée des terres de la Seigneurie. Huit jours de réflexion sont pareillement donnés à deux habitants de Jussy qui ont conservé des opinions papistiques, et à l'expiration de ce délai, comme ils ne se sont pas amendés, ils reçoivent l'ordre de quitter le pays. Le 13 juillet, un ancien prêtre qui est venu à Céligny épouser une sujette de la Seigneurie à la mode papistique et a dit que tous ceux qui tiendront le saint Evangile mourront de peste, est détenu quelques jours, puis libéré en payant douze bossots de chaux ; la mère de l'épousée, qui a consenti au mariage, doit payer 10 fl. Un pâtissier est condamné à payer six écus parce qu'il tient l'idole de saint Honoré. Un habitant de Russin et sa femme qui ont été *idolastrer* à Saint-Claude, contre les édits, sont condamnés à demeurer 3 jours en prison au pain et à l'eau, à payer 5 fl., à crier merci à Dieu et à la justice et à aller au sermon.

On montra toutefois une certaine condescendance à l'égard du syndic De la Rive, qui avait demandé s'il lui serait permis d'aller faire honneur à l'épousement de sa fille domiciliée à Saint-Claude. Le Conseil, après avoir eu une conférence avec les prédicants sur ce cas très-grave, prononça « qu'il n'y avoit point de danger es dictes cérémonies, car le cueur fait tout. »

II

Différend avec Berne. — Départ de Bale. — Relations avec la France.

De toutes les affaires que la Seigneurie avait sur les bras, aucune ne lui causa autant de souci que le démêlé avec Berne, dans lequel elle était enveloppée depuis plusieurs années.

Nous avons laissé les arbitres bâlois agréés par les deux parties quitter Genève en août 1541, en annonçant qu'ils ne tarderaient pas à faire connaître le projet d'arrangement qu'ils auraient minuté.[1]

Un incident survenu dans l'intervalle n'améliora pas les rapports entre les deux Etats.

Le 28 septembre, quelques Bernois faisant partie de l'escorte d'un nouveau bailli se rendant à Ternier, entrent dans la ville avec une bannière et une trompette. Il n'en fallut pas davantage pour mettre en émoi la population et les autorités. Le Conseil ordonne aussitôt aux capitaines des quartiers de se tenir sur leurs gardes, de tenir toutes les portes fermées, et le sautier, accompagné

[1] Voir t. I., p. 128.

de quatre guets, va sommer les gens d'armes de comparaître pour rendre raison de leur démarche téméraire, « car c'est une chose que Genève ne veut permettre ni endurer. »

Le banderet comparaît devant le Conseil et un syndic l'interpelle en ces termes : « D'où venez-vous, et en quel nombre, embastonnés comme vous estes ? De quelle autorité avez-vous fait sonner la trompette et ne savez-vous pas que tel son de trompette à banderette desployée est signe de scandale ? » — « Nous ne sommes point venus, reprit humblement l'officier bernois, pour vous fere oultrage ni mal et quand nous eussions pensé qu'eussiez eu nostre venue à déplaisir, nous ne l'eussions pas fait ; mais nous en usons de la sorte avec ceux de Fribourg. Puisque vous le prenez à déplaisir, nous n'aurons garde d'y revenir, mais nous n'eussions pas pensé que vostre ville nous fût fermée. »

Malgré le ton modeste de son officier, le gouvernement bernois ne cacha pas aux magistrats genevois combien il était blessé de la défiance témoignée vis-à-vis d'un Etat allié.

Le 13 janvier 1542, on reçut à Genève le texte de la prononciation amiable rendue par les surarbitres bâlois.

Ce prononcé ou *départ* était en général favorable aux prétentions des Genevois. Il laissait à la Seigneurie de Genève le droit de nommer les châtelains et autres autorités dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, ainsi que le droit de publier des mandements religieux et de rendre

la justice, à la réserve seulement de la dernière décision dans les causes criminelles entraînant mort ou mutilation. Les appels en première instance devaient être portés devant un tribunal composé du bailli de Ternier, d'un membre du Conseil de Genève délégué pour cela et d'un habitant notable des terres de Saint-Victor, choisi en commun par les deux Etats. Les sujets de Saint-Victor et Chapitre pouvaient être mis sur pied par le bailli de Ternier, avec le concours des autorités genevoises. Les Genevois étaient mis en possession de quatorze cures ou bénéfices qui relevaient jadis directement de l'évêché de Genève. Le droit de chasse et de pêche était réglé de manière à satisfaire les deux parties.

Deux articles cependant offusquaient les Genevois.[1]

[1] Voici le texte des deux articles auxquels s'achoppèrent les Genevois :

« Quant à ce que la ville de Genève querelle à ses combourgeois de Berne, à cause de l'hommage deu à l'évesque et aussi du debte au nom du duc de Savoye à payer, MM. les arbitres ont ouy ce que ceulx de Genève ont proposé à l'égard de ces deux points, et cela bien entendu, semblablement la réponse sur ce faite en escript et produite par les ambassadeurs de Berne disant que par plusieurs raisons, ils ne doivent satisfaire à une telle demande, car ils ont eu le pays et l'éveschê totalement entre leurs mains, et par amitié en ont baillé quelque chose à la ville de Genève ; surquoy MM. les arbitres ayant écouté toutes allégations et réponses d'un costé et d'autre, autant qu'il leur a pleu de parler, ont fait une telle conclusion, c'est que, pour ce qui concerne ces deux points de l'hommage et du debte, que cella doive estre cassé, défait et annullé, en sorte

Se considérant comme héritière des droits de l'évêque, la république prétendait que les Bernois devenus maîtres du mandement de Ternier, ancien fief épiscopal, leur dussent rendre hommage pour ce domaine, car le traité de 1536 leur accordait les droits de l'évêché avec ses appartenances. La fierté des Bernois ne s'accommodait pas d'une semblable exigence, et la sentence arbitrale imposait aux Genevois l'obligation d'y renoncer. Il était, en outre, stipulé que les Genevois devraient faire le sacrifice d'une prétendue dette du duc de Savoie remontant à l'époque de la guerre de Bourgogne et s'élevant à 60,000 fl., que les Bernois, à entendre les Genevois, étaient tenus d'acquitter depuis qu'ils s'étaient substitués au duc de Savoie dans la domination des districts environnant Genève.

Lorsqu'on eut constaté à Genève que le projet bâlois n'était point sur tous les points conforme aux vues des citoyens, on fut très-désagréablement impressionné et le premier mouvement du Conseil fut de repousser absolument les conclusions formulées par l'arbitre, « lesquelles, dit le protocole, n'ont esté trouvées raisonnables. » Une commission composée de six membres du Conseil fut donc nommée le jour même où on eut connaissance du Départ pour rédiger un mémoire destiné à démontrer

que ni à eux ni à leurs successeurs s'en puisse plus rien demander, proceller ni quereller par ceulx de Genève et que de telle quittance ceulx de Genève leur doivent donner lettres et sceaux en forme légitime. »

le mal fondé des décisions dont on se plaignait. Puis, le 19 janvier, on désigna une nouvelle commission de huit conseillers, auxquels furent adjoints Calvin et le juriste Fabri, avec le mandat de spécifier les articles dont on se proposait de demander la modification. [1]

L'horizon de Calvin était plus étendu et son coup d'œil plus perçant que le regard des bourgeois placés à la tête des Conseils. Entrevoyant dans un prochain avenir des luttes très-graves, il avait de sérieux motifs pour regarder le rétablissement de la bonne harmonie entre Berne et Genève comme beaucoup plus important que le maintien jaloux de droits purement honorifiques concernant trois ou quatre villages. Aussi, le 23, Calvin, d'accord avec Fabri, déclara que le prononcé bâlois ne lui paraissait léser sur aucun point important les intérêts de la république et en recommanda l'acceptation.

Le Conseil ébranlé d'un côté par les judicieuses observations d'un conseiller dont il était accoutumé à respecter les avis, redoutant d'un autre côté l'opinion générale des citoyens prononcée contre toute concession, décida, avant de prendre une résolution définitive, d'envoyer à Bâle trois de ses membres, Cl. Pertemps, J. Lambert, Cl. Roset, pour solliciter des explications sur quelques articles qui ne paraissaient pas suffisamment

[1] Les huit conseillers étaient : J.-A. Curtet, A. Bandière, J. Coquet, Gir. De la Rive, Cl. Pertemps, J. Lambert, Cl. Roset, P. Vandel.

clairs, exposer les objections que soulevaient les deux dispositions plus haut citées et insister pour qu'elles fussent modifiées. Le 24, le Deux Cents approuva l'envoi de la députation, et les députés partirent, ayant pris soin d'emporter les titres qui attestaient les droits de la Seigneurie, et de plus 27 florins destinés à empletter trois douzaines de chapons pour faire des présents.

Les médiateurs bâlois, comme il était aisé de le prévoir, ne se soucièrent nullement de remanier de nouveau un jugement dont la rédaction leur avait déjà coûté beaucoup de peine, et les députés revinrent, le 26 février, sans avoir rien obtenu.

Le 5 mars, on fit en Conseil une lecture régulière du texte de la sentence, dont la communication avait été, semble-t-il, faite précédemment un peu à la hâte. C'était un dimanche, et comme le document était d'une certaine étendue, les conseillers en interrompirent la lecture pour se rendre au sermon, puis s'assemblèrent de nouveau après dîner pour assister à la fin de la lecture.

La même lecture fut répétée, le 13, devant le Deux Cents qui commit au Petit Conseil le soin d'élaborer un projet de réponse. A la suite de cette résolution, treize membres des divers Conseils furent désignés, le 24 avril, pour faire un examen détaillé de la sentence arbitrale, et aviser au parti à prendre. Ces commissaires s'assemblèrent dès le lendemain de leur nomination, à 4 heures du matin, afin de pouvoir assister ensuite à la réunion du Conseil

qui s'ouvrait à 7 heures. Leur nombre fut quelques jours plus tard porté à vingt,[1] et ils appelèrent dans leur sein Calvin et Fabri, qui s'efforcèrent de démontrer que les conditions du Départ étaient très-équitables et qu'un rejet ne pouvait avoir d'autre conséquence que de compromettre les avantages qu'assurait la transaction proposée.

Le temps et la réflexion avaient fait leur œuvre. Cette fois-ci les vues développées par Calvin et Fabri[2] prévalurent. Le 11 mai, le Petit Conseil décida d'accepter le Départ « pour bien de paix. » Le Conseil des Soixante et celui des Deux Cents adhérèrent à cette décision qui fut ratifiée, le 14 mai, par le Conseil Général. Le syndic Cl. Pertemps fut chargé d'aller notifier à Bâle l'intention de la Seigneurie d'accepter le Départ, tout en énonçant le vœu de voir quelques articles rédigés différemment.

Mais on avait pris une peine bien superflue, car le 29 juin le Conseil de Bâle fit savoir que les Bernois n'acceptaient point la sentence arbitrale. Ce refus ne découragea pas le Conseil de Genève qui, le 3 juillet, dépêcha à Bâle les conseillers Pertemps et Tissot, avec le mandat de prier les Bâlois de faire des démarches pour engager les Bernois à revenir sur leur résolution et à

[1] Il est à remarquer que la commission nommée en avril ne renfermait pas un seul des membres de la commission élue en janvier.

[2] Fabri, qui était venu d'Evian pour donner son avis, reçut six écus pour sa peine.

clairs, exposer les objections que soulevaient les deux dispositions plus haut citées et insister pour qu'elles fussent modifiées. Le 24, le Deux Cents approuva l'envoi de la députation, et les députés partirent, ayant pris soin d'emporter les titres qui attestaient les droits de la Seigneurie, et de plus 27 florins destinés à empletter trois douzaines de chapons pour faire des présents.

Les médiateurs bâlois, comme il était aisé de le prévoir, ne se soucièrent nullement de remanier de nouveau un jugement dont la rédaction leur avait déjà coûté beaucoup de peine, et les députés revinrent, le 26 février, sans avoir rien obtenu.

Le 5 mars, on fit en Conseil une lecture régulière du texte de la sentence, dont la communication avait été, semble-t-il, faite précédemment un peu à la hâte. C'était un dimanche, et comme le document était d'une certaine étendue, les conseillers en interrompirent la lecture pour se rendre au sermon, puis s'assemblèrent de nouveau après dîner pour assister à la fin de la lecture.

La même lecture fut répétée, le 13, devant le Deux Cents qui commit au Petit Conseil le soin d'élaborer un projet de réponse. A la suite de cette résolution, treize membres des divers Conseils furent désignés, le 24 avril, pour faire un examen détaillé de la sentence arbitrale, et aviser au parti à prendre. Ces commissaires s'assemblèrent dès le lendemain de leur nomination, à 4 heures du matin, afin de pouvoir assister ensuite à la réunion du Conseil

qui s'ouvrait à 7 heures. Leur nombre fut quelques jours plus tard porté à vingt, [1] et ils appelèrent dans leur sein Calvin et Fabri, qui s'efforcèrent de démontrer que les conditions du Départ étaient très-équitables et qu'un rejet ne pouvait avoir d'autre conséquence que de compromettre les avantages qu'assurait la transaction proposée.

Le temps et la réflexion avaient fait leur œuvre. Cette fois-ci les vues développées par Calvin et Fabri [2] prévalurent. Le 11 mai, le Petit Conseil décida d'accepter le Départ « pour bien de paix. » Le Conseil des Soixante et celui des Deux Cents adhérèrent à cette décision qui fut ratifiée, le 14 mai, par le Conseil Général. Le syndic Cl Pertemps fut chargé d'aller notifier à Bâle l'intention de la Seigneurie d'accepter le Départ, tout en énonçant le vœu de voir quelques articles rédigés différemment.

Mais on avait pris une peine bien superflue, car le 29 juin le Conseil de Bâle fit savoir que les Bernois n'acceptaient point la sentence arbitrale. Ce refus ne découragea pas le Conseil de Genève qui, le 3 juillet, dépêcha à Bâle les conseillers Pertemps et Tissot, avec le mandat de prier les Bâlois de faire des démarches pour engager les Bernois à revenir sur leur résolution et à

[1] Il est à remarquer que la commission nommée en avril ne renfermait pas un seul des membres de la commission élue en janvier.

[2] Fabri, qui était venu d'Evian pour donner son avis, reçut six écus pour sa peine.

consentir à la réouverture des négociations en prenant pour point de départ le texte de la sentence arbitrale.

Le Conseil de Bâle se montra disposé à offrir de nouveau ses bons offices auprès des Bernois sur la base du Départ déjà accepté par Genève, et en même temps prévint la Seigneurie de Genève, par un message reçu le 16 août, qu'il était inutile d'espérer d'arriver à une conclusion favorable si les Genevois ne faisaient pas connaître préalablement leur intention formelle de renoncer aux deux articles des fidélités et de la dette pour le cas où le Départ serait accepté par les Bernois.

A la suite de cette communication, le Petit Conseil, après avoir envoyé Roset à Evian consulter le docteur Fabri, convoqua, le 21 août, dix membres pris dans le Conseil des Soixante et le Deux Cents pour avoir leur avis. Ces délégués se prononcèrent en faveur de la ligne de conduite recommandée par les Bâlois, et le Petit Conseil décida, le 30, de proposer aux autres Conseils de répondre aux Bâlois que la Seigneurie de Genève était prête à renoncer aux fidélités et à la dette tant que les Bernois demeureraient maîtres du pays qu'ils avaient occupé en 1536. Le lendemain, le Conseil des Soixante (onze personnes seulement y assistaient) adhéra à la proposition du Petit Conseil. Le 13 septembre, le Deux Cents l'approuva unanimement.

Or, cette attitude conciliante que la majorité du Petit Conseil avait adoptée sous l'influence de Calvin n'avait

pas rencontré un assentiment unanime. Un grand nombre de citoyens n'approuvaient pas qu'on cherchât à renouer les négociations ; puisque Berne, disaient-ils, a repoussé le Départ, il faut le considérer comme nul et non avenu, ne plus accorder les points sur lesquels on avait cédé et, en particulier, ne se départir à aucun prix des hommages et fidélités.

Calvin suivait avec une vigilante anxiété ce mouvement des esprits. « Les nôtres, écrit-il à Viret, ont à dénouer un écheveau bien embrouillé ; car le parti opposé n'a pas renoncé à nous disputer la victoire. J'ai obtenu gain de cause auprès du Petit Conseil. Prie le Seigneur pour que l'affaire soit conduite à une issue heureuse. Car on peut craindre que, lorsque la question sera portée devant une plus nombreuse assemblée, cette poignée de gens que tu connais pour être des *démagogues* endurcis et exercés ne réussissent à tout plonger dans la confusion. »[1]

Calvin ne se trompait pas beaucoup dans ses conjectures. Il ne restait plus qu'à obtenir la ratification du Conseil Général dont la convocation avait été décrétée. C'est alors que les opposants, après avoir exhibé des parchemins qui démontraient victorieusement que les *fidélités* étaient dues à Genève, demandèrent, le 25 septembre, que l'affaire fût remise en discussion. Le Petit Conseil qui comptait 22 assistants (15 membres seulement avaient

[1] Calv. *Ep. lat.*, p. 37.

assisté à la séance dans laquelle on s'était prononcé pour l'abandon des fidélités) décida de proposer aux autres Conseils que les fidélités ne fussent pas abandonnées, mais qu'on s'en tînt, à cet égard, à l'état antérieur sans rien stipuler. Le Conseil des Soixante fut convoqué pour le lendemain, celui des Deux Cents pour le surlendemain, et Calvin fut informé officiellement de ce revirement. Le 26, le Conseil des Soixante, « considérant que c'est grand cas de remettre tels fiefs et fidélités, » approuva la nouvelle proposition du Petit Conseil.

Le surlendemain 27, au Deux Cents, la discussion prit une tournure orageuse. François Paguet, au nom des mécontents, donna lecture d'une protestation contre la cession des fidélités, et avança que les ambassadeurs à Bâle avaient fait contre leur devoir, qu'ils n'avaient point pour mission de demander conseil à la Seigneurie de Bâle. Les deux personnages inculpés n'eurent aucune peine à se justifier en produisant le texte des instructions qui leur prescrivaient de consulter les Bâlois. « Si on me bailloit maulvaises instructions, répartit Paguet, je ne les suyvrois pas. » Là-dessus, les députés Pertemps et Tissot demandent qu'on fasse justice de l'orateur qui a tenu des propos offensants à leur égard. On procéda à la votation sur cette proposition ; 9 voix se prononcèrent pour que Paguet fût mis en prison, mais il fut décrété par 81 suffrages qu'il ferait réparation en Conseil céans et crierait merci à Dieu et à la justice. En conséquence Paguet,

séance tenante, cria merci à Dieu et à la justice et aux ambassadeurs, confessant, les deux genoux à terre, avoir mal et méchamment parlé. Le protocole ajoute « qu'il a esté dit et levé la main de tenir icelluy différend secret. »

Calvin, dans une lettre à Viret, relate en ces termes ce même incident :

« Une autre affaire me cause de vives angoisses. Au moment où je pensais que le différend avec Berne allait s'arranger, voici que de nouveau tout est rompu. Déjà les Deux Cents avaient voté qu'il fallait céder aux Bernois ce qu'ils avaient demandé. Restaient les Comices (le Conseil général) ; comme le Petit Conseil délibérait sur leur convocation, notre Amédée (Perrin) déclara qu'il rétractait sa première opinion ; puis il exposa en termes emphatiques combien la cession proposée était humiliante ; quelques-uns se rangèrent à son avis. [1] La chose en vint au point qu'on dut assembler de nouveau le Soixante, puis le Deux Cents. Lorsque la question eut été soumise aux Deux Cents, voici que Paguet se levant comme s'il était l'Atlas supportant l'Etat sur ses épaules, s'emporte en amères invectives contre ceux qui

[1] Voir l'original de cette lettre à la Bibliothèque de Genève, vol. III. C'est à cette occasion que nous voyons pour la première fois Ami Perrin embrasser une opinion opposée à celle de Calvin ; toutefois rien n'indique que les bons rapports entre ces deux personnages fussent déjà altérés, l'expression de *notre Amédée*, dont se sert Calvin, conduit plutôt à présumer le contraire.

dépouillent à plaisir l'Etat de ses plus précieuses prérogatives. La fureur s'est emparée de lui au point qu'il a menacé les membres du Petit Conseil de les traîner sur la place où on a coutume d'exécuter les traîtres ; il s'en est suivi un violent tumulte. Enfin l'avis de ce fougueux personnage a été adopté ; mais il lui a été enjoint de demander pardon au Conseil les genoux fichés en terre. »

Du moment que les Genevois persistaient dans une restriction que les Bâlois déclaraient inadmissible, il devenait inutile que ces derniers poursuivissent leurs démarches, et la tractation demeura suspendue pendant plusieurs mois.

Le Conseil laissa bien percer la mauvaise humeur qu'il éprouvait à l'égard des Bernois lorsque, le 13 novembre, un nommé Tiveni Furjod sollicita l'autorisation de tenir taverne en prenant pour enseigne l'*Ours* : « Résolu que telle enseigne depuis lors tant à luy que aux aultres soit refusée, sans jamais la redresser à Genève.[1] »

Cependant deux Bernois influents, qui se trouvaient à Genève pour régler quelques litiges, ayant exprimé le désir qu'on cherchât de nouveau à terminer le différend entre les deux villes, le Conseil chargea, le 9 novembre, le syndic Curtet, qui se trouvait à Berne pour

[1] Ce qui montre que la prohibition était inspirée par un motif politique, c'est que quelques jours plus tard le Conseil ne fit aucune difficulté d'accorder au requérant l'autorisation d'ouvrir une auberge à l'enseigne de l'*Autruche*.

ses affaires, de proposer officieusement l'ouverture d'une conférence ou journée amiable. Pertemps se rendit à Berne vers la fin de décembre pour appuyer la demande de son collègue.

Ces ouvertures ayant été accueillies favorablement, le Conseil, le 1er janvier 1543, donna à Cl. Pertemps et à Pernet Desfosses, le mandat de se rendre à Berne pour proposer d'une manière positive qu'une conférence eût lieu à Genève et que les Bâlois fussent priés d'y prendre part. Ami Perrin, envoyé le 29 janvier pour réclamer une réponse, rapporta le 12 février que les Bernois consentaient en principe à la conférence. Le Conseil décide, le 15 février, de dépêcher de nouveau le même député pour insister sur la prochaine réunion de la conférence. « Grâce à Dieu, écrit Perrin le 5 mars, les choses sont en bonne disposition, parce que le Seigneur a fait des cœurs de pierre des cœurs de chair. » De Berne il se rend à Bâle, conjointement avec un délégué bernois, pour demander au Conseil bâlois de désigner les mêmes conseillers auxquels on devait le premier prononcé. Perrin de retour de Bâle annonça, le 16 mars, que les Seigneurs de Bâle voulaient bien accorder les commissaires qui leur étaient demandés, pourvu que la conférence se tînt à Bâle, à Berne ou à Bienne.

Le Conseil, après s'être assuré de l'assentiment du Soixante et du Deux Cents, décida, le 16 mars, de répondre qu'il était disposé à accepter Bâle comme lieu de la

conférence. Mais tel n'est pas l'avis des Bernois, qui font savoir, par un message reçu le 30 mars, qu'ils n'entendent pas que la conférence ait lieu ailleurs qu'à Berne. Cette exigence déplaît au Conseil de Genève qui envoie à Berne Ami Perrin pour déclarer que les Genevois persistent à vouloir que la conférence se tienne à Bâle.

Le 13 avril, Perrin revient avec la nouvelle que les Bernois maintiennent leur première résolution. Le Conseil embarrassé décide, le 16, d'avoir de nouveau recours aux Bâlois et de solliciter ces derniers d'agir auprès des Bernois pour obtenir qu'ils renoncent à tenir la conférence dans leur ville. Cl. Roset, envoyé à Bâle pour porter cette requête, rapporte, le 18 mai, que les Bâlois n'ont point voulu faire la démarche qu'on demandait d'eux. Le Petit Conseil, après avoir pris connaissance de la relation de Roset, comprit qu'il fallait céder, et sur son préavis le Conseil des Deux Cents décida, le 23 mai, que la république acceptait que la Journée se tînt à Berne, mais que les députés de Genève ne pourraient rien conclure sans en référer aux Conseils.

Le 22 juillet ayant été fixé pour l'ouverture de la conférence, le Conseil chargea, le 25 juin, sept de ses membres de s'assembler tous les matins à 5 heures, pour examiner les titres juridiques que Genève pouvait faire valoir à l'appui de ses prétentions.

Le 5 juillet, le Petit Conseil, auquel le Deux Cents

avait donné pleins pouvoirs pour désigner les ambassadeurs, élut le syndic Jean Coquet, les conseillers Pertemps, Roset, Perrin, Béguin, le lieutenant Ant. Gerbel et F. Favre, membre du Conseil des Deux Cents. Toutes les résolutions prises par les divers Conseils à l'égard de la Journée, sont ratifiées le 18 par le Conseil Général.

Partis le 19 juillet, les envoyés furent de retour le 5 août. Ils rapportèrent que pendant onze jours ils avaient débattu contradictoirement avec les commissaires bernois sur tous les articles par devant les arbitres et que ceux-ci avaient demandé quatorze jours pour rendre un jugement. Pendant le séjour de nos députés à Berne, les Genevois fugitifs avaient essayé de les citer devant les Bernois, mais les députés avaient dédaigné de répondre à ces citations, alléguant que des juges genevois pouvaient seuls statuer sur les plaintes portées contre eux. [1]

Le 30 septembre, on reçut le prononcé rédigé par les

[1] Observons à cette occasion que les proscrits genevois saisissaient toutes les occasions de molester les Genevois qu'ils rencontraient sur les terres de Berne ; les doléances formulées contre les exilés forment la matière d'un cahier fort épais déposé dans nos archives.

Ainsi le conseiller J. Desarts rapporte que lui et son frère, revenant de visiter leurs biens, « furent aggredis villainement par Perrochet et Bezanson Dadaz, en telle sorte que pour éviter plus grand inconvénient, furent contraints par ce temps froid (18 novembre) de se jetter dans une rivière. » Le même Perrochet; ayant rencontré entre Ambilly et Annemasse le fils du conseiller Jean Marchand, lui avait donné deux grands soufflets

arbitres, accompagné d'une missive par laquelle le Conseil de Bâle pressait les Genevois d'accepter le verdict proposé. Comme le nouveau Départ était rédigé en allemand, Bonivard fut chargé de le traduire et, le 4 septembre, il fut présenté au Petit Conseil. Aussitôt le Conseil décide qu'il s'assemblera tous les jours dès 6 heures du matin, afin d'examiner de près le Départ, et qu'il s'adjoindra pour cet examen Calvin, le lieutenant, le secrétaire du droit, les

et avait dégainé sur lui en disant : « Si je tenais ton père, je le tuerais ! » Un autre témoin rapporte qu'à Versoix, chez Pitre, Biolley le barbier est venu un jour l'assaillir en l'apostrophant en ces termes : « Vous avez fait mourir le bon Jean Philippe, mais par le sang Dieu, le temps viendra que nous mordrons ceulx qui nous ont mordus. » — « Tant ce que j'en trouverai de ces meschans de Genève, s'était écrié un jour Durand dit *le rouge*, j'en dépêcherai. » Boniface Officher outragea un jour les ambassadeurs genevois J.-A. Curtet et A. Corne dans les rues de Berne en les traitant de *Schelm*. A. de Chapeaurouge et Jean Lullin sont accusés d'avoir brisé les armes de Genève qui étaient aux verrières du logis de la *Cigogne*, à Berne.

Le Conseil avait l'œil sur les adhérents des bannis demeurés dans la ville. « Jean de Presles, dit le protocole du 9 janvier 1543, portoit une plume de malard (canard) en son bonnet, signe des Artichaux et fugitifs. Toutefois ayant entendu que cella n'a fait par malice, résolu que doibge mettre bas icelle plume sus poinne d'estre pugni. » Malheur aux citoyens qui entretenaient des rapports avec les fugitifs. Cl. Franc, fils du conseiller Domaine Franc, convaincu d'avoir blâmé la Seigneurie et conversé avec les condamnés, avait été condamné en décembre 1543 à demeurer 6 mois en prison, enchaîné par le pied.

châtelains de Jussy et de Peney et cinq membres du Deux Cents jugés compétents dans les matières de droit. En conséquence, le 6, le Conseil assemblé avec les adjoints entendit la lecture de la prononciation arbitrale, et, dit le protocole, « on nota les points faisant pour nous et contre nous. » Après que cet examen eut été continué le 7 et achevé le 10, le Conseil chargea une commission composée de Calvin, des conseillers Pertemps, Roset, Lambert, Gir. De la Rive, J.-A. Curtet, Dom. d'Arlod et P. Vandel de préparer un projet de réponse. « Le Conseil, écrit Calvin, a décrété que sept personnes s'occuperaient avec moi de rédiger une déclaration. Si Satan ne se met pas en travers, j'ai bon espoir. »

Le nouveau prononcé arbitral était presque entièrement conforme à celui qui avait été rendu l'année précédente et qui avait été accepté par Genève, rejeté par Berne.[1] Aussi les commissaires conclurent-ils à l'acceptation du Départ, moyennant certaines réserves et demandes de modifications concernant des points peu importants, et en abandonnant complétement l'article relatif aux fidélités. Un projet de réponse rédigé dans ce

[1] Calvin écrit à Viret : « Il n'est pas étonnant qu'on répande des bruits fâcheux au sujet de la sentence des arbitres ; car plusieurs font semblant de croire que les choses vont mal parce qu'ils le désirent. Au reste, la sentence nouvelle ne diffère guère de l'ancienne, on peut presque dire que c'est la même, si ce n'est qu'à l'égard des exilés il est tenu un peu plus compte du désir des Bernois. »

sens fut approuvé, le 18 septembre, par le Petit Conseil et le Deux Cents.

Le 19, le Conseil Général, appelé à son tour à se prononcer, ratifia la décision des autres Conseils. Toutefois ce ne fut pas sans opposition : une dizaine de citoyens, à la tête desquels étaient François-Daniel Berthelier, le fils du martyr, et François Paguet, s'écrièrent qu'ils ne voulaient à aucun prix consentir à remettre aux Bernois les fidélités que ces derniers devaient.

Les opposants, non contents de cette démonstration, paraissent, le lendemain matin 20, devant le Petit Conseil, et protestent contre la clause par laquelle les fidélités sont abandonnées. « Jamais je ne consentirai à pareille chose, s'écrie Berthelier, combien que je deusse perdre la tête. » Ils demandent que l'affaire soit de nouveau examinée en Deux Cents et qu'on les autorise à présenter demain leurs objections. Le Conseil s'assemble le même jour à 2 heures après dîner pour statuer sur cette requête insolite, il décide de convoquer le Deux Cents pour le lendemain et de se plaindre du procédé des mécontents.

Le 21, le Deux Cents se réunit et le Petit Conseil l'informe que six citoyens cabalent entre eux pour s'opposer à ce qui a été résolu par la communauté, et ont donné aux magistrats un nom jugé injurieux, celui de *quittanciers*. Le Deux Cents décide que les mécontents seront invités à s'expliquer et comme ces derniers ne font

pas des déclarations satisfaisantes, ils sont envoyés en prison. Une enquête judiciaire fut entamée contre eux, à la suite de laquelle, le 28, le Deux Cents, après avoir déclaré qu'à l'avenir il ne serait permis à personne de protester contre ce qui aurait été décidé par le Conseil Général, consentit à ce que les prisonniers fussent relâchés en demandant pardon. Berthelier cependant, qui avait été plus arrogant que les autres, demeura encore en prison. Il ne fut libéré que le 29 octobre en criant merci à Dieu et à la justice, « attendu les services faits par son père. »

Cl. Pertemps et Pernet Desfosses furent envoyés à Bâle pour porter la réponse des Conseils.

Le 15 octobre, on reçoit à Genève une dépêche des deux députés. Ils mandent que les Bâlois ne veulent pas donner les mains à une modification de leur sentence, car ils sont très-fatigués de toute cette affaire et n'entendent pas fâcher davantage les Seigneurs de Berne à cause de nous; c'est en vain que nos députés ont fait des recommandations au banderet Mayer *jusqu'aux larmes*. Le 29, les députés confirmèrent de bouche la réponse négative des Bâlois.

Le Conseil ne crut pas devoir pour cela abandonner la partie et résolut d'écrire de nouveau aux Bâlois en les priant « de bien arregarder que les choses qui leur sont demandées sont sellon Dieu et raisonnables. » Calvin s'offrit à écrire au banderet Mayer pour lui faire com-

prendre le bien fondé des réclamations de la Seigneurie. Une commission composée de Calvin et de huit membres du Conseil prépara un nouveau projet de déclaration précisant les conditions moyennant lesquelles Genève voulait souscrire au Départ. Un article du prononcé stipulait que les Genevois ne pourraient conclure aucune alliance nouvelle sans le consentement des Bernois. Cette disposition gênait beaucoup les Genevois qui avaient bien quelques motifs de désirer de n'être pas limités à l'alliance de Berne et ils en demandaient la radiation. Ils étaient aussi mécontents d'une clause relative au droit d'emprisonner pour dettes, en vertu de laquelle le ressortissant d'un des deux Etats contractants devait, pour obtenir l'emprisonnement d'un débiteur récalcitrant, s'adresser aux juges de l'autre Etat.

Ces nouvelles propositions furent approuvées par le Conseil des Soixante, celui des Deux Cents et le Conseil Général, et le 12 novembre J.-A. Curtet et Louis Dufour furent choisis pour les aller porter à Bâle.

Le jour où cette ambassade était décrétée, le Conseil décidait d'écrire « à maistre Guillaume Farel qu'il ait à venir nous visiter par deça. »[1] Nous présumons que le Conseil se proposait d'utiliser l'éloquence de ce person-

[1] Calvin avait déjà pressé Farel en septembre de venir le trouver. Mais ce dernier, auquel Calvin reproche d'avoir fait preuve en cette occasion d'une fierté déplacée, ne voulut pas se mettre en route avant que le Conseil de Genève lui eût adressé une invitation formelle.

nage pour calmer les esprits aigris par la scission qui s'était manifestée à l'occasion des avis divergents sur le Départ de Bâle.

Farel se rendit à l'invitation qui lui était adressée. Le protocole du 16 novembre mentionne en ces termes la présence dans nos murs du chef de l'Eglise neuchâteloise : « Maistre Farel est venu icy en pouvre habillement; est commandé de luy faire une robe semblable à celle de M. Calvin. »

Le lendemain 27, Farel paraissait devant le Conseil. « Maistre Guill. Farel a fait plusieurs remonstrances de bien vivre les ungs avecque les aultres, de maintenir bonne justice et aussi avoir la Parole de Dieu en honneur, et après luy a esté prié luy plaise que façe sa résidence icy. Il a dit qu'il ne le pouvoit faire, car il falloit que suyve sa vocation ; mais quant au reste que sera toujours serviteur de Messieurs de Genève et désirera leur bien et honneur. Quant à une robe que luy avoit esté donnée, il remercie M^{rs}, mais n'en a point de besoing. Ordonné que la robe luy soit baillée, et qu'il soit prié de prendre les choses à la bonne part. » [1]

Mais revenons au procès avec Berne qui s'approche enfin d'une solution. Curtet et Dufour font savoir par une lettre reçue le 1er décembre que les Bâlois ont eu

[1] « Guill. Farel, lit-on dans le protocole du 15 janvier 1544, n'a pas emporté la robe fourrée qui luy estoit faite. Ordonné que J. Chaultemps la garde avec soin pour une aultre fois. »

égard à leurs demandes et ont consenti à envoyer une ambassade à Berne pour exhorter les Bernois à accepter le Départ, en faisant les légers changements que demandent les Genevois. Les députés de Genève demeurèrent à Bâle pour attendre la réponse des Bernois. Cette réponse leur fut apportée au bout de quelques jours par les envoyés bâlois. Elle était empreinte d'un esprit de conciliation ; les Bernois acceptaient le Départ et concédaient une des modifications désirées par les Genevois, mais ils ne voulaient ni renoncer à l'article qui interdisait aux Genevois de conclure des alliances sans leur consentement, ni modifier la clause relative aux emprisonnements pour dettes. En communiquant cette réponse aux députés de Genève, les Bâlois leur signifièrent que si leurs supérieurs faisaient encore des difficultés pour accepter le Départ, ils étaient entièrement résolus à ne plus se mêler de cette affaire ni comme arbitres ni autrement.

Curtet et Dufour rendirent compte de leur mission le 15 décembre et firent connaître la réponse de Berne. Calvin, dont l'avis fut requis, vint déclarer au Conseil, le 30 décembre, que le Départ devait être accepté avec les amendements auxquels les Bernois avaient souscrit et avec l'addition de quelques déclarations explicatives. Le 31, le Petit Conseil décide de proposer aux autres Conseils d'accepter le Départ à la réserve de l'article sur les emprisonnements, et de prier les Bernois de s'en tenir à cet

égard aux stipulations du traité de combourgeoisie. [1] Cet avis fut ratifié le même jour par le Conseil des Soixante, le 1er janvier 1544 par le Conseil des Deux Cents, le 2 par le Conseil Général. Le 7 janvier, Jean Coquet, Cl. Pertemps et F. Favre furent chargés d'aller porter à Berne cette résolution des Conseils. Ils devaient, au cas où les Bernois accéderaient à la proposition des Genevois sur l'article des emprisonnements, se rendre directement à Bâle pour accomplir les dernières formalités destinées à clore ce long litige.

Mais les Bernois ne trouvèrent pas la proposition des Genevois sur les emprisonnements acceptable et proposèrent une nouvelle rédaction de cet article. Là-dessus Cl. Pertemps se rend en poste à Genève, et le 20 il donne connaissance au Petit Conseil de la proposition des Bernois. Le Petit Conseil délibéra le lendemain 21, et décida de s'en tenir à la première résolution par laquelle il se référait aux termes du traité de combourgeoisie par rapport aux emprisonnements. Cette résolution fut approuvée, le 22, par le Soixante et le Deux Cents. Le Conseil Général assemblé le 23 hésita, et il fallut convoquer à nouveau tous les Conseils pour examiner encore l'affaire. Il fut proposé alors dans le Petit Conseil de consulter les

[1] Le traité de combourgeoisie stipulait que les sujets des deux villes ayant une plainte à porter contre un ressortissant de l'autre Etat, pouvaient s'adresser aux juges de leur ville.

prédicants. Mais cet avis ne prévalut pas. Le jour même, le Petit Conseil, le Soixante et le Deux Cents, ayant siégé de nouveau, confirmèrent leur précédente résolution, et enfin le lendemain 24, le Conseil Général y adhéra pareillement.

Pertemps retourna à Berne avec cette réponse. Les Bernois déclarèrent qu'ils acceptaient de régler l'article des emprisonnements ainsi que les Genevois le demandaient. Les députés transmirent cette bonne nouvelle au Conseil de Genève par une lettre datée du 29 janvier. « Tous, écrivaient-ils, jusqu'au moindre, mènent joie de l'appointement et louent Dieu. » Désormais toutes les difficultés étaient aplanies. Les députés de Genève partirent pour Bâle, et le 15 février ils rapportaient le traité dûment signé et scellé.

Calvin s'explique dans une lettre adressée à Bullinger, le 17 février 1544, sur cet heureux arrangement et la part qu'il y avait prise :

« Je n'ai pas encore répondu à ta lettre par laquelle tu me représentais combien il était nécessaire que les contestations entre les Bernois et les nôtres fussent terminées par un règlement amiable, et tu m'invitais à m'employer dans ce sens. Bien que tes exhortations s'adressassent à quelqu'un qui courait de lui-même, cependant comme j'étais exténué d'avoir longtemps roulé en vain le même rocher, il n'a pas été inutile que tu m'aies poussé à ne pas me relâcher avant d'avoir

mené l'affaire à bonne fin ; car il faut que tu saches que je fus plus de dix fois sur le point de renoncer. Ce n'était pas sans difficulté que j'avais obtenu que la première sentence rendue par les Bâlois fût reçue. La seconde m'a donné encore bien plus de tablature. Car on y avait introduit quelques petites concessions aux Bernois, et les nôtres qui croyaient avoir fait tout ce qu'ils devaient, se montraient fort peu contents. Aussi combien il nous a fallu suer ! Peu s'en est fallu que tout mon labeur n'ait été infructueux. Mais lorsque j'osais à peine espérer une issue heureuse, le Seigneur tout d'un coup a fait éclater son intervention en notre faveur d'une manière merveilleuse. Maintenant par une dispensation divine, non-seulement nous avons la paix, mais nous avons retrouvé la concorde et je suis assuré qu'elle sera durable. »

Cette négociation compliquée jette un jour instructif sur le genre d'intervention exercé par Calvin dans les affaires de la république. On voit que si par ses conseils il exerce une influence incontestable, il est bien loin de dicter sa volonté aux magistrats.

La conclusion de l'accord avec Berne coïncida avec le renouvellement des autorités.

Le 3 février, le suffrage populaire avait porté au syndicat *Antoine Gerbel*, *Pierre Tissot*, *Jean Philippin*, *Michel Morel*.

Le lendemain, suivant la coutume, le Conseil des

Deux Cents désigna les membres du Petit Conseil. Il mit de côté trois membres du Conseil sortant de charge et les remplaça par trois hommes nouveaux. Bien que le Deux Cents n'eût fait qu'user d'un droit qui ne lui était pas habituellement contesté, le Petit Conseil fut très-froissé de cette manifestation d'opposition et, le 18, il résolut de remontrer au Deux Cents « que MM. ne trouvent point occasion pour rejecter les trois anciens membres, et que cella seroit de maulvaise conséquence, en sorte qu'ils sont d'avis de laisser lesdits trois. » Le Deux Cents semble avoir accepté sans mot dire cette décision un peu leste. [1]

Le Conseil ainsi réélu fut appelé à statuer sur la réception à faire aux commissaires que Berne envoyait se concerter avec le gouvernement genevois sur l'exécution du traité. Il fut décidé le 22, « pource qu'il a pleu à Dieu que les deux villes Berne et Genève sont tombées à bon appointement, » que les trois ambassadeurs qui s'étaient récemment rendus à Berne iraient au devant des commissaires avec une douzaine d'hommes à cheval, et qu'on leur offrirait un dîner et un souper à la maison de ville.

[1] Les trois conseillers éliminés étaient P. Bonna, P. Mallagnyod, Cl. Salaz, et les trois élus à leur place Cl. Savoye, J. Balard, P. Vernaz. Cl. Savoye était suspect comme ayant soutenu un procès contre la Seigneurie avec l'appui de Berne, Balard comme ami des catholiques. C'est probablement à cette circonstance qu'il faut attribuer la susceptibilité tout à fait exceptionnelle dont fit preuve en cette occasion le Petit Conseil.

Le 25 arrivèrent les quatre commissaires bernois, J.-R. Nägueli, Michel Augsburger, Jean Hubert et Lando. Leur premier soin fut de régler d'accord avec le Conseil de Berne l'organisation des appels pour les terres de Saint-Victor et Chapitre, qui devaient, aux termes du compromis bâlois, être portés devant un tribunal mixte. Il fut convenu que le bailli de Ternier présiderait et scellerait une année, et un conseiller genevois délégué l'autre, que le tribunal d'appel siégerait à Troinex quatre fois l'année, que quand le bailli de Ternier présiderait, la ville de Genève nommerait le secrétaire et vice-versâ, que le troisième membre de la Cour serait choisi par les deux Etats. Un sceau aux armes de la ville fut confectionné pour les appels de St. Victor et Chapitre, considérant que « MM. de Genève sont princes. »

Le Conseil résolut de témoigner sa reconnaissance envers les Bâlois en envoyant 200 écus destinés à l'hôpital, en faisant présent à chaque conseiller d'une tasse d'argent gravée aux armes de Genève, et en allouant au secrétaire une gratification de 40 écus.

Le prononcé de Bâle contenait une clause concernant la situation des citoyens exilés à la suite des troubles de 1540, pour lesquels les Bernois avaient manifesté beaucoup d'intérêt. [1] Les exilés volontaires étaient autorisés

[1] Cette sollicitude des Bernois pour les réfugiés s'exprimait souvent d'une façon très-énergique. On rapporta un jour au Conseil de Genève le propos suivant qu'aurait tenu le conseiller Wattenville : « Il faut que les fugitifs rentrent dans Genève, quand nous devrions aller raser la ville de Genève. »

à rentrer dans Genève en demandant pardon et sans encourir d'autre peine qu'une amende modérée. Quant aux Articulants qui avaient été frappés par une sentence judiciaire, cette sentence devait avoir son effet jusqu'à ce qu'elle eût été régulièrement révoquée, sauf pour ce qui concernait les biens des condamnés qui devaient leur être remis.

En exécution de cet article, neuf fugitifs, parmi lesquels Boniface Offischer et François Rosset, obtinrent l'autorisation de rentrer en faisant leur soumission.

Deux Articulants seulement survivaient, Monathon et J. Lullin.[1] Dès qu'ils avaient appris la conclusion du différend entre les deux républiques, ils s'étaient rendus à Berne auprès des députés de Genève pour les prier de faire des démarches aux fins d'obtenir leur réintégration. Le Conseil, auquel cette demande fut transmise, décida, le 15 février, qu'il n'oserait proposer au Deux Cents de leur permettre de rentrer dans la ville.

Mais les commissaires bernois s'employèrent avec zèle

[1] L'ancien syndic Ami de Chapeaurouge était mort en janvier 1544 ; il avait employé le temps de son exil à intenter une série de procès à sa ville natale. Nos registres portent de nombreuses traces du dépit qu'inspiraient au Conseil les procédés de ce personnage très-exercé dans l'art de la chicane. « Résolu, pource que Chapeaurouge porte tant de costes et dommages à la ville, que là où on le pourra trouver, il soit prins » (5 nov. 1542). — « Soit escript à Bâle au Surarbitre de la cause contre Ami de Chapeaurouge que nous ne voulons point appointer avecque ung tel homme » (12 février 1543).

en faveur des deux condamnés, et le 1er mars une requête de ces derniers fut présentée au Conseil par l'entremise des commissaires. Le Conseil examina la requête et décida qu'elle ne pouvait être admise parce que les signataires ne demandaient pas pardon. Les Bernois ayant communiqué cette réponse aux deux condamnés, ceux-ci firent savoir qu'ils étaient prêts à demander grâce et présentèrent la supplique suivante :

« Nous Jean Lullin et Monathon, vous prions et très-humblement requérons, et de bon cueur, que vostre bon plaisir soit oultroyer à nous deux suppliants de nous laisser rentrer au lieu de nostre nativité qu'est vostre noble cité de Genève et en icelle aller, venir, trafiquer, hanter, habiter et demeurer franchement et en liberté, affin que puissions vivre seurement et paisiblement et demeurer entièrement sous la protection et subjection de vos Seigneuries le remanant de nostre pauvre vie, et vous déclarons entièrement que voulons et désirons de bon cueur vous obéir et parfaire vos statuts et commandemens, prians et affectueusement requérans vos Excellences que ne veuillez nous sçavoir mal talent et tout ce en quoy nous aurions offensé le nous bénignement pardonner et fere grâce et le tout prendre à la bonne part, oubliant toutes choses passées, et sur ce magnifiques et très-puissants Seigneurs prions le Seigneur Dieu pour l'augmentation de vostre noble Estat lequel il veuille préserver et garder. »

Là-dessus, le Conseil, jugeant que les condamnés

avaient suffisamment témoigné de leur repentir, les autorisa à rentrer dans le territoire de la république.

En conséquence, le 7 mars, le sautier alla quérir Lullin et Monathon au pont d'Arve et le lendemain 8 les conduisit devant le Deux Cents. Là, après qu'on eut donné lecture de la requête par laquelle ils demandaient grâce, et, après que les deux suppliants eurent crié merci à Dieu et à la justice les genoux en terre, le Conseil prononça qu'ils étaient graciés et agrégés de nouveau au corps de la cité en payant chacun deux cents écus pour la fortification de la ville. [1] Les commissaires bernois remercièrent le Conseil de la générosité dont il venait de faire preuve envers leurs protégés. [2] Les enfants de l'infortuné Jean Philippe, André et Claude, en faveur desquels les Bernois avaient pareillement intercédé, furent aussi réhabilités avec la condition de payer 500 écus. [3]

[1] Une année après les Articulants n'avaient pas encore pu s'acquitter de la contribution exigée d'eux. « Ordonné, dit le protocole du 17 août 1545, que J. Lullin et Monathon soient compellis à payer leur composition. » Le 17 juin, on dut procéder à la saisie de leurs meubles.

[2] « Les députés bernois, écrit Calvin à Viret en mars, ont regagné leurs foyers fort satisfaits et les nôtres, quoiqu'ils n'aient pas obtenu tout ce qu'ils désiraient, se félicitent du résultat. » Le réformateur fait même part à son correspondant d'un mariage qui lui paraît sceller la réconciliation entre les deux partis jadis hostiles : « Le lieutenant Lambert, dit-il, vient d'accorder sa belle-fille au fils d'Ami de Chapeaurouge. »

[3] Cl. Serais et six autres citoyens qui, à cause de leur participation au tumulte de Jean Philippe, avaient été condamnés à

C'est ainsi que les auteurs du traité malencontreux de 1539, jadis condamnés à mort, purent, après un exil de quatre ans, rentrer dans les rangs de leurs concitoyens. Mais ils ne furent pas à l'abri de manifestations peu bienveillantes. Le 10 mars, le Conseil fait comparaître et admoneste l'épouse d'Ami Perrin qui a chargé d'invectives en pleine rue J. Lullin et Monathon. Le 15 mai, le Conseil apprenant que J. Lullin se propose de loger à Saint-Gervais, lui intime l'ordre de demeurer dans la ville. Lullin ayant réclamé vivement contre cet ordre, obtint qu'il fût révoqué. [1]

L'amnistie accordée aux Articulants montre bien qu'ils n'étaient pas considérés comme ayant trahi de propos délibéré la cause de la patrie; car jamais, à Genève, personnages se trouvant dans ce dernier cas n'obtinrent leur

ne pas porter d'armes et ne pas sortir de la ville sans permission, furent libérés de cette astriction par une décision du Conseil rendue le 28 février, après avoir reconnu « en grande contrition de cœur qu'ils avaient grandement offensé Dieu et la justice et mérité plus griefve condamnation. »

F. Chamois et Etienne de Chapeaurouge, neveu du condamné, qui, en raison de leur sympathie présumée pour les Articulants, avaient été éloignés des emplois publics, furent en 1546 déclarés aptes à faire de nouveau partie des Conseils.

[1] Jean Lullin conserva jusqu'au bout son caractère peu traitable. En mai 1545, il fut emprisonné pour avoir désobéi aux magistrats et ne fut relâché que grâce à l'intercession pressante des baillis de Gex et de Nyon. Il avait cessé de vivre en février 1546 et sa veuve obtenait l'autorisation de continuer à diriger son auberge de l'*Ours*.

pardon. C'est ce qu'éprouva F. Dupra, qui, neuf ans auparavant, avait combattu dans les rangs des Peneysans. Un destin fâcheux l'ayant fait tomber entre les mains des officiers de la république, son procès lui fut promptement fait, et le 27 juin 1544 il eut la tête tranchée sur la place du Molard. Un sort aussi cruel avait frappé, le 29 avril 1543, Gardet dit Pissepot qui, en 1535, avait révélé aux Savoyards postés à Veissy un projet de sortie des Genevois.[1]

Il ne faut pas s'imaginer que le Départ de Bâle eût mis fin aux discussions entre les deux Seigneuries. Le traité venait à peine d'être publié, que le 26 mars le bailli de Ternier commandait aux sujets de Saint-Victor et Chapitre de se rendre à Saint-Julien et à Gaillard pour entendre la promulgation d'une ordonnance défendant aux dits sujets de tirer en guerre ni pour le roi, ni pour l'empereur. Le Conseil de Genève se hâta de protester contre une exigence semblable, comme contraire aux stipulations du traité de Bâle.

Le 22 mai, arrivèrent des commissaires bernois chargés de fixer, d'accord avec les délégués du Conseil, les limites des mandements genevois de Peney et de Jussy. Les commissaires des deux Etats s'étant portés sur les

[1] Un an plus tard, en 1545, un nommé Jacques Favre qui avait été contraint à servir comme trompette en 1535 dans les rangs des Peneysans, sollicite son pardon. Il lui est signifié pour toute réponse que s'il ne se hâte pas de sortir des terres de la république, on lui fera son procès et il sera exécuté comme les autres.

lieux, ne s'entendirent pas. « Les commis de Berne, dit le protocole du 27 mai, veulent qu'il aille ainsi qu'il leur plaist, et disent que des escriptures qu'on leur monstre on en fait comme d'ung nez de cire, et hont fait de grands reproches et, combien que les murailles de Geneve sont bien fortes, ils veulent garder le leur et qu'on leur ait à fere response resolue, sinon ils prendront congé. »

L'entente sur cette question des limites ne put être effectuée que l'année suivante.

Il y eut aussi une assez longue contestation au sujet d'une croix trouvée à Moing, terre du Chapitre, les Bernois réclamant ladite croix parce que, disaient-ils, les trésors cachés appartiennent aux souverains d'une terre, tandis que les Genevois la revendiquaient comme faisant partie des biens d'église. De guerre lasse, la croix finit par être adjugée à la Seigneurie de Genève.

Rien de plus incommode, au reste, que la double juridiction établie par la coutume et consacrée par le traité de Bâle pour les terres de Saint-Victor et Chapitre. Toutes les fois qu'un châtelain de Genève condamne un vaurien à recevoir le fouet, il faut qu'il entre en correspondance avec le bailli de Ternier pour fixer et le jour et la localité où il remettra le délinquant entre les mains d'un officier bernois. La première fois qu'une remise semblable eut lieu, la république eut à payer le dîner de 14 hommes d'escorte et d'un prédicant venus avec le bailli.

Le conseiller Jean Coquet fut le premier juge genevois qui siégea avec un collègue bernois au tribunal des appellations de Saint-Victor et Chapitre. Les citations portaient pour en tête : « A nostre Sautier et à aultres nos officiers des Seigneuries de Saint-Victor et Chapitre. » Pendant l'audience le sautier de Genève portait un bâton de noyer garni d'argent aux deux bouts.

Au moment où s'opérait la réconciliation entre Berne et Genève, la paix était loin de régner dans la chrétienté. Les Impériaux et les Français en étaient venus aux mains dans la plaine de Cérisoles en Piémont, et l'écho de ce combat avantageux pour les armes françaises avait retenti jusqu'à Genève.

« Sur ce qu'on a entendu, lit-on dans le protocole du 24 avril, que le lundi de Pasques a esté donné bataille auprès de Carignan, et là ont esté deffaits environ 10 à 11,000 hommes de ceulx qui estoient du costé de l'empereur et la pluspart estoient lansquenets, et pource qu'aulcuns d'iceux lansquenets se sont sauvés en blanc et sont blessés et passent par icy, ordonné que pour aulmosne leur soit assisté tant en vivres qu'en médecines pour les fere rabillier aux despens de la ville et que les drogues soient prises vers le S^r Cl. Dupan, apothicaire de la ville. »

Quelques jours plus tard, les débris des vaincus de Cérisoles arrivaient en effet dans nos murs et, après les

avoir secourus de toutes manières, le gouvernement genevois les faisait conduire dans une barque jusqu'à Morges.

Au moment où la victoire venait de couronner les armes françaises en Piémont, un choc redoutable se préparait pour François Ier sur la frontière septentrionale de ses Etats, menacée par l'empereur et le roi d'Angleterre coalisés. Le 3 juin, le secrétaire du Conseil écrivait: « On a entendu que l'empereur s'en vient à Metz et de là en Champagne et qu'il a accordé aux Estats protestants que le Sainct Evangile soit purement receu et publié, combien que ny l'empereur ny le roi n'hont pas grande cure des afferes de Dieu, mestant seulement leur cueur aux choses terriennes, dont icelluy nostre bon Dieu les veuille inspirer en mieulx. »

Dans ces circonstances, bien des compagnies suisses se mirent en route pour joindre le roi, et le Conseil de Genève redoutant la contagion de cet empressement guerrier, publia « que nul n'eût à tirer en guerre, sans licence de la Seigneurie, sus poinne de la vie.[1] »

Le Conseil ne tarda pas à s'alarmer de l'attitude des puissances belligérantes. « Ordonné, dit le protocole du 10 juin, que le trésorier Corne ait à envoyer des espies du costé de Bourgogne, pource qu'on se doubte, à cause que l'empereur et le roi sont fort esmeus et dressés en

[1] Le Conseil avait sans doute oublié cette défense lorsqu'il prit, le 18 juillet, l'arrêté suivant: « Amied, fils de P. Masson, a prié luy fere aulmosne pour soy tirer en guerre, affin de se advancer ; ordonné qu'il luy soit donné 12 sous. »

guerre l'ung contre l'aultre, que le S[r] Desfosses, maistre des murailles de la ville, doybge mettre tous les massons après le belloard de St-Gervais. » Le 16, il est décidé que les citoyens bourgeois et habitants s'emploieront à travailler aux fortifications, qu'à cet effet on dressera un rôle de 100 ou 80 maisons des principales, qu'une vingtaine commencera, après quoi ce sera le tour des moindres. »

« On a liseu, lit-on dans le protocole du 20 juin, l'arrest et articles faits par le Ban de l'Empire, envoyés au roi pour fere retirer les Turcs de la chrestienté et qu'il ait à rendre au duc de Savoie ses pays, sinon il luy déclare la guerre à feu et à sang, et déclare aussi la guerre au pape qui donne aide, faveur et passage au Turc, et le dit Ban a dressé quatre camps francs pour aller en France, Bourgogne et ailleurs. Sur ce, ordonné que les fortifications de la ville soient faites là où il sera nécessaire, et que ung chascun de la ville ayant puissance doibge tenir des berrottes aux terreaux de la ville et aussi qu'il sera advisé entre les commis des forteresses et les capitaines, et que ni povre ni riche ne soient exempts de rendre son debvoir aux fossaulx, que les dizeniers aient à conduire leurs hommes et reçoivent 3 sous par jour. »

« Sur ce qu'on est après, est-il écrit le 4 juillet, à enroller tous ceulx qui habitent en Genève, a esté ordonné que les Allemands et aultres qui vivent de leurs biens et train de marchandise soient appelés pour savoir d'iceulx si n'ont pas volloir de deffendre la ville de leur

pouvoir si la nécessité venoit, et quant aux povres étrangers inutiles, qu'ils puissent séjourner jusqu'après la prise (récolte). »

Jean Levet, potier, qui n'a pas obéi à l'injonction qui lui a été intimée d'avoir à envoyer une berrotte aux fossés pendant 6 jours, alléguant qu'il n'en avait pas les moyens, est envoyé en prison par l'ordre du Conseil et il lui est commandé d'envoyer une berrotte pendant 12 jours. Une femme qui a insulté l'officier qui lui communiquait l'ordre d'envoyer une berrotte est condamnée à l'envoyer un jour de plus. Le 18 juillet, sur la relation des seigneurs des forteresses, il est résolu de construire le boulevard de St-Gervais « ainsi que le portrait en a esté fait. [1] »

Il ne passa pas à travers la ville moins de 63 enseignes venant des Ligues suisses, du Valais et des Grisons.

[1] Voici un spécimen des contrats passés avec les entrepreneurs :

« On a appointé avecque maistre Monet-Dentant et Jean Burnet, massons, tant pour les cadres de pierre de taille que pour cinq canonnières et une porte estant aux belloards St-Laurent tirant contre Rive que pour les canonyères et cadres estant aux boulevards de Palais à 25 escus soleil et une robe à chascung d'iceulx. On accorde avec maistre Jaques Messiez, masson de tout le portail, glacis, maisonnement sus la porte et aultres choses de la porte Saint-Antoine à six vingt escus et une robe. Maistre Monet du Sertour, masson, a prié luy fere sa rayson des armes de la ville qu'il a faict en la porte de Rive et les estime 25 escus. »

La République perdit cette année coup sur coup les deux citoyens auxquels incombait principalement l'obligation de veiller à la sûreté de la ville. Le 6 juin mourut Ami Bandière qui remplissait les fonctions de capitaine-général. Claude Pertemps le remplaça, mais ce fut pour bien peu de temps. « Cl. Pertemps, capitaine-général, nous dit le protocole du 1er juillet, par le bon volloyr de Dieu, est trépassé ; advisé de pourvoir d'ung aultre. » Le 8 juillet, le Deux Cents promut au poste important de capitaine-général Ami Perrin.

La République venait alors d'ouvrir avec le roi de France une négociation dont nous avons à parler.

Les magistrats genevois n'avaient pas perdu de vue le mandement de Thiez, cette ancienne terre épiscopale située à 4 lieues de la ville, sur les flancs du Môle, dont le gouvernement français avait pris possession et dont il avait chassé les officiers de la République à peine installés. Lorsque les rapports eurent été rétablis avec Berne sur un pied amical, le Conseil estima que les services rendus par la République en facilitant le passage des soldats suisses qui allaient recruter incessamment les armées françaises, disposeraient peut-être le roi à écouter favorablement les réclamations des Genevois, que le moment était donc propice pour tenter une nouvelle démarche.

En conséquence, J.-A. Curtet et Ami Perrin furent

désignés, le 26 mars, pour se rendre en ambassade auprès du roi très-chrétien ; ils devaient solliciter la restitution du mandement de Thiez et, en outre, chercher à obtenir la remise de certains bénéfices ecclésiastiques, situés dans les terres du roi, sur lesquels la République prétendait avoir des droits, ainsi que l'exemption de péages nouveaux mis à la frontière. Perrin essaya de décliner la commission qu'on lui donnait, en représentant qu'il ne pouvait pas, sans un grand préjudice, s'éloigner de sa boutique ; mais le Conseil n'admit pas ses excuses.[1]

Curtet et A. Perrin se rendirent d'abord à Chambéry, où ils obtinrent du président du Parlement, Raymond Pélisson, une lettre de recommandation adressée au roi.

Au moment où les députés genevois arrivèrent à la cour de France, le roi d'Angleterre Henri VIII et l'empereur Charles V s'avançaient, l'un vers la Picardie, l'autre vers la Champagne, avec une nombreuse armée. En présence du danger sérieux auquel étaient exposées plusieurs belles provinces, le roi et ses ministres ne pouvaient pas attacher une grande importance à la destinée du mandement de Thiez. Aussi le roi signa-t-il, le 23 mai, des lettres patentes au Parlement de Chambéry qui semblaient accorder aux Genevois toute la satisfaction qu'ils pouvaient désirer. Le roi dressa ces lettres à St-

[1] Les deux députés partirent accompagnés d'un héraut et d'un serviteur, emportant 150 écus pour les frais de leur voyage.

Germain en Laye, au retour d'une excursion en Normandie pendant laquelle les députés genevois l'avaient suivi de ville en ville.

« François par la grâce de Dieu, roi de France, duc de Savoie, à nos amés et féaulx les présidents et conseillers tenans nostre Cour de Parlement de Savoie séant à Chambéry, salut et dilection.

« Nos très-chers et bons amis les syndics et conseillers de la ville, cité et communauté de Genève nous ont remonstré par leurs députés que vous avés saisi, mis et réduit en nostre main la terre et seigneurie de Thiez. Ils nous ont rémonstré encore que, depuis la réduction du pays de Savoie en nos mains, ils ont joui et usé de ladite terre comme de leur propre chose et vrai domaine en tout droit de souveraineté ; aussi ne peuvent-ils sçavoir ni entendre les raisons qui vous ont pu porter à faire ledit saisissement et les déposséder à leur très-grand dommage, nous suppliant sur ce voloir pourvoir et impartir remèdes convenables, ayant esgard à la bonne volonté et singulière affection qu'ils ont toujours eue et portée envers nous, nos affaires et services. Pour ce est-il que nous, ce considéré, inclinant libéralement à la requeste desdits syndics et conseillers et ne voulant souffrir ni permettre aucune chose préjudiciable ni dommageable leur estre faite de nostre part, mais au contraire les soutenir, aider et favoriser en tout ce que nous sera possible, vous mandons, commettons et enjoignons par

ces présentes que si ainsi est que d'empuis ladicte réduction en nos mains du pays de Savoie, ceulx de Genève aient tenu et possédé la terre et seigneurie de Thiez comme estant de leur domaine, vous les main mise, saisissement et tout aultre empeschement sur ce mis et apposé, leviez et ostiez incontinent, à pur et à plain, et laissiez les syndics et communaulté de Genève jouir et user pleinement et paisiblement d'icelle terre et seigneurie de Thiez, des droits, profits, revenus et émolumens y appartenans, sans sur ce plus les troubler ni empescher en quelque manière que ce soit, sauf toutefois le droit qui appartiendra quant à la propriété de ladite terre et à la charge aussi qu'ils ne innoveront, ni introduiront et ne soffriront estre fait, innové et introduict en icelle aucune chose touchant le faict de la religion, car tel est nostre plaisir. »

Perrin revint à Genève apportant avec lui un double de la déclaration royale ; Curtet prolongea son séjour en France, pour suivre aux autres négociations dont il était chargé.

« J'ai suyvi la Cour, écrit-il le 7 juin, et fait grosses résidences estant debout, sans nul avoir de siége et jusques à endurer grand mal de jambes. Toutefois icelles patiences tomberont en joie si jamais Dieu nous faisoit grâce pouvoir obtenir le résidu de nostre charge. Mais hier, après plusieurs devis avecque plusieurs gens et grands seigneurs, amateurs de nostre religion et de nostre ville, me dirent qu'ils ne croient pas que le Roi

nous oultroysse le revenu des esglises, pource que ce seroit chose à luy odieuse et à trop gros reproche, et aussi pourroit empescher les alliances du pape et touchant les forainnes (péages) que le Roi nous les refuseroit aussi à cause qu'il les a refusées à MM. de Berne. Et ces choses avoir ouies me rendent hors d'espérance, fort pensif et marri, avoir tant demoré et despendu, sans avoir rien fait.

« Il se dict que Luxembourg soyt esté rendu à bagues saulves et enseignes déployées, non portant les François pour cella ne laissent fere grand chière. »

Il est curieux d'observer comment le diplomate genevois est informé des dispositions favorables à la réforme qui animaient déjà en France plusieurs personnages haut placés. On en est encore plus étonné en lisant dans une lettre de Curtet du 18 juin :

« Aujourd'hui M. le cardinal de Belley m'a tenu propos de M. Calvin pour aller quelque part pour les afferes du Roy et, s'il se fait, j'espère pouvoir profiter à nostre religion et aussi estre cause que les pauvres prisonniers pour l'Evangile, qui sont en grand nombre, seront relaschés. »

Le 25 juin, Curtet écrit de Fontainebleau :

« Le Roy a laissé le pays de Brie et est ici où je l'ai suivi et est arrivé M. de S[t] Pol auquel je me suis présenté, luy faisant mes doléances de la grande demeure et aussi facheries et dispenses, dont en a esté marri et esbahi et, pource que le Roi aujourd'hui a eu un accès de

fièvre, et est fasché de ses guerres, ledit M. de St Pol m'a dit qu'on ne pourroit entendre en nostre affère, mais que je me deusse retirer à Paris où le Roy doit venir vendredi. Tous les seigneurs me disent que obtiendrai nostre dépesche et cette espérance me fait attendre, priant le Seigneur que je n'aie plus occasiōn tant suivre cette Cour. Lundi prochain, tous les gentilshommes de la maison du Roi se doibvent trouver à Sens, en Bourgogne, pour fere les monstres et le Roi s'y doit trouver et je crains estre contraint à le suyvre, qu'est chose non trop allègre. Toutefois si je pouvois obtenir ce que demandons, il récompenseroit toutes les fascheries et dispenses que j'ai faits, priant le Seigneur nous en fasse grâce et remplisse de son Saint-Esprit. »

Le 20 juillet, Curtet avait regagné Genève et faisait rapport à ses commettants.

Le roi de France avait exigé comme condition de la restitution de Thiez qu'on ne fît aucun changement relativement à la religion. Calvin, le 7 août, se présenta au Conseil pour protester contre une telle clause comme étant *contre nos ordonnances et le Saint Evangile.* Le Conseil arrêta « qu'on doibge se taire sur ledit affaire, espérant que l'Evangile se preschera à l'aide de nostre Seigneur en France. »

On n'a pas épargné aux magistrats suisses de justes reproches pour la trop grande facilité avec laquelle ils consentaient à recevoir les cadeaux des princes étran-

gers. Nous n'avons garde de chercher à les excuser; mais il n'est que juste d'ajouter que, de leur côté, les chefs des républiques suisses ne jugeaient pas inutile de mettre dans leurs intérêts les serviteurs des princes par quelques largesses faites à propos. « Seroit bien fait, écrivait Curtet à la Seigneurie de Genève, de non esparnier à acheter une douzaine de belles aquenées pour les distribuer aux seigneurs nos grands amis. » Le 25 juillet, Curtet, de retour, présentait son rapport au Conseil; il loue la reine de Navarre, sœur de François Ier, qui, dit-il, « porte bonne amour et amitié à Genève. »

Au reste, le mandement de Thiez que les Genevois croyaient tenir, grâce à la patente du roi, était encore destiné à leur échapper. Dès que le Conseil de Genève avait été nanti de la déclaration royale, il avait envoyé, le 18 juin, à Chambéry deux de ses membres, Ami Perrin et A. Corne, pour demander qu'elle fût mise à exécution, et délégué cinq de ses membres pour se rendre à Thiez. Mais dans le même temps où les députés de Genève arrivaient à Chambéry le Parlement de cette ville recevait un acte d'opposition émanant des chanoines domiciliés à Annecy, au nom des droits de l'évêque Pierre de la Baume qui venait de mourir; [1] les chanoines se disaient gardiens des droits de l'évêque pendant la vacance du siége et prétendaient que le mandement de Thiez leur devait être remis.

[1] « On a révellé, dit le protocole du 5 mai, que Pierre de la Baume, jadis évesque de Genève, est allé de vie à trespas. »

En présence de ces réclamations discordantes, le Parlement de Chambéry avait ordonné une enquête pour le 11 juillet, et à cette occasion le Conseil, après avoir consulté Calvin et de Geneston, avait envoyé Cl. Roset à Chambéry pour faire comparaître devant les officiers du Parlement des habitants de Thiez, attestant qu'au moment de la conquête bernoise, la république de Genève avait pris possession du mandement et l'avait administré par ses officiers.

Tout en donnant la main à l'enquête, le Conseil de Genève jugea à propos, le 1er avril, d'envoyer de nouveau J.-A. Curtet en France pour demander au roi qu'il voulût bien user de son autorité pour aplanir les obstacles mis à l'exécution de ses ordres.

Curtet arriva en France dans un moment qui n'était guère propice. Saint-Dizier avait ouvert ses portes aux Impériaux le 17 août, Epernai et Château-Thierri ne tardèrent pas à éprouver le même sort; la route de Paris paraissait ouverte. Curtet réussit néanmoins à exposer l'objet de sa commission, et le 13 septembre François Ier signa des lettres au Parlement de Chambéry mandant à ce corps d'enregistrer ses lettres patentes et de remettre les Genevois en possession du district qu'ils réclamaient.

L'ambassadeur genevois, tout en poursuivant les négociations qui lui étaient confiées, ne négligeait point de recueillir des renseignements sur la marche générale

des affaires et avait soin d'informer son gouvernement des faits qui pouvaient parvenir à sa connaissance. Dès le 14 septembre, Curtet entretient ses commettants des négociations qui viennent d'être entamées entre le roi et l'empereur. « M. l'Admiral est retourné vers l'Empereur pour la paix, laquelle est reçeue et accordée, comment la voix et clame court, par le moyen que l'Empereur baille sa fille en mariage au duc d'Orléans et en contemplation d'iceluy baille aussi Brabant, Olande et Flandre et tout celluy Pays-Bas faisant un royaume, plus la Franche-Comté de Bourgogne. Plus le Roi doit quitter perpétuellement la duché de Milan à l'Empereur et l'Empereur la baille après son décès à M. d'Orléans, cas advenant qu'il ait des enfans de sa fille. Plus le Roi doit retourner le pays de Savoie au duc de Savoie. Je vous rescripz volontiers ces choses pour y penser et y avoir de l'advis, car il en sera de besoing. »

Quelques jours après avoir donné ces avis, Curtet repartait pour Genève et, le 30 septembre, il présentait son rapport au Conseil qui l'envoya sur-le-champ à Chambéry pour solliciter l'exécution des lettres qu'il avait obtenues.

Curtet n'était pas le seul Genevois qui s'employât à la Cour de France en faveur des intérêts de la République. François Paguet, ce membre des Deux Cents que nous avons vu se mettre à la tête des citoyens faisant opposition à la conclusion de l'accord avec Berne, avait

pris du service en France et était attaché au quartier général de François I[er] en qualité de truchement. Il profita de sa position pour seconder les efforts de Curtet et correspondait aussi avec la Seigneurie. Il donna avis en même temps que Curtet des pourparlers engagés en vue de la paix.

« François Paguet de Genève, dit le protocole du 30 septembre, résidant en la Cour du Roy, a envoyé une missive advertissant de la paix entre l'Empereur et le Roy, et en après on a entendu qu'audit accord les Ligues suisses sont comprises et affin que pour l'advenir ne fussions surprins, ordonné de envoyer à Berne les sieurs A. Perrin et Cl. Roset pour les prier que soyons compris audit accord. »

Curtet revint de Chambéry sans avoir rien obtenu ; le Parlement avait déclaré que la lettre du roi n'était pas suffisamment explicite. Le Conseil résolut alors, le 13 octobre, d'envoyer de nouveau Curtet en France. Ce dernier représenta qu'il avait suffisamment payé de sa personne et qu'il croyait avoir acquis le droit de goûter quelque repos ; mais le Conseil lui intima l'ordre formel de partir.

Ces négociations pendantes entre l'empereur et le roi donnaient fort à penser à nos magistrats ; car il était permis de présumer que ces deux potentats s'entendraient pour nuire aux Etats protestants, et surtout il était à craindre que la restitution de la Savoie au duc ne figurât parmi les conditions du traité.

« Sur ce que, dit le protocole du 24 octobre, les Savoiens s'esjouyssent de la paix qui se dit estre faicte entre le Roy et l'Empereur et de ce que le duc de Savoie doibt retourner en ses pays, ordonné que le guet et l'exarguet soient faits par chefs de maison sur les murailles et forteresses de la ville nouvellement faictes. »

« On se doubte, dit le protocole du 13 novembre, que ni les Ligues ni Genève ne sont compris dans le traité de paix, parquoy a esté ordonné que avant toutes choses ung chascun doibge aller au sermon et retourner à Dieu. » Deux jours plus tard il est avisé « qu'il seroit bien le prouffit de la ville qu'on peust trouver moyen de s'allier avec la généralité des Ligues. » Le 21, sur la nouvelle que l'empereur doit tenir une diète à Worms et qu'il pourra y être question de la restitution des Etats du duc de Savoie, le Conseil décide de prier M. Calvin, qui a des relations en Allemagne, d'écrire pour avoir des renseignements et de se concerter avec les Bernois.

Pendant ce temps, Curtet vaquait consciencieusement et laborieusement à l'accomplissement de sa mission.

Tranquille du côté des Impériaux, François Ier avait toujours sur les bras la guerre contre les Anglais. Curtet venait à peine d'arriver à Paris que ce prince batailleur courait du côté de Dieppe, pour tâcher de reprendre Boulogne. « Vous laisse à penser, écrit Curtet à ses commettants le 24 octobre, comment pourroit estre propre aux poissons à passer tant d'eaux et fort dangereuses pour

exécuter ma charge. » Lorsque le roi eut dû lever son camp devant Boulogne, le député genevois recommença ses démarches, mais il parle sur le ton du découragement de son *maigre besognier*.

Il mande le 6 novembre qu'il s'est enquis des conditions de la paix, mais les uns disent une chose, les autres une autre, toutefois on dit que le duc d'Orléans n'aura pas autant de pays en mariage qu'on disait. Il obtint que les capitaines suisses, avant de prendre congé, recommandassent sa demande relative à la restitution de Thiez. Après avoir suivi la cour à Pontoise, à Poissy, à Meudon, il a enfin obtenu une audience du Conseil Privé qui l'a remis à un autre Conseil. Le 5 décembre, il n'a encore rien gagné. « Je suis dolent, écrit-il, de si longtemps demeurer par deçà, car on n'a pas tous ses aises. » Le cardinal de Tournon le traversait de toutes manières, disant que ce que demandaient les Genevois était contre Dieu.

Cependant, à force de persévérance, notre député finit par obtenir de nouvelles patentes royales qu'il rapporta à Genève le 7 janvier 1545. A peine était-il arrivé, que le Conseil le dépêchait à Chambéry pour mettre le Parlement en demeure d'exécuter la volonté du roi. [1]

[1] Paguet, depuis le départ de Curtet, eut soin de renseigner le gouvernement genevois sur ce qui pouvait l'intéresser. Le 28 avril 1545, à la veille de partir pour le Danemark, chargé d'une mission de François Ier, il écrit au Conseil que, suivant

Les termes dont s'était servi François Ier en rédigeant les lettres patentes semblaient bien positifs ; car il était dit : « Voulant subvenir à nos bien chers et bons amis les Syndics et Conseil de la cité de Genève, ainsi que les bons, grands et agréables services qu'ils nous ont faits et la grande affection qu'ils nous portent le méritent, nous mandons, commandons et enjoignons sur la possession et jouissance de la seigneurie de Thiez leur faire droit en la meilleure et plus briesfe expédition de justice que faire se pourra et ainsi que verrés estre à faire par raison ; car tel est nostre bon plaisir. »

Mais à la grande surprise des Genevois, cette déclaration ne produisit pas plus d'effet que la précédente ; le Parlement de Savoie ne jugea pas à propos de s'y conformer. Sans doute des instructions secrètes contrecarrèrent les communications officielles et les Genevois découragés mirent dès lors moins d'insistance dans leurs démarches, sans abandonner complétement la partie.[1]

Le déni de justice dont les Genevois furent victimes

toutes les apparences, les Etats du duc de Savoie ne lui seront pas encore rendus.

Robert Etienne avait avancé à Curtet pendant son séjour à Paris 20 écus qui lui furent remboursés par la Seigneurie.

[1] On lit dans le protocole du 23 février 1545 : « F. Paguet s'en va en France et s'est offert de s'employer pour la ville ; ordonné qu'il soit escript à la reine de Navarre, au cardinal de Bellay et aultres à cause de Thiez et si sentoit quelque chose, qu'il en advertisse. »

s'explique par les circonstances générales. Depuis que la paix était conclue avec l'empereur, François Ier n'ayant pas besoin des Suisses pour recruter ses armées, n'avait plus aucun intérêt direct à ménager la république de Genève.

Si nous nous sommes un peu étendu sur ces faits, ce n'est certes pas à cause de l'importance de la matière débattue, mais c'est parce que ces détails nous ont paru propres à mettre en relief l'insistance à faire valoir leurs droits qui a distingué de tout temps les conducteurs de la république genevoise. Cette indomptable ténacité n'est nullement en rapport avec les dimensions de l'Etat qui en fait preuve.

Mais revenons à Calvin que nous avons un peu perdu de vue. Sans doute l'heureuse conclusion du conflit avec Berne, à laquelle il avait activement contribué, avait dû affermir son crédit. Si quelques traits malicieux sont de loin en loin décochés contre lui, les téméraires ne tardent pas à reconnaître que l'Etat couvre d'une protection exceptionnelle le chef moral de l'Eglise.

Un nommé Roman Acqui qui a prétendu que Calvin a prêté 40 fl. à renesve, est enfermé 3 jours en prison, puis condamné, le 3 août 1543, à crier merci à Dieu et à la justice et à aller au sermon tous les jours pendant six mois. La femme Comparet qui a répété les propos calomniateurs tenus par Roman, devra aller tous les jours

au sermon pendant un mois. Jeanne Pinard est traduite, le 31 décembre, devant le Conseil « pour ce qu'elle a démenti M. Calvin. » Le 15 janvier 1544, le Conseil donne ordre au Lieutenant d'informer contre F.-D. Berthelier « pour ce qu'il a dit aulcunes parolles contre Calvin ». Berthelier est à peine enfermé à l'Evêché que la peste l'atteint, et on le libère, moyennant caution, avec ses compagnons de captivité.

Au reste, c'est précisément alors que Calvin se mesure corps à corps avec le plus sérieux antagoniste qu'il eût rencontré jusqu'ici : Sébastien Castalion.

Le 14 janvier 1544, Calvin représente au Conseil que « Castalion est bien sçavant homme, mais qu'il a quelque opignion dont n'est capable pour le ministère. » Inculpé de la sorte, Castalion vient déclarer, le 21, « que quant à ce que les ministres ont exprimé des doutes sur sa doctrine, il est prêt à répondre, affin de ne demeurer chargé. » Le Conseil décide de s'enquérir au sujet des accusations lancées contre Castalion.[1]

Quelles étaient donc les opinions malsonnantes imputées au ministre-maître d'école? Le protocole du Conseil du 28

[1] Dans une lettre adressée à Viret le 11 septembre 1542, Calvin se plaint de ce que Castalion qui lui avait soumis le manuscrit de sa version de la Bible, avait fort mal accueilli les critiques qu'il avait cru devoir lui faire.

« Cest esprit, dit Th. de Bèze, en parlant de Castalion, estant naturellement enclin à se plaire en soy-mesme, se plongea tellement en sa vanité, qu'à la fin il s'y est noyé. »

janvier nous renseigne à cet égard. « Sur ce qu'il y a débat entre Castalion et Calvin sus l'approbation du *Cantique des Cantiques*, lequel M. Calvin trouve sainct et ledit Bastian le répudie, disant que quand Salomon fit le chapitre septième il estoit en folie, conduit par mondanités et non pas inspiré du Sainct-Esprit, et sur ce a demandé Calvin d'être oui en dispute. Surquoy Bastian a dit qu'il laisse tel livre pour tel qu'il est et quant au passage du Symbole là où on dit que Jésus descendit aux Enfers, il n'est pas encore fort résolu, approuvant toutefois la doctrine estre de Dieu et saincte. »

La proposition d'une discussion publique sur le *Cantique des Cantiques* ne fut point du goût du Conseil ; il ordonne « que les ministres aient à fere disputes entre eulx secrètement, sans publier telles choses. »

Ce fut cette opinion énoncée au sujet du *Cantique* qui détermina Calvin à ne pas consentir à ce que Castalion qui venait de résigner ses fonctions de maître d'école, fût agrégé définitivement au corps des pasteurs genevois. C'est ce qui est expressément déclaré dans un certificat délivré le 17 février par Calvin, à Castalion, au nom de ses collègues : « Sébastien Castalion, est-il dit dans ce document, s'est comporté de telle façon dans l'exercice de ses fonctions de maître d'école que nous l'avions jugé digne du ministère. Si nous ne l'avons point admis, cela ne tient point à quelque irrégularité dans sa conduite, ni à quelque erreur touchant les points

fondamentaux de l'Eglise, c'est uniquement parce qu'il rejette un livre que toutes les Eglises tiennent pour sacré. »

On n'entendit plus parler de Castalion jusqu'au 31 mai. Ce jour-là, Calvin vient révéler au Conseil que quelques ministres se permettent depuis quelque temps des insolences par trop grandes ; cependant il s'est tu, parce que les faits n'étaient pas publics. Mais la veille, au service de la Congrégation (explication familière de la Bible faite par un ministre devant ses collègues), un scandale révoltant s'est produit. A peine lui, Calvin, venait-il d'exposer un texte de saint Paul, que maître Bastian se leva et commenta le même texte *à rebours*, disant que les ministres faisaient tout le contraire de l'exemple de saint Paul. « Sainct Paul estoit humble, les ministres sont fiers; sainct Paul estoit sobre, les ministres n'ont soin que de leur ventre; sainct Paul estoit vigilant sur les fidèles, les ministres veillent à jouer; sainct Paul estoit chaste et eulx sont libertins; sainct Paul fut mis en prison, mais les ministres font emprisonner les aultres, et ainsi en tout ils sont contraires à sainct Paul. [1] »

Calvin demande que le Conseil avise sans délai. Le Conseil remit sa décision au 5 juin.

Le 5, Calvin présenta par écrit les propos scandaleux

[1] Cette analyse des paroles de Castalion, que nous tirons des registres du Conseil, est entièrement conforme à la relation que fait Calvin du même incident dans une lettre adressée à Farel le 30 mai : « Castalion, dit Th. de Bèze, desgorgea publiquement mille injures contre les pasteurs de ceste Eglise. »

tenus par Castalion. Le Conseil ajourna sa décision à huitaine, parce qu'on attendait Viret, prêté pour quelque temps par l'Eglise de Berne ; en même temps il prit la précaution d'ordonner qu'à l'avenir un syndic et un conseiller, avec un des secrétaires, devraient assister à la congrégation des ministres pour rendre compte de ce qui y serait dit.

Le 10, Viret arrive, et le 11, le Conseil s'assemble expressément pour statuer sur la question pendante. Après que Calvin eut développé sa plainte et que Castalion eut répliqué, le Conseil prononça en ces termes :

« Sus la contention estânt entre Chatillon et les ministres pour aulcunes paroles, ordonné qu'à ung chacung d'iceulx soient faictes de bonnes remonstrances, que toutes rancunes, haines et malvollontés soient mises bas et qu'ils aient à se pardonner les ungs aux autres et dès icy en là vivent ensemble en toute bonne amitié et fraternité, aultrement procéderons plus oultre sur eulx. Et d'empuys a esté ordonné que d'aultant que Castalion n'a procédé ainsi que debvoit et que quand remonstrances et corrections se font les uns envers aultres, on doit procéder d'une autre manière qu'il n'a fait et qu'il n'a suffisamment justifié ses proposites, jugeons qu'il a mal procédé et mal parlé, et soyt démis du ministère, jusqu'à la bonne volonté de la Seigneurie. »

Castalion protesta inutilement contre cette décision, et un mois plus tard, le 14 juillet, il prenait congé de la

Seigneurie en demandant une copie du jugement rendu contre lui, qu'on refusa de lui accorder.[1]

Le 15 janvier, les ministres étaient venus prier le Conseil de prendre des informations au sujet de leur collègue Jaques Bernard que ses paroissiens de Satigny accusaient de recevoir des présents, et le châtelain de Peney avait été chargé de procéder à une enquête.

Le 30 juin, le jour même où Calvin avait traduit devant le magistrat le premier théologien qui, dans les murs de Genève, eût osé lui tenir tête ouvertement, 4 membres

[1] Castalion se rendit de Genève à Bâle où son esprit indépendant et batailleur put se déployer plus librement que dans le voisinage immédiat de Calvin. De là il lança dans le public de nombreux écrits et saisit avidement toutes les occasions de rompre des lances contre le conducteur de l'Eglise genevoise. Calvin, de son côté, ne ménagea point un adversaire que sa science rendait redoutable et, dans maints endroits de sa correspondance, il se montre prodigue envers lui d'expressions méprisantes qui ne s'accordent guère avec l'attestation que nous avons citée plus haut. « Si tu savais, écrit-il à Farel en avril 1545, ce que ce chien déblatère contre moi, tu dirais que les moines, comparés à lui, sont modestes et bien élevés ; il décharge son venin à plein gosier et prétend que je l'ai tyranniquement débusqué du ministère, afin de régner seul. » De Bèze, qui nous a laissé une relation du débat de Castalion avec Calvin, débute de la sorte : « D'autant que Chastillon a voulu diffamer Calvin comme homme plein d'aigreur et d'amertume, il sera bon d'en toucher plus amplement, afin qu'un chacun entende quel homme ou plustost monstre estoit Sébastien Chastillon. »

(*Vie de Calvin*, p. 115.)

du Conseil dénonçaient un autre ministre, Louis Treppereaux, qui, disaient-ils, les avait outragés dans un sermon, les traitant de *reneviers et papistes*. Le Conseil entendait encore moins raillerie sur un tel chapitre que lorsque la réputation de Calvin était en cause; aussi ordonna-t-il aussitôt d'informer et Treppereaux, mis en prison, fut appelé à rendre compte de sa conduite.[1] Le 17 juillet, le Conseil décréta qu'il serait censuré et suspendu de son emploi pour tout le temps qu'il plaira à la Seigneurie, vu qu'il résultait des informations prises qu'il avait joué à des jeux défendus, à savoir aux cartes et aux dés. Toutefois le 26, Treppereaux, « *d'un cœur contrit,* » vint prier le Conseil de lui faire grâce de ce qu'il a joué une fois et de le vouloir rétablir dans son ministère. Le Conseil, se laissant attendrir, arrêta de pardonner pour cette fois au délinquant et de le réintégrer dans ses fonctions.

Le 8 août, Calvin et son collègue Ferron viennent prier le Conseil de ne pas ajouter foi aux rapports qu'on fait tous les jours contre eux, car on a mal à propos chargé Ferron d'avoir dit dans un sermon des choses qu'il n'a pas dites ; ils demandent que les ministres soient châtiés s'ils manquent à leur devoir, mais que s'ils sont innocents on les protége contre d'injustes attaques. Là-dessus, le

[1] Au dire d'un des auditeurs, Treppereaux aurait été jusqu'à dire qu'on avait nommé des syndics l'année précédente pour couper la tête aux ministres.

Conseil arrête que lorsque quelqu'un viendra faire un rapport contre un ministre, il sera tenu de rédiger ses griefs par écrit.

Le même jour, on informe le Conseil que quelques personnes ont prononcé une *pronostication* en latin contre les ministres et en particulier contre Calvin. Le Lieutenant est chargé de s'enquérir diligemment de la source et origine de telle pronostication.

Ce n'était pas seulement à Genève que les langues malicieuses s'exerçaient à mordre Calvin. Le 4 septembre, le Conseil reçoit l'avis que quelques ministres bernois du voisinage, entre autres Ant. Piguet, prédicant de Ville-la-Grand « ne cessent de machiner contre Calvin, principal ministre de Genève. »

On informe, le 26 septembre, contre le serviteur de J.-Ph. Bonna qui a dit « que les prédicans n'estoient que bannis. »

En butte aux attaques de Castalion, fatigué par l'incapacité et la légèreté de bon nombre de ses collègues, Calvin, dans une lettre du 30 mai, décharge dans le sein de Farel le dégoût qui s'empare de lui :

« J'apprends de nouveau à connaître ce que c'est que d'habiter Genève ; je me trouve de tous côtés enveloppé d'épines (*versor inter mirabiles spinas*). De sérieuses contestations se sont élevées parmi mes collègues et deux d'entre eux se sont rendus coupables de parjure. Il a été rapporté que l'un d'eux s'est exprimé avec insolence sur

le compte des magistrats et tu sais par expérience à quel point notre Conseil est susceptible. J'ai convoqué mes collègues, je les ai prévenus que si les choses prenaient une tournure grave, je n'étais pas disposé à endosser la responsabilité de leur manière de faire et que, si je m'éloignais, c'était à eux de considérer si leurs épaules étaient assez robustes pour soutenir le fardeau du gouvernement de l'Eglise. »

Depuis que le peuple genevois, en 1538, avait adhéré aux décisions du Synode de Lausanne, on avait célébré les quatre fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Annonciation et de la Circoncision. Cette célébration offusquait Calvin qui voyait là un reste de ce qu'il appelait l'idolâtrie catholique. Après s'être contenu pendant deux ans, il fit en 1544 une première tentative pour ébrécher la solennité de ces fêtes. Le 22 mai, il représenta au Conseil « qu'il seroit à propos pour oster toutes superstitions que, quant aux grandes festes, on se contentât d'un sermon le matin et que l'après-midi il fût libre à chacun de faire ses besognes ou de se reposer. » Il fut répondu que cette proposition serait examinée par les divers Conseils. Au mois de décembre, Calvin revient à la charge et le Conseil décréta qu'il n'y avait pas lieu à célébrer plus d'un service à l'occasion des quatre fêtes.

Calvin trouva un appui plus empressé, lorsqu'il insista

pour que le gouvernement fît aller de force les gens au sermon, si besoin était. On publia à son de trompe que nul n'eût à se tenir dans les rues le dimanche à l'heure du sermon et que tous eussent à se rendre au sermon sous peine d'être mis à l'amende. Le roi des arquebusiers, le 7 octobre, vient prier le Conseil de pardonner à ses compagnons qui, le dimanche précédent, ne furent pas au sermon du soir, parce qu'ils étaient occupés à trouver un lieu pour faire le jeu d'arquebuse. La requête fut accordée.

Dans la ville, les guets s'acquittaient assez consciencieusement de leur office de recruteurs pour le sermon; mais, dans les villages, on ne disposait pas des mêmes moyens pour secouer la torpeur des populations. Le 20 octobre, tous les châtelains sont convoqués et il leur est commandé de disposer des gardes pour faire aller les gens au sermon; les renitents sont déclarés passibles d'un bamp dont les trois quarts seront assignés aux pauvres, un quart sera alloué aux gardes. Le 15 décembre, le pasteur de Cologny fait savoir que ses paroissiens ne viennent point au sermon et réclame un garde pour les aller relancer maison par maison. Là-dessus lesdits paroissiens sont tous mandés par devant le Conseil, il leur est enjoint d'aller au temple et un garde est désigné pour assurer l'obéissance aux commandements de la Seigneurie. Le 19, il est décidé que, vu que les sujets de Chêne, Saconnex le Petit, Champel et autres n'ont cure d'aller au sermon,

le Sr Calvin devra aller sur les lieux accompagné d'un officier pour les admonester d'aller au sermon.

Le concours empressé que l'autorité civile prêtait aux prédicateurs, donnait parfois lieu à des incidents piquants. Les guets, non contents de parcourir les rues de la ville à l'heure du sermon pour pousser les passants dans le temple, entraient souvent dans les maisons et mettaient à l'amende les gens qui se trouvaient au logis. Le 9 janvier 1545, le conseiller Pierre Verna vient dénoncer avec indignation l'impertinence inqualifiable d'un guet qui, étant entré le dimanche précédent chez lui, et ayant trouvé un de ses amis à table, avait saisi des gages dans son appartement et cependant lui et son épouse pouvaient attester que, pendant la visite de l'officier de police, ils assistaient dévotement au sermon. Un autre jour, c'est François Revilliod qui vient demander qu'on lui restitue les gages que deux guets ont levé chez lui parce qu'ils l'ont trouvé pendant le sermon occupé à aiguiser son épée.

Le 19 mars, le Conseil décrète que quelques-uns de ses membres devront se rendre de maison en maison pour intimer aux étrangers l'ordre d'aller au sermon. Les personnes qui, après avoir reçu trois sommations, ne s'y seront pas conformées, devront quitter la ville.[1] Un autre arrêté

[1] Des siècles s'écoulèrent sans apporter à ces règles sévères aucune modification sensible ; c'est ce que témoigne l'ordonnance suivante, promulguée le 4 avril 1788 :

« Il est défendu à toutes personnes de paroître le diman-

rendu quelques jours plus tard règle l'ordre dans lequel doivent prendre place, pendant le sermon, les syndics, le Conseil Etroit, ainsi que le sautier et les guets, le lieutenant et les auditeurs.

Calvin et Champereau viennent exposer « qu'ils ont entendu qu'on veut mettre au temple de St-Pierre les orgues de Rive (on venait de décréter la démolition du

che, pendant les heures de sermon, dans les rues, ports, places ou promenades publiques, à l'exception de ceux qui pourroient être appelés à quelques fonctions indispensables pour leurs offices ou professions, ou qui auroient à alléguer telle autre cause qui sera trouvée légitime par le magistrat commis à cette police. »

Le flot révolutionnaire de 1793, en bouleversant l'ancienne République, respecta, sous le rapport du culte public, les décrets dus à l'influence de Calvin. Le 19 décembre 1794, le procureur général Anspach établissait, dans un réquisitoire, « que ce seroit faire un raisonnement bien faux que de prétendre fonder sur la liberté d'assister ou ne pas assister au service divin la faculté de se trouver dans les rues pendant sa célébration, car on ne doit pas supposer la liberté de ne pas remplir ses devoirs. »

En conséquence de ce raisonnement, le magistrat révolutionnaire conclut :

« Que les portes de la ville soyent fermées le dimanche pendant le principal service du matin et du soir.

« Qu'il soit défendu de se trouver dans les rues pendant les heures du culte, à moins d'une urgente nécessité ou de service public, sous peine d'une amende déterminée croissant avec le nombre des récidives,

« Qu'un magistrat de police fasse le tour de la ville, suivi de deux huissiers, pour arrêter les contrevenans. »

temple de Rive à cause de son état de vétusté), et, si cella est permis, il pourroit survenir scandalle. Sur quoi il est résolu qu'il soit supersédé de remuer lesdites orgues, et, si on peut les vendre, qu'elles soient vendues. »

Les ministres ne bornaient pas aux soins du culte leur sollicitude pour le public. Le 14 janvier 1544, les prédicants font des remontrances au sujet de la grande usure qui règne à Genève et demandent qu'il y soit mis ordre. On décide de parler là-dessus à M. Calvin. En conséquence, le Conseil rédigea un édit fixant le taux de l'intérêt au 5 pour cent, édit qui fut approuvé par le Deux Cents et le Conseil Général.

Un Dauphinois se présente, le 4 juillet, pour remplir l'emploi de chirurgien en l'hôpital pestilentiel. Le Conseil décide que M. Calvin, joint à un autre ministre et aux docteurs en médecine, apothicaires et chirurgiens de la ville, devra interroger le postulant sur son savoir.

Rien n'échappait aux regards investigateurs de Calvin. C'est lui qui vient, le 29 août, dénoncer au Conseil l'hôpitalier de l'hôpital du St-Esprit qui se permet de détrousser ses malades et de ravir leur pitance. Puis il remet au Conseil un mémoire traitant du régime de l'hôpital.

Ce fut encore à Calvin qu'incomba principalement la tâche laborieuse de pourvoir de prédicants les quatorze villages que le traité de Bâle plaçait sous la juridiction ecclésiastique de Genève. Il fut décidé d'établir dans ce

territoire huit paroisses, à savoir : Draillans et Ursel, — Armoy (l'une et l'autre en Chablais), Moing et Genthod, — Troinex et Bossey, — Neydens, — Chancy, Cartigny et Laconnex, — Vandœuvres et Cologny, — Malval, Russin et Dardagny. Tous les pasteurs nommés à ces nouvelles cures étaient français. [1] Les nouvelles cures ajoutées aux trois anciennes paroisses de Satigny, Jussy et Céligny formèrent un total de 11 paroisses rurales.

En vertu d'arrangements conclus avec les autorités bernoises, quelques-uns des prédicants placés dans les nouveaux postes furent appelés à exercer en même temps le pastorat dans les localités voisines sujettes de Berne, et les pasteurs bernois durent prêcher à leur tour dans des villages genevois. Les deux villes contribuaient à l'entretien des pasteurs placés dans ces conditions. [2]

[1] Voici les noms des pasteurs installés en 1544 dans les nouvelles paroisses rurales : Jean Realis, résidant à Draillans, Aimé Mégret à Moing, Pierre de la Cluse à Neydens, Simon Moreau à Troinex, Louis Cugnier à Russin.

[2] Le prédicant genevois placé à Neydens dut desservir les paroissiens bernois de Beaumont, celui de Bossey les paroissiens de Veyrier. A la cure bernoise de Compesières on rattacha Lancy et Onex, dépendant de Genève, à la cure de Cheynex, les paroissiens genevois de Valeiry. Le pasteur de Céligny fut chargé de desservir la paroisse voisine de Crans et celui de Jussy fut appelé à faire le culte dans le temple de Foncenex en Chablais. Genthod fut attaché à la paroisse bernoise de Versoix ; en revanche, le pasteur genevois de Moing obtint comme annexe le village bernois d'Ornex.

De plus, les baillis bernois invitèrent leurs gardes à associer leur vigilance à celle des officiers genevois pour procurer de gré ou de force des auditeurs aux ministres.

Tandis que les paroisses rurales se voyaient pourvues de pasteurs, le personnel des ministres de la ville était complété par deux nouveaux venus, Pierre Ninault, de Touraine, et Nicolas Des Gallars, de Paris, dont le Conseil agréa les services le 5 août. Des Gallars, seigneur de Saulx, appartenait à une famille distinguée, et l'Église de Genève fit en sa personne une précieuse acquisition.

Les gages des ministres furent augmentés sur leur demande par une décision du 2 janvier 1545; l'augmentation fut de 40 florins pour les ministres de la ville, de 30 pour ceux de la campagne.

Observons à ce propos que les pasteurs, si mal à propos dépeints comme les arbitres de la République, s'adressaient humblement au Conseil pour obtenir de chétives gratifications. On lit dans le protocole du 1er juillet 1544 : « Maître Geneston a fait faire requeste de luy bailler un peu de vin en reconnoissance de ce qu'il a conseillé les affaires de la ville. Ordonné qu'il luy soit donné de l'argent quand il conseillera, et quant au vin, qu'il ait patience jusqu'aux vendanges prochaines. » Le Conseil fait un cadeau de 10 florins à Treppereaux, pasteur à Céligny, et octroie la même somme au prédicant de Troinex, en lui permettant de plus de couper du bois pour

son ménage. 6 écus sont alloués à Abel Poupin, [1] lequel a exposé « comment, ainsi qu'il a pleu à Dieu, a esté battu de peste, tellement que grandement il est indigent. » Le prédicant de Russin ayant représenté que, « suyvant le commandement de Dieu, il s'est marié, en sorte que a nécessité, » reçoit une gratification de 4 écus.

Le dernier jour de l'année 1544, le Conseil, considérant que ; vu la cherté des temps, les pauvres abondent dans Genève, arrête d'établir à l'hôpital un métier de draperie ou de futaine « afin que nul ne soit oiseux. » Cinq personnes, au nombre desquelles fut Calvin, furent chargées de l'exécution de cette résolution. C'est sans doute le concours que Calvin a pu apporter à l'établissement de ce métier de draperie, qui a permis à plusieurs écrivains, accoutumés à user d'un verre grossissant, de parler d'importantes manufactures de drap dont Calvin aurait doté Genève.

[1] Abel Poupin, natif de l'Anjou, avait été élu pasteur en 1543.

III

Procès des Boute-peste. — Réveil de l'opposition soulevée par le régime disciplinaire. — Négociations avec les Suisses et Berne.

Le renouvellement des autorités fut accompagné, en 1545, d'un incident imprévu. Le Deux Cents, le 6 février, avait, suivant la coutume, procédé à la désignation de huit candidats pour le syndicat « après que M. Jean Calvin, docteur et ministre de la parole de Dieu, eut fait plusieurs belles remonstrances et exortations. »[1]

Le surlendemain 8, le Conseil Général s'assembla pour élire les quatre syndics. Amblard Corne,[2] qui exerçait les fonctions de trésorier depuis une année, se lève et déclare que le bien public n'est point géré comme il doit l'être; les ambassadeurs, dit-il, ne rendent point compte exactement de leurs dépenses, les fermiers qui ont amodié les revenus publics ne paient pas régulièrement, la com-

[1] C'est la première fois que nous voyons Calvin prendre la parole avant l'élection des magistrats.

[2] Amblard Corne, mercier, un des plus riches bourgeois de Genève, était entré dans le Petit Conseil en 1537; il avait été syndic en 1542.

nathon a dit au logis de la *Cloche renversée* « que tous ceulx du Petit Conseil estoient débiteurs de la ville, » envoie en prison ce citoyen « pource qu'on se double qu'aulcunes pratiques sinistres ne fussent conspirées. » Monathon fut relâché au bout de dix jours.

La gestion des nouveaux syndics ne tarda pas à être troublée par un événement épouvantable.

La peste avait de nouveau éclaté à Genève, en septembre 1544, et avait fait un certain nombre de victimes.[1] Le fléau cependant paraissait se ralentir et, le 22 janvier 1545, le conseiller Jean Chaultemps, préposé aux hôpitaux, était venu annoncer que, Dieu merci, il ne demeurait plus que deux malades à l'hôpital pestilentiel.

Le jour même où était présenté ce rapport rassurant, le bailli bernois de Thonon fait savoir qu'il vient d'arrêter un nommé Bernard Dallinges qui a avoué avoir, d'accord avec un nommé Dunant dit Lentille, demeuré à Genève, enduit de venin de peste un pied détaché du corps d'un pendu et avoir, par une malice infernale,

[1] Invités, le 20 novembre, à désigner un des leurs pour soigner les malades enfermés à l'hôpital pestilentiel, les ministres n'avaient pas pu se déterminer à répondre directement à cet appel et s'étaient contentés d'indiquer un nommé maître Claude Rey que le Conseil ne put pas accepter « vû qu'il étoit impotent. » Le 16 septembre, le prédicant de Jussy était venu faire ses excuses « de ce qu'il s'estoit un peu retiré à cause de la peste. »

propagé la maladie en frottant de cet enduit les serrures des maisons.

Aussitôt les magistrats s'assurent de la personne de Lentille et le public ne met pas en doute qu'une bande d'empoisonneurs ne se soit abattue sur la cité. « Jean Chaultemps, dit le protocole du 29 janvier, a refféru que la servante de Cl. Malbuisson est morte de peste et que, après qu'elle est esté expirée, elle est venue la moitié du corps pers et l'aultre moitié violet, qui dénote que cella est poison ; ordonné qu'on se doibve informer plus amplement dudit cas pour entendre si on trouveroit de ceulx qui sèment tel poison. »

Lentille est conduit à Thonon pour être confronté avec Dallinges, son complice, puis ramené à Genève. Là, Lentille endura deux traits de corde sans rien vouloir confesser, puis ayant été soumis à l'estrapade et le sang ayant jailli en abondance de dessous ses aisselles, il expira, le 17 février, au grand regret des juges qui s'étaient empressés de le mettre entre les mains de trois hommes de l'art. Son corps fut condamné à être traîné par la ville et conduit en Plainpalais pour être brûlé.

Ce n'était là que le prélude de la plus lugubre des tragédies.

A la suite des dépositions faites par Dallinges, les capitaines des quartiers reçoivent l'ordre d'aposter des gens pour appréhender ceux qui engraissent les serrures des portes, et bientôt plusieurs personnes, tant hommes que

femmes, et dans le nombre un barbier de l'hôpital et un hospitalier, sont arrêtés sur l'inculpation d'avoir conclu un pacte formel avec le diable, et d'avoir, sous l'inspiration de ce dernier, formé une association pour vouer la cité à la destruction en propageant la peste. On se hâta d'instruire le procès des coupables présumés.

Le 7 mars, deux femmes, auxquelles était imputé ce contrat diabolique, sont exécutées et on ne s'en tient pas là. « A esté advisé, lit-on dans le protocole du 9 mars, voyant les grands maux que les semeurs de peste ont causés dans Genève, que les hommes soyent tenaillés parmi la ville et en après condamnés à mort, que les femmes aient la main dextre coppée au Molard et puis soient bruslées en Plainpalais, et que de jour en jour et d'heure en heure soit procédé à la formation de leur procès. »

Le même jour Calvin se présente en Conseil. Quel motif l'amène? Il requiert « qu'on advise de non fere languir les empoisonneurs. » Le Conseil, prenant ce vœu en considération, commande à l'exécuteur « qu'il soit plus diligent quand il coupe la main aux malfaiteurs, et quand il viendra à les brusler, qu'il mette moyen qu'ils soyent incontinent morts par un estrangle-chat ou aultrement. »

Le même jour il est décidé « d'enfermer tous les pauvres qui sont bellistres, pour voir s'il y a parmi eux des engresseurs de peste qui persévèrent en leur mallin vouloir. »

«Quatre détenus, dit le protocole du 16 mars, ne veulent confesser la vérité par quelle corde que leur soit esté baillée par plusieurs fois, combien que légitimement se conste que sont du serment de semer la peste et que ont engressé les ferrons des portes des maisons, dont la mort s'en est ensuyvie; sur quoy a esté advisé qu'il leur soit baillé ung aultre torment pour avoir la vérité d'iceulx. »

Le 21, trois femmes sont de nouveau suppliciées, et, le 25, le Conseil est informé que « deux prisonniers, plus que suffisamment acculpés d'avoir fait le serment de semer la peste et fait mourir les gens, toutefois tel torment que leur soit esté fait, ne veulent confesser la vérité; sur ce les uns sont d'advis de les murer entre deux murs, les autres de les noyer. » Sur quoi, le grave Conseil arrête « d'avoir conseil avec les docteurs pour entendre le moyen le plus propre de procéder contre telles meschantes gens.» Le résultat de cette consultation communiqué quelques jours plus tard fut que les prisonniers devaient être murés jusqu'à ce qu'ils eussent confessé la vérité.

Le 26 mars, quatre infortunées sont de nouveau exécutées.

Le 28, c'est le tour du barbier de l'hôpital et d'un enterreur; ils sont décapités « pour avoir composé un enduit dans lequel entroit de la graisse de peste et autres choses vilaines et avoir ainsi fait mourir plusieurs personnes. »

L'autorité judiciaire étant alors complétement identifiée

avec le pouvoir politique, le Conseil suspendait de temps en temps ses délibérations habituelles pour s'occuper du procès.

Quelques-uns des inculpés conjurèrent, par une résolution désespérée, le sort cruel qui leur était réservé. « Pour aultant, dit le protocole du 18 mars, que Bernarde Monyer, détenue pour avoir semé la peste, hier au soir se pendit et estrangla en la prison, et pour éviter tel scandalle, a esté ordonné que ses complices qui sont encore détenus aient toutes les nuits les *manètes* derrière et le jour devant, et que le plus brief que sera possible soit mis fin à leur prossès. » Mais les manètes ne furent pas une précaution suffisante. Le 31 mars, le Conseil apprend que la Guilloda, détenue comme boute-peste, s'est jetée par la fenêtre. « Attendu qu'elle est toute brisée, a esté ordonné que son prossès soit porté aux advocats pour en avoir leur conseil. »

Le dernier boute-peste fut exécuté le 16 mai ; c'était François Boulat, au sujet duquel nous lisons dans le protocole du 13 mai :

« Icy a esté proposé que F. Boulat est grandement intitulé de scavoir fere graisse et pouldre empoisonnée et d'en avoir distribué à une nommée Jeanne Bergognyaulte et à Pernon Paultre, lesquelles l'ont convaincu et combien que ait enduré 9 estrapades de corde et a esté tenaillé, assavoir ait souffert 4 blots avecque tenailles chaudes, il ne veut confesser la vérité ; ordonné que les ministres le

doibvent aller admonester et soit répété, et si ne veut confesser la vérité, que encore aujourd'hui ait 2 blots de tenailles chaudes et, confessé ou non, soit remis à dire droit et soit exéquuté après demain. »

Trente et une personnes périrent ainsi dans l'espace de quatre mois.

Un certain nombre de femmes contre lesquelles ne s'élevaient pas des charges suffisantes furent bannies à perpétuité des terres de la République. [1]

Calvin, dans sa correspondance, eut l'occasion de mentionner ce procès terrible. Il écrit à Myconius, le 27 mars : « Le Seigneur nous éprouve d'une manière surprenante. On vient de découvrir une conspiration d'hommes et de femmes qui, pendant trois ans, s'étaient employés à propager la peste dans la ville au moyen de sortiléges dont j'ignore la nature. Quinze femmes ont déjà été brûlées, les hommes ont été châtiés encore plus rigoureusement. Vingt-cinq de ces criminels sont encore enfermés dans les prisons, et cependant chaque jour ils ne cessent pas d'enduire les serrures des portes. Jusqu'ici Dieu a préservé notre maison. »

Dans une lettre adressée à Farel le 25 avril, Calvin parle de l'hospitalier René qui avait avoué avoir fait

[1] « Mya, buandière, lit-on dans le protocole du 4 mai, suspicionnée de estre du serment de semer la peste, pource qu'elle a esté de bon nom et fame, est bannie perpétuellement elle et son mesnage sus poinne de la vie. »

périr cinq personnes, tandis que son épouse en aurait empoisonné dix-huit. Calvin ajoute que ce couple a marché au supplice allégrement, après avoir donné des signes éclatants de repentance et de conversion. [1]

Tous ces boute-peste ou quelques-uns d'entre eux étaient-ils réellement coupables du forfait qui leur était

[1] On ne lira pas sans intérêt, pensons-nous, la relation de ces mêmes faits telle qu'elle se trouve dans la chronique manuscrite de M. Roset :

« La cruelle conspiration et complot infernal de l'hospitalier, sa femme, le barbier, l'enterreur et autres hommes et femmes servans à l'hospital pestilential fut découverte au moys de febvrier 1545, cas abominable et d'horrible mémoire. Les bote pestes exécutés quinze ans auparavant tenoient encore le peuple en fraieur. Cependant plus de trente personnes s'accordent de s'adonner corps et ame par parolles expresses au Dyable, luy faire serment par deux fois à mains levées de nuict et d'entreprendre d'empoisonner ce que la peste avoit laissé de reste en la ville pour ung seul regard de s'enrichir de la substance des trépassés ; ils composoient une graisse comme leurs prédécesseurs et en oignirent les verroux des portes, les balandriers des rues et places esquels on soulloit s'appuyer et de fait par ce moien tuèrent grand nombre de gens estant le tout attribué à la peste, jusques à ce qu'ils furent apperçeus et faitz prisonniers les ungs après les autres les moys de Mars, Apvril et May, estans si eschauffez à l'exécution de telle horreur que mesme on en surprit au faict en plain midy pendant qu'on menoit brusler des complices. On exécuta à Genève sept hommes et vingt-quatre femmes, les ungs par tenailles, les autres par le feu. On en prit à Lyon, à Lozanne, Thonon et Syon en Valley.

« Ce malheur rendit Genève aulcunement odieuse envers

imputé, ou ce complot n'était-il que le produit de l'imagination populaire saisie d'une sorte de vertige frénétique et préparée à des suppositions sinistres par la croyance à l'activité malfaisante de Satan que l'Eglise avait entretenue avec soin? Ou bien la peur et une certaine rage produite par l'apparition d'un mal sans cesse renaissant, prêtaient-elles des proportions exagérées à des actes réels? C'est ce que nous n'avons pas la prétention de décider.

Quoi qu'il en soit, cette précipitation qu'on met à trouver des coupables, cette prodigalité avec laquelle on distribue la torture et les supplices, jette un triste jour sur les notions de justice et d'humanité qui avaient cours au sein d'une population qui n'était pourtant pas moins éclairée que la moyenne de ses contemporains et qui sut donner en mainte occasion des preuves de tact et de sens droit.

Mais quelque révoltantes que soient de pareilles procédures, c'est à tort que quelques auteurs se sont complu à représenter le gouvernement genevois comme ayant usé d'une barbarie inouïe même pour l'époque, et nous devons, à cette occasion, contredire une appréciation d'un

les voisins, comme si elle fut mère de tels fruitz, combien que tous les dictz conspirez, hommes et femmes, ne fussent qu'advenaires des lieux prochains et qu'à la vérité le mal eust commencé en la ville de Thonon. Les ungs moururent obstinez, les autres furent touchez de grande repentance. »

(Roset, *Chronique*, L. IV, 51.)

de nos estimables et savants collègues, M. le professeur Galiffe, qui donne à entendre que notre cité fut redevable à l'influence de Calvin d'avoir été le théâtre des lamentables scènes que nous venons de rapporter.

Voici ce que dit à cet égard cet écrivain :

« Quant à la superstition relative aux *semeurs et engraisseurs de peste*, superstition qui fit peut-être autant de victimes que le fléau lui-même, elle était complétement inconnue dans l'ancienne Genève et il est très-certain que ce fut de la nouvelle Genève calviniste qu'elle passa dans les pays voisins. »[1]

Quant à la première assertion, l'auteur prend lui-même le soin de la réduire à néant, puisqu'il rappelle dans une note qu'en l'an 1530 « plusieurs personnes, accusées d'avoir propagé la peste, furent punies avec une grande rigueur.» C'est une périphrase pour dire : *furent pendues*.

La superstition en question n'était donc pas « complétement inconnue dans l'ancienne Genève.» Nous croyons encore moins que « ce fut de Genève calviniste qu'elle passa dans les pays voisins, » et, à l'appui de notre incrédulité, nous pouvons invoquer ce passage-ci des protocoles du Conseil du 16 juillet 1543 : « On a entendu qu'à Clermont il y a deux prisonniers détenus à cause de ce qu'on va engresser les verroux des portes pour mettre

[1] *Procès de Pierre Ameaux*, p. 106.

la peste; résolu qu'il soit escript à Clermont pour savoir la vérité de l'affere. »

Ce qui montre encore que la croyance aux boute-peste était généralement répandue, c'est la lettre suivante, que les échevins de Lyon adressaient, le 7 mars 1545, au Conseil de Genève :

« Nous avons entendu qu'avez apperceu et trouvé moyen de prendre quelques meschants qui se sont ingéré de infecter et mettre la peste en plusieurs lieux, personnes et maisons, et pource que, depuis quelques jours en çà, la peste s'est mise en quelques lieux de ceste ville et ne pouvons penser que ce soit par quelque autre moyen que par tels malheureux bouteurs de peste, parquoy vous prions nous volloir advertir si en avez trouvé et de la manière qu'ils procèdent à mettre peste, affin de nous en préserver. »

Quelques jours plus tard, le 17 mars, le gouverneur de Brigue en Valais mandait au Conseil de Genève qu'il venait de saisir et d'exécuter un de ces scélérats qui propagent la peste.

Le 14 juillet, les députés des treize cantons, assemblés à Baden, écrivent aux Seigneurs de Genève :

« Sommes advertis comme seroit advenu ung meschief en vous qu'aulcuns soient qui auroient fait des graisses composées de poisons et d'ordures, desquelles s'ils en attouchent quelques-uns au nud du corps ou sur la peau les fait mourir, laquelle chose nous est, pour l'amour de

vous, à grand déplaisir et vous prions très-affectueusement nous advertir, si quelques-uns par aventure se sont échappés pour nous empoisonner aussi, de quelle stature corporante, et de quel habillement ils sont, affin de les pouvoir poursuivre et punir selon leurs démérites. » Les Seigneurs de Berne, dit l'historien Ruchat, par un édit publié à Lausanne le 28 avril, ordonnèrent de dresser une potence au milieu de la place de la Palud « pour y torturer les coquins qui infectoient de la peste les lieux où ils passoient.»[1]

Le dernier des conspirateurs avait succombé, lorsqu'un nommé Pierre Rouff chercha à faire remonter la culpabilité du complot jusqu'au conseiller Chaultemps, l'administrateur supérieur des hôpitaux. Mal lui en prit. Le 16 mai, le Conseil condamnait ce téméraire dénonciateur à être fustigé publiquement et banni à perpétuité, sous peine de la vie. Au mois d'août, le Conseil ordonna d'informer contre la femme d'Antoine de Rovera, surnommée les *Sept-Diables*, suspecte de connivence avec les empoisonneurs.[2]

[1] Burnier, dans son *Histoire du Sénat de Savoie*, cite un édit sur les semeurs de peste promulgué à Chambéry en 1577.

[2] Bien que le procès eût été clos au mois de mai, une femme nommée Genon fut encore exécutée, en mars 1546, pour participation au complot de 1545. Une des femmes bannies en 1545 est graciée en 1547 « pource qu'elle a de beaux enfans qui pourront servir la Seigneurie. »

Genève ne revit plus de procès semblable à celui qui l'avait ensanglantée en 1545, mais elle ne laissa pas d'être

Le procès des boute-peste avait été accompagné d'une recrudescence du fléau : « Sur ce que plaist à Dieu, dit le protocole du 26 mai, que la peste règne fort à Genève, et c'est à cause que les infects de peste se meslent avec les aultres, ordonné que la poinne comprinse aux cries soit exécutée. »

La peste de 1545 fut assez meurtrière. Nous pouvons signaler parmi ses victimes l'épouse du conseiller Aubert, qui légua à l'hôpital la moitié de sa dot montant à 100 écus, les pasteurs de Geneston et Regalis, ainsi que leurs épouses, maître Guillaume, flamand, chirurgien de l'hôpital pestilentiel.

En janvier, on avait dû séquestrer le syndic Morel parce qu'une de ses filles était morte de peste. Plus tard, on fait des remontrances sévères au procureur général Cl.

encore troublée de temps à autre par la frayeur des boute-peste. Vingt-un ans plus tard, en juillet 1566, on peut lire dans le protocole du Conseil : « Sur ce qu'on a rapporté que ces jours passés on a engressé en deux maisons et hier, hors la porte neuve, les serrures de plusieurs jardins, arresté que M. le syndic Villiet et le S[r] Bernard commettent gens qui fassent la patrouille de nuit pour espier dans la rue tels engresseurs. » La même panique se reproduit en 1568 et en 1615 : « Ayant esté rapporté, est-il dit dans le protocole du 28 août 1615, que, ces jours passés, on a trouvé plusieurs serrures et portes de maison engraissées, a esté arresté que les dizeniers commettent chacun en sa dizaine quatre hommes pour veiller la nuit, affin d'attraper les engraisseurs. »

Depuis lors, nous n'avons pas retrouvé, dans nos annales, la trace des semeurs de peste.

Roset et à son épouse qui, bien qu'infects de peste, sortent de leur maison, sans guidon. On admonesta pour la même raison le conseiller Pierre Bonna et son frère Jean-Philibert; ce dernier fut condamné à s'éloigner de la ville pendant six semaines. On dut fermer la maison de ville pendant huit jours parce que la fille du sautier était morte de peste. [1]

Les démarches pour procurer aux malades des secours spirituels n'avaient pas été inutiles cette fois-ci et, le 18 avril, maître Mathieu, présenté par Calvin comme étant « bien idoyne, » fut placé dans l'hôpital des pestiférés. [2]

Comme la population gémissait sous le coup du double fléau de la peste et de la disette, [3] le Conseil, sur la proposition de Calvin, chargea, le 8 juin, un des syndics de procéder à une collecte extraordinaire. Le montant de ladite collecte s'éleva à 76 florins.

[1] Spon, Thourel, Picot affirment, sans citer aucune autorité, que le nombre des victimes de la peste, en 1545, s'éleva à 2000. Nous avons de la peine à admettre un chiffre aussi considérable. La seule indication contenue dans les registres, c'est que, le 11 mai, Chautemps constate la présence de 40 malades dans l'hôpital pestilentiel.

[2] Maître Mathieu fut nommé, le 20 octobre, pasteur à Bossey ; le Conseil, « pource qu'il a servi de bon courage, » lui fit présent d'un lit garni et de quelques meubles.

[3] Le prix de la coupe de blé s'éleva, en 1545, à 10 florins ; en 1536, il n'était que de 3 florins ; en 1547, le blé se vendait 18 sous la coupe.

Une plus précieuse ressource, ce fut un legs de 1,000 écus fait aux pauvres de la ville par David de Busanton, gentilhomme du Hainaut, logé chez Calvin.

La paix de Crespy avait eu de funestes conséquences pour les communautés réformées qui commençaient à se former en France. François Ier, qui n'avait plus d'intérêt à ménager les luthériens d'Allemagne, prêta l'oreille aux suggestions de la fraction fanatique du clergé français, et l'affreuse destruction des villages de Cabrières et de Mérindol, en avril, inaugura en France l'ère lamentable des violences religieuses.

Genève se montra compatissante envers ses coreligionnaires frappés par une main barbare.

« M. Calvin, dit le protocole du 4 mai, a refféru qu'il a eu nouvelles certaines comment le roi de France a fait fere grande persécution aux poures fidèles de la Provence et les a fait brusler petits et grands dans des granges, les femmes grosses ils leur ont fendu le ventre et tué les enfans dedans, ce fait, ont saccagé, pillé, bruslé et mis à feu et à sang tout ce qu'ont peu appréhender et que encore sont saulvés environ quatre mille tant hommes que femmes et enfans qui se trouvent par les montagnes, esqueulx il a grande pitié et qu'on ait advis de leur assister. »

Le Conseil décide sur-le-champ que Calvin ira, accompagné de Farel, à Berne, Bâle, Zurich et Strasbourg, pour obtenir des subventions en faveur des fugitifs et

provoquer l'envoi d'une ambassade des cantons suisses chargée de plaider auprès de François I[er] la cause des malheureuses populations de la Provence.

Bientôt on voit arriver des témoins de l'épouvantable catastrophe. « Le ministre de Mérindol, dit le protocole du 14 mai, causant la persécution que se fait en Provence, a esté contraint de se saulver en chemise et il y a grande pitié en luy. Arresté qu'il luy soit baillé quatre escus pour se accoustrer et dix escus pour les aultres fidèles, et que soyt faict une collecte pour leur assister. » [1]

Viret était venu de Lausanne pour remplacer Calvin. Le 18, il fait les « remerciations des biens que la Seigneurie fait es poures fidèles persécutés et, pource que ne veulent demeurer oiseux, prie les volloir mettre en œuvre, sans porter charge à la Seigneurie. » Le Conseil décide que les réfugiés travailleront à la construction des remparts. Calvin était de retour de sa mission le 28 mai.

« Nos malheureux frères, écrit Calvin au pasteur bâlois Myconius, le 24 juillet, languissent enchaînés dans les cales des navires et dans les souterrains des cachots, ou sont dispersés çà et là, cachés par des amis. Il faudra

[1] « Le prédicant de Mérindol est expert en médecine, lit-on dans le protocole du 11 juin, et a fait requeste de luy oultroyer de mettre par la ville les placquars des maladies lesquelles est expérimenté de guérir, moyennant l'aide de Dieu ; sur ce, ordonné que l'un des dits placquars soit visité et après sa requeste luy sera oltroyée. »

supplier le roi de relâcher les captifs, puis d'envoyer comme commissaires des hommes humains et équitables, d'enlever l'instruction de l'affaire à ces forcenés. Fais tous tes efforts dans ce sens. »

Le succès ne couronna pas les généreux efforts de Calvin. Il écrit à Viret en septembre : « Les Suisses sont très-fâchés contre moi, non-seulement les pensionnaires, mais tous ceux qui n'ont pas d'autre sagesse que celle d'Epicure, parce que, par mon importunité, j'ai exposé leur nation au ressentiment du roi. »

Cette année calamiteuse mit aussi à une rude épreuve la sollicitude pastorale de Calvin et lui apporta une ample moisson de difficultés.

En janvier, était arrivé un anabaptiste nommé Belot, qui se mit à débiter des livres contenant les doctrines de sa secte. « Je le fis saisir par le magistrat, écrit Calvin à Farel. [1] Comme je lui demandai si la loi de Dieu n'enseignait pas le chemin de la vie, il professa cette maxime abominable que le vieux Testament est aboli. Poussé par moi au pied du mur, il recourut à l'impertinence habituelle de sa secte, disant qu'il n'y avait pas de classe d'hommes qui vécût plus confortablement que les ministres. Je confondis en quelques paroles l'arrogance de cette bête sauvage. Alors il me traita d'avaricieux ; tous les assistants éclatèrent de rire. »

[1] *Calvin. Ep.*, p. 36.

Mais on ne s'en tint pas à des raisonnements pour réduire au silence le sectaire obstiné. « Pource que, dit le protocole du 12 janvier, Belot l'anabaptiste ne veut dire la vérité et ne tient compte des fers, ordonné que après disner doibve être interrogé à respondre sus les indices et, si se récuse, soit mis au torment de la grue. »

Calvin raconte à Farel le dénouement de cette affaire : « Comme ce misérable eut assez montré son obstination, il fut banni. Deux jours plus tard, on le surprit dans la ville; il fut alors battu de verges, ses livres furent brûlés publiquement et il lui fut signifié de ne point revenir sous peine du gibet. »

Mais le réformateur ne pouvait pas procéder avec tous ses contradicteurs aussi expéditivement qu'il venait de le faire à l'égard de l'anabaptiste.

Le 6 avril, Calvin vient en Conseil se plaindre de ce que le procureur-général Cl. Roset a apporté en Conseil l'histoire romaine de Tite-Live, en faisant des allusions transparentes concernant sa personne et celle du sieur Corne, l'accusant de chercher à dominer, signalant les ministres Calvin, des Gallars et de Geneston comme donnant de mauvais conseils à la Seigneurie; même il avait dit « qu'ils n'estoient que bestes. » Là-dessus, Roset se lève et déclare que Calvin a été mal informé, qu'à la vérité il a apporté un jour Tite-Live, mais que le passage qu'il avait cité ne s'appliquait qu'au sieur Corne et qu'il n'avait jamais parlé de M. Calvin.

Le Conseil ordonna aux syndics de s'enquérir de la vérité du cas.

Un dissentiment entre deux personnages aussi importants que Calvin et Roset pouvait avoir des conséquences fâcheuses; aussi le Conseil se hâta d'y mettre ordre. « M. Calvin et Roset, dit le protocole du 17 avril, sont pour aulcunes paroles en contention; ordonné que ne soyt permis telles dissensions entr'eulx, mais qu'ils soient réduits en bonne amitié. »[1]

Le 20 mars, un nommé Jean Trolliet parut devant le Conseil; il exposa « qu'il est né à Genève et par ci-devant a vescu à la papisterie et résidé en Bourgogne en ung hermitagee; mes puisqu'il a pleu à Dieu luy faire ceste grâce de cognoistre la vérité, il est retourné icy au lieu de sa naissance, requérant luy donner place de prescher, s'il se trouve capable, et il rendra son debvoir.» Le Conseil répond au requérant qu'on songera à lui dès qu'un emploi de prédicateur deviendra vacant.

Mais Calvin n'avait pas de prédilection pour les ecclésiastiques indigènes et sa perspicacité semble avoir pres-

[1] Le dissentiment entre Calvin et Cl. Roset paraît s'être prolongé ; il ressort d'une lettre écrite par Calvin, en janvier 1546, que Calvin avait adressé des reproches sévères et publics à Roset, parce que ce dernier n'avait pas craint de le décrier auprès de Viret, et que le Conseil avait dû intervenir de nouveau pour apaiser Calvin et rétablir l'entente entre les deux personnages.

senti dans cet aspirant au ministère un successeur de Castalion.

Aussi, lorsque, le 8 juin, le Conseil eut annoncé son intention d'agréger Trolliet au corps des ministres, Calvin proteste qu'il ne consent pas à cette admission et ce pour de très-fortes raisons qu'il déclarera si le Conseil persiste dans sa résolution ; il ajoute que Messieurs du Conseil peuvent nommer Trolliet s'ils le veulent, mais qu'il saura ce qu'il doit faire. Le Conseil étonné exhorte Calvin à faire connaître les raisons pour lesquelles il estime que le postulant est indigne du poste qu'on lui destine. [1]

Le jour même où Calvin interposa ce fier veto, il s'éleva vivement en Conseil contre les personnes qui disent que les ministres veulent être *chanoines* et les désignent par ce nom; or ils ne sont nullement animés de l'ambition qu'on leur prête.

[1] Calvin écrit à Viret : « On présente un certain Trolliet, genevois, en la personne duquel nous apparaissent plusieurs choses qui ne sont guère agréables. Je ne sais quel titre ses fauteurs ont pu trouver en lui pour lui destiner le ministère, si ce n'est que les guenons chérissent leurs petits, tout pelés qu'ils sont. »

Michel Roset prétend que Calvin convainquit Trolliet d'avoir corrompu deux membres du Conseil, en offrant à l'un un saphir, à l'autre un rubis. Les registres du Conseil, aussi bien que les lettres de Calvin, ne disent rien à cet égard.

Plus tard, de nouvelles tentatives faites par le Conseil pour assigner un poste de pasteur à Trolliet, se brisèrent encore contre la résistance des ministres. Pour le consoler, on le fit notaire.

Les moindres ennuis de Calvin n'étaient pas ceux qui provenaient de ses collègues. On venait à peine d'éloigner de son poste Simon Moreau, pasteur de Troinex, dont la conduite n'avait pas paru très-régulière, lorsqu'on vint annoncer, le 15 juin, que Pierre de la Cluse,[1] ministre à Neydens, avait tout d'un coup décampé, délaissant femme et enfants, et emportant huit écus de l'argent de la ville.

Bientôt deux ministres, Champereau et Abel Poupin, se donnent un démenti en plein Conseil et les magistrats doivent inviter Champereau à être moins arrogant à l'avenir. Champereau paraît avoir été une assez mauvaise tête; aussi le Conseil, à l'instigation de Calvin, décréta-t-il de le transférer dans une paroisse éloignée, à Draillans près de Thonon. Champereau ayant murmuré

[1] « De la Cluse, écrit Calvin à Viret, pour échapper à ses créanciers, s'est enfui on ne sait où. Voilà ce que font les cabarets. Il s'était tellement enfoncé dans les dettes, grâce à son penchant pour la bonne chère, qu'il n'a pas pu se tirer d'affaire autrement. Je crains que d'autres ne suivent cet exemple ; car nous avons deux collègues qui, en jeûnant pendant deux ans, pourraient à grande peine régler leurs affaires. Ils ne cessent pourtant pas de se glisser à la dérobée dans les cabarets et de consommer en quelques repas l'argent nécessaire à l'entretien de leur famille. » L'épouse de De la Cluse exposa, le 25 février 1547, qu'elle n'a aucunes nouvelles de son mari ; sur ce, le Conseil décrète « qu'elle fasse crier son mari deux dimanches par le ministre de Neydens, et que, s'il ne compart, luy sera permis de soy remarier. »

hautement contre cette translation, la Seigneurie dut lui donner son congé.[1]

Le 23 novembre, trois ministres dénoncent au Conseil leur collègue Mégret,[2] ministre à Moing, qui a proféré des blasphèmes dans les tavernes, et demandent qu'il soit admonesté. A la suite de cette communication, le Conseil arrête, « pource qu'il y a plusieurs contentions entre les prédicans, » qu'un seigneur du Conseil devra assister à leur congrégation.

Les ministres, contraints ainsi à se surveiller et à se corriger mutuellement, sont à leur tour rappelés à l'ordre par le magistrat jaloux de maintenir sa compétence.

Comme les ministres avaient pris sur eux, sans consulter le Conseil, de transférer dans une paroisse rurale

[1] A peine Champereau venait-il d'être congédié qu'il se mettait sur les rangs pour obtenir une place de pasteur dans l'Eglise bernoise, et demandait au Conseil de Genève, le 30 octobre, une attestation de bonne conduite, alléguant qu'il avait été victime, comme Castalion et Trolliet, des caprices de Calvin. Le Conseil chargea les pasteurs de fournir au gouvernement bernois les renseignements qu'il sollicitait. Bien que ces renseignements fussent très-défavorables, le gouvernement bernois n'en appela pas moins Champereau à desservir la paroisse de Gex. Calvin s'étonne et s'indigne, dans une lettre du 18 décembre, à la pensée de voir l'Eglise de Berne ouvrir ses rangs à *ce polisson (iste nebulo)*.

[2] Calvin écrit à Viret le 7 novembre : « C'est maintenant le tour de Mégret ; il nous sera facile de le faire déguerpir. Si je ne le fais pas, je crains que nous ne réchauffions un serpent sur notre sein. »

P. Ninault, qui desservait la paroisse de Saint-Gervais, le Conseil décida, le 29 juin, de leur faire des remontrances et de leur défendre de procéder de la sorte.

Au reste, Ninault n'eut pas beaucoup à se louer de la décision qui le conservait dans la ville, car; le 4 août on expose en Conseil « que combien que Ninault qui prêche à Saint-Gervais est bien sçavant, ceulx de ce quartier ne le tiennent pas pour agréable, en sorte que, lorsqu'ils le voient monter en chaire, ils sortent du temple. » Cette démonstration fit changer d'avis le Conseil, qui décida que Ninault irait servir *sur les champs*, et cela malgré l'opinion des ministres qui, modifiant à leur tour leur ancienne manière de voir, auraient désiré retenir ce collègue en ville.

Le 1er octobre, le Conseil, informé que les ministres, en leur congrégation, « contrerôlent ceux de la ville et du Conseil, » ordonne « que soyt parlé à M. Calvin pour entendre de luy s'il est ainsi ou non. »

Le 23 novembre, les ministres exposent que Calvin est calomnié, qu'on lui impute d'avoir fait condamner injustement Champereau, Castalion et Trolliet, et que tel cas procède de la Maison de ville. Le Conseil décide qu'on examinera ce qui en est. Le sens de cette communication est clair : Calvin reconnaissait que le parti qui lui était opposé se reconstituait et que de nouvelles luttes étaient imminentes.

En présence de ces divers symptômes d'hostilité re-

naissante, combien Calvin eût désiré avoir à ses côtés un compagnon d'armes éprouvé et vaillant! Le 22 juin, Calvin et de Geneston avaient représenté au Conseil « que hont bien faulte en l'Eglise de maistre Farel. » Le Conseil s'empressa d'adresser message sur message à l'Eglise de Neuchâtel pour obtenir le concours de cet intrépide champion. Calvin lui écrivait: « Attendras-tu que je décharge sur toi ces tonnerres par lesquels tu me contraignis à demeurer ici. » Mais les Neuchâtelois ne voulurent à aucun prix permettre à leur pasteur de s'éloigner.

Dans les rangs de la population, les langues se déchaînaient de nouveau contre le réformateur. Un couturier, nommé Vinzenet, avait comparu, le 7 août, par-devant le Conseil, sur l'ordre du Consistoire. Il est accusé d'avoir dit « que Calvin avoit presché qu'il falloit pendre environ *sept à huit cens* jeunes gens,[1] » mais que lui était bien plutôt d'avis qu'on pendît les étrangers. Vinzenet fut châtié par dix jours de prison.

Le 22 juin, le conseiller Pierre Tissot est traduit par le Consistoire devant le Conseil, parce qu'il a proféré des invectives contre les ministres qui lui reprochaient

[1] Galiffe reproche à Calvin ce fragment de prédication assurément peu évangélique. Mais il faut remarquer que l'attribution de semblables paroles à Calvin ne repose que sur le témoignage du couturier qui ne saurait inspirer une confiance absolue. Les registres du Consistoire, qui auraient pu jeter quelque jour sur ce sujet, manquent pour les neuf premiers mois de l'année 1545.

d'avoir vendu son blé trop cher. Il lui est fait de grandes remontrances et il lui est signifié « que plus tel cas ne luy adviegne. » — Le 11 août, le Conseil mande André Falquet, détenu pour *s'être moqué de M. Calvin.* Il lui est enjoint de ne pas aller aux tavernes pendant une année et d'être sage à l'avenir.

Les femmes elles-mêmes s'associaient à cette explosion de murmures. Le Conseil interroge un jour deux femmes; l'une, nommée Clauda, a dit en certaines vignes : « Que le diable ait part de tant de Français, qu'il y avait assez de monde au pays sans eux ; » la seconde a dit : « Mauldite soit cette loy, car depuis que nous l'avons reçeue, nous n'avons eu que du mal. » Ces deux personnes trop alanguées furent enfermées plusieurs jours au pain et à l'eau. Une dame Grante, qui a traité Calvin de *meschant homme*, est aussi mise en prison. Une femme, détenue à Satigny pour avoir blâmé le pasteur Bernard, est condamnée à porter la torche après le sermon et bannie perpétuellement sous peine du fouet.

Des personnes qui avaient cru pouvoir sans danger donner essor à leur mécontentement sur le territoire étranger, furent désagréablement détrompées. On dénonce, le 15 mai, un nommé Falcon, gagne-denier, qui, se trouvant à la foire de Lyon, a dit, au logis de la *Coupe*, que « si le magnifique Mégret (réfugié, ami de Calvin) et les prédicans de Genève se trouvoient à Lyon, ils ne s'en iroient pas quand ils voudroient. » Le coupa-

ble dut porter une torche allumée de l'Evêché à la Maison de ville et crier merci à Dieu et à la justice.

Des propos qui nous semblent fort inoffensifs provoquaient des recherches judiciaires. Un potier, nommé Herald, est mis en prison quelques jours pour avoir dit qu'en Genève il n'y a pas dix fidèles comme lui.

L'attention des autorités séculières et ecclésiastiques, portée sur tant d'objets divers, fut encore attirée par la présence de sorciers dans le mandement de Peney.

Le 9 octobre, le châtelain J.-Ph. Donzel annonce qu'il a fait saisir six personnes suspectes de s'adonner à la sorcellerie et, par l'ordre du Conseil, des poursuites sont entamées contre elles. Le châtelain, à la disposition duquel ont été remis les instruments de torture de la Seigneurie, apporte, le 29, le procès de deux des inculpés, Claude Borjaux et son épouse, ainsi que l'avis de l'avocat qui conclut qu'ils soient brûlés et qu'avant de les brûler on les étrangle, « affin qu'ils ne tombent en désespoir. » Ainsi fut fait.

Un autre de ces infortunés, nommé Ami d'Arnex, n'ayant pas voulu confesser la vérité, bien qu'il ait eu sept traits de corde et demi, le Conseil ordonne, le 12 novembre, « qu'il soit plus oultre torquis. » Soumis à un pareil régime, le détenu confesse qu'il a fait hommage au diable il y a six ans.

Nous regrettons d'avoir à dire que l'autorité ecclésiastique crut devoir, dans cette occasion, aiguillonner le zèle

des magistrats. Le 19 novembre, Calvin et J. Bernard, le pasteur de Satigny, exposent que, « combien qu'on ait fait justice d'aulcuns délinquans, il y a encore beaucoup d'hérétiques (sorciers) dans la terre de Peney ; » aussi requèrent-ils « de commander aux officiers de ladite terre de faire légitime inquisition contre telles hérésies affin d'extirper telle race. » Le 23, on lit les consultations de deux avocats sur le cas d'Arnex, l'un affirmant qu'il est digne de mort, l'autre que non, et il est rapporté que le détenu a rétracté ses premiers aveux. Là-dessus le Conseil ne sait rien trouver de mieux que de décider « qu'il sera plus oultre inquisité par les tourments à ce nécessaires. » Mais ce fut en vain qu'on appliqua à d'Arnex le procédé appelé le *chauffement des pieds*, il ne put pas être amené à confesser de nouveau ses rapports avec le diable, et le Conseil se contenta, le 8 décembre, de le bannir perpétuellement sous peine de la vie.

Une semblable manière de rendre la justice était alors fort appréciée par le public ; car le Conseil accorde une audience aux procureurs du mandement de Peney, qui viennent faire grandes remerciations de la bonne justice qu'on a fait des sorciers, et le prier de continuer à procéder *vivement et sans crainte.*

Le 11 août, la mort priva Calvin d'un de ses plus capables auxiliaires, Mathieu de Geneston. [1] Mais le défunt fut promptement remplacé par Raymond Chauvet, originaire du Languedoc, qui sera pour Calvin un fidèle, mais souvent imprudent coopérateur. Quelques jours plus tard, le 24 septembre, le clergé genevois faisait une acquisition précieuse en recevant dans son sein Michel Cop, le fils du célèbre Nicolas Cop, ancien doyen de l'université de Paris. Le Conseil, en agréant ces choix, décida qu'à l'avenir un des Seigneurs du Conseil assisterait à la conclusion de l'examen subi par les ministres présentés.

En outre, la brèche faite par le départ de Champereau et de De la Cluse fut bientôt comblée par l'installation du pasteur de Mérindol du Perrier, et de Bourgoing, né à Anvers.

Ce renfort survenait à propos, car les obstacles s'accumulaient de jour en jour sous les pas du réformateur. Le penchant au plaisir et les instincts frondeurs très-enracinés dans la population réagissaient d'une façon menaçante contre le frein des ordonnances disciplinaires.

[1] Geneston mourut bien de peste, mais ce ne fut pas dans l'hôpital des pestiférés et c'est à tort que Gaberel le qualifie de *martyr* (*H. de l'Egl. de G.*, II, 160). La similitude du prénom l'a fait confondre avec maître Mathieu qui soigna les pestiférés en 1545.

Le 20 juillet, Calvin avait représenté qu'il y a plusieurs paillardises à Saint-Gervais, que les mauvais sujets de ce quartier ont insulté le ministre Ferron[1] qui les voulait réprimander, et que même trois d'entre eux ont dégaîné. Le Conseil décide d'informer contre les coupables. Trois jours après, on dénonce l'épouse de Mathieu Manlich, négociant aisé, laquelle voyant les guets se disposer à gager un Allemand qui portait des chausses chapples, « les a envoyés au diable, leur donnant les fièvres quartanes. » Cette femme expia par une détention de trois jours l'intempérance excessive de son langage. On signale le même jour des attroupements suspects provoqués par les fils de Jean Philippe tant en la rue des Moulins qu'à Saint-Gervais. J.-G. Monathon, l'ancien Articulant, est admonesté « pour s'être trouvé *en des bandes* » et on l'exhorte « à vivre dorénavant en son ménage. »

Voyant des adversaires politiques se grouper et essayer de relever la tête à la faveur du mécontentement causé par le régime disciplinaire, le Conseil se laissa aisément persuader par Calvin qu'il fallait redoubler de sévérité. Jusqu'alors on s'était contenté de punir les débauchés par trois jours de prison et une amende de 60 sous.[2] Le Petit Conseil

[1] Ce même ministre Ferron, si prompt à réprimander son troupeau, ne prêchait pas d'exemple, et il fut déposé quatre ans plus tard pour avoir débauché une de ses servantes.

[2] C'est ici le lieu de réitérer l'observation déjà faite par nous, à savoir que les pénalités contre les débauchés ne fu-

exposa au Deux Cents, le 27 juillet, que cette pénalité était trop douce et proposa de la porter à 6 jours de prison et à 5 florins d'amende. Le Deux Cents, considérant « que se commettent tous les jours paillardises sans se vouloir amender par la poinne ci devant imposée, » adopta la manière de voir du Petit Conseil et décréta de publier à son de trompe une ordonnance portant l'aggravation de peine proposée. Le Petit Conseil fut en même temps chargé de préparer, pour enfermer les contrevenants, une prison nouvelle dont un membre du Consistoire aurait la clef.

Le 3 août, Calvin déclare au Conseil qu'il a pris connaissance de l'ordonnance sur les paillards, « laquelle est selon Dieu, » mais il ajoute qu'il serait bien bon de fixer une peine plus grave pour ceux qui tomberaient en faute une seconde fois. Le Conseil charge alors Calvin et les quatre syndics de dresser un édit en vue de ce cas.

Le 13 octobre, le Conseil décide, sur les remontrances des ministres, que les paillards, après avoir subi leur châtiment, devront comparaître une dernière fois devant le Consistoire pour recevoir une semonce. Le même jour, le Conseil ordonne une enquête contre un de

rent point inventées par les réformateurs, mais remontent à Genève épiscopale. Nous lisons dans le protocole du Conseil du 2 avril 1493 : « Quia Petrus de Velles fuit compertus nocte lapsâ in stuphis cum ribaldâ, fuit conclusum quod pro pœnitentiâ remaneat in carceribus usque sabatum proximum cum pane et aquâ. »

ses membres, Antoine Gerbel, syndic de l'année précédente, dénoncé comme ayant séduit une de ses servantes et toléré de graves désordres dans sa maison. [1]

« Les débauchés *(scortatores)*, écrit Calvin à Farel le 5 octobre, nous donnent fort à faire. Nous ruisselons de sueur et cela sans grand profit. »

Déjà alors Calvin représente au Conseil « qu'il seroit bon que les ménagers n'allassent point aux tavernes. » Mais le Conseil recula devant une mesure aussi radicale, et Calvin dut ajourner à un moment plus propice l'exécution du dessein qu'il avait conçu de supprimer les tavernes.

L'assiduité au culte laissait à désirer. Le 4 septembre, le syndic Des Arts déclare, au nom du Consistoire, que « les rues sont pleines de gens les jours de la prière (le mercredi), » et demande qu'on avise. A la suite de cette communication, le Conseil décrète que les Auditeurs et les officiers du Lieutenant, accompagnés chaque fois de deux conseillers, devront faire une tournée pour assurer l'observation des ordonnances. Le 11, on informe contre deux citoyens qui travaillaient à l'heure du sermon; sommés par les guets d'obéir à la loi, ils ont répondu « que le

[1] Antoine Gerbel, entré au Petit Conseil en 1537, avait été deux fois syndic. Le mauvais train qu'il menait n'empêcha pas qu'il ne fût réélu membre du Petit Conseil en 1546. Mais dénoncé de nouveau pour sa mauvaise conduite, il fut mis en prison trois jours au pain et à l'eau, suspendu pour un an de ses fonctions publiques et condamné à une amende de 35 écus.

premier qui les viendroit gager, ils luy bailleroient sus la tête. » Un des conseillers, faisant la ronde le dimanche, ayant rencontré Piard qui allait à cheval, lui fit observer qu'il devait se rendre au sermon. « Viens panser mon cheval, » répartit le cavalier. Ce propos impertinent valut trois jours de prison à celui qui l'avait tenu. Le pâtissier Comparet jouait aux guillettes pendant le catéchisme, et lorsque deux conseillers lui eurent intimé l'ordre de cesser de jouer, il appela un compagnon en disant : « Veux-tu jouer aux carros? » Cet obstiné joueur fut enfermé trois jours au pain et à l'eau.

L'intervention des gardes dut aussi être requise à la demande du Châtelain de Chapitre, P. Vandel, pour faire rentrer dans l'ordre les sujets de Vandœuvres qui, disait ce dernier, « ne se soucient d'aller au sermon. »

Les revendeuses du Molard ayant été dénoncées « comme nommant le Diable à tous propos, » le Conseil décide d'enfermer les coupables pendant trois jours et de planter un *collard* vers la halle du Molard « pour chastier telles blasphémeries. »

Calvin rapporte au Conseil, le 19 novembre, « qu'il a entendu qu'en Saint-Gervais s'est dressée une confrérie qui est telle que quand quelqu'un va de vie à trespas, il donne une somme d'argent aux supervivans de ladite confrérie ; » il demande « qu'on advise pource que cella tomberoit en maulvaise conséquence. »

On comprend sans peine que Calvin, dans un milieu aussi agité, ait ressenti les atteintes de la fatigue.

« Calvin est un peu malade, dit le protocole du 10 octobre, et désireroit avoir quelqu'un qui escrivisse sous luy; ordonné qu'il luy soit baillé ou maistre Trolliet ou un aultre qui escrive les sermons sous luy, celluy qui luy plaira. »

Les ordonnances ecclésiastiques de 1542 ne contenaient au sujet du mariage que quelques indications très-générales, réservant au magistrat le droit de statuer suivant ses lumières sur les causes matrimoniales. Depuis lors, on reconnut la nécessité de régler cette matière par des dispositions précises, et, le 13 octobre, Calvin reçut le mandat de dresser des ordonnances « affin de vivre sous la crainte de Dieu et que ung chascung puisse entendre comment il se doit régir sur le fait de mariage. »

Le 5 novembre, Calvin présenta en Conseil le projet qu'il avait rédigé, et quelques conseillers furent chargés de le revoir. Le 13, ce projet fut soumis au Conseil des Deux Cents qui nomma une commission de douze membres, présidée par Girardin De la Rive, avec le mandat de l'examiner et de lui faire un rapport.

La commission donna son adhésion au projet élaboré par Calvin, dont voici la substance :

L'âge auquel il est licite de contracter mariage contre la volonté des parents, est fixé à 24 ans pour les hommes, à 20 pour les femmes.

Une pénalité est décernée contre les personnes qui contractent étourdiment des promesses de mariage et contre leurs témoins. « Que toutes promesses de mariage se façent honnestement et en crainte de Dieu, et non point en dissolution ne par une légiéreté frivole, comme en tendant seulement le verre pour boire ensemble, sans s'estre premièrement accordé de propos rassis, et que ceux qui feront aultrement soyent chastiés ; mais à la requeste de l'une des parties qui se diroit avoir esté surprinse, que le mariage soit rescindé. »

L'ordonnance prévoit les cas où des promesses de mariage peuvent être annulées.[1]

L'ordonnance détermine les degrés de parenté qui ne comportent pas la faculté de contracter mariage,[2] fixe les précautions à prendre pour garantir la publicité des mariages et les conditions requises pour la célébration, qui doit se faire modestement et avec gravité, « sans tambourins ni menestriers, tenant ordre et gravité convenable à chrestiens. »

La conservation de la paix du ménage est placée sous la garantie du magistrat.

« Si ung mari, dit l'article 6 de l'ordonnance, ne vit

[1] « Que par faulte de payement de dot ou d'argent, ou d'accoustrements, le mariage ne soit point empesché qu'il ne vienne en son plein effet, d'autant que ce n'est que l'accessoire. »

[2] L'ordonnance prohibe le mariage entre cousins germains « jusqu'à ce que, avec le temps, il en soit autrement advisé. »

point en paix avec sa femme, mais qu'ils aient questions et débats ensemble, qu'on les appelle en Consistoire pour les admonester de vivre en bonne concorde et union et remonstrer à chascun ses faultes.

« Si on cognoit qu'ung mary traicte mal sa femme, la battant et tourmentant, ou qu'il la menasse de luy faire quelque oultrage, et qu'on le cognoisse homme de cholère désordonnée, qu'il soit renvoyé par devant le Conseil pour luy faire deffences expresses de ne battre sa femme, soubs certaine punition. »[1]

Enfin, l'ordonnance énumère les cas dans lesquels la rupture d'un mariage peut être prononcée, à savoir une infirmité constatée comportant incapacité de procréer des enfants, l'adultère, l'absence volontaire et prolongée.

La commission à laquelle ce projet d'ordonnances avait été renvoyé en approuva le contenu, mais jugea, pour des motifs que nous ignorons, qu'il n'était pas opportun de le publier. « Gir. De la Rive, dit le protocole du 30 janvier 1546, a présenté les advis des commis sur les articles de mariage disant que lesdits articles sont bons, mes que leur semble qu'on doit ordonner qu'on doive superséder à leur publication jusque à une aultre fois. »

[1] « La femme d'ung nommé Dimanche, lit-on dans le protocole du 15 avril 1546, fait plainctif contre son mari pour ce que à tous propos il la maltraite et la met hors de sa maison, requérant l'avoir pour recommandée. Ordonné que bonnes remonstrances soient faites au mari, et s'il persévère, en ce cas soit chastié par prison. »

Ce *jusqu'à une autre fois* représente un laps de temps assez considérable, si nous admettons, avec les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin, qui appuient leur dire par des textes concluants, que les ordonnances élaborées en 1545 ne prirent définitivement place dans la législation genevoise qu'en 1561. Un aussi long délai est un indice frappant des obstacles que rencontrait Calvin ; il devait élever péniblement étage sur étage.

Le 25 janvier 1546, Calvin expose au Conseil qu'il est nécessaire de faire la visite des églises « affin de obvier aux scandales. »

Le Conseil prit en considération cette requête et élabora une ordonnance aux termes de laquelle désormais deux conseillers devaient être désignés pour aller, conjointement avec deux pasteurs, visiter chaque église au moins une fois par an, s'enquérir de la conduite du pasteur, des dispositions des paroissiens et adresser un rapport au Conseil.

En face de tant de manifestations de résistance, Calvin éprouva le besoin de tenir sous sa main, plus étroitement encore que par le passé, le corps préposé à la garde de la discipline, et d'en trier le personnel avec plus de soin. Aussi, lorsque les Conseils se disposèrent, en février 1546, à procéder, suivant la coutume, au renouvellement du Consistoire, Calvin demanda au Petit Conseil qu'à l'avenir on lût le rôle des membres du Consistoire « affin qu'on soit adverti lesqueulx rendent leur

debvoir et lesqueulx il fauldra oster ou laisser. » Là-dessus, il fut décrété par le Conseil « que quand on viendra à faire l'élection des assistans au Consistoire, on en doibve communiquer avec les ministres pour entendre lesqueulx sont les plus propres et rendent mieulx leur debvoir. »

Le 7 janvier 1546, on vient révéler au Conseil que trois ministres, Aimé Mégret, pasteur de Moing, sur le territoire de Genève, Champereau, pasteur de Gex, et Claude, pasteur de Compesières, ces deux derniers dépendant de Berne, ont été surpris aux étuves dans la compagnie de courtisanes. Mégret fut, pour ce fait, éloigné du ministère. [1]

La correspondance de Calvin atteste qu'il continuait à avoir fort à cœur les droits de l'Eglise à disposer des anciens biens ecclésiastiques, mais qu'à cet égard les magistrats étaient peu disposés à entrer dans ses vues.

« Je désespère, écrit-il le 5 octobre 1545, de voir jamais les biens ecclésiastiques rendus à leur véritable destination. Lorsque je fais des représentations à ce sujet, nos magistrats disent amen, mais rien ne se fait. J'ai déjà pris de très-grandes peines en pure perte. Je parle,

[1] C'est sans doute des hommes tels que De la Cluse et Mégret que Froment avait en vue lorsqu'il parle d' « aulcuns caffars et fripons de prédicans gallymyfrotiers, yvrognes. » Au reste, on sait que Froment lui-même n'était pas irréprochable.

je dénonce, mais je n'obtiens d'autre résultat que de ne point paraître, par mon silence, approuver ce qui se fait. »

Farel ayant prié Calvin d'exhorter les magistrats neuchâtelois à ne pas disposer des biens d'Eglise, Calvin lui répond le 15 octobre : « Tu vois dans quel état piteux sont nos affaires. Nous devons craindre de prêter à rire à vos concitoyens si nous demandons d'eux ce que nous n'avons pas encore obtenu des nôtres. Que ne commençons-nous plutôt par mettre les choses sur un bon pied chez nous ! »

Nos magistrats cependant avaient d'autres préoccupations que celles qui provenaient du soin apporté au maintien de la police ecclésiastique. Les relations avec les Etats voisins leur donnaient fort à penser.

Afin de pouvoir subvenir aux dépenses croissantes nécessitées par les nouvelles mesures de défense qu'ils avaient dû prendre, les Conseils de la République avaient décidé, au mois de mai, d'augmenter les droits mis sur les marchandises exposées dans les halles. Cette augmentation n'était assurément pas considérable, puisque le produit total des halles fut affermé pour 590 écus. Cette mesure n'indisposa pas moins très-vivement les marchands suisses, qui portèrent leurs réclamations devant la Diète des cantons, réunie à Baden. Cette assemblée décida, le 14 juillet, d'écrire à la Seigneurie de Genève pour la

prier de révoquer les nouvelles ordonnances. « Est nostre très affectueuse requeste et amiable désir, ainsi s'exprimait la Diète, vous veuillez nos marchands en leurs personnes et biens de marchandise laisser estre joux les péages d'ancienneté observés et les laisser déchargés de telle nouvellité de charge de péages, affin qu'ils n'aient occasion de prendre aultres chemins par le moyen de quoy vous et nous serions du tout de nos péages et conduites dénués et frustrés. »

Le Conseil répondit, le 16, qu'il ne pouvait pas prendre une résolution immédiate, parce qu'un grand nombre de ses membres étaient occupés à leurs moissons, mais qu'il enverrait une ambassade à la prochaine Diète pour faire connaître la résolution à laquelle il se serait arrêté. Il fut décidé en même temps que des députés seraient chargés de donner suite aux ouvertures déjà faites pour demander l'admission de Genève dans l'alliance générale des cantons. On adjoignit Calvin à six membres du Conseil et aux secrétaires pour rédiger les instructions qui devaient être données à ces députés.

En conséquence de cette décision, le syndic A. Perrin et Cl. Roset furent chargés de se rendre en premier lieu à Berne et de prier les Seigneurs de cette ville de représenter à leurs alliés que les augmentations de droits dont ils se plaignaient avaient été rendues indispensables par les dangers auxquels la ville avait été exposée. Toutefois, ils devront faire entendre que la communauté de Genève

est disposée à exempter des droits nouveaux les marchands suisses si Messieurs des Ligues leur accordaient, de leur côté, une faveur, comme serait une accession, sous une forme quelconque, à l'alliance générale, et qu'à cet effet, ils prient Messieurs de Berne de seconder leurs efforts. « Ce qui nous a donné la hardiesse de requérir de cella les Seigneurs de Berne, est-il dit dans le texte des instructions, est qu'il nous semble advis que ce n'est pas moins leur prouffit que le nostre, d'aultant que nostre ville est circuie à l'entour de leurs pays et que, quand nostre ville sera défendue, le tout reviendra au bien de leurs subjects et au leur. »

De Berne, les ambassadeurs devaient se rendre à Zurich et à Bâle.

Le 6 septembre, les envoyés présentèrent leur rapport, qui n'était pas fort encourageant. Les Bernois les avaient fortement exhortés à supprimer les nouveaux péages et leur avaient en même temps déclaré qu'ils verraient de mauvais œil toute démarche tendant à procurer à Genève une nouvelle alliance. A Zurich et à Bâle, par contre, on leur avait donné des assurances bienveillantes.

Le 12 septembre, le Conseil, prévenu qu'une Diète des cantons s'assemblerait à Baden le dernier dimanche d'octobre, décida d'y envoyer Cl. Roset et J. Desarts, et, après avoir obtenu pleins pouvoirs des Deux Cents, arrêta, le 18 octobre, les instructions de ces députés. Ces derniers devaient représenter les motifs pressants qui

avaient déterminé les Genevois à mettre de nouveaux droits. « Nous supplions humblement Messieurs des Ligues, était-il dit dans le texte des instructions, de considérer nos grandes charges, et leur plaise la pauvre ville de Genève, qui tant a souffert et enduré, avoir pour recommandée, ainsi qu'après Dieu en eulx elle ha sa confiance, et quant à cest impost, supplions de vouloir accepter nos excuses et n'estre pas mal contents de nous. » Toutefois, si la Diète ne se laissait pas convaincre par leurs arguments, les députés genevois devaient déclarer qu'ils étaient autorisés par leurs commettants à renoncer à l'impôt qui avait provoqué les réclamations des cantons dont ils avaient à cœur de conserver l'amitié.

Arrivés à Baden, les députés remontrèrent (nous citons les termes du recès de la Diète) « qu'icelle nouveauté de péages n'a point esté faite pour dommaige ni hayne des Seigneurs des Ligues ni de leurs marchands, mais que iceulx de Genève, dempuys que le duc Charles les a guerroyés et presque totalement détruits, leur ostant leurs maisons et leurs chevances, ont supporté de grands frais, et, combien qu'ils aient mis imposts sur les vins, chairs, sel et aultres viandes, néanmoins cella n'a peu suffire, au regard de quoy ils ont mis une petite somme sur les marchandises, requérant les laisser ainsi. Sur quoy, nous ambassadeurs de toutes les Ligues leur avons fait dire que nous n'avyons nullement préveu avoir telle responce, mais bien qu'ils eussent accordé de laisser le péage comme d'ancienneté, désirant

savoir d'eulx s'ils auroient point d'aultre charge de leurs Seigneurs qu'ils nous la déclarent, car nous ne sommes nullement contens de telle responce. Lors, les députés de Genève nous ont remonstré qu'ils heussent pensé que causant les cas sus déclarés, nous heussions laissé leurs Seigneurs en paix pour ledit péage ; mais, puisqu'ainsi ne peut estre, ils ne nous veullent rien céler qu'il plaît à leurs Seigneurs de Genève de mettre bas tel péage, car où ils nous pourroient fere service, ils le vouldroient fere en bonne amitié et voisinage. Et comme nous avons entendu d'eulx telle amiable responce, les avons très-grandement merciés, et en tous lieux et moyens que lé pourrons envers eulx desservir, comme envers nos chers et bons amis seront nos Seigneurs enclins et volontaires. »

Les Bernois, non contents de réclamer l'abolition des nouveaux péages, avaient publié, le 1er septembre, des défenses à leurs sujets d'amener aucune denrée à Genève. Une pareille défense était directement contraire aux stipulations du traité de combourgeoisie, et les Genevois manifestèrent leur douloureux étonnement en voyant leurs alliés user envers eux des mêmes mesures vexatoires auxquelles le duc de Savoie avait eu recours, et qui avaient été un des principaux motifs de la guerre entre Berne et la Savoie.

Les réclamations portées aux baillis n'ayant eu aucun résultat, Cl. Roset et Desarts avaient été députés à Berne,

le 11 septembre, pour solliciter la révocation de ces arrêtés, qui portaient le plus grave préjudice à Genève. Il avait été répondu à ces députés que les Bernois n'avaient point voulu faire de tort aux Genevois, et que les défenses faites par leurs baillis subsisteraient tant que Genève n'aurait pas remis sur l'ancien pied les droits perçus dans les halles.

Sur ces entrefaites, Genève ayant notifié à la Diète de Baden sa résolution de renoncer aux nouveaux péages, Berne révoqua, le 3 novembre, ses défenses, qui avaient été en vigueur pendant deux mois.

Tout en poursuivant ces tractations, le Conseil observait avec anxiété l'horizon politique européen qui se chargeait de nuages. [1]

[1] Les extraits suivants des protocoles montrent qu'on suivait, à Genève, avec intérêt les événements graves qui se préparaient en Allemagne :

« On a heu nouvelles certaines comment le duc de Brocheville (Brunswick) avoyt dressé une gendarmerie pour molester les fidelles, mes ainsi que a pleu à Dieu ses gens hont esté deffaits et luy et son fils constitués prisonniers par les seigneurs protestans, surquoy M. Calvin a prié luy oultroyer licence de rendre graces à Dieu mercredi prochain de telle victoyre ; résolu que sa requeste luy soyt oultroyée et que les dizeniers aillent maison par maison fere comandement de venir au sermon. » (*Reg.* du 5 novembre.)

« On a entendu que les protestans se assemblent à Franquefort pour mettre bon ordre aux afferes et augmentation

Depuis la conclusion de la paix de Crespy, la politique de l'empereur Charles V a changé d'objectif. Ce prince n'a plus les yeux dirigés vers le roi de France ; il veut restaurer l'unité de l'Eglise et se dispose à tourner ses armes contre les protestants allemands qui ont refusé de s'engager à se soumettre aux lois qu'édictera le Concile qui s'est assemblé à Trente. [1]

En vue de la campagne que médite l'empereur, des troupes espagnoles s'assemblent dans la haute Italie dès les derniers mois de l'année 1545, et il n'en faut pas davantage pour inspirer aux Genevois les alarmes les plus vives.

Le 23 novembre, le Conseil reçoit un avis portant que 3000 Espagnols qui se trouvent en Piémont ont l'ordre de marcher pour surprendre Genève *d'emblée* et que ce dessein doit s'exécuter dans trois semaines. Aussitôt le

de la parole de Dieu, et que dans les couffres du duc de Brocheville on a trouvé les meschancetés, entreprinses et trahisons que l'Empereur et aultres tenant la loi papale avoient conspiré contre ceulx qui tiennent la religion cristienne. Le duc Fernand (l'archiduc Ferdinand, frère de Charles V) envoyoit à Brocheville plusieurs bastons et armeures et s'estoit allié avecque le Turc pour pouvoir mieulx persécuter les fidelles ; mes Dieu, par sa grace, a renversé telles entreprinses et les dits bastons ont esté retirés par les protestans qui maintiennent l'Evangile aux villes franches. On a aussi entendu que le comte palatin a mis bas rière luy la messe. » (*Reg.* du 19 novembre.)

[1] Le Concile de Trente tint sa première séance le 13 décembre 1545.

Conseil charge le trésorier Desfosses d'envoyer des espions de tous côtés, décrète que les portes seront fermées de bonne heure, qu'on fera provision de fascines coupées dans les bois de Jussy, qu'on passera la revue des armes et de l'artillerie, que chaque pièce devra être pourvue de deux compagnons, non compris le charroton, que les dizaines iront travailler aux fossaux. Le lendemain, il est commandé aux sujets de Jussy et de Peney de venir avec leurs charrets et leurs pelles ; le procureur de l'hôpital devra leur donner un pot de vin par homme. On donne l'ordre de faire rentrer tout le blé dans la ville et de suspendre les audiences de la justice. Deux citoyens sont chargés de surveiller les travaux avec un gage de 4 sous par jour. Les capitaines des quartiers commandent aux hôtes « de non loger les estrangers plus de trois jours sans sçavoir ce que vont faisant. » Le gouvernement bernois, instruit des projets attribués aux Espagnols, exhorte à la vigilance les autorités genevoises et les autorise à faire venir les sujets de Saint-Victor et Chapitre. Le 1er décembre, Ant. Lect est dépêché à Bâle avec la mission d'emprunter jusqu'à 4000 écus.

Le 6 décembre, arrivent dans notre ville deux envoyés bernois, Diesbach et Augsburger, chargés de se concerter avec le Conseil de Genève sur les mesures de défense à adopter. Ils disent que « le bruit se donne que les grands princes, l'Empereur et le Roi se appoinctent et, si cela estoit, cella seroit au détriment des communes,

que les Seigneurs de Berne sont délibérés d'employer corps et biens, avoir et puissance pour la protection de Genève comme ils ont fait par le passé et mieulx si la nécessité advenoit. » Interrogé sur les forces dont il dispose, le Conseil répond qu'il peut mettre sur pied 1500 hommes. Les envoyés de Berne offrent d'envoyer en cas de danger 2000 hommes pour concourir à la garde de la ville ; les Genevois s'offrent à solder 500 hommes de cette garnison.

Le 15, on rapporte que des défenses ont été faites au comté de Bourgogne (Franche-Comté) « que nul ne deut hanter ni traffiquer aux villes luthériennes, mesmes la ville de Genève. »

Le 28, on annonce que « delà les monts Charles, jadis duc de Savoie, a pris au Roi deux places et en outre fait amas de gens pour recouvrer son pays. » Sur ce, il est ordonné « qu'on persévère aux forteresses de la ville. » Le même jour Vandel, châtelain de Chapitre, fait savoir qu'il a opéré le dénombrement de tous les feux et de tous les hommes valides dans les terres du Chapitre ; il a trouvé 147 feux, 210 hommes portant bâtons et 42 chevaux.[1]

[1] La discipline laissait quelque chose à désirer. « Le Sr Lieutenant, lit-on dans le protocole du 12 décembre, a refféru que a pris informations de ceulx qu'on disoit avoir joué en gardant les portes de la ville, et que ne se conste que nul n'ait joué, sinon ceulx de la porte Saint-Leger, qui jouèrent cinq quarterons de vin. »

« Le 4 janvier 1546, dit le protocole, le capitaine général Perrin présente au Conseil « un homme ingénieulx es fortifications, lequel baillera le mode et façon de fere les lieux foibles forts à moindre costange, et en fera pourtrait et modèle de terre que monstrera avant de commencer. » Le Conseil arrête de défrayer cet habile homme, nommé maître Pierre, et de lui faire présent de 10 écus soleil.

Le 7, le Conseil, considérant « que la ville est grandement en regard et pour obvier à toutes entreprinses, » décide de choisir 100 compagnons qui feront le guet tant de nuit que de jour et recevront un écu par mois. Les frais seront supportés par ceux qui pour vieillesse, maladie ou pour tout autre motif, ne pourront pas prendre part au guet. Tous les citoyens faisant partie des compagnies de milice sont en même temps convoqués dans le temple de St-Pierre, capitainerie par capitainerie, pour prêter chacun le serment « d'estre bon et loyal à Dieu et à la ville, de vivre et mourir pour la liberté. » [1]

Sur ces entrefaites mourut le duc Charles, dont le règne n'avait été qu'une longue conspiration contre l'indépendance de Genève. « On a entendu, dit le protocole

[1] On lit dans la formule du serment : « Nous promettons de ne dresser, ny faire mutination, débat, rumeur, ny question, ny proférer parolles au déshonneur de Dieu et de la Seigneurie; mais de vivre en toute bonne amitié et paix par ensemble, et de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et les franchises que Dieu, par sa grâce, nous a mises en main.»

du 11 janvier, que Charles, jadis duc de Savoie, est trespassé ; nonobstant, ordonné de se fortifier de jour en jour. »[1]

Le 11 janvier arrivent les commissaires bernois, qui demandent une audience pour le lendemain.

Le 12, les commissaires présentent, au nom de leurs supérieurs, un projet en 17 articles prévoyant les mesures à prendre en commun pour le cas où la ville viendrait à être attaquée. D'après ce projet, les Bernois s'offraient à envoyer à Genève une garnison de 2000 hommes, mais exigeaient que le chef des forces genevoises

[1] Nous pouvons observer que l'état de l'Europe ne justifiait guère les appréhensions qui s'étaient emparées des chefs de la République genevoise. En effet, depuis que la Savoie était au pouvoir des Français, l'hostilité de l'empereur n'était à redouter pour Genève qu'autant que la France se fût associée à ses plans présumés. Or la mort du duc d'Orléans, second fils de François Ier, que le traité de Crespy instituait héritier du Milanais, survenue le 8 septembre 1545, avait eu pour effet de rompre la bonne intelligence établie momentanément entre Charles V et François Ier. Martin du Bellay affirme dans ses Mémoires que François Ier, son souverain, prévit, dès le lendemain de la mort de son fils, qu'il serait appelé à combattre de nouveau l'empereur, et que, dans cette prévision, il l'envoya inspecter les places frontières de la Champagne. En outre, François Ier fut occupé, jusqu'au mois de juin 1546, par la guerre qu'il soutenait contre les Anglais. Charles V était complétement absorbé, de son côté, par les affaires d'Allemagne. Nous pouvons donc conclure que Genève ne courut alors aucun danger immédiat.

fût subordonné au capitaine et au Conseil de guerre bernois et que les gens de guerre genevois prêtassent serment d'observer les ordonnances militaires bernoises, « car il semble à nos Seigneurs estre chose mal convenable qu'en une mesme garnison soit aultre que ung seul chef suprême qui gouverne les affaires de la guerre et sus lequel seulement ung chascung ait l'œil. »

Mais une telle clause froissait la fierté des Genevois, car déjà alors on avait de la répugnance pour la centralisation, même en fait de militaire. Le Conseil décide que cet article du projet ne peut pas être accepté « comme impertinent et fort dangereux pour l'advenir, » et il charge une commission composée de Calvin et de dix conseillers de préparer une réponse.

La commission se mit à l'œuvre après dîner et apporta après goûter un projet de réponse. Ce projet ne fut pas agréé par le Conseil et la commission dut se remettre à l'œuvre pour rapporter le lendemain matin à 6 heures.

Le 13, on présenta un nouveau projet de réponse qui fut adopté. La plupart des demandes des Bernois étaient accordées ; mais sur l'article du commandement de la garnison, on se montrait inflexible. « Nous ne pourrions accorder ni souffrir, était-il dit, que en nostre ville le capitaine de Berne eust le gouvernement et supériorité par dessus le nostre de Genève et moins qu'il eusse juridiction ny puissance de faire exécution, ny cognoissance de

justice, ny en criminel, ny en civil, car nous entendons que quelque secours ou ayde que nous demandons, nous ne doibgeons estre amoyndris à nostre aucthorité, mais que plus tost ceulx que nous aurions pour nous en nostre ville soyent obéissants à nous et à nos députés. »

Le lendemain 14, les commissaires bernois déclarent au Conseil qu'ils ont pris connaissance de la réponse faite à leur demande ; « ils n'eussent pas pensé, disent-ils, qu'elle fust tombée en telle sorte, ils en refféreront à leurs supérieurs. » Cela dit, les envoyés prennent congé de la Seigneurie en la remerciant du bon vin qu'elle leur a envoyé. Le 19, le Conseil des Soixante, auquel le Petit Conseil a fait part de ses résolutions, les approuve.

Mais comment les Bernois prendraient-ils un refus aussi nettement articulé ? On crut à Genève qu'ils ne craindraient pas de recourir à la force pour rendre leurs combourgeois plus traitables, et pendant quelques jours la crainte chimérique d'une attaque espagnole fit place à la peur non moins vaine d'un coup de main des Bernois.

« Sur ce qu'on a entendu que font fere à Divonne 400 eschelles et que desja il y en a deux douzaines à Gex, desquelles on peut bien penser ce qu'en veulent fere, ordonné que soient envoyés des espies. » Le 22, on vient rapporter au Conseil « que l'Avoyer de Berne a esté par trois fois à Fribourg, que Bernois et Fribourgeois sont d'accord et délibérés de venir avec 2000 hommes et

demander qu'on doybge ouvrir les portes, que si on ne le veut faire, ils entreprendront de le faire par force et de mettre lois dans Genève, que l'artillerie est prête à sortir, que les capitaines et banderets sont nommés. »

Dans ces circonstances, Cl. Roset est envoyé à Bâle avec le mandat d'emprunter une nouvelle somme de 3,000 écus et de rappeler les ouvertures faites pour l'alliance générale ; il a soin d'emporter 30 chapons et 200 oranges pour faire des présents aux conseillers bâlois. Le 5 février, le Conseil des Deux Cents approuve la réponse faite aux Bernois et ordonne qu'on fasse bon guet, qu'on soit approvisionné de vivres et d'armes.

Mais le danger n'existait que dans l'imagination frappée des magistrats et des nouvellistes du temps, et les Bernois ne songeaient nullement à envahir notre territoire. [1] Ce qui le montre, c'est que tout d'un coup, le 19 février, le Conseil de Genève s'avise que le moment est venu de renouveler le traité de combourgeoisie qui doit être juré de nouveau tous les cinq ans, et il écrit au gouvernement de Berne pour connaître quelles sont ses intentions. Le Conseil de Berne répond très-amicalement le 24 :

[1] « On a entendu, lit-on dans le protocole du 5 février, que les Bernois ont semé le bruit par les Ligues qu'il y avait 4 partis dans Genève, l'un pour la France, l'aultre pour la Savoie, l'aultre pour Berne, l'aultre pour Genève, ce que n'estoit ainsi. »

« Nobles et magnifiques Seigneurs, singuliers amis, très-chers et féaulx combourgeois, nous avons entendu ce que nous avés escript touchant la reconfirmation de la bourgeoisie, surquoy vous répondons que sommes prests de satisfaire à tout ce que ladite combourgeoisie contient, et sur ce, envoyons nostre ambassade, laquelle sera en vostre ville le 14 du mois de mars pour prester serment le dimanche, attendans aussy sur icelluy jour vostre ambassade pour icy faire le semblable. »

A la suite de ce message, le Conseil élit trois de ses membres, le syndic A. Corne, J. Philippin et J.-A. Curtet, pour aller à Berne recevoir le serment des Bernois. Ami Perrin est chargé de présider à la réception des députés bernois ; on enrôle 50 compagnons à cheval élégamment costumés pour aller à leur rencontre jusqu'à la frontière ; on apprête un banquet dans lequel doit figurer un paon apporté par le châtelain de Peney. [1]

Le 13 mars, arrivent les ambassadeurs bernois ; ce sont l'avoyer U.-F. Nägueli et le banderet Ant. Tillier.

Le lendemain, dimanche 14, jour fixé pour la cérémonie du serment, les ambassadeurs demandent d'abord à parler au Petit Conseil. Ils exposent de la part de leurs supérieurs qu'on a fait courir le bruit à Genève qu'ils

[1] Les taborineurs et fifres de la ville reçurent 3 aunes de drap pour s'accoutrer.

nous voulaient mettre à subjection ; or, ils n'ont jamais voulu faire telle méchanceté et demandent qu'on châtie ceux qui sèment telles paroles tendant à leur déshonneur. Il leur fut répondu que jamais la Seigneurie de Genève n'avait eu à l'égard de ses combourgeois des soupçons aussi injurieux. A son tour, le Conseil se plaint « de ce que le bruit a couru tant es Ligues que ailleurs que nous voullions estre français et nous rendre au Roi, ce que nous ne pensames jamais, et prions MM. de Berne de ne point écouter ceux qui répandent de pareils bruits. »

Après ces explications, on se sépara en bonne amitié pour procéder après le sermon à la prestation du serment en présence du Conseil Général. Là, après qu'on eut donné lecture des articles du traité de combourgeoisie, tous les assistants prononcèrent le serment suivant : « Nous promettons et jurons de tenir et observer fidèlement et inviolablement le contenu des lettres de la bourgeoisie, ains nous aide Dieu. » Les ambassadeurs à leur tour prêtèrent le même serment. L'après-midi fut consacré au banquet, qui eut lieu à l'hôtel de ville avec accompagnement de salves d'artillerie. [1]

Le 19, les trois députés genevois reviennent de Berne,

[1] On donna un écu soleil à un musicien qui avait joué du fifre pendant le banquet, 2 écus au maître d'écriture qui, à cette occasion, avait composé une *histoire* en l'honneur de Genève, 2 écus à Jacques le cuisinier et à son compagnon.

IV

Procès de Pierre Ameaux. [1]

Les magistrats auxquels le suffrage populaire confia le bâton syndical pour 1546, *Cl. Roset, J. Lambert, A. Corne, Cl. Dupan*, n'étaient pas destinés à conduire le vaisseau de l'Etat dans des eaux paisibles.

[1] On sait que le professeur Galiffe a inséré dans les *Mémoires de l'Institut national genevois* (1863) un mémoire fort détaillé concernant le procès de Pierre Ameaux.

M. Galiffe décore un peu pompeusement Ameaux du titre de *capitaine de l'artillerie et gouverneur des munitions de guerre de la République*. Or, l'office de *capitaine* de l'artillerie était exercé par le conseiller Ami Gervais et Ameaux était simplement un des deux citoyens chargés de surveiller les munitions sous les ordres du capitaine de l'artillerie. Le fait est qu'Ameaux, admis dans les rangs du Petit Conseil en 1535, n'avait marqué en aucune façon jusqu'au moment où le procès dans lequel il fut impliqué lui eut procuré une notoriété dont il se serait bien passé. Nous ne trouvons guère son nom mentionné que dans deux circonstances ; un jour il se met en avant comme

Calvin, qui s'était aperçu que les opposants s'enhardissaient et serraient leurs rangs, voulut savoir si les magistrats étaient résolus à lui prêter main forte et à faire respecter dans toute sa rigueur le régime discipli-

éditeur de la réponse de Calvin à Sadolet, une autre fois il sollicite l'autorisation de fabriquer des cartes à jouer.

Si M. Galiffe tend à jeter sur Ameaux un lustre quelque peu usurpé, par contre M. Gaberel est entraîné à présenter sous un jour très-défavorable un personnage qui semble avoir encouru d'une manière toute spéciale l'animosité de Calvin. Il prétend qu'Ameaux avait fait profession ouverte de matérialisme et propagé les maximes délétères des *libertins spirituels*. Or, c'est là une supposition tout au moins hasardée. L'honorable écrivain n'a pas réfléchi qu'il eût été alors impossible à qui que ce fût, à plus forte raison à un conseiller, de professer ouvertement le matérialisme et que si un pareil grief eût pu être invoqué contre Ameaux, on ne se fût pas donné la peine de relever à sa charge des propos malsonnants tenus contre Calvin. Il est bien vrai que Calvin publia vers ce temps (en 1545) un écrit *contre la secte phantastique et furieuse des libertins qui se nomment spirituels*. Mais on ne saurait tirer de cette coïncidence aucune conclusion relative aux opinions d'Ameaux. Calvin, d'ailleurs, ni dans cet écrit où il nomme pourtant plusieurs représentants de la secte qu'il combat, ni dans sa correspondance, ne fait d'allusion à des ramifications que cette secte aurait eues à Genève.

Gautier, qui avait eu sous les yeux les pièces du procès qu'on ne retrouve plus dans nos archives, dit qu'il y est question d'objections qu'aurait faites Ameaux à Calvin au sujet du *péché contre le Saint-Esprit ;* or, ces objections accusent un esprit curieux et discuteur, mais nullement un parti pris dans un sens irréligieux.

Ameaux, il est vrai, avait été un des citoyens qui, en 1537,

naire. Ce fut aux dépens du conseiller Pierre Ameaux que cette épreuve se fit.

Le 27 janvier, on était venu révéler au Conseil que P. Ameaux avait dit que « M. Calvin n'estoit qu'ung

avaient le plus longtemps persisté à s'opposer à la prescription ordonnant la signature de la confession de foi; mais ce fait ne saurait être un motif suffisant pour ranger Ameaux parmi les gens irréligieux et on s'expliquerait difficilement qu'il fût venu à l'esprit d'un auteur avoué de l'incrédulité de publier un écrit de Calvin, alors que ce dernier était en exil. D'ailleurs, Ameaux fut précisément exclu du Conseil pendant l'administration des Articulants et revint aux affaires après le retour de Calvin.

Gaberel allègue à l'appui de son dire les propos scandaleux tenus par l'épouse d'Ameaux, propos qui à diverses reprises amenèrent cette femme extravagante à la barre du Consistoire. Mais Ameaux ne saurait être équitablement rendu responsable des fredaines reprochées à sa femme, puisqu'il fit valoir le dévergondage de cette dernière (elle disait, entre autres énormités, que « tous les hommes sont ses maris ») pour réclamer son divorce.

De son côté, Galiffe prétend expliquer la rigueur dont fit preuve Calvin par le ressentiment que ce dernier aurait conservé parce qu'Ameaux s'était employé trois ans auparavant, d'accord avec le propriétaire, à le faire déguerpir de l'appartement qu'il avait occupé après son retour. Or, il n'est nullement nécessaire de faire intervenir un mobile aussi mesquin. Calvin ne se préoccupait guère, croyons-nous, de la personne d'Ameaux qui lui était assez indifférente. Il s'agissait essentiellement pour lui d'établir par un exemple public qu'on ne pouvait pas impunément blâmer la direction qu'il cherchait à imprimer à l'Etat.

Picard, ung meschant homme, qu'il preschait une fausse doctrine et que luy, P. Ameaux, le vouloit maintenir. [1] »

C'était dans un souper auquel il avait invité trois amis, qu'Ameaux avait ainsi malmené le réformateur. L'imprudent amphytrion aurait, en outre, dit (c'est ce qui ressort des informations prises ultérieurement) que le magistrat ne savait se décider à rien sans prendre l'avis de Calvin, que ce dernier était en fait *plus qu'un évêque*, que si on n'y prenait garde, les ministres français se rendraient maîtres de la ville, que Calvin avait eu grand tort de vouloir s'abstenir de la Cène à cause de ses dissentiments avec Roset, puisque les ministres doivent donner l'exemple du pardon des injures, et qu'il avait cherché à empêcher que les jeunes gens fussent instruits dans la langue latine.

Ce qui rendait cette dénonciation particulièrement grave, c'est que le personnage accusé de s'être exprimé sur le compte du réformateur avec si peu de ménagement était membre du Conseil, et que parmi les trois convives qui faisaient la dénonciation se trouvait aussi un conseiller, Pierre Vernaz. [2]

[1] Deux jours avant le dépôt de la plainte portée contre Ameaux, Calvin était venu au Conseil pour rendre deux écus que la Seigneurie lui avait envoyés à l'occasion d'une indisposition. Le Conseil le pria alors d'agréer un bossot de vin qu'A. Perrin fut chargé d'acheter ; on remboursa en même temps 6 fl. aux syndics qui avaient été souper avec Calvin.

[2] La réélection du Petit Conseil eut lieu pendant la déten-

Nanti de cette plainte, le Conseil décrète immédiatement qu'Ameaux sera mis en prison et qu'on informera contre lui. L'arrêt ayant été mis à exécution, le 2 février, Bernardin, fils du détenu, se présente devant le Conseil et demande que son père soit mis en liberté, attendu qu'il a déjà enduré plus de cinq jours de prison, et qu'aux termes des édits nul ne peut être détenu plus de trois jours pour un délit commis en paroles. Le Conseil répond au réclamant que la détention d'Ameaux sera prolongée jusqu'à ce que tous les témoins aient été examinés et que l'instruction de l'affaire soit achevée.

Ameaux, ayant d'abord nié les propos qui lui étaient reprochés, le Conseil décide, le 14, d'inviter le Lieutenant à administrer la preuve du délit pour lequel Ameaux était traduit devant lui. Le 18, le Conseil prend connaissance des réponses d'Ameaux, puis il prononce que le procès devra être porté à l'*avocat* (on appelait de ce nom un juriste consultant), puis lu le lendemain en Conseil, après quoi il sera procédé au jugement. Ameaux se détermine alors à renoncer à son système de dénégations et le 19 il présente une requête par laquelle, reconnaissant avoir *mesdit et blasphémé* du seigneur Calvin, d'autres prédicateurs et aussi de messeigneurs du Con-

tion d'Ameaux, et ce dernier fut, en raison du procès qui lui était intenté, suspendu de ses fonctions de conseiller. Galiffe affirme à tort qu'il fut réélu en même temps que ses collègues.

seil, il demande grâce. Sur ce, le Conseil charge trois de ses membres de visiter les pièces du procès. [1]

Le 1er mars, le Petit Conseil s'assemble pour statuer sur la requête du prisonnier et rend la décision que voici :

« Ayant veu le contenu du prossès et responses de P. Ameaux par lesquelles se conste avoir parlé contre la réformation cristienne et grandement oultragé maistre J. Calvin, ministre, disant estre séducteur et depuis sept ans en ça avoir annuncé faulce doctrine, comme plus amplement est contenu en ses confessions, ordonné,

[1] Calvin avait écrit à Farel le 13 février :

« Quinze jours se sont écoulés depuis que le fabricant de cartes a été emprisonné pour avoir déclamé contre moi avec une violence telle qu'on ne peut mettre en doute qu'il ne fût hors de son bon sens. Je dissimulai mes sentiments, mais je fis savoir au juge qu'il me serait agréable qu'on procédât contre lui avec toute la rigueur que comporte la loi. »

Dans une lettre adressée au même correspondant, le 24 février, Calvin lui annonce qu'Ameaux ne sera pas hors d'affaire à bon marché, parce qu'il a enveloppé une partie des conseillers dans les attaques dirigées contre lui. « Quant à moi, j'ai cherché à atténuer ses torts. Mais après avoir suffisamment suivi les conseils de la clémence, j'ai résolu de m'arrêter dans cette voie. »

La suite du récit montrera que Calvin comprenait la clémence d'une manière un peu étrange. Si une partie du Conseil était irritée contre Ameaux, on verra que Calvin, bien loin de chercher à réprimer cette irritation, sut fort bien la faire servir à ses fins.

voyant que demande luy fere grâce, que grâce luy soit faicte en venant crier merci à Dieu et à la justice en Grand Conseil, confessant avoir mal parlé et en payant pour la fortification de la ville 60 escus soleil. Et si on ne veut luy faire grâce, que viegne depuis l'éveschée à teste nue, une torche allumée en sa main et entre les deux portes soyt liseu son procès et doybge à genoux crier merci à Dieu et à la justice et confesse avoir mal parlé en présence du Sr Calvin, le repellissant de tous honneurs. Et que ces deux oppignions soient mises demain en Deux Cent, lequel sera tenu aux despens du dit Ameaux. »

Il résulte de ce texte que deux opinions s'étaient produites dans le Conseil, une partie des conseillers se contentant d'imposer au délinquant une rétractation expresse, tandis que les autres prétendaient lui infliger une pénitence publique et humiliante.

En conséquence du partage d'opinion dans le sein du Petit Conseil, le Conseil des Deux Cents s'assembla le 2 pour trancher la question. Là, après qu'on eut lu les informations prises contre Ameaux, le préavis des avocats, les aveux de P. Ameaux, et la requête en grâce qu'il avait présentée à la suite de ses aveux, l'avis du plus grand nombre fut « que le Sr Ameaux vienne en Grand Conseil et illec à genoulx doybge crier mercy à Dieu et à la justice et aussi à Mr Calvin, confessant avoyr mal et meschamment parlé et par tel moyen luy soit faicte grâce. »

C'était donc l'avis le plus modéré qui avait prévalu et

le secrétaire dit qu'après le prononcé de la sentence « plusieurs se sont pris à parolles. » Les convives d'Ameaux qui l'avaient dénoncé, se plaignirent d'aucuns qui les avaient outragés, parce que, disaient-ils, ils avaient fait leur devoir.

C'était sans doute Calvin qui avait été l'inspirateur du projet de sentence le plus rigoureux. Il voulait imprimer le stigmate d'un opprobre public sur le front de l'homme qui avait attaqué son ministère. Aussi, résolut-il d'user de toute son influence pour changer la résolution du Conseil beaucoup trop douce à ses yeux.

Le jeudi 4, le Petit Conseil arrête que le lendemain le Deux Cents s'assemblera pour l'exécution de la sentence rendue au sujet d'Ameaux, et que Calvin sera convoqué. Ce jour-là, le Consistoire était réuni. Calvin déclare au sein de ce corps que le bruit a couru par toute la ville qu'Ameaux a dit que lui, Calvin, a prêché fausse doctrine, que la réparation de cet outrage doit être aussi publique, qu'il voudrait être à cent lieues de la ville et que les ministres ses collègues l'ont prié de déférer le cas au Consistoire pour qu'il avisât. Le Consistoire, prenant fait et cause pour son chef moral, décide qu'il se présentera avec Calvin devant le Conseil pour demander l'ajournement de la séance du Deux Cents dans laquelle Ameaux devait se rétracter.

Le même jour, les syndics Corne et Dupan se sont rendus auprès de Calvin pour l'inviter à être présent le

lendemain au Deux Cents. Calvin leur répond « qu'il ne viendra point, et de plus qu'il ne montera point en chaire jusques il soyt esté faicte réparation et justice patente à cause du blasme du nom de Dieu, que ce n'est pas assez que le prisonnier se dédise des paroles infames et blasphèmes contre Dieu. »

Le Petit Conseil, auquel est rapportée cette réponse, arrête que l'assemblée du Deux Cents sera ajournée « jusqu'à ce qu'on ait advisé plus oultre. [1] »

Le 5, les anciens du Consistoire paraissent devant le Conseil joints aux ministres. Ces derniers déclarent qu'ils ne peuvent décemment demeurer en charge si l'homme qui a osé dire qu'ils enseignaient une fausse doctrine ne reçoit un châtiment exemplaire et public; car quelle autorité pourrait avoir leur prédication après qu'ils auraient été ainsi outragés impunément? L'honneur de leur ministère exige une éclatante réparation.

A la suite de cette déclaration, le Petit Conseil décide que l'affaire sera portée le même jour devant le Conseil des Soixante et le lendemain devant le Deux Cents.

A 2 heures après midi, le Conseil des Soixante s'as-

[1] Calvin vint le même jour (4) en Conseil pour remercier la Seigneurie du bossot de vin qu'elle lui avait envoyé et lui présenter 10 écus en payement, car il ne veut pas charger la Seigneurie. On lui commande de garder les 10 écus pour payer son serviteur ; mais Calvin, avec le consentement du Conseil, les distribua à ses collègues nécessiteux.

semble et les ministres reproduisent leur déclaration Julien Boccard, fondeur, se lève et dit qu'il est d'avis de demeurer à ce qui a été résolu par le Deux Cents, car si on remettait le cas devant le Deux Cents, il pourrait bien y avoir quelque débat, et « les *prescheurs*, ajouta-t-il, *devraient nous laisser en paix.* » Ces paroles indignèrent les assistants; Boccard est sommé de dire comment il sait qu'il doit se faire débat et par qui, et on lui signifie que s'il survenait quelque mutination, on s'en prendrait à lui. Boccard réplique « qu'il n'a point dit cela à la mauvaise part, mais il lui semble que les prescheurs doivent prescher miséricorde et non pas tant solliciter. » Là-dessus il lui est enjoint « de parler une aultre fois plus discretement, sans mesdire de personne. »

Le 6, le Conseil des Deux Cents, après avoir pris connaissance de la remontrance des ministres, décide « affin que l'honneur de Dieu et de Genève soit préservé, » que la grâce qu'il a accordée à Ameaux est révoquée et que le cas sera porté de nouveau devant le Petit Conseil pour que ce dernier corps statue ainsi que sa conscience portera.

Les membres du Conseil se rendirent à la prison de l'Evêché pour interroger Ameaux ; le syndic Cl. Roset était chargé de diriger l'interrogatoire. Ce magistrat expose, le 9 mars, que ses collègues ne sont pas venus, ce qui provient de ce qu'on le tient pour suspect; il demande en conséquence d'être exempté d'assister au

procès. Le Conseil condescend à son désir et désigne le syndic Dupan pour présider aux débats.

Il ressort clairement de ce dernier incident qu'à l'occasion du procès d'Ameaux, il s'était produit au sein du Conseil une scission entre la fraction modérée de ce corps dirigée par Roset, et la fraction obéissant à l'impulsion de Calvin. La démarche de Roset marque le moment où la pression de Calvin surmonta toutes les résistances.

Les choses en étaient là lorsqu'un nouveau personnage fut impliqué dans le procès. Le 11 mars, on vint rapporter au Conseil que le pasteur de Jussy, Henri De la Mare, (ce ministre, venu à Genève avant Calvin, n'avait pas fait cause commune avec Calvin et Farel lors de la résistance aux cérémonies bernoises) était un des adhérents d'Ameaux et avait tenu des propos blessants sur le compte de Calvin. Aussitôt le Conseil ordonna qu'il serait interrogé et, le 15, il fut envoyé en prison.

Le jour même où De la Mare allait rejoindre Ameaux en prison, le Conseil décide qu'avant de prononcer son jugement définitif, il convoquera pour le surlendemain, 17, tous les ministres officiant sur les terres de la Seigneurie pour leur demander : 1° s'ils ont remarqué que Calvin, depuis les sept ans qu'il séjourne en Genève, ait jamais prêché une fausse doctrine dans ses sermons ou dans ses livres ; 2° s'il est vrai qu'il y ait des sectes et divisions parmi eux.

Douze ministres comparurent accompagnés des anciens du Consistoire. La réponse à la question qui leur était posée ne pouvait pas être douteuse : « Ils ont concordablement testifié, dit le protocole, que depuis qu'ils ont eu quelque notice de M. Calvin, soit par ses livres, soit par sa prédication et conversation, ils n'ont trouvé en luy sinon que toute charité, menant une vraie vie de chrétien, annonçant fidèlement et purement la parole de Dieu ; que quant à la doctrine qu'il professe et publie, ils veulent vivre et mourir dans la profession d'icelle et quant aux sectes qui pourroient estre entr'eux, de ce sont ignorants et, s'il y en a, ils prient qu'on en face justice. »

Cette attestation obtenue sans beaucoup de peine ne présageait rien de bon pour les accusés. Un autre symptôme défavorable fut la présence de Farel et de Viret qui, selon toute apparence, avaient été mandés à Genève pour prêter leur appui à Calvin dans cette conjoncture. Le 1er avril, il sont autorisés à aller parler aux deux accusés et le 2 ils se présentent devant le Conseil pour offrir leurs services. Le Conseil les remercie de leur bonne volonté, ordonne qu'ils seront défrayés et que deux de ses membres, Perrin et Desarts, iront leur tenir compagnie jusqu'à Lausanne.

Pendant que le procès s'achemine vers son dénouement, les partisans d'Ameaux donnent essor à leur mécontentement par d'imprudentes manifestations.

Le 27 mars, comme Calvin prêchait à St-Gervais, un

pâtissier nommé Alliod se lève et l'interrompt brusquement en déclarant que ce qu'il dit n'est point vrai. Le Conseil décide le lendemain d'envoyer en prison l'interrupteur. [1]

Trois jours plus tard, le 30, nouvelle alerte plus sérieuse. « Sur ce que, dit le protocole, ceulx de St-Gervais s'estoient assemblés ce matin et qu'on doute qu'il n'y ait quelque menée, a esté ordonné que le Sr Lambert, syndic, soit mis capitaine de St-Gervais et que soit dressée une berche (potence) en la place de Gervais, présents tous les seigneurs du Conseil, le seigneur lieutenant et ses officiers embastonnés. »

Six compagnons arrêtés pour participation à l'attroupement du 30 mars furent relâchés le 1er avril, non sans avoir auparavant crié merci à Dieu et à la justice.

Enfin, le Conseil jugeant apparemment que cet exemple avait frappé d'une frayeur salutaire les citoyens portés à la mutinerie, se décida, le 8 avril, à prononcer une sentence définitive :

« Veu le contenu des responses de P. Ameaux, par

[1] Galiffe affirme que Calvin avait traité du haut de la chaire les habitants du quartier de S. Gervais de *pendarts, batteurs de pavé, plus que bêtes, loups insatiables*. Nous avons peine à croire, jusqu'à ce qu'on nous cite un document probant, que Calvin se soit oublié jusqu'à employer un choix aussi riche d'expressions. De ce que Alliod s'était écrié « qu'ils n'étaient point bêtes,» il ne résulte pas nécessairement que Calvin eût adressé à ses auditeurs cette épithète peu flatteuse.

lesquelles nous appert qu'il a meschamment parlé contre Dieu,[1] le magistrat et M. Calvin, ministre, ordonné que soyt condampné à debvoir fere le tour de la ville, en chemise, teste nue, une torche allumée en sa main et venir ensuite par devant le tribunal crier mercy à Dieu et à la justice, genoulx à terre, confesser avoir mal et meschamment parlé, le condamnant en outre à tous despens.[2] »
La déclaration qu'Ameaux dut réciter sur trois places de la ville se terminait ainsi : « De ce, je me repens, promets et jure que je ne commettrai ci-après un semblable forfait; je porterai dorénavant honneur et révérence de fait et de parole, selon mon pouvoir, à la parole de Dieu, au magistrat de la ville et aux ministres de l'Eglise, sans les contrister en façon que ce soit. »

[1] Le reproche *d'avoir parlé contre Dieu* ne peut s'expliquer que par une interprétation très-large du blâme qu'Ameaux avait déversé sur les ministres ; la procédure ne relève à sa charge aucune assertion pouvant être qualifiée d'irréligieuse.

[2] Il est bon d'observer que tandis que *vingt et un* membres avaient assisté le 1er mars à la séance dans laquelle avait été portée la sentence contre laquelle Calvin avait protesté, *seize* membres seulement furent présents à la séance du 8 avril dans laquelle fut prononcée la sentence définitive. Voici les noms des 16 membres présents le 8 avril : *Cl. Roset, A. Corne, J. Lambert, Cl. Dupan, A. Gerbel, Gir. De la Rive, B. Messeri, L. Bernard, J. Desarts, M. Morel, A. Chiccand, A. Gervais, J. Chaultemps, P. Mallagnyod, P. Vernaz, P. Desfosses.* Les conseillers qui firent défaut étaient : *A Perrin, J.-A. Curtet, Dom. d'Arlod, J. Coquet, P. Bonna, P. Tissot, H. Aubert.*

Certes, il est permis de trouver qu'un procès de trois mois était démesurément long, et le châtiment infligé bien disproportionné pour des propos de table que celui qui les avait tenus n'avait fait aucune difficulté de rétracter. [1]

Henri De la Mare ne devait pas échapper au sort qui venait de frapper son complice. Il faut reconnaître cependant que les dépositions à la charge de ce pasteur qui ont été conservées dans nos archives ne présentent pas sa conduite sous un jour bien noir. Il avait intercédé en faveur d'Ameaux et dit à un ancien magistrat qu'il était bien dur de détenir si longtemps un

[1] Roset mentionne en quelques mots seulement l'affaire d'Ameaux et la seule observation qu'il fait, qui le croirait? est celle-ci: « Calvin ne fit nulle poursuite. » Ou le chroniqueur était bien mal informé, ou il n'écrivait pas dans le but de mettre le lecteur au courant des faits.

L'évidence arrache, à cette occasion, à Gautier l'expression d'un blâme tempéré. « On ne saurait disconvenir, dit ce très-estimable écrivain, que cet attachement qu'avait Calvin à poursuivre sévèrement ceux qui donnaient la moindre atteinte à sa réputation, ou qui avaient des idées différentes des siennes, ne fût un défaut dans ce grand homme. »

Nous préférons cette appréciation du secrétaire d'Etat genevois au jugement par trop indulgent d'Henry :

« Nous devons, dit l'écrivain berlinois, admirer, à cette occasion, la grandeur d'âme et l'élévation d'esprit de Calvin, qui lui fait surmonter toute autre considération et le porte à dédaigner le danger de paraître exercer une vengeance personnelle. Il fallait aussi beaucoup de courage et de fermeté pour agir si vigoureusement contre un homme qui jouissait d'un si grand crédit. » — Il nous semble que l'*admiration*

homme de bien pour quelques paroles inconsidérées. On l'avait entendu dire qu'il serait bien à désirer qu'il n'y eût point parmi les ministres de gens vindicatifs; il s'était aussi plaint que « Calvin ne lui eût jamais porté amitié » et avait dit, en parlant de ce dernier, « quand il a la dent contre quelqu'un, ce n'est jamais fini. » Il avait prêché un jour « que Dieu punirait quiconque abuserait du glaive. » et cette parole lui était reprochée comme impliquant un blâme direct de la conduite tenue par le magistrat à l'égard d'Ameaux.

doit être réservée pour d'autres cas ; quant au grand crédit dont aurait joui Ameaux, aucun document ne l'établit, et l'homme qui sollicitait humblement du Conseil la permission de fabriquer des cartes ne faisait certainement pas très-grande figure dans la République.

Depuis le jour où Ameaux fut mis hors des Conseils, nous ne le voyons plus apparaître que comme membre de l'Eglise et membre assez renitent. En 1548, il est assigné devant le Consistoire et on lui demande « pourquoi il ne hante pas la parole de Dieu » ; il répond « qu'il ne va jamais au prêche que le ministre ne lui donne quelque coup de bec. » En 1549, on le fait venir au Consistoire « parce qu'il prêche en sa maison; » il répond « qu'il croit bien faire de méditer en son logis. » En 1551, Calvin vient le dénoncer en Conseil parce qu'il ne fréquente point les sermons et s'abstient de la Cène; il s'excuse en disant que les sermons sont pour les infidèles. Ces faits nous présentent Pierre Ameaux comme un rêveur mystique, une sorte d'illuminé et nullement comme un matérialiste. En 1552, la mort délivra Ameaux de la surveillance de Calvin et des importunes citations du Consistoire.

Le 13 avril, le Conseil décide que le surlendemain les ministres s'assembleront afin de se prononcer sur les insolences reprochées au pasteur de Jussy. Le 15, sur le rapport des ministres, le Conseil ordonne que De la Mare sera démis du ministère et que, de plus, il sera mis trois jours en prison pour avoir blâmé le secrétaire du Conseil, démenti Calvin et dit qu'il ne voulait point que Calvin fût son juge.



V

La famille Favre. — Débats au sujet des danses, des tavernes, des représentations dramatiques. — Les événements extérieurs.

Le procès d'Ameaux n'était qu'un combat d'avant-poste. Calvin, qui venait d'éprouver son ascendant sur le Conseil, était impatient de saisir corps à corps et de terrasser quiconque tenterait encore de s'insurger contre la prétention qu'énonçait l'Eglise de régler jusque dans les plus menus détails les mœurs de la nation.

Pendant que le procès d'Ameaux était encore en suspens, le 26 mars, on était venu annoncer qu'une danse avec tambourins avait eu lieu en ville au logis d'Ant. Lect et que le même divertissement avait été reproduit à Bellerive. Le Conseil avait ordonné au lieutenant de prendre des informations. [1]

1 Les ordonnances contre les danses étaient accompagnées d'entraves apportées à l'industrie des musiciens.

« Cabusset, taborin, lit-on dans le protocole du 19 avril, mène et touche de plusieurs instrumens, comme de la floute

Or, parmi les danseurs se trouvaient le syndic Corne, alors président du Consistoire, et sa femme, le capitaine-général A. Perrin et son épouse, fille de l'ancien conseiller François Favre. Ce dernier est, en outre, dénoncé comme ayant commis des actes de libertinage et médit de la justice. [1] La présence sur la liste des contrevenants aux édits de personnages si haut placés, rendait assurément la position critique. Le Conseil n'allait-il pas faiblir et la digue récemment construite ne risquait-elle pas d'être emportée ?

traversière, de la floute à 9 pertuys, de l'aubois, de la musette et d'aultres, dont il s'ensuit des danses et aultres superfleues insollences; arresté que luy soit défendu de non toucher aucunes dances, ni basse-dances à point d'instrumens qui émeuvent point de dances. »

[1] François Favre, riche marchand, avait fait partie du Petit Conseil de 1526 à 1537; nous ne savons pourquoi Galiffe le décore du titre d'*ancien syndic*, car il ne fut jamais promu à la dignité syndicale. F. Favre s'était signalé par son zèle pour l'indépendance; en 1525 il avait été un des citoyens qui montèrent à la maison de la ville pour approuver la conduite des eidguenots réfugiés à Fribourg. Il avait été plusieurs fois envoyé à Berne et avait conduit en 1536, avec F. Chamois, les galères genevoises destinées à l'attaque de Chillon. A l'époque où il eut des démêlés avec le Consistoire, Favre ne s'occupait plus activement des affaires publiques. Deux de ses gendres, A. Perrin et P. Tissot, siégeaient dans le Petit Conseil; un troisième, Louis Bernard, était procureur-général.

« F. Favre, dit Bonivard, estoit ancien d'aage, mais jeune en savoir et vouloir le bien, autant paouvre de biens intérieurs que de extérieurs riche. »



Le 8, l'épouse d'Ami Perrin comparaît devant le Consistoire où on lui reproche d'avoir dansé. Elle nie avoir dansé, mais confesse avoir vu danser; puis s'emportant, elle dit que les membres du Consistoire veulent du mal à la famille Favre et qu'on s'efforce de salir la réputation de son père et de son frère. Calvin, à son tour, ne se contient plus. « Est-elle donc sacrée, s'écrie-t-il, cette famille des Favre, est-elle affranchie de l'obéissance aux lois ! Que ces gens-là se construisent une ville pour y vivre à leur guise, puisqu'ils ne veulent pas habiter avec nous sous le joug de Christ; mais, tant qu'ils demeureront à Genève, ils se démèneront en vain pour esquiver les lois. » — « Quand il y aurait, écrit Calvin à Farel, dans la maison des Favre autant de diadèmes qu'il y a de têtes tournées à l'envers (*furiosa capita*), cela ne saurait empêcher que le Seigneur ne demeure victorieux. »[1]

L'épouse de Perrin ne se laisse point décontenancer par cette fulminante apostrophe; elle refuse péremptoirement de nommer les danseurs, elle déclare qu'elle aimerait mieux être traduite par devant MM. du Conseil et être traînée par toutes les justices que d'aller au Consistoire.

Le syndic Corne et les autres danseurs n'imitèrent point l'attitude revêche de Françoise Perrin; ils confes-

[1] *Calvin. Ep.*, p. 38.

sèrent humblement le délit qu'ils avaient commis et furent en conséquence, le 12 avril, mis en prison pour trois jours. Mme Perrin n'ayant donné aucun signe d'amendement, vit sa détention prolongée. [1]

Perrin, qui avait subi quelques jours d'emprisonnement, est à peine élargi qu'il va danser aux noces de Claude Philippe. Mandé, pour ce fait, devant le Consistoire, le 23 avril, il refuse de comparaître.

[1] Gaberel cite en preuve des excès qui accompagnaient les danses à Genève, un traité de Daneau écrit en 1579 et décrivant ce qui se passait dans le sud de la France. Conclure des désordres mentionnés dans cet écrit au dévergondage des danses genevoises, nous paraît une argumentation bien risquée. On trouvera peut-être plus opportun d'observer que Calvin ne fut point le premier à élever la voix contre les danses et que déjà au quinzième siècle les chefs de la communauté genevoise avaient à plusieurs reprises promulgué des édits prohibant ce délassement. « Ordonné, dit le protocole du 4 mai 1487, qu'avec la permission de M. le vicaire, on défendra les danses publiques. » — « Qu'on défende les danses sous peine de 5 sols d'amende pour les contrevenants (28 avril 1517). » Les ordonnances promulguées en 1536 par le gouvernement bernois dans le pays de Vaud, contiennent, à l'égard des danses, la disposition suivante : « Danses sont scandaleuses ; à cette cause les défendons sous le bamp de 3 fl. ; toutefois trois honnêtes danses sur les jours de noces octroyons. »

On peut inférer de là que si rien n'autorise à penser que les danses qu'affectionnait la jeunesse genevoise et auxquelles des magistrats, voire même un président du Consistoire, s'associaient, fussent très-désordonnées, il pouvait y avoir de bons motifs pour contenir par le frein de la loi ce divertissement.

Le 13 mai, il se présente et est admonesté au sujet des danses. On lui demande ensuite pour quel motif il n'a pas reçu dernièrement la Cène; il répond qu'il s'est abstenu parce qu'il ne veut pas participer à la Cène avec des méchants qui l'ont calomnié. Sommé de désigner les personnes à l'égard desquelles il éprouve des sentiments haineux, il s'y refuse et le Consistoire décide de soumettre le cas au Conseil. [1]

[1] Ce fut à l'occasion des poursuites dont son beau-père et son épouse furent l'objet que Perrin, un des Genevois qui s'étaient prononcés avec le plus de zèle pour la réforme et qui avait été le plus ardent instigateur du retour de Calvin, inclina vers le parti qui tendait à saper les institutions disciplinaires. Mais la nouvelle attitude qu'avait prise Perrin n'empêcha pas Calvin de conserver avec lui des relations d'amitié.

Nous ne garantissons pas que la malveillance soit étrangère au portrait suivant que trace Bonivard du nouveau capitaine des malcontents :

« Le père de Perrin estoit en son commencement marchand de vaisselle de boys et de voirres (verres) et luy ha on vu souvent porter sus son col la raphe (anneau) des voirres; peu à peu il guaigna en sorte qu'il eut pour achatter et vendre des draps d'argent, et commença à lever deux boutiques, l'une de drapperie, l'autre de vaisselle, tant de boys que de voirres; luy tenoit celle de draps et sa femme, fille d'un apothicaire piémontais, celle de vaisselle.

« Eux deux se firent riches en leur marchandise et acquirent quelque chevance, pour à laquelle heriter n'eurent qu'un seul fils qu'estoit cestuy-ci (Ami), des filles sans fin. Pour ce que le fils estoit seul, ils le nourrissoient mignart, tant en viandes que accoustrements, laquelle nourriture n'oublia pas

Le 16, Perrin se plaint en Conseil du conseiller Bonna et du sautier qui lui attribuent des liaisons particulières avec les Philippe et autres gens suspects, [1] parlent de lui ôter la charge de capitaine-général et accusent sa femme d'avoir dit qu'il faut abolir le Consistoire et chasser Calvin. Perrin demande qu'il soit fait justice des *lasches et des meschants* qui ont tenu à son égard un langage aussi offensant, car il ne peut pas l'endurer, il « arregardera » qu'il est homme et saura bien se faire justice, si on ne la lui fait pas. Il ajoute qu'il tient sa charge de capitaine-général, non pas du Petit Conseil, mais du Deux Cents et du peuple. Le Conseil engage Perrin et

quand il fut en aage parcreu. Car il ne suivoit pas la nature des Bourguignons qui aiment mieux ventre de veloux et robe de bureau (bure) que ventre de bureau et robe de veloux, car cestuy-ci vouloit tous deux, il vouloit estre pompeusement accoustré et bien vivre, et n'estoit pas seulement en son vivre friant, qu'est de desirer peu et bon, mais friant et gourmant tout ensomble ; car il luy falloit du bon et beaucop. »

[1] Il se peut que Perrin et ses amis aient pensé à s'appuyer sur les débris du parti des Artichaux ; il se peut aussi que les adhérents de Calvin cherchassent à rendre odieux leurs adversaires, en les représentant comme faisant cause commune avec un parti qu'avait frappé le glaive de la loi. Quoi qu'il en soit, les adhérents de Jean Philippe ne paraissent pas avoir joué de rôle actif dans les événements subséquents. Dès 1547, les deux fils du capitaine-général, peu soucieux, semble-t-il, d'engager leurs personnes dans les conflits de leur ville natale, se faisaient recevoir bourgeois de Berne.

ses adversaires à se calmer et à mettre par écrit leurs griefs. Le surlendemain, le Conseil des Soixante intime à Perrin la défense d'agir comme capitaine-général sans l'ordre du Conseil.

« On dit partout, écrit Calvin, qu'il n'y a aucun espoir d'impunité, puisqu'on n'épargne pas les premiers de l'Etat et que je ne ménage pas plus mes amis que des étrangers. Perrin, avec son épouse, frémit en prison; les autres, couverts de honte, gardent le silence. »

L'épouse de Perrin continue à braver l'autorité et on vient annoncer un jour qu'un mauvais plaisant l'a fait monter en chaire en disant « qu'elle estoit grande advocate. »

Un autre membre de la famille Favre, Gaspard, fils de François, rivalise d'arrogance avec sa sœur, Mme Perrin. Un guet, qui l'avait trouvé jouant aux quilles dans son jardin pendant qu'on célébrait la Cène, lui avait demandé si l'assemblée des fidèles était là ; il avait répondu que oui. Traduit pour ce propos devant le Consistoire, il parut devant ce corps « en grande arrogance, sans porter honneur ni révérence, son manteau en escharpe dessoubs son bras. » Lorsqu'on lui eut fait des reproches de ce qu'il délaissait la congrégation des fidèles, il dit qu'il ne croyait pas mal faire. Calvin ayant voulu l'interroger, il déclara qu'il ne répondrait pas à M. Calvin dont il ne reconnaît pas l'autorité, mais seulement à M. le syndic. « Nous sommes icy par-dessus vous, » s'était écrié Cal-

vin. « Je sais bien, avait répliqué Gaspard, et *par sus tous.* »

Décontenancé par cette réplique hardie, Calvin sort brusquement de la salle et, le lendemain, les membres du Consistoire viennent déclarer au Conseil qu'ils se démettront de leurs fonctions si l'homme qui les a bravés n'est pas châtié sur-le-champ comme il le mérite. Le Conseil ordonne, le 18 juin, que Gaspard Favre sera arrêté et que le Lieutenant devra informer. Dix jours plus tard, ce personnage insubordonné était élargi, après avoir subi une censure qui probablement ne l'impressionna guère.

Des personnes se virent recherchées pour des propos d'opposition tenus en dehors du territoire de la République. C'est ainsi qu'un menuisier comparaît devant le Consistoire pour avoir dit à Morges « que Calvin jouait le pape et maistre Abel le cardinal. »

Le 8 avril, le jour même où Ameaux ployait la tête sous une sentence humiliante, où Mme Perrin était rudement tancée par Calvin, le Conseil avait fait un nouveau pas significatif dans la voie du rigorisme. Non-seulement il avait renouvelé l'interdiction de jouer aux quilles, cartes ni dés, sous peine de cinq sous, mais convaincu apparemment que les tavernes étaient le foyer de la résistance que rencontraient les édits disciplinaires, il avait décrété de proposer au Deux Cents de défendre aux citoyens la fréquentation des tavernes,

Le Deux Cents, entrant dans les vues du Petit Conseil, arrêta, le 29 avril, de faire publier à voix de trompe « que nul de la ville et habitant en icelle n'ait à aller aux tavernes, ni les taverniers aient à les recevoir sous peine d'une amende de dix sous et de trois jours de prison. »

Mais supprimer les tavernes purement et simplement, c'était plus que n'eussent pu supporter les habitudes de sociabilité du peuple genevois. Aussi le Deux Cents résolut-il qu'il serait dressé des *abbayes sus lesquelles on pourra aller boire et manger les uns avecque les autres* et auxquelles seraient préposés des *gens de bien*. Quatre membres du Conseil furent chargés d'élaborer l'organisation de l'institution nouvelle.

Le 28 mai, on adoptait les ordonnances sur les abbayes. Ces établissements, au nombre de cinq, avaient leur siége fixé au Bourg-de-Four, au Molard, à Longemalle, à Notre-Dame du pont de la Monnaie et à St-Gervais; ils devaient, dans l'esprit du législateur, suffire au besoin de délassement des Genevois. Les cinq abbayes avaient pour présidents les quatre syndics et le lieutenant. Impossible de dire d'une manière plus claire qu'on entendait que désormais les citoyens n'eussent plus à s'amuser que d'une manière officielle et sous le regard du magistrat. [1]

[1] On peut lire dans les pièces historiques de nos Archives (n° 1374) le texte des ordonnances sur les abbayes. Il y est stipulé que l'hôte ne devra permettre ni jurements, ni blas-

Au reste, les abbayes officielles n'eurent qu'une existence éphémère. Déjà le 22 juin, le Conseil des Deux Cents, prenant en considération les plaintes qu'élèvent les taverniers contre l'institution nouvelle, décrète de ne pas maintenir les abbayes et de rendre aux hôteliers la faculté de donner à manger et à boire aux citoyens.

Tandis que Calvin déployait son énergie pour tenir en bride ses trop remuants paroissiens, il lui fallait encore se mettre en garde contre le zèle intempérant de collègues irréfléchis.

Le 15 avril, on était venu annoncer au Conseil que Louis Treppereaux, pasteur à Céligny, s'était laissé aller à prononcer du haut de la chaire des paroles telles que celles-ci : « Vous n'estes que dyables, pensez-vous que

phèmes, ni jeux de dés, ni danses, ni chansons déshonnêtes ; il ne devra recevoir personne après 9 heures. La direction pieuse qu'on voulait imprimer à l'institution nouvelle ressort surtout des deux articles suivants :

« L'hoste ne permettra boire ou manger à personne de quelque qualité que soit, que premièrement la prière ne soyt faite pour la bénédiction, et aussy à la fin la prière avec action de grâces comme est le debvoir de chrestiens et fidelles. »

« Sera tenu ledict hoste avoir en sa maison une Bible en françois dedans laquelle puysse lire chacun qui vouldra et n'empescher que librement et honestement on ne parle de la parolle de Dieu en édification, ains qu'il y donne tout le faveur possible. »

ce pays soit vostre? Il est à moi et à mes compagnons et serés gouvernés par nous que sommes estrangiers, deussiez-vous bien grinsser les dents. » Sur ce, les ministres prient le Conseil de ne point ajouter foi à la légère à un semblable rapport, car ils ne pensent pas que leur confrère ait tenu le langage qu'on lui impute. Le procureur-général dut procéder à une enquête.

Non moins fougueux que Treppereaux se montre le pasteur Reymond Chauvet qui, voyant un certain nombre de ses auditeurs de St-Gervais quitter le temple avant la fin du service, s'est écrié: « Male peste, guerre et famine, puisse vous advenir! » Plainte est portée là-dessus au Conseil, et Calvin ne peut empêcher que de sérieuses remontrances ne soient adressées à son véhément confrère. Mais en même temps deux officiers du lieutenant sont chargés, de concert avec un des syndics, de mettre ordre à ce que les gens de St-Gervais ne se permettent plus de sortir avant l'heure.

Si les danses publiques et le séjour des tavernes encouraient les prohibitions de l'autorité, cette dernière se montra plus condescendante à l'endroit des représentations théâtrales. Le 8 avril, Roux Monet et plusieurs gais compagnons avaient présenté une *moralité* requérant l'autorisation de la jouer. « Qu'icelle *ystoyre* soit visitée par les ministres, avait-il été répondu, et si c'est à

l'édification de Dieu, cella leur sera permis. » Les ministres ayant pris connaissance de la pièce et constaté qu'elle tendait à l'augmentation et à l'édification de la parole de Dieu, le Conseil accorda, le 16, l'autorisation demandée. [1]

L'empressement de la population à assister à ces exhibitions scéniques était tel qu'on craignit que l'ennemi ne mît à profit l'occasion pour surprendre la ville. Aussi ordonna-t-on que le jour de la représentation, le dimanche 2 mai, tous les officiers de la ville devraient se tenir embastonnés, que toutes les portes de la ville seraient closes, à la réserve de trois, et qu'on ferait bon guet aux clochers. Le sermon du soir fut supprimé.

La réussite de ce drame encouragea les acteurs à tenter une nouvelle exhibition de leurs talents scéniques. Le 24 mai, les joueurs des histoires, par l'organe de Louis Dufour, demandent la permission de représenter

[1] Bien que nous n'ayons aucune indication précise sur le sujet de cette pièce, l'époque choisie pour la représentation, à savoir le premier dimanche après Pâques, nous porte à croire qu'elle devait se rapporter à la *Passion*.

Trois membres du Conseil étaient venus représenter que les acteurs se proposaient de *jouer et blasonner les marchands*, ce qui ne leur paraissait devoir être souffert à aucun prix. Les marchands constituaient en quelque sorte l'aristocratie ; ils ne jouissaient officiellement d'aucune prérogative, mais ils croyaient bonnement avoir droit à plus d'égards que les autres classes de la population.

une pièce intitulée les *Actes des Apostres* pour l'édification du peuple. Le Conseil arrête « que ladite ystoyre soit communiquée à M. Calvin et si elle se trouve saine et d'édification qu'on la joue. »

Il paraît toutefois que ce projet de représentation suscita quelques scrupules dans l'esprit des ministres, car le 30 mai on fait rapport au Conseil que Calvin et Abel Poupin n'ont rien trouvé dans la pièce qui fût contre Dieu, que néanmoins leurs collègues, avec lesquels ces deux ministres ont conféré, ne sont point d'avis que la représentation ait lieu, alléguant « que faut premièrement avoir regard de dépendre son bien pour son prochain plustost que le dépendre frustatoirement. » Là-dessus le Conseil décide de consulter une seconde fois Calvin et Abel Poupin sur la convenance de donner suite au projet de représentation.

Le 15 juin, Calvin vient déclarer au Conseil, au nom des ministres, que « l'ystoyre des *Actes des Apostres*, à la vérité, est bien sainte et sellon Dieu, » mais que néanmoins ils estiment qu'il vaudrait mieux, pour divers motifs, renoncer à une représentation qui leur paraît propre à engendrer une grande confusion. Mais le Conseil, influencé apparemment par les promoteurs du spectacle qui ne voulaient pas avoir fait en pure perte de grandioses préparatifs, résolut de ne point avoir égard aux observations des ministres ; il exhorta donc ces derniers à *ne point se mesler de la politique*, et intima l'ordre à maître

Albert, qui était le directeur de l'entreprise, d'avoir à la continuer et à la parachever. [1]

Le jour de la représentation fut fixé au 4 juillet et, le 22 juin, le Conseil considérant « que cella est de grande édification » décide qu'à l'occasion de cette fête les créanciers devront s'abstenir de harceler leurs débiteurs. Le 25, les acteurs représentent qu'ils font de grands frais pour jouer leur histoire, ayant dû commander plusieurs *fainctes* (costumes) qui coûtent beaucoup. Là-dessus le Conseil décrète de venir en aide aux exécutants par une allocation de 30 écus soleil.

Mais l'autorité ecclésiastique envisageant d'un tout autre œil que le conseil laïque le divertissement projeté, il s'en fallut de très-peu, pour employer l'expression de Calvin, que les jeux n'eussent un dénouement tragique: *Paulo abfuit quin ludi nostri versi fuerint in tragœdiam.*

[1] Si les *Actes des Apôtres* trouvaient grâce auprès du Conseil, il n'en était pas de même d'autres exhibitions plus profanes. On lit dans le protocole du 1er juin : « Aulcungs joueurs des antiques et puissance de Hercules ont prié que plaise à MM. de les laisser jouer de bonne grâce la bataille des Mores et puissance de Harodes et aultres antiques héros. Arresté pour obvier scandalle que ne doibgent point jouer, mes que demain se doibgent retirer. » — « Richard Chaultemps, sa femme et ses enfants ont prié leur permettre de jouer quelque jeu de passe-temps, sans sorcellerie quelconque ; pour ce que c'est contre la religion cristienne, ordonné que leur soyt donné ung teston et que tirent leur chemin. » (Mars 1547.)

Le fougueux Cop, dans un sermon prononcé le dimanche 27, décocha contre les personnes qui se proposaient de prendre part à la représentation une vigoureuse bordée d'invectives. Calvin n'hésite pas à déclarer dans une lettre à Farel que son collègue a été trop loin. « Je le jugeai très-téméraire de s'être livré mal à propos à une semblable déclamation et je ne pouvais en aucune façon approuver ce qu'il avait dit. »

A l'ouïe de cette philippique, une vive agitation s'était produite parmi les auditeurs; ils étaient accourus vers Calvin dans une attitude courroucée, presque menaçante. « On en serait venu aux mains, écrit Calvin, si je n'eusse pas réprimé par quelques paroles graves l'impatience de quelques-uns de mes amis. » Calvin prêcha le soir et s'efforça de ramener le calme dans les esprits.

Mais l'affaire ne devait pas en rester là. Le lendemain, une députation des acteurs se présente en Conseil; ils dénoncent Cop comme les ayant blâmés et grossièrement insultés dans sa prédication de la veille, ils demandent en conséquence que ce ministre soit incarcéré pour répondre en justice; ils ajoutent qu'ils sont pleins de respect pour M. Calvin avec lequel ils n'ont rien à démêler et entendent n'avoir affaire qu'à celui qui les a injuriés.

Cependant Calvin, informé de la démarche que se proposaient de faire les acteurs, avait de son côté rassemblé les ministres, ses collègues, et ceux-ci avaient décidé de se trouver en Conseil en même temps que les plaignants.

Lorsque ces derniers eurent formulé leur demande, Calvin se lève et déclare au nom de ses collègues que la plainte portée concernant la prédication ne peut être une cause de particulier à particulier; que les ministres ont droit à être ouïs, qu'ils se proposent de faire entendre que ce qu'a dit M. Cop dans son sermon n'a point été dit *à male part* et dans l'intention que supposent les plaignants.

Les plaignants sont alors invités à préciser l'accusation qu'ils ont portée. Le prédicateur, rapportent-ils, a dit « que les femmes qui monteraient sur l'échafaud pour jouer cette farce étaient des effrontées, débordées, sans honneur, n'ayant d'autre dessein que de faire voir leurs corps, habillements et richesses pour exciter des désirs impurs dans le cœur des spectateurs ; » il a développé ce thème pendant une demi-heure et a conclu qu'il était de son devoir d'anathématiser tous ceux qui assisteraient à une semblable farce, qui avait pour but de mettre en pièces l'Ecriture et de favoriser l'idolâtrie. Les plaignants demandent que l'orateur qui s'est laissé entraîner à de telles exagérations soit contraint à faire amende honorable.

Cop répliqua qu'il n'avait nullement parlé par animosité à l'égard de ceux qui devaient figurer dans le drame projeté, attendu qu'il ne les connaissait pas, mais pour prévenir les extravagances qui découlent habituellement de semblables jeux ; il avait désapprouvé que les femmes montassent sur le théâtre, parce qu'il estimait que cela était contraire à la modestie qui convient aux

femmes; il ne les avait point accusées de mauvais déportements, mais il avait entendu parler des regards impudiques qu'on pouvait jeter sur elles et s'il avait prononcé le mot d'*effrontées,* ça avait été par interrogation et non par affirmation. Il nie catégoriquement avoir anathématisé les spectateurs et affirme qu'il n'est point vrai qu'il ait parlé une demi-heure contre les joueurs, puisque tout son sermon, dans lequel il avait traité beaucoup d'autres matières, avait à peine duré une demi-heure.

Après que Calvin eut dit quelques mots pour excuser son collègue et qu'on eut entendu les rapports de dix témoins, les joueurs déclarèrent persister dans leur plainte, en chargeant quatre d'entre eux de la soutenir.

« On poussait des clameurs séditieuses, écrit Calvin; on entendit des forcenés déclarer qu'ils auraient tué Cop s'ils n'avaient été retenus par le respect qu'ils me portaient. Pour apaiser l'émotion populaire, Cop fut mis en arrestation dans la salle du Conseil. [1] Le jour suivant, moi et mon collègue Abel, avec l'aide de Dieu, nous avons arrangé l'affaire et mis fin à l'agitation. Au fond, le Conseil était disposé en notre faveur. Mais je déplorai qu'il ne se montrât pas plus résolu; suivant son habitude, il fit preuve d'une grande pusillanimité. » [2]

[1] C'est à tort que Roset dit dans sa *Chronique* : « Après toutes informations, on trouva que Cop avait fait office de bon prescheur. »

[2] *Calvin. Ep.*, p. 72.

Si Cop échappa au ressentiment de ses auditeurs, il fut impuissant à empêcher la manifestation qu'il avait si bruyamment réprouvée. Le 1er juillet, on dressait des loges pour les seigneurs du Conseil sur la place de Rive aux fins de voir plus commodément la représentation des *Actes des Apôtres* et on publiait au près et au loin :

« Qui vouldra vienne ouïr et voir l'ystoyre des Actes des Apostres et que nul ne puisse incarcérer ni faire incarcérer personne quelconque pour debte pendant quatre jours, sus peine de l'indignation de nos très-redoutés et souverains Seigneurs. »

Le dimanche 4 et le jour suivant, l'histoire fut jouée au milieu d'une grande affluence. Viret, qui se trouvait à Genève, honora la fête de sa présence. Le vieux F. Favre, qui s'était retiré dans sa campagne hors du territoire de la Seigneurie pour échapper aux poursuites dirigées contre lui pour cause de libertinage, obtint, par l'intercession de deux conseillers, ses gendres, un sauf-conduit valable pendant quatre jours pour pouvoir assister aux jeux.

Cependant les ministres persistaient dans leurs objections à l'endroit des représentations théâtrales. Le 12 juillet, ils viennent prier le Conseil « de ne plus permettre ainsi jouer telles ystoires, mes que l'argent qui s'employe à cella soit employé pour les povres. » Le Conseil eut égard à cette requête, il décréta « que telles ystoires soient suspendues jusque l'on voie le temps plus propre. »

Or, comme depuis lors les inquiétudes résultant de la situation extérieure, aussi bien que les troubles intérieurs allèrent croissant, *le temps plus propre* ne survint pas. [1]

Dans cette circonstance les magistrats avaient maintenu, fidèles en cela à la tradition genevoise, leur droit de contrôler les discours tenus du haut de la chaire. Vers le même temps, le lieutenant Jean Philippin se permit de blâmer les prédicateurs de ce qu'ils parlaient mal en chaire du pape et de l'empereur. Mais le Conseil ne lui donna pas raison ; Philippin encourut une réprimande pour les propos qu'il avait tenus.

Les ministres avaient demandé qu'on augmentât leurs gages qui ne pouvaient suffire à leur entretien. Le Conseil décida, le 25 juin, que l'appointement annuel des ministres de la campagne serait augmenté de 20 fl. et que, quant aux ministres de la ville, on donnerait pour une fois 6 écus à ceux qui se trouveraient dans le besoin.

Le 3 août, Antoine Calvin est reçu bourgeois *gratis*, « en contemplation de ce que son frère prit grand poinne

[1] Les écoliers du collége se livraient avec l'approbation des autorités à des exercices scéniques. On lit dans le protocole du 7 juin 1547 : « Les escholiers en latin prétendent jouer ung dialogue du livre de Joseph et ont prié leur assigner jour, place et heure pour ce fere ; résolu que le lieu est laissé à la discrétion du maistre d'eschole et quand se seront assemblés, que le fassent assavoir à Messeigneurs et ils iront les ouïr, et que la Seigneurie leur donne ce que coustera leur souper. »

à l'avancement de la parole de Dieu et à maintenir l'honneur de la cité. »[1]

Le 1er août, un membre de la famille des Favre, Jean, surnommé le bâtard d'Orbe, se présenta dans le temple de S. Pierre avec sa fiancée pour recevoir la bénédiction nuptiale. Abel Poupin officiait. Lorsque le ministre eut demandé à l'époux s'il était résolu à tenir foi et loyauté à sa femme, ce dernier, au lieu de répondre, secoua la tête comme par dérision.[2] Le lendemain cet insolent, traduit par devant le Conseil pour s'être moqué du sacrement de mariage, est condamné à tenir prison pendant 9 jours au pain et à l'eau et à faire réparation devant les fidèles assemblés pour le sermon.[3]

Quelques jours après, le drapier Jean Favre, est repris dans la rue par le pasteur Raymond Chauvet, parce qu'il blasphémait, puis traduit devant le Consistoire. Au lieu d'écouter patiemment les admonestations qui lui sont

[1] Calvin attendit encore quatorze ans pour postuler la nationalité genevoise.

[2] On voit par une lettre à Viret que Calvin reprocha à Abel de n'avoir pas immédiatement coupé court à la cérémonie ; Abel s'excusa en disant qu'il n'avait pas remarqué le geste de Favre. Le réformateur exhale son mépris en ces termes expressifs : « Le Seigneur a arrosé de fumier cette pompe nuptiale. »

[3] La faute commise par Jean d'Orbe n'eut pas pour lui de graves conséquences, car le 15 août, en sortant de prison, il requiert et obtient du Conseil l'autorisation de tenir l'enseigne du *Griffon*.

adressées, le misérable s'emporte et déclare au pasteur qu'il se repent fort de ne pas lui avoir arraché la barbe et de ne l'avoir pas foulé aux pieds. Le Conseil, informé de ce propos scandaleux, condamne celui qui l'a tenu à passer 9 jours en prison au pain et à l'eau, après quoi il devra, à l'entrée de la salle du Conseil, les genoux en terre, crier merci à Dieu, à la justice et au ministre Raymond, puis il comparaîtra en Consistoire pour y recevoir une censure.

L'ancien syndic Gerbel, déjà châtié l'année précédente, avait été mis en prison de nouveau parce qu'il persistait dans ses dérèglements. Le 13 août, il fait présenter au Conseil une supplique par laquelle il confesse avoir eu de très-grandes privautés avec Guillauma Baddel, d'Annemasse, sa servante, et prie qu'on le libère « ayant esgard à son vieulx âge et à ce qu'a servi Genève de tout son pouvoir. » Le Conseil décida que Gerbel eût à demeurer encore trois jours en prison, à payer 50 écus soleil pour la fortification de la ville, à crier merci à Dieu et à la justice et que, de plus, il serait suspendu pendant un an de ses fonctions de conseiller. Plus tard on le tint quitte pour 35 écus. [1]

De pareils paroissiens ne rendaient pas facile la tâche du pasteur. « Nous devons célébrer la Cène dans quelques

[1] Ant. Gerbel mourut avant la fin de l'année. Son fils Claude, très-détestable sujet, n'en est pas moins nommé, en 1547, membre du Deux Cents et du tribunal des appellations.

jours, écrit Calvin à Farel le 1er septembre, représente-toi de quelles angoisses je suis assailli. Plût à Dieu que je pusse m'éloigner pour ce jour, dussé-je me rendre vers toi en rampant sur mes mains. »

Le 11 octobre, Calvin déclare en Conseil « que quasi toute la jeunesse est toute meslée de paillardise et pareillement les mariés. »

En dépit de l'attitude opposante qu'avait prise Ami Perrin, Calvin n'avait point encore rompu avec son ancien adepte. Au mois d'avril, il lui adressait une lettre empreinte d'une sévérité amicale pour l'exhorter à se ranger de bonne grâce sous la loi commune et surtout à faire rentrer dans le devoir son indomptable compagne. Il mande à Viret, le 13 juillet, qu'il a soupé avec Perrin, chez le syndic Corne. Là, l'entretien ayant principalement roulé sur l'épouse qu'il convenait de destiner à Viret, veuf depuis quatre mois, Calvin avait proposé une personne qui lui semblait recommandable; mais Perrin, qui avait d'autres vues, avait bondi hors de la table en s'écriant avec fureur: Pensez-vous que notre ami voudra d'une fille née d'aussi bas lieu? Le 2 octobre, Calvin écrit à Farel : « J'ai eu dernièrement une conversation avec notre ami Perrin ; s'il tient ce qu'il a promis, les affaires ne prendront pas une trop mauvaise tournure. » [1]

[1] Si Calvin s'efforce encore de vivre en bons termes avec Perrin, tout en le qualifiant ironiquement de *César*, il flagelle impitoyablement, dans sa correspondance, la mère et l'épouse

Le 27 août, les ministres viennent se plaindre de ce qu'il y a plusieurs gens idolâtres qui à tous propos veulent faire donner à leurs enfants le nom de Claude, quand on les apporte à l'église. Le Conseil prit en considération la dóléance des ministres. « A esté ordonné, dit le protocole, à cause que l'ydolle appelée S[t] Claude, laquelle est contre Dieu, est vénérée à 7 petites lieues d'ici et pour annihiler telle ydolastrie, que défenses soient faites que nul ne puisse imposer tel nom à ses enfants et que les ministres ne les aient à baptiser sur tel nom. »

Le 30, Calvin revient à la charge à ce sujet. Il signale la fâcheuse coutume qu'ont plusieurs parents de donner à leurs enfants des noms qui ne se trouvent point dans la Sainte Ecriture et demande au Conseil de vouloir bien ordonner qu'à l'avenir le parrain et non le ministre doive réciter la déclaration de foi destinée à précéder l'accomplissement du rite baptismal. Le Conseil se montra peu sympathique à l'extension du mandat de parrain recommandée par Calvin. « Ordonné qu'il soit persévéré comme par avant à cause que plusieurs seraient troublés. » Il fut toutefois décrété que défense serait faite de mettre d'autres

de Perrin qu'il désigne par les surnoms de *Proserpine* et de *Penthésilée*, les signalant comme ayant voué aux ministres une haine implacable. Il a dû aussi rabrouer la femme de Froment qui, tordant le sens des Ecritures, prétendait appliquer aux ministres le passage de Luc : « Gardez-vous des Scribes qui se promènent avec des robes longues. »

noms que ceux tirés de l'Ecriture et que *quiconque ne saurait pas sa foi* devrait s'abstenir de porter des enfants sur les fonts baptismaux.

Un tumulte s'éleva dans le temple de St-Gervais, parce qu'un ministre avait refusé de baptiser un enfant auquel on voulait donner le nom de Claude et avait substitué à ce nom celui d'Abraham. Le Conseil décida de faire des remontrances au ministre.

Calvin et ses collègues se plaignent de nouveau, le 15 novembre, de ce que des personnes présentent des enfants au baptême en leur donnant des noms non approuvés par la Sainte Ecriture, tels que *Claude*, *Mama*, *Aimé*, etc. Sur ce, le Conseil charge Calvin de dresser un rôle des noms qui ne doivent pas être donnés, afin que les dizeniers instruisent à cet égard leurs ressortissants.

En conséquence, le 22 novembre, on promulgua un édit proscrivant un certain nombre de prénoms parmi lesquels ceux de *Baptiste*, *Balthasar*, *Esprit*, *Ange*, *Dimanche*, *Toussaint*, *Sépulcre*, *Chrestien*, *Pasques*, *Pentecoste*. Cependant cette ordonnance ne prescrit point l'emploi exclusif de noms bibliques, il paraîtrait donc que l'idée d'abord émise de prohiber les noms ne se trouvant pas dans la Bible avait été abandonnée. [1]

1 M. Eugène Ritter, dans un travail fort soigné, lu à la Société d'Histoire, cite les décrets d'un certain nombre de Synodes français réformés concernant les noms de baptême autorisés par l'Eglise, et Montaigne fait allusion à la disposi-

Un orfèvre nommé Revil a voulu, contre les défenses, donner à une fille qu'il présentait au baptême le nom d'*Hippolyta;* il a refusé de se découvrir et a poussé l'irrévérence jusqu'à dire que « s'il ne savait que sa fille fût bonne ribaude, il la mettrait à terre. » Ce grossier personnage fut mis trois jours en prison, au pain et à l'eau.

Bien que l'émigration des réformés français à Genève n'eût eu lieu encore que dans des proportions fort restreintes, les Genevois, dont les exigences des ministres troublaient les habitudes, se récriaient contre ce qu'ils appelaient l'intrusion de l'étranger. Luppi Tissot, repris par un ministre parce qu'il proférait des jurements à la porte de la Corraterie, lui a répondu : « Vertu Dieu, estes-vous venus icy pour nous gouverner ! » — Un nommé Gentilis est accusé d'avoir dit « qu'à la S. Martin, en Conseil général, tous ces Français sortiront dehors. » Jean

tion tendant à imposer des noms bibliques dans le passage suivant de ses *Essais*: « Ne dira pas la postérité que nostre réformation d'aujourd'huy ait esté délicate et exacte de n'avoir pas seulement combattu les erreurs et les vices, mais d'avoir passé jusques combattre ces anciens noms de nos baptêmes, *Charles*, *Louys*, *François*, pour peupler le monde de *Mathusalem*, *Ezechiel*, *Malachie*, beaucoup mieux sentans de la foy. » (*Essais*, liv. 1, ch. 47.)

Puisque cette préoccupation à l'endroit des noms de baptême était générale dans l'Eglise réformée, il faut reconnaître que M. Galiffe fait fausse route lorsqu'il prête à Calvin l'intention d'affaiblir l'esprit national en proscrivant des noms auxquels la population genevoise était attachée.

Saulbre, guet, est mis en prison quelques jours pour avoir dit sur le pont du Rhône : « Il faut jeter au Rosne les Français. »

Si les campagnards n'avaient point leur franc-parler au même degré que les citadins, ils faisaient aussi preuve de mauvaise volonté à leur manière.

Le 15 novembre, le ministre de Vandœuvres et de Cologny, Ph. de Ecclesia, se lamente grandement de ceux de Cologny qui ne veulent point venir au sermon, alléguant pour s'excuser qu'ils n'ont point de cloche, et ont mis un pestiféré dans le temple. Le Conseil ordonne au syndic Lambert de faire conduire une cloche à Cologny aux dépens des habitants, de mettre dehors l'infect et de placer des gardes pour faire aller les gens au sermon. On enjoint au châtelain de St-Victor de châtier les sujets de la Seigneurie habitant Landecy *qui ne vont rien au sermon.*

Attentives à réprimer la licence, les autorités ne perdent pas de vue non plus la superstition dont elles cherchent à extirper les restes. Lucrèce, sœur du conseiller Curtet, est interpellée au Consistoire, le 30 août, parce qu'elle a fait chanter des messes à Annecy vers les moines de Ste-Claire. Elle répond qu'elle a été élevée dans une autre loi que celle d'à présent. On lui demande si elle ne prie pas S. Félix ; elle répond qu'elle prie S. Félix et les autres saints qui prient pour elle. Le Consistoire décide

qu'eu égard à son obstination, elle sera tenue à assister à tous les sermons.

Un cordelier de Lyon qui va par la ville en demandant qu'on lui donne à souper au nom de Dieu et de la *Vierge Marie*, alléguant qu'il se conforme à ce qui est recommandé au chapitre X de S. Mathieu, reçoit l'ordre de tirer son chemin après que les ministres lui auront remontré que son interprétation de l'Ecriture est erronée.

Jean Bosson, de Dardagny, pour avoir soutenu que la messe et la cène sont une même chose et tenu *d'autres propos sinistres*, est enfermé trois jours au pain et à l'eau.

Pierre Gojon, cité parce qu'aux fêtes solennelles il va idolâtrer à la Roche, dit pour s'excuser « qu'il va où il fait son prouffit et quand ce seroit en Turquie. » Le Conseil signifie à ce marchand si accommodant « qu'il ait à jurer de vivre à Genève joux la réformation chrétienne ou à se retirer à la Roche. »

La femme de Bonivard, mère du syndic Corne, ayant été convaincue d'avoir assisté à la messe hors de Genève, son époux et son fils sollicitent l'indulgence du Conseil.

Un nommé René Lorre, rencontrant dans les rues de Lyon Guillaume Chiccand, membre du Consistoire, cria de toutes ses forces : « Voilà Chiccand qui m'a fait détenir prisonnier à Genève pource que j'avais ouï la messe à St-Claude. » Chiccand, de retour à Genève, fit son rapport et René, ayant été convaincu d'avoir assisté

à une messe à Lyon, bien qu'il affirmât ne l'avoir pas ouïe tout au long, fut banni de Genève pour un an et un jour.

Les apothicaires sont censurés parce qu'ils fabriquent des chandelles de cire pour les envoyer *rière l'ydolastrie*.

Le 16 décembre, Calvin ayant exposé qu'il y a plusieurs personnes à Genève qui envoient leurs enfants aux écoles rière la papisterie, on arrête de faire crier à son de trompe « que ung chascung ait à retirer ses enfans desdictes escholes dans quinze jours, sus poinne de l'indignation de la Seigneurie. » Calvin vient dénoncer en personne une paysanne qui a fait faire des *brandons*. Un Espagnol qui porte un tableau dans lequel il y a des idoles, est incarcéré et ses idoles sont brûlées.

Les ministres passaient quelquefois les bornes dans la ferveur de leur zèle anti-catholique. Le Consistoire fait comparaître P. Pechod, sa femme et sa fille, il les invite à déclarer pourquoi ils portent rancune au ministre Raymond Chauvet. C'est, répond Péchod, parce qu'au service funèbre de mon beau-fils, ma femme ayant crié *Jésus Marie*, le ministre l'a poussée contre le poêle en lui disant : « Allez, meschante femme et de maulvaise conscience. » Le ministre nie avoir bousculé l'épouse de Péchod, mais il est bien vrai qu'il a crié *meschante ydolastre*.

Pendant qu'on s'agitait à Genève au sujet des danses et des noms de baptême, l'Allemagne allait être lo théâtre de la première lutte armée entre les adhérents de la réforme et les partisans de l'ancienne Eglise. Les Genevois n'étaient point absorbés par leurs querelles au point de ne pas tendre l'oreille et diriger des regards inquiets vers les conciliabules des diplomates et les rassemblements de soldats qui s'opéraient dans diverses contrées de l'Europe, sans que leur destination fût bien connue.

« Sur ce qu'on a esté adverti, dit le protocole du 28 juin, que l'empereur d'une part et les villes franches d'Allemagne de l'aultre sont en contention, ordonné affin qu'on soit vigilant sur tel affere, qu'ung chascung soit prest et embastonné. »

Le 12 juillet, le Conseil recevant de nouveaux renseignements sur les préparatifs de l'empereur qui, dit-on, a dressé 100,000 hommes pour aller contre les protestants, arrête « qu'est bien de besoing de prier Dieu qu'il leur veuille et à nous aussi assister, » décrète de faire la revue des armes et des hommes en état de combattre, et charge une commission de 6 membres « de mettre ordre sur les affaires de la guerre. » On ordonne en outre « qu'ung chascung, joux sa faculté, fasse provision de vivres, tant bled, vin, que sel, et qu'il sera fait l'acquisition de 500 piques pour embastonner les subjects de la République. » On charge le trésorier d'envoyer « des espies sur les champs » et on avance à J. Boccard 20 écus

soleil pour qu'il fonde 6 pièces d'artillerie du moule des *dimanches.*

Genève renferma de tout temps des enfants remuants qu'un accès d'ardeur guerrière saisissait toutes les fois que le bruit lointain de la trompette frappait leurs oreilles. Le 23 juillet, un certain nombre de ces compagnons viennent demander au Conseil l'autorisation « d'aller en guerre du costé d'Allemagne, voyant que n'ont moyen en Genève de gagner leur vie. » Le Conseil leur répond « que n'aient à absenter la ville, mes que aillent travailler aux fosseaulx de la ville et leur sera baillé pour homme 4 sous par jour. »

Le magistrat tenait d'autant plus à retenir la jeunesse, que des rumeurs étranges et sinistres circulaient sur les funestes desseins des adversaires présumés de la cité.

Le 23 juillet, le bailli de Ternier informe les syndics « que le pape a envoyé sur les terres où on tient l'Evangile 400 boute-feux pour brusler les villes, villages et récoltes. » 15,000 Italiens ou Espagnols, à en croire un autre rapport, enrôlés par l'empereur, traversent le Piémont pour se jeter sur le Faucigny et de là assaillir Genève. Un marchand protestant de Lyon, nommé Jean Arpeau, très-attaché à Genève, écrit aux magistrats que le comte Guillaume assemble à Verceil une armée destinée à surprendre Genève. Un de ses amis arrivé d'Avignon a recueilli de la bouche du vice-légat le propos suivant: « Les méchans hérétiques de Genève et leurs

adhérens, lesquieulx n'ont jamais voullu avoir aultres gouverneurs et supérieurs qu'eux-mesmes, seront tout esbahis quand tout à coup ils auront la venue, car le comte Guillaume les pillera comme des grenouilles. » Arpeau ajoute que le vice-légat d'Avignon a charge du pape d'envoyer par subtils moyens des pèlerins déguisés feignant d'aller à St-Claude pour épier ce qui se passe à Genève, et il recommande de saisir aux portes « telles canailles, et monstres desguisés ; car, combien que il nous faut asseurer soubs la protection de nostre Sr J.-Christ, si est-ce que puisqu'il nous a donné les sentimens de nature pour nous en aider contre nos tyrans, ennemis et ennuyeux, il se faut mettre en debvoir et ne dormir point. »

Il est vrai que dans une lettre écrite dix jours plus tard, Arpeau a soin de rassurer ses amis de Genève en leur faisant savoir que l'armée du comte Guillaume n'a jamais existé. « Quant à l'alliance qu'on disoit que le roi s'entend avec l'empereur et le pape, cella n'est rien, ains le roi et tout le commung de la nation désireroient que l'empereur fust bien frotté des protestans. »

Le 3 août, Jean Arpeau écrivant de la Charité près Beaune au Conseil de Genève et signant : *Celuy duquel vous pouvés disposer comme du moindre de vos esclaves*, confirme sur tous les points les nouvelles tranquillisantes qu'il a transmises :

« Je vous asseurerai pour vérité que le roi n'a aucune intelligence avec l'empereur, ni moins avec le pape, et

vouldroit le roi, ensemble tout son pays, la ruine de l'empereur. Le roi n'a garde estre contraire aux Allemands, ains leur vouldroit aider plustost que nuire. Il se dit que le duc de Savoie a fait parler au roi de bailler son fils à sa fille. Le roi a fait du sourd et le commung bruit est que le roi ni son Conseil n'y veulent entendre, car le duc de Savoie est trop petit compagnion pour aujourd'hui. D'avoir inimitié contre vous ni à ceux de Berne, asseurés-vous que le roi n'en a aucune. A ceste cause nous remercierons de bon cueur ce bon pasteur céleste qui a si grand soin de son troupeau, tellement qu'il ne veut permettre la ruine de ses brebis, ains les veut préserver des loups ravissans qui cherchent à les dévorer. »[1]

Les bruits alarmants toutefois ne discontinuaient pas. L'avoyer de Berne écrit qu'on a enfermé dans les prisons de Berne un maçon portant une aiguillette attachée sous les brayettes de ses chausses et qui a avoué avoir reçu 30 florins d'or du prince de Piémont pour mettre le feu à Genève. Quelques jours après la réception de ce message, on saisit à Genève un nommé Denis Rouge, des environs de Narbonne, suspect d'être « espie et boute-feu ; » on a trouvé sur sa personne un fusil et une marque de plomb où il y a une flambe de feu. On met le malheureux aux ceps, puis comme il ne veut pas

[1] Les lettres d'Arpeau se trouvent dans les pièces historiques des archives de Genève, n° 1378.

confesser la vérité, on suspend la question jusqu'à ce qu'on ait des renseignements plus positifs au sujet des personnes détenues à Berne pour le même cas. Les informations demandées n'ayant rien constaté à la charge du prisonnier et ce dernier ayant persisté à nier ce dont on l'accusait, malgré les traits de corde, on se contenta de le bannir à perpétuité sous peine de la vie. Le 18 septembre, l'avis ayant été communiqué que le pape a donné charge d'empoisonner les luthériens, on publie que tous les vagabonds aient à vider la ville dans trois jours, sous peine de trois traits de corde.

Pendant que les Genevois se prémunissaient avec le plus grand soin contre des dangers hypothétiques ou tout au moins bien lointains, un choc était imminent sur les bords du Danube entre les forces de l'empereur et l'armée de la ligue de Smalkalden. On sait que les forces imposantes que les protestants avaient mises sur pied se trouvèrent en ligne les premières et que la campagne s'annonçait sous des auspices favorables pour la cause réformée.

Les nouvelles de ces heureux débuts ne manquèrent pas d'arriver enflées par la renommée à Genève, où elles étaient avidement accueillies. « On a eu novelles, dit le protocole du 2 août, que les protestans et villes franches ont dressé trois camps de 30,000 hommes chascung et si peulvent avoir victoire, ils désirent aller jusqu'à Rome. » — « On a entendu, lit-on dans le protocole du 7 sep-

tembre, que ces jours passés, à Thonevert, s'est baillée une bataille entre les gens de l'empereur et les protestans, et sont bien morts 40,000 hommes, toutefois les protestans ont eu victoire. » — « On a entendu (28 septembre) que les protestans suybvent toujours à force d'armes l'empereur et qûe ils hont fait décapiter trois capitaines de l'empereur. » — « On a esté adverti (23 octobre) comment l'empereur et ses gens se sont retirés et que en son camp il règne plusieurs maladies, comment peste, flux de ventre et aultres, et que les protestans suyvent toujours. »

Le 12 novembre, on reçoit des lettres des Bernois qui exhortent à louer Dieu et à prier pour l'augmentation de l'Eglise chrétienne, car l'empereur, ennemi mortel de l'Evangile, s'est enfui devant le landgrave de Hesse.

Le 16 novembre, Calvin écrit à M. de Falais : « Combien que la retraicte du Renard (Charles V) soit doubteuse, ce n'est pas néanmoins peu de chose qu'au lieu de parvenir où il prétendoit, il est allé en escrevice. Et à ce que nous avons entendu, il a laissé les enseignes, comme la main de Dieu le persécutoit. Or j'ayme tousjours mieulx que Dieu luy couppe un doibt que nous un bras. Où est allé lo meschant ? que deviendra-t-il ? Pour le moins, Dieu, en le chassant, a bien son orgueil avallé. »

Mais les événements ne tardèrent pas à infliger à ces bulletins triomphants de cruels démentis. Tandis qu'à Genève on se représentait l'armée protestante balayant devant elle les troupes impériales, cette armée se déban-

dait aux premiers jours de décembre à la nouvelle de la défection imprévue de Maurice de Saxe. Ulm capitulait le 23 décembre et, le 29, l'empereur faisait son entrée à Francfort.

Au reste, les plus étranges nouvelles trouvaient alors facilement créance, comme le témoignent les protocoles de notre Conseil :

« On a appris que au mois d'aoust dernier, en la ville de Malines sont advenues plusieurs choses monstrueuses, que la fouldre a bien bruslé 800 tonneaulx de pouldre de canon que le capitaine Buren pour l'empereur vouloit fere conduyre contre les protestans, plus que plusieurs maisons se sont renversées sens dessus dessous, plus les femmes enceintes ont enfanté des monstres et s'est trouvé ung poisson ayant teste de moineau et le reste poisson. [1] »

On vient rapporter, le 15 octobre, que Magnin, laborier, infect de peste, se trouvant dans une cabane sur la hauteur de St-Jean, et ayant renié Dieu, le diable l'a visiblement emporté par l'air. Le Conseil ordonne que les syndics, le lieutenant et les ministres devront aller ensemble pour s'enquérir d'un cas aussi extraordinaire. [2]

[1] Reg. du 13 septembre.

[2] L'aventure du laborier Magnin est évidemment la même que celle qui est longuement narrée par Calvin dans une lettre du 14 novembre 1546, adressée à Viret. Calvin raconte à son ami qu'un personnage qu'il ne nomme pas menait une vie désordonnée et bravait ouvertement les ministres ; lors-

Le 7 novembre, le protocole dit : « Hier, après 8 heures du soir, il a fait grans tonnerres, esclers et a grandement greslé, qu'est signe de quelque chose. »

Les nouvelles des revers inattendus qui avaient frappé coup sur coup en Allemagne la cause protestante, éveillaient sur les bords du Léman une tristesse mêlée d'inquiétude. Le 17 janvier 1547, les ministres prient le Conseil « qu'on advise de faire venir les gens au sermon, spécialement les dimanches et le jour des prières, affin de prier Dieu qu'il nous assiste, voyant le trouble qui est dans l'Eglise de Dieu et la machination dressée contre les fidèles. » Le Conseil arrête de publier que tous aient à venir au sermon, sous peine de 3 sous.

Le 27, sur la nouvelle reçue de la capitulation d'Ulm, le Conseil ordonne « qu'on se recommande à Dieu et qu'on se donne garde des papistes. » Il décide en même temps d'envoyer Calvin à Berne, Bâle et Zu-

qu'on l'exhortait à se rendre à l'Eglise, il répondait : « Est-ce que j'appartiens à M. Calvin pour aller écouter ses harangues ? » Un jour, saisi d'un violent accès de frénésie, il se précipita hors de sa maison et disparut sans que les perquisitions les plus minutieuses ordonnées par l'autorité aient réussi à faire découvrir aucun vestige de sa personne. Aussi Calvin ne met-il pas en doute que cet impie n'ait été emporté par le diable. « Le dimanche qui suivit, ajoute-t-il, je traitai ce sujet en chaire et je me déchaînai contre ceux qui traitoient ou feignoient de traiter de fable un fait aussi avéré. » (Voir cette lettre dans Henry, t. 1, *Beilage*, p. 65.)

rich avec la mission de recueillir des renseignements certains au sujet de la guerre entre l'empereur et les protestants et de consoler les Eglises; on lui alloue 12 écus pour ce voyage.

Calvin est de retour le 10 février de sa tournée en Suisse. Les informations qu'il rapporte ne sont pas consolantes. Partout les protestants découragés déposent les armes. Les magistrats d'Ulm se sont jetés à genoux devant l'empereur en l'appelant *fontaine de toute grâce et miséricorde*, et lui ont juré hommage et fidélité, confessant qu'ils ont tenu une conduite séditieuse. Constance seule, soutenue par les encouragements des Zurichois, persiste avec courage dans son attachement à la cause protestante. « Pour nos faultes, dit le protocole du Conseil, et pource que ne recognoissons Dieu, le Dyable tourmente ceulx qui ont zèle à l'Evangile; parquoy est nécessaire soy recommander à Dieu. »

Ce fut probablement la triste impression causée par les défaillances des protestants de la Souabe qui suggéra au Conseil de Genève, le 15 février, la résolution suivante :

« Qu'il soit fait un esdict que nul n'ait à parler de soy rendre, aliéner ni parlementer avecque princes quels qu'ils soient au détriment des libertés et franchises de la ville, sus poinne de perdition de vie, ains que soit fait serment de vivre et mourir pour maintenir l'Evangile et la liberté de la ville. »

Les lauriers cueillis par l'empereur n'en imposent

pas à Calvin qui, exempt de toute superstition monarchique, écrit à M. de Falais, le 27 février : « J'espère que nostre Antiochus qui nous presse maintenant (Charles V) sera serré de si près qu'il ne luy souviendra des gouttes de ses mains ne de ses pieds, car il en aura par tout le corps. De son compagnon Sardanapalus (François Ier) Dieu luy garde la pareille, car ils sont bien dignes de passer tous par une mesme mesure. »

VI

Démêlé au sujet de la juridiction consistoriale et des chausses chapples.

De retour à Genève, le front assombri par les lamentables événements dont la vallée du Danube était le théâtre, Calvin retrouva aussi éveillées qu'auparavant les résistances contre lesquelles il luttait depuis longtemps.

L'exemple fait sur la personne d'Ameaux n'avait point paralysé toutes les langues, et le fabricant de cartes avait trouvé un émule en la personne d'un fabricant de chandelles nommé Guil. Dubois, qui avait déclamé publiquement contre les ministres. Mis sur-le-champ en prison, puis traduit en Consistoire, ce personnage, au lieu de reconnaître humblement son tort, avait bravé Calvin, le traitant d'*hypocrite* et déclarant « qu'il luy vouloit mettre la rage dessus. » Calvin, hors de lui, était venu, le 13 janvier, déclarer en Conseil qu'il était déterminé à ne plus prêcher, ni se trouver au Consistoire, s'il n'était

pas fait justice de cet audacieux. Une instruction judiciaire fut en conséquence entamée, et le 31 le Conseil, statuant sur les informations recueillies, condamnait Dubois, pour avoir médit du Consistoire et des ministres, à faire amende honorable depuis l'évêché à la Maison de ville, en chemise, tête nue, la torche allumée au poing, à crier merci à Dieu et à la justice, et au bannissement pour un an. C'était la mésaventure d'Ameaux reproduite à un an de distance.

Peu de jours auparavant on avait mis en prison, pour huit jours au pain et à l'eau, un couturier querelleur qui avait présenté le combat à un compagnon pendant le sermon.

Quelques jours après que Dubois eut subi la rude pénitence qui lui avait été infligée, le Conseil général procéda au renouvellement des autorités et éleva sur le fauteuil syndical *Hudriod Du Mollard, François Béguin, Girardin De la Rive, Ant. Chiccand.*

Or, sur ces quatre magistrats, un seul, Ant. Chiccand, était un adhérent assez prononcé de Calvin. Trois nouveaux membres entrèrent dans le Petit Conseil en remplacement de J. Coquet [1] et Ant. Gerbel décédés, et de

[1] Jean Coquet, entré dans le Petit Conseil en 1526, avait été quatre fois syndic. Comme il ne laissait pas d'enfants et qu'il n'avait pas testé, ses biens, qui étaient assez considérables, furent dévolus à la Seigneurie.

Coquet trépassa le 29 septembre 1546. Quelques jours

Jaques Desarts nommé lieutenant. Ces nouveaux conseillers, Pierre Vandel, Etienne de Chapeaurouge et Jean Philippin, inclinaient aussi vers l'opposition.

F. Favre, condamné l'été précédent à quelques jours de prison pour libertinage, avait espéré se soustraire à l'application de l'arrêt rendu contre lui en prolongeant son séjour dans une maison de campagne qu'il possédait près de Pregny. Mais la température hivernale l'ayant ramené dans l'enceinte de la ville, il passa quelques jours en prison. Le 31 janvier, le Conseil le libéra en lui enjoignant de payer une amende et de comparaître par devant le Consistoire.

Le 3 février, Favre se présenta au Consistoire dans des dispositions tout autres que celles qu'on attendait de lui. Le ministre Poupin l'ayant interpellé, Favre, au lieu de lui répondre respectueusement, s'est écrié, d'un ton fier, qu'il n'entend répondre qu'au syndic président, qu'il ne veut rien avoir à démêler avec les ministres qui sont venus de France et qu'il ne connaît point ; il a même été jusqu'à dire que le Consistoire était une *nouvelle juridiction*

auparavant on avait communiqué au Conseil le décès d'Ami Cléberg, cet Allemand philanthrope dont une rue de notre ville a perpétué le souvenir. La Seigneurie, informée de la maladie de Cléberg, avait eu soin d'envoyer à Lyon Louis Dufour, procureur de l'hôpital, « pour l'induire à fere quelque bien à l'hospital. » Ce voyage ne fut pas inutile, car Cléberg légua 400 écus à l'hôpital de Genève.

pour gêner les gens. Poupin, de son côté, ne ménage pas son arrogant paroissien. « Vous vous montrez, dit-il, impudent comme un chien. » Favre quitte brusquement la salle en grommelant. [1]

Calvin se trouvait en Suisse lorsque se passa cette scène. Après le retour du réformateur, l'attitude de F. Favre fut dénoncée par les ministres au Conseil, le 21 février, comme constituant une rébellion qualifiée. Mais le Conseil ne jugea pas apparemment que tous les torts fussent du côté de Favre, car il décréta qu'on ferait de grandes remontrances à Favre, mais qu'on représenterait aussi aux ministres qu'ils devraient *user plus gracieusement dans les admonitions.* En même temps, on convoqua pour le lendemain Favre et le Consistoire *afin de les réconcilier par ensemble.*

Cet arrêt, qui semblait mettre sur le même pied un des corps de l'Etat et un citoyen indocile, ne raccommoda point les choses. Le 22, Favre et le Consistoire comparaissent. Le Consistoire insista pour obtenir satisfaction au sujet des discours offensants tenus par Favre. Ce dernier, de son côté, déclare qu'il veut obéir à la Seigneurie et à ses officiers, mais non aux ministres. « A. Poupin, dit-il, est un malappris, ne m'a-t-il pas traité de *chien* en plein Consistoire? » [2] Aussi, plutôt que se sou-

[1] « Favre, dit Bonivard, alloit partout grinçant les dents comme un chien et disoit : *Je suis un chien.* »

[2] « Favre, dit Bonivard, fut remis devant MM. au lundi,

mettre à l'autorité des ministres, il déclare aimer mieux vivre hors de Genève, en allant et venânt comme les étrangers et en payant un impôt comme eux.

Farel, dans ces circonstances, était arrivé à Genève et il se trouvait présent, le 3 mars, à la séance du Consistoire. On avait assigné pour ce jour-là Mme Perrin, qui s'était plainte bruyamment de la manière dont on traitait son père. Invitée à s'expliquer sur les propos qu'elle a tenus, l'épouse du capitaine-général dit que « les ministres qui sont nouveaux venus en cette cité ne devoient pas insulter son père, qui a mieux servi la république que personne de cette compagnie, que leur famille est nombreuse et ne se laissera pas opprimer. » Là-dessus, on charge Farel d'adresser à cette femme opiniâtre les remontrances qu'elle mérite. Farel l'exhorte à avoir pour son père « un amour qui soit à son salut et à éviter les bandes. » Elle répond qu'elle ne veut pas faire de bandes et que son père ne viendra pas devant le Consistoire, à moins qu'il n'y soit contraint par l'ordre exprès du Conseil. Farel recourt à des citations de S. Paul pour confondre son interlocutrice, mais cette dernière l'interrompt : « Il n'est plus de S. Paul ; lorsqu'on lui faisoit quelque mal,

après le Consistoire ; mais il ne s'en soucioit, car il avoit les quatre sindics et la plupart du Conseil en sa manche et principalement Vandel qui estoit un merveilleux avocat pour les meschants. »

S. Paul l'enduroit, tandis que si je dis quelque chose qui déplaise aux ministres, on me jette en prison. »

Le Conseil avait arrêté, le 22 février, que Favre serait tenu de comparaître devant le prochain Consistoire, sous peine d'être mis en prison. Cette obligation de paraître devant le Consistoire semble avoir froissé d'une manière toute spéciale les sentiments des citoyens. On subissait sans trop murmurer l'amende ou la prison infligée par le magistrat civil, car chacun savait qu'une telle pénalité ne tirait pas à conséquence et n'empêchait point celui qui en avait été l'objet de devenir conseiller ou syndic. Mais devoir, au sortir de prison, dévorer en silence les objurgations dont il pouvait plaire à des ministres étrangers de les cribler dans des termes qui n'étaient pas toujours inspirés par le tact et la charité, c'est ce à quoi des bourgeois, qui n'étaient point dépourvus de fierté, ne se résignaient pas de bonne grâce.

Aussi F. Favre ne s'empressa-t-il point de se conformer à l'ordre du Conseil qui le traduisait devant le Consistoire, et ses amis mirent en question la convenance et la légalité de cette formalité qui, disaient-ils, ne pouvait pas se justifier par le texte des édits qui avaient réglé l'institution du Consistoire. A. Perrin proposa que le différend de son beau-père avec les ministres fût réglé dans une séance du Conseil.

« Les édits du Consistoire ont esté liseus, lit-on dans le protocole du 8 mars, pour assavoir si est bien contenu

en iceulx que, après que la Seigneurie a fait son jugement sur quelqu'un, on doit le renvoyer au Consistoire ou non. Or, cella ne s'est pas trouvé dans les édits, combien qu'ait esté observé de renvoyer les gens devant le Consistoire. » La matière étant très-délicate, l'examen en est ajourné à une séance où le Conseil sera plus nombreux.

Mais les ministres qui considéraient le droit de semoncer les pécheurs obstinés comme une partie essentielle de la discipline ecclésiastique, ne se montrèrent nullement disposés à y renoncer et, à vrai dire, une fois le principe du contrôle sur les mœurs privées reconnu, il ne nous semble pas que leur prétention fût déplacée. Aussi, le 17 mars, le Consistoire décide que, puisque le Conseil n'a point égard aux rémissions faites devant lui, il ne renverra plus les gens devant le Conseil, [1] mais les admonestera et les excommuniera s'ils ne prennent pas bien la correction qui leur est adressée. Il est en même temps résolu que le Consistoire se présentera le lundi suivant en corps devant le Conseil pour protester solennellement contre les tentatives qui se font ponr apporter des restrictions à la juridiction consistoriale.

En exécution de cette résolution, le 21, les ministres, au nom du Consistoire, se plaignent de ce qu'on leur a imputé à tort d'avoir outrepassé les pouvoirs que leur

[1] Le Consistoire n'eut garde de donner suite à cette déclaration faite probablement *ab irato* et les rémissions des délinquants par devant le Conseil suivirent leur cours accoutumé.

confèrent les édits; ils demandent qu'on les reprenne s'ils font quelque chose contre l'ordre; ils désirent aussi savoir s'ils sont autorisés à interdire la cène aux pécheurs endurcis. Ils prient en même temps le Conseil de statuer à l'égard de F. Favre qui persiste à être rebelle et à méconnaître l'autorité du Consistoire.

Le Conseil est bien loin d'identifier sa cause avec celle des ministres. Il répond sur-le-champ que quant à ce qui concerne le renvoi des gens par-devant le Consistoire, attendu que les ordonnances ne disent rien là-dessus, la question sera soumise à une mûre délibération. Quant à F. Favre, on s'efforcera de le réconcilier avec les ministres et on lui adressera des remontrances dans la salle du Conseil, en présence du Consistoire. Mais en même temps on représentera à Abel Poupin qu'il « n'ait pas à traiter rudement les gens appelés en Consistoire, ni à médire des *princes* dans ses prédications. » [1]

Le 25, le Conseil se prononce d'une manière plus nette encore. « Pource qu'il y a des assistants au Consistoire qui à tous propos attaquent les gens, en sorte que souventes fois sont des gens assignés à tort, a esté ordonné d'advertir le Consistoire qu'il ne doit plus procéder de

[1] Par le mot *princes*, il faut entendre, pensons-nous, non pas le magistrat, mais les souverains étrangers; car nous voyons qu'en mainte occasion on se plaint que les ministres malmènent du haut de la chaire les monarques des pays voisins.

cette manière, mais admonester les défaillans *gracieusement*, joux les édits. » Quant à l'usage en vertu duquel les personnes qui ont encouru une peine sont renvoyées devant le Consistoire, il est statué qu'on s'en tiendra au texte des ordonnances qui ne prescrit point un semblable renvoi et qu'à l'avenir le Conseil avisera dans chaque cas particulier, en observant la règle de libérer ceux qui se repentent et de réserver pour les obstinés et les rebelles la formalité d'une nouvelle comparution devant le Consistoire.

Comme il était à prévoir que ces décisions susciteraient quelque opposition de la part des ministres, le Conseil charge le syndic Béguin, les conseillers Corne et Gir. De la Rive de conférer avec eux.

Le 29, Calvin se présente au Conseil et remontre que l'arrêté pris par le Conseil est inadmissible, car le Conseil ne saurait être compétent pour discerner les pécheurs obstinés et les repentants ; il proteste que le renvoi devant le Consistoire ne fait en rien tort à la Seigneurie, « le Consistoire n'ayant jamais pensé faire chose qui soit au détriment de la souveraineté de Genève, mais s'offrant à être obéissant à la justice ainsi que le moindre de Genève. » Du reste, il convient qu'il est bien vrai qu'il y a des membres du Consistoire qui font assigner les gens pour des motifs futiles et qu'il serait bon de les réprimander à cet égard. Il dénonce Favre comme persistant à ne pas se présenter devant le Consistoire et ajoute que Claude

Genève, souldan, a donné un soufflet à un homme en disant qu'il le redonnerait bien devant les ministres ; or, si on souffre de telles insolences sans les réprimer, il est décidé à quitter Genève.

Le Conseil maintient sa décision concernant le renvoi par devant le Consistoire et remontre aux ministres « que nul n'ait à fere d'appeler personne au Consistoire qu'il ne constât par bonnes informations de sa faulte ou que son péché ou forfait ne fût public ; » ce que Calvin a trouvé bon. Quant à Favre, il est résolu que le différend qui est entre lui, sa famille et les ministres sera pacifié amiablement.

Le 30, il est décrété « que Favre doybge aller au Consistoire et que les ministres n'aient à dire chose sinon de bonnes admonitions joux la parole de Dieu. »

Deux personnes moins bien placées que Favre qui avaient été dénoncées par le Consistoire comme rebelles, sont envoyées en prison sans plus de cérémonie.

L'attitude récalcitrante de personnages haut placés encourageait les petites gens à dire librement leur façon de penser.

On avait mis en prison, le 28 février, le serviteur d'Olier qui, repris par le ministre Raymond Chauvet parce qu'il blasphémait, l'avait menacé de lui couper le nez. Quelques jours plus tard, on dénonce le serviteur de l'apothicaire Voisin, qui a dit que « si la guerre venait, il frapperait plustost sur les Français que sur les enne-

mis et que M. Calvin a tous les revenus de la ville. » Jean Nergaz, fils d'un des condamnés mammelus, a dit « que son père était homme de bien, que le ministre Abel prêtait de l'argent à usure, qu'il donnerait volontiers sa maison aux seigneurs de Berne et que, s'ils la refusaient, il la donnerait à tous les diables. » Insulter à la fois les ministres et le Conseil, c'était se mettre dans un mauvais cas. Aussi Nergaz fut-il condamné à crier merci à Dieu et à la justice et banni de Genève pour un an et un jour.

On voit que le Conseil recommençait à faire à sa tête et que la population était portée à regimber. Aussi Calvin confie-t-il à ses correspondants sa perplexité et son isolement :

« Le Sénat entier, écrit-il à Viret le 27 mars, est en désarroi. Je ne vois personne à qui je puisse me fier complétement. Le courage fait défaut à nos conseillers ; dans une cause excellente, ils n'osent rien. Si je faiblis, tout le Consistoire croulera. Aucun conseiller n'a de liaisons avec moi, excepté Michel Morel, mais il n'est guère perspicace et encore moins influent. Jean Chaultemps m'offre ses services, mais c'est une pauvre ressource. Bien que j'aie de l'affection pour Corne, j'ai quelque raison de le tenir pour suspect, il est timide et fort ombrageux. Puissé-je être relégué chez les Garamantes ! » [1]

Les ministres insistaient vivement depuis longtemps

[1] *Calv. Ep. lat.*, p. 379.

pour que des ordonnances ecclésiastiques spéciales fussent rédigées en vue des paroisses de la campagne. Le Conseil finit par accéder à ce désir. On confia, le 21 avril, à Calvin et aux conseillers Curtet et Roset le soin d'examiner le projet qui avait été préparé et, le 16 mai, les *ordonnances sus la police des Eglises de la campagne* furent définitivement approuvées. Nous en transcrivons quelques articles. [1]

« Que de chescune maison tous viennent les dimenches au presche, sinon qu'il soit nécessaire de laisser quelcun pour la garde tant des enfans que du bestial, sus poinne de 3 solz. »

« Que ceulx qui hont serviteurs ou serventes les mennent au presche quand ils pourront, tellement qu'ils ne vivent pas comme bestes sans instruction. »

[1] Voir le texte des ordonnances ecclésiastiques pour la campagne dans le volume X de l'édition strasbourgeoise des *OEuvres de Calvin*, p. 56. En application de ces ordonnances, la *crie* suivante fut faite dans le mandement de Peney: « Que tous subjects soient tenus et doybgent ouir la parole de Dieu le dimanche soubs la peine de 3 sols pour la première fois, 5 sols pour la seconde, 10 sols pour la tierce, et pour la quarte de la désobéissance desdits seigneurs et que chascung se doybge trouver incontinent qu'on finira de sonner soubs la peine que dessus. — Item qu'on ne taverne point durant que l'on preschera la parolle de Dieu, ni aussi de nuit, passé 9 heures, soubz la poinne de soyxante sols. — Item que l'on ne boyve point d'aultant, mais que l'on use du vin et des viandes soubrement comme Dieu l'a ordonné. »

« Que ceulx qui ne font pas leur debvoir de venyr au presche soient advertyz par les gardes, tant pour eulx que pour leur famille. Si apprès l'advertissement ils continuent à faillir, que pour chescune foys soient à 3 gros d'amende, dont le tiers sera appliqué aux gardes et les deux aultres tiers aux pouvres de la paroisse.»

Suivent des articles dirigés contre la superstition, les blasphèmes, les danses et chansons dissolues, les noises, les jeux, la paillardise.

Le prêt à intérêt, lorsqu'il dépasse 5 pour 100, est qualifié d'usure et puni par la confiscation de la somme prêtée.

Le législateur de 1547 n'a garde d'oublier l'ivrognerie et, en présence de ce fléau, les scrupules qui retiennent nos contemporains ne l'embarrassent guère.

« Qu'on ne s'invite point l'ung l'aultre à boire, sus poinne de 3 solz. Si quelcun est trouvé yvre, il poiera pour la première foys 3 solz et sera remis au Consistoire; pour la secunde foys sera tenu de poier la somme de 5 solz et pour la tierce de 10 solz et estre mys en prison. »

Le différend survenu à propos des citations par devant le Consistoire se compliqua d'un débat roulant sur une question de toilette. Les édits proscrivaient le port des *chausses chapples*, regardées comme favorisant la coquetterie. La jeunesse ne tenant point de compte d'une inter-

diction qui contrariait ses goûts, le lieutenant Desarts vint demander au Conseil, le 22 mars, comment il devait procéder à l'égard des contrevenants. Il lui fut répondu qu'il eût à poursuivre tant les personnes qui portaient les chausses prohibées que celles qui les fabriquaient.

Viret se rendit à Genève au milieu d'avril. Il n'est pas douteux qu'il ne fût amené par le désir d'effectuer un rapprochement entre Calvin et Perrin. On voit, en effet, par la correspondance de Calvin que le chef des opposants avait conservé des liaisons fort étroites avec Farel et Viret. « Notre frère St André, écrivait Calvin à Viret le 27 mars, m'a confié que notre *César comique* (Perrin) et quelques autres de sa cabale se sont informés avec curiosité si tu ne viendrais pas bientôt. » — « Je crois, écrit encore Calvin le 6 avril au même Viret, qu'il faut désespérer de *César*. Si je pouvais lui parler en particulier, je m'efforcerais de le ramener à de meilleurs sentiments, mais un prince est moins difficile à aborder. Je préfère que tu le voies et que tu en juges ; aussi je te conjure de nous visiter après Pâques. » Viret se rendit au désir de Calvin et le protocole du Conseil du 21 avril mentionne en ces termes la visite du pasteur lausannois : « Maître P. Viret, ministre à Lausanne, est venu ycy et est fort homme de bien, désirant l'union de l'Eglise ; ordonné que luy soit assisté en ce que l'on verra estre nécessaire. » Le 25, il est décidé, « attendu que Viret *porte*

grande amitié à Genève, que luy soit baillé homme et cheval pour luy tenir compagnie jusqu'à Lausanne. »

Le retour de la belle saison ramenait le divertissement cher à Terpsichore ; mais l'autorité veillait sur les ébats de ses ressortissants. « Pource qu'on se doubte, dit le registre du 13 mai, que secrètement on danse et qu'ung aveugle mène la violle en chambre, ordonné de luy fere comandement d'absenter la ville.» Le même jour on publie à son de trompe la défense de porter des chausses chapples, sous peine d'une amende de 60 sous. [1]

[1] M. Galiffe père a énoncé, à l'occasion de la prohibition des chausses chapples, une opinion que l'examen des faits ne justifie point. Voici ce que dit cet écrivain :

« En 1547, sous le joug abhorré de la théocratie, le peuple de Genève imagina de témoigner son aversion pour le tyran du jour, en adoptant la mode bernoise pour les hauts de chausses chapplés aux genoux, parce qu'on connaissait la haine de Calvin pour Berne. Aussitôt Calvin fit défendre cette mode par un édit. » (*Not. généal.*, III, 259.)

La haine de Calvin pour Berne est assez problématique et, Calvin eût-il été animé d'un pareil sentiment envers les Bernois, on se le représente difficilement mettant en cause à cette occasion les hauts de chausses des Genevois. Mais il y a plus : l'affirmation que les hauts de chausses chapplés constituaient une *mode bernoise* ne nous paraît guère conciliable avec le fait que le gouvernement bernois avait, bien avant Calvin, légiféré contre les chausses chapples. On lit, en effet, dans les ordonnances disciplinaires publiées en 1536 dans le pays de Vaud : « Concernant les habillemens, ordonnons que tous, hommes et femmes, se doivent vêtir honnêtement et nommément que nul en dorénavant doive faire *chausses dé-*

blée. Il fut résolu qu'on remettrait les amendes encourues pour le passé, mais que dorénavant nul ne pourrait porter des chausses chapplées sous peine de 10 florins.

Nous pouvons compléter ce compte rendu de la séance du Conseil par la relation que donne Calvin de ce même incident dans une lettre à Viret :

« Nous avons eu dernièrement une vive estriffle à l'occasion des chausses découpées (*de caligis dissectis fuit nobis nuper aliquid negotioli*). [1] C'était là le prétexte, mais le véritable motif était que la licence avait commencé à couler à pleins bords. Le Deux Cents ayant été convoqué, nous nous y sommes tous présentés. J'ai alors prononcé une harangue qui en peu d'instants a mis à néant les espérances de nos adversaires. Après avoir dit que je faisais peu de cas de ces bagatelles, j'ai parlé en général de la corruption des mœurs. Les mauvais, n'osant pas protester ouvertement, grinçaient les dents et murmuraient. Mais ils connurent que le peuple était avec nous. Le *César tragique* décampa le lendemain pour ne pas assister au cortége des acquebutiers qui a ainsi tourné à sa confusion, tandis qu'il y voyait un gage de sa domination. [1] Nous avons renversé toutes ses batte-

[1] On ne comprend pas trop pourquoi Calvin dans cette lettre explique le départ de Perrin par le désir d'esquiver la fête des acquebutiers. Il ne pouvait pas ignorer, en effet, que Perrin avait été chargé par le Conseil, le 25 mai, d'une mission à Berne. Il écrivait lui-même au seigneur de Falais, le 26 : « J'espère que le porteur des présentes sera le capitaine de

ries ; c'est ainsi que Dieu se joue de ces Thrasons (*ita Deus ludit istos Thrasones*). »

L'arrêt rendu par le Conseil provoqua les murmures de ceux dont il traversait les projets. Le lendemain 27, un Auditeur dénonce Louis de la Tour qui aurait dit près du banc (boutique en plein air) de Paquinot « que puisques on ne voulloit point permettre de porter des chausses chapplées, ils feroient les testes rouges et chapelleroient la chair. » L'inculpé se défendit d'avoir tenu un propos aussi menaçant et déclare avoir dit seulement : « Je tirerai mes chausses et je chappellerai ma chair. » Le Conseil décide que s'il est constaté que le prévenu ait proféré les expressions comminatoires qu'on lui impute, il sera châtié.

Ce fut sans doute pour donner essor au dépit que leur causait la décision du Conseil que les acquebutiers, appe-

notre ville, duquel j'ai loué la maison pour vous. Il est venu ce matin tout botté me dire adieu. »

Comment se fait-il que Calvin, qui malmène Perrin dans sa lettre à Viret, parle de lui en termes amicaux en écrivant à M. de Falais ? On trouvera la clef de cette contradiction dans un papier trouvé chez Gruet, duquel il ressort que Perrin, après avoir d'abord soutenu les porteurs de chausses chapples, aurait faibli au dernier moment. Voici ce fragment : « Ainsi a fait nostre galant de Calvin que tu cognois qui, après avoir usé de colère en son pontificat, voyant que ne lui servoit de rien, est venu admonester la communauté par paroles blandiantes, en sorte que le chef des contrariants que tu cognois a varié d'opignion. »

lés à désigner des candidats pour le poste de capitaine, portèrent en première ligne leurs suffrages sur François Favre et demandèrent au Conseil, le 6 juin, de bien vouloir confirmer leur choix. Mais Perrin et Tissot prient le Conseil d'exempter leur beau-père de cette charge et le Conseil, craignant apparemment de voir la confrérie faire une nouvelle désignation qui lui serait désagréable, décida que la fête des acquebutiers n'aurait pas lieu pour cette année. [1]

Laissons Calvin expliquer lui-même, dans une lettre qu'il adresse aux *fidèles de France* le 24 juillet, les motifs qu'il avait de déclarer une guerre aussi implacable aux porteurs de chausses chapples :

[1] Bonivard raconte que le Conseil, après avoir fait une enquête sur le complot que Favre et ses amis auraient tramé pour la fête du papegay, assigna Favre par devant le Consistoire et que ce dernier envoya sa fille pour répondre à sa place. Ce récit est formellement contredit par les registres du Conseil et du Consistoire, desquels il ressort que F. Favre ne fut point cité, et que sa fille fut interrogée sur les danses auxquelles elle avait participé et non point sur la conduite de son père.

« Favre, dit Bonivard, pour se vanger, fit un complot avec les mauvais garçons par lequel il fut esleu capiteine des hacquebutiers. Ce qu'il ne fit pas par affection de profit, mais de vengeance, pour muttiner sa bende contre les prédicants et les autres François, puis les aller massacrer. »

Le dessein que Bonivard prête ici à Favre ne peut pas tenir devant le fait officiellement constaté que Favre refusa la charge à laquelle on l'avait appelé.

« Vrai est que nous en avons plusieurs de dure cervelle et de col rebelle au joug, qui à toutes occasions ne demandent que s'élever et par tumultes dissiper et abolir tout ordre en l'Eglise, voire tant jeunes que vieux. Et principalement nous avons une jeunesse fort corrompue; quand on ne leur veult point permettre toute licence, ils font des mauvais chevaulx à mordre et à regimber. Naguère ils se sont fort despitéz soubs umbre d'une petite chose ; c'est qu'on ne leur vouloit point concéder de porter chausses découppées, ce qui a esté défendu en la ville il y a douze ans passéz. Non pas que nous fissions instance de cela, mais pource que nous voyons que par les fenestres des chausses, ils vouloient introduire toutes dissolutions. Cependant nous avons protesté que c'estoit un fatras qui ne valoit pas le parler que la découpure de leurs chausses et avons tendu à une aultre fin qui estoit de les brider et réprimer leurs follies. Durant ce petit combat, le diable en a entrelassé d'aultres, tellement qu'il y a eu de grands murmures. Et pour ce qu'ils ont senti plus de magnanimité en nous qu'il n'eussent voulu et plus de véhémence à leur résister, le venin que tenoyent aulcuns caché dedans leur cueur s'est jecté. Mais tout cela n'est que fumée; car leurs menaces ne sont que comme une écume de l'*orgueil de Moab.* »[1]

Nous retrouvons ici la tactique favorite de Calvin. Comme il avait frappé Ameaux, non point parce qu'il en

[1] *Lettres franç.*, I, 214.

voulait à ce personnage, mais pour assouplir le Conseil, il s'acharne après les porteurs de chausses chapples non pas à cause du scandale qui pouvait résulter de cette mode, mais afin de mâter la jeunesse et de l'accoutumer à respecter la règle prescrite par l'autorité.

Le 11 juin, le Conseil charge Perrin d'une mission auprès du roi de France. L'épouse du capitaine-général profita de l'absence de ce dernier pour donner libre carrière à son humeur turbulente. Le 23 juin, citée devant le Consistoire parce qu'elle a dansé, elle réplique aux questions des ministres qu'elle a déjà répondu au Lieutenant et qu'elle ne veut rien avoir à démêler avec le Consistoire. Abel Poupin l'exhorte à respecter l'autorité du Consistoire, à ne point suivre l'exemple de plusieurs qui ont bravé ce corps et qui s'en sont mal trouvés et à s'exprimer avec calme. « Eh quoi, vous prétendez être timide et incapable de répondre, vous qui en fait d'injures êtes capable de tenir tête à plusieurs. » Mais les remontrances ne font qu'exciter cette femme arrogante. Elle prétend que c'est à son mari à la redresser et non au Consistoire, puis apostrophant directement Abel : « Si j'en injurie cent, s'écrie-t-elle, vous en injuriez cent mille. » Elle s'oublia même jusqu'à dire à ce pasteur : *Va, gros groing de porc.* « Si on ne lui eût fermé la bouche de force, écrit Calvin à Viret, elle nous eût accablés de ses foudres. »

Le lendemain, le Conseil informé de la conduite inso-

lente de Mme Perrin, décide qu'elle sera incarcérée et qu'une poursuite judiciaire sera immédiatement entamée contre elle. Mais Mme Perrin n'attendit pas que les officiers de la justice vinssent s'emparer de sa personne. Elle monte aussitôt à cheval pour aller rejoindre son père dans son bien près de Pregny. « Elle rencontre, rapporte Bonivard, le prédicant qui avoit appelé chien son père, lequel elle chocqua avec son cheval, puis picque et s'en va. » [1] « La femme de vostre hoste, écrit Calvin à M. de Falais, a tant faict la diablesse qu'il a fallu qu'elle ait gagné les champs. » [2]

Trois semaines plus tard, les parents de Mme Perrin demandèrent en son nom l'autorisation de venir dans la ville pour régir son ménage. Le Conseil signifia aux requérants que la personne à laquelle ils s'intéressaient pouvait venir, mais à condition de se rendre en prison.

Le jour où le Conseil s'occupa des incartades de

[1] Gaberel a jugé à propos de renchérir sur la scène que nous décrit Bonivard : « Madame Perrin rencontra A. Poupin ; elle était à cheval ; elle pousse sa monture au galop, renverse le ministre, *le foule aux pieds* et se retire à Pregny. » De plus, Gaberel place cet incident une année trop tôt, en 1546. Calvin, qui mentionne aussi dans une lettre la rencontre de Poupin et de l'amazone, sa paroissienne, se borne à dire que cette dernière insulta le pasteur. Les registres ne disent rien de l'incident.

[2] Calvin avait loué pour M. de Falais, qui se proposait de fixer sa demeure à Genève, une maison appartenant à Perrin.

Mme Perrin, le châtelain de St-Victor. Lambert, révèle « que se dressent plusieurs murmures contre les ministres. » Là-dessus, le Conseil charge quatre de ses membres de prendre secrètement des informations contre les cabaleurs.

Pendant que Mme Perrin se met ainsi en insurrection ouverte, les porteurs de chausses chapples ne s'amendent pas. Le 13 juin, on informe contre André Philippe qui s'habille journellement à la mode prohibée. Le 27, on met en prison Thomas Bonnoz qui, non content de porter des chausses *à la matelotte*, a raillé les ordonnances de la Seigneurie en disant « que Dieu gardasse son paradis et il garderoit sa mye. » Le 14 juillet, le Conseil condamne ce mauvais plaisant à demeurer encore trois jours en prison au pain et à l'eau, et à venir crier merci à Dieu et à la justice devant l'hôtel de ville, en confessant avoir mal parlé.

« Quant aux chausses chapples, lit-on dans le protocole du 22 juillet, advisé de ne permettre les porter, ni moins celles qui sont chapples et recousues, mais qu'on les doibve faire toutes pleines. » Le même jour, le Lieutenant demande « comment il se debvra guider sur ceulx qui baillent des soufflets à tous propos. Ordonné, lui est-il répondu, que celuy qui baillera ung soufflet à ung aultre sans sang soyt constitué prisonnier trois jours et doibge poyer 5 sous pour le bamp. »

Quelques jours auparavant, on avait traduit devant le

Conseil un pâtissier nommé J. Gren, accusé d'avoir dit à Et. Pillon qui lisait la Bible : « Comment vous rompez-vous ainsi la tête, ce sont les hommes qui ont escript cecy. » — « Pource qu'est blasphémé, dit le registre, ordonné qu'il soyt constitué prisonnier et qu'on le fasse répondre. » Ce pâtissier qui, sans s'en douter, avait résumé en deux mots le principe du rationalisme moderne, ne paraît avoir encouru aucun châtiment.

Mais au sortir de scènes qui sont plutôt burlesques, nous voici tout d'un coup arrivés au pied d'un échafaud. Le régime calviniste va tracer sa première page sanglante. Une tâche pénible s'impose ici à notre plume ; abordons-la cependant sans autre préoccupation que celle de la vérité historique.

VII

Procès de Jaques Gruet.

Le 28 juin (c'était le lendemain du jour où l'arrestation de Mme Perrin avait été décidée), on vient révéler en Conseil qu'hier, lundi, vers le soir, il a été mis en la chaire de St-Pierre un billet auquel sont contenues *plusieurs parolles villaines et infames contre les ministres de la parolle de Dieu.* Le Conseil décrète aussitôt de prendre des informations sur le fait qui vient de lui être signalé, d'envoyer en prison Jaques Gruet, [1] qui est soupçonné d'avoir placé le billet incriminé et de faire apporter de l'écriture de ce dernier pour la confronter avec le billet. [2]

[1] Gruet avait été dénoncé par une femme nommée Jaqueline Marronne, laquelle fut mise en prison en même temps que lui, puis relâchée le 5 juillet.

[2] MM. Gaberel, Jules Bonnet et Bungener se sont trompés en confondant Jaques Gruet avec l'ancien chanoine de ce nom. Jaques Gruet était fils du notaire Humbert Gruet et propriétaire d'une maison sise au Bourg-de-Four. Il était employé

Or, voici le contenu du papier qui devait coûter si cher à son auteur :

« Gros ventru,[1] toi et tes compagnons, vous feriez mieux de vous taire : si vous nous irritez trop, nous vous mettrons en poudre. Prenez garde de ne maudire l'heure ou vous salites de vostre moinerie. Aurez-vous bientôt terminé vos reproches, fottus prestres renégats qui venez nous mettre en ruine. Quand on a trop enduré, on se venge. Prenez garde qu'il ne vous adviegne comme à M. Verle de Fribourg chanoine tué en 1534 dans une émeute). Nous ne voulons plus avoir tant de maitres. »

Un vent d'opposition soufflait alors dans les régions

dans la maison des Philippe et paraît avoir été un personnage assez obscur, car nous ne trouvons son nom ni sur le rôle des *Soixante*, ni sur celui des *Deux Cents*, et nous le voyons figurer pour la première fois en 1546 à l'occasion de la danse au logis d'Ant. Lect, à laquelle il avait participé. Il avait une culture intellectuelle assez étendue, mais beaucoup d'incohérence dans les idées. Galiffe, père, dans le 3e volume de ses *Notices généalogiques*, le qualifie ainsi : « Jaques Gruet, poète et bon citoyen, vrai Genevois de l'ancienne roche. » Nous ne connaissons pas les titres de Gruet à la qualité de poète et, quant aux autres mérites que lui prête cet auteur, ils nous paraissent assez imaginaires.

[1] Le texte du placard en patois figure dans les actes du procès.

Il va sans dire que l'épithète de gros ventru (*gro panfar*) ne s'adressait pas à Calvin, dont la maigreur était extrême. L'auteur du placard visait Abel Poupin, qui avait tout particulièrement encouru l'animosité de la jeunesse genevoise.

de la magistrature. Le jour même où l'apposition du placard a été dénoncée, Calvin déclare qu'il y a des officiers qui prennent secrètement des informations contre les ministres pour *mettre la rage sur eux*, et il demande qu'on réprime ce scandale. Le Conseil ne s'émeut guère de cette communication et prononce que « si les ministres délinquent, ils soyent pugnis comme les aultres. » Le même jour on somme le conseiller P. Vandel [1] de déclarer pourquoi il s'est plaint de Calvin à la dernière Pentecôte. Vandel répond qu'il n'a point de reproche à formuler contre Calvin, mais qu'il s'est plaint de ce que ce dernier a prêché contre les banquets et dit que c'étaient des *monopoles ;* « or, ils sont plusieurs accoutumés à banqueter ensemble, lesquels n'entendent nullement être des *manipollateurs* (cabaleurs), et même le syndic Béguin est du nombre et s'ils font quelque mal, ils consentent à ce qu'on les châtie. »

Le 30, Calvin prie le Conseil, pour l'honneur de Dieu, de mettre la main sur plusieurs calomniateurs qui machinent tant contre le magistrat que contre les ministres ; il désire aussi que lorsque quelqu'un voudra dire du mal de lui, on l'appelle pour qu'il puisse se défendre. Il lui

1 P. Vandel était le principal acolyte de Perrin, et Bonivard le représente comme doué de plus de résolution : « Vandelli s'estoit toujours trouvé où les chats se peignoient, si que l'on peut dire de eux deux que un Perrin avoit moins de malice et moins de hardiesse, un Vandelli plus de malice et plus de hardiesse. »

est répondu que l'enquête commencée au sujet de ceux qui cabalent contre les ministres, suivra son cours.

Cependant les officiers du Lieutenant avaient opéré une visite domiciliaire dans l'appartement de Gruet et saisi un certain nombre de notes et de brouillons de lettres. Ce furent ces papiers qui, joints au placard cité plus haut, servirent à échafauder une accusation capitale sous la double imputation d'*impiété* et de *rebellion.*

Le dossier de Gruet dort depuis trois siècles dans la poudre de nos archives ; nous allons l'en tirer et dérouler un à un les actes d'une procédure dont, Dieu merci, nous avons perdu les traditions. Dégageons tout d'abord les éléments divers de la cause qui va s'instruire.

Dans une lettre écrite en février 1547, Gruet s'exprime ainsi sur le compte de Calvin :

« Ledit évesque tient son parti ferme et a telle audace en luy que dit que fera trembler Roi et Empereur. C'est un grand hypocrite, il se veult faire adorer, ostant la dignité de nostre St. Père le pape. » Dans un autre fragment, Calvin est qualifié d'homme *abuseur*, *ambitieux*, *fier*, *glorieux*, *pertinax ;* il est aussi désigné par ces mots : *nostre gallant.*

Parler de Calvin et des ministres en termes peu respectueux et même injurieux, c'est ce que beaucoup de gens se permettaient sans courir le risque d'une poursuite criminelle ; un emprisonnement ou un bannissement temporaire était la seule pénalité qu'on pût encourir pour un

délit semblable, et il ne serait venu à l'esprit d'aucun magistrat de trouver, dans des propos ou des écrits offensant les ministres, matière à une accusation d'*impiété*.

Mais, en parlant de Moïse, Gruet avait eu le malheur de griffonner ces mots : *Iste cornutus multa dicit et nihil probat*. Il n'en faut pas davantage aux magistrats informateurs pour conclure qu'*il a blasphémé contre Dieu et Moïse*. Il a écrit encore : « Toutes les ordonnances tant divines que humaines ont été faites suivant le caprice des hommes, » d'où l'on infère « qu'il ne connaît point de Dieu. » Sur un livre de Calvin contre les Anabaptistes, au chapitre qui traite de l'immortalité de l'âme, il a écrit en marge : *Toutes folies ;* preuve évidente qu'il n'admet pas d'autre vie que la présente. Il est vrai que Gruet n'a fait part à personne de ces propositions jugées si condamnables ; mais cela importe peu, observe l'acte d'accusation, car on doit compte du poison qu'on tient chez soi, lors même qu'on ne s'en sert pas.

Mais le cas de Gruet présentait aussi un côté politique. Parmi ses papiers on avait trouvé un projet de supplication au Conseil Général, dans lequel l'écrivain s'élevait contre l'intervention du gouvernement dans le domaine de la vie privée. On lisait dans ce document : « Il ne doit estre permis à un homme de faire ce qu'il ne vouldroit luy fût fait ; exemple : d'ung qui meurtrit un aultre, cella mérite punition corporelle ; d'ung larron de même, ainsi d'ung violateur de femmes par force, d'ung

traistre, d'ung conspirateur, brief, toute personne qui contrarie à l'aultre par meschant vouloir mérite punicion. Mais si ung homme veut manger son bien, les autres n'ont rien à y voir, et si je veux danser, sauter, mener joyeuse vie, qu'a à faire la justice? rien, car aultrefois la trop dure justice engendra plusieurs machinations, etc. »

De telles maximes, aujourd'hui, ne scandaliseraient que bien peu de gens, mais elles étaient la condamnation directe de la législation alors en vigueur à Genève. La distinction entre les offenses contre Dieu dont le magistrat n'a pas à s'inquiéter, et les offenses contre la société qui doivent être réprimées, constituait précisément aux yeux de Calvin la plus détestable et la plus pernicieuse de toutes les hérésies. Bien que les lignes plus haut citées n'eussent été communiquées à personne, l'acte d'accusation ne crut pas moins devoir y démêler « l'intention de promouvoir le peuple de Genève à contrevenir à la réformation du St. Evangile de nostre Seigneur et de empescher les emprisonnemens expédiens pour pugnir les malfaiteurs. »

On trouva encore autre chose dans les papiers de Gruet. Dans la lettre déjà citée où Calvin était traité de *grand hypocrite* et qui était adressée à un nommé Pierre Dubourg résidant à Lyon, Gruet disait: « Il (Calvin) mesdit à tous propos du grand Turc (François Ier) et de sa cour et des aultres princes, que je trouve bien estrange. Je vouldrois bien que vous leur escripvissiez un peu ample-

ment et mesme avecque vous quelque aultre gros maistre qui confirmast vostre dire. Car quand en auriez escript aux Seigneurs, leur faisant remonstrance que il appartient, la crainte qu'on leur feroit avecque les aultres craintes qu'ils ont déjà causeroit faire cesser ce *raillard*, car tout le reffuge d'iceulx gist en vostre Maistre. »

Le sens de ce passage est clair : Gruet avait eu l'idée de faire dénoncer Calvin auprès de François I[er] et de pousser ce monarque à faire auprès des magistrats genevois une démarche qui eût pu avoir pour résultat de fermer la bouche à Calvin et d'intimider les adhérents de ce dernier. Les circonstances étaient favorables pour une insinuation de cette nature, car au moment où Charles V poursuivait à outrance les protestants, les Genevois avaient un grand intérêt à ménager François I[er].

Le tort de Gruet est ici manifeste. Cependant, on ne pouvait, ce nous semble, présenter équitablement cette suggestion blâmable comme un acte de trahison constatée. D'ailleurs Gruet affirmait que la lettre n'avait point été envoyée et il était impossible de prouver le contraire. [1].

[1] Gaberel s'exprime ainsi au sujet de la partie de la correspondance de Gruet qui fut incriminée au point de vue politique : « Une correspondance, dont le but était de *livrer Genève au pouvoir de la Savoie*, compliqua le procès de Gruet. » L'auteur n'a pas réfléchi qu'il ne pouvait pas être question alors d'intrigues tendant à livrer Genève à la Savoie, puisque la Savoie elle-même était depuis onze ans au pouvoir de la France.

Pour établir la prétendue trahison de Gruet, on alléguait un autre motif. Il résultait d'une lettre du 23 mai 1545 que Cl. Franc, Genevois condamné à Genève pour fausse monnaie et attribuant sa condamnation à de faux témoignages, s'était plaint à Granvelle, ministre impérial, du jugement injuste rendu contre lui, et que là-dessus Granvelle lui avait dit « que ceux de Genève étoient trop superbes, qu'ils en faisoient beaucoup, que l'Empereur notoit bien les choses du passé et qu'on la garde belle à Genève. » Or, Franc avait confié son entretien avec Granvelle à Gruet et ce dernier n'ayant rien révélé, ce silence fut interprété comme un acquiescement aux projets menaçants que le langage du diplomate impérial semblait accuser. Certes, un pareil grief prouve plus la subtilité du magistrat informateur que la culpabilité de Gruet. [1]

Gruet avait été emprisonné le soir du 28 juin. Le Lieutenant s'était mis aussitôt en devoir de procéder à un interrogatoire préliminaire. Le 30, il présentait déjà les réponses du détenu et le remettait au Conseil pour être jugé comme *criminel*. Le 2 juillet, le Lieutenant produisit une liste de 47 articles sur lesquels le prisonnier devait être interrogé. Dès ce moment, l'accusé comparaît chaque

[1] Ce qui montre jusqu'à l'évidence que l'accusation n'avait rien de sérieux, c'est que le personnage même qui aurait eu avec Granvelle l'entretien incriminé, Cl. Franc, fut mis en jugement à la suite de la découverte des papiers de Gruet et libéré le 8 août.

jour par devant les syndics assistés d'un certain nombre de membres du Petit et du Grand Conseil, et on procède à son interrogatoire définitif.

Gruet nia d'abord de la manière la plus péremptoire avoir mis le placard dans la chaire de St-Pierre et même avoir eu aucune connaissance de cette démonstration. Quant aux divers feuillets trouvés dans son bureau, il reconnut les avoir écrits, mais déclara que c'était pour sa propre satisfaction, par manière de passe-temps, et nullement pour provoquer une agitation ou obtenir un résultat quelconque.

Gruet, dans ses réponses, ne se montre pas dépourvu de finesse. Lorsqu'on le questionne sur la maxime: *Toutes les lois divines et humaines ont été faites suivant le caprice des hommes,* [1] il répond qu'il n'entend

[1] Cette phrase latine, qui fut principalement invoquée pour prouver l'impiété de Gruet, est écrite sur un tout petit carré de papier avec quelques autres phrases inachevées et insignifiantes (c'est ce dont les curieux pourront s'assurer dans nos archives). L'écrivain n'avait probablement eu d'autre but en traçant ces lignes que d'essayer sa plume. Aussi peut-on dire que c'est bien dans cette circonstance que s'est trouvé vrai le dicton: Donnez-moi deux lignes de l'écriture de quelqu'un et je le ferai pendre. Au sujet de cette phrase latine, le questionnaire rédigé par le juge informateur, disait: « Celuy qui a composé l'escript latin ne mérite t'il pas d'estre bruslé tout vif ou puny par autre torment beaucoup plus grief? »

Calvin lui-même reconnaît, dans une lettre à Viret, que les propositions condamnables trouvées chez Gruet et qui, dit-il, sont *farcies de solécismes et de barbarismes*, ne sont probable-

nullement affirmer cette sentence comme vraie, mais qu'il l'a trouvée quelque part et n'a fait que la transcrire. Il s'excuse de son allégation au sujet de Moïse, en disant qu'il l'a tirée de Platon ou d'Aristote. Lorsqu'on lui eut demandé raison de cette annotation : *toutes folies,* placée en marge d'un écrit de Calvin, il répondit qu'il n'avait point entendu par là s'élever contre la doctrine enseignée par Calvin, mais qu'il avait seulement voulu dire que les arguments de ce théologien étaient incompréhensibles. Il lui est demandé si « celluy qui dit qu'on ne doit avoir esgard à l'honneur de Dieu, mais seulement qu'on doit chastier le mal qui se fait contre les hommes, ne se monstre pas contempteur de Dieu et n'a nulle religion ; » il répond que « celluy qui dit cella peut avoir religion et conscience et s'en rapporte à l'Escripture. » — « Ne sait-il pas que les commandements de Dieu sont plus créables que ceulx des hommes et que les contrevenants doivent être punis ? » Il répond « qu'il n'en sait rien. » Le magistrat interrogateur, à propos de la lettre adressée à Dubourg, demande à l'accusé « quelle crainte il a entendu qu'on fasse aux Srs de Genève. » Il répond « qu'il n'entendoit faire autre crainte sinon d'admonester amyablement affin que les prescheurs se déportassent de

ment pas de lui ; mais il ajoute qu'il n'en doit pas moins répondre, puisqu'il les a transcrites. Au nombre des papiers saisis se trouvait un factum assez injurieux dirigé contre Gruet lui-même.

médire des princes. » — « N'a-t-il pas dit que c'estoit mal fait d'empescher les gentillesses qui se devoient fere au papegay des acquebutiers? » — « Il l'a dit et le dit encore. Il entend que M. Calvin soit vray prescheur, toutefois luy semble que ung ministre ne doit parler, sinon de l'Evangile, et quant au reste des choses mondaines, il ne s'en doit point mesler. »

Un seul témoin fut appelé à déposer dans le procès ; ce fut Treppereau, pasteur à Céligny. Il raconta que, comme il se trouvait à souper chez le seigneur de Crans, survint Gruet qui lui dit qu'il disputerait volontiers avec lui, s'il était moins sévère que ses collègues. Le ministre ayant agréé la proposition, Gruet mit l'entretien sur les danses et la paillardise, demandant si c'était péché. « Où est, dit Gruet, le commandement défendant la paillardise? — Au commandement donné à Moïse, répond le ministre. — Comment le sçavés-vous? — Par la Sainte Escripture. — Moïse étoit-il à la création du monde? — Non. — Qui donc l'a dit à Moïse? »

Gruet reconnut l'exactitude de la déposition.

Gruet, bien que pressé chaque jour d'avouer sa participation à l'apposition du placard, persistait à affirmer qu'il y était étranger ; le 7 juillet il déclare encore « que s'il se conste qu'il ait escript le billet, il se soumet à avoir la teste coppée. »

Tandis que la procédure contre Gruet suivait son cours, des bruits sinistres circulaient au sujet de complots for-

gés contre la cité. On lit dans le protocole du 7 juillet : « Il se dit que le bruit est à Lyon qu'on s'est battu à Genève entre les citoyens et bourgeois et les Français, que plusieurs sont morts et qu'on murmure secrètement qu'on doit se battre encore. »

Sous l'impression de ces rumeurs, le Petit Conseil convoque pour le lendemain 8 le Conseil des Deux Cents. Là, on a révélé « comment on a entendu que si on avoit tiré le papegay des acquebutiers, il se fust dressé ung desbat, car il y avoit 50 gentilshommes avecque ung mesme nombre de pied qui debvoient venir dans Genève criant : *Liberté, liberté,* et se vantoient de ce que dans Genève il y avoit 25 de leurs adhérents, et le comte de Montrevel s'estoit vanté que entreroit dans Genève avec tel équipage que luy plairoit et qu'il avoit une porte à son commandement. Plus il se bruit que l'on veult déchasser les prédicants et *qu'on a mis en la chayre de St-Pierre ung placquard très-villain qui a esté liseu,* et aussi se bruit plusieurs menasses contre Genève ; parquoy on a bien voulu advertir les Deux Cents affin que ung chascung soyt vigilant sur lesdictes affaires. » Là-dessus, le Conseil arrête de continuer à prendre des informations « sur tout ce qu'on pourroit apercevoir contre le magistrat et les ministres, que ung chascun rière sa charge, tant de jour que de nuit, fasse bon guet, que si on trouve aulcung délinquant, il soyt chastié, et que ung chascun doibge aller au sermon. Et on a fait ung chascung le ser-

ment la main eslevée de venir réveller à la Seigneurie tout ce qu'il pourroit entendre estre préjudiciable à la communaulté. »

Pourquoi venait-on annoncer gravement, le 8 juillet, l'incident du placard survenu le 27 juin, qui n'était certainement pas ignoré des assistants? Il nous paraît difficile de ne pas voir, dans le soin avec lequel on rapproche la démarche de Gruet des prétendus complots dénoncés, une intention hostile au prisonnier.

Le 9 juillet, Gruet, sommé de nouveau d'avouer qu'il avait mis le placard, reproduit ses déclarations négatives. Le Lieutenant demande alors et les juges ordonnent « qu'il soit mis à la corde jusqu'à ce qu'il ait dit la vérité du fait. » L'aspect des engins de torture produisit l'effet prévu par les juges : « Il a spontanément confessé, lit-on dans le relevé de l'interrogatoire, estre vrai qu'il a faict et escript ledit brevet qui a esté mis en la chaire, et l'avoit posé ne sçait bonnement auquel endroict, pource que se hasta fort affin qu'il ne fût aperçeu, et il écrivit ledit brevet pour donner crainte aux prescheurs que, quand ils le verroient, ils se donneroient occasion de se taire, et personne ne sçait du billet sinon luy. »

Le lendemain Gruet affirme encore que personne ne l'a poussé, ni assisté, mais qu'il a agi comme il l'a fait *par folie*, parce que les prédicants ne veulent pas condescendre à laisser passer le temps aux jeunes gens, parce que Calvin l'a traité en chaire de *ballaufre* et que la

femme de Perrin avait dû fermer sa boutique et prendre le large.

On voulait à toute force trouver des complices à l'accusé. Aussi, le 12, comme il s'obstinait à dire qu'il avait fait ainsi que la tête lui disait, les juges ordonnent qu'il soit attaché à la corde et torturé « jusqu'à ce que la vérité soit issue de sa bouche. » Gruet reçoit deux estrapades et, avant d'endurer la tierce, il prie qu'on le mette bas. Il déclare alors que François Favre a dit plusieurs fois « que les prédicans volloyent tout gouverner et estoient meschans, qu'il falloit prendre garde que les estrangiers ne missent le pied sur la gorge des citoiens. » Jean Favre lui a dit aussi un jour: « Vous aultres enfans de Genève, ne vous laissés pas gouverner à ces prédicans; si on leur laisse fere, ils feront comment l'évesque et si les évesques du passé eussent fait cella que font, on ne l'eût pas tant enduré; mais le temps viendra que n'auront pas tant de babil. »

Evidemment, l'apposition du placard doit être attribuée au dépit qu'avaient causé aux opposants, soit leur échec dans l'affaire des chausses chapples, soit l'ordre intimé à Mme Perrin de se rendre en prison; car ce fut le lendemain du jour où un mandat d'arrestation avait été lancé contre cette dernière que Gruet avait exécuté son coup de tête. Action bien extravagante; car il fallait bien peu connaître Calvin pour caresser l'espoir de l'intimider par un placard.

Calvin n'avait point à intervenir directement dans le procès, qui fut conduit d'un bout à l'autre par l'autorité civile.[1] Mais nous voyons par une lettre à Viret écrite le 2 juillet, trois jours après l'arrestation de Gruet, qu'il était exactement informé du contenu des papiers trouvés chez Gruet, puisqu'il les analyse et envoie à son correspondant une copie du placard. D'autres passages de sa correspondance nous autorisent à penser qu'il n'usa pas dans le sens de l'indulgence de l'influence qu'il pouvait avoir sur les juges. Le 14 juillet, il écrit à M. de Falais : « Il y a bien quelques murmures de gens desbauchés qui ne peuvent porter le chastiement. Mesme la femme du capitaine-général s'étoit élevée bien fièrement. Mais il a fallu qu'elle ait gagné les champs pource qu'il ne faisoit pas bon dans la ville pour elle. Les aultres baissent bien la teste, au lieu de lever les cornes. *Il y en a un qui est en danger de poyer un escot bien cher; je ne sçais si la vie n'y demeurera point.* Il semble aux jeunes gens que je les presse trop. Mais si la bride ne leur estoit tenue roidde, ce seroit pitié. Ainsi, il fault procurer leur bien maulgré qu'ils en aient. »

[1] Les registres du Consistoire ne contiennent aucune allusion au procès de Gruet. On peut faire la même observation au sujet des procès de Bolsec et de Servet. C'est, en effet, une des particularités de la prétendue théocratie qui régnait à Genève, que les juges civils étaient appelés à juger seuls des procès de doctrine.

Enfin, le long interrogatoire de Gruet arriva à son terme. Le 18 juillet, le Lieutenant présenta un résumé des déclarations arrachées à l'accusé; on lisait dans ce document: « Item, a spontanément confessé que toujours inclin à mal, voyant les choses justement et équitablement establies tant par l'inspiration de Dieu que de ses esleus en la ville de Genève, a tasché de tout son pouvoir iceulx establissemens et divins édicts anéantir. »

Le même jour un mémoire consultatif, rédigé par un jurisconsulte, fut présenté au Conseil. On peut se faire une idée de l'esprit qui animait ce docteur par le fragment que voici :

« Par dessus tous lesdits crimes, le plus énorme qui se trouve, c'est des blasphèmes que l'accusé dit contre Dieu et Moïse, par lesquels il appert qu'il ne connaît aucune divinité, car on voit qu'il n'a aulcune honte de se moquer de Moïse, disant : *Iste cornutus nihil probat* et se veult impudemment couvrir de l'authorité de Platon, et d'Aristote qui jamais n'en parlèrent. Item, il dit: *Omnia statuta tam divina quam humana ad placitum hominum facta sunt,* monstre bien que de Dieu il n'en cognoist point, ne faysant de sa loy et comandement non plus que d'une juridiction controuvée au plaisir des hommes. — Item, quand il dit qu'on ne doit punir que les offenses qui se font contre les hommes et non celles qui se font contre le comandement de Dieu, il est bien évident par là qu'il veut anéantir toute divinité. Or, il est certain

qu'ung tel crisme est plus exécrable que nulle hérésie qui ait jamais esté et est un monstre en nature de trouver homme qui tienne tels propos. » La conclusion est digne des prémisses : « Par quoy il s'ensuit, attendu la loi de Dieu et des hommes, qu'il est coupable des poinnes ordonnées par icelles qui sont toutes *capitales* comme il appert. *Deutéronome*, ch. 18. »

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce mémoire, décida, avant de procéder plus outre, d'entendre encore Gruet et de requérir l'avis d'un second avocat.

Le lendemain, deux des parents de Gruet demandent la permission de parler au détenu, afin de l'engager à présenter une requête en grâce. On le leur permet.

Le 22, les mêmes requérants apportent une supplication par laquelle le prisonnier confesse les délits qu'il a commis et implore sa grâce en déclarant « qu'il a grand vouloir de laisser le mal et faire le bien. » Le Conseil répond en ajournant une résolution définitive jusqu'au moment où il aura entre les mains l'avis du second jurisconsulte.

Certes, le Conseil n'usait pas envers Gruet de ménagements excessifs. Et cependant Calvin s'indigne de la lenteur apportée à cette procédure. Le 24, il écrit à Viret : « Les syndics traînent en longueur le procès de Gruet (*Grueti negotium syndici protrahunt*) ; le Sénat (Conseil) désapprouve ces ajournements, mais ne s'y oppose pas comme il conviendrait ; tu sais, en effet, que parmi

les conseillers il en est peu de courageux (*scis enim paucos esse cordatos*). [1] Je déploie ma sévérité dans la répression des vices publics et surtout des excès de la jeunesse. Le Seigneur nous donnera telle issue qu'il lui paraîtra bon. »

Le Conseil n'eut pas à attendre longtemps le préavis du second jurisconsulte. Il n'était pas beaucoup plus favorable au prisonnier que le premier, comme on en peut juger par le début. « Il y a deux points principaulx vérifiés au procès criminel de Jaques Gruet. Le premier et le plus grand est l'honneur de Dieu blessé et blasphémé ; l'autre la rebellion, mespris et contemnement de la Seigneurie et des statuts d'icelle, qui sont deux crismes fort exécrables et dignes de grande punition. » L'auteur du mémoire aboutissait, avec force renvois au Code Justinien, aux mêmes conclusions que le premier jurisconsulte. [2]

[1] Tandis que Calvin se plaint à Viret de l'attitude du Conseil, il écrit le même jour aux fidèles de France : « Le Seigneur a daigné nous faire une grâce signalée en nous donnant des magistrats très-bien disposés pour porter remède au mal qui nous travaille. »

Ce n'est pas la seule occasion dans laquelle nous surprenions des contradictions de cette nature chez notre réformateur. Evidemment, la fermeté énergique qui le caractérisait si éminemment, s'alliait à un tempérament très-mobile, très-excitable, et son esprit agité passait brusquement d'une impression à une autre toute contraire.

[2] Les actes du procès ne donnent pas les noms des auteurs

Désormais, la cause parut suffisamment instruite, et le 25 juillet, moins d'un mois après l'incarcération de Gruet, le Conseil promulguait la sentence suivante :

« Nous, sindiques et juges des causes criminelles de ceste cité de Genève, ayant veu le procès formé par devant nous à l'instance de nostre Lieutenant en ceste cité, en ceste cause instant contre toy Jaques Gruet, fils de feu Humbert Gruet de Genève, et les réponses et confessions *spontanées* en nos mains faictes et par plusieurs fois réitérées par lesquelles nous conste et appert avoir grandement offensé et blasphémé Dieu, contrevenant à sa saincte parolle et aussi avoir perpétré chose contre le magistrat, oultragé, menassé et mesdit des serviteurs de Dieu et commis crisme de lèse-majesté méritant pugnition corporelle, à ceste cause, séans pour tribunal, au lieu de nos majeurs, ayant Dieu et ses sainctes escriptures devant nos yeux disant : Au nom du Père, du Fils et du S[t] Esprit amen, par iceste nostre définitive sentence, laquelle donnons icy par escript, toy Jaques Gruet condapnons à debvoir estre mené au lieu de Champel et illec debvoir avoir tranché la teste de dessus les espaules et ton corps

des mémoires ; mais comme l'un de ces documents puise ses textes dans le code Justinien, tandis que l'autre cite l'Ancien Testament, nous ne serions pas étonnés que ce dernier eût pour auteur un théologien. C'est là une conjecture plausible ; car nous voyons quelquefois soit Calvin, soit son collègue Des Gallars, appelés à donner leur avis dans des procès.

attaché au gibet et la teste clouée en iceluy et ainsi finiras tes jours pour donner exemple aux aultres qui tel cas vouldront commettre. Et à vous, nostre Lieutenant, commandons nostre présente sentence fere mettre en exécution. »[1]

Le lendemain, 26, le condamné fut livré au supplice.

Le triste sort de Gruet n'avait point attendri Calvin qui, le 16 août, écrivait à M. de Falais : « Vray est que Sathan a icy assez d'allumettes, mais la flambe s'en va comme celle des estouppes. *La punition capitale qu'on a faict d'ung de leurs compaignons leur a bien abattu les cornes.* »[2]

[1] Voici les noms des membres du Conseil qui assistèrent à la séance dans laquelle il fut donné lecture de la sentence : *Gir. De la Rive, A. Chiccand. H. Du Mollard, F. Béguin, Cl. Roset, J.-A. Curtet, Dom. d'Arlod, P. Tissot, A. Gervais, Cl. Dupan, Et. de Chapeaurouge, M. Morel, H. Aubert, Jean Chautemps, P. Mallagniod, P. Vernax, P. Desfosses.*

[2] La *Chronique* de Roset est fort laconique au sujet du procès de Gruet :

« Qui plus est, fust attaché un billet diffamatoire en chaire contre les ministres. L'autheur du dict placard fut mis en procès par la justice. Le bruit aussi couroit d'aulcuns qui menaçoient de jeter Calvin au Rhône. Le prisonnier confessa plusieurs grands et énormes blasphèmes et détractions de la Parole de Dieu, tant il y a qu'il fut condamné à la teste. »

Bonivard passe complétement sous silence ce tragique événement. Lorsqu'on considère que cet auteur relate en détail les incidents relatifs à Favre et à sa fille, il est impossible de croire que l'omission du procès de Gruet ait été acci-

Il y a lieu de s'étonner de ce que le parti dans les intérêts duquel Gruet s'était mis en avant avec une ardeur si inconsidérée, ne se soit donné aucun mouvement pour le soustraire au cruel destin qui le frappa. Et cependant ce parti, les événements subséquents le montrèrent, était encore actif et influent. Cette attitude passive des ennemis du régime disciplinaire vient à l'appui de ce qu'alléguait Gruet, qu'il ne s'était concerté avec personne. On le considérait apparemment comme un *enfant perdu* dont

dentelle. Il nous paraît naturel de présumer que, n'osant pas blâmer les juges de Gruet, l'ex-prieur de St-Victor aura préféré se taire. Nous soupçonnons même que Bonivard, un des habitants de Genève que le Consistoire fut le plus souvent appelé à admonester, ne trouvait pas Gruet bien coupable pour avoir couché sur le papier les sentences malsonnantes qui le conduisirent sur l'échafaud.

Bonivard travaillait alors activement à la rédaction de ses *Chroniques*, en sollicitant pour son œuvre le concours du magistrat.

« Bonivard, dit le protocole du 25 juin 1546, est vacquant après les cronicques de la ville ; ordonné que luy soit baillé une paire de chausses. » Le 5 juin 1547, Bonivard expose au Conseil qu'il a conduit sa narration jusqu'au procès de Pécolat et demande qu'on veuille bien lui communiquer toutes les informations dont il a besoin ; puis il termine sa requête par ces mots : « Touchant à mon labeur, je m'en remetz à la discrétion de Messeigneurs : si mes S[rs] me font quelque bien, je ne suis pas pour le reffuser et me donneront tousjours meilleur courage, ce que j'ay et auray encore sans cela. »

Il paraît qu'au dehors on se faisait une idée exagérée de l'agitation produite à Genève par les actes d'insubordination

les coups de tête n'engageaient personne et pour lequel il ne fallait pas se compromettre. Sans doute aussi, l'absence du chef du parti, Perrin, qui ne revint de son ambassade que quelques jours après l'exécution de Gruet, empêcha les hommes qui pouvaient éprouver quelque sympathie pour l'accusé, de tenter quelque démarche en sa faveur.

Nous venons de reviser de notre mieux le procès de Gruet et nous en avons recueilli l'impression que ni l'accusation d'avoir professé systématiquement l'impiété, ni celle d'avoir trempé dans des manœuvres séditieuses contre le gouvernement établi, ne furent judiciairement démontrées. Nous ne pouvons donc excuser les juges en disant qu'ils ont appliqué les principes d'une législation odieuse, il est vrai, mais qui s'imposait à eux d'une manière impérieuse. Il nous paraît difficile de ne pas trouver qu'ils ont été dominés par la préoccupation de trouver l'accusé coupable et qu'ils se sont placés volontairement en dehors des conditions d'impartialité requises par tout tribunal

de la famille Favre et par le procès de Gruet. Calvin écrivait le 24 juillet aux fidèles de France : « Quant est des bruits qui ont vollé de nos troubles, ils sont forgés sur les champs pour la plus grande part. Car, si vous estiez sur le lieu, vous n'y verriez point la dixième partie de ce qui s'en dit dehors. » Le 10 août, il écrit à M. de Falais : « J'apperçois qu'on augmente par de là ce que nous avons eu icy de fascheries. On m'a fait mort à Lion en plus de vingt sortes. Par tout le pays on dit merveilles dont nous ne sentons rien. Dieu mercy. »

ayant la conscience de son auguste mission. Mais ceci accordé, nous ne croyons pas que la victime mérite un autre intérêt que celui qui est légitimement dû à tout homme frappé par un jugement inique. Si Gruet réclamait la liberté, ce n'était pas dans l'intérêt général, c'était pour la satisfaction de ses appétits. [1] Gruet nous paraît avoir été au plus haut degré ce que nous appellerions aujourd'hui un *folâtre*, c'est-à-dire un de ces personnages mal équilibrés qui parlent et écrivent à tort et à travers et soulèvent toute sorte de questions curieuses, sans avoir aucun but en vue, mais uniquement poussés par l'inquiétude de leur esprit fiévreux. [2]

[1] On lisait dans une des lettres manuscrites trouvées chez Gruet : « On a défendu la chasse comme sçavés (allusion aux édits contre la paillardise) ; mais, maulgré eulx, toujours se prendra quelque biche ou lièvre. On en est quitte pour 5 fl. »

[2] Gruet déclara dans ses réponses avoir eu des entretiens avec le célèbre humaniste Etienne Dolet, qui avait été brûlé à Paris en 1546, pour outrage à la religion. Or, le principal chef d'accusation mis en avant contre Dolet, présente beaucoup d'analogie avec le cas de Gruet. On lui reprochait d'avoir traduit un passage d'un dialogue de Platon de manière à lui donner un sens contraire à l'immortalité de l'âme. Dolet avait eu pour ami Bonaventure des Periers, renommé pour les libertés de sa pensée et de sa plume. Or, les œuvres de ce dernier contiennent la traduction d'une satire d'Horace dédiée à Pierre Dubourg, le correspondant de Gruet.

Certes, ces rapports ne sont pas purement fortuits, ils indiquent une affinité de tendances et peut-être des projets communs. Serait-il bien téméraire d'énoncer la supposition que

Du reste, on se rendra peut-être mieux compte de la poursuite criminelle intentée contre Gruet, si on considère que son supplice précéda seulement de quelques jours le procès intenté à Ami Perrin.[1]

L'année 1547 avait vu l'armée impériale, après avoir subjugué, sans coup férir, l'Allemagne du sud, se diriger vers la Saxe, dans l'intention de détruire le luthéranisme dans la contrée qui en avait été le berceau, les duchés de Saxe et de Thuringe.

Les cités protestantes de la Suisse suivaient avec anxiété les évolutions de l'aigle impérial. De son côté, le

les libres-penseurs français, traqués par le clergé et les parlements avaient pensé à se ménager à Genève comme un lieu de refuge et un quartier général et qu'ils auraient vu avec plaisir Calvin contraint à en déguerpir? Sans doute, il faudrait de plus amples données que celles que nous produisons ici pour transformer cette présomption en affirmation ayant une valeur historique.

Peut-être de nouvelles investigations pourraient-elles éclaircir ce point. Au reste, ces indications n'ont point de rapport direct avec le procès de Gruet, car des Periers et Dolet moururent avant Gruet.

[1] Le procès de Gruet eut en quelque sorte un *post-scriptum*; nous voulons parler du procès instruit en 1550, contre un manuscrit trouvé dans son grenier. Voir l'appendice, p. 324.

roi très-chrétien, François Ier, bien loin d'accompagner de ses vœux son rival marchant à l'assaut de la citadelle luthérienne, pensait sérieusement aux moyens de traverser ses desseins. Le Conseil de Genève était renseigné par les soins d'Arpeau sur les dispositions du monarque français. Ce vigilant correspondant écrivait de Lyon, le 17 février : « Le roi a mandé à l'empereur que son plaisir fust luy mander la cause pour laquelle il fait si gros apprêts de guerre, sçavoir si c'est contre luy ou non. L'empereur n'a donné aulcune responce, parquoy j'ay sçeu de ceulx qui le peuvent sçavoir que, combien que l'empereur ne façe pour ceste année la guerre, *le roi la luy fera*, car il ne veult attendre que l'aultre se fortifie pour après se ruer sur luy, et soyez certain que si l'empereur ne commence, le roi commencera. »[1]

Le fait suivant, relaté par les registres de nos Conseils, atteste les sentiments hostiles qui animaient le roi de France à l'égard du vainqueur des protestants allemands.

Une ordonnance royale prohibait, sous des peines rigoureuses, de sortir de France du numéraire, à destination des pays de l'empereur. Le gouvernement français

[1] Les renseignements donnés par Arpeau concordent complétement avec le passage suivant des *Mémoires de Martin du Bellay* : « Considérant que l'événement de la guerre est incertain et que, advenant que l'empereur vînt à ses fins contre les Allemands, il pourroit tourner ses forces sur luy, le roy dépescha le seigneur de Langey pour faire parachever les fortifications de la frontière de Champagne. »

fut informé, en janvier 1547, qu'au mépris de cette interdiction, une somme de 500,000 francs avait été envoyée de Lyon pour payer les troupes impériales à Milan. Un négociant genevois, Léger Mestrezat, soupçonné d'avoir pris part à cette exportation, fut arrêté à Bourg et conduit dans les prisons de Lyon. Dès que le Conseil avait eu connaissance de cette arrestation, il avait envoyé A. Perrin pour solliciter la libération de son concitoyen. De son côté, un conseiller de la Cour de Chambéry se rendit à Genève et demanda, le 8 février, l'autorisation d'informer dans le territoire de la cité au sujet de ceux qui ont fait parvenir de l'argent à l'empereur, *qui est ennemi du roi et de Genève*, ce dont le roi est *fort contristé*. On accorda au magistrat français l'autorisation qu'il sollicitait à condition que deux membres du Conseil assisteraient à l'enquête. Mais les informations prises soit à Lyon, soit à Genève, n'ayant établi aucune charge sérieuse concernant Mestrezat, ce dernier fut élargi et, le 22 février, il remerciait le Conseil des démarches faites en sa faveur.

Le Conseil de Genève recevait vers le même temps l'avis que le *petit duc, jadis de Savoie*, dressait une grosse armée en Piémont, de concert avec l'empereur pour rentrer dans ses Etats. Des mouvements de troupes suspects sont aussi signalés dans la Franche-Comté. On décide aussitôt de travailler avec la plus grande vigueur aux remparts et d'appeler les sujets de la Seigneurie à

prêter main forte aux bourgeois pour cette besogne ; on leur alloue 1 sou par homme. [1]

Le 7 mars, Arpeau, venant de Lyon, annonce « que le comte de Montrevers, Mangeron et d'autres gentilshommes devisent de Genève. » Il conseille d'avertir le roi de France.

Calvin écrit alors à M. de Falais : « Nos gens ont quelque petit de paour. Mais je n'estime pas qu'il y ait cause. Vous sçavez que villes frontières sont subjectes à craindre. Et pource que nous avons Granvelle pour voisin et qu'on ouït parler de lever gens, on se doubte. Quant à moy, j'ai ma conjecture diverse, car ce n'est pas la saison d'attenter rien icy. Mais il nous fault laisser escouler beaucoup de bruits, tout ainsi que nous ne pouvons empescher que l'eau n'aille à val. »

Le 17 mars, le capitaine-général Perrin fait savoir au Conseil « qu'il y a ici aulcungs passans que sont expérimentés à fore des pots à feu et aultres gentillesses servant au fait de guerre. » Il est arrêté « que tirent leur chemin, veu que dans Genève il y a gens qui sont de cella expérimentés. »

Au moment où Charles V se mettait à la tête de l'armée

[1] Les sujets ne se montraient pas tous empressés à obéir aux ordres de la Seigneurie. Le 21 mars, le Conseil réprimande sévèrement Emonin, de Céligny, qui, pendant qu'on publiait le commandement de venir aux fosseaux, s'est permis de dire « que MM. fissent les portes de l'hospital grandes, affin que puissent tous entrer dedans. »

destinée à envahir la Saxe, son infatigable adversaire François Ier s'éteignait. « On a esté adverti, lit-on dans le protocole du Conseil du 8 avril, que le dernier du mois passé, le roy est allé de vie à trespas. »

Le 24 avril, la seule armée protestante qui tînt encore la campagne, celle de l'électeur Jean-Frédéric, est battue à plate couture dans les plaines de Muhlberg; l'électeur devient prisonnier de l'empereur et Wittemberg est investi par le vainqueur. [1]

[1] Pendant la campagne de Muhlberg, la fertile imagination des nouvellistes se donna libre carrière. « L'empereur, dit le protocole du 17 mars, est desparti de Ulm et va au secours du duc Mauritius et du comte de Buren qui ont perdu trois batailles. » — « On a esté adverti, dit le protocole du 8 avril, de la victoire grande que le duc de Saxe a eue contre l'empereur, dont sont morts passé 20,000 hommes. » Le conseiller Chautemps s'empressa de publier la relation de cette prétendue victoire et fut vertement semoncé par le Conseil pour avoir fait cette publication sans autorisation.

Le désastre de Muhlberg ne découragea pas les inventeurs de victoires protestantes. « L'empereur, lit-on dans le protocole du 5 juin, menoit par son camp l'électeur luy ayant laissé son prédicant, son cirurgien, son cuisonier et son varlet de chambre. En après, le duc Ernest de Saxe, frère de l'électeur, estant adverti comment l'empereur voulloit fere conduire l'électeur en ung chasteau imprenable, s'en vint au camp de l'empereur prenant les escharpes et croix rouges et tellement s'entrebatit avecque les Espagnyols que d'ung costé et d'autre moururent environ 3000 hommes, et enfin emmena l'électeur lequel est maintenant en son pays en liberté. Plus on a entendu que le roi de Danemarc, avecque les villes marines, vont en grande puyssance au secours de Wyttemberg. »

La nouvelle de ces désastres venait de parvenir à Genève lorsqu'on y reçut l'avis, le 28 mai, que le nouveau roi de France, Henri II, et les seigneurs de Berne, inquiets à bon droit des succès de l'empereur, négociaient pour la conservation des pays qu'ils avaient conquis ensemble sur la Savoie.

Aussitôt il fut résolu de se tenir au courant de ces négociations, afin de ne pas perdre l'occasion de faire comprendre la République dans le traité projeté.

Le 6 juin, on rapporte au Conseil que le comte de Montrevel, ancien gouverneur de la Bresse pour le duc de Savoie, a dit « que entreroit à Genève en telle compagnie que luy plairoit, que dans la ville il y avoit vingt des principaux qui luy assisteroient et son fils seroit évesque de Genesve. » On s'empressa d'inspecter les postes et de doubler les sentinelles. Le 11, on décide de charger Perrin, qui se rend en France pour solliciter l'exemption des péages mis sur les draps, d'obtenir des renseignements certains sur les projets d'alliance entre le roi et les Suisses, et on lui remet des lettres pour le roi, le cardinal du Bellai, la reine de Navarre, le duc de Guise.

Le 24 juin, on apprend que l'empereur a conquis le pays de l'électeur de Saxe, « qu'il a fait pendre, estrangler, arracher les mamelles des femmes et tuer les enfans de ceulx qui tiennent la part de l'Evangile, et mesme a condapné l'électeur de Saxe à avoir la teste tranchée ;

toutefois grâce luy fust d'empuys faicte à la requeste de l'électeur de Brandenbourg, et se dit que l'empereur veut aller contre les Anglois ou contre les Suisses, par quoy fault prier Dieu que nous assiste. »

Le 25 juillet, il est notifié au Conseil que l'empereur « s'en vient à Augsbourg pour tenir une journée impériale et qu'on se double qu'après telle journée il ne fasse quelque fascherie aux Ligues, toutefois les Ligues sont ugnies pour soy deffendre. »

Cependant, le nouveau roi de France, Henri II, auquel les rapides succès remportés par Charles V donnent fort à penser, jette les yeux sur les Etats qui pourraient être amenés à faire cause commune avec lui pour le cas où le vainqueur de Muhlberg viendrait à menacer la France, et il ne dédaigne pas de s'adresser à la petite république frontière. Par une lettre du 22 juillet, il assure la République de sa sincère amitié.

Le lendemain du jour où avait été remise la lettre du roi, le 28, arrivèrent à Genève deux envoyés royaux, le S[r] de Brissac, chevalier de l'ordre du roi, et Marillac, maître des requêtes. Le S[r] de Brissac, chef de l'ambassade, introduit devant le Conseil, s'exprime ainsi : « Le roi, mon maître, veut bien vous advertir que vous ne vous laissiez pas surprendre par pratiques comment ont esté ceulx de la Germanie, qui sont maintenant si maltraités par l'empereur et que preniez grand soin de vous maintenir en bonne union avec les Ligues. Et quand quelqu'un voul-

droit fere force et viollence à Genève, le roi de France est celluy qui veult employer toute sa puissance à la défendre et l'assister plus que jamais. Que l'on ne regarde donc point à la religion, mes que l'on se entretienne en bonne amitié et voysinance les ungs les aultres. »

Il est répondu à cette communication « que sommes en volonté de non nous désunir des Ligues et que vollons de nostre pouvoir fere les services au roy à nous possibles et nous entretenir avec luy et ses serviteurs et subjects en toute bonne voysinance et amitié, ainsi qu'avons faict par le passé et que des entreprises ou prattiques sinistres, Dieu aidant, prétendons tellement nous en donner garde qu'obvyerons à toutes surprises. »

Pendant que les envoyés royaux échangeaient avec les magistrats de Genève ces assurances de bon vouloir, Perrin était arrivé à la cour du roi. « Mes redoublés seigneurs, écrit de Villers-Cotterets, le 20 juillet, le député genevois, depuys mon département ai fait la meilleure diligence que à moy a esté possible, combien que aie séjourné quelque temps causant ung mien cheval lequel a esté fort mallade en sorte qu'ay esté contraint le laisser en chemin que m'est grand déplaisir et perte. Or, néanmoins ay poursuyvi votre commandement jusqu'en ce lieu là où le roy estoit à St. Germain en Laye. » Perrin se loue du gracieux accueil que lui a fait le roi, puis il ajoute : « Il est besoyn que vous teniés sur vos gardes, car le bruit est icy que l'empereur a totalement

délibéré nous fere ung mauvais tour. Le roi est en délibération de secourir les alliés de toute sa puissance, soit gens et argent. Je poursuyvrai ma charge tant que à moy sera possible, combien que je ne suis point trop bien disposé de ma personne, car vostre messager, Domaine, moy trouva bien malade à Paris et ai demeuré 8 jours à la couche et aux médecins, causant une marfroidure comme james tant que m'a fallu seigner. »

Perrin a ensuite suivi la cour à Reims pour le sacre du roi, lequel, ainsi qu'il écrit le 29 juillet, « a esté grande richesse et braverie, chose inestimable. » — « Je n'espère pas demeurer plus guère icy, car ce m'est grand fascherie et à vous grand couste. Il se dit icy qu'il y a trois cantons qui sont allés parlementer avecque l'empereur; ce seroit une grande playe pour vous, car on dit communément : Femme qui prend et ville qui parlemente est rendu ou est bien près de se rendre. Ce sera ung grand bien si le roy et les Ligues soyent unys, car estant desbunis ils sont perdus les uns et les aultres, et les Français le savent bien, Dieu soit pour nous et nous fasse miséricorde ! »

Les circonstances disposaient favorablement le gouvernement français envers les Genevois. Aussi Perrin obtint-il des patentes royales défendant aux gouvernements de Bourgogne et de Dauphiné d'exiger des péages des trafiquants genevois. [1] On lui fit espérer aussi que ses réclamations concernant Thiez seraient examinées.

[1] « Nous sommes contens, écrivit François Ier au Conseil de

Pendant que Perrin suivait le roi de résidence en résidence, un personnage influent ne se disposait pas à lui rendre agréable le séjour de sa ville natale. Le 16 août, vingt jours après le supplice de Gruet, Calvin écrivait à M. de Falais : « Quant à Perrin, je ne sçai quelque mine il nous tiendra à son retour. Il fauldra qu'il file doux. »

Le 9 septembre, Perrin rendait compte au Conseil de la mission. Il ne tarda pas à se ressentir des effets de l'activité de celui qui s'était vanté de le faire *filer doux.* [1]

Genève, le 10 août, que vos subjects trafiquans en notre royaume ne soyent aucunement molestés et à ceste fin escrivons à nos officiers de Bourgogne et Dauphiné. »

[1] Bolsec, dans sa *Vie de Calvin*, a écrit au sujet de l'ambassade de Perrin, une page qui est un chef-d'œuvre de fausseté malicieuse. Qu'on en juge :

« Calvin considérant un seigneur A. Perrin, l'un des plus apparens et insignes de la ville de Genève, contredire le plus souvent à ses entreprises et rompre ses desseins, délibère de le faire mourir par quelque subtil moyen, sous prétexte de trahison contre la ville. Cherchant donc la commodité et opportunité de mettre sa délibération et désir en exécution, passa le S^r cardinal du Bellay par Genève, retournant de Rome, pour aller en France en la cour. Les Genevesans s'efforcèrent de l'honorer selon la coutume du lieu, lui envoyant les grandes cymaises du meilleur et plus excellent vin et le courtisant le plus apparent de la ville.

« Après son partement et arrivée en la cour, Calvin poursuivant son entreprise, contrefit des lettres du dit seigneur cardinal, par lesquelles il faisoit entendre à ceux de Genève que le roi étoit en bonne volonté de recevoir leur alliance et amitié et qu'il seroit bon qu'ils envoyassent quelqu'un des leurs en ambassade vers Sa Majesté pour requérir, de la part de la

ville, la dite alliance et combourgeoisie. Ces pauvres fous reçurent cette nouvelle fort légèrement; et sans plus peser cette affaire, firent élection d'un ambassadeur pour aller à la cour et traiter de cela avec le roi. Or à cette charge fut élu le dit A. Perrin comme vraiment le mieux parlant et plus idoine de leur ville. Calvin, bien joyeux de cette élection, se persuadoit pour vrai que le dit Perrin n'en retourneroit jamais pour l'inimitié laquelle le roi et son Conseil avoient conçue contre la dite ville qui étoit le refuge des plus iniques de France, banqueroutiers, faux monnayeurs, faussaires et apostats. Et pour vrai le dit Perrin eut très-mauvais visage du Sr de Montmorency qui, ayant entendu la cause de sa venue, lui dit fort brusquement qu'il étoit un sot téméraire et qu'il dit à ses beaux seigneurs de Genève qu'ils s'en vinssent nus en chemise, la corde au cou, se prosterner aux pieds du roi, requérant sa miséricorde, non pas outrecuidement demander son alliance et amitié. De ces paroles et plusieurs autres se trouva le dit Porrin fort étonné. » (Bolsec, *Vie de Calvin*)

Cette historiette injurieuse à la fois pour Calvin, Henri II, Perrin et les Genevois, est suffisamment réfutée par les documents officiels dont nous avons tiré la matière de notre récit.

APPENDICE

I

A propos de la représentation des *Actes des Apôtres* qui eut lieu en juillet 1546, il est bon de noter que cette pièce avait pour auteur le pasteur Abel Poupin. Cette circonstance explique la condescendance dont Calvin fit preuve en cette occasion.

II

Voici le texte patois de l'écrit déposé dans la chaire de St-Pierre le 27 juin 1547 :

« Gro panfar te et to compagnon gagneria miot de vo queysi. Se vo no fatte enfuma, i n'y a personna que vo garde qu'on ne vo mete en tas. Lua què pey, vo mauderi l'oura que jamet vo salistes de votra moinnery. Et me zuit prou blama quin Diablo et tot su fottus prêtres renia no vegnon ici mettre en ruyna. Après qu'on a prou endura on se revenge. Garda vo qu'i ne vo n'en pregne comme i fit à Mosieur Verle de Fribor. Non ne vollin pas tant avey de metre. Nota bin mon dire. »

III

Plus d'un an après la fin tragique de Gruet, la salle du Conseil retentit de nouveau du nom de cet infortuné.

« Les Auditeurs Pernet et Costel, lit-on dans le protocole du 15 octobre 1548, exposent qu'en faisant l'inventaire des biens de Gruet, ils ont trouvé quelques placards, épitaphes et autres escripts de sa main et aussi a mesdit des ministres, de Calvin, de la Seigneurie et plusieurs aultres choses infames, par quoy ils le revellent, affin y avoir regard, car il y a aulcungs qui disent que l'on a fait espancher le sang innocent. »

A la suite de cette communication, le Conseil décide que les écrits saisis seront annexés au dossier de Gruet et, en outre, qu'il sera pris des informations au sujet de ceux qui ont dit qu'on avait épanché le sang innocent.

Mais deux ans après, a lieu une nouvelle exhumation de manuscrits de Gruet.

Le 20 avril 1550, il est rapporté qu'en réparant la maison que possédait et habitait Gruet, on a trouvé dans les combles un livre en 13 feuillets, écrit de la main du défunt ; « ledit écrit est plein d'énormes et épouvantables blasphèmes contre la puissance, honneur et essence de Dieu, contre les saints patriarches et prophètes. » Le Conseil charge les syndics de prendre conseil de gens savants pour déterminer ce qu'il convient de faire dans cette conjoncture.

Le 29 avril, le procureur-général, P. Vandel, est chargé de dresser des articles au sujet du libelle en question.

Le 1er mai, le procureur-général produit des articles « contre la voix et fame de Jaques Gruet. » Ces articles, d'accord avec la dénonciation primitive, représentent l'écrit saisi comme un tissu d'attaques audacieuses et grossières contre la religion chrétienne. Un mémoire rédigé par Calvin ne permet guère de douter que le manuscrit dénoncé ne méritât les qualifications qui lui avaient été assignées. Ce mémoire nous apprend que dans l'écrit en question, Christ est traité de *bélître*, de *fantastique*, de *rustre*, les miracles qui lui sont attribués ne sont que des *singeries*, les apôtres sont qualifiés de *marauds*, *lourdaux*, *écervelés*, et il est dit « qu'en toute l'Ecriture il y a moins de sens qu'aux fables d'Esope. » D'où la conclusion « que cet écrit dégorge telles abominations dont les cheveux doivent dresser en la tête et qui sont des infections si puantes qu'elles pourraient rendre tout un pays maudit. »

On ne pouvait pas supplicier une seconde fois Gruet. Il fallut se contenter de sévir contre son manuscrit, et le 22 mai, le Conseil statue gravement que le livre de Gruet, *pour ses énormités*, sera brûlé. En conséquence, le lendemain, les syndics, après avoir rappelé que l'information judiciaire a constaté dans le livre de Gruet « énormes, damnables, détestables et abominables blasphèmes contre

Dieu, son fils nostre Sauveur Jésus-Christ, et le Saint-Esprit, les saints patriarches, prophètes, disciples, apostres, évangélistes, la glorieuse Vierge Marie, contre toutes sainctes Escriptures, contre toute divinité et contre toute religion crestienne, » formulent la sentence suivante : « Affin que la vengeance de Dieu ne demeure point sur nous pour avoir enduré ou dissimulé une impiété si horrible et aussi pour fermer la bouche à tous ceulx qui vouldroient excuser ou couvrir telles énormités et leur monstrer quelle condamnation ils méritent, iceluy livre devant nous présent, sentencions, jugeons et condamnons à debvoir estre par l'exécuteur de nostre justice porté au lieu du Bourg de Four, devant la maison dudit Gruet, escrivain d'iceluy, et là estre jetté au feu tant que soit bruslé, ars et consumé en cendres, si que la mémoire de telle abominable chose en soit perdue, et ce pour donner exemple à tous complices et adhérens, s'il s'en trouvoit, d'une telle secte si infecte et plus que diabolique. »

Le docteur Henry, après avoir reproduit [1] le préavis de Calvin sur l'écrit de Gruet, ajoute que ce préavis servira de *justification éternelle* au Conseil de Genève dans la conduite qu'il tint à l'égard de Gruet. Nous ne voyons pas trop comment on pourrait invoquer en faveur des juges des documents qui ne furent connus que deux ans et demi après le prononcé du jugement.

[1] *Leben Calvins*, vol. 2, *Beilage*, n° 16, p. 410. Le texte de ce préavis se trouve aux archives de Berne.

Il paraît bien avéré que l'écrit dénoncé et brûlé en 1550 dénote des opinions antichrétiennes qui ne ressortaient pas d'une manière évidente des pièces produites dans le premier procès de Gruet. Mais il n'est pas démontré que Gruet eût fait autre chose que de copier les élucubrations de quelque *esprit fort* de son temps. D'ailleurs, le fait que l'écrit en question était enfoui dans un grenier et que, lors du premier procès de Gruet, on n'avait produit à sa charge aucune assertion se rapprochant du contenu du libelle, exclut toute intention de propagande.

Observons que le réquisitoire contre le livre de Gruet fut présenté par Vandel et la sentence signée par Berthelier, l'un et l'autre personnages très-marquants du parti opposé à Calvin. Ce fait montre qu'en dépit des insinuations contraires de divers écrivains, il n'y avait aucune connivence entre le parti *perriniste* et les souteneurs d'idées antichrétiennes tels que Gruet. Ce dernier était isolé ou n'avait que des adhérents inconnus et clairsemés.

Rapprochons des audacieuses négations de Gruet ces lignes tirées d'un écrit de Dolet qui avait expiré sur le bûcher une année avant l'écrivain genevois :

« Est il rien qui prête autant à rire que la folie de quelques uns qui, comme s'ils étoient proches parents de Dieu et ses confidents, ont toujours son nom à la bouche et nous prétendent enseigner par quelle voie nous

pouvons monter au ciel et par quel chemin on descend vers les ténèbres infernales. Oh la sotte et insupportable engeance ! »

Calvin est impitoyable à l'égard de Dolet : « On sait assez, écrit-il dans son traité *de Scandalis* publié en 1550, qu'Agrippa, Villeneuve, *Dolet* et leurs pareils ont toujours professé, semblables aux Cyclopes, un mépris hautain pour l'Evangile. Enfin, ils en sont venus à un tel degré de démence et de fureur que non-seulement ils ont dégorgé d'exécrables blasphèmes contre le Fils de Dieu, mais qu'ils pensent que l'homme ne diffère en rien des chiens et des porcs. D'autres, tels que Rabelais, *des Periers* et Govean, après avoir goûté l'Evangile, ont été frappés du même aveuglement. »

Bonaventure des Periers, dans son curieux ouvrage intitulé *Cymbalum mundi*, sous le voile de l'allégorie, décoche des traits analogues contre la théologie chrétienne ; il dépeint l'Evangile sous la figure de la *pierre philosophale* pulvérisée dont les théologiens se disputent avec acharnement les débris imperceptibles :

« Sambieu ! je voudrois que tu eusses vu un peu le déduit, comment ils s'entrebattent par terre, et comment ils s'ôtent des mains l'un de l'autre les mies d'arène qu'ils trouvent ! comment ils rechignent entre eux, quand ils viennent à confronter ce qu'ils en ont trouvé ! L'un se vante qu'il en a plus que son compagnon ; l'autre lui dit que ce n'est pas de la vraie. Et il y en a aucuns d'entre

eux, qui sont tant outrecuidés et opiniâtres, que, pour la grande persuasion qu'ils ont que l'arène par eux choisie est de la vraie pierre philosophale, promettent rendre raison et juger de tout, des cieux, des champs élysées, de vice, de vertu, de vie, de mort, de paix et de guerre, du passé, de l'avenir, de toutes choses et plusieurs autres, etc »

Or on sait que Dolet communiqua ses idées à Gruet, et Bonaventure des Periers, ami de Dolet, était en relations avec Pierre Dubourg, correspondant lyonnais de Gruet. Ce dernier se rattachait donc, non-seulement par ses tendances, mais en fait à ce courant frondeur qui, violemment refoulé au seizième siècle, reparut au dix-huitième siècle avec une intensité décuplée.

ROLE DES CONSEILS

1541

SYNDICS

Ami Porral (décédé en juin).[1]
Claude Pertemps.
Claude Rozet.
Amblard Corne.

CONSEILLERS

Jean-Ami Curtet.
Ami Bandière.
Pernet Desfosses.
Domaine d'Arlod.
Jean Philippin.
Antoine Gerbel.
Jean Coquet.
Antoine Chiccand.
Girardin De la Rive.
Hudriod Du Mollard.
Jean Lambert.
Ami Gervais.
Ami Perrin.
Michel Morel.
Pierre Vandel.
Louis Chabod.
Claude Salaz.
Henri Aubert.
Claude Dupan.
Jaques Desarts.
Jean Marchand.
Jean Chautemps.
Pierre Bonna.
Pierre Mallagniod.
Pierre-Jean Jessé.
Pierre Tissot, *trésorier*.
Pierre Ruffi, *secrétaire*.

LIEUTENANT

François-Philibert Donzel.

1542

SYNDICS

Jean Coquet.
Gir. De la Rive.
Antoine Chiccand.
H. Du Mollard.

[1] A. Porral est remplacé par J.-A. Curtet.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
Cl. Pertemps.
Cl. Roset.
A. Corne.
Ami Bandière.
Dom d'Arlod.
P. Desfosses.
Jean Philippin.
Jean Lambert
Ami Gervais.
Michel Morel.
Ami Perrin.
P. Vandel.
H. Aubert.
Cl. Salaz.
Cl. Dupan.
Jean Chautemps.
P. Bonna.
Jean Marchand.
Jaques Desarts.
P. Mallagniod.
P. Tissot, *trésorier*.
P. Ruffi, *secrétaire*.

LIEUTENANT

Antoine Gerbel.

—

1544

SYNDICS

Ant. Gerbel.
J. Philippin.
P. Tissot.
M. Morel.

CONSEILLERS

J. Coquet.
Gir. De là Rive.
Ant. Chiccand.
H. Du Mollard.
J.-A. Curtet.
Cl. Pertemps (décédé en juillet).
A. Bandière (décédé en juin).
Cl. Roset.
P. Desfosses.
Dom. d'Arlod.
A. Gervais.
A. Perrin.
P. Vandel.
H. Aubert.
Cl. Dupan.
J. Chautemps.
J. Marchand.
J. Desarts.
Cl. Salaz.
P. Bonna.
P. Mallagniod.
A. Corne, *trésorier*.

P. Ruffi, François Beguin, } *secrétaires.*

LIEUTENANT

Jean Lambert.

—

1545

SYNDICS

J.-A. Curtet.
Dom. d'Arlod.
A. Perrin.
J. Desarts.

CONSEILLERS

J. Coquet.
Ant. Chiccand.
Cl. Pertemps.
Cl. Roset.
P. Desfosses.
H. Aubert.
A. Gervais.
Ant. Gerbel.
J. Philippin.
Michel Morel.
P. Tissot.
J. Lambert.
Cl. Dupan.
P. Vernaz.
Guill. Beney.
P. Bonna.
J. Chautemps.
Pierre Ameaux.
P. Mallagniod.
Louis Bernard.
Bart. Messeri.
A. Corne, *trésorier.*
P. Ruffi, F. Beguin, } *secrétaires.*

LIEUTENANT

Gir. De la Rive.

—

1546

SYNDICS

Cl. Roset.
J. Lambert.
A. Corne.
Cl. Dupan.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
A. Perrin.
Dom. d'Arlod.
J. Desarts.
Ant. Gerbel (décédé en décembre).
P. Tissot.
M. Morel.
J. Coquet (décédé en septembre).
Gir. De la Rive.
Ant. Chiccand.
Barth. Messeri.
A. Gervais.

H. Aubert.
P. Bonna.
J. Chautemps
P. Ameaux.
P. Mallagniod.
L. Bernard.
P. Vernaz.
P. Desfosses, *trésorier*.
P. Ruffi, } *secrétaires*.
F. Beguin, }

LIEUTENANT

J. Philippin.

—

1547

SYNDICS

Gir. De la Rive.
Ant. Chiccand.
H. Du Mollard.
Fr. Beguin.

CONSEILLERS

Cl. Roset.
A. Corne.
J. Lambert.
Cl. Dupan.
J.-A. Curtet.
A. Perrin.
Dom. d'Arlod.
P. Tissot.
J. Philippin.
M. Morel.
Et. de Chapeaurouge.
P. Vandel.
Barth. Messeri.
A. Gervais.
H. Aubert.
P. Bonna.
J. Chautemps.
L. Bernard.
P. Mallagniod.
P. Vernaz.
P. Desfosses, *trésorier*.
P. Ruffi, *secrétaire*.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1542

Jean Calvin.
Henri De la Mare.
Pierre Blanchet.
Matthieu de Geneston.
Aimé Champereau.
Louis Trepperеaux.
Philippe de Ecclesia.
Jaques Bernard (transféré à Satigny).
Nicolas Vandert (à Jussy, destitué en décembre).

—

1543

Jean Calvin.
P. Blanchet (meurt en juin).
M. de Geneston.
Abel Poupin.
A. Champereau.
Louis Treppereaux.
Ph. de Ecclesia.
H. De la Mare (transféré à Jussy).
Jaques Bernard

1544

J. Calvin.
M. de Geneston.
A. Poupin.
A. Champereau.
Ph. de Ecclesia (transféré à Vandœuvres).
L. Treppereaux (transféré à Céligny).
Nicolas Des Gallards.
Pierre Ninaux.
Jean Ferron.
Jaques Bernard.
Henri De la Mare.
Louis Cugniez (à Russin).
Pierre de l'Ecluse (à Neydens).
Simon Moreau (à Troinex).
Nicolas Pietyd (à Chancy).
Aimé Mégret (à Moing).

—

1545

J. Calvin.
M. de Geneston (décédé en août).

A. Poupin.
A. Champereau.
Nic. Desgallards.
Jean Ferron.
Raymond Chauvet.
Michel Cop.
François Bourgoing, dit Dagnyon.
P. Ninaux (transféré à Draillans).
H. De la Mare.
Ph. de Ecclesia.
J. Bernard.
Louis Treppereaux.
Jean Périer.
Simon Moreau (déposé).
P. de l'Ecluse (déposé).

—

1546

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
F. Bourgoing.
Raymond Chauvet
Nic. Desgallards.
H. De la Mare (déposé).
Ph. de Ecclesia.
J. Bernard.
Jean Périer (à Neydans).
Louis Treppereaux.
Jean Balduin (à Jussy).
P. Ninaux.
A. Champereau (déposé).
A. Mégret (déposé).
Saint André (à Moing).

—

1547

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
Nic. Desgallards.
Jean Ferron.
F. Bourgoing.
Saint André (transféré à Jussy).
Ph. de Ecclesia.
J. Bernard.
J. Périer.
J. Balduin.
P. Ninaux.

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1542

François I[er] déclare de nouveau la guerre à Charles V (juillet). — Siége de Perpignan par les Français (août). — Mort de Jacques V d'Ecosse (13 décembre).

1543

Siége de Landrecies par l'empereur. — Siége de Nice par une flotte franco-turque (août). — Organisation de l'ordre des Jésuites. — Conversion de l'électeur de Cologne au protestantisme.

1544

Bataille de Cérisoles (14 avril). — Prise de Saint-Dizier, d'Epernay et de Château-Thierri par l'empereur (août). — Prise de Boulogne par Henri VIII. — Paix de Crespy (18 sept.). — La couronne de Suède est déclarée héréditaire.

1545

Massacre de Cabrières et de Mérindol (15 avril). — Mort du duc d'Orléans (8 septembre). — Ouverture du Concile de Trente (13 décembre).

1546

Mort de Luther (18 février). — Traité de François Ier avec Henri VIII (7 juin). — L'empereur met au ban de l'empire les chefs de la Ligue de Smalkalden (juillet). — Commencement des hostilités entre Charles V et les protestants dans le sud de l'Allemagne (août). — Exécution de 14 protestants à Meaux (octobre). — Capitulation d'Ulm (23 décembre). — Déposition de l'électeur de Cologne. — Supplice d'Etienne Dolet.

1547

Conjuration de Fieschi (janvier). — Mort de Henri VIII (28 janvier). — Capitulation d'Augsbourg (29 janvier). — Le pape transfère le Concile de Trente (11 mars). — Mort de François Ier (31 mars). — Strasbourg se soumet à l'empereur (mars). — Bataille de Mühlberg (23 avril). — Capture du landgrave de Hesse par Charles V (19 juin). — Diète d'Augsbourg (9 septembre).

TABLE DU TOME II

LIVRE PREMIER

(Pages 1-84.)

CALVIN SE REMET A L'ŒUVRE. LES ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES. LE CONSISTOIRE.

Un premier décret est rendu le 5 avril 1541 pour l'établissement du *Consistoire*. Calvin, de retour, fait nommer une commission chargée de rédiger les *ordonnances ecclésiastiques*. Les ordonnances sont adoptées le 20 novembre par le Conseil Général. Ce que dit Calvin de son troupeau et de ses collègues. Exposé du contenu des ordonnances. Les divers offices de l'Eglise. Composition du Consistoire et ses attributions. Rapports de l'école et de l'Eglise. Comment étaient pratiquées les citations par devant le Consistoire. Balard nommé de force membre du Consistoire. Le catéchisme de Calvin. Intervention de Calvin en faveur de Farel menacé d'être déposé. Le Conseil repousse une déclaration sur les sacrements présentée par Calvin. Farel rend visite à Calvin et à Viret. Derniers moments et mort du syndic Porral. Viret quitte Genève (16 juillet 1542). Installation de quatre nouveaux pasteurs. Formule de serment imposée aux pasteurs. Destitution du pasteur Vandert. Calvin exhorte le clergé bernois à tenir tête aux prétentions du pouvoir civil. Livres im-

primés à Genève. Etrangers se retirant à Genève pour la religion : *Bernardino Ochino, de Sienne*. Passage à Genève de soldats suisses au service du roi de France. Dépenses occasionnées par les travaux des fortifications de St-Gervais ; on emprunte à Bâle et on taxe les sujets de la Seigneurie. — Une commission est chargée de reviser les édits civils et politiques. Calvin est adjoint à la commission. Cette révision n'apporte aucun changement notable aux institutions existantes. Opinion erronée au sujet du rôle qu'aurait joué Calvin au point de vue politique. — La peste éclate (février 1543). Sébastien Castalion offre ses services comme aumônier. Le ministre Blanchet meurt en soignant les pestiférés; ses collègues n'ont pas le courage de prendre sa place. Diverses précautions militaires. Disette ; le Conseil prête de l'argent à plusieurs citoyens pour faire des achats de blé au dehors. Calvin est envoyé à Strasbourg à l'occasion des provocations faites par Caroli (juillet 1543). Plusieurs habitants sont punis pour adhésion aux superstitions papistiques.

LIVRE II

(Pages 85-150.)

DIFFÉREND AVEC BERNE. DÉPART DE BALE. RELATIONS AVEC LA FRANCE.

Le prononcé ou Départ fait par les surarbitres bâlois est communiqué au Conseil (janvier 1542). Quelques articles provoquent des réclamations. Calvin conseille d'accepter le Départ. Le Conseil Général accepte le Départ (14 mai). Le Départ est rejeté par les Bernois. De nouveaux pourparlers sont entamés : Calvin exhorte de nouveau les Genevois à des concessions. Assemblée orageuse du Deux Cents, le 27 août, à

la suite de laquelle les négociations sont de nouveau rompues. Une conférence entre les Bernois et les Genevois est convoquée à Berne pour le 28 juillet 1543, par devant des arbitres bâlois. Les arbitres envoient leur prononcé (30 août). Les Conseils adhèrent en principe au nouveau Départ (19 septembre), malgré l'attitude opposante de F.-D. Berthelier. Farel se rend à Genève pour pacifier les esprits (16 novembre). Le Départ est enfin signé sous sa forme définitive par les deux villes, le 29 janvier 1544. Renouvellement du Petit Conseil ; le Conseil s'oppose à ce que le Deux Cents élimine trois anciens conseillers. Arrivée de commissaires bernois et organisation de tribunaux mixtes dans les domaines de Saint-Victor et Chapitre. Les commissaires bernois obtiennent une amnistie pour les Articulants ; retour de J. Lullin et Monathon. Passage de lansquenets vaincus à Cérisoles. On pousse vivement les travaux des fortifications. Mort de Cl. Pertemps et d'A. Bandière. Curtet et Perrin sont députés en France pour solliciter la restitution du mandement de Thiez. François Ier accorde des lettres de restitution. Le Parlement de Chambéry refuse de les enregistrer. Correspondance des députés genevois avec le Conseil. Inquiétudes conçues par la République au sujet du traité de Crespy. Débat entre le maître d'école Castalion et Calvin au sujet du *Cantique des Cantiques*. Calvin s'oppose à l'admission de Castalion parmi les ministres. Castalion contredit Calvin en pleine congrégation ; il est congédié et se rend à Bâle. Le ministre Treppereaux est mis en prison et suspendu pour avoir censuré les magistrats. Découragement de Calvin. Décision au sujet des fêtes. La force publique est requise pour faire aller les gens au sermon. On installe des prédicants dans les villages que le Départ de Bâle a adjugés à la Seigneurie. Secours alloués aux prédicants.

LIVRE III

(Pages 151-206.*)*

PROCÈS DES BOUTE-PESTE. RÉVEIL DE L'OPPOSITION SOULEVÉE PAR LE RÉGIME DISCIPLINAIRE. NÉGOCIATIONS AVEC LES SUISSES ET BERNE.

Le trésorier Corne donne sa démission en accusant le Conseil de malversation. On met en prison deux individus accusés d'avoir propagé la peste (février 1545). Procès intenté à leurs complices; exécution de 31 boute-peste. Observations générales sur les boute-peste. Ravages causés par la peste à Genève. Hospitalité des Genevois envers les fugitifs de Cabrières; Calvin est député en Suisse à cette occasion. Un anabaptiste est confondu par Calvin et banni. Débat entre Calvin et le procureur général Cl. Roset. Calvin s'oppose à ce que Troilliet soit reçu ministre. Trois ministres sont successivement déposés à cause de leur conduite irrégulière. Propos contre Calvin réprimés. Deux sorciers exécutés à Peney. Mort du pasteur Geneston. Les nouveaux pasteurs Michel Cop et Raymond Chauvet. Le Conseil aggrave les pénalités contre les débauchés. On rédige des ordonnances sur le mariage. Ordonnance sur la visite des églises. Calvin obtient que les ministres soient consultés pour l'élection des membres du Consistoire. — Augmentation des droits perçus sur les marchandises exposées dans les halles. Les cantons suisses se plaignent de cette mesure. Les Bernois défendent à leurs sujets d'amener des denrées à Genève. Une diète est convoquée à Baden ; les Genevois révoquent leurs nouveaux péages et Berne retire ses défenses. — Inquiétudes produites par les préparatifs de guerre de Charles V contre les protestants. On fait le dénombrement de tous les hommes en état de porter les armes. Pourparlers au sujet de l'envoi d'une garnison

bernoise à Genève. Les Genevois ne consentent pas à ce que leurs troupes prêtent serment au capitaine bernois. L'époque du renouvellement du serment de combourgeoisie, tous les cinq ans, étant arrivée, des ambassadeurs bernois se rendent à Genève et des ambassadeurs genevois à Berne pour l'échange des serments (14 février 1546).

LIVRE IV

(Pages 207-223.*)*

PROCÈS DE PIERRE AMEAUX.

Election des quatre syndics. Le conseiller Ameaux est emprisonné pour avoir médit de Calvin dans un souper (27 janvier). Le Conseil des Deux Cents décide qu'Ameaux sera libéré en demandant pardon. Calvin et le Consistoire protestent contre cette sentence comme étant trop douce. Le Deux Cents revient sur sa décision et charge le Conseil de rendre une sentence définitive (6 mars). De la Mar, pasteur de Jussy, est enfermé comme adhérent d'Ameaux. Déclaration des ministres en faveur de Calvin. Arrivée de Farel et Viret. Attroupement à St-Gervais. Le Petit Conseil condamne Ameaux à faire pénitence publique (8 avril). De la Mar est déposé.

LIVRE V

(Pages 225-262.*)*

DANSES. — LES TAVERNES. — LA FAMILLE FAVRE. — DÉBATS AU SUJET DES REPRÉSENTATIONS SCÈNIQUES. — LA SITUATION EXTÉRIEURE.

Des danseurs de haut parage sont cités. Calvin apostrophe l'épouse d'Ami Perrin, capitaine-général. Perrin se plaint de ses ennemis. Arrogance de Gaspard Favre. Le Deux Cents décrète l'établissement d'*abbayes* ou tavernes officielles. Deux

prédicateurs réprimandés. La jeunesse obtient l'autorisation de donner une représentation publique. Objections des ministres. Michel Cop prêche avec véhémence contre les joueurs : il est blâmé par Calvin. Les joueurs portent plainte contre Cop. Réplique de Cop et tumulte. La représentation a lieu le 4 septembre. Un décret du Conseil suspend pour l'avenir les représentations scéniques. Augmentation des appointements des ministres. Insolences commises par deux membres de la famille Favre. Un ancien syndic est puni comme débauché. Calvin soupe avec Perrin. Les ministres demandent l'interdiction de certains noms de baptême. Décret du Conseil à cette occasion. Murmures contre les réfugiés français. Peu de ferveur chez les campagnards. Poursuites contre ceux qui persistent dans les superstitions. Les inquiétudes redoublent à l'occasion des préparatifs de Charles V pour attaquer les luthériens d'Allemagne. A la suite d'avis alarmants, la Seigneurie prend des mesures de défense. On reçoit des renseignements erronés sur les événements de la guerre. Crédulité des contemporains. La soumission des protestants de Souabe cause une grande consternation. Calvin est envoyé en Suisse.

LIVRE VI

(Pages 263-287.)

DÉMÊLÉ AU SUJET DE LA JURIDICTION CONSISTORIALE ET DES CHAUSSES CHAPPLES.

Guillaume Dubois est banni pour avoir insulté Calvin. Nomination du Conseil pour 1547. F. Favre, traduit en Consistoire, brave les ministres (3 février). Scène entre Farel et Mme Perrin par devant le Consistoire (3 mars). On met en question dans le Conseil l'obligation pour les délinquants châtiés de paraître une seconde fois devant le Consistoire. Le Conseil s'attribue le droit de décider si la seconde comparution aura lieu. Les ministres protestent contre cette résolu-

tion. Calvin exprime son découragement dans une lettre à Viret. Publication d'ordonnances pour les églises de la campagne. Viret vient à Genève pour pacifier les esprits. Edit prohibant les chausses chapples. Le capitaine des acquebutiers obtient du Petit Conseil, pour ses compagnons, l'autorisation de porter des chausses chapples le jour de leur fête (23 mai). Calvin prononce en Deux Cents une harangue contre le port des chausses chapples ; le Deux Cents révoque l'autorisation. Mme Perrin, citée en Consistoire, outrage le pasteur Poupin ; décrétée d'arrestation, elle s'évade (23 juin). Un propos très-hardi au sujet de la Bible.

LIVRE VII

(Pages 289-322.)

PROCÈS DE JAQUES GRUET. — LA GUERRE D'ALLEMAGNE ET RAPPORTS DE HENRI II AVEC GENÈVE.

Un écrit insultant pour les ministres est découvert dans la chaire de St-Pierre (28 juin). J. Gruet, auteur présumé de l'écrit, est arrêté. Calvin se plaint des cabaleurs ; le conseiller Vandel lui réplique. On fouille les papiers de Gruet ; ces papiers contiennent des appellations injurieuses sur le compte de Calvin, des attaques contre le régime disciplinaire et une correspondance tendant à faire agir le roi de France pour provoquer le renvoi de Calvin. L'interrogatoire de Gruet commence le 2 juillet. Il nie avoir écrit le placard et représente les papiers trouvés chez lui comme inoffensifs. Le 8 juillet on annonce au Deux Cents des projets menaçants contre la ville. Le 9, Gruet, mis à la torture, avoue avoir écrit et mis le placard, et avoir conféré avec Fr. Favre pour faire opposition aux prédicants. Comment Calvin parle de Gruet dans sa correspondance. Deux jurisconsultes concluent à ce que Gruet soit condamné à mort pour impiété et rébellion. Gruet implore sa grâce le 22. Les syndics prononcent une sentence

capitale contre Gruet le 25 ; il est exécuté le 26. Pourquoi les opposants ne firent-ils rien en faveur de Gruet. Réflexions sur le procès de Gruet et son caractère. Explication probable du silence de Bonivard à l'occasion de ce procès. — Charles V s'avance contre l'électeur de Saxe. Arpeau fait savoir au Conseil de Genève que François Ier sympathise avec les protestants allemands. Le Genevois Mestrezat est arrêté par l'ordre du roi comme suspect d'avoir fait passer de l'argent à l'empereur ; le Conseil demande et obtient sa libération. Mort de François Ier. La victoire de Charles V à Muhlberg cause une grande consternation à Genève. On prend des précautions militaires. Le nouveau roi de France, Henri II, recherche l'alliance des Suisses contre l'empereur. Une ambassade française arrive à Genève le 28 juillet. Réponse du Conseil. Ambassade de Perrin. Ridicule historiette de Bolsec.

APPENDICE

(Pages 323-329.*)*

Quel est l'auteur de la pièce *les Actes des Apôtres*. — Texte patois du placard. — Procès fait en 1550 au livre de Gruet.

ROLE DES CONSEILS ET DES PASTEURS DE 1542-1547.

(Pages 331-336.*)*

TABLEAU SYNCHRONIQUE DE 1542-1547.

(Pages 337-338.*)*

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève — Imprimerie de J.-G. Fick.

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME TROISIÈME

GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

1875

I

Procès d'Ami Perrin et de Laurent le Magnifique.[1]

Le 9 septembre, le capitaine général Perrin avait rendu compte devant le Conseil de la mission qu'il avait remplie en France. Son retour enhardit son beau-père F. Favre et son épouse qui, bien que sous le coup d'une condamnation disciplinaire, crurent pouvoir rentrer dans la ville.[2]

Le Conseil auquel le cas a été rapporté décide, le 20

[1] Ce double procès a fait l'objet d'un mémoire détaillé de M. le prof. Galiffe inséré dans le tome huitième des *Mémoires de l'Institut national genevois* et intitulé : *Quelques pages d'histoire exacte, soit les procès criminels intentés à Genève en* 1547 *pour haute trahison contre noble Ami Perrin, anc. syndic, conseiller et capitaine général de la république, et contre son accusateur noble Laurent Maigret dit le Magnifique.*

[2] Voir pour l'ambassade de Perrin et le débat de F. Favre avec le Consistoire le volume II, p. 284 et 319.

septembre, d'envoyer l'un et l'autre en prison. Dès que Perrin fut informé de cette décision prise en son absence, il vint représenter au Conseil que sa femme et son beau-père devaient être traités avec plus de ménagement, que les services que son beau-père et lui avaient rendus à la ville méritaient qu'on usât envers eux d'égards spéciaux; il s'offre à amener son épouse et son beau-père devant le Conseil pour y recevoir les censures que leur conduite a méritées, mais il ne peut supporter qu'ils soient traînés dans les rues et conduits en prison devant tout le monde par les officiers de justice; si on lui fait un pareil affront, il l'endurera sur l'heure, *mais Dieu l'aidera à se venger*. Après avoir tenu ce propos menaçant, Perrin se retira [1]. Le conseiller Tissot intercéda aussi en faveur

[1] Bonivard décrit en ces termes la comparution de Perrin: « Perrin fut adverti comme le Conseil havoit délibéré de chastoier son beau-père et sa femme; pourquoy il vint au Conseil en grosse cholère et audace telle qu'il havoit accoustumé, tire son bonnet par le sommet à la façon des gentilshommes se courrouceants, reploie la guiche de dessoubz son mantel, avance l'une jambe devant l'aultre à la gentillesque et dit: Très honorés Seigneurs, j'hay entendu que délibérés de emprisonner mon beau-père et ma femme; mon dict beau-père est ancien, ma femme est malade, les emprisonnants, vous leur abrégerez leurs jours à mon gros regret, ce que je n'hai pas envers vous desservi; et seroit à moy faire paouvre récompense des services que je vous hay faicts. Pourquoy, vous prie de ne les emprisonner point. Je les vous amènerai icy pour faire telle emende s'ils ont meffaict, que vous haurez cause de vous contenter,

de son beau-père, alléguant son grand âge. Le Conseil jugea qu'il ne devait pas tolérer les bravades de Perrin et il ordonna que lui aussi fût mis en prison.

Le sautier se mit aussitôt en devoir de signifier aux trois délinquants l'ordre d'avoir à se rendre en prison. Il rapporte bientôt que Favre a refusé d'obéir, et que madame Perrin a déclaré qu'elle est au lit malade. Quant à Perrin, dès que le sautier lui eut fait la même communication, il est rentré dans la salle du Conseil et a exhorté les assistants à bien prendre garde à ce qu'ils vont faire, car il est officier et tient sa charge du peuple, il demande de pouvoir, avant d'être mis en prison, s'expliquer devant le Deux Cents sur les choses dont on l'accuse, proteste qu'il est homme de bien et qu'il le maintiendra en toute circonstance ; au reste, il n'a point dit *qu'il se vengerait*, mais *que Dieu le vengerait*. Le Conseil, ayant persisté dans sa décision, et les assistants ayant certifié qu'il avait dit que « Dieu l'aiderait à se venger, » Perrin se rendit en prison.

Le Conseil des Soixante fut assemblé le même jour pour délibérer sur le cas. Là J.-B. Sept, cousin du prisonnier, exposa que Perrin, dans ce qu'il avait dit en Conseil, n'avait point eu l'intention d'outrager les magistrats et engagea les membres de l'assemblée à énoncer ce

vous priant de ce m'octroyer ; car si les mectez en prison, Dieu m'aidera à m'en venger. » (Bonivard, *Anc. et nouv. Police*, p. 73).

qu'ils pouvaient savoir à la charge du prévenu. Là-dessus, un des assistants déclare que Perrin a dit à un citoyen qu'il avait rencontré sur les champs : *Va, bélître, tu ne tiens compte de ton prince*, se proclamant ainsi *prince de Genève*. Il est aussi avancé que Perrin a avoué avoir entretenu pendant trois semaines un cheval turc pour tuer trois de ses adversaires, au nombre desquels était Lambert, syndic de l'année précédente, et qu'il avait fait *la moue* à ce dernier en Conseil. Enfin on rapporte que F. Favre, étant pris de vin, a battu un bourgeois et que la femme de Perrin a voulu battre sa sœur, épouse du conseiller L. Bernard.

Là-dessus, le Soixante arrête que le lieutenant doive faire saisir Favre et sa fille où qu'ils soient et les conduire en l'Évêché. Quant à Perrin, il est résolu qu'une procédure sera instruite contre lui, « car on doit faire justice des grands aussi bien que des petits, sans espargner personne. »

Le surlendemain 22, deux parents des prisonniers, P. Tissot et le seigneur de Crans, prient le Conseil de considérer tout ce que Perrin a fait pour la république et de le relâcher moyennant une caution de 2000 écus, afin qu'il puisse faire ses vendanges ; ils prient aussi de libérer madame Perrin qui est malade. Le Conseil n'a aucun égard à cette requête et le même jour on produit contre le prisonnier une charge entièrement nouvelle. « On a révellé, lit-on dans le protocole, que Perrin estant

en France avoit sollicité d'avoir charge du Roy de 50 lances pour mettre en Genève dont il pensoit estre le chef et a recherché d'avoir une pension du Roy. » En même temps le Conseil ordonne de dresser des articles sur lesquels le prévenu devra être interrogé. [1]

Le 26, Viret et Farel qui se trouvaient à Genève, sont introduits par Calvin devant le Conseil et obtiennent la permission d'aller parler à Favre, à Perrin et à l'épouse de ce dernier dans leur prison. Les rapports d'amitié qui liaient les deux réformateurs à la famille des prisonniers nous font penser que le but de cette visite était de provoquer un rapprochement entre Perrin et ses adversaires; il s'agissait probablement de couper court par une soumission opportune au procès qui venait d'être entamé. [2]

Il circulait d'ailleurs des rumeurs alarmantes que les adversaires de Perrin mettaient sans doute en rapport avec les menées imputées à ce dernier. « On a esté adverti, dit le protocole du 29 septembre, que à Lion sont arrivés des chevaulx légiers et que l'on ne sçait où ils prétendent tirer; surquoy a esté résolu que soyt faict bon

[1] Parmi les articles mis en avant contre Perrin au nombre de soixante et dix figure celui-ci: il aurait dit « qu'il aimeroit mieux mourir *damné que pauvre.* » Perrin se défendit vivement d'une telle inculpation et affirma avoir dit simplement « qu'il aimeroit mieux mourir *riche que pauvre.* »

[2] Calvin écrit à M. de Falais le 29 septembre: « M[e] Guill. Farel et M[e] P. Viret ont esté icy 7 jours. »

guet aux portes, que l'on advertisse les baillis d'icy près de tel affaire et que soyent envoyés des espies sus les champs pour entendre les afferes et occurrens. »

Pendant plusieurs jours consécutifs, les sœurs et les beaux-frères de Perrin renouvellent leurs démarches pour obtenir la libération de Favre et de Perrin moyennant caution. Mais le Conseil, bien loin de condescendre à cette requête, décide le 3 octobre d'accélérer l'instruction du procès et de remplacer à cette occasion le procureur général L. Bernard, beau-frère de Perrin, par le même conseiller J. Lambert avec lequel l'accusé avait eu une altercation.

Sur ces entrefaites, le Conseil de Berne, informé de l'arrestation de F. Favre et de Perrin, s'en était ému. F. Favre avait de nombreux amis à Berne, où il avait été souvent député pour défendre les intérêts de la république, et de plus l'accusation lancée contre Perrin d'avoir entretenu des intelligences avec le roi de France était de nature à inspirer des soupçons aux diplomates bernois, qui observaient d'un regard très-jaloux toutes les démarches des Genevois tendant à les mettre en rapport avec d'autres Etats.

Le gouvernement bernois envoya donc à Genève l'avoyer F. Nægueli, le conquérant du pays de Vaud. Ce magistrat parut devant le Conseil le 4 octobre et pria les membres du Conseil, de la part de ses supérieurs, de vouloir bien

oublier leurs différends qui ne pouvaient être que préjudiciables à l'intérêt général, et libérer Favre et Perrin.

Le Conseil jugea bon d'acquiescer à la requête des Bernois pour ce qui concernait F. Favre et sa fille, dont la culpabilité se bornait à avoir enfreint les édits disciplinaires. Il arrêta donc que Favre serait élargi à condition de crier merci à Dieu et à la justice et de comparaître le lendemain au Consistoire pour y déclarer qu'il avait failli, reconnaître les ministres comme vrais pasteurs de l'Eglise et promettre qu'il n'offensera jamais personne sous peine de 1000 écus. Favre répondit à la communication qui lui fut faite de cette décision, qu'il se conformerait à ce qu'on exigeait de lui et de plus entendait vivre à l'avenir hors de Genève et renoncer à sa qualité de bourgeois.

Le lendemain, il parut en Consistoire et déclara qu'il voulait aller au sermon, et respecter les ministres *en tant qu'ils disent bien*. Sur quoi le syndic président, H. Du Mollard, commanda à Calvin d'admonester Favre de point en point. Après que Calvin eut représenté la nécessité pour les pécheurs d'implorer la miséricorde de Dieu, Favre déclara qu'il adhérait à tout ce qu'avait dit le ministre; seulement il était fort déplaisant d'avoir perdu, à cause de la sévérité du Consistoire et de M. Calvin, son fils qui était parti pour la guerre en lui emportant 200 écus ; « au reste, si M. Calvin eusse toujours ainsi pris par telle douceur, comme de présent, les choses ne fussent pas venues tant en avant. » En prononçant ces mots,

Favre va toucher la main de tous les ministres, et sa fille donna pareillement des témoignages de repentance qui parurent suffisants au Consistoire. [1]

Le jour même où Favre et sa fille comparaissaient devant le Consistoire, l'avoyer Nægueli vient remercier le Conseil d'avoir élargi Favre; mais en même temps il expose que Perrin est détenu en partie pour des propos violents qu'il aurait tenus, ce dont ses supérieurs n'ont pas à s'occuper, et en partie pour des intelligences qu'il aurait eues avec la cour de France; or ce dernier point peut intéresser les Bernois à cause de la combourgeoisie qu'ils ont avec Genève, c'est pourquoi il demande qu'on donne lecture en sa présence de la lettre par laquelle Perrin se trouvait incriminé.

On acquiesça à la demande de l'avoyer et la lettre fut lue. Cette lettre était adressée par Raymond Pélisson, président du parlement de Chambéry, à Laurent Mégret,

[1] On trouve dans le recueil des procès conservés aux Archives le relevé de l'interrogatoire subi devant le lieutenant par madame Perrin. Elle confesse avoir dit à maître Abel: « Gros puacre, tu es cause que les Favre sortent de Genève, tu t'en repentiras. » Quand on la vint prendre avec son père en la maison de ce dernier, elle dit: « Où sont les *Franchises*. » Elle déclare avoir dit que Calvin et Abel étaient ses ennemis, parce que Calvin lui a dit qu'elle tomberait en déshonneur et qu'Abel lui a dit qu'elle était fille d'un chien. On l'accuse d'avoir dit: « Dieu a fait belle grâce aux prédicans que mon père n'a pas esté capitaine des harquebusiers, car ils fussent *raffés* dehors. »

surnommé *le Magnifique*, établi à Genève depuis 1535 et reçu bourgeois.[1] Elle contenait entre autres choses ce passage-ci: « Le cardinal du Bellay (c'était un des principaux conseillers d'Henri II, qui en se rendant à Rome

[1] Laurent Mégret, valet de chambre de François Ier, et chargé par ce prince en 1520 d'une mission secrète auprès du pape, avait été banni par sentence du 30 août 1534, parce qu'il était luthérien et mangeait de la chair en carême. Il avait trouvé un refuge à Genève, où il avait pris une part active au bris des images dont la cathédrale fut le théâtre. C'était lui qui avait négocié, à la fin de 1535, l'expédition de Verey destinée à débloquer Genève, et le Conseil avait reconnu ce service en lui allouant un logement et une pension annuelle de 400 fl. Reçu bourgeois en 1538, il était devenu membre du Deux Cents et du Soixante. Bien qu'hérétique et condamné, Mégret jouissait de la confiance de François Ier, et on le voit à diverses reprises se mettre en avant pour entretenir de bons rapports entre la République et le gouvernement français; c'est ainsi qu'il fait des ouvertures pour le libre passage des soldats suisses et le Conseil requiert ses bons offices pour amener la reconnaissance des droits de la seigneurie sur Thiez.

Dans l'épître de Malingre à Marot, imprimée en 1546, il est cité parmi les personnes dont la société est précieuse aux Français qui se rendent à Genève :

« Car Dieu ne t'a destitué d'amis,
En ces déserts qui ja t'avoit transmis
Tes précurseurs, noble *Laurent Mégret*
Qui ne prend pas son exil à regret
Mais est toujours et sera *Magnifique*. »

Mégret était généralement à court d'argent et importunait fréquemment le Conseil pour qu'on lui avançât le paiement de son trimestre. « Le Magnifique, lit-on dans le protocole du 1er décembre 1544, prie qu'on luy fasse un mandement d'un an à

avait visité Pélisson) m'a aussi parlé de quelques discours que Perrin, capitaine de votre ville, luy a tenus, touchant certains chevaux-légers, des conditions auxquelles il les voudroit prendre et du serment qu'il feroit au Roy, par le consentement des Seigneurs des Ligues, ce qui seroit une chose utile au service de sa Majesté; vous m'en écrirés votre avis après avoir parlé à luy. »

C'était la dénonciation de ce passage faite par Mégret qui avait surtout occasionné le procès intenté à Perrin. Il n'est pas douteux que la conduite tenue par ce dernier ne fût répréhensible, il ne devait pas profiter de sa position officielle comme ambassadeur de la république pour faire des ouvertures tendant à lui procurer des honneurs et des avantages. Cependant on ne pouvait voir dans de tels pourparlers une intention de nuire aux intérêts de la république, puisque Henri II était alors au mieux avec Genève, qu'il cherchait auprès des Ligues suisses un ap-

cause de la nécessité où il est. Ordonné de lui avancer un seul terme et de lui remonstrer que sa demande est de mauvaise conséquence. » Bien qu'obéré, Mégret semble avoir mené un assez grand train, car en 1546 on rapporte au Conseil que ses serviteurs vont à tout propos à la chasse. C'est probablement dans la situation gênée de Mégret qu'il faut chercher le motif des correspondances qu'il avait entamées avec des représentants du gouvernement français.

L'auteur de l'article Mégret dans la *France protestante* confond *Laurent* Mégret avec son frère *Lambert*, qui fut résident français à Soleure.

pui contre la politique impériale et que Perrin avait soigneusement réservé le consentement des Seigneurs des Ligues. D'ailleurs il n'y avait eu que de simples propos, et il n'y avait pas de motif pour refuser de croire Perrin lorsqu'il assurait que, s'il avait été sérieusement question de donner suite à un projet à peine ébauché, il en aurait informé le Conseil de Genève ; il lui aurait été, du reste, matériellement impossible de tenir la chose cachée.

Mais si la lettre lue compromettait Perrin, elle présentait aussi sous un jour fort équivoque la personne du révélateur Mégret ; car pourquoi ce nouveau Genevois entretenait-il une correspondance sur des objets politiques avec un magistrat français et recevait-il de ce dernier des confidences ? Dans cette même lettre Pélisson disait à Mégret : « Je vous veux bien avertir que Mgr Du Bellay a écrit bien amplement à M. le connétable (Anne de Montmorency) en votre faveur, tellement que j'espère que vous aurez ce que vous avés demandé. Il lui dit, que je l'informerai des services que vous (Mégret) avez rendus et que vous rendés présentement, lesquels sont considérables. » Ainsi le dénonciateur de Perrin rendait lui aussi des services au roi. [1] Ce qu'il y avait de suspect dans un fait

[1] Observons que les rapports que Mégret entretenait de longue date avec des agents du gouvernement français n'étaient ignorés ni du Conseil de Genève ni de celui de Berne, puisqu'on lit dans le protocole du 16 août 1546 : « Davantage le bailli de Ternier a icy envoyé en diligence le Sr F. Bordon

pareil n'échappa pas à Nægueli qui demanda qu'on interrogeât Mégret pour savoir s'il n'avait point reçu d'autre lettre que celle qu'il avait produite. Mégret, questionné le lendemain sur ce sujet, déclara n'avoir reçu aucune autre lettre de Pélisson dans laquelle la matière des *chevaux-légers* fût traitée.

Cependant, sans attendre que le procès intenté à Perrin approchât de sa conclusion, le Petit Conseil décide, le 9 octobre, de proposer au Conseil des Soixante de déclarer Perrin démis de ses fonctions de capitaine général et d'abolir par la même occasion l'office de capitaine, « considérant les inconvéniens survenus à cause des capitaines généraux, tant de feu Jean Philippe exécuté que d'aultres, et que par tel office le Sr A. Perrin, moderne capitaine général estant délégué en France s'est exardé, sans charge de la Seigneurie, de parler de 200 chevaux-légers desqueulx prétendoit estre capitaine pour le Roy et fere serment au Roy. » Le Soixante assemblé le même jour adhéra à la proposition du Petit Conseil. [1]

pour fere scauoir comment ce matin il a pris 10 ou 12 Escossois, lesqueulx portent des lettres adressantes au Magnifique Mégret lesquelles n'a voulsu déclorre sinon en présence de quelcun de MM. du Conseil de Genève, et sur ce ordonné qu'on doive envoyer à Compesières les Ss A. Corne, syndic, et J. Desarts, conseiller, pour voir desclorre lesdictes lettres et du contenu d'icelles en fere relation. »

[1] Quelques membres du Soixante proposèrent que Mégret ne pût pas assister à la séance, mais il fut maintenu.

Le lendemain 10, le Conseil des Deux Cents fut informé des charges qui pesaient sur Perrin. F.-D. Berthelier proposa alors qu'il fût interdit au conseiller Corne d'assister au procès de Perrin, parce qu'il avait dit qu'il espérait accompagner Perrin au supplice à Champel, comme il y avait accompagné Jean Philippe. Corne nia avoir tenu un tel propos et le Conseil l'autorisa à assister aux débats. [1]

Cependant, à la suite de la notification faite par l'avoyer, Mégret avait été arrêté le 11 et le lieutenant s'était mis à l'interroger. Le 14, on rapporte en Conseil qu'il s'est formé une cabale en faveur de Perrin et il est décidé que les deux frères Berthelier, qui se sont mutinés lors de la dernière réunion du Deux Cents, ne pourront plus assister aux assemblées de ce corps.

Le 18, la mère et un cousin de Perrin demandent que ce dernier soit relâché, parce qu'il est contraire aux édits

[1] Un feuillet annexé au protocole du 13 octobre contient ces mots :

« Les pratiques qu'on voit, c'est de ceulx de Genève qui désirent mettre en désunion Genève et Berne.

« Et les *fabristes* qui font prendre, décapiter et saulver qui ils veulent.

« Et que quant on a offensé Calvin, on a offensé le Père, le Fils et le Saint-Esprit. »

Il nous paraît évident que c'est le propos tenu par un *fabriste* contre Calvin, qui est rapporté ici. Galiffe, lui, comprend que c'est Calvin qui vient déclarer gravement en Conseil que celui qui l'offensait, offensait le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

de détenir un citoyen plus d'un mois sans prononcer de jugement. Il est répliqué aux requérants que Perrin lui-même est cause des retards que subit son procès, parce qu'il ne répond pas suffisamment aux questions qui lui sont adressées. Le même jour, on relâche Mégret qui n'avait ainsi séjourné que 7 jours en prison.

Le gouvernement bernois suivait de très-près la marche de cette affaire. Le lendemain même du jour où Mégret avait été relâché, on reçut une lettre de Berne demandant qu'on le retînt aux arrêts, en attendant qu'une ambassade vînt représenter l'intérêt que la république bernoise avait à voir tirer au clair les intrigues dans lesquelles on croyait que Mégret avait trempé.

Le 24 arrive la députation annoncée, composée de quatre personnes, à la tête de laquelle se trouve Nægueli. Ce dernier ayant demandé audience le jour même au Petit Conseil et le lendemain 25 devant le Conseil des Deux Cents, déclare que ses Seigneurs jugent que les intelligences de Mégret avec des ministres français cachent quelque pratique contraire au traité de combourgeoisie, et ils désirent savoir si le Conseil de Genève a eu connaissance des lettres écrites par Mégret. Le syndic De la Rive répondit que le Conseil n'avait nullement été informé de ce qu'avait pu écrire Mégret et qu'il entendait remplir scrupuleusement toutes les obligations résultant du traité de combourgeoisie.

Le chef de l'ambassade bernoise répliqua qu'il était

fort satisfait de cette déclaration, mais que ses supérieurs trouvaient fort étonnant que Mégret résidant à Genève depuis dix ans reçût une pension du roi de France. Messieurs de Berne désirent savoir quel genre de services il pouvait rendre à ce monarque. Les ambassadeurs prient en conséquence le Conseil de châtier ce personnage comme il le mérite, afin que d'autres y prennent exemple, et ils ont ordre de demeurer ici pour voir quelle justice on fera, et si à Genève on estime plus l'amitié de Berne que celle de tels *prattiqueurs*, auxquels il faut imputer tous les conflits qui ont surgi entre les deux villes.

Que faire en présence d'une requête formulée dans de semblables termes? Le soir même, le Magnifique fut réintégré en prison pour répondre en justice en présence des ambassadeurs, et ces derniers furent invités à produire les articles sur lesquels ils voulaient que le prisonnier fût examiné. Calvin écrivait alors à Viret : « Le Magnifique a de nouveau été jeté en prison. Si le Seigneur ne dompte les vents et les flots, je vois suspendus sur nos têtes de terribles orages suscités par ceux mêmes qui auraient dû les calmer. »[1]

Le 27, les députés bernois présentent les articles sur lesquels ils désirent que le prisonnier soit interrogé, au nombre de 67. Le Conseil décida que le Magnifique serait interrogé à l'instance des Seigneurs de Berne sur ceux de

[1] *Calv. Ep. lat.*, p. 370.

ces articles qui concernaient la combourgeoisie, mais que quant aux autres ce serait au magistrat informateur genevois (lieutenant et procureur général) à diriger l'interrogatoire.

Cette résolution ne plut pas aux députés, qui prétendaient pouvoir interroger le prisonnier sur l'ensemble des articles contenus dans leur plainte ; ils demandaient en même temps que les conseillers qui avaient soupé avec le Magnifique pendant sa première détention fussent tenus éloignés des délibérations.

Le Conseil des Soixante et les Deux Cents, auxquels la demande des Bernois fut successivement soumise, approuvèrent le refus du Petit Conseil, car il était contraire à la souveraineté et à la dignité de la république de permettre à un Etat étranger d'intervenir dans un procès pour des affaires qui ne le concernaient pas. Puis, comme la dénonciation de ceux qui avaient soupé avec Mégret supposait des rapports entre des membres du Conseil et les députés, on résolut « de prendre bonnes informations de ceulx qui s'adressent jour et nuit aux commis de Berne et leur décèlent le Conseil. » [1]

[1] Galiffe affirme que Perrin fut traité pendant sa détention avec une rigueur excessive, tandis que toutes les facilités furent prodiguées à Mégret. Cette assertion n'est guère conciliable avec ce texte du registre du 26 octobre: « Ayant entendu la requeste du Magnifique pour avoir sa couche et pour son vivre de sa maison, résolu qu'on façe tout esgal comment l'on a fait à Perrin. »

Les députés se montrèrent très-irrités de la fermeté avec laquelle on repoussait leurs demandes ; ils ne comprenaient pas que leurs combourgeois hésitassent à bannir un brouillon dont les intrigues tendaient à désunir Berne et Genève. Ils demandèrent à être entendus devant le Conseil général ; mais le Deux Cents déclara que le Conseil général n'avait pas de compétence dans les affaires judiciaires, et là-dessus les envoyés quittèrent brusquement la ville le 1er novembre.

Après le départ des ambassadeurs, on continua la procédure au sujet des deux prisonniers. Une lettre adressée aux syndics, le 20 octobre, par le président du parlement de Chambéry, tendait à affaiblir la principale charge élevée contre Perrin. Après avoir déclaré que Perrin, dans les ouvertures qu'il avait faites, n'avait pu avoir en vue que le bien de la république dont les intérêts étaient les mêmes que ceux du roi de France, et que rien n'aurait pu se conclure sans qu'on en eût référé aux autorités genevoises, le président ajoutait : « Cette affaire en est demeurée là, de sorte que je n'en ai plus parlé, ni ouï parler, sinon qu'on m'a rapporté que ledit capitaine est détenu prisonnier à ce sujet. Et, pource que en cela n'a esté entrepris chose contre le devoir d'amitié que le Roy vous porte, je m'esbahis que pour telle occasion le détenez prisonnier et que cela luy revienne à dommage, voiant la chose n'estre conclue, ains seulement proposée par forme de devis et que pour aultre n'estoit que pour la deffense du

pays. Pourquoy, vous prie me faire réponse, afin que en puisse donner avis au Roy, lequel n'a d'autre dessein que de vivre en union et sincère amitié avec vous et vos alliés, et, pour finir ma lettre, je prie le Créateur qu'il vous donne sa sainte grâce.

« Votre humble serviteur et voysin, *Raymond Pélisson.* »

Le 7 novembre, les parents de Perrin présentent une requête pour qu'il soit sorti de prison, attendu qu'il est détenu depuis près de deux mois, ce qui est contraire aux édits. Le Conseil répond que les pièces du procès vont être remises à des jurisconsultes, afin qu'on puisse, après avoir ouï leur rapport, prononcer le jugement. Le même jour, le procureur général Lambert et le lieutenant remettent le procès du Magnifique, en déclarant qu'à leurs yeux ce dernier a suffisamment répondu. En même temps Lambert se plaint de ce que les frères Berthelier l'ont assailli de paroles parce qu'il poursuit Perrin. Le Conseil arrête qu'on informera contre les Berthelier.

Cependant les syndics, après avoir examiné le procès du Magnifique, déclarent, le 10, qu'ils ne partagent point l'avis du procureur général et estiment que le prisonnier doit être encore questionné. Sur leur proposition, le Conseil décide qu'on poursuivra l'interrogatoire avant de remettre les pièces du procès à un jurisconsulte.

Le 11 novembre, comme le Conseil venait de s'assembler pour désigner les candidats à l'emploi de lieutenant,

les ministres se présentent et il est dit « qu'ils ont fait de très-belles remonstrances affin qu'on procède à l'élection du lieutenant et des auditeurs que soyent gens creignant Dieu et désirant ministrer droytte justice. »

Cette intervention inaccoutumée des ministres avait probablement pour but d'influencer la nomination du lieutenant en vue du procès alors pendant et il semble qu'elle n'ait pas été sans effet; car le surlendemain, la majorité du Conseil général porta ses suffrages sur A. Corne, le conseiller le plus animé contre Perrin.

Quelques jours plus tard, le 14, les syndics, par l'organe d'Hudriod Du Mollard, viennent se plaindre de ce que Lambert, faisant les fonctions de procureur général dans le procès Perrin, les a traités de *prattiqueurs* et ils demandent réparation de cet outrage. Lambert, appelé à s'expliquer, déclara que comme le syndic De la Rive lui avait remis un papier pour le produire contre Mégret, il avait dit « qu'il pouvait bien y avoir des pratiques, » mais il n'entendait aucunement par là blâmer les syndics dont il voulait maintenir l'honneur envers et contre tous. Les syndics exhortés à se contenter de cette déclaration, protestent qu'ils ne la considèrent point comme une satisfaction suffisante et qu'ils veulent une réparation publique devant le Deux Cents.

Ce débat, qu'on ne réussit à assoupir qu'un mois plus tard, nous montre qu'il y avait une scission prononcée dans le Conseil à l'occasion du procès de Perrin ; de quoi

on se convainc encore davantage lorsqu'on voit, le 15, Calvin se plaindre de ce que les délibérations du Conseil sont communiquées à l'avoyer Nægueli. [1]

Calvin ne paraît pas avoir été mal renseigné, car le 18 arrivent trois envoyés de Berne, accompagnés des baillis de Ternier et de Gex. Le lendemain, le chef de la députation, un d'Erlach, admis devant le Deux Cents, après avoir rappelé les campagnes que les Bernois ont entreprises pour assurer l'indépendance de Genève, demande qu'on fasse justice du Magnifique qui a ourdi de coupables intrigues contre eux, et « il leur semble quasi qu'on estime plus un tel homme, que leurs supérieurs. » Il leur est répondu qu'on est tout prêt à examiner en justice le personnage dont ils se plaignent sur tous les points qui intéressent la Seigneurie de Berne.

« De nouveaux députés sont arrivés, écrit Calvin à Viret, le 19. Ils sont transportés d'une rage féroce contre Mégret et témoignent qu'ils ne s'apaiseront pas si l'innocent ne leur est pas sacrifié, ce qu'ils n'obtiendront pas. Toutefois je crains que la catastrophe n'éclate avant la fin de la tragédie. » [2]

Les députés bernois n'agréèrent point la réponse que le Conseil leur avait faite, mais insistèrent pour que le Magnifique fût interrogé à leur poursuite sur des arti-

[1] « Les syndiques, dit Bonivard, Vandel et aultres du Conseil estroict, tenoient pour Perrin. »

[2] Bibl. de Genève, v. 106.

cles qu'on jugeait ne les point concerner, en particulier sur la dénonciation qu'il avait faite contre un marchand genevois, Léger Mestrezat.[1] Le Conseil condescendit à cette demande et les réponses faites par le prisonnier à cet interrogatoire complémentaire leur furent communiquées. Les députés déclarèrent alors, le 23, que ces réponses rendaient manifestes les torts de Mégret et autorisaient toujours plus leurs supérieurs à demander justice de cet homme ; ils demandèrent en même temps que le Conseil général fût assemblé pour prendre connaissance de leur réclamation, et que les conseillers auxquels Mégret avait communiqué la lettre de Pélisson fussent exclus des délibérations. Le Conseil, très-choqué de cette dernière demande, répondit que « quant à ceulx que ne doibvent assister au jugement, ils cognoistrout bien cella sans les Bernois. » La convocation du Conseil général fut de nouveau refusée par le Deux Cents, pour le même motif déjà allégué, par 76 voix contre 27.[2]

Le 26, les ambassadeurs prirent congé du Conseil en disant « qu'ils estoient fort esbahis et n'eussent jamès pensé qu'on leur eut fait telle responce. »

Il était temps de clore le procès de Perrin détenu

[1] Voir pour l'affaire de Mestrezat, arrêté par les officiers du roi, sous la prévention d'avoir fait passer de l'argent à l'empereur, t. II, p. 314.

[2] Le 23 novembre, Calvin écrivait à M. de Falais : « Nous avons eu quelques jours assez de fascheries. Si c'estoit à souhaiter, j'en vouldrois bien moins. »

jour du départ des ambassadeu
Conseil les conclusions des j
avait été demandé. [1]

Voici quelles étaient ces conc

« Pour ce que, par les conf
responses et la déposition des tém
mis à être prouvés, ni par les let
Chambéry, nous ne trouvons l'i
instant contre icelluy deument j
paroisse atteint de quelque cons
l'encontre de l'Etat et Seigneurie
citoyen et conseiller, ni qu'il ait c
publique aucun crime que s'apparo
au corps estre puny, à ceste cause
droit. Mais pour ce que trouvons
ment ingéré à troubler le Conseil
terrompant l'audience, entrant san
de paroles de vengeance, refusant d
seil avoit ordonné, déclinant l'ord
porté à des menaces, recognoissa
de cholère. A ces causes

désordres, déclarons ledit prévenu, pour s'être attiré la juste indignation du Conseil, indigne d'en être membre, le réputant inhabile d'aucun honneur de la cité et pour ce devoir en plein Conseil venir à genoux et tête nue et crier mercy à toute la Seigneurie de Genève, le condamnant aussi aux frais et despens du procès, et pour prévenir toutes conspirations et menées qu'il pourroit tramer dans la suite, sera banni de la ville pour deux ans sous peine de confiscation de corps et de biens. »

Ce préavis, on le voit, tendait à disculper Perrin de toute participation à des actes compromettant la sûreté de l'État et restreignait sa culpabilité à des manifestations impliquant une violation formelle du respect dû au magistrat.

Certes ce projet de sentence ne se distinguait pas par une indulgence excessive. Cependant Bonivard, animé d'une haine aveugle à l'égard de Perrin, ne se montre point satisfait. « Ceste formule de sentence, dit-il, envoyèrent deux advocats lesquels hay tous deux cogneus, gens de bien ; mais certes telle condamnation tiroit à trop légère punition, car Perrin méritoit la mort et mort cruelle et ignominieuse et devoit estre mis à mort sus le champ, comme hont autresfois faict les Romains aux Gracches et aux aultres. »

Le 29, le Petit Conseil s'assembla pour rendre son verdict qui fut formulé en ces termes : « Ayant vheu le contenu du procès d'A. Perrin et l'advis des advocats et iceluy

considéré, avecque sa longue détention, résolu qu'avecque bonnes remonstrances soyt libéré des prisons joux les conditions suivantes, assavoir que doybge venir crier merci à Dieu et à la justice, confessant avoir offensé Dieu et le magistrat et que doibge attester par escrit que les propos tenus par luy des 200 chevaux-légers desqueulx a esté intitulé, ce a esté sans le sçeu ni le consentement de la Seigneurie de Genève et de cella n'a eu nulle charge, et en oultre que doibge s'engager à respondre et à se représenter toutes les fois que pourra estre demandé pour la mesme affaire, et que soit démis du Conseil et de ses offices, le condamnant à tous despens.» [1]

Observons que les membres du Conseil, faisant les fonctions de juges, avaient mitigé les conclusions des avocats, puisque l'arrêt rendu ne fait point mention de la pénitence publique, ni du bannissement temporaire contenus dans le projet de sentence cité plus haut.

Pour le coup, Bonivard, voyant que le Conseil a adouci la sentence qui lui avait semblé trop bénigne, ne se contient plus et accable le magistrat de ses invectives :

[1] 21 membres avaient assisté à la séance du Conseil dans laquelle fut prononcée la sentence concernant Perrin. Ce furent : Gir. De la Rive, A. Chiccand, H. Du Mollard, F. Béguin, syndics ; Cl. Roset, J.-A. Curtet, Dom. d'Arlod, P. Tissot, A. Gervais, P. Vandel, B. Messeri, P. Bonna, L. Bernard, Cl. Dupan, J. Philippin, Et. de Chapeaurouge, M. Morel, J. Chautemps, P. Mallagnyod, P. Vernaz, P. Desfosses.

« Quelle douce que fust cette formule de sentence, encore la trouvèrent trop rude nos syndiques desquels deux en havoit desquelz l'un estoit un petit yvroigne et l'autre un gros gourmant qui visitoient et anatomisoient plus souvent l'ung les pots, l'autre un gras chappon que un procès pour donner juste sentence, pourquoy fussent esté des premiers en la cour de Perrin, s'il fust esté élevé en principauté, veu qu'il ne demandait autres gens.

« Si firent en cet endroict nos syndiques comme jadis les Juifs qui demandèrent la délivrance de Barrabas qui n'estoit que un larron et conclurent que Jésus-Christ l'innocent aigneau fust crucifié, car ils délivrèrent Perrin qui s'estoit meffaict contre la chose publique et laissèrent le Magnifique un long temps après en prison qui havoit toute sa vie bien servi la ville. »

On le voit, le prisonnier de Chillon n'avait pas, à l'école de la souffrance, contracté des leçons de support à l'égard de ses adversaires politiques.

Le 5 décembre, les ministres prient le Conseil d'avoir égard à la longue détention du Magnifique et de luy ministrer briève justice. Sous l'impression des deux procès, les esprits accueillaient facilement des rapports alarmants. « On a esté adverti, lit-on dans le protocole du 5 décembre, qu'il y a eu des Escossois qui se sont vantés qu'avecque 300 hommes, ils surprendront Genève un dimanche pendant qu'on est au sermon et que facilement pourront tuer ceulx qui seront dans

demeurait en prison et l'attente d
nent entretenait chez les deux
vive exaspération. Le 13, Calvin e
grandes doléances en Conseil, a
veut mettre la rage sus, » et q
quelque chose contre eux. Calvin e
adressée à Farel, le 14 décembre
presse : « La bête féroce (*bellu*
s'est échappée de sa fosse, par l'
(c'est Perrin qui est ainsi désigné)
naces. Lorsque nos adversaires aur
à quoi ils se croient certains de
qu'ils seront maîtres de tout. Assuré
dans une confusion telle que je dés
plus longtemps cette église. Que le Se
ter vos prières pour nous ! » [1]

Si les ministres ont des plaintes à
de la magistrature, les syndics ont au
valoir. Le 15, ils prient qu'on fasse
Lambert, substitut du procureur gé

tragés en l'Évêché pendant qu'ils s'occupaient du procès de Mégret. La plainte des syndics est renvoyée à un avocat pour examiner si Lambert doit être incarcéré.

Le même jour on assemble le Conseil des Soixante. Là le syndic De la Rive expose que les pièces du procès de Mégret ont été lues en Conseil, et qu'après avoir pris l'avis de trois avocats, il a été prononcé que l'accusé a fait le métier d'*espion* et a informé la cour de France des affaires de Genève. De plus, les seigneurs de Berne ont renouvelé leurs instances pour le châtiment du Magnifique. Il est décidé de reproduire la même communication devant le Deux Cents le lendemain.

Le 16, comme le Petit Conseil délibérait sur la réponse qu'il fallait faire au Conseil de Berne, le conseiller Pierre Bonna se lève et demande à être ouï devant le Deux Cents, ajoutant « qu'il feroit descendre des gens de dessus les tapis. » Là-dessus, le syndic Béguin somme l'interpellateur de déclarer « lesqueulx veult fere descendre de dessus les tapis. » Bonna répond que c'est P. Vandel qu'il a en vue. A ces mots éclate une vive agitation qui ne tarda pas à se communiquer aux membres du Deux Cents s'assemblant dans la cour.

Ce fut alors que se déroula une scène que nous laisserons retracer par Calvin dans une lettre adressée à Viret, le 17: [1]

[1] *Calv. Ep.*, p. 73. La date de cette lettre est inexactement indiquée, dans la collection des lettres latines de Calvin, au 17 septembre.

gues que je me rendrais au Cons
que temps avant le moment de la
membres du Deux Cents se pron
de la maison de ville, nous fimes
Des clameurs confuses retentissa
croissant, de telle façon qu'il était
dition se préparait. J'accours, le s
(*horribilis erat rerum facies*); je
rangs les plus serrés. Bien que tou
ma vue, tous se dirigent vers moi, o
je ne reçoive aucun mal. Je prends
et les hommes, que je me suis présen
battants pour offrir mon corps à leurs
à commencer par moi s'ils veulent
paroles parurent calmer les assistant
soit surtout les gens de bien. Enfin,
la salle des séances. Là une nouvell
laquelle je m'interposai. Tous pen
à moi qu'on a échappé à un carnage
dant ce temps nos collègues étaient

nonçai, à l'exception d'un petit nombre qui cependant ne louèrent pas moins que les gens de bien ce que j'ai fait. Dieu nous a fait cette grâce que même les plus scélérats assurent qu'ils considéreraient à l'égal d'un parricide la plus légère offense contre notre personne. Néanmoins la perversité générale est venue à un point tel, que je puis à peine espérer de maintenir cette Église dans une condition tolérable. Je suis perdu, si Dieu ne nous vient en aide. »[1]

Le discours de Calvin paraît avoir ramené un peu de

[1] On lit dans le *Mémoire* de Galiffe, p. 55 : « Certains historiens modernes, notamment M. le pasteur Gaberel et, d'après lui, tout naturellement M. Bungener, ont introduit au milieu de la scène tumultueuse du 16 décembre, arrangée à leur façon, un coup de théâtre dont le registre ne dit pas le premier mot et dont il prouve même la fausseté.» N'en déplaise à l'auteur des *Pages exactes*, les deux écrivains cités n'ont point mérité en cette occasion la rude leçon qui leur est administrée, car leur récit est conforme, pour les principales circonstances, à celui qui est contenu dans la lettre de Calvin. M. Gaberel n'a que légèrement renchéri sur le récit primitif en dépeignant Calvin comme offrant sa poitrine nue aux épées dirigées contre lui. Cet auteur court aussi un peu après l'effet dramatique, en amenant Calvin inopinément sur le théâtre de la rixe, tandis que ce dernier affirme qu'il se trouvait déjà à la maison de ville lorsque le tumulte éclata. Le registre dit simplement : « Et en la grande salle première s'est dressé gros tumulte en sorte que les s[rs] sindiques sont esté contrains y aller et M. Calvin aussy pour mectre l'affere en paix. »

procès de Mégret.

Dans la bagarre, le syndic D
coup de poing au visage. Ses co
contre un nommé Nicolas Drouet
en prison, bien qu'il protestât d
eu aucune intention de porter la

Le lendemain 17, le Conseil s'
teurs, Calvin et Poupin, et deux
les moyens qu'on pourra employ
haines et rancunes qui sont entre
aultres de la ville. » Il est déc
toyens à son de trompe à aller au
faire de tumulte et à ne point sorti
chandelle, sous peine d'être jetés en

Les pacificateurs se mirent prom
le 18, Perrin et Bonna invités à se
rent qu'ils feraient ce qui leur serai

En conséquence, le 19, Perrin fu
le premier syndic lui demanda « si n

[1] Drouet fut mis en liberté le 13 ja
que « s'il avait

cune à point de la compagnie, » soit à Calvin, soit à A. Poupin, soit au lieutenant A. Corne. Perrin répond qu'il n'a de ressentiment contre personne, qu'il ne croit avoir offensé aucun de ceux qui ont été nommés, que si quelqu'un l'a offensé, il lui pardonne et ne veut de mal à personne. Les ministres et le lieutenant répondent qu'ils ne peuvent se contenter de cette réponse.

Le 22, Calvin, Abel et les ministres prient de faire quelque bon accord, vu que la cène doit se célébrer le dimanche suivant, jour de Noël. A la suite de cette requête, le Conseil arrête qu'on examinera s'il ne serait pas convenable de réintégrer Perrin en son office.

« Le Deux Cents, écrit Calvin à Farel le 28 décembre, nous avait chargés, nous et dix autres conciliateurs, d'apaiser tous les différends. J'ai pris les devants. Notre *César* déclara qu'il n'éprouvait aucun mauvais sentiment à mon égard ; mais j'ai fait sortir l'humeur de ses parties gangrenées, j'ai approché de sa peau une lame tranchante, mais sans l'entamer. Bien qu'il ait promis en me touchant la main de revenir à de meilleurs sentiments, je crains fort d'avoir prêché à un sourd. »

« Quant aux exhortations par lesquelles tu nous presses, moi et mes collègues, de persévérer dans notre besogne, je t'assure que ni les désagréments, ni les dangers n'abattent mon courage ; mais parce que dans la confusion où nous sommes plongés, je ne sais souvent à quel parti m'arrêter, je désire que le Seigneur m'éloigne de ce poste.

... que quelques-uns se sont
gueur excessive. Je ne sais ce q
je soupçonne qu'il redoute que
m'emporte au delà des bornes
raisonne comme ce personnage
ici, tu penserais autrement; j
lui dire : *Si tu étais ici, je n*
mais parmi beaucoup d'autres
faut encore dévorer celle-là. Au
bats qui exercent ma patience ou
suis émerveillé de pouvoir produi
supportant la lecture. » 1

Calvin, invitant Viret à venir l
sible, lui mandait : « Je n'ai poin
je veux faire; je ne sais qu'une
puis supporter le caractère de
qu'il supporterait le mien. »

Enfin le Conseil s'assembla le
statuer définitivement sur le cas d
des assistants estimait que l'accusé
ment répondu. Mais la majorité s

que le verdict fût rendu, le Conseil décida que Mégret serait libéré de la prison, mais mis hors du Conseil des Soixante et privé de la bourgeoisie, « à cause que fist espier Léger Mestrezat. » Cet arrêt avait été rendu par 9 voix contre 8 qui s'étaient prononcées pour le bannissement de l'accusé.[1]

Le 9 janvier 1548, Farel et Viret, cédant aux supplications instantes de Calvin, étaient arrivés, l'un de Neuchâtel, l'autre de Lausanne. Introduits devant le Conseil, ils exhortent les assistants à avoir la crainte de Dieu et à mettre bas toutes rancunes. « Que les ministres, disent-ils, soient bien d'accord avec le magistrat, que les uns et les autres soient unis avecque le peuple et vivent jouxte la parolle de Dieu, sinon nostre bon et souverain Dieu pourroit faire sa vengeance sus Genève dans laquelle il a fait tant de grâces. »

Le lendemain, les deux ministres reproduisent les mêmes allocutions dans le Conseil des Deux Cents, puis prennent congé de la Seigneurie.

[1] Vingt-deux membres furent présents à la séance dans laquelle fut rendue la sentence concernant Mégret, à savoir : Gir. De la Rive, A. Chiccand, H. Du Mollard, Béguin, syndics ; Cl. Roset, J.-A. Curtet, Dom. D'Arlod, P. Tissot, A. Gervais, P. Vandel, B. Messeri, P. Bonna, L. Bernard, Cl. Dupan, J. Philippin, Et. de Chapeaurouge, H. Aubert, J. Chautemps. Les mêmes membres qui avaient assisté à la séance dans laquelle Perrin fut jugé, furent présents à la séance dans laquelle on prononça sur le sort de Mégret ; il n'y en a qu'un de plus, H. Aubert.

« qu il n'a james faict, ni dit cho
qu'il est prêt à répondre en justice
rait le contraire, il prie qu'on lui
inconvenantes qu'il a pu prononce
fait de cette déclaration prononce q
diatement réintégré dans ses foncti
même Conseil des Deux Cents, st
sur le sort de Mégret, décide qu'il
payant les dépens et en prenant l'en
senter toutes les fois qu'on le deman

Le lendemain, c'est le tour de P.
del de se réconcilier ; P. Bonna dé
Conseil qu'il rétracte le propos outr

[1] « Perrin, écrit Calvin à Viret le 19 j
gré dans le Conseil. Mégret, ce que pers
absous complétement et sans aucune rése
qui étaient le mieux portés pour lui, ét
clarer déchu du droit de la cité et de tou
tout d'un coup, Dieu a promulgué un ve
tendu. » Y aurait-il une différence aussi
croire Calvin, entre la sentence du 2 j

noncé par colère, lorsqu'il a traité Vandel de *vendeur de gens* et qu'il le tient pour *homme de bien*. Ce même jour, Perrin reprend son siége et le Magnifique sort de prison.

Calvin écrit à Viret le 19 janvier : « Tous se sont réconciliés. Et cependant les factions ne sont pas moins échauffées qu'auparavant. Nous ne pouvons pas prévoir quel sera l'aspect des choses dans cette nouvelle année jusqu'à ce que les quatre nouveaux oiseaux (les syndics) aient paru à l'horizon. Ce n'est qu'à grand'peine que j'entrevois des auspices favorables. Toutefois, quelques mouvements désordonnés que se donnent les méchants, ils ne sauraient nous empêcher d'obtenir au moins la moitié du collége des syndics. »

Enfin, le 3 février, en présence du Conseil des Deux Cents assemblé pour la désignation des candidats au syndicat, Lambert déclare « qu'il est bien marri d'avoir dit que Perrin n'était pas homme de bien, qu'il le regarde comme tel, » et Perrin de son côté lui rend le même témoignage. Lambert fait aussi amende honorable envers les syndics qu'il a appelés *prattiqueurs* et qu'il considère aussi comme des gens de bien. Les syndics acceptent cette réparation.

Pendant que cette réconciliation s'accomplissait, Calvin se disposait à partir pour Bâle et la Seigneurie, à cette occasion, lui offrait le 2 février ses services « tant de chevaulx, présentation d'honneur ou de héraut. » Le

désir de recueillir des données sûres au sujet des affaires d'Allemagne n'était probablement pas étranger à ce voyage qui se prolongea jusqu'au 22 février.

Les desseins hostiles qu'on prêtait à l'empereur victorieux des protestants allemands avaient probablement contribué à rapprocher les citoyens. [1] Les Bernois avaient prévenu le gouvernement genevois que les troupes impériales faisaient en Italie des mouvements suspects. Le 11 janvier, le sire de Lavaut était venu, de la part d'Henri II, annoncer que « l'empereur machine journellement pour surprendre Genève; » il avait en même temps assuré que son maître était bon ami de Genève et prêt à la défendre de tout son pouvoir. On l'avait remercié et on avait ordonné de faire bonne garde.

Le 5 février, on procéda au renouvellement des auto-

[1] Calvin écrit le 6 décembre 1547 à M. de Falais : « J'avois oublié de vous mander qu'il n'y a rien de conclud entre le Roi et Berne pour la deffence de ces pays. Vous pouvez mieux sçavoir par delà en quelles dispositions sont toutes les Ligues. Je crois qu'il leur seroit temps de se joindre ou jamais. C'est pitié qu'ils n'ont aultre soing de leur porte, assavoir Constance. Ainsi il est bien à craindre qu'ils ne deviennent saiges après coup, ou plustost après les coups, quand ils les auront reçeus. » (L. fr., I, p. 238.)

Les nouvelles pénibles reçues d'Allemagne étaient contrebalancées par des messages favorables venus d'Angleterre. « On a esté adverti, lit-on dans le protocole du 19 novembre, que le roy d'Angleterre a faict mettre bas par tout son pays les ydolles et ymages, et fait purement prescher l'Evangile »

rités [1] et le peuple porta au syndicat *Pernet Desfosses, J. Philippin, Et. de Chapeaurouge, P. Vandel.* [2]

Que faut-il penser du double procès qui, après avoir vivement passionné les citoyens, semble avoir été enseveli dans un oubli complet?

Tandis que les historiens favorables à Calvin, Bonivard en tête, donnent tort à Perrin sur tous les points et représentent Mégret comme victime d'une manœuvre perfide, les écrivains de l'école opposée, notamment Galiffe, innocentent complétement Perrin et considèrent Mégret comme un coquin achevé.

Quant à nous, tout en reconnaissant que l'obscurité qui entoure ce procès n'est point complétement dissipée, nous estimons qu'il n'est point nécessaire d'imputer, comme on l'a fait, ni à l'un ni à l'autre des accusés, le dessein arrêté de trahir la république à son profit, et il nous paraît qu'on peut expliquer la conduite des deux

[1] Calvin n'avait pas voulu partir pour Bâle, où il était attendu, avant l'élection des syndics.

[2] Le 11 novembre 1547, on avait rapporté en Conseil que P. Vandel recevait une pension de Henri II, et il avait été rayé, en conséquence, de la liste des candidats pour la charge de lieutenant. Sa nomination au syndicat, trois mois plus tard, montre que les rapports avec l'étranger n'étaient considérés comme un grief sérieux qu'autant qu'on croyait pouvoir les utiliser pour démolir un adversaire. Il ressort du protocole du 16 janvier 1548 que Calvin lui-même était accusé de recevoir de l'argent du roi.

personnages mis en cause d'une manière plus plausible et plus naturelle. A notre avis, l'un et l'autre, naturellement portés à l'intrigue, cherchèrent à rehausser leur importance et probablement aussi à se procurer des avantages matériels en prenant l'initiative d'une tractation avec le gouvernement français, analogue aux négociations qui avaient abouti dans la plupart des cantons suisses à la conclusion de *capitulations militaires.* Comme Perrin et Mégret avaient appartenu longtemps ensemble au parti calviniste, il est permis de supposer qu'au début ils n'avaient point agi à l'insu l'un de l'autre. Survint, dans l'été de 1547, la rupture déclarée entre Calvin et la famille des Favre. Ce fut alors apparemment que les adversaires de Perrin, spéculant sur la susceptibilité excessive des Genevois toutes les fois qu'ils subodoraient quelque intelligence avec l'étranger, conçurent le dessein de perdre le capitaine général en dénonçant les imprudentes ouvertures qu'il avait faites à des officiers du roi de France. Mais les amis de Perrin parèrent le coup en le retournant contre le dénonciateur qui était lui-même depuis longtemps en correspondance avec des autorités françaises. L'intervention des Bernois, poursuivie avec l'opiniâtreté qui les distingue, vint à propos dégager Perrin et placer Mégret dans une situation périlleuse. L'irritation qui s'empare des perrinistes et des calvinistes est alors sur le point de dégénérer en une collision armée. Mais la considération des dangers que peut

faire courir à la république l'explosion de la guerre civile en présence des succès remportés par Charles V, détermine les citoyens à suspendre pour quelque temps leurs différends et à étouffer toute l'affaire au moyen d'un double verdict, dont le contenu anodin était bien peu en rapport avec la gravité des charges primitivement énoncées.[1]

[1] Le procès de Mégret et de Perrin est traité très-sommairement par la plupart des auteurs. Gaberel, qui consacre à peine quelques lignes au procès de Perrin, ne mentionne pas même celui de Mégret. Seul avant Galiffe, Gautier, dans sa chronique manuscrite, expose les faits d'une manière complète et détaillée; mais ses appréciations sont empreintes d'une sévérité outrée à l'égard de Perrin : « Perrin méritoit une peine laquelle, si elle n'étoit pas capitale, devoit du moins en approcher beaucoup. » « On ne sauroit disconvenir, dit encore Gautier, que le jugement qui fut rendu contre Perrin ne fût l'ouvrage de la faveur et du crédit. Il n'en fut pas de même du pauvre Magnifique Mégret. La justice fut exercée à son égard dans toute sa rigueur. » (L. VII, p. 152.) Le *pauvre Magnifique* du bon Gautier est, aux yeux de Galiffe, *un misérable, un triple traître.* Observons que les faits essentiels de cette affaire sont très-bien résumés dans l'*Histoire de Genève racontée aux enfants,* de John Jullien.

Six mois après la libération de Perrin, le 12 mai 1548, l'ambassadeur du roi en Suisse, le s^r de Beaurigaud, faisait savoir que le lieutenant du roi en Piémont détenait deux agents de l'empereur qui se proposaient de faire entrer des gens armés à Genève et devaient s'adresser pour cela à A. Perrin. Ainsi ce dernier était tour à tour accusé de vendre ses services au roi de France et à l'empereur, son ennemi. Cette dernière insinuation ne paraît pas avoir trouvé de l'écho.

II

NOUVEAUX DÉMÊLÉS ENTRE LES MINISTRES ET LES MAGISTRATS AU SUJET DE LA LIBERTÉ DE PRÉDICATION ET DES POURPOINTS CROISÉS. — UNE LETTRE DE CALVIN INTERCEPTÉE. — LE CONTRE-COUP DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS AMÈNE UNE RÉCONCILIATION.

Pendant que se déployaient les rivalités qui avaient produit le double procès de Perrin et de Mégret, le conflit disciplinaire, qui était étroitement associé à la lutte des partis politiques, tendait à devenir permanent. On persistait à protester contre la surveillance des mœurs que la législation attribuait au Consistoire, et contre l'autorité jugée abusive dont cette législation armait les ministres; on espérait, en multipliant les manifestations de mécontentement, amener le magistrat à se prononcer contre certaines prétentions des ministres et à réprimer leur zèle.

Le 28 juillet 1547, le Conseil avait été informé qu'il avait été dit à Lyon qu'il y avait à Genève vingt compagnons qui avaient comploté entre eux de jeter M. Calvin et d'autres au Rhône. Le 4 août, Calvin s'était plaint au

ou moines ne vaut rien, que le
condamner les chrétiens, que cha
L'auteur de ces propositions, que
sinistres, étant originaire de Lyon
ritoire de la république.[1]

Le 1er septembre, Calvin décla
« tant de Bourgogne que de Lyon l
des lettres que des enfans de Ge
50) escus pour le tuer, mais ne s
Dom. Clément est examiné par le C
a dit à maître Raymond Chauvet
homme de bien que luy et n'estoit pas
Clément répond que Raymond s'est
l'a traité de *méchant* et de *renard*.
Mollard, qui présidait le Consistoire,
mond soyt un petit admonesté de

[1] Ce couturier nous paraît apparte
baptistes, à laquelle se rattachait sans
George Tondeur, que Calvin dénonce l
ce qu'il sème que le magistrat est briga

une aultre fois et que Clément soit asprement remonstré. » Les ministres sortent alors de la salle en disant « qu'ils sont *grevés* et ne veulent opignionner. » Le Conseil, auquel le cas est déféré, statue que des remontrances soient faites *aux ambes parties.*

Le Consistoire traduit devant le Conseil le conseiller et ancien syndic Philippin, accusé d'avoir dit « qu'il ne soucioit quand même il ne prendroit la cène de sept ans, et que, quant aux excommuniemens, il ne s'inquiétoit pas plus de ceux d'ici que de ceux du pape. » Des remontrances sont en même temps adressées à F. Chabod, châtelain de Céligny, parce qu'il jure et blasphème habituellement et parce qu'il a dit que Calvin ne souffrirait point d'un *enfant de Genève* ce qu'il endure de la part de J. Arpeau qui entretient une servante qu'il a. Le châtelain de Jussy, Gentil, n'est pas mieux disposé que son confrère de Céligny, car il est déféré au Conseil pour avoir appelé Calvin *Caïn.*

Il ne se passe guère de séance du Consistoire sans qu'on demande compte à un citoyen de quelques propos trop libres qu'il aurait tenus sur le compte des ministres. Le 20 décembre, on fait des remontrances à dame Charlotte Pinot qui aurait dit que les ministres « sont mal vivans et jouent aux cartes. » La pauvre dame proteste qu'elle n'a rien dit de semblable, et « qu'elle voudroit mourir si cella se constoit. » Papa est accusé d'avoir dit en voyant passer maître Raymond : *Je vouldrois*

vis-à-vis du Conseil une attitu
24 novembre 1547, à l'occasion d
sistoire de Morges, il sollicite
répondre directement aux auto
dehors, vu que jusqu'ici c'étai
répondu, ce qui entraînait beau
Conseil condescendit à cette requ
les réponses faites par le Consist
niquées.

Parmi les citoyens les plus dis
se distinguait Philibert Berthelier,
tyr de 1517, et qui exerçait l'offic
Le 2 janvier 1548, il est traduit de
avoir dit, dans la maison du conseill
battu autrefois à l'espée dans Lyon
loient mal de Calvin et que mainte
copper pour luy une sienne ongle. »
on informe contre luy, « pource q
trop boire et aller le soir par la vi
guénée et a blessé de Burdello,

en devoir de l'admonester. Mais Berthelier, au lieu de témoigner de la repentance, interrompt le réformateur en disant « que, quand il auroit failly, luy semble qu'on le debvroit reprendre particulièrement.» Quelques jours plus tard, un nommé Bramet est mis en prison pour avoir dit qu'il fallait prendre un bateau pour mettre tous les Français bannis et les envoyer par le Rhône à val.[1]

Il est probable que la rentrée de Perrin dans le Conseil et la promotion de P. Vandel au syndicat avaient relevé la confiance des adversaires du régime disciplinaire, car des démonstrations significatives se succèdent de leur part.

Le 2 mars, le Conseil arrête de censurer sévèrement Pierre Savoye, fils de l'ancien syndic, qui a *dressé des placards* contre les ministres. Le 8, c'est Calvin qui entre au Conseil et dénonce un nommé Millon, Auvergnat, « qui a fait des *ballades et farces* contre lui au déshonneur de Dieu et de sa parole. » Le Conseil, après avoir écouté les raisons de Calvin et pris connaissance du contenu de l'écrit incriminé, décrète que l'audacieux pamphlétaire videra sur-le-champ la ville.

Le 22, le ministre de Satigny, Bernard, sé plaint en Consistoire de Jean Mauris et Bertold, son fils, qui, lors-

[1] « Berthelier, écrit Calvin à Viret le 15 janvier, a été relâché sans aucun châtiment. Car la méchanceté de ceux qui n'ont pas voulu qu'on informe à son sujet l'a emporté. Les autres sont désespérément mous. »

...ent de ce que, dans
gnaient de l'indulgence des magi
au devant des reproches et, le
leur tête, ils se présentent devan
qu'ils ont appris « que aucuns vo
preschent et qu'on sème par la
que l'on ne fait point de justic
ceux qui les accusent s'expliqu
répondre. Mais le Conseil, loin
arrête de représenter aux requé
publiquement qu'on ne faisait poi
lards ; aussi les exhorte-t-on, lorsq
mais « que se commettent par la vi
autres choses sinistres, » à venir le
choses au magistrat, au lieu de le p

Mais ce sont les femmes qui oppo
la résistance la plus résolue. On n'a
véhémentes de l'épouse d'Ami Perr
de ce dernier ne le cédait en rien à
mars, cette dame, nommée madame
née dans le Consistoire aux fins de

de plusieurs. Elle répond que c'est elle qui est fondée à se plaindre et à réclamer qu'on répare son honneur. Sur quoi, Calvin lui objecte qu'elle se plaint à tort et qu'elle a détracté ses sermons en plein Molard. « Vous ne dites pas vrai, » s'écrie l'impétueuse vieille et, dit le secrétaire, « toute l'assistance fut fort esmeue, voyant son *audace.*» Mais l'orateur féminin n'en continue pas moins à accabler de ses invectives le chef du clergé genevois. « Il est venu à Genève, dit-elle, pour nous mettre en desbat et en guerre et dempuys qu'il y est, on n'a heu ni bien, ni paix. Il ne vit pas d'ailleurs comme il prêche, jamais elle n'a trouvé amour en luy, ains l'a toujours haïe et jamais elle n'en a pu tirer un mot de consolation » Le président lui remontre « qu'elle se rebelle contre Dieu et l'Eglise et ne sait ce que c'est que chrétienté.» A quoi l'indomptable dame répond « qu'elle est meilleure chrestienne que M. Calvin, qu'elle estoit de l'esglise du temps qu'il estoit encore dans les cabarets, » et elle proféra encore bien d'autres insolences, en sorte qu'il y eut grand trouble et confusion dans l'assemblée. Le Consistoire prononce que madame Grante n'est pas capable de recevoir la cène « jusqu'à ce qu'elle reconnaisse ses iniquités, » qu'il sera déclaré au Conseil que le Consistoire la tient pour *incorrigible* et prie Messieurs « de mettre la main à ce qu'elle ne desgorge ainsi ses maulvaises paroles, de peur que d'autres ne prennent telle hardiesse de blasphémer à son exemple. » Le Conseil, appelé quatre jours plus tard à

du langage qu'elle a tenu une s
licite son pardon et son admiss
toire agrée sa soumission et l'au
table sainte. [1]

Le 14 avril, Balthasar Ser est
« sur certaine risée et mocquerie q
ainsi que M. Abel, ministre, ex

[1] A quelque temps de là, l'épous
de F. Favre, est mandée en Cons
s'estoit fait dire sa fortune aux Sarr
foy, que on luy faisoit grand tort d
toire quand son mary n'est pas en
son mary assez sage pour la corrige
remonstré son arrogance avecque a
elle s'estoit fait dire sa fortune aux
mena une femme sarrasine en son c
vint qui la souffleta très-bien et la S
renvoyée avec admonition d'estre pl
de ne jurer ainsi sa foy comme elle f
dit. » La femme du conseiller P. B
sont aussi citées par le Consistoire «
leur fortune des Sarrasins, » et o
chrestiens ne doibvent interroger l
cela est en abomination devant le S

une terrible trompette au jugement de Dieu. M. Calvin luy a remontré que cella est fort infame à ung jeune personnage de se mocquer ainsi de la parole de Dieu.» Balthasar demande merci à Dieu et à Messieurs.

Le 14 mai, le serrurier Gervais est accusé en Consistoire d'avoir dit que MM. Calvin et Abel, quand ils passent devant sa boutique, ne le reprennent point, mais que « M. Raymond le fasche toujours, que si ce dernier veut contrerôler les enfans de Genève, il y aura des coups rués, dût-il aller tout droit en Champel. » Là-dessus le Consistoire prie le Conseil de donner tel ordre « que tels garnemens ne s'eslèvent ainsi contre les ministres et gens de bien qui leur remonstrent leurs vices. » — Le 17 mai, Jean le Bragart est mandé en Consistoire parce qu'il a dit au pasteur Ferron : « Il faut déloger, il faut aller autre part. » Il répond qu'il a dit cela parce que le Seigneur Jésus-Christ dit : *Allez et prêchez l'Evangile par tout le monde.* Sur quoi il lui est remontré par Calvin qu'il pervertit un passage de l'Écriture. — Hipp. Rivet, orfèvre, est appelé en Consistoire pour avoir donné un soufflet à une femme qui l'avait démenti lorsqu'il lui reprochait de dire tout aux prêcheurs, et il a dit au syndic qu'il avait oublié les chemins du Consistoire. Calvin lui ayant représenté qu'il « faisoit le fol et l'enragé,» Rivet a répliqué fort arrogamment « qu'il traitoit chacun de fol.» Le Consistoire prononce que, s'il ne s'humilie et

... du 10 avril, qui découpent
cries, ordonné que telles gens,
que puissent faire, soient chasti
cries. » Le 13, Ami Perrin et le
le Conseil de statuer au sujet d
taffetas pour lesquelles le lieute
infliger une amende, parce qu'il
ment et eux soutiennent le contr
avoir inspecté les chausses, prono
Perrin et son compagnon seront
mais que « dès ici en là nul n'ait à
planes, sans coupures, ni floqueme

Le châtelain des terres du Chap
un différend avec d'Ecclesia, mini
il accusa ce dernier devant le Con
la juridiction consistoriale et insi
d'un de ses paroissiens un chapon
paraître en Consistoire. Mais le châ
son dire et le Conseil dut l'admo
ne plus faire des dénonciations à la
paix et amitié avec d'Ecclesia.

gistrat permettoit plusieurs insolences. » On décide aussitôt que « Calvin soyt appelé en Conseil pour sçavoir de luy à quelle intention a cella presché et s'il y a quelqu'insollence par la ville que soyt commandé au lieutenant de volloir en fere justice. »

Tandis que le Conseil et les autorités ecclésiastiques genevoises étaient en contestation au sujet des limites de leurs attributions, le gouvernement bernois, de son côté, prétendait faire seul la police de l'Église et imposait silence aux pasteurs qui revendiquaient l'autonomie de l'institution ecclésiastique. Le bruit s'était répandu à Genève que le Conseil de Berne avait résolu la destitution de Viret, [1] et Calvin avait demandé, le 7 mai, l'autorisa-

[1] Les ministres de la Classe de Lausanne avaient, sous l'impulsion de Viret, dans une conférence tenue à Lausanne, souscrit des thèses concernant la dignité et les attributions du ministère évangélique qui, conformes aux vues de Calvin, ne concordaient guère avec les maximes chères au gouvernement bernois et acceptées par la majorité du clergé bernois. André Zébédée, recteur du collége de Lausanne, avait à cette occasion accusé ses collègues, auprès du gouvernement bernois, d'exalter outre mesure l'importance du ministère et Viret avait été mandé à Berne pour rendre compte des opinions qu'il avait énoncées.

Dans le même temps une controverse très-vive s'était élevée dans le sein du clergé bernois entre quelques pasteurs qui penchaient vers le point de vue de Luther dans la question de la cène, et la majorité qui adhérait à l'opinion de Zwingli et n'entendait pas tolérer une autre manière de voir. Or, Viret avait été dénoncé comme se rattachant au point de vue de Calvin qui,

Cop expose en Consistoire qu'An
de La Roche, ayant porté son en
voulu nommer *Balthazar*, il av
baptiser sous ce nom pour se confo
était suivi, au dire de plusieurs t
tumulte ; le grand-père de l'enfan
que l'enfant eût nom Balthazar et q
serait lui-même. Gentil, châtelair
« Nous en avons déjà trop enduré e
laissés endurer par eux. » — « Oui,
tant, il ne faut plus endurer, il faut

on le sait, professait sur l'article de la c
médiaire entre le système de Luther e
querelle s'échauffa à un point tel, que tro
après avoir été exhortés par leurs collè
droit sentier, s'étaient obstinés à ne pas
de la majorité, se virent destitués au n
cret du Conseil. On crut alors général
dance de Calvin avec Viret en fait foi
encouru le ressentiment du gouverneme
clarations touchant le ministère, partag
ministres congédiés.

de l'enfant s'était même emporté jusqu'à déclarer à Cop qu'il avait dérobé un calice en son couvent et n'était qu'un larron et un usurier. Les insulteurs, traduits devant le Conseil, durent crier merci à Dieu, à la justice et au ministre Cop, et il fut interdit aux parents de l'enfant de l'appeler autrement que *Jean*, sinon ils devront vider la ville.

Calvin, parti le 21 mai, était de retour le 3 juin ; il rapporta que le différend entre le gouvernement bernois et les ministres du pays de Vaud était en voie d'apaisement. [1] Mais, à Genève, il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût de même.

[1] Les arguments de Farel et de Calvin avaient-ils disposé le gouvernement bernois à la modération ? Bullinger et les ministres zurichois avaient-ils, sur les instances des deux réformateurs, employé leurs bons offices en faveur de Viret ? Cette dernière hypothèse est probable ; toutefois nous pensons, avec les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin, que le principal motif qui engagea le gouvernement bernois à ne pas frapper Viret fut la crainte d'engager une lutte avec le clergé du pays de Vaud, qui, très-différent du clergé bernois, était presque unanime à appuyer Viret.

Calvin, qui ne pouvait pas manier contre ses adversaires bernois les mêmes armes dont il cherchait à accabler ses adversaires genevois, les flagelle impitoyablement dans sa correspondance. Jodocus Kilchmeyer, le principal meneur du clergé bernois, est surtout en butte à ses traits. Le 15 avril, Calvin écrit à Viret : « Je ne doute pas que Jodocus ne triomphe avec l'insolence qui caractérise des gens à demi barbares, il a pour lui les applaudissements d'un groupe d'hommes adonnés à

« cousine remuée de germain d
de Mégret. » Là-dessus, étonnem
Consistoire qui estime que le mari
nable et légitime, et que c'est à lu
juger des cas d'empêchement en r

l'ivresse. » « Nous voulons bien, écrit
le 15 juin, être agréables à Jodocus e
sorte, à condition qu'ils ne nous emp
Christ. Je crains que nous n'ayons à
ment si, par une dissimulation servil
pouvoir tyrannique que des hommes
usurpent déjà ouvertement.» Écrivant
l'*insolence* et la *bouffonnerie (scurrilita*
acolytes.

Inutile de dire que les théologiens b
pas en arrière dans leurs appréciations
de ses adhérents. Le pasteur Comes, de
nistres zurichois, après avoir qualifié C
gebennensis et loué Zébédée d'avoir ten
« Réfléchissez combien de telles opin
pour la Divinité, afin de résister avec le
Christ à ces *démons impies.* » Un autre
à Bullinger : « Ces esprits gaulois ont
grand tort à l'Évangile. Leur curiosité
d'innombrables

Mais le Conseil prend fort mal ces observations du Consistoire, il lui adresse à son tour des représentations parce qu'il a voulu intervenir dans une affaire qui ne le concerne point, et, le 9 juillet, il prononce une sentence définitive par laquelle il déclare nulles et non avenues les promesses de mariage échangées entre Mégret et mademoiselle Scarron.[1] Calvin avait vainement insisté pour maintenir les prérogatives du Consistoire. « A l'occasion des fiançailles de Mégret, écrit-il à Farel, nous avons été contraints de pousser à bout des personnes qui, du reste, ne nous voulaient pas de bien. J'ai sommé les conseillers de déclarer de quel droit ils s'étaient permis d'annuler un engagement solennel ; j'ai prononcé en présence du Conseil une harangue solennelle, mais rien n'a été obtenu. »[2]

Le 3 juillet, le jour même où Mégret se vit éconduit, on rapporte en Conseil que Calvin « s'est courroucé

[1] Cet incident montre que le projet d'ordonnances élaboré par Calvin en 1545 n'avait pas force de loi, car ce projet portait ce qui suit : « Que le cousin germain ne puisse contracter mariage avec sa cousine germaine jusqu'à ce que avec le temps il en soit aultrement advisé par nous ; *aux aultres degrez qu'il n'y ayt nul empeschement.* »

[2] *Calv. Ep.*, p. 368. Il paraît que les fiancés protestèrent à leur manière contre l'arrêt du Conseil, car on lit dans le protocole du 27 juillet : « On a été adverti que le Magnifique, depuis sa maison, et la fille de Scarron, de Pregny, font le soir des signes avecque leurs chandoiles. Résolu de s'enquérir à quelle fin cella tend pour y remédier. »

... en outre que le predicai
« que les enfants de Genève voul
tres et mettre bas l'Évangile.» Là
de mander les ministres pour leu
vent ainsi *crier*, mais que, quand
ler quelque désordre ou quelque
aient à faire leur rapport au Con
ont rayé le *psalme*, on informera
châtier.

Mais le lendemain 10, le lieuten
à Calvin, accourt à la rescousse d
« qu'il y a plusieurs qui portent ur
leur pourpoint, » ce qui est contrai
et que d'autres médisent des mini
mettre fin à ce désordre *pour évit
esmotions*. De leur côté, les conseill
Du Mollard se lèvent; ils déclarent q
incriminé et ne pensent en cela mal
marque des Suisses; » ils se plaign
dicants les ont attaqués à ce sujet
demandent d'être ouïs en ...

senter comme plaignants, à porter la croix sur leurs pourpoints et décide d'appeler les ministres le surlendemain, afin de pacifier cette affaire. « Je vois, écrit Calvin à Farel le même jour, qu'il faut encore combattre et qu'il ne saurait y avoir de fin à ce combat jusqu'à ce que les adversaires soient totalement terrassés, car leur perversité et leur imprudence sont inconcevables; ils sont enhardis par la lâcheté ou tout au moins l'insouciance de ceux qui veulent passer pour bons. Le courage manque à ces derniers et ils désespèrent avant d'avoir tenté aucun remède, lorsqu'ils l'emportent par le nombre, par la justice de leur cause et que le peuple est avec eux. Craignons que Dieu ne châtie rudement leur coupable irrésolution. » [1]

Le 12, Béguin, assisté d'un avocat, l'ancien moine Trolliet, se plaint à la fois de Michel Morel, qui l'a blâmé au sujet de son pourpoint croisé, du lieutenant Corne qui l'a accusé et des ministres qui ont prêché contre les porteurs de pourpoints croisés. Le lieutenant se déclare à son tour offensé de ce qu'on le poursuit parce qu'il s'acquitte de son office, en faisant respecter les ordonnances. Calvin somme les plaignants de dire quel est le ministre qui a prêché sur les pourpoints; l'avocat de Béguin lui réplique que c'est lui. Alors Calvin invite ceux qui se tiennent offensés par son discours à le citer personnellement en justice. Le Conseil, voyant que les par-

[1] Bibliothèque de Genève, v. 106.

... que ce dernier avis n'est p...
des ministres qui protestent « qu...
office sellon ce à quoy sont a...
oster la liberté du ministere, qu...
Le Conseil remet l'examen de l'...
d'arriver à une entente.

Le 16, le Conseil exhorte d'un...
compagnons, de l'autre Morel et ...
tragés réciproquement à l'endroit ...
« à se tenir pour gens de bien les ...
vivre d'ici en là en paix.» Il ordo...
lieutenant ni les prédicateurs n'...
pourpoints croisés, vu que le Con...
tuer à ce sujet, que Béguin et ses ...
ministres pour gens de bien, prêcha...
« laquelle ung chascung doit maint...
que les ministres seront de nouvea...
la Seigneurie les désordres qui ser...
naissance, avant d'en entretenir les ...

Cet arrêté ayant été communiqué...
répond en leur nom qu'il a parlé ...

marques et enseignes sont procédées divisions et qu'on pourrait dire que ceux qui portent la croix sont *eidguenots*, et les autres qui ne la portent pas *mammelus;* quant à l'injonction qui est faite aux ministres de venir révéler à Messieurs les infractions aux édits disciplinaires, il faudrait, pour s'y conformer, amener des témoins et entamer une véritable procédure; mieux vaut donc les laisser en la liberté de leur office.

Le Conseil conclut qu'il sera déclaré aux ministres qu'ils ont fait leur office jusqu'à présent et qu'il y a lieu d'espérer que « feront de myeulx en myeulx en l'advenir. »[1]

« Tu auras appris, écrit Calvin à Viret, le 18, quelle fin ont eue nos débats, si on peut appeler fin une suspension de la lutte en faveur de nos adversaires qui se voyaient déjà vaincus. »

En dépit des bonnes intentions du Conseil, attentif à ménager les deux partis, les esprits ne s'adoucissaient pas.

[1] On lit dans la chronique de Roset: « La haine intérieure engendroit plusieurs propos par les tavernes et plusieurs excès comme au despit des ministres qui incessamment crioient à l'encontre en pleine chaire, tellement que ceste année au moys de mars, mai et juillet ils furent appelés au Conseil et advertis de se déporter de telle véhémence contre le magistrat et que plustost ils luy vinssent révéler premièrement les vices que de les annuncer au sermon. Mais Calvin leur répondit : Il est escript, Va et annunce à mon peuple, va en la maison du Roy. » (*Roset*, l. V, ch. 19.)

Desgallards, se fait appeler *mo.*
d'un notaire de Paris pour tout
rhiart, » qu'autour de Genève il
tres « et quasi tous qui n'estoient
leurs femmes de verges. » Calvi
faut si arrogamment calomnier,
cerveau et la teste aussi dure que
pour subsister devant le Consis
tout confus « s'est tu de honte » et
en la crainte de Dieu, sans scanc

Guill. Rogemont, cité pour avo
tres, déclare qu'il n'en est rien,
« qu'il y avoit beaucoup d'estran
toient méchans hypocrites. » On
« avec admonition de ne regarde
d'adviser spécialement à sa propr

[1] Le Consistoire, à quelque temps
réprimander Duval parce que renc
de ses voisins qui avait déjà assisté à
dit : « C'est affaire de quelque riche
grégations et d'...

Le même jour, on remontre à Lois, le barbier, serviteur d'A. Perrin, qu'il cause du scandale en sonnant du cornet à l'heure du prêche et on lui demande pourquoi il s'abstient de la cène; il répond qu'il n'est pas venu communier « parce qu'il vouloit battre un qui avoit battu une sienne tante.» On l'engage à pardonner et il dit qu'il pardonne de bon cœur. Le 30 août, on révèle en Consistoire que Gaspard Favre a dit : « On nous veut garder d'aller à la chasse, mais en despit de Calvin et du pourceau maistre Abel, je cornerai et chasserai. »

Philibert Berthelier[1] est mandé par le Consistoire, le 23 août, pour s'expliquer au sujet de fiançailles qu'il a contractées devant un ministre avec Jeanne Pinon et auxquelles il ne veut pas donner suite, parce qu'il a découvert que sa fiancée, qu'il avait crue riche, était au contraire pauvre. Le Consistoire décida que le cas serait remis au Conseil, en donnant comme préavis qu'il n'y avait pas lieu à rompre l'engagement pris. [2] Philibert s'emporta alors, déclarant que Calvin veut se venger de lui, qu'il en avertira Messieurs, et usa de « propos haultains, aspres et arrogans. » En vain le syndic président cherche-t-il à imposer silence à cet audacieux. « Tuez-

[1] Ph. Berthelier avait hérité des allures turbulentes de son père. Le 18 juin, le lieutenant s'était plaint de ce qu'il avait enlevé de force son frère des mains de ses officiers et frappé d'un coup de poing un de ses créanciers.

[2] Le Conseil se prononça pour l'annulation des promesses de mariage.

arrogance d'un tel garneme[illegible]
paraissent en Conseil et déno[illegible]
mises au Consistoire par Berth[illegible]
ordre, « affin que l'honneur d[illegible]
soyt villipendé. » Le Conseil ar[illegible]
mandé pour recevoir des remo[illegible]
du silence des registres que cet[illegible]
cutée ; Berthelier avait trop d'a[illegible]
qu'il fût exposé à voir ses in[illegible]
réprimées.[1] Il n'y a qu'à rappr[illegible]
mésaventure d'Ameaux survenu[illegible]
vant, pour reconnaître qu'un rev[illegible]
et qu'il est assez difficile d'expli[illegible]
les dispositions des magistrats. C[illegible]
core mieux s'apercevoir à propo[illegible]
affaire qui fut suscitée vers ce te[illegible]

[1] C'est probablement sous l'impres[illegible]
thelier demeurées impunies, que Ca[illegible]
août: « Ici, nous sommes tracassés c[illegible]
ce ne sont que de légères vagues. Si j[illegible]
mes conjectures, quelque mouvement [illegible]

Le 14 septembre, Calvin vient au Conseil et porte plainte contre Trolliet et d'autres qui vont par les tavernes colportant une lettre qu'il a adressée à Viret et qui est tombée en leurs mains, il ne sait comment, « ce qui pourroit estre au désavancement de la parole de Dieu. »[1] Là-dessus, le Conseil somme Trolliet d'apporter la lettre en question. Le même jour, Trolliet produit la lettre dont il est donné lecture et dans laquelle les assistants crurent voir une critique très-acerbe de la conduite des magistrats.[2] Calvin reconnaît l'avoir écrite et présente

[1] Calvin écrivant à Viret affirme que la lettre avait été livrée à Trolliet par le secrétaire de Viret.

La lettre se trouvait entre les mains des adversaires de Calvin bien avant que ceux-ci eussent osé la produire. En effet, Calvin écrivait déjà à Farel le 10 août : « Ceux qui sont à la tête de la guerre entreprise contre nous sont si loin de revenir à de meilleurs sentiments qu'ils trament de nouveaux complots plus malicieux encore. Il m'est revenu qu'il est tombé en leur pouvoir une lettre adressée par moi à Viret et ils pensent avoir trouvé là un trait mortel à lancer contre moi. Cependant ils ont quelque honte de mettre en avant une lettre volée et ils se doutent que je suis assez dur pour tenir tête à toute sorte d'assauts. » (Bibliothèque de Genève, v. 106.)

[2] La lettre spécialement visée, d'après ce que Calvin déclare lui-même, remontait au mois de février 1545 et on relevait surtout la phrase suivante appliquée aux syndics nouvellement élus : « Je ne sais ce qu'il faut attendre d'eux, car sous le couvert de Christ, ils prétendent régner sans Christ. » D'autres lettres plus récentes de Calvin auraient-elles été aussi

ses excuses, en suppliant de prendre les choses à la bonne part et d'aviser qu'il n'y ait nulle zizanie dans l'Église. Le Conseil arrête de représenter à Calvin et à Trolliet « que aient à vivre en paix. »

Mais l'affaire n'en demeura pas là. Le 24, Calvin expose en Conseil que c'est à tort qu'on a cru que la lettre adressée à Viret contenait un blâme dirigé contre les membres du Conseil, mais on a mal translaté le texte latin, il n'a nullement entendu incriminer le Conseil en disant que « David fut léger en faisant faire les monstres au peuple pour lever des tailles par ce moyen, par quoy fust dit par le prophète que vivoit sans Dieu. »

Tout en se disculpant de son mieux, Calvin avait écrit à Viret, le 20 septembre, pour l'engager à venir à son aide et à réclamer sa lettre. [1] Viret, se conformant à la recommandation de son collègue, se rend à Genève et, le 28, il expose au Conseil « qu'il est venu icy à cause de cer-

portées à la connaissance de ses adversaires? Il est permis de le présumer par certaines réponses de Calvin qui ne se rapportent pas à la lettre de 1545.

[1] Dans cette lettre, Calvin raconte que Perrin visite Curtet et d'Arlod, syndics de l'an 1545, qui pouvaient se croire offensés par la lettre interceptée et qui se trouvaient alors en prison parce qu'ils devaient de l'argent au trésor, et qu'il s'efforce de regagner leur amitié pour les exciter contre lui; puis il ajoute: « Tous les moyens leur sont bons pour me renverser. Pour moi je déclare à qui veut l'entendre, que je me ris de tous leurs efforts. Il croiraient, en effet, avoir remporté la victoire s'ils apercevaient en moi le moindre signe de crainte. »

taines lettres adressées à luy par M. Calvin, lesquelles sont demourées par les chemins et d'empuys ont esté révellées à aulcungs par ung gallant qui tasche de le mettre à déshonneur ; » il demande qu'on lui remette la lettre. Le Conseil arrête de lui montrer la lettre, mais de ne la point encore rendre, parce que M. Calvin ne s'est pas suffisamment expliqué à ce sujet.

Le 2 octobre, Viret prit congé de la Seigneurie sans avoir pu recouvrer sa lettre et pria Messieurs de ne point en vouloir à l'auteur de la lettre « pource qu'il est ministre de la parole de Dieu et qu'il a agi en vertu de son office, en voyant les vices qui règnent, et certes, il vouldroit bien que feust aultrement. »

Après avoir écouté patiemment cette exhortation, le Conseil reproche à Viret d'avoir dit dans le sermon qu'il avait prêché l'avant-veille « qu'il avoit trouvé les citoyens et habitans de Genève tout ainsi que du passé toujours désunis et que pour ung qui se gouvernoit bien, il y en avoit cinq cents qui estoient renversés et troublés. » Cette remontrance amicale n'empêcha pas le Conseil de charger trois de ses membres d'aller dîner avec le pasteur de Lausanne et de l'exhorter « à prendre les choses à la bonne part. »

Mais comme on continuait de murmurer contre Calvin à cause de sa malencontreuse lettre, le réformateur crut nécessaire de faire venir Farel pour employer à son service le crédit que ce dernier avait conservé auprès des magis-

[illegible] de Genève. Le chef de l'Église de Neuchâtel, arrivé le 16 [illegible] 15 : il expose qu'il est venu parce qu'il a entendu qu'il y avoit aulcuns troubles à cause de certaine lettre adressante à maître Viret, lequel s'en est assé mal content pource qu'on ne la voulust restituer, et pourtant ledit Viret a toujours esté fidelle serviteur et amy de la ville et luy aussi, et ont exposé leurs personnes, nonobstant toute adversité que soyt advenue, jusques à la mort. Quant à Calvin, ajoute Farel, il n'y a homme sur la terre qui escripve de Jésus-Christ contre l'Antechrist avecque une telle efficace, dont il est besoing de ne luy point faire d'ennui. Et cependant, au lieu de luy pourter honeur, on se mocque de luy, mesme en luy tirant la langue apres, dont toutefois il ne soucie pas beaucoup. Or de telles choses ne doivent être permises, car Calvin ne désire sinon le bien et l'honeur de la ville et des habitans. » Il exhorte en même temps le Conseil à châtier ceux qui se moquent de Jésus-Christ par les cabarets. Le Conseil remercie maître Guillaume, puis décide d'informer contre celui qui a tiré la langue à M. Calvin et ceux qui se moquent de Christ par les tavernes, de savoir de M. Calvin qui est celui qui a dit « qu'il n'y avait dans Genève d'homme de bien et de justice que Corne. » Farel est invité à souper le soir avec le Conseil.

Trois jours plus tard, le 18, Calvin, appelé de nouveau en Conseil, est obligé de rendre compte de la lettre qu'il a écrite et de répondre article par article. Ses ré-

ponses sont couchées sur un feuillet à part et il prie le Conseil de considérer qu'il a été mû par de bonnes intentions. Le Conseil prononce «que Calvin doybge mieulx faire son debvoir une aultre fois et que, pour ce qui le concerne, toutes choses soyent callées.» Quant à la lettre, elle sera restituée, mais on en gardera une copie et le Conseil s'assemblera avec les ministres pour faire une bonne réconciliation. A la suite de ce prononcé, Farel prend la parole et représente «qu'on ne debvroit pas faire répondre ainsi Calvin, que Calvin est celluy qui aime toujours le prouffit et salut de la ville et que est l'homme le plus excellent en science et sçavoir qui soyt, qu'il a remonstré à beaucoup de personnes, mesme à Luther et à Mélanchthon, leurs faultes. Pourquoy ne debvez croire ung tas de gens mal complexionnés venant par les tavernes, disant mal de luy et du magistrat.» [1] On remercie Farel de ses bons avis.

Convenons que voilà une scène dans laquelle Calvin ne se présente guère avec les allures dictatoriales et sous l'aspect dominateur qu'on est accoutumé à lui attribuer. Lui-même proclame dans sa correspondance le remous

[1] Nous savons par la correspondance de Calvin qu'à la suite de ce désagréable épisode, il pria Viret et Farel de lui renvoyer toutes ses lettres afin qu'il pût faire une marque à celles qui pouvaient le compromettre et qu'elles fussent mises en lieu sûr ; il renvoya pareillement à ses correspondants leurs lettres pour qu'ils usassent de la même précaution.

d'impopularité qui l'a atteint. « Ce qu'il y a de pis, écrit-il à Farel le 8 septembre, c'est que tous ceux qui attaquent ma personne et tout notre ordre non-seulement sont écoutés avec plaisir, mais qu'on boit avidement leurs propos. Il fut un temps ou personne n'osait seulement remuer les lèvres contre les ministres. Aujourd'hui il n'est pas de discours qui soit mieux accueilli, et Satan invente toujours de nouveaux tours. »[1]

C'est au nombre de ces tours de Satan qu'il faut ranger la démarche d'un citoyen, nommé Amar, qui, le 18 septembre, était venu se plaindre de ce que le ministre de Saint-Gervais, Raymond Chauvet, « en grand vitupère, » avait refusé de baptiser son enfant. Raymond, interpellé à ce sujet, répond qu'il a agi ainsi parce que la cène avait été refusée au père de l'enfant. Amar revient à la charge le 25 et conteste aux ministres le droit de prononcer l'excommunication. Le Conseil décrète qu'Amar sera invité à confesser ses torts afin d'être admis à recevoir la cène; mais il décide en même temps « qu'il sera fait ordonnance et déclaration sur l'affaire de l'excommunication, car il semble que les ministres doibgent seulement avoir l'admonition et non l'excommunication, et que Messieurs du Consistoire ne doibgent point d'eux-mêmes procéder à l'excommunication, mais donner au Conseil les noms de ceulx auxquels ils estiment que la cène doit être défendue. »

[1] *Calv. Ep. lat.*, p. 368.

Bien qu'en fait (les registres du Consistoire en font foi) le Consistoire fit largement usage du droit d'excommunication, un tel droit ne lui était pas clairement et expressément conféré par les édits. Aussi c'est sur ce terrain que le parti perriniste, suivant en cela les traditions des *Articulants*, va dresser ses batteries pour ouvrir une brèche dans la citadelle disciplinaire dont Calvin a la garde.

Un citoyen, nommé Tallabard, qui avait dit que, s'il eût été à la place de Jean Bandière, parrain de l'enfant, « il eust tiré maistre Raymond par les cheveux au bas de la chaire, » en fut quitte pour une simple admonestation et la menace de la prison en cas de récidive.

Il n'est pas étonnant que dans de telles circonstances le souvenir du sort tragique de Gruet vînt hanter les esprits et fût évoqué par les mécontents. Le 15 octobre, les auditeurs révèlent qu'ils ont trouvé dans les effets de Gruet des papiers insultants contre Calvin, les ministres et la Seigneurie, et aussi qu'il y en a aucuns qui disent « qu'on a faict espancher le sang innocent. » Il est ordonné de prendre des informations contre ceux qui ont proféré de telles paroles.

Au reste, Calvin n'est pas seulement occupé à déjouer les machinations de ses adversaires, sa surveillance doit aussi se porter sur les siens dont la conduite laisse parfois fort à désirer. Le 27 septembre, il est venu proposer en Consistoire « qu'il a esté adverti d'ung scandale dont il est grandement affligé en son cœur, c'est d'ung soupçon

d'adultère qui estoit entre la femme de son frère Antoine (Anne Lefer) et Jean Chautemps (fils d'un des conseillers les plus dévoués au réformateur), pourquoy il prie le Consistoire d'adviser diligemment sur tel cas, sans avoir acception de personnes, demandant être excusé s'il ne vouloit estre présent à l'examen des prévenus. » L'enquête constata que Jean Chautemps était bien entré de nuit dans la chambre d'Anne, mais qu'il n'était pas prouvé que celle-ci eût cédé à ses sollicitations. Aussi le Conseil la libère en l'obligeant à demander pardon à son époux. Le 18 octobre, Calvin communiqua au Consistoire la résolution du Conseil et Farel, qui se trouvait alors à Genève, adressa de solennelles remontrances à la trop galante épouse ; après quoi on procéda à la réconciliation de la manière suivante : « Est comparu Antoine Calvin auquel Anne sa femme, se mettant en terre à deux genoux, a demandé merci et grâce et aussi à M. Jean Calvin, frère de son mari, lesquels l'ont bénignement receue et pardonnée, pourquoy ont esté renvoyés en paix avecque admonition de vivre en bonne dilection l'ung envers l'aultre. » Tandis que le désordre se glissait ainsi dans un ménage calviniste, le Conseil se voit contraint à prononcer la destitution du secrétaire du Consistoire convaincu de paillardise.

Le châtelain de Peney, Cl. Vandel, le 29 octobre, rapporte en Conseil que les sujets de Peney se lamentent du pasteur J. Bernard qui a dit dans son presche « que tous ceux de la terre de Pigney estoient hériges, sorciers



et faulx tesmoings. » Il se plaint, en outre, de ce que le pasteur signe les annonces des mariages. Le Conseil décide qu'il n'appartient qu'aux châtelains de signer de telles annonces et que les sujets seront appelés pour exposer leurs doléances. Le 5 novembre, le Conseil, après avoir écouté les plaintes des sujets et les réponses de Bernard, enjoint à ce dernier de déclarer dans son sermon qu'il n'a point entendu blâmer le peuple de la terre de Peney, mais seulement condamner les vices d'une manière générale. Le lendemain, les ministres viennent au Conseil se plaindre de ce qu'on inquiète leur collègue pour sa prédication, car ce qu'il a prêché il peut le faire selon Dieu. Le Conseil n'eut aucun égard à cette réclamation et maintint sa résolution précédente.

Calvin était sous l'impression des résistances que rencontrait l'application de ses idées disciplinaires, lorsqu'adressant, le 22 octobre, une instruction détaillée au duc de Sommerset qui, placé à la tête du gouvernement anglais avec le titre de *Lord Protecteur*, venait de se prononcer en faveur de la réforme, il développait les considérations suivantes :

« Je viens maintenant au dernier article qui est de chastier les vices et réprimer les scandalles. Les grands et énormes desbauchements que je voy par le monde, me contraignent de vous prier à prendre aussy ceste sollicitude que les hommes soient tenus en bonne et honneste discipline. Surtout que l'honneur de Dieu vous soit re-

commandé pour punir les crimes dont les hommes n'ont point accoustumé de faire grand cas. Je le dy pource que quelquefoys les larrecins, batteries et extorsions seront asprement punis, pource que les hommes y sont offensés. Cependant on souffrira les paillardises et adultères, les ivrogneries, les blasphesmes du nom de Dieu, quasy comme choses licites ou bien de petite importance. Or nous oyons au contraire en quelle estime Dieu les a. Et d'autant que les hommes se pardonnent telles énormités, il fault que Dieu en façe la vengeance.

« Parquoy, affin de prévenir son ire, je vous prie, Monseigneur, d'y tenir la bride royde et faire que ceulx qui oyent la doctrine de l'Évangile s'approuvent estre chrestiens par saincteté de vie. Car comme la doctrine est l'ame de l'Église pour la vivifier, aussy la discipline et correction des vices sont comme les nerfs pour maintenir le corps en son estat et vigueur. L'office des évesques et curés est de veiller sur cela, afin que la cène de nostre Seigneur ne soit point polluée par gens de vie scandaleuse. Mais en l'authorité où Dieu vous a mis, la principalle charge revient sur vous, voyre de *mettre les aultres en train*, affin que chacun s'acquitte de son debvoir, et faire que l'ordre qui aura esté establi soit deument observé. »

Mettre les aultres en train, affin que chacun s'acquitte de son debvoir, c'est là un programme qu'aucun gouvernement au seizième siècle n'était capable de remplir et nous ne pensons pas que de nos jours il soit

devenu plus réalisable. L'opinion publique a fait récemment un fort mauvais accueil à un ministère assez outrecuidant pour s'intituler *gouvernement de l'ordre moral,* et le *libéralisme moderne*, instruit par l'expérience, a cessé de placer au nombre des obligations du gouvernement la tâche impossible de régler les mœurs de la société. Cependant, il ne manque pas soit auprès, soit au loin, de *radicaux autoritaires* qui, possédés par la même illusion qui subjugua Calvin, n'ont pas encore appris que la *liberté*, pas plus que la *vertu*, ne s'établit au moyen de décrets législatifs.

Nous venons de citer des instructions rédigées en vue des habitants de la Grande-Bretagne; nous ne tarderons pas à voir Calvin tracer des règles semblables pour les Églises de la France et de la Néerlande. Il ne nous a point paru inopportun de noter en passant ce rayonnement si étendu de la pensée et de l'influence de Calvin; car, si le réformateur est peu imposant lorsqu'il veut à toute force empêcher les Genevois de danser, de jouer aux cartes ou de porter des pourpoints croisés, on ne saurait disconvenir que l'entreprise d'assujettir à une règle morale uniforme la chrétienté entière, toute chimérique qu'elle doive nous paraître, n'eût son côté grandiose et saisissant.

Les progrès des armes impériales en Allemagne, accompagnés généralement de la restauration de l'ancien

rin, on place l'artillerie sur les
de faire bon guet sur la tour de S
de Saint-Gervais.

Constance était depuis longtem
troupes de l'empereur, et les canto
saient disposés à secourir une cité
ciens traités et la conformité du cu
du danger que courait une ville qu
privilége d'être un avant-poste de la
H. Du Mollard avait été envoyé à
cantons protestants l'assistance de
derniers se décidaient à prendre les
de Constance. « Sommes prests, a
tocole, en vertu de la combourgeo
sirs, honneurs et services, joux no
voulons vivre et mourir avecque e
religion chrestienne et le pays au
main du jour où le Conseil prenait
lution, il apprenait qu'elle n'avait a

[1] La diète d'Augsbourg avait accent

car Constance venait d'ouvrir ses portes à une garnison impériale. « Les regards de Charles, dit Vulliemin, s'accoutumaient à se promener sur la terre comme ceux de son roi. Tel était le colosse qui enserrait la petite Suisse de toutes parts. Il venait de poser le pied sur son territoire et d'heure en heure il lui faisait sentir davantage ses approches. » [1]

Les Bernois prirent occasion de la chute de Constance pour donner de sages avis aux Genevois. Ils font savoir par une lettre du 16 août, que les Espagnols font mine de vouloir pénétrer en Savoie, et ils ajoutent : « Nous vous prions et admonestons très-affectueusement de considérer le présent temps qu'est si dangereulx, pareillement votre proffit et honneur et prendre en exemple les ruines des villes, royaulmes et pays qui le temps passé par dissensions sont survenues, et si aulcune dissension est entre vous, icelle entre vous-mesmes appaiser et vous unir affin que plus grand inconvénient n'advienne et tant mieulx puissiez garder vos franchises, libertés, et en paisible gouvernement demeurer. »

A la réception de ce message, le 21 août, le Conseil arrête, « s'il survient quelque assaut, de faire sonner la grosse cloche affin d'amasser le peuple pour soy mettre en deffense. » [2] Les amis de Perrin comprennent prompte-

[1] *Histoire des Suisses*, p. 300.

[2] Ces mesures de défense qui se renouvelaient si souvent, paraissaient quelque peu onéreuses aux citoyens. « Le com-

ment le parti qu'ils peuvent tirer de l'inquiétude générale et des avertissements bernois. Aussi, le jour même où le message bernois est communiqué, ils représentent devant le Deux Cents que depuis l'abrogation de la charge de capitaine général, il n'est plus possible d'organiser convenablement les mesures de défense et qu'il est urgent de rétablir l'office supprimé. Là-dessus, Perrin se lève, il déclare que c'est injustement qu'il a été privé de son emploi, et il défie qui que ce soit de soutenir qu'il ait jamais forfait à ses devoirs envers la cité.

Le Conseil paraît avoir été jeté dans une certaine perplexité par la proposition qui venait de lui être faite ; car plus de deux mois s'écoulèrent avant qu'il fût statué à cet égard. Enfin, le 18 novembre, le Deux Cents décréta, conformément au préavis du Petit Conseil, que Perrin serait remis en possession de sa dignité de capitaine général.

Cette décision, comme on peut bien le croire, ne plut pas trop à Calvin, car il écrit à Viret le jour même : « Rien de nouveau ici, si ce n'est que notre *César comique* a été à l'improviste hissé derechef sur les tréteaux dont il avait été précipité sous un concert de sifflets. Ses amis

mung peuple, lit-on dans le protocole du 10 septembre, se lamente des charges à eulx imposées, soit des brouettes, du fossal et du guet ; résolu que les capitaines se doihgent assembler pour mettre quelque bon ordre sus cella pour soulager le peuple. »

ont profité de l'absence d'un grand nombre de conseillers. C'est lorsque douze membres à peine assistaient au Conseil que l'opinion favorable à sa réintégration l'a emporté. »

Calvin ne se montre pas plus satisfait de l'élection du lieutenant et des auditeurs qui avait eu lieu deux jours après le vote rendu en faveur de Perrin. « Je ne sais que te mander, écrit-il à Farel le 27 novembre, parce que les affaires sont telles qu'elles doivent te causer plus de chagrin que de plaisir. Nous avons pour lieutenant Du Mollard, auquel ont été adjoints J.-Bapt. Sept et un certain Rigot, appartenant à la même faction ; peu s'en est fallu que P. Savoye ne se faufilât.[2] Aussi tu peux comprendre que cette année il n'y aura rien à redouter de la rigueur des juges. Nous attendrons jusqu'où leur licence se déchaînera. Le même jour, notre *César comique* a chaussé

[1] C'est à tort que Calvin parle ici de vote enlevé par surprise, puisque la proposition de rétablir Perrin avait été faite deux mois auparavant. Il n'est pas bien renseigné non plus lorsqu'il affirme que 12 membres seulement assistaient à la séance, le protocole consigne les noms de 18 conseillers présents.

[2] Bibliothèque de Genève, v. 106.— H. Du Mollard, citoyen très-considéré, avait été syndic quatre fois ; il pouvait être regardé comme le chef du parti modéré. J.-Bapt. Sept, fils de Michel Sept, était un des adhérents les plus remuants de Perrin ; P. Savoye, qui avait dressé en mars des placards contre Calvin, figurait sur la liste des candidats en nombre double présentés au Conseil général.

de nouveau ses brodequins ; il se pavane maintenant plus arrogamment que jamais au milieu de ses histrions. Je n'ai aucun espoir d'une amélioration prochaine. Il n'est guère douteux que les mauvais ne complotent un bouleversement grave à l'occasion des prochains comices pour l'élection des syndics ; mais le Seigneur fait le guet du haut du ciel. »

Les soucis que causaient à Calvin les affaires intérieures ne l'empêchaient pas de batailler avec la plume contre le vainqueur de Muhlberg et, le 29 novembre, le sieur de Bienassis présentait au Conseil un livre latin rédigé en réponse à l'*Intérim* par J. Calvin, requérant d'être autorisé à l'imprimer. Le Conseil décide que deux de ses membres manderont l'auteur pour savoir de lui le contenu de cette réponse et s'assurer « qu'il n'y ait nul blasme contre les princes et que c'est seulement la remonstrance des abus papaulx ; s'il en est ainsi, la requête sera octroyée. » Le réformateur n'est pas trop satisfait de voir ses manuscrits soumis ainsi au contrôle du magistrat. « On m'a enfin accordé, écrit-il à Farel le 12 décembre, la permission de publier mon livre, après que j'eus fait honte au Conseil de ses hésitations. »

L'alliance avec Berne, conclue en 1526 pour 25 ans, ne devait expirer que dans trois ans, en 1551. Néanmoins, le Conseil avait jugé prudent, dès 1547, de se préoccuper de son renouvellement et il avait fait diverses démarches à cet effet auprès des Bernois. Le gouvernement bernois ne se

montra pas très-empressé à entrer dans les vues des Genevois; il consentit seulement, par une déclaration du 16 décembre 1548, à proroger l'alliance, mais sans vouloir s'engager au delà de cinq ans.

Ce fut probablement la considération du danger auquel la cité se croyait exposée après la prise de Constance, qui engagea le Conseil à faire de sérieux efforts pour aplanir les différends qui divisaient les citoyens. Le 6 décembre, le conseiller Pierre Bonna s'était plaint de ce que F. Favre l'avait insulté sans motif au Molard. Le Conseil convoqua le lendemain Bonna et Favre et, après avoir entendu l'un et l'autre, les exhorta à vivre en paix. On fit en même temps des remontrances à Bonna de ce qu'il avait parlé de « quelque bande qui ne le laisseroit battre; » or, « on ne veult permettre ni endurer bandes dans Genève. » Le conseiller P. Tissot, gendre de F. Favre, fut blâmé parce qu'il avait interrompu Bonna. Puis, comme la cause première de toutes ces altercations était la mésintelligence entre Calvin et la famille Favre, le Conseil ordonna « de pacifier les affaires estant entre les ministres et quelques particuliers. »

Cinq jours plus tard, Calvin écrivait à Farel : « Nos affaires sont si obscures que je suis fort perplexe au sujet de leur dénouement. On nous laisserait bien tranquilles si nous voulions renoncer aux admonestations. Mais, tandis que nous sommes contraints de voir des choses qui même à Rome seraient censurées, comment pouvons-nous

nous taire? A peine huit jours s'écoulent-ils sans que quelque débat éclate. Je dévorerai en silence tous les affronts, pourvu que nos magistrats ne mettent pas d'entrave au règne de Christ, car on ne pourra jamais demander d'eux qu'ils le secondent; ils en sont venus au point qu'il n'y a aucun espoir qu'ils viennent à résipiscence. »[1]

Cependant Calvin surmonta ses répugnances et, le 14, il expose en Conseil « que le temps de la sainte cène est proche et qu'il y a beaucoup de gens de la ville qui s'abstiennent de recepvoir la cène, mesmement le capitaine Perrin, F. Favre, P. Embler, et il craint que ce ne soit à l'occasion de luy et d'aulcunes rancunes que hont contre luy, bien qu'il ne leur en ait donné aucune occasion; ce n'est pas tout, il y a des gens qui, au lieu de l'appeler Calvin, l'appellent *Caïn* et d'autres ont donné à leur chien le nom de *Calvin.* » Or de pareilles impertinences ne peuvent être permises et le requérant prie qu'on mette ordre sur le tout « affin que chascung vive selon Dieu et sa parolle. »[2]

Le Conseil arrête que les syndics et le Conseil s'assembleront expressément pour *appointer* ensemble Calvin et

[1] *Calv. Ep.*, p. 56.
[2] Le 11 janvier 1549, un nommé Boniface Comte, traduit pour avoir donné le nom de Calvin à son chien, est libéré « pour ce qu'il ne se conste point qu'il ait dit telles parolles, sinon par un seul tesmoing. »

les citoyens qui sont en dissentiment avec lui, et qu'on prendra des informations contre ceux qui ont médit de Calvin.

En conséquence de cette décision, le capitaine général est mandé, le 18, et le Conseil le somme d'énoncer les motifs pour lesquels « il veut du mal à aultres et s'abstient de la cène. » Perrin répond qu'il ne veut de mal à personne, mais qu'il a bien lieu de se plaindre lorsque plusieurs disent « qu'il tient à luy de ce que Genève n'est pas en paix ; » s'il ne reçoit pas la cène, cela le regarde et, quand il sera disposé à la prendre, il la prendra. Le Conseil le presse de nouveau de dire pour quels motifs il ne reçoit pas la cène et de déclarer s'il a des ennemis, afin qu'on puisse aviser à le réconcilier avec eux. Touché de cette insistance, Perrin répond qu'il ne veut de mal à personne, qu'il pardonne de bon cœur à ceux qui lui ont fait tort et a l'intention de prendre la cène à Noël. Sur ce, le Conseil s'empresse de décider « qu'il soyt fait eslevation des mains en signe de vraye pardonnance et de bonne amitié les uns avecque les aultres et que aussy soyt apparesté le souper, que Messieurs du Conseil soupent tous ensemble, et aussi soyent appelés les ministres Calvin et Abel et que les signes de vraye amytié soyent apparents devant chascungs. »

Ce *banquet des appointements*, dont le trésor public fit les frais, procura quelque répit. Mais Calvin ne se faisait pas d'illusions sur la valeur de cette dé-

monstration. Le 6, jour même du banquet, il écrit à Viret : « Ces réconciliations fardées sont comme des emplâtres étendus sur une plaie ; ils ne la guérissent pas.»[1]

Sous le coup des désastres qui avaient affligé en Allemagne les partisans de la cause réformée, le gouvernement bernois avait publié un mandement destiné à rappeler à ses ressortissants l'obligation qui leur était imposée d'observer les ordonnances concernant la religion et les mœurs.[2] Le Conseil de Genève, ayant reçu communication de cette proclamation bernoise, résolut, le 18 janvier 1549, de la faire lire en chaire, après l'avoir modifiée en quelques points, et de la publier sur les terres de la Seigneurie.[3] L'empressement que mit le magistrat gene-

[1] Bibl. de Gen., v. 106.

[2] Ce mandement débutait ainsi : « L'Advoyer, Petit et Grand Conseil de Berne, à tous et ung chascun de nos chiers et féaulx subjects. Nous vous faisons sçavoir que voyant les grands malheurs et désordres qui sont à présent par toute la terre, lesquels sont certains tesmoignaiges que l'ire de Dieu est embrasée contre les hommes et ses verges desployées pour punir leur ingratitude et les grandes iniquités qui se commettent journellement en tous estats et singulièrement le mespris de sa saincte parolle et de ses ordonnances, etc. »

[3] Gaberel (*Histoire de l'Eglise de Genève*, I, p. 409) attribue la rédaction et la promulgation du mandement à Calvin qui aurait obtenu du Conseil cette manifestation pour contrebalancer le mauvais effet produit par l'élection de Perrin au syndicat. Cette explication est entièrement inadmissible, vu que Perrin fut élu le 5 février et que le Conseil avait décidé le 18 janvier la promulgation du mandement. Le registre parle positi-

vois à s'approprier une pièce émanée du pouvoir civil bernois s'explique peut-être par le fait que le mandement confondait dans ses objurgations le peuple et les ministres. On lisait, en effet, dans la proclamation bernoise : « Déclairons que nous sommes fort marrys et desplaisants de ce que les sainctes admonitions et remonstrances qui ont esté faictes à nos subjectz par la parole de Dieu, laquelle nous est journellement preschée, n'ont esté mieulx observées comme il appartenoyt, et aussy de ce que les mandements faicts de nostre part n'ont esté mieux gardez et mis en effect ; en quoy les ministres de la parolle de Dieu ont esté négligents et n'ont pas faict leur debvoir d'exercer leur office, en admonestant et reprenant les vices et monstrant bon exemple, comme ils y sont tenus et que leur vocation le porte. Aussy que les prescheurs façent leur debvoir à s'acquitter diligemment de leur office et estre plus soigneux et ardents qu'ils n'ont esté à enseigner, admonester et rédarguer les vices comme il fault. »[1]

vement « d'esdicts, ordonnances et admonitions que les seigneurs de Berne ont fait publier. » Il est vrai que ce même registre dit que ce fut Calvin qui proposa au Conseil de publier le mandement.

[1] Voir dans Gaberel, Pièces justificatives, p. 133, le texte du mandement, tel qu'il fut publié sur les terres de Genève ; il ne diffère que par des modifications insignifiantes de la proclamation bernoise, dont une copie se trouve dans nos archives ; le Conseil s'adresse non pas à *nos chiers et féaulx subjectz*, mais à *nos chers féaulx et bien aymez citoyens, bourgeoys, manans et habitans de nostre cité*.

Les succès de la réaction catholique portèrent Calvin à une recrudescence de précautions contre le formalisme. Le 7 janvier, il propose « qu'il y en a qui feignent estre icy venus pour la parolle de Dieu et font de beau semblant, mais que en a qui pensent que Dieu doibge estre honouré en cloches, en orgues et aultres moyens, ce que seroit ung grand scandalle à l'Eglise et qu'on en pouvoit acquérir maulvais bruyt, mesme qu'on diroit qu'on auroit reprins la messe et accepté l'*Intérim.* » A la suite de cette représentation, le Conseil arrête que « les orgues soient visitées, qu'on ne les mette en aucune église et qu'on ne les touche, sinon pour les vendre. »

Le 1er février, le Conseil des Deux Cents, « après avoir ouï les bonnes admonitions de M. Jean Calvin, ministre, » procéda à la désignation de huit candidats au syndicat et, le 3 février, le Conseil général élut *Ami Perrin*, *Domaine d'Arlod*, *P. Tissot*, *H. Aubert*. [1] La

[1] L'année 1548 avait offert la particularité qu'aucune exécution capitale n'avait eu lieu. Cette circonstance exceptionnelle est consignée en ces termes par le protocole du 2 février 1549 : « Les seigneurs sindiques qui ont paracheré leur année se sont assemblés pour retirer les procès criminels dans la grotte : mais pource que, par la grâce de Dieu, ceste année a esté tranquille dont n'a esté faicte exéquution du dernier supplice ni effusion de sang quelconque, n'ont procédé à aulcung retirement. » Le secrétaire du Conseil avait bien raison de relever comme un fait extraordinaire l'absence d'exécution capitale, car en l'année 1549 il y eut 5 condamnations à mort et 3 en l'an 1550.

nomination de Perrin montre que ce personnage avait reconquis tout son ascendant. [1] L'élection de P. Vandel comme procureur général, faite quelques jours plus tard par le Deux Cents, témoigna des mêmes dispositions.

Le Conseil général qui avait élu les syndics ratifia la prolongation de la combourgeoisie avec Berne.

[1] Lors de la réélection du Petit Conseil, A. Corne et F. Chamois remplacèrent Du Mollard, élu lieutenant, et L. Bernard, l'ancien chanoine, dont le décès est consigné dans nos registres à la date du 27 novembre 1548. Ce dernier recevait du Conseil une pension de dix coupes de blé et d'un bossot de vin. P. Vandel demanda au Conseil que cette pension fût transférée sur la tête de son frère, Th. Vandel, ancien curé de Saint-Germain. Cette demande fut octroyée.

III

Perrin, premier syndic. — Pourparlers avec les cantons suisses en vue d'une alliance. — Arrivée de nombreux réfugiés français. — Débats du Conseil avec les ministres. — Procès et supplice de Roux Monet.

La Seigneurie continuait à être assaillie d'avertissements concernant les machinations de l'empereur. Jean Arpeau écrivait de Paris, le 12 janvier : « Le cas est tel qu'on tâche de surprendre les gardes de vos portes de jour, parce qu'il se dit que la plupart du temps les ungs dorment, les aultres s'amusent à jeux de quilles, les aultres quittent les portes deux ou trois heures du jour pour aller prendre leur réfection. » Cet avis suggère aux Deux Cents, le 2 février, la décision suivante : « Pource que l'empereur est toujours persistant à ses entreprinses, a esté admonesté le peuple de fere bon guet ung chascun joux la charge à luy commise. »

Aux avertissements sérieux se mêlaient les rumeurs les plus fantastiques. « On a esté adverti, lit-on dans le protocole du 8 février, que l'empereur a dressé 200 boutte-feux qui habitent l'Allemagne, lesqueulx se doibvent

Le 20 mars, Calvin se plaint au
procureur général Vandel s'est perm
cédent, au sortir du sermon, d'i

[1] Le 5 juin, le Conseil des Deux Ce
sur la requête des dames vers le pont (
qui alléguèrent qu'elle instruisait leur
besognes.

[2] Ce ministre Raymond avait toujou
ses paroissiens. Le 6 mai, il se plaint e
l'a fait citer par devant le lieutenant et
trouvé personne ; aussi demande-t-il de
les ministres ne soient ainsi *tracassés*,
à étudier. Le Conseil décide de représ
ses officiers ne doivent ainsi *tracass*
Sept expose qu'il a porté plainte au lie
mond l'a invectivé. Raymond répond
des expressions un peu vives, c'est pa
doit le prendre en bonne part. Sur
« qu'ils se tiegnent pour gens de bien
tout soyt mis bas. »

Ce même Raymond, prêchant le jour
parler du diable en *tempestant;* sur quo
nommée Coppeta, s'écria : « Ils ne peu
que tiennent. » Cette insolente paroiss
jours en prison.

sujet de sa prédication. Le Conseil décide d'appeler Vandel pour connaître le motif qui l'a porté à agir de la sorte.

Le même jour, Calvin demande au Conseil d'être autorisé à imprimer les épîtres de saint Paul aux Hébreux, assurant « qu'il ne veut faire livre qui ne soit extrait de la Sainte Écriture » et qu'il est prêt à répondre de tout ce qu'il imprime. On lui octroye sa requête.

Les collègues de Calvin continuent à lui susciter plus d'un embarras.

Le 26 mars, Calvin et les autres ministres dénoncent un des leurs, Philippe d'Ecclesia, pasteur à Vandœuvres, qui, disent-ils, maintient plusieurs propositions hérétiques et est fort scandaleux en sa doctrine et en sa vie; ils demandent formellement que ce collègue indigne soit déposé. Le Conseil fort étonné de cette démarche, convoque pour le surlendemain les plaignants, afin qu'ils développent leurs griefs en présence du pasteur dénoncé.

En conséquence, le 28, tous les ministres se présentent et formulent leur plainte par la bouche de Calvin. D'Ecclesia, disent-ils, exhorté plusieurs fois par eux à rétracter des opinions fausses qu'il professait, n'a tenu aucun compte des avertissements qui lui avaient été donnés, et a altéré le sens de l'Écriture: il a affirmé qu'il fallait que Jésus-Christ souffrît plusieurs fois, que Dieu est prince de notre salut quant à sa divinité, que Jésus-Christ a toujours été à la dextre de Dieu son père; en

sante, en partie non. » Du res
assez peu affecté des écarts dogm
clesia, et il décide que le paste
tenu dans son ministère, pourv
fausse doctrine et que tous les mi
de se *réconcilier par ensemble*.

A trois jours de là, le Conseil
et le premier syndic, Perrin, les
pressante à faire la paix, « veu que
y ait division entr'eulx. » Les mi
trent peu disposés à déférer à l
adressée et ils allèguent que d'Ec

Le 5 avril, Calvin et tous les au
au Conseil qu'après en avoir délib
la demande qu'ils ont faite d'éloig
clesia. Ce dernier réplique qu'il n'
aux décisions de l'assemblée des
sur sa vie qu'il n'a jamais prêté à
gage alors les ministres à recevoir
clesia et à vivre par ensemble en b
entendre en même temps à d'Eccle

former à ce que veulent ses frères pour la vie et la doctrine et que s'il enseigne de nouveau des choses erronées, on le destituera. Les ministres durent, bon gré mal gré, se soumettre aux injonctions du Conseil.

L'affaire de d'Ecclesia venait à peine d'être soulevée, qu'un autre pasteur dut être placé sur la sellette pour un cas plus grave.

Le 5 mars, Ferron, pasteur à la ville, avait été accusé par deux de ses servantes d'avoir eu avec elles des privautés choquantes. L'inculpé avait protesté de son innocence et on l'avait confronté publiquement avec une de ses accusatrices. [1] Mais bien que sa culpabilité n'eût pu être pour lors démontrée, les ministres viennent représenter au Conseil, le 15 avril, que vu le *diffame* que cette aventure a jeté sur leur collègue, il conviendrait de le transférer à la campagne. Le Conseil, approuvant cette manière de voir, arrêta que Ferron irait prendre la place de J. Bernard, pasteur de Satigny, qui serait appelé en ville. [2] Mais Ferron ayant déclaré qu'il se regardait

[1] Pernette de Larpaz prétendait que « Ferron lui avoit osté une espingue devant sa forcelle, » et qu'elle avait dû quitter son service pour se soustraire à ses obsessions ; Ferron affirmait l'avoir renvoyée parce qu'elle lui avait dérobé du lard.

[2] « Ferron, écrit Calvin à Viret le 7 mai, s'est comporté dans notre assemblée avec une arrogance telle qu'il présentait toutes les apparences d'un homme dont la raison est troublée. » Le 8 juin, il écrit à Farel : « Ferron a conservé son poste, secondé par la protection des méchants. Je suis contraint de

comme déshonoré par un pareil arrêté et que, plutôt que de l'accepter, il renoncerait au ministère, le Conseil obtint des ministres qu'ils consentissent à son maintien comme pasteur en ville. [1]

Ferron, au lieu de se montrer reconnaissant de l'indulgence qu'on lui avait témoignée, retomba dans les mêmes désordres, et le 1er septembre les ministres portent plainte au Conseil parce qu'il a été surpris avec sa chambrière. L'un et l'autre sont mandés ensemble devant le Conseil, et à la suite des déclarations très-précises faites par la chambrière, le Conseil prononce que Ferron sera démis du ministère « attendu sa pertinacité. » [2]

Dès que le roi Henri II était monté sur le trône, prévoyant une lutte avec Charles V, il avait caressé la pensée

dévorer beaucoup d'affronts pour ne pas abandonner tant de pauvres âmes qui se confient en moi. »

[1] Le 15 octobre, la femme de Ferron supplie le Conseil de lui allouer une petite somme pour la sustentation de son enfant; on lui donne dix florins.

[2] Ce fut au milieu des soucis que lui causaient les affaires d'Ecclesia et de Ferron, jointes à toutes les préoccupations qui l'obsédaient, que Calvin fut cruellement éprouvé par la perte de son épouse, Idelette de Bure, survenue le 6 avril. « Je m'efforce autant que je le puis, écrit-il à Farel le 11 avril, pour n'être pas écrasé par ma douleur, et je lutte contre mon chagrin de manière à ne laisser en souffrance aucun de mes devoirs.» Cette même lettre contient une relation fort intéressante des derniers moments d'Idelette. (*Calv. Ep.*, p. 83.)

de renouer avec les Suisses les relations amicales contractées par son père afin d'avoir dans ses armées un contingent respectable de guerriers suisses ; car, observe l'historien Davila, « sans les Suisses, un roi de France ne croit pas pouvoir soutenir une guerre quelconque.» Ce prince, afin de bien disposer les seigneurs des cantons, leur avait demandé de vouloir être les parrains d'une fille qui venait de lui naître, et, au commencement de l'année 1548, une ambassade s'était rendue à Paris pour tenir la petite princesse sur les fonts du baptême au nom des *très-hauts seigneurs confédérés*. Les ambassadeurs étaient retournés dans leurs vallées, éblouis par l'éclat des fêtes auxquelles ils avaient assisté, et ravis du gracieux accueil dont ils avaient été l'objet de la part de leur royal *compère*. Des propositions formelles pour le renouvellement de l'alliance des cantons avec la couronne de France ne tardèrent pas à être présentées et, après avoir soulevé d'abord dans plusieurs cantons de vives contradictions, elles finirent par être accueillies favorablement.

Les autorités de Genève, dont la vigilance n'était jamais en défaut, étaient au courant de ces négociations, et les desseins menaçants qu'on prêtait à l'empereur contre l'indépendance de la république engagèrent le Conseil à entreprendre des démarches pour faire comprendre Genève dans l'alliance projetée. Déjà le 26 décembre 1548, on avait été informé que l'ambassadeur de

naient les affaires, et de lui e
de chapons et un cent d'orang
aux affaires secrètes avaient en
dat d'aviser aux meilleurs m
dessein.

Le 9 avril 1549, le syndic Ar
Etienne de Chapeaurouge avaien
demander au gouvernement de c
s'employer pour procurer aux Ge
de leur désir. Les députés genev
ment devant le Grand Conseil de
que pourroit survenir si Genève
Constance; » ils s'évertuèrent à d
de Genève, clef du pays des Lig
commun de Berne et de tous les c
les Bernois tenaient à demeurer l
de Genève, et l'avoyer Nägueli
députés de Genève de dire quelqu
même « il se courrouceoit » cont
licitaient d'appuyer leur requête.

le 3 mai, de poursuivre les négociations et « qu'on tasche de trouver tant d'amis qu'on pourra. » A quelque temps de là, le 9 mai, comme les députés de quatre cantons, revenant de Paris, logeaient à la *Tour Perse*, le Conseil leur envoya de la malvoisie et chargea plusieurs conseillers d'aller boire avec eux pour leur exposer le désir de la communauté genevoise d'être reçue dans l'alliance générale des *très-puissants et magnifiques seigneurs des Ligues* aux mêmes conditions que Mulhouse et Saint-Gall.

Le 14, une nouvelle ambassade de quatre conseillers, à la tête de laquelle est Perrin, part pour Berne afin d'adresser à nos combourgeois de nouvelles et pressantes sollicitations.[1]

Dans ces circonstances, Calvin offrit ses services aux magistrats. Il expose au Conseil, le 20 mai, qu'il lui est revenu « que les seigneurs de Zurich ne veullent entendre à entrer en l'alliance des Ligues avec le Roy, dont il a esté prié par aulcuns bons personnaiges que il seroit bon qu'il allât là pour persuader aux ministres, lesquieulx,

[1] Calvin, dans une lettre à Farel écrite le 7 mai, donne à entendre que Perrin avait profité de la mission qu'il avait récemment remplie à Berne pour le dénigrer auprès des Bernois : « Je ne suis pas trop disposé à me rendre à Berne ; car *notre César comique*, dans sa dernière ambassade, a aigri les esprits contre nous, et je crains fort qu'il n'ait excité contre nous quelque fâcheuse tragédie. »

point blâmé Abraham d'avoir
ni David de l'avoir imité. Autr
partout où se montre l'ombre c
gliger par une sécurité coupab
nous permet de nous servir. (
raon, de tomber dans les mains

Le 29, les ambassadeurs de re
de leur mission ; ils ont trouvé l
nement bernois mieux disposés
mandes et le Conseil de Berne
formuler ses propositions par
pressa d'accéder à cette requête
approuvée, le 5 juin, par le P
Cents, fut envoyée à Berne.

« Nous entendons, déclaraien
morir avec Messieurs de Berne e
leur prions que si l'alliance avec
puissions entrer aux mesmes co

[1] Bullinger avait allégué contre l'
ple de Josaphat, roi de Juda, blâmé

mes y entreront et aussi que, si la dicte alliance ne se faisoit, que encore nous puissions entrer dans l'alliance des seigneurs des Ligues.»

L'insistance des Genevois était justifiée par les avis alarmants qui se succédaient. Le 1er juin, les seigneurs de Berne mandaient « qu'il se fait assemblée à la Tour de Mai de plusieurs gens en bon équippage tant de gens de chevaulx que de pied, aussi que ont pots à feu avecque aultres engins pour rompre serrures et murailles. »

Le 6 juin, Calvin fit à son tour son rapport qui était peu satisfaisant; il avait parlementé en vain tant avec les ministres qu'avec les conseillers; les seigneurs de Zurich sont toujours hostiles à l'alliance française et ils ont répondu aux députés d'Unterwald qui les pressaient vivement d'adhérer au traité, « qu'ils ne veullent vendre leur sang. »[1]

Le 17 juin, François Lullin, qui a porté à Berne la déclaration des Conseils genevois, présente la réponse écrite du gouvernement bernois. Ce dernier, ébranlé par

[1] Ce fut pendant les quelques jours qu'il passa alors à Zurich que Calvin arrêta, dans une conférence avec Bullinger, les termes de l'accord dans la question de la cène, connu dans l'histoire ecclésiastique sous la dénomination de *consensus tigurinus*. La déclaration commune formulée par ces deux théologiens ne tarda pas à être publiée, revêtue de l'approbation des représentants des diverses Églises suisses; seuls, les théologiens bernois furent empêchés par leur gouvernement d'y apposer leur signature.

Le président de Chambéry, R
formant la Seigneurie, le 3 juil
tique Don Gonzague, gouverne
prendre la ville, l'assure que le r
d'une grande bienveillance pour
avoit faulte de secours, il le bail
propres. »

Sur ces entrefaites, (le 9 juin
Zurich demeurant en dehors) av
renouvellement du traité d'allianc

Le 28 août, Roset et Perrin par
prier de nouveau les Bernois de le
aux autres cantons de les comprer
venait d'être conclu.

Le 10 septembre, une grande a
tons et des trois Ligues grises pas
dant à Paris pour ratifier le trait
vont tenir compagnie à dîner et à s
l'artillerie et la forteresse de la vill
rent bon espoir que Genève serai
d'alliance avec le roi, lorsque Bern

Conseil arrête de leur porter la malvoisie, de tirer l'artillerie en leur honneur et, « le jour de leur département, » d'assembler 10 à 11 chevaux pour leur faire compagnie jusqu'au pont de Chancy et de leur porter une collation à la Petite Grave. [1]

Le lendemain 11, Pérrin et Roset revenaient de Berne sans avoir rien pu obtenir.

Berne, sollicitée d'entrer dans le traité d'alliance avec Henri II, avait hésité longtemps sur le parti qu'elle devait prendre. Ses magistrats auraient voulu insérer dans le traité une clause par laquelle la France aurait garanti aux Bernois la possession des pays conquis sur la Savoie. Le cabinet français ayant refusé d'acquiescer à cette proposition, les négociations furent rompues et, à la suite de cette rupture, les espérances que les Genevois avaient conçues d'obtenir pour leur ville la protection des cantons, s'en allèrent en fumée. [2]

[1] « Nicolas Sorrest, dit Pattofine, a fait certaines tartes pour les ambassadeurs des Ligues dont il requiert estre payé. » (*Registre du Conseil* du 10 septembre.)

[2] Calvin suivait attentivement le fil des négociations engagées. Le 9 juillet, il écrivait à Viret : « Pour ce qui regarde l'alliance, je conjecture que les Bernois se résoudront enfin à y adhérer, à moins que le roi, mal inspiré, sous prétexte de nous donner du secours, ne songe à s'emparer de cette ville (Genève). Le président de Cambrai est à la tête de cette intrigue. Tous nos affamés (*famelici*), dont le *César comique* est le premier, sont tout prêts à vendre leurs services. Le roi agira sagement s'il ferme l'oreille à de telles suggestions. »

Nous croyons que Calvin était aveuglé par sa haine contre

Le 16 octobre, le genevois Paguet fait savoir au Conseil que les députés des Ligues sont partis de Compiègne après que le roi eut donné à chacun une chaîne d'or de la valeur de 500 florins et 300 florins comptant; lui-même a reçu 50 florins pour avoir escorté les députés depuis Genève jusqu'à la cour. Vers le même temps, la Seigneurie témoigne sa reconnaissance au secrétaire de Bâle qui s'était montré très-bon ami de Genève en lui faisant cadeau *d'un pourpoint de velours le meilleur que se pourra trouver.*

Perrin lorsqu'il prête de si odieuses intentions au magistrat qui était alors à la tête de la République. Ces insinuations ont d'autant plus droit de nous surprendre que leur auteur ne se faisait aucun scrupule d'avoir lui-même des rapports avec des diplomates français. Le 14 septembre, Calvin écrit à Viret : « Je me suis entretenu avant hier avec l'envoyé du roi familièrement et avec effusion, mais ce sont des choses qui ne peuvent pas être confiées au papier. »

Il semblerait que Calvin et le parti qui lui était opposé continuassent auprès du gouvernement français cette rivalité que le procès Perrin avait mise au jour deux ans auparavant. Du reste, Calvin cherchait encore à intéresser à la cause qu'il soutenait à Genève d'autres personnages princiers. Le 20 juillet, il écrit à Viret : « Le comte George de Wurtemberg, frère du duc Ulrich, séjourne ici. Hier nous avons soupé chez lui (les ministres et les conseillers). Beaucoup de discours pieux ont été échangés. Le prince a parlé de moi si avantageusement que Vandel avait de la peine à se contenir (*ut prope modum creparet Vendelius*).» On voit que les complications européennes ne faisaient pas oublier aux deux partis genevois leurs animosités.

Divers motifs avaient porté Berne et Zurich à se tenir en dehors de l'alliance contractée avec la France. Mais la conduite de Henri II à l'égard des réformés français avait grandement contribué à déterminer leur attitude. Ce prince, en effet, avait à peine gravi les marches du trône qu'il s'était prononcé comme un champion fervent de l'Église régnante, et le soin avec lequel il recherchait l'amitié des États protestants ne l'empêchait pas de brandir d'une main impitoyable le glaive de la loi contre ses sujets réformés.

Aussi le bruit des rigueurs exercées par ses ordres parvenait-il à Genève en même temps que les messages qui apportaient à la République l'assurance de la bienveillance royale. « On a esté adverti, dit le protocole du 19 avril 1548, que le roi fait faire grande persécution des fidèles et a faict certaines inhibitions publiées à Lyon de non achepter des livres de Genève ni parler contre la loi papistique; à quoi Dieu obviera contre leurs entreprinses. »

L'année suivante, Genève éprouva d'une manière directe le contre-coup des mauvais traitements auxquels ses coreligionnaires étaient exposés. Comme les idées réformées, longtemps renfermées dans les cabinets, tendaient à se répandre à la surface du royaume, précisément au moment où le bras séculier vint à s'appesantir sur elles, les persécutés tournèrent du côté de la frontière leurs regards et

le protocole contient les noms de
trois bourgeois auxquels l'autori
dée. Au nombre des premiers es
de Vézelay. Le 27 juin, la fami
Paris, plante ses tentes dans n
huit réfugiés reçoivent une auto
Le 19, cinq se font inscrire.

Le flot croissant de la persécuti
ces épaves. Le 4 juillet, Henri II a
même au supplice de quatre réforn
écrit Calvin à Viret le 19 juillet, n

[1] La propagation du mouvement ré
dait soit avec les succès de la réfor
avec les symptômes d'un réveil év
Italie. On lit dans le protocole du
Farges, qui est à Padoue, a rescript q
parle de l'Evangile publiquement et q
l'Evangile se preschera en brief, dont

[2] « Laurent de Normandie, natif d
supplié luy permettre habiter en Gen
joux l'Evangile et ordonnances de M
faisant le serment sa requeste luy soit

sa démence (*Gallus nihilhominus insanit*). Veuille le Seigneur dompter par sa vertu une férocité aussi épouvantable! »

Les vœux de Calvin ne furent pas pour lors exaucés. Le 19 novembre, Henri II promulguait un édit instituant dans le parlement de Paris une chambre spéciale pour expédier plus promptement les procès d'hérésie; les considérants de l'édit portaient que « l'hérésie, obligée de se cacher comme le feu sous la cendre, s'était nourrie et fortifiée et qu'une foule de personnes, les unes simples, les autres téméraires, en étaient infectées. »

Le nombre des Français qui, pendant l'année 1549, obtinrent l'autorisation de résider à Genève, s'éleva à 72.[1]

Il importait de noter à sa date précise ce premier campement des réformés français dans la cité du refuge; les conséquences importantes de cet événement pour le développement de notre histoire intérieure ne tarderont pas à se dérouler.

Si les nouveaux hôtes de la république trouvèrent dans nos murs l'avantage inappréciable à leurs yeux de professer librement les croyances auxquelles ils étaient attachés, ils furent loin de pouvoir contempler dans le séjour

[1] Parmi les arrivants de 1549 se trouvaient des personnes assez bien pourvues de ressources pécuniaires; citons Guillaume Trie, marchand de Lyon, qui acquiert, le 29 juillet, la maison de la chantrerie pour la somme de 270 écus.

de comparaitre, demandant à ê
civil. Le 7 juin, le Conseil lui
toire pour recevoir des remontr
fait, l'interdiction de la cène
levée. Le même jour, le Conseil,
nistres dénoncent les rebelles et
toire, et aussi que plusieurs se la
défend la cène sans connaissan
rappeler au Consistoire qu'il do
ordonnances et non autrement.

Le 13 juin, le Consistoire re
Roland Tacon pour avoir mena
teste » maitre Raymond qui lui
avoir soutenu « que ce n'est poin
nistre de deffendre la cène. »

Le 25 juin, on informe le Cons
uns qui vont de nuit sonner les cl
maisons des ministres en la rue
résolu que les guets doivent veiller
garnements.

Le 1er juillet, Calvin propose, au nom du Consistoire, de « mettre ordre à ceulx qui se pourmènent par l'église pendant qu'on administre le saint sacrement du baptesme et à d'aultres qui viennent accompagner ceulx qui apportent baptiser les enfans jusqu'à la porte du temple, puis s'en retournent. » Là-dessus le Conseil arrête « que soyent députés les guets pour deffendre à ceulx qui se pourmènent par l'esglise de non ainsi se pourmener. »

Le 22, Calvin communique qu'il « a entendu que entre les filles de bien se faict quelque rumeur de ce qu'il y a des filles qui se sont mal gouvernées de leur corps qui ne laissent pour cella de pourter les chappeaulx de fleurs, quand viennent à se présenter pour les espouser en l'esglise, aussi bien que si elles s'étaient portées en honneur. » Sur ce rapport, il est résolu « que les ministres doibgent annoncer que telles folles filles n'aient à se présenter à l'esglise avecque chappeaulx et que cella ne soyt permis. »

Le 29 juillet, Calvin se plaint de ce que des compagnons, parmi lesquels Berthelier et J.-B. Sept, ont suscité une rixe la veille sur le pont du Rhône. Ce rapport est confirmé par le conseiller Corne qui, au sortir du sermon, a été frappé à grands coups de poing. Une information ayant été ordonnée et les tapageurs ayant été mis en prison, le Conseil, le 8 août, les libère avec remontrances, à l'exception de Berthelier. Le lendemain, Corne accourt au Conseil tout courroucé et demande jus-



... pain et d'eau.

Calvin avait espéré que l
violences auxquelles il s'était l
informé, écrit-il à Viret le 3 a
nos jeunes boucs. Si le Sénat a
thelier) ne se tirera pas d'affair
veulent passer pour gens de b
veilles. Mais je crains bien q
sont si prodigues ne s'évaporent

Les craintes peu charitables c
Le 15, le Conseil, appelé à stat
décrète « qu'avecque grandes r
merci à Dieu et à la justice et e
soyt libéré des prisons et, cas
dès icy en là telles insolences, il s
et chastié joux ses démérites et q
de bien les sieurs A. Corne et
nommé Hérald, qui, en tirant l
dérision, avait provoqué le tumul
geoisie.

Le 13 septembre, Calvin décla

« plusieurs se sont lamentés à luy à cause de ce que plusieurs se prennent en mariage et demeurent longtemps sans s'espouser ; » il ajoute « qu'il avoit desjà dressé quelque ordre sus cella, priant Messieurs de l'accepter. » Le Conseil ne jugea pas que la mesure proposée fût urgente et il décida qu'on demeurerait *joux la coustume,* toutefois qu'on aviserait pour l'avenir à établir quelque bon ordre.

La destitution de Ferron laissait une place vide dans le corps des pasteurs de la ville. Il paraît que les ouvertures faites pour lui donner un successeur rencontrèrent peu d'écho dans le Conseil. Le 16 septembre, Calvin expose « que il y a aulcuns qui mourmurent, alléguant qu'il y a tant de prescheurs en cette ville et, combien qu'il y en ait beaucoup, cella le mérite bien, veu que dans ceste cité il y en a plus grand besoin que dans pièce d'aultre; » il prie donc « qu'on eslise un ministre à la place de Ferron, affin qu'ils puissent mieulx servir et rendre leur office et debvoir devant Dieu. » Le Conseil n'est point persuadé par les raisons du réformateur. « Résolu, est-il dit dans le protocole, qu'il soyt faictes bonnes remonstrances au sieur Calvin que luy plaise de prendre à la bonne part, si on ne peut accepter sa requeste, causant ce que la ville est tant chargée et que semble bon qu'il n'y ait sinon six prescheurs pour le moment et que le Sr sind. Tissot doive porter la réponse. »

Une telle réponse déplut fort aux ministres; aussi, le

Le Conseil se laisse flechir par
ordonne donc « que soyt esleu
parlé de luy establir son gage, s
prix que les aultres. »

Quelques jours après, le Cons
Jean Fabri, de Langres, établi
avoir ouï la relation des minist
commis, qu'est homme bien sça

Mais il semble que le magistra
ministres sur un point que pour
autre. Le 24, Calvin se plaint «
charge de prescher tous les jour.
sent grandement chargé ; » il de
autrement. Le Conseil arrête là-de
doibgent prescher tous les matins
tant qu'ils ont accoustumé (qu
plus courts). » Bien plus, le Cons
membres d'assister en la cong
« pour ouïr ce que là sera fait. »

Les ministres, comme on peut
guère satisfaits d'une pareille dé

représente, au nom de ses collègues, qu'on leur a commandé de prêcher tous les jours, or on ne devait point prendre une telle mesure sans les appeler et débattre la matière avec eux. De plus, on leur avait ordonné de dire l'oraison dominicale plus souvent et de réciter les commandements du Seigneur, comme on faisait autrefois; « or, cella ne doit estre ainsi faict, car luy (Calvin) aimeroit mieulx mourir d'aultant que sembleroit estre sorcerie et enchantement et que il estoit quasi comme on faisoit du passé. » Le Conseil, froissé par ce langage, arrête de faire des remontrances à Calvin. [1]

Le magistrat ne se lasse pas d'édicter des prescriptions sur le culte. « Sur ce que, dit le protocole du 11 novembre, les ministres ont accoustumé de prescher les dimanches à 3 heures et finissent à 4 heures, et qu'allors il n'est possible de se voir les ungs les aultres, arresté que

[1] La république perdit vers ce temps l'homme qui, depuis l'année 1538, avait tenu la plume pour le Conseil, le secrétaire Pierre Ruffi. On lit dans le registre du 7 mai : « Ayant ouï l'humble requeste du secrétaire du Conseil, luy a esté oultroyé licence pour aller aux bains d'Aix se fere guérir des gottes, si peult. » Le 26 août, on lui vient en aide par une allocation de six écus. Les eaux d'Aix ne produisirent aucun effet sur le malade; car, le 16 septembre, le registre consigne son décès en ces termes : « On a rapporté qu'aujourd'hui, à 5 heures du matin, le secrétaire Ruffi a rendu l'esprit à nostre Seigneur et sans ce qu'il se conste que ait faict aulcunes villenies à la Seigneurie, ains bien servi en sa vie la dicte cité et puisqu'il luy a esté assisté en sa vie, seroit bon encore après

le sermon soyt commencé à 2 heures jusqu'à la Chandeleur. » On lit, à la date du 16 décembre : « Quant aux enfans qui crient des pastés pendant qu'on presche, est arresté qu'on commande aux guets que, si trouvent quelqu'un criant durant le sermon, ils le mènent en prison et les pastés seront à eulx. »

Vers la fin de l'année eut lieu un procès criminel qu'il importe de relater d'une manière un peu circonstanciée, parce qu'il concerne un personnage qui avait souvent été appelé à remplir des fonctions officielles, le secrétaire du droit, Roux Monet.

Le 3 août, on apprit que le bailli de Ternier, ayant rencontré le secrétaire Roux Monet sur le pont d'Arve, l'avait invité à passer sur la rive bernoise du fleuve, sous prétexte qu'il avait à lui parler, puis l'avait emmené pri-

son trespas, de le faire fendre pour voir de quelle mort il a fini ses jours. Arresté que soyt commandé aux médecins et cirurgiens que aient à le fendre, pour puis après faire relation de ce que auront trouvé. »

Th. Vandel, l'ancien curé de Saint-Germain, ne tarda pas à suivre dans le tombeau le secrétaire du Conseil. Nous avons vu que le Conseil lui avait transféré la pension de défunt Louis Bernard. Au mois de juillet, il s'était marié (c'était un peu sur le tard) et était venu prier le Conseil de vouloir relâcher son épouse mise en prison pour avoir dansé le jour de ses noces. L'ex-curé ne jouit pas longtemps ni de sa pension ni de son épouse, car, le 11 octobre, il est rapporté au Conseil « qu'il est allé à Dieu. »

sonnier à Compesières. Le bailli motivait sa démarche par des expressions injurieuses que Roux Monet aurait employées sur le compte de leurs Excellences de Berne.

Une arrestation opérée dans de telles circonstances violait toutes les règles du droit des gens; aussi le gouvernement genevois s'empressa-t-il d'envoyer des députés d'abord à Compesières, puis à Berne, pour réclamer que le prisonnier fût extradé aux autorités genevoises afin d'être jugé par elles. La demande était trop équitable pour être repoussée et Roux Monet, qui avait été transporté à Lausanne, fut ramené à Genève où on instruisit son procès.

Quel était le crime reproché à Roux Monet? C'est ce qu'il est difficile d'établir d'une manière précise, vu que ni les pièces de la procédure, ni le texte de la sentence ne nous ont été conservés. Voici cependant les données que nous avons à ce sujet.

Nous voyons, le 11 septembre, le prisonnier paraître devant le Conseil et prier « qu'on luy pardonne s'il a dit ou fait quelque chose qui dût déplaire à la Seigneurie; que cella pouvoit avoir esté dit par ignorance et inadvertance. » Là-dessus, le Conseil arrête « qu'il doibge confesser tous ses forfaits et paroles qu'il a faictes et dictes contre la Seigneurie, et que, jusqu'à ce qu'il se soit purgé, il soit démis de son office. »

Il ressort clairement de ce texte que Roux Monet avait dû offenser les magistrats d'une manière insigne.

nommer ou déposer les n
faronnades, rapportées a
auraient vivement indispo:
permises.

Mais, s'il faut en croire
de plus eu le tort très-grave
veurs de «quatre femmes d'e
conseillers. Enfin, au rappor
Monet aurait été convaincu
lui un livre contenant des gi
lait «son Evangile.» Bien qu
aucune allusion à ce derni
paraît établi ou tout au moin
que Gautier affirme que l'accu
formulée dans le texte de la
de Roux Monet «qu'il estoit
entre les adversaires de la pa
« que son jugement advint pa
bordé en tout, il tint aussi de
taine général et les principau
tellement que eulx-mesmes fu

faire punir selon qu'il avoit mérité pour plusieurs énormes blasphèmes. »

Un fait avéré, c'est que les adhérents de Perrin ne se montrèrent pas moins ardents que ceux de Calvin à précipiter la perte de Roux Monet. Le registre rapporte, à la date du 8 novembre, que les frères Berthelier vinrent charger le prisonnier en l'accusant d'avoir dit que leur père avait été décapité pour ses méfaits, et non pour les libertés de Genève. [1]

Ce qui n'est pas moins certain, c'est que l'accusé fut traité par ses juges sans aucun ménagement. Sur le préavis unanime de trois jurisconsultes, il fut mis à la torture et on lui refusa la faculté de recourir au ministère d'un défenseur.

[1] On a voulu tour à tour faire passer Roux Monet pour un séïde de Perrin ou pour un satellite de Calvin. A en croire Gaberel *(Hist. de l'Égl.*, p. 511*)*, « Monet était un des chefs du parti des Libertins » (par où il entend le parti perriniste). De son côté, Galiffe dit *(Pr. Perrin et Mégret*, p. 10) : « Monet était un libertin dans toute la force du terme, perdu de débauches, que les *calvinistes*, auxquels il avait rendu de grands services, avaient porté aux affaires. » Monet n'était certes pas dévoué au parti perriniste, puisqu'en 1547 il avait été chargé de dresser le réquisitoire contre Perrin ; mais il ne peut pas davantage être classé parmi les amis de Calvin, puisqu'à diverses reprises Calvin le dénonce au Conseil. C'était, pensons-nous, un de ces aventuriers qui cherchent leur profit en embrassant successivement toutes les causes On voit que ce rôle ne lui avait pas trop bien réussi.

décida, le 21, qu'elle ne serait
des Deux Cents, seul investi du
Roux Monet aurait la tête cou
L'exécution de Roux Monet
commentaire que voici : « Voil
et de Vandel à ceux qui les
aussy le dyable à ses serviteurs.

Le 3 janvier 1550, le lieut
Conseil qu'aux noces de J.-B.

[1] Le registre du 11 dit qu'on f
savoir « à qui l'accusé vouloit faire

[2] Il est à remarquer que, contre l
tionne en deux mots seulement l
Monet, sans rien dire sur la nature
vée, et de plus les noms des memb
sont pas indiqués. Ce laconique én
entièrement blanc. Cette circonsta
quelque réticence ou quelque soustr

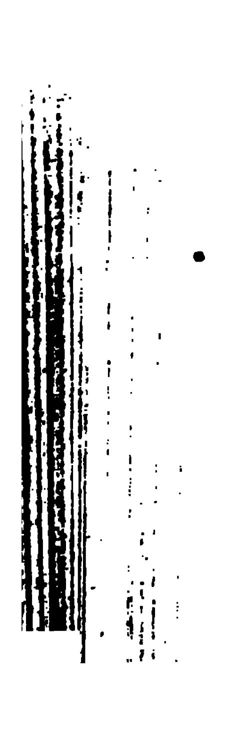
[3] Le 13 janvier 1550, on informe
qui a dit que Roux Monet était b
prédicants l'avaient fait mourir.

verses insolences en contravention des cries promulguées en 1542; il demande comment il doit se comporter afin que les édits aient leur cours et que Dieu puisse être satisfait ; il ajoute qu'aucuns ont dit qu'il recherche des *bamps* (amendes) pour payer ses dettes, or il proteste qu'il n'a point l'intention de s'enrichir dans l'exercice de ses fonctions, mais entend servir à l'honneur de Dieu. Le Conseil décide que les édits seront mis à exécution.

Mais le 9 janvier, J.-B. Sept représente au Conseil que, bien que les cries ne portent qu'un bamp de 5 sous pour chaque danse, le lieutenant a exigé de lui et de ses compagnons un bamp de 60 sous.

Le 20, Calvin et Abel Poupin demandent au Conseil que les ordonnances sur les danses ne soient point mitigées. Le Conseil arrête « que soient faictes cries à son de trompe que nul n'ait en façon que ce soit à danser, ni chanter chansons deshonnestes, sus poinne d'estre mis 3 jours en prison au pain et à l'eau et de 60 sous pour chascune fois, la moitié appliquée à l'hôpital et l'aultre à la Cour. »

Sur le rapport du Consistoire, on met 3 jours en prison, au pain et à l'eau un nommé Mollier qui, se trouvant à Thonon, a dit en demandant des cartes : *Apportez les psaumes de David.* Un personnage qui a dit « que les prêcheurs et les imprimeurs faisaient la Bible à leur plaisir » est cité pour rendre compte de ce propos condamnable.



IV

Renforcement des mesures disciplinaires et abolition des fêtes autres que le dimanche. — Ferme attitude des Conseils vis-a-vis du Roi de France et de Berne. — Premières manifestations d'opposition provoquées par l'arrivée des réfugiés. — Les perrinistes et les calvinistes sont de nouveau aux prises ; bagarre du 7 mars ; Ph. Berthelier et Ph. Bonna bravent le Consistoire.

Le Conseil général, appelé à désigner les syndics, proclame, le 7 février, *Amblard Corne, Cl. Dupan, Pierre Bonna* et *Michel de l'Arche*.

Pour qu'A. Corne, de tous les conseillers le plus inféodé à Calvin, succédât immédiatement comme premier syndic à Perrin, il fallait ou que la masse des citoyens fût étrangère aux dissensions des meneurs ou que les forces des deux partis fussent bien près de se balancer.

Les ministres ne manquèrent pas de mettre à profit la nomination de syndics bien disposés en leur faveur pour renforcer les mesures disciplinaires.

ies cinq quartiers de la vi
et des membres du Consi
sons. [1] Le 4, il est décidé
le dimanche de Pâques, al
sujets. Le 16 mai, il est s
l'instruction des chambriè
lieu deux fois par an, à Pâq

Le 12 mai, on traduit Rc
Consistoire que maître Raym
« ce qui n'est point l'office
juin, on cite et on admonest
pris la cène depuis quatre ans
Dunant, grenatier, qui ne sait

[1] « Sur l'advis des ministres,
visitation annuelle de maison en
mes et femmes de leur foy, pou
endurcis d'avec les chrestiens, l
temps un grand profit. »

[2] Ce fut le 22 mai que fut brûl
judiciaire, un manuscrit impie
Gruet, ainsi ...

l'apprendre dans un an, et d'aller tous les jours au sermon sous peine d'être châtié. Le 1er juillet, on met pour 3 jours en prison au pain et à l'eau P. Renard, parce qu'il a dit à Bastien Foncelet, bourguignon, qui venait de comparaître devant le Consistoire : « Que t'ont dit ces baguenaudiers. » Le 1er septembre, considérant que, d'après le rapport du Consistoire, « J. Conte, boucher, ne sçait point prier ni dire sa foi et créance, sinon en latin, » arrête « qu'il soit commandé au dit Conte de se trouver tous les jours au sermon à peine d'ung teston, affin que puisse apprendre sa créance et mode de prier et à croire en Dieu et il en devra rendre compte dès icy à Noel. »

Le 8 septembre, Calvin expose au Conseil le grand scandale qui résulte de ce que souvent des personnes, après avoir accompagné des parents portant des enfants au baptême, s'en retournent sans ouïr le sermon. Le Conseil, prenant en considération les observations de Calvin, arrête que quiconque voudra désormais assister à un baptême, sera tenu d'écouter le sermon sous peine d'avoir à payer 5 sous.

Le 14 octobre, Perotel, borsier, est traduit à la barre du Conseil pour avoir *follement parlé des ministres* et dit que « Calvin savoit tout ce qu'il disoit et que c'étoit par révélation du malin. » Il est mis en prison pour 3 jours et, le 17, il est relâché, attendu « qu'il est *contrit*

et se repent » et à condition de crier merci à Dieu, à la justice et à M. Calvin.

Le 3 novembre, Calvin vient dénoncer un acte des plus inconvenants. Un faux monnayeur, natif du pays de Gex, ayant été exécuté trois jours auparavant, on avait lu publiquement le sommaire du procès, par lequel il était dit au sujet de ce malfaiteur « qu'il estoit venu pour la parole de Dieu et qu'il alloit tous les jours au sermon. » Calvin déclare que l'*honneur de Dieu* est gravement compromis par une affirmation semblable et il requiert le Conseil d'aviser, sinon il publiera en chaire un cas aussi révoltant. Le Conseil décide que le secrétaire qui a rédigé le texte de la sentence sera mandé l'après-dîner pour recevoir des remontrances, Le lendemain, on fait savoir au Conseil que le secrétaire appelé à s'expliquer s'est justifié en alléguant que la phrase incriminée résulte des aveux du condamné, et il est décidé qu'à l'avenir il sera interdit d'insérer une énonciation de cette nature dans une sentence judiciaire.

Calvin se jugea, cette année, assez fort pour entreprendre d'attaquer de nouveau un usage qu'il avait déjà combattu lors de son arrivée à Genève, mais qu'il avait paru depuis neuf ans résigné à accepter : nous voulons parler de la célébration des fêtes religieuses autres que le dimanche.

Le 11 novembre, il adresse des représentations au Conseil au sujet « de la diversité du peuple quant aux festes,

à cause que aulcuns ouvrent leurs boutiques, les aultres non, qui est une division scandaleuse.» A la suite de cette communication, le Conseil arrête « que dès icy à l'advenir telles festes ne se fassent plus, mais chascung ovre sa boutique, et quant à la cène qui se célèbre les jours de feste, que soyt célébrée le dimanche plus près du jour de feste et qu'on fasse adviser le peuple par les dizeniers tellement que chascung en use d'une même sorte. »

Cette résolution fut approuvée, le 14, par le Conseil des Deux Cents, et le 16, par le Conseil général. « Pour ce que, dit le protocole du 17, hier en Conseil général, fust arresté de mettre bas toutes les festes, est arresté qu'on fasse commandement aux dizeniers d'ordonner dizaine par dizaine de laisser toutes les festes excepté le dimanche. »

Tandis que le protocole du Conseil constate positivement que Calvin prit l'initiative de la proposition concernant les jours de fête, il est surprenant de voir le réformateur, dans une lettre adressée à Viret le 4 janvier 1551, affirmer qu'il a été étranger au changement opéré. « Je ne doute pas que chez vous on ne fasse courir des bruits malveillants au sujet des jours de fête qui ont été abolis ici. J'ai déclaré tout dernièrement à de Bèze, lorsqu'il nous a rendu visite, que la décision du Conseil général (*plebiscitum*) a été prise à mon insu et sans que je le désirasse. Mais puisque je ne peux éviter d'être con-

boivent avec eux pendant l
officiers qu'ils ne doivent p

Le 15 décembre, on ordo
traduire les gens devant l
auront été requis par le min
d'autre commandement.

[1] Dans une lettre adressée, le
de Berne, Calvin prend grand sc
toute responsabilité dans la mes
semaine. « J'ai entendu parler de
étranger. Je n'ai point conseillé l
mais je ne suis point fâché qu'el
lettre adressée au pasteur de Bu
explicite. « Lorsque j'appris que l
abolis par un décret du Conseil gé
tendue pour moi que j'en fus pres
m'eût demandé mon avis, j'aurais
sens. »

Ici Calvin nous semble avoir u
vrai qu'il n'avait pris aucune part
général du 17 novembre, ni même à
fêtes, qui avait eu lieu, le 14, dans
mais ces deux décisions n'étaient
délibération qui avait eu lieu, le 11
proposition de Calvin.

Dans le cours de l'année 1550 les autorités genevoises firent preuve d'une grande fermeté dans leurs rapports avec l'étranger; voici à quelle occasion.

Le 3 avril, on avait reçu un message de l'ambassadeur du roi auprès des Ligues, le sieur de Liancourt, par lequel la Seigneurie était requise de vouloir incarcérer Baptiste Didato, ancien receveur du roi en Normandie, qui s'était réfugié à Genève en emportant 120,000 francs de l'argent du roi. Le magistrat s'assura aussitôt de la personne de Didato et se disposa à instruire une procédure contre lui ; en même temps, conformément à la jurisprudence reçue, le personnage qui avait porté plainte au nom de l'ambassadeur, dut entrer en prison. [1]

doute concertés pour que ce dernier ne se mît pas en avant d'une manière trop ostensible. Cela résulte clairement de ces mots du registre du 14 novembre : « Icy est parlé des festes, à savoir si ne sera pas meilleur que M. Calvin façe la remonstrance des festes en Conseil des Deux Cents, et est arresté qu'il pourra bien advertir, mais le premier syndic le mettra en avant. »

La surprise que Calvin affecte dans sa correspondance, au sujet de la mesure qui aurait été prise à son insu, ne peut pas subsister devant ces textes. Il nous paraît que le réformateur, prévoyant que l'abolition des jours de fête ferait un très-mauvais effet sur le gouvernement et le clergé bernois, après avoir lancé la motion qui lui tenait à cœur, s'était tenu à dessein à l'écart, afin de pouvoir désavouer devant les Églises suisses toute participation à ce qui avait été accompli.

[1] Un cas semblable s'était déjà présenté au mois de sep-

Mais cette façon de procéder ne répondait point aux vues du gouvernement français, et le Conseil fut bientôt nanti d'une demande du roi réclamant que l'ancien receveur fût remis aux autorités françaises et que l'accusateur fût libéré. L'ambassadeur de Liancourt se rendit à Genève pour appuyer par ses instances la requête de son souverain.

Or, les Genevois avaient de tout temps considéré comme un des attributs essentiels de leur souveraineté le droit entier de juridiction sur quiconque se trouvait sur leur territoire, et ils n'entendaient pas plus céder sous ce rapport au roi de France qu'au plus mince baron. Le 18 avril, le Conseil, après avoir entendu les raisonnements du sieur de Liancourt, formula sa résolution en ces termes : « Est esté arresté qu'on luy réponde que nos us et coutumes portent que, quand nous avons un prisonnier chargé de crime ou maléfice, il ne peut sortir de nos mains sans sentence absolutoire ou condamnatoire; pourquoi M. l'ambassadeur prenne à la bonne part que nous ne luy pouvons

tembre 1549. Deux conseillers du Parlement de Chambéry étaient venus demander l'extradition de deux prévenus qui s'étaient évadés des prisons de Chambéry. Le Conseil avait répondu que la demande ne pouvait pas être accordée, car « jamais tel cas ne fut veu en ceste cité. » Les députés ayant insisté pour qu'on leur remît une réponse écrite, le Conseil arrête de consulter là-dessus « M. Calvin et aultres gens scavans, » et le surlendemain la réponse est remise « telle qu'elle a esté couchée par le sieur Calvin. »

octroyer sa requeste combien que de bon cœur nous voudrions faire plaisir au Roi. »

Le 5 mai, l'ambassadeur reproduit ses instances; il représente que « le roi d'Angleterre a bien cherché appointement avec son maître et rendu Boulogne, que nous ne devrions pas nous montrer plus fiers que ce monarque. » Le gouvernement bernois exhorte en même temps les Conseils de Genève à faire preuve de déférence envers le roi dans l'affaire de Didato. Mais les Genevois demeurent inflexibles et, le 7, le Conseil des Deux Cents, devant lequel la question est portée, décide que le prisonnier ne doit pas être livré.

Le 2 juin, les Bernois mandent que le roi est fort irrité contre Genève à cause du refus qui lui a été fait, et le gouvernement de Fribourg écrit dans le même sens. Le 27, deux envoyés bernois, J.-F. Nägueli et Hans Steiger, pressent de nouveau la Seigneurie de remettre Didato; « en cas de nouveau refus, disent-ils, le roi est délibéré à procéder par représailles, de quoy les Seigneurs de Berne vous veulent bien advertir, affin que vous considériés à qui vous avés affaire et que tels princes sont tels que, quand ils entreprennent soit à droit, soit à tort, ils cherchent de l'exécuter; parquoy vous debvez penser de faire du meilleur. » Le Conseil remercia les Bernois, et ayant de nouveau examiné le cas avec attention, il consentit à remettre Didato, mais à condition que ce fût seulement pour l'examen de ses comptes et que les autorités françaises

nom l'engagement qu'il c
comptes, ils avaient fini pa
De là un nouveau message
il priait la Seigneurie de
fois-ci, le magistrat genevo
la demande royale et, le 8 j
même temps que son accusat
Calvin à Farel, délivrés, par
Dieu, de ce souci qui m'a so

Le Conseil ne déploya pas
défendre les droits de la cité
derniers avaient levé dans l
s'élevant à 1 pour 100 et prét
imposition les propriétés sises
partenant à des particuliers de
sements publics. Le Conseil
une exigence contraire au tex

[1] « Les ambassadeurs bernois
voyés pour l'affaire de Did...
rais ...

7 avril, Perrin et Vandel étaient partis pour Berne, porteurs de cette protestation. Les baillis bernois n'ayant tenu aucun compte des réclamations genevoises et persistant à exiger la taille, une ambassade fut envoyée à Bâle pour prier les seigneurs de ce canton de recommander auprès du gouvernement bernois le bon droit de la Seigneurie. Mais les Bâlois ne se souciaient pas de mettre la main entre l'arbre et l'écorce, et on n'obtint d'eux d'autre réponse qu'une invitation pressante adressée à leurs amis de Genève de ne pas résister plus longtemps aux demandes des Bernois.

On ne pouvait pas s'attendre à ce que de semblables suggestions trouvassent à Genève des oreilles favorables. Le Deux Cents s'assembla le 10 juillet pour prendre un parti décisif sur la matière. Les esprits étaient fort échauffés. Il fut déclaré que les personnes qui se voudraient soumettre à la taille seraient privées de la bourgeoisie; plusieurs criaient que cette pénalité était trop douce et que ceux qui consentiraient à acquitter la taille méritaient d'être pendus. Sur le préavis du Petit Conseil, le Deux Cents décida d'intimer la *Marche* aux Bernois.[1] Le lendemain, le Conseil Général adhéra à ces résolutions et prononça « que nul ne doive appointer de telle taille en façon que ce soit,

[1] Il ressort d'une lettre adressée par Calvin à Farel le 19 août et conservée dans la bibliothèque de Gotha, que le Conseil avait prié Calvin et Laurent de Normandie de rédiger un

que les Genevois dans la bo
affronter l'épreuve d'un exa
où la marche allait s'ouvrir,
de cesser d'astreindre les Gen

Au mois de décembre, les
(Calvin excepté), avaient ad
instante « de leur bailler du
aide à vivre. » A la suite de
« qu'en tous il y a une gran
Cop.» En conséquence, le 19
aux cinq autres ministres (F
Nic. Des Gallars, De Burgoin
« attendu la stérilité. » [1]

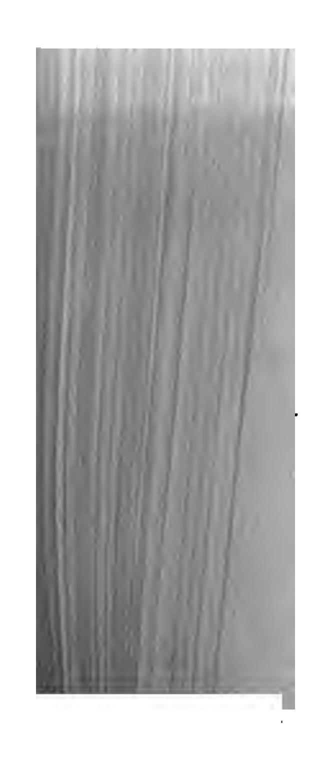
avis de droit en vue de la March
ce litige. Calvin donne à entend
qu'il accepte un pareil mandat, c
à être connue, d'encourir le méc
ne sont pas animés d'un bon vou

[1] « Les moines, écrit Calvin,
malicieuse, que mes collègues s
biens de la fortune. Or, le se
comme riche, je veux parler de C
dettes de côté et d'autre; Abel e
livres; Bourgoing et Raymond po
mais rien d'autre

Le secrétaire de Soleure ayant confié à un envoyé de Genève « que les ambassadeurs des Ligues avaient grandement pris à gré les banquets et honneurs qu'on leur a faicts l'an dernier et que Genève est grandement en leur bonne grâce, » le 29 décembre, il fut de nouveau question de rechercher l'agrégation aux Ligues suisses, « pour le regard qu'il faut avoir aux forces de l'empereur et aultres cherchans de nous avoir. » Il fut décidé que le trésorier de la république, qui allait partir pour Bâle, s'entretiendrait à ce sujet avec les amis que les Genevois avaient dans cette ville et qu'il aurait soin de porter quatre douzaines de chapons pour les distribuer d'une manière intelligente. [1]

Le 5 janvier 1551, le conseiller F. Chamois se plaint de ce qu'un officier du lieutenant l'a conduit à la prison de l'Evêché pour le contraindre à payer une amende qu'il aurait encourue pour avoir joué, et il signale à cette occa-

[1] Le registre de l'année 1550 nous fournit une mention intéressante au point de vue de la statistique mortuaire. On lit dans le registre du 25 décembre : « Maître Claude Faure, ministre de l'Hospital, a présenté son livre des trespassés, qui n'est toutefois complet, bien qu'il y ait escript toute l'année, et dit que du costé de la ville il y a de trespassés 333 et du costé de Saint-Gervais 67. » Ajoutons à cette indication que le 11 septembre 1553, le même Claude Faure informe le Conseil « qu'en 5 semaines sont trespassés 105 personnes, tant petits que grands. »



nant le lendemain
lui représente que
serviteurs et les ch
maison où ils serv
blable manière d'a
exposent devant le
entravant dans l'ex
dent qu'on assemble
à ce corps. Il leur es
tée devant le Deux C
Le 9, le lieutenant, é
le rôle des amendes,
les jeux sont permis.
contre les jeux demeur
à les exécuter, mais e
ner les servantes, et o
et sa boîte.

Depuis quelques an
citoyens avait été éveill
duction de nouveaux élé
geoisie

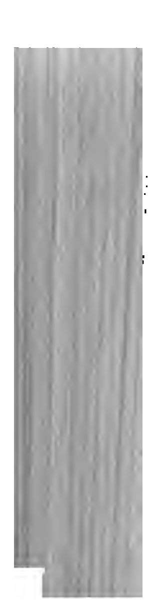
faite, tendant à imposer aux nouveaux bourgeois un stage de dix ans avant de pouvoir faire partie des Conseils. Cette motion ne paraît pas avoir eu de suite[1].

[1] Voici le relevé des admissions à la bourgeoisie pendant les douze ans qui ont suivi le retour de Calvin :

En 1540, *vingt-six* nouveaux bourgeois furent admis; en 1541, *vingt;* en 1542, *dix-huit;* en 1543, *vingt-sept;* en 1544, *huit;* en 1545, *sept;* en 1546, *neuf;* en 1547, *cent trente-huit;* en 1548, *dix;* en 1549, *sept*; en 1550, *dix;* en 1551, *onze;* en 1552, *dix*.

Chacun aura observé que c'est là une moyenne peu élevée et nous ajouterons qu'elle est plutôt inférieure à la moyenne des admissions dans les premières années du seizième siècle.

Le chiffre exceptionnellement élevé de 138 admissions pour l'année 1547 ne doit pas s'expliquer par une émigration due à un mobile religieux; car, à cette époque, il n'y eut pas de persécution religieuse saillante et la plupart des nouveaux bourgeois sont indiqués comme originaires des environs; d'ailleurs on ne recevait généralement de nouveaux citoyens qu'après plusieurs années de résidence. La cause de ce recrutement exceptionnel doit être cherchée dans la difficulté où se trouvait la république pour pourvoir aux dépenses urgentes que nécessitait l'édification des remparts. Lorsqu'on éprouvait le besoin de faire entrer quelques écus dans le trésor public, une des mesures auxquelles on recourait le plus volontiers consistait à contraindre un certain nombre d'habitants à postuler la bourgeoisie; on se procurait ainsi quelques ressources au moyen de la somme à laquelle chaque nouveau bourgeois était taxé. « Ordonné, dit le protocole du 21 juin 1547, qu'on trouve moyen d'avoir argent pour payer les ouvriers travaillant vers le belloard du Pin et ce qu'on pourra avoir des bourgeois qui seront faits de nouveau soyt employé au dit belloard.»



répugnent à se rendre ici. D
sations passionnées ont été la
avaient violé leurs obligati
Quant à moi, si je ne dissua
garde bien de solliciter qui q

En 1550, le nombre des F
encore plus considérable qu'

[1] Bibl. de Gen., v. 107. *a*.

[2] Parmi les réfugiés notables
se trouvait la famille des Collad
deux membres, Germain et Léo
contrée natale des fonctions ju
liseues, dit le protocole du 26
juges de Bourges réquisitoires
quérir vers eulx pourquoy ils son
où ils estoient honorés, riches,
des mieux pourveus et de bonne
sion de se despartir de là. Sur qu
Colladon, qui ont dit que, s'il n
lontiers leur réponse aux dites lett

Au mois de novembre, le célèbre
à Genève sa personne et ses presse
dans une lettre adressée à Farel

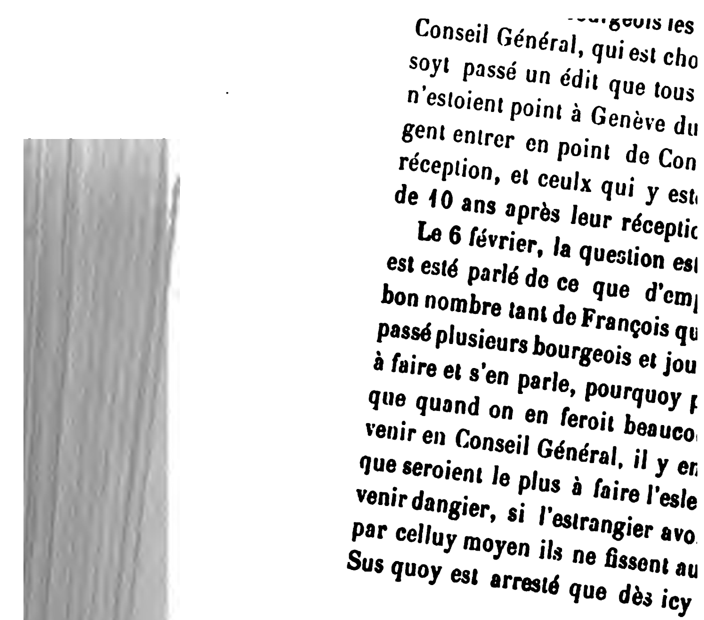
De temps à autre, la jalousie et la mauvaise humeur des indigènes se faisaient jour par quelques propos significatifs. C'est ainsi qu'un jour, en Consistoire, on accusa Jean Bandière d'avoir dit : « Qu'à tous les diables soient tous les François et que le diable les emporte manger en leur pays leurs dieux de paste. » Un autre jour, on réprimande la femme d'un cordonnier qui aurait dit « que quand les Français ont failli, on ne leur fait rien, oui bien à ceux de la ville. »

On insinuait qu'il était contraire à la prudence de fermer les yeux sur une immigration qui pourrait faciliter des complots contre la cité.

Le 13 mai 1550, le Conseil avait arrêté que « puisque tous les jours viennent tant de gens estrangiers, il fault veiller sus eux et pour ce fere une visitation générale d'ycoulx par toute la ville. » — « On a rapporté, dit le protocole du 30 juin, que certains François se sont vantés qu'il y avoit beaucoup de François dans Genève, mais qu'il en viendroit bien davantage, parquoy est à craindre d'entreprises. Arresté de faire bon guet. »

Phil. Berthelier, mis en prison le 13 octobre pour quelques excès qu'il a commis contre certains Français réfugiés, est élargi le 16 moyennant « aspres et bonnes remontrances. »

Evidemment le parti perriniste avait compris le danger que présentait l'agrégation de nouveaux venus tout prêts à accepter la direction de Calvin ; aussi, dès 1551, s'ef-



...ourgeois les
Conseil Général, qui est cho
soyt passé un édit que tous
n'estoient point à Genève du
gent entrer en point de Con
réception, et ceulx qui y est
de 10 ans après leur réceptic

Le 6 février, la question est
est esté parlé de ce que d'em
bon nombre tant de François qu
passé plusieurs bourgeois et jou
à faire et s'en parle, pourquoy
que quand on en feroit beauco
venir en Conseil Général, il y en
que seroient le plus à faire l'esle
venir dangier, si l'estrangier avo
par celluy moyen ils ne fissent au
Sus quoy est arresté que dès icy

[1] Ce furent probablement ces efforts
de l'immigration qui faisaient dire à C
24 janvier : « T...

premier Conseil Général à venir, on consulte bien et arreste en Conseil Etroit et des Deux Cents de faire interdict aux bourgeois qui se feront de combien de temps ils ne seront permis en Conseil des Deux Cents et en Général.»

Mais on ne put pas apparemment s'entendre sur le délai qu'il fallait exiger des nouveaux bourgeois avant de leur permettre d'assister au Conseil Général, puisque nous ne voyons pas qu'aucun édit ait été proposé au Conseil des Deux Cents dans le sens que le Petit Conseil avait approuvé en principe.

Roset nous paraît exposer assez bien la situation dans les lignes qui suivent :

« Or se multiplioit de ce temps le nombre des advenaires de toutes parts pour l'Evangile et principallement de la France, à cause des persécutions continuelles. D'entr'eulx désiroit tousjours quelqu'ung d'aquérir la bourgeoisie de la ville, ce que partie des Seigneurs et des citoiens craignoient, disans qu'il en pourroit mal advenir si les étrangiers avoient accès au Conseil Général. Et dès le commencement de l'an 1551, empeschèrent la réception des bourgeois, proposant tousjours moiens de faire édicts par lesquels fut proveu qu'ils ne vinssent en Général de 25 ans après qu'ils seroient admis. La vérité de leur crainte estoit que lesdits bourgeois par leurs suffrages ne missent en office les mieux affectionnez à la réformation, laquelle ils tâchoient de modérer.» [1]

[1] Roset, *Chron.*, liv. V, c. 31.

pour 5 ans, le Conseil de
pour consacrer par une ma
nuation de l'alliance, de
l'échange des serments. Les
difficulté de condescendre

[1] Cette élection de syndics
que les deux partis se faisai
voyons siéger côte à côte Ant. C
et F. Chamois qui, un mois aup
ment contre l'interrogatoire auq
prétendait assujettir les chambri
Peu de temps avant le reno
la mort avait enlevé le doyen des
De la Rive, qui, entré dans le P
exercé quatre fois les fonctions d
de lieutenant. Girardin De la Rive
bles en ville et un domaine à Pre
sion d'apothicaire qui était aussi c
du Conseil, Claude Dupan et He
Notons que François Paguet fu
qu'il était entré au service d'un p
que celle de Genève » (Henri II).
« qu'on advise de ne pas mettre
ceulx qui ne seront mariés et qu'
mariés de se marier. »

geois, le 9 mars fut fixé pour l'accomplissement de la cérémonie. « Sus ce que les ambassadeurs de Berne, dit le protocole du 26 février, viendront pour recevoir le serment d'alliance, arresté que bon sera qu'on leur fasse bonne chère et que leur soyt fait ung bon banquet céans, que la jeunesse qui aura des chevaulx leur aille au devant jusques à la franchise, que d'iceulx le sieur Vandel ou Perrin en aient la charge et qu'on eslise 6 conseillers pour ordonner le banquet. » — « Le 3 mars, il est parlé du banquet qui se fera dymanche prochain aux nobles ambassadeurs de Berne et est esté arresté que les sieurs syndics doibgent faire un rôle des gens de bien plus apparans de la cité pour leur tenir compaignye, que les sieurs Mallagniod et Rigot les doibgent convier et que les uns soyent convyés pour le disner, les aultres pour le souper. »

Le 5 mars, on décide que deux conseillers iront avec le capitaine-général au devant des députés bernois jusqu'aux limites; ils auront avec eux deux trompettes et deux autres demeureront en ville pour sonner; on donnera à chacun d'eux une aune de drap de la devise de la cité pour se faire un casaquin. Le 6, on parle d'une ballade qu'a composée maître Abel Poupin dans l'intention qu'elle soit récitée au banquet du serment. Le Conseil, qui se défiait apparemment d'un drame dû à la plume d'un ministre accoutumé à peu ménager les citoyens, arrête que ladite ballade ne sera ni récitée ni jouée, mais que « comme il

se parle qu'il y a une petite farce de joyeuseté, icelle par récréation soit jouée. »[1]

Le surlendemain, les ambassadeurs de Berne, l'avoyer H.-F. Nägueli et le banneret Tourman, font leur entrée, mais c'est pour être témoins d'une rixe fort chaude entre leurs turbulents combourgeois. Comme la troupe conduite par Perrin se portait au devant des ambassadeurs, Jean de la Maisonneuve, le potier Hérald et d'autres se permirent quelques propos moqueurs à l'endroit du cortége. Les compagnons de Perrin s'élancent sur les railleurs, poursuivent Hérald jusque dans sa boutique, près de Longemalle, et de part et d'autre on rapporte de bonnes contusions. Le jour même, il est fait rapport au Conseil, qui enjoint aux syndics de faire prendre des informations au sujet de cette échauffourée.[2]

[1] Le 6, on représente au Conseil que les proviseurs du banquet ont acheté des poussins qu'un citoyen malade, demeurant à la Fusterie, faisait nourrir pour son manger, ce dont ce dernier « est bien marri pour ce que n'aime autre viande. » Le Conseil ordonne que les poussins seront laissés à ce pauvre homme, en rendant l'argent.

[2] Roset, et d'après lui Gautier et Gaberel, mettent en rapport l'invasion de la boutique de Hérald avec l'insolence de jeunes gens qui, rencontrant Calvin sur le pont du Rhône, l'auraient heurté violemment. Ni le registre, ni les procédures devant le lieutenant, ne font mention de cet incident.

Un des témoins rapporta qu'Hérald s'était réfugié blessé dans sa boutique et que survinrent beaucoup de compagnons qui le voulaient tuer et, ajouta-t-il, « si le capitaine Perrin ne l'eust prins en sa charge, peut-être que fust en mille pièces. »

Le dimanche 9, le Conseil Général s'assemble et les envoyés bernois y sont introduits. Après qu'on eut donné lecture des lettres de prolongation de la combourgeoisie, l'avoyer prie chacun de dire après lui en levant la main : *Je jure de le tenir et observer, ainsi me aide Dieu!* « Puis on est allé disner, ayant rendu grâces à Dieu. »[1]

Le surlendemain 11, les ambassadeurs prennent congé de la Seigneurie qui leur fait porter vers la frontière, au chemin de Versoix, « une collation sus l'herbe, qui estoit assez belle. » Aussi les ambassadeurs ont fait « de bonnes et grosses remerciations » et ont donné pour les tambourins et les jeunes compagnons 3 écus que ceux-ci sont allés boire. Le syndic Desarts rapporte en même temps que, comme il buvait la malvoisie avec les députés bernois, ces derniers l'ont prié de demander au Conseil « qu'on façe pardonnance pour l'amour d'eulx » aux personnes poursuivies pour avoir pris part à la bagarre qui avait eu lieu lors de leur arrivée.

Deux jours plus tard, le 13, les ministres se présentent pour faire une déclaration tout opposée ; ils remontrent par l'organe de Calvin « les desbats et esclandres » de la

[1] On lit dans le registre du 23 mars : « P. Bittrix, hôte du *Lion d'or*, a demandé de luy payer la dépense qu'ont fait chez luy les ambassadeurs de Berne. Ordonné qu'on luy paye 18 sous par jour. » Notons que le Conseil eut à débourser sept florins et un sol pour les verres cassés lors du banquet donné aux ambassadeurs.

alors que ce dernier venai
ville chercher son maître av
le Conseil, « pour le soutene
de réprimer de telles atteinte
temps, l'auditeur de la Maiso
Perrin qui, dit-il, l'avait outr
l'entrée des ambassadeurs, p
office. Ce jour-là, non conten
ment à de la Maisonneuve d'av
de Berne, Perrin lui avait dit p
fois : « Tu as menti, je te ve
homme et larron du public, » et
la main sur lui si les syndics ne
l'hôtel de ville.

A la suite de ces dénonciatio
prison Balth. Sept, Gasp. Favre,
compagnons de Perrin qui avai
8, ainsi que leur antagoniste, le
capitaine général contre lequel
tait une plainte criminelle

ral, charge six de ses membres de ménager un appointement entre Perrin et son accusateur.

L'instruction judiciaire ne révéla, semble-t-il, aucune charge bien sérieuse à la charge des prisonniers, car, le 24, ils sont élargis en payant les dépens et en fournissant caution. [1]

Ces mêmes personnages venaient à peine de sortir de prison que, le lendemain, ils paraissent en Conseil et se plaignent de Calvin qui, disent-ils, « les a, la veille, outragés vilainement pendant qu'ils jouoient à la paulme. » Mais Calvin est entré dans la salle sur les pas des dénonciateurs : « Hier, déclare-t-il, ainsi que je faisois la leçon à l'heure accoustumée, vinrent environ trente jouer à la paulme avecque un certain bruit qui ne ressembloit point jeu de paulme, mais bien aultre chose ; parquoy leur dis : Advisez, vous ne pouvez estre si peu en liberté que vous ne faites incontinent quelqu'insolence et vous estes bien importuns. » Le Conseil, en présence de

[1] Il ressort de l'interrogatoire de Louis Pécolat, conservé dans le recueil des procédures criminelles (n° 467), qu'il avait d'abord obstinément nié avoir donné un soufflet au serviteur de Calvin, puis avait déclaré qu'il avait pu le donner, et enfin avait reconnu l'avoir donné.

Le 23 mars, on rapporta au Conseil qu'Hérald, ayant été libéré avant ses co-détenus, avait haussé sa robe par derrière pour se moquer de ceux qui demeuraient en prison. Le Conseil décide que, si la chose est prouvée, on le remettra en prison.

les a traités de *mutins* et *de*
mer qu'il leur a simplement
Les joueurs réclament une e
leur dire. Mais le Conseil
remontrant que Calvin, en
tions, n'a fait que s'acquitt
vent se châtier et suivre cha
faire des insolences. [1]

On était alors en veine de p
maître Raymond expose au
versait le pont du Rhône,
(poutre) du pont pour le faire
soit sinon de deux qui passè
cogneust point. »

Mais de tous les malconten

[1] Gaberel dit que Calvin sorti
« en reçut de grossières injures.
pas avec les données du protoco
gens se plaignant d'avoir

de Perrin aucun ne pouvait se comparer à Philibert Berthelier, secrétaire du droit, dont Bonivard a dit « qu'il couroit comme un lévrier, pourveu que ce fust pour mal faire. »

Le 19 février, Berthelier, mandé devant le Consistoire, avait été sommé de déclarer pourquoi il s'abstenait de la cène et ne « hantoit point aux sermons ; » il avait répondu « qu'il s'étoit abstenu de la dernière cène pour quelque chose qu'il avoit sur le cœur, mais que dès cette heure en avant est en bonne disposition de la recepvoir ; du reste, il va aux sermons, non pas à tous, que besogneroit bien. » Là-dessus, il lui avait été signifié qu'on aurait l'œil sur sa conduite, que s'il ne hantait pas davantage les sermons, on lui défendrait la cène et qu'on ajournait à un mois « pour ouïr sa repentance. »

Le mois écoulé, le 24 mars, Berthelier comparaît devant le Consistoire, et le syndic-président lui reproche « sa trop familière fréquentation avec la veuve du secrétaire Ruffi. » Berthelier répond « qu'il est aussi homme de bien que M. Calvin, et que valoit autant faire en sa conscience comme en celle de M. Calvin. » On lui demande « s'il n'a point paroles de mariage. » Il répond que « quand il se vouldra marier, il ne prendra pas conseil de M. Calvin. » La veuve de Ruffi, interrogée à son tour sur ses relations avec Berthelier, dit qu'elle l'a bien vu chez un laborier près de Saint-Germain, mais elle déclare « qu'elle n'a ni mangé ni beu avec lui et ne lui

a fait aucune promesse, car ce n'est point à elle à chercher les maris, et si elle a eu un entretien avec Berthelier, ç'a été à l'occasion d'un procès. » — « Est-il vrai, demanda-t-on alors à Berthelier, que ladite veuve soit entrée chez vous à cinq heures du matin et y soit demeurée tout le jour? » — « C'est sur quoi je prétonds m'expliquer, répond Berthelier, devant les syndics et non ici. » Là-dessus, le syndic-président lui ayant dit qu'on noterait ses paroles : « Vous ferez escrire ce que vous vouldrez, » avait répondu Berthelier. « Mais c'est un scandale, » s'est écrié le président. « On fait scandale où on veut, » réplique Berthelier.

Là-dessus, le Consistoire décide que, « attendu son arrogance et rebellion, » Berthelier n'est pas capable de recevoir la cène, et que Messieurs seront priés de le contraindre de répondre à toutes les questions que le Consistoire jugera bon de lui adresser.

Le surlendemain 26, à la suite de la plainte portée par le Consistoire, Berthelier comparaît devant le Conseil en présence de sept ministres et de neuf membres du Consistoire. Là, on lui rappelle les propos inconvenants qu'il a tenus devant le Consistoire ; on lui reproche de s'être vanté par la ville « d'avoir bien baillé de l'ouvrage au secrétaire du Consistoire; » on lui demande compte du refus qu'il a fait de répondre aux questions qui lui ont été adressées. Berthelier allègue que s'il n'a pas voulu répondre, c'est qu'il n'estimait pas que l'objet sur lequel

on le questionnait rentrât dans la compétence du Consistoire. Le Conseil décide que Berthelier sera renvoyé au Consistoire « pour recepvoir les admonitions comment il se doibt, et se réconcilier avec tout le Consistoire. »

Le jour même, Berthelier reparaît devant le Consistoire et on lui demande s'il veut reconnaître la faute qu'il a commise en s'exprimant comme il l'a fait devant le Consistoire sur le compte de Calvin. Berthelier répond qu'il est bien vrai qu'il a dit que M. Calvin n'était pas plus homme de bien que lui, mais qu'il n'avait pas pensé par là le calomnier, car « homme vivant qui soit sur la terre ne luy fera pas dire qu'il ne soit aussi homme de bien que M. Calvin ; » quant aux autres paroles qu'on lui reproche, « il n'est pas certain de les avoir prononcées. » Le Consistoire arrête que s'il ne veut pas faire une confession complète, la cène lui sera refusée. Berthelier déclare qu'il ira devant Messieurs du Conseil pour savoir « si l'autorité d'icy est si grande de se estendre jusqu'à luy défendre la cène. »

Le lendemain 27, Berthelier expose au Conseil que le Consistoire lui a défendu la cène parce qu'il n'a pas voulu convenir avoir mal dit en affirmant qu'il était aussi homme de bien que M. Calvin; or, il conteste un tel pouvoir au Consistoire. Le Conseil décide que Berthelier devra se rendre de nouveau au Consistoire pour présenter ses raisons, attendu qu'il y a lieu d'espérer que la cène lui sera accordée.

...... de dire « s'il a re
qu'il l'a fait : « Je confes
esté et estre pécheur, don
aultre. » Le syndic lui rer
qu'il doit nettement confess
dit. » Berthelier déclare qu
parce que, dit-il, si le Cons
torité, il pourrait l'avoir en
Dieu à le juger et non pas au
Le 13 avril, Calvin propose
prétendent n'appartenir au (
cène, ce que chacun doit bien
parlé en Conseil général n'y
l'église que celui-là, et il requi
Le Conseil arrête qu'on exam
édits relatives à la cène afin
ultérieurement. On voit que tou
cette scabreuse question de la (
qu'il évite avec soin soit de don
d'approuver ses contradicteurs.
Le 19 mai, sur le rapport de
parisien nommé Gueynier est mi
peine du fouet, parce que ...

dans ceste secte damnable et hérétique. » On pardonne à son compagnon, Michel Paulus, orfèvre, natif de Paris, qui a rétracté ses erreurs, « attendu sa contrition. »

Une voix opposante s'éleva vers ce temps jusque sur les bancs du Consistoire.

Le 5 mars, le Consistoire avait fait des remontrances à Philibert Bonna « de ce que jeudi trop volageusement est sorti du Consistoire, mesme que tient démarches qui sont en scandale suivant l'ordre du Consistoire et encore de présent *porte un bouquet en son bonnet.* » Bonna avait répondu que le Consistoire n'avait pas à s'occuper de la manière dont il couvrait son chef.

Le 18 juin, Ph. Bonna qui avait été mis en prison quelques jours, pour avoir pris part à des danses défendues, comparaît en Consistoire. Là, un témoin dépose que Bonna a dit « qu'on allasse dire aux robes longues que quand les dyables seroient forts, nous serons encore plus forts, et *au diable qui a tant amené icy de Français.* » Bonna, au lieu de reconnaître sa faute, l'aggrave en parlant avec dédain des prédicants, qui, dit-il, « ne l'ont point mis ici et ne doivent point opinionner sur son cas, puisqu'ils sont ses parties. » Le Consistoire arrête de déférer au Conseil l'attitude inconvenante d'un de ses membres. Le 23, le Conseil ayant pris connaissance du rapport du Consistoire, décrète que Bonna, « attendu qu'il a esté insolent léans, » sera mis en prison trois jours et qu'il lui sera enjoint de ne plus siéger au Consistoire.

Bonna, sans tenir compte de cette défense, s'étant présenté au Consistoire le 2 juillet, le syndic-président lui fait observer qu'il n'a pas le droit d'assister à la séance. Bonna proteste « avec grosses paroles fières ; » il prétend que le Conseil n'a pas entendu lui interdire de siéger, sinon pendant une semaine, et que le Conseil des Deux Cents qui l'a nommé peut seul le faire sortir du Consistoire. Puis, le lendemain, il se plaint au Conseil de ce que le Consistoire a refusé de l'admettre, et cependant « il n'a fait chose pour laquelle il deusse avoir le déshonneur d'estre osté de son office. »

Le Conseil convoque pour le 6 Bonna et le Consistoire. Calvin, portant la parole au nom du Consistoire, justifie la conduite de ce corps. Philibert répond « que M. Calvin peult bien dire ce qu'il vouldra. » Le Conseil décide de renouveler la défense déjà intimée à Bonna de n'avoir à remettre les pieds au Consistoire, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement résolu.

La femme de Bonna citée plusieurs fois en Consistoire n'a pas comparu, alléguant qu'elle était grosse. Le 20 août, elle se présente et est réprimandée pour avoir dansé en Faucigny. Dans la même séance, Calvin remontre à Philibert Bonna, au nom du Consistoire, qu'il a dansé chez Jaques Blondel, que dimanche dernier il sortit du temple vers le milieu du sermon sans tirer son bonnet, qu'il s'est querellé avec Jean Decosterd, apothicaire français, demeurant à la porte du Château, l'appelant *estran-*

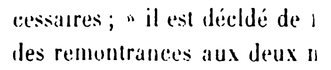
gier et *banni*. Bonna nie avoir dansé; quant au sermon, il a eu de bons motifs pour sortir avant la fin; il déclare « qu'il n'est pas si bon parlier que M. Calvin et ne sait dire si correctement, » que ce dernier doit le laisser tranquille et que c'est au syndic à lui faire la leçon et non à M. Calvin.

Le 1er octobre, le Consistoire tance le fils de Bonna, qui, suivant les traces de son père, a contracté la fâcheuse habitude de sortir au milieu du sermon.

« On mesprisoit, dit Roset, les admonitions et deffenses du Consistoire et si n'y avoit grand refuge au magistrat meslé de deux parties. »

Jamais magistrat informateur n'avait encore compris et rempli son mandat d'une façon aussi rigide que le lieutenant Pernet Desfosses. Le 16 avril, il propose au Conseil « qu'on ait advis sus la jeunesse de la cité qui se desboche et vagabonde par tavernes, jeux, chansons deshonestes. » Le Conseil arrête en conséquence que « les quatre seigneurs syndics s'enquièrent des desbochés dans chaque quartier pour les mander demain et qu'on ne permette les chansons. » L'idée de faire du jour au lendemain une perquisition de tous les débauchés était assurément peu pratique, et il ne paraît pas qu'on y ait donné suite.

Le 21 mai, les syndics et le Conseil se plaignent de ce que la veille, en Deux Cents, « le lieutenant Desfosses et


cessaires ; » il est décidé de
des remontrances aux deux n

Le 22 juin, le lieutenant ai
et Jean de la Maisonneuve s
Bandière, arrêté pour avoir i
tice, a été relâché par l'ordr
derniers ont outrepassé leurs
pondent qu'ils ont agi ainsi
après que Bandière eut pris l'
en prison. Le Conseil décide q
prison, mais que des remontra
la Maisonneuve pour avoir dit «
sieurs les sindics autant d'ho
noit. »

Le lendemain, les syndics ac
auditeurs d'avoir dit qu'ils re
quelques-uns les amendes enco
porteurs de chausses-chapples,
chargés en leur honneur et de
côté, le lieutenant et les auditeu
tent grevés

plus à se comporter comme ils l'ont fait, sinon on les châtiera, vu que les syndics ont libéré Bandière pour bonne et juste cause. De plus, l'auditeur Donzel est envoyé en prison pendant trois jours pour avoir dit « que la puissance du Conseil est limitée. »

Le zèle du lieutenant ne fut pas ralenti par la rebuffade qu'il venait de recevoir. Le 21 juillet, il expose « que les blasphèmes sont grands par la ville, et que la poinne du baise-terre est petite. » Le Conseil arrête qu'on examinera avec les ministres quelles mesures il convient de prendre à cet égard.

Le 30 juillet, le Conseil est informé que P. Pélisson, officier du lieutenant, a été mis en prison par ce dernier pour avoir dit que son chef « met les gens au crotton à tout propos. » Le Conseil décide que Pélisson sera libéré après avoir crié merci à Dieu, à la justice et au sieur lieutenant, mais qu'il sera enjoint au lieutenant de ne plus mettre dorénavant personne au crotton sans l'autorisation du Conseil.

Calvin vient à la rescousse du lieutenant ; il représente, le 3 août, « que beaucoup de blasphèmes et juremens se font, pour faute de condigne castigation; » le 14, il dénonce des gens qui se mettent à chanter « chansons deshonestes et lascives. »

Le 18, le Conseil s'assemble aux fins d'établir « quelque bon ordre tolérable sur les serments frivoles, blasphèmes, despitemens et renuncemens de Dieu. » Après

avoir pris connaissance d'un projet formulé par les prédicants, le Conseil arrête « que pour aultant que celuy advis est ung peu rigoureux, on commet cinq conseillers pour qu'ils revoient l'affaire et couchent quelque honneste moyen qu'ils rapporteront en Conseil pour y conclure. »[1]

[1] Les ordonnances réclamées par le lieutenant et les ministres furent définitivement adoptées et publiées le 25 décembre. En voici le contenu d'après le texte conservé aux Archives de Genève (P. hist., nº 1490).

« *Des serments frivoles.* On vous fait assavoir de la part de nos magnifiques et très-redoubtés seigneurs Sindiques et Conseil de Genève qu'il est expressément deffendu à ung chascung que nul, de quelle qualité et condition qu'il soit, ne soit osé ne si hardi de jurer le nom de Dieu sus la poinne pour la première fois de baiser terre et crier à Dieu merci ; pour la seconde de rebaiser terre à genoulx en criant à Dieu merci et 10 sous ; pour la troisième fois de 60 sols et d'un jour et une nuit de prison en pain et eau ; pour la quatrième fois d'estre privé de la cité pour trois mois avec la poinne précédemment narrée. »

« *Des blasphèmes.* Que nul de quelle qualité et condition qu'il soit, ne soit si osé ne si hardi de blasphémer le nom de Dieu en quelle sorte que ce soit sus la poinne pour la première fois d'estre mis en prison ung jour et une nuit en pain et eau, de baiser terre à deux genoulx, demandant à Dieu pardon à teste nue et de dix sols ; pour la seconde fois estre mis en prison deux jours et deux nuits en pain et eau et rebaiser et demander pardon comme dessus et de 20 sols ; pour la troisième fois estre détenu en prison trois jours et trois nuits en pain et eau et estre mené par les officiers au lieu mesme qu'il aura blasphémé et illec faire réparation de tel blasphème en baisant la

Le 17, l'infatigable lieutenant rapporte « qu'il y a aulcuns qui jà ont esté chastiés pour des chausses-chapples et ne laissent pourtant pas d'en faire et d'en porter. » Le Conseil charge le lieutenant de poursuivre les porteurs desdites chausses, quels qu'ils soient.

L'esprit d'insubordination gagnait les campagnes. Le 3 août, on rapporte au Conseil « que les bergers de Peicy sonnent le cornet des bestes quand on presche, d'où vient que toutes les gens sortent du sermon. » Là-dessus on arrête de commander au châtelain « qu'il deffende de corner pendant le sermon. »

terre à deux genoulx, la teste nue, en signe de repentance et de 60 sols; pour la quatrième fois d'estre privé de la cité pour 6 mois joux la poinne dessus présentement déclairée. »

« *Des despitemens et renuncemens de Dieu.* Que nul ne soit si ausé ne si hardi de despiter ni renuncer Dieu son créateur sus la poinne pour la première fois de 60 sols et d'être mis en prison trois jours et trois nuits en pain et eau et de faire la réparation au mesme lieu en présence des officiers de la justice à deux genoux, teste nue, en baisant terre demandant à Dieu pardon ; pour la seconde six jours sus ladite poinne comme dessus ; pour la troisième d'estre mis en prison trois jours comme dessus et après estre mis au *collier* trois heures ou estre banni pour ung an de la cité, à la discrétion des sindiques.

« Que nul hoste, ni aultre aient à souffrir jurements, blasphèmes, despitements et renuncements de Dieu en leur logis, mais les doibge réveller à la justice sus la poinne de 60 sols et d'estre mis en prison un jour et une nuit pour une chascune fois. »

genevoise; Bols

V

Procès de Bolsec.

Jérôme Bolsec,[1] ancien carme, né à Paris, avait embrassé la profession de médecin, et comme tel était attaché au service du seigneur de Falais, gentilhomme originaire du Brabant, très-lié avec Calvin et domicilié depuis près de trois ans à Veigy, village du Chablais dépendant de Berne, à trois lieues de Genève. Bolsec,

[1] Les écrivains du seizième siècle, tels que Roset, Bonivard et la biographie de Calvin, n'ont consacré que quelques lignes au procès de Bolsec. Mais toutes les pièces de ce procès ayant été conservées dans les archives du Conseil et dans celles de la Compagnie des pasteurs, les historiens postérieurs ont pu relater d'une manière assez détaillée un débat qui occupe une place importante dans l'histoire du dogme si controversé de la prédestination. C'est ce qu'ont fait Gautier dans son histoire manuscrite et, d'après lui, Gaberel, Henry, etc. Mais la publication des papiers relatifs au procès pouvait seule jeter une lumière complète sur cet épisode de l'histoire ecclésiastique. Deux travaux sont venus remplir ce desideratum.

qui avait gardé de son ancienne vocation une inclination assez prononcée pour les matières théologiques, fut probablement engagé par quelqu'un des adversaires politiques de Calvin à entrer en lice contre ce dernier d'une manière ouverte et publique. L'insistance qu'il mit dans ses démarches donne à supposer une entente plutôt qu'une simple inspiration personnelle.

Déjà le 8 mars, Bolsec avait été cité par la vénérable Compagnie; là, «il lui fut remontré librement quel-

En 1865, M. Henri Fazy a inséré dans le tome dixième des *Mémoires de l'Institut genevois*, un mémoire dans lequel il a fait entrer presque toutes les pièces que contiennent les dépôts publics de Genève et, en 1870, tous les documents se rapportant à cette affaire ont paru dans le huitième volume des œuvres de Calvin publiées par les éditeurs strasbourgeois. Cette double publication a sensiblement facilité la tâche qui nous incombait de relater à notre tour le procès de Bolsec.

On ne sait presque rien sur les antécédents de Bolsec. La Vie de Calvin, rédigée par de Bèze et Colladon, le met en scène en ces termes : « Audit an, vint en ceste villeun certain nommé Jerosme Bolsec, peu auparavant Carme de Paris, et puis soudain devenu de théologien médecin ou plutost *triacleur.* » Les pasteurs de Genève, dans la lettre qu'ils adressèrent aux Eglises suisses sur le cas de Bolsec, ne le dépeignent pas sous des traits plus flatteurs. « Ce Jérosme, après avoir jeté le froc, est devenu un de ces médecins de carrefour qui, à force de tromper les gens, acquièrent tant d'effronterie qu'ils deviennent déterminés à tout oser ». Bolsec, avant de se rendre à Genève, avait passé quelque temps à la cour de la duchesse Renée de France, à Ferrare.

ques propos égarés qu'il avoit tenus touchant le libéral arbitre et la prédestination.» Ces remontrances firent peu d'impression sur Bolsec qu'entraînait une passion irrésistible pour la controverse.

Chaque vendredi avait lieu un service appelé *congrégation*, dans lequel, à la suite de l'allocution de l'officiant, tous les assistants étaient admis à présenter leurs observations sur le texte biblique qui avait été traité. C'était là, sans contredit, une institution assez libérale et qui n'était guère en rapport avec le rigorisme dogmatique placé à la base de l'Eglise. Bolsec profita de cette faculté pour énoncer, à deux reprises, son opinion en opposition à ce qu'avait dit le prédicateur.[1] De plus, il avait adressé une lettre à Abel Poupin, dans laquelle il développait ses objections à la doctrine de la prédestination, en priant ce ministre de la communiquer à Calvin. Là-dessus les ministres l'avaient fait appeler chez Calvin, s'étaient efforcés de lui démontrer ses erreurs et l'avaient exhorté à se désister des opinions qu'il soutenait contrairement à la doctrine de l'Eglise. Bolsec s'était défendu de son mieux et avait répondu qu'il ne pouvait abandonner sa manière de voir que si on lui prouvait qu'elle était condamnée par la sainte Ecriture.

Cette première manifestation de Bolsec à la congréga-

[1] C'était également dans une congrégation que Castalion, sept ans auparavant, avait prononcé un discours très-vif contre Calvin. (Voir T. II de cette histoire, p. 138.)

tion et la conférence qui avait eu lieu chez Calvin sont établies par les aveux mêmes que fit l'accusé, lorsqu'une procédure eut été instruite contre lui. Ces incidents toutefois n'avaient eu aucun retentissement dans le public, et ce fut seulement le 19 octobre que le Conseil ouït parler pour la première fois du médecin théologien. Voici ce qui s'était passé.

Le 16 octobre, le ministre de Jussy, Saint-André, qui présidait au service de la congrégation dans le temple de l'Auditoire, avait pris pour texte ces paroles de Jean, ch. VIII, v. 57 : « Celluy qui est de Dieu ouyt les parolles de Dieu, et pourtant vous ne les ouyez poinct, car vous n'estes poinct de Dieu. » Après que l'officiant eut terminé son explication, Farel qui se trouvait présent présenta quelques réflexions tendant à établir que Dieu fait de toute éternité le choix de ses élus, et que les actes des hommes sont sans rapport avec ses jugements.

Ce fut alors que Bolsec se leva pour combattre les opinions émises par l'orateur. « Il est absurde et faux, affirma-t-il, de prétendre qu'il y ait une autre élection que celle qui est déterminée par la présence ou l'absence de la foi chez un homme, et ceux qui placent en Dieu une volonté éternelle par laquelle il ordonne les uns à vie, les autres à mort, en font un tyran, voire une idole comme les payens ont fait de Jupiter, dont la loi était ; Ainsi je veux, ainsi je commande, ma volonté est ma seule raison d'agir. Or, c'est là une doctrine hérétique et scanda-

leuse au delà de toute expression. Pour la soutenir, on fait de fausses traductions de la Bible. Ainsi, quand saint Paul dit de Pharaon que Dieu l'a suscité pour montrer en lui sa vertu, on ajoute sans aucun droit le mot *éternellement*, et au chapitre 16 des Proverbes, on a translaté mal à propos: Dieu a créé le meschant *au jour de l'iniquité*, car il faudrait dire *au jour de la calamité*, ou *au jour mauvais*. Du reste, cette doctrine n'est point de saint Augustin, mais elle a été inventée de nos jours par Laurent Valla. » Et, ajoute le protocole de la Compagnie, « il proféra encore plusieurs autres calomnies et blasphèmes par lesquels il monstroit bien le venin qu'il avait caché en son cueur, espiant l'heure de le vomir en public. »

Calvin ne se trouvait pas dans le temple lorsque le service avait commencé, et il était entré au moment où Bolsec prenait la parole. Lorsque ce dernier se fut assis, Calvin se leva et le réfuta de point en point, en s'efforçant de montrer que l'élection éternelle avait été enseignée en l'Eglise depuis le commencement par tous ceux qui l'avaient édifiée.[1]

[1] « Calvin, dit la biographie citée plus haut, eut la patience de le laisser tout dire, et puis il s'opposa vivement à ce loup desguisé, et sur le champ lui respondit de point en point et quasi l'espace d'une heure entière, alléguant outre tant de tesmoignages de l'Escriture, si nommément infinis passages de sainct Augustin, qu'il sembloit qu'il les eust leus et estudiés le jour mesme. Et pour conclusion, afin de monstrer le babil effronté de Bolsec, il adjousta: Et pleust à Dieu que celuy



ner au nombre de
magistrat qui débu
ble et scandale qu'
dam nommé Hiéro
efforcé, les minist
humblement Messi
guer sur les article
tière de doctrine et
proposent ces articl
ment, non pas qu'il
ter accusateurs), qu
se tiennent bien ass
justice, auront la c
assez d'avertir quell
rosme par lesquelles
peuple. » Suit un rô
les signataires dem

qui a ici voulu allég
escient quelque chose
Farel fit encore à la

Du reste, lorsque les pasteurs firent cette démarche, ils avaient été prévenus par le zèle de Jean de la Maisonneuve, auditeur de justice, qui, se trouvant parmi les assistants à la congrégation, avait été scandalisé par les discours de Bolsec et l'avait conduit à l'Evêché. Le jour même, ce magistrat procéda à un premier interrogatoire en s'aidant du questionnaire dressé par les ministres.

L'inculpé allègue dans ses réponses qu'il s'est élevé contre Saint-André et contre la doctrine soutenue par Calvin, dans son *Institution*, sur la prédestination, parce qu'il estime cette doctrine contraire aux enseignements de l'Ecriture. Toutefois, il est bon de noter que lorsqu'on lui demande s'il pense qu'il y ait dans les écrits de Calvin d'autres erreurs, il répond « que non et que hors cette matière, il tient le reste tout sainct. »

Trois jours plus tard, le 19, le protocole du Conseil constate «qu'un médecin fust détenu pour avoir esté vendredy en la congrégation, là où il *pourroit avoir dict certaines parolles et aultres doctrines contre l'Evangile*, que le Sr lieutenant l'a fait répondre et l'a remis devant Messieurs par la personne de Jean de la Maisonneuve. » Ces termes employés par le secrétaire, « qu'il pourroit avoir dit certaines paroles, » ne semblent pas indiquer que le Conseil, abandonné à ses propres inspirations, eût attaché une grande importance à l'incartade du médecin. Mais la suite du protocole nous apprend «que Calvin, au



sence de sept membres du
assesseurs, procèdent à un
sur les mêmes articles. Bol
déclarations. « J'ai ouï, d
gations des choses sainctes
Dieu, mais la sentence o
pugne, n'est selon la paro
L'opinion de la cause de la r
damnez, assavoir la volunté d
emporte avec soy des absurdi
et engendrent scandale. »

Le 21 octobre, le Conseil,
sance des interrogatoires et
été faites, reçoit communica
en dix-sept articles que lui
des ministres.[1] Il est décidé
sec sera examiné sur ces a
Bolsec comparaît devant les sy
personnes, membres du Petit C

[1] Ce questionnaire, qui porte e
et laisse de côté les faits de la
que le lieutenant

Nous transcrivons quelques-unes des demandes et des réponses qui furent alors échangées.

D. L'accusé ne croit-il pas que Dieu a esleu d'entre les hommes ceux qu'il luy a pleu, sans trouver en eux pourquoy, mais simplement à cause de sa pure bonté et gratuité ?

R. Je respondz que Dieu ha esleu d'entre les hommes ceulx qu'il luy a pleu, c'est-à-dire en Jésus-Christ, sans lequel nul n'est aggreable à Dieu, comme dict l'apostre, et ne les a esleuz pour bien qui fust en iceulx premièrement qu'il les eust esleus, ains par sa seule gratuité et grâce.

D. La foy ne procède-t-elle point de ceste eslection de Dieu, et ceux qui sont illuminés ne reçoivent-ils point une telle grâce pourceque Dieu les a esleus ?

R. Je respondz que la foy ne dépend d'election, mais que debvons ensemblement considérer foy et election; car devant que l'homme doibve estre considéré esleu de Dieu, il fault qu'il soyt aymé et, devant que nous le considérions aymé de Dieu, il fault que nous regardions en vertu de qui nous sommes aymés de Dieu qui est Jésus-Christ ; donc en Dieu auquel ne y a ne avant ne après, sont présentes ces trois choses, la conjonction de l'homme avec son fils par foy et la dilection qui vient par icelle foy et l'election du fidèle, laquelle est par la foy en Jésus-Christ, et à ce concordent, les saincts docteurs anciens et à présent trois personnes doctes et de bonne



..y, c'est-à-dire pour ce
son sainct Esprit?

R. Je respondz que les a
leur aveuglement de la co.
sont deuement par la grâce
comme dit saint Pol, est tou
ment d'aultant que le péch
qui disent que ils sont délai
ment, car il le veult ainsi, fo
tendent mal l'Escripture sai
du nombre desquelz est le si

D. Toute la race d'Adam e
il pas tellement corrompu, q
à bien, sinon que Dieu les y a

R. Il y a ambiguité en ce
a attraction violente, laquelle
une attraction doulce et patern
envers ses créatures raisonnal
communique à tous, ne aband
qui la desprisent et y sont reb
rebellé contre la grâce et do

[1] Brence *(Brentius)* était un
l'All...

par plusieurs fois, sont délaissez, mais non du commencement et du propoz et décret de Dieu.

D. Est-ce que tous ne demeureroient pas incrédules et obstinez, sinon que Dieu changeast le cœur à ceux qu'il luy plaist.

R. Pour recepvoir la foy, il fault que Dieu change le cueur de pierre, c'est-à-dire obstiné et endurcy à mal faire, et qu'il donne un cueur de chair, c'est-à-dire capable de entendre, et Dieu faict la grâce à tous comme il avoit promis par les prophètes.

D. Dieu, devant que prévoir différence entre les uns et les autres, n'a-t-il pas esleu les ungs et rejetté les autres?

R. Il ne fault pas dire que Dieu ait prescience d'une chose plus que une aultre, car en lui n'y a prétérit ni futur, mais toutes choses sont présentes; ainsi donc je dictz que ensemblement, il veoyt la différence des fidelles et infidelles, et l'élection des ungs et la réprobation des aultres.

D. De ce qu'aulcunz sont enseignez, les aultres non, cela ne procède-t-il point d'un conseil admirable de Dieu, duquel la cause première ne nous est pas cogneue?

R. Je ne veulx entrer en ce conseil admirable et secret de Dieu, et il me suffit m'arrester à la parole simple de Dieu qui dict que ceulx qui croyent en son fils seront saulvez, et que les incrédules seront damnez, et qu'il ha envoyé son filz en ce monde pour ceste raison, affin que tous creussent en luy, dont pour dire en brief que l'es-

rompue, sans que nul s'en puisse délivrer, sinon ceux que Dieu délivre?

R. Je respondz que en nostre corruption et meschante nature, avons nostre damnation et sommes enfantz d'ire, et n'est possible que aulcun soit saulvé de telle corruption et damnation, sinon que Dieu ne le délivre par son filz Jésus-Christ. »

Il ressort de ces réponses nettes et fermes que Calvin venait de rencontrer un adversaire qui, au point de vue du raisonnement et des connaissances, n'était point trop indigne de se mesurer avec lui.

Les ministres rédigèrent et présentèrent au Conseil une réfutation développée des réponses de Bolsec; en voici un fragment : « Sur l'article 13, ils disent que le dict maistre Hiérosme ne fait que tergiverser et ne respond point à propos. Car estant enquis si Dieu ne donne pas à ses esleuz le vouloir de venir à luy outre le povoir, il respond qu'il leur donne un cœur capable, voulant signifier que la grâce de Dieu ne peut rien d'elle-mesme, sinon que les hommes luy donnent vertu par leur franc arbitre, comme si Dieu pendoit une pomme en l'air pour dire qui en voudra. Dont il s'en suit que la grâce de Dieu ne nous profite rien, sinon par nostre mérite. Au contraire, sainct Paul dit que ce n'est ne du veuillant, ne du courant, mais de Dieu, qui fait miséricorde (Rom. IX). »

Le prisonnier ne semble guère avoir été ébranlé par cette réfutation; car le 26, quatre jours après avoir subi

l'interrogatoire dont nous avons rendu compte, il adresse au Conseil une requête dans laquelle, exposant qu'il est détenu « indeuement et contre tout droit, » il demande que, conformément aux lois, son accusateur se constitue prisonnier et, en outre, que ce dernier soit contraint à répondre à son tour sur les articles qu'il lui présentera. « Et s'il est vérifié par la parolle de Dieu que le suppliant soit en erreur (ce qu'il ne croyt), les autheurs qui tiennent la mesme doctrine soient condemnez et leurs escriptz prohibés d'estre imprimez, vendus, ne tenus en vostre ville et pais, affin que nul ne soit pour l'advenir descu par iceulx et leur faulse doctrine. Et au cas pareil, s'il se trouve le contraire, assavoir que vos ministres tiennent et enseignent opinion non conforme à la parolle de Dieu, que icelle doctrine soit révoquée, prohibée et condamnée avec les livres qui l'enseignent. Et par tel moyen soit donnée louange à la vérité et confondu le mensonge, sans porter affection ou avoir respect à personne aulcune, ains soit maintenu et exalté l'honneur de Dieu par sus tout, l'Eglise du Seigneur soit repeue et nourrie de sa propre et légitime pasture de vérité recueillie au pur champ de la saincte Escripture, non ailleurs, sans y adjouster ou diminuer. Et en tout ce requiert humblement ledit suppliant, justice luy estre administrée en breveté et équité, s'il vous plaît, affin que indeument ne consomme le sien en prison et procès. »

On voit que Bolsec n'hésitait pas à reconnaître la com-

pétence du magistrat comme juge de la doctrine enseignée dans la Bible, et cherchait à faire retomber sur la tête de Calvin la pierre que celui-ci avait soulevée contre lui; d'attaqué, il devenait agresseur autant que cela dépendait de lui. Il semble voir dans ce défi hautain lancé par le champion d'une opinion théologique comme une réminiscence des anciens *combats judiciaires*.[1]

Observons qu'Ami Perrin, qui avait été député à Lausanne pour représenter la Seigneurie dans une conférence litigieuse avec les Bernois, n'assista pas aux séances du Conseil du 10 octobre au 23; il était donc éloigné lors de l'arrestation de Bolsec. Son retour ne fut peut-être pas étranger à l'attitude quelque peu fière que nous venons de constater chez l'accusé.

Appelé à statuer sur la requête du prisonnier, le Conseil décide que le jour même il entendra les ministres et Bolsec en débat contradictoire. « Ce qui est esté faict, lit-on dans le protocole, et hont tenu de longs propos de ce que les ungs hont contre les aultres dict sans tou-

[1] En 1543, Caroli, provoquait Farel à une journée théologique, dans la ville de Metz, en ces termes: « Pour ce que raisons et authorités ne servent plus de rien à convertir obstinez, je bailleray articles contre ta doctrine accoustumée, m'offrant, sans plus en disputer, mourir pour les soustenir et pour m'exécuter présentement de ma propre volonté, me constitue prisonnier en ceste cité de Metz, pourveu que pour soutenir les tiens aux miens contredisans tu veuilles aussi sans plus disputer mourir. »

teffoys qu'ils soyent venus aux faits principaulx. Puis sont remis à demain après le sermon à parler sur le faict principal, et ce pendant Hiérosme retorne en son lieu. »

Le lendemain, la joûte théologique continue sans que les raisonnements énoncés de part et d'autre semblent avoir éclairé beaucoup le Conseil sur la matière débattue.

« Calvin et les aultres ministres d'un côté, lisons-nous dans le protocole, Bolsec de l'autre, ayant esté ouis sur leurs disputes et argumens assez longs, et pour ce que les choses desquelles ils parlent sont grandes et difficiles, et aussi, pour ce que ambes parties hont dict qu'ils vouldroyent bien mettre leur dire par escript et que cella fust consulté par des gens sçavans et en cela entendus, est esté arresté que d'ung costé et de l'aultre ils escripvent leurs dires et responses, et cela soit porté en conseil aux esglises chrestiennes. »

En même temps il est décidé que si Bolsec peut trouver une caution suffisante, il sera mis en liberté, pourvu qu'il prenne par écrit l'engagement de ne point dogmatiser ni enseigner et de ne point s'éloigner que son affaire ne soit vidée.

Les ministres de Genève donnent à entendre dans une lettre écrite postérieurement que ce furent eux qui mirent en avant la proposition de consulter les Eglises suisses: « Comme Bolsec, ainsi s'expriment les ministres, se vantait de ce que plusieurs pasteurs dans les autres Eglises étaient

favorables à son opinion, nous avons demandé au Conseil de ne point rendre de verdict définitif avant d'avoir constaté par votre réponse que ce polisson cherchait à en imposer en prétendant méchamment qu'il avait votre approbation. »

Si les ministres provoquèrent eux-mêmes la consultation des Eglises, c'est apparemment parce qu'ils redoutaient que le Conseil, livré à lui-même, ne se décidât pas à prononcer une sentence aussi sévère qu'ils le désiraient. Du reste, le registre de la Compagnie des pasteurs atteste que Bolsec proposa lui-même qu'on s'adressât aux Eglises. «Ledict M. Hiérosme ne sachant plus que dire sinon qu'il tournoit à l'entour du pot, dict qu'il falloit avoir l'advis des Eglises voisines auxquelles il se submettoit, à quoy lesdits ministres s'accordèrent. »[1]

Bolsec n'ayant trouvé personne qui voulût répondre pour lui, dut demeurer en prison. Mais il n'avait point pour cela perdu confiance dans la bonté de sa cause. C'est ce dont on peut se convaincre lorsqu'on le voit adresser, le 29 octobre, une nouvelle requête pour être

[1] Bonivard rend compte dans les termes suivants de la décision du Conseil. « Nonobstant les faveurs que Bolsec havoit contre Calvin, il fallut que vérité vinst au-dessus, car le petit nombre parla si raysonnablement en Conseil, que le plus grand, quel meschant qu'il fust, consentit à leur arrest que fut que pour ce que les conseillers n'estoient pas lettrés en souffisance pour sus cela juger, on deust encore consulter cela vers les Eglises évangéliques des quantons. »

libéré. Cette requête est accompagnée d'une liste de vingt-trois questions ainsi intitulée : « Articles proposés par Hiérosme Bolsec à maistre Jean Calvin, affin qu'il luy responde cathegoriquement et sans raisons humaines ne vaines similitudes, mais simplement par la parolle de Dieu. »

Voici quelques-uns de ces articles par lesquels le prisonnier se flattait d'embarrasser son redoutable adversaire :

«Par quelle aucthorité expresse et manifeste de l'Escripture saincte, Calvin prouve-t-il ce qu'il a escript en son *Institution*, assavoir que Dieu n'a pas créé tous les hommes à une mesme fin, mais les ungs à salut, les aultres à perdition, et comment il peult accorder telle sentence avec ce que on enseigne au cathechisme presché à Genève, assavoir que la principale fin et souverain bien de l'homme est de cognoistre Dieu ?»

« Puis que la création est une action procédante de la bonté et charité de Dieu, comme tous docteurs tiennent chrestiennement, comment est-il vraysemhlable que la bonté et charité de Dieu ait créé aulcungs pour les tuer et perdre, veu que tuer et perdre sont actions de inimitié et haine. Qu'il fonde sa responce sur texte de la parolle manifeste ? »

« Quelle cause y avoit-il en Adam pour laquelle il deut estre non-seulement habandonné de Dieu, mais nécessité à pécher, veu que en luy n'y avoit le péché origi-



et ce pour quoy ils sont
sités, comment se peut
faictz, soit exaspéré et p
ture saincte tesmoingne.
passage exprès de l'Escı

Nanti de ces questions
muniquer à Calvin, qui s
demain de présenter, non
questions de Bolsec, car
dernier le droit de l'interr
tions sur la manière dont
nions.

« Maistre Hiérosme me
que j'ay escrit que Dieu né
D'abord, ce mot que Dieu n
gage, mais un gergon de mo
Après, c'est une malice im
mais appliqué ce mot de pé
Trop bien ai-je dict que la vo
suprême, est la nécessité de
clairé quant et quant, que
modère tout ce qu'il faict en
les plus ...

sa volonté n'est pas une tyrannie ni un plaisir sans raison, mais plus tost que c'est la vraye reigle de tout bien. Davantage j'ay notamment exprimé et déclairé que les hommes ne sont point contraintz à bien faire ne à mal, mais que ceux qui font bien le font d'une franche vonlonté que Dieu leur donne par son sainct Esprit. Ceux qui font mal le font de leur voulonté naturelle qui est corrompue et mauvaise. Ainsi le dict M. Hiérosme se trouvera en tout et partout un calomniateur qui pervertit la bonne doctrine et la pure vérité de Dieu.

« Cependant il dissimule les erreurs et blasphèmes qu'il a mis en avant, comme quand il a dict que nous ne sommes point sauvez pour ce que nous avons esté esleus de Dieu, item que l'élection ne précède point la foy, item que nul n'est réprouvé pour la seule corruption de sa nature, qui sont des hérésies toutes notoires et dont il a esté suffisamment convaincu. »

Le 30 octobre, le Conseil, pressé par les ministres de donner suite à la plainte qu'ils ont portée contre Bolsec, les charge de produire les noms des personnes qui ont assisté à la congrégation, afin qu'on puisse recueillir leurs témoignages. Le même jour, les ministres se plaignent «de ce que aulcuns les injurient, les appellant ménestriers et aultres injures;» Calvin désigne Paul Bienvenu et J.-Ph. Bonna comme s'étant rendus coupables de ces propos. Bolsec, de son côté, présente, le 2 novembre, une nouvelle requête dont les termes humbles et respec-

titué à présent; c
pour saillir de l
quelz il a envoyés
par maistre Jean
faicte, il ne préten
ne par iceulx irri
gnificences que le
ledict suppliant s
et rancune, luy s
qu'il ha sus lesdic
le moindre de voz
amitié, et promet
Dieu et acquiescer
humilité et sincéri
cesse de l'église d
soient plus molesté
sur tout requiert h
que plus ne se con
les biens en prison
sion, s'il vous plai

de 26 témoins qui avaient assisté, le 16 octobre, au service de la congrégation. Il est à remarquer que presque tous ces témoins appartenaient à la catégorie des réfugiés; citons dans le nombre *Laurent de Normandie*, *Robert Etienne*, *Sarasin*,[1] *Crespin*, *Jean Budé*, *Ch. de Jonvilliers*, *Germain*, *Léon* et *Nicolas Colladon*, *Galéas Caracciolo*, marquis de Vico, le maître d'école *Enoch*. Quelques-uns des témoins furent confrontés avec l'accusé.[2]

Le 6 novembre, nouvelle requête de Bolsec qui semble de plus en plus inquiet et découragé : « Très-redoubtez Seigneurs, supplie humblement vos Excellences vostre humble serviteur Hiérosme Bolsec, subject de Messieurs de Berne, qu'il vous plaise avoir souvenance que sont trois sepmaines qu'il est détenu en vos prisons avec grands despends et dommages, sans avoir commis crime de lèse-majesté et sans avoir tué, meurdry, ne frappé, desrobé, ne injurié personne vivante, mais

[1] Philibert Sarasin, natif de Charolais, médecin à Lyon, avait été reçu habitant à Genève en 1550.

[2] Il est à remarquer que plusieurs des auditeurs n'avaient plus, le 6 novembre, un souvenir bien distinct d'un discours qu'ils avaient entendu le 16 octobre. Aussi ne sont-ils pas bien explicites dans leurs déclarations. « Bien semble au déposant, dit-on dans les dépositions de Leon Colladon, que maistre Jerône condemna la doctrine de ceulx qui tiennent que Dieu a déterminé en son conseil, lesquelz il veult sauver ou damner, disant que c'estoit l'opinion de Laurent Valle, et que les gens savants en science théologale estoyent d'aultre opinion.»

seulement pour avoir contredict à une opinion maintenue par voz ministres, laquelle chose ne doibt estre cause de si longue détention en prison, attendu que en vostre ville a esté permise dispute à papistes et anabaptistes. » Bolsec demande en outre que les réponses qu'il a faites et qui doivent être envoyées aux Eglises suisses, ne soient pas traduites en latin par d'autres que par lui. Le Conseil, faisant droit à cette dernière réclamation, autorisa Bolsec à traduire lui-même ses réponses.

Pendant que les syndics continuaient à interroger Bolsec, le 6 et le 9 novembre, au moyen des dépositions faites par les témoins, il se produisit en sa faveur une intercession qui mérite d'être signalée. Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais, informé que la détention de son médecin se prolongeait, et sur la sollicitation de l'épouse du prisonnier, adressa, le 9 novembre, au Conseil la requête suivante :

« Je vous supplie de bon cœur de vouloir donner ordre à ce que bonne et briefve justice soit faicte à Me Hiérosme, attendu mesmement que la cause de sa détention n'est que pour avoir parlé à la congrégation librement de la doctrine, ce qui doit bien estre permys à tous chrestiens sans pour cela estre emprisonnés. J'entends aussi le dict Me Hiérosme n'avoir rien sy fort affirmé qu'il ne soit prest de révocquer quand, par la parolle de Dieu, il luy sera mieulx démonstré. Qu'il vous plaise donques, Messieurs, le laisser jouir des libertés et franchise ac-

coustumées de vostre cité, le sortant dehors de la prison, affin qu'il puisse exercer son art comme il solloit, duquel beaucoup de personnes ont nécessité icy et ailleurs. »

On eut à peine achevé la lecture de la lettre du sieur de Falais, que les ministres entrèrent dans la salle, demandant que le Conseil n'eût aucun égard aux vœux du requérant et qu'on fît justice. Le Conseil décida que le procès serait continué.

Le 11, M. de Falais revient à la charge et essaie d'attendrir le Conseil par des considérations assez étrangères à la cause pendante :

«Très-magnificques et honorez seigneurs, je ne suis pas importun de nature, mais quand je vous ai tousjours expérimentés jusqu'ici très-humains et favorables, j'estimerois d'estre cause de mon malheur, si par faulte de vous déclarer mon indigence, j'estois destitué de vostre adresse et bonne volonté. Il est ainsy que vostre prisonnier Jerosme cognoit mon naturel plus à mon appaisement que aultre des médecins que je congnoisse. C'est celluy après Dieu duquel je tiens ma vye. Par quoy, pour ma première et humble requeste, je vous supplie me permettre ledit Mᵉ Jérosme affin que j'aie quelque peu son advis avant que les malladies d'hiver auxquelles je suis subject me surprennent. Il faut que le médecin en présence juge de ce qui est caché aux partyes intérieures. Aultrement je ne vous incommoderois pas volontiers si je m'en pouvois passer.

Davantage. Me Jerosme reçoit proffit de moy pour me servir quand j'en ai besoing, doncques ce seroit raison s'il vous plaisoit qu'il s'acquittât de son service. »[1]

M. de Falais s'engageait à remettre Bolsec entre les mains des magistrats après qu'il l'aurait employé, et sa femme offrait de se constituer prisonnière pendant son absence.

Le Conseil ne parut pas fort impressionné par les rhumatismes de M. de Falais et arrêta de suivre au procès.

Au reste, il ne paraît pas que la captivité de Bolsec fût bien étroite, car le 9 novembre le Conseil décide « qu'il n'aille plus par la ville sans le conseiller P.-J. Jessé, qui est commis à le mener quand besoing sera chez le sieur P. Tissot et chez Du Mollard par le plus court, sans parler à personne. »[2]

Le 12 novembre, Bolsec est de nouveau soumis à un court interrogatoire devant les syndics, assistés de l'auditeur de la Maison-Neuve et de six assesseurs. On lui demande « s'il n'a point dit que Me Calvin avait esté devant Messieurs en plorant pour supplier de modérer les cho-

[1] Bolsec n'est pas le seul spécimen de médecin théologien au seizième siècle. On sait que Servet était un physiologiste distingué ; Christophe Fabri, pasteur à Thonon, soignait avec un égal succès les âmes et les corps ; Beat. Comte, collègue de Viret à Lausanne, délaissa sa charge de pasteur pour se livrer à l'exercice de la médecine.

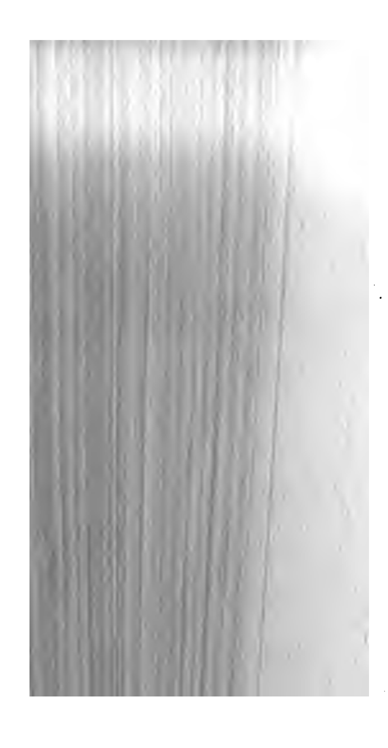
[2] Etait-ce comme médecin que Bolsec se rendait chez les conseillers Tissot et Du Mollard ? Cela est probable, mais

ses et que Calvin n'estoit que ung hérétique. » Bolsec nie avoir tenu ou entendu tenir de tels propos ; mais il lui a été rapporté que vendredi passé maître Abel l'a traité en chaire de *porc*, et il n'a point mérité une telle qualification.

Le 16, le Conseil charge les médecins Beljaquet et Chapuis de revoir la traduction faite en latin, tant par Bolsec que par Calvin, des procès-verbaux des interrogatoires qui doivent être envoyés aux églises suisses.

Pendant que la partie de la procédure relative à la doctrine était soumise à l'examen des Eglises, le procès subit une assez longue suspension. Bolsec essaya alors de tromper les ennuis de sa captivité en se livrant à des compositions poétiques, et sa situation lui inspira une complainte dans laquelle il exhalait les sentiments de tristesse ferme et résignée dont son âme était remplie. Cette pièce de vers n'est pas dépourvue de valeur littéraire, et nos lecteurs nous sauront gré, pensons-nous, de la reproduire.

comme l'un et l'autre appartenaient à la fraction du Conseil qui n'obéissait pas à l'influence de Calvin, et que Tissot était beau-frère de Perrin, on peut présumer que le captif profitait de ces entrevues pour intéresser le Conseil à sa situation. Lorsque les syndics lui demandent, le 2 novembre, avec qui il a communiqué depuis qu'il est en prison, il répond qu'il a conversé avec les conseillers Du Mollard et Tissot, chez eux, qu'il a été dans la boutique de Michel Voysins, et qu'il a parlé de ses affaires avec plusieurs personnes, mais sans dogmatiser.



En pri
Comme
Privé d
On va c
Et toute
Que con

Ils vont
Getter e
Il veult t
Il veult g
Tolle, toll
Crucifige,

Cest apost
Veult rele
C'est ung r
Crucifige c
Or mettez
Predicateur

Chrestiens
Chrestiens c

O durs assaulx, ô mortelles allarmes,
Qui font mon cueur tout consumer en larmes!

En mes travaulx l'entendement ie leve *(perdis)*,
Considerant que je suis en Geneve
Qui ha chassé les abuseurs papistes,
Sorboniqueurs et telz aultres sophistes.
Et toutefoys pour la parolle pure
De Jesus Christ en Geneve j'endure.

Amy Calvin,[1] respons, est-il licite
Dire que Dieu veult, induict, nécessite
L'homme à pecher? Comment se peut-il faire,
Veu que peché luy est sy fort contraire?
Et puis David les iniques menasse,
Car Dieu ne veult que le péché se fasse.

Dieu tout-puissant, tant soit fort et robuste,
Ne peult vouloir chose qui ne soit juste.
Iniquité ne peult vouloir justice,
Ne la virtu peult desirer le vice.
En Dieu ne sont deux contraires ensemble,
Car Dieu tousjours à soy mesmes ressemble.

Qu'est-il besoing que tant on se travaille
Pour recouvrir le forment souhz la paille.

[1] Le texte primitif portait seulement l'initiale *C*: une main postérieure a complété le mot *chrétien* qui a été reproduit par tous les auteurs qui ont publié cette pièce. Mais il n'y avait aucune raison d'abréger le mot chrétien, qui quelques lignes plus haut se trouve écrit intégralement, et les éditeurs strasbourgeois ont mis avec raison *Calvin*, qui va beaucoup mieux au sens.



Chasse dou
Louange à
Il est pour
Chasse les
Pour louer

Il paraît que l
ques personnes.
nonça au Conseil
tocole du 30 nove
de Hiérosme Bo
icelle de cruaulté
façe des articles e

Là-dessus les s
de six assesseurs,
tent le prisonnier
sages les plus sail

« Interrogé sus
pondu l'havoir co
ment, comment le

«Interrogé de ce
couplet contenue,
tant crient contre l
le face morir

« Interrogé sus le second couplet de ces parolles *Tolle*, etc., respond que c'est une allusion qu'il prend comment membre de Christ des motz de la passion pour ce que les ministres crient contre lui.

« Interrogé sus ce *Crucifige* et *que faictes-vous justice*, etc., respond que c'est pour ce qu'on luy a rapporté que M. Calvin a prесhé qu'on le debvoit faire mourir.

«Sus le quatrième couplet interrogé, il dit que le prédicateur de Messery lui dit que M. Calvin disoit « qu'il es« toit pys que dyable. »

Le prisonnier confessa en outre qu'il avait écrit bien d'autres couplets, mais quand il avait vu que cela déplaisait à la Seigneurie, il avait tout rompu. Il reconnut aussi avoir remis un double de sa chanson à Ph. Bonna et un autre au seigneur de Falais.

Cependant les pièces du procès étaient parties pour leur destination, accompagnées d'une lettre d'envoi signée par les ministres de Genève au nombre de seize. Cette lettre, comme on peut bien se le représenter, contenait tout autre chose que des recommandations en faveur de l'accusé. Citons-en quelques lignes :

« Enfin ce Jerosme a vomi son poison à gosier découvert... Pour nous, nous désirons que cette Eglise soit purgée de cette peste, de telle façon qu'éloignée de chez nous, elle ne répande pas ses ravages dans les autres Eglises... Aussi, puisque l'union qui existe entre nous le requiert, n'hésitez pas à venir par votre signature au se-

cours de la doctrine de Christ mise en péril par les sacriléges de ce forcené. Comme nous ne doutons pas que vous ne vous portiez de vous-mêmes à faire ce dont nous vous prions, il nous paraît superflu de vous presser davantage à cet égard. »

Vers les premiers jours de décembre, arrivèrent les réponses des Eglises suisses (Berne, Bâle et Zurich), dont le contenu mérite de nous arrêter quelque temps.

Les ministres de Berne rendent justice à la sollicitude avec laquelle les autorités civiles et ecclésiastiques de Genève veillent au maintien de la bonne doctrine et cherchent à préserver l'Eglise des dissensions; mais ils donnent en même temps à entendre qu'il ne convient pas de rechercher avec un soin trop minutieux l'uniformité des opinions et que l'intérêt suprême de l'Eglise ne gît pas dans une doctrine rigoureusement formulée.

« Nous pensons, disent les ministres de Berne, qu'il faut prendre garde avec soin de traiter avec une trop grande sévérité ceux qui se trompent, de peur que, tandis que nous recherchons outre mesure la pureté du dogme, nous ne nous écartions de la règle de l'esprit du Seigneur, c'est-à-dire de la charité fraternelle qui nous rend disciples de Christ. »

Les ministres abordent ensuite le point spécial pour lequel on a fait appel à leurs lumières.

«Pour en venir au sujet touchant lequel une contestation s'est élevée entre vous et Jérôme, vous n'ignorez pas com-

bien il a embarrassé des hommes excellents qui, lisant dans les Ecritures ces passages où la grâce de Dieu est représentée comme s'adressant à tous, ne sont pas doués d'assez de discernement pour considérer convenablement les mystères adorables de l'élection et de la prédestination divine, ainsi que l'aveuglement et la dépravation profonde de l'esprit humain, mais s'achoppent aux déclarations de la grâce et de la bonté de Dieu universelle et se refusent à admettre qu'on puisse dire de Dieu qu'il réprouve, endurcit et aveugle les hommes. Ils insistent sur des passages tels que ceux-ci, Ezéch. 33 : « Je ne veux «pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et vive;» Matth. 11 : «Venez tous à moi et je vous relèverai;» Paul 1, Tim. 2: « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés «et parviennent à la connaissance de la vérité.» C'est pourquoi beaucoup de bons esprits ont jugé qu'il fallait s'exprimer avec beaucoup de circonspection au sujet de cette doctrine de la prédestination, laquelle n'est point le lait pour les enfants, mais une nourriture pour les adultes. Or Jérôme semble déclarer qu'il se place au nombre de ces faibles, lorsqu'il dit qu'il ne prétend point pénétrer les conseils secrets de Dieu.

«Du reste, ce Jérôme nous est tout à fait inconnu; mais il y a des gens qui prétendent que ce n'est point un homme sans mérite. Pourquoi ne ménageriez-vous pas un accord avec lui? Nous voyons par ses réponses que vous nous avez transmises, qu'il attribue à Dieu l'élection des

hommes en Christ, sans aucun égard pour le bien qui est en eux, qu'il reconnaît aussi qu'il est besoin pour croire d'une attraction spéciale et que Dieu réforme l'esprit des hommes, qu'il donne des cœurs de chair, qu'il nous aime et donne la foi, avant d'être aimé par nous. Avec de telles prémisses, il serait facile de s'entendre si on mettait de côté l'amour de la dispute. »

Cette réponse si remarquable des pasteurs bernois était accompagnée d'un message du gouvernement bernois inspirée par le même esprit de modération et de bon sens.

«Nobles magnifficques seigneurs, singuliers amys, tres-chiers et feaulx combourgeois. Nous avons receuz vos lettres que nous avez escriptes touchant l'affayre d'ung appelé Hieronyme et le contenuz d'icelles, ensemble ce que vous avez escript à noz ministres et les articles disputés entre eulx bien entenduz, et sur ce ordonné à noz ministres de vous donner leur bon advis, ce qu'ilz ont faict comme verrez en leurs lettres que à vous et à vos dits ministres envoyent. Vous priant tres-affectueusement que vueillés tout bien considerer et pour l'advancement et entretenement de la tranquilité et paix des Eglises en ce present temps si trouble et dangereux chercher et user de tous bons moyens affin que plus grand scandale soit évité. Ce que, comme nous semble, se pourra facillement faire, si avec ledict Hieronyme non par rigueur, ains par fraternelles et chrestiennes admonitions et persuasions pour le retirer de son erreur, l'on procede, et en ce endroit soit le dict

bon advis de noz ministres ensuivy, car certes, si le dict Hieronyme deut souffrir, à cause de son erreur, punition de corps ou de vie, est à craindre que non-seullement en ces pays, ains aussi en France et ailleurs l'on en prendra grand regret et occasion de plus grande malivolence contre vous et les vostres, aussy contre tous ceulx de la religion evangelicque,[1] vous derechief priants voulloir considerer la conséquence. »

Les ministres zurichois se montrèrent assez réservés dans leur réponse. Ils rendent hommage à l'Eglise de Genève et se déclarent en communion de doctrine avec ses directeurs, mais ils donnent à entendre qu'on aurait aussi bien fait de ne pas les consulter, et qu'ils ne regardent pas après tout Bolsec comme un bien grand coupable.

« Il nous semble, disent-ils, que Jérôme a dépassé la juste mesure. Mais, vous aussi frères, vous nous paraissez avoir manqué de modération, et vous vous êtes exprimés avec bien de l'aigreur dans la lettre que vous nous avez adressée. Il fallait se souvenir de cette parole du prophète appliquée à notre Seigneur: il ne disputera pas, il ne criera pas, on n'entendra point sa voix dans les places publiques, il ne brisera pas le roseau froissé et n'éteindra pas le lumignon fumant encore. Nous ne disconvenons pas, il est vrai, qu'avec des gens incorrigibles et

[1] Que le Conseil d'Etat bernois de 1874 n'a-t-il eu présente à l'esprit cette opportune observation de ses devanciers de 1551 !

obstinés, il faut user de plus de rigueur. Nous ne voulons point cependant contribuer à rendre plus serrées les chaînes d'un personnage qui nous est inconnu et dont nous ne sommes pas les juges. »

Les ministres bâlois s'associent davantage aux sentiments de leurs confrères de Genève, et n'atténuent par aucune réserve le blâme sévère qu'ils prononcent contre Bolsec.

« Nous sommes affligés de ce que Satan, sans se lasser, sème la zizanie dans les Eglises chrétiennes et cherche à troubler leur union en mettant en péril la gloire de Dieu. Grande est la perversité de ceux qui font ces choses. Ce Jérôme nous est inconnu et nous lui sommes inconnus. C'est bien à tort et en mentant d'une manière insigne qu'il cherche à nous présenter comme participants de son erreur. Non-seulement il raisonne en sophiste, mais nous le considérons comme entaché d'hérésie sur plusieurs points. Que cet homme cherche ailleurs des parrains pour patronner ses erreurs; pour nous, nous avons été autrement instruits par la parole de Dieu.»[1]

[1] « Les pasteurs de Bâle, dit Gaberel, parlèrent dans le même sens que ceux de Berne. Zurich, infidèle aux principes de Zwingli, condamna Bolsec. »

Calvin n'est point du même avis que notre compatriote. Le 8 décembre, il écrit à Farel : « Je me plaignais dernièrement des théologiens de Bâle qui, comparés à ceux de Zurich, sont dignes d'un grand éloge. Je puis à peine t'exprimer combien je suis froissé par leur rudesse. Il y a parmi nous moins

Les ministres de Neuchâtel, bien qu'ils n'eussent pas été officiellement consultés, eurent à cœur dans cette circonstance d'encourager leurs collègues genevois, en exprimant une adhésion absolue et chaleureuse aux idées théologiques de ces derniers. L'adresse qu'ils envoyèrent à la Compagnie des pasteurs est marquée au coin de l'emportement qui caractérisait Farel entre tous les réformateurs. Nous en citons les passages les plus saillants :

« Bon Dieu, combien de traîtres Judas a connus cette Eglise de Genève! Combien de fois n'a-t-elle pas été vendue au dedans et au dehors ! Ils le savent ceux qui l'ont plantée et conservée au prix de leurs sueurs. » — « Enfin il a paru bon à Satan et à ses acolytes de choisir un instrument très-approprié pour se perdre et perdre les autres avec lui, à savoir Jérôme, personnage profane des pieds

d'humanité que parmi les bêtes sauvages. Si la lettre de Zurich est faite pour nous déplaire, la lettre particulière que m'écrit Bullinger n'est guère sage. » En janvier 1552, Calvin écrit aux ministres de Bâle: « Bien que vous ayez fait à la question que nous vous avions adressée une réponse moins claire et moins décisive que la chose ne le comportait, et surtout que nos espérances et nos vœux nous le faisaient attendre, cependant nous avons été reconnaissants de votre sincérité et de votre empressement à nous venir en aide. »

Il ressort clairement de ces déclarations que Calvin n'aurait été satisfait d'aucune des trois réponses qui lui avaient été transmises. Bonivard se montre bien facile à contenter lorsqu'il dit: « Les Eglises évangéliques condamnèrent Hiéronime *tout à plat.* »

à la tête, qui se vautre dans les choses sacrées comme un porc immonde fouillant le sol avec son groin impur. Avec l'aide de ses affiliés, il a entrepris de saper la forteresse sur laquelle s'appuient principalement les hommes pieux, il a donc agité spécialement cette question qui excite la rage des impies et, dans son délire, il veut détourner les fidèles de cette pierre très-solide de l'élection en laquelle ils savent être fondés en Christ, vers lequel ils sont attirés par le Père parce qu'ils ont été élus de toute éternité, sans qu'on puisse assigner d'autre motif que la seule volonté de Dieu élisant qui bon lui semble. Aussi s'efforce-t-il d'établir une cause de réprobation autre que la volonté de Dieu, et il pousse l'effronterie jusqu'à oser nier que qui que ce soit ait été destiné à périr et réprouvé de toute éternité.

« Or qui a mis en lumière toute cette matière plus purement, plus saintement que notre frère Calvin dans sa *divine Institution*. Que ce Jérôme morde, qu'il ronge, lui et quelque mortel que ce soit ne saurait rien abattre d'une vérité si certaine et si inébranlable, mais ils se briseront la tête contre ce roc, suivant la prédiction du prophète.

« Que Dieu de sa main puissante frappe ce perturbateur impie et tous ceux qui l'assistent, à moins qu'ils ne viennent à résipiscence. Car nous avons été pleinement instruits par vos lettres de l'opiniâtreté de ce détestable vaurien qui s'efforce de bouleverser tout ce que notre frère Calvin a écrit et démontré au sujet du conseil mystérieux de l'élection et de la réprobation divine, doc-

trine précieuse que vous tenez et prêchez, et que nous aussi nous tenons et enseignons.

« Une aussi odieuse impiété ne peut être tolérée d'aucune façon. Fasse Dieu que vos magistrats s'acquittent comme ils le doivent de l'office qui leur incombe de faire disparaître les scandales qui troublent l'Eglise et d'empêcher les brouillons, de causer des ennuis à l'Eglise et aux hommes pieux! »

Certes, cette lettre-là devait être selon les vœux de Calvin. [1]

Nous avons vu que le Conseil avait décidé, le 11, que le texte traduit des trois lettres serait communiqué soit aux ministres, soit à l'accusé. Les ministres protestèrent contre cette équitable décision. « Icy les ministres, dit le protocole du 14 décembre, par l'organe de M. Calvin, hont remercié qu'on leur ait communicqué les responses des Eglises sur les faictz dudict Hiéronime, puis hont fait plusieurs remonstrances qu'elles ne doibvent estre communiquées audict Hiéronime pour ne desplaire aux ministres qui hont donné leurs responses et plusieurs raisons qu'hont dict. Remis à veoir à demain. » Le Conseil ne tint aucun compte de la prétention déraisonnable des ministres.

[1] La lettre des pasteurs de Neuchâtel ne figure point dans les actes du procès, elle a été conservée dans les registres de la Compagnie des pasteurs, et nous ne pensons point qu'elle ait été publiée jusqu'ici.

« Icy est parlé, dit le protocole du 15 décembre, du faict dudict Hieronime et de ce que estoit esté arresté de luy monstrer ce qu'on a eu de conseil et response des esglises Berne, Basle et Zurich, et des remonstrances en sont esté faictes par les ministres. Arresté que lesdicts advis et conseil soyent monstrés audict Hiéronyme. » Trois conseillers sont chargés d'aller le même jour porter au prisonnier la réponse des Eglises.

Le résultat de cette démarche fut porté, le 17, à la connaissance du Conseil.

« Icy est parlé de Hiéronime et de ce que hier luy fut monstré l'advis des Eglises et comment on ne voit pas en luy contrition, mais obstination, toutefois qu'il dit qu'il ne cherche que de estre amy des prescheurs. Est esté sus cela arresté que son faict soit mys en avant à lungdi prochain (21 décembre), et soit vuydé. »

Le 21, Bolsec comparaît et déclare « qu'il se tient à ce que les églises ont escript. » Le Conseil remet au lendemain de prononcer son verdict.

En conséquence, le lendemain 22, le Conseil rendit son arrêt en ces termes :

« Ayant veu le procès, responces et confessions du détenu à cause des scandalles et parolles scandalleuses, aussi que a mesdict et parlé en la congrégation et ailleurs des ministres de ceste cité, et a vollu soubtenir que preschoyent faulse doctrine tant par escript que aultrement, surquoy estant ouis ledict détenu et les ministres,

et pareillement avoir veu l'advis des Esglises de Berne, Baslc et Zurich, *lesqueulx le condamnent*[1] et son opignyon, requérant aussi avoir advis sus ledict différend à cause du trouble que pourroit estre faict en l'Esglise de notre Seigneur, et le tout considéré a esté ordonné que, attendu que ledict Hierosme détenu ne se veult desdire et persiste en sadicte maulvaise opinion, soit banni perpétuellement, publiquement, à son de trompe, à la mode accoustumée, sus poinne du fuet et debvoir estre condapné aux despens de ladicte prison, le traictant gracieusement en cet endroyt, attendu la requeste des seigneurs de Berne, nos combourgeois, et aussi sa longue détention, ce que demain ladicte sentence soit prononcée publiquement devant la maison de ville. »[2]

On aura remarqué que le verdict du Conseil glisse bien légèrement sur les erreurs imputées à Bolsec et qu'il appuie essentiellement sur le fait que l'opposition existant entre ses opinions et celles que professent les ministres de l'Eglise genevoise et des Eglises suisses a été positivement constatée.

[1] Il est permis de douter que les rédacteurs de la sentence eussent lu avec une bien grande attention l'avis des Eglises.

[2] Vingt-cinq membres avaient assisté à la séance dans laquelle fut prononcée la sentence, ce sont : Ant. Chiccand, J. Desarts, M. Morel, F. Chamois, syndics, A. Gervais, P. Mallagniod, Cl. Deletra, P.-J. Jessé, P. Bonna, A. Perrin, P. Tissot, J.-A. Curtet, J. Philippin, J. Chaultemps, G. Beney, P. Vernaz, Cl. Rigot, J. Lambert.

Bien que nous ne possédions aucune donnée sur les délibérations qui précédèrent le prononcé de la sentence, il est naturel de présumer, vu la divergence d'opinions dans le Conseil, qu'il y eut quelque lutte au sujet de la décision à prendre, et que le verdict qui semble avoir été rendu à l'unanimité résulta d'une sorte de transaction entre ceux qui auraient désiré acquitter Bolsec et ceux qui eussent voulu le frapper plus rudement. A défaut de renseignement officiel, nous pouvons d'ailleurs invoquer à l'appui de cette conjecture ce que dit un contemporain, Bonivard : « Estre veue la response des églises, les faulteurs de Hieronime, non le pouvants excuser de coulpe ni de peine, taschèrent à amoindrir la poine, en sorte qu'il en passa par un bannissement perpétuel. »

Il faut reconnaître que le Conseil, comme il le déclare lui-même, et, eu égard aux idées de l'époque, fit preuve en cette occasion de modération. La peine du bannissement, en effet, appliquée à un personnage qui ne résidait pas habituellement sur le territoire de la république (Bolsec était domicilié à Veigy, et dans ses requêtes il se qualifie de *sujet de Berne*), n'était certes pas bien terrible, et il est permis de présumer que Calvin eût désiré que l'homme qui lui avait rompu en visière aussi audacieusement ne fût pas quitte à si bon marché. [1]

[1] Dans une lettre écrite à Madame de Capy en 1552, Calvin s'exprime de la sorte au sujet d'un personnage qu'il ne nomme

Michel Roset, après avoir rapporté en six lignes toute l'affaire de Bolsec, conclut par l'observation suivante : « Icy est à noter la bonté singulière de Dieu qui, par ce moyen, rendit cette matière de la prédestination auparavant obscure et inaccessible à la plupart, fort familière en cette Eglise, à la consolation et à l'assurance de ses enfans, sachant que leur salut est fondé en son Conseil éternel et invincible. » Il est permis de douter, malgré l'affirmation de Roset, que la doctrine de la prédestination ait réellement revêtu aux yeux de la population de Genève, à la suite de la controverse de Bolsec, le caractère d'évidence éclatante que lui attribue notre chroniqueur qui ne paraît pas très-exigeant en matière de preuves théologiques. D'ailleurs, les mesures que prenait le Con-

pas : « Jamais je ne l'eusse cuydé un monstre si exécrable en toute impiété et mespris de Dieu, comme il s'est icy déclairé. Et vous asseure, Madame, s'il ne fust si tost eschappé, que, pour m'acquitter de mon debvoir, il n'eust pas tenu à moy qu'il ne fust passé par le feu. » On a pensé que ce passage se rapportait à Bolsec, et c'est là une supposition assez naturelle; cependant le *s'il ne fust si tost eschappé* ne s'explique guère dans cette hypothèse.

De plus, Calvin écrit vers le même temps à Bullinger : « Jerosme a été banni perpétuellement par un jugement public. Quelques médisants ont répandu le bruit que nous avions réclamé un châtiment plus sévère et on l'a sottement cru ainsi. » Mais Calvin pourrait bien en parlant ainsi chercher à dissimuler l'échec qu'il aurait éprouvé. La question demeure indécise.

seil à l'instigation des ministres pour étouffer toute discussion montrent assez qu'il n'avait qu'une confiance assez limitée dans l'argumentation lumineuse des théologiens.[1]

Y avait-il dans les Conseils et au dehors des personnes qui sympathisassent avec Bolsec? Il ne peut pas y avoir de doute à cet égard. On trouve parmi les pièces du procès un petit papier détaché contenant ces lignes-ci : « Si je suys condamné, il me fait mal de l'inconvénient que je vois qui m'adviendra, car j'ay plus d'amys qu'on ne pense, et aussi le commun peuple s'esmouvera pour moy. Ainsi la chose ne se passera point sans grand trouble ni scandale.» Ce propos menaçant aurait été tenu par

[1] Gautier, qui rédigeait son histoire manuscrite sur la fin du dix-septième siècle, époque à laquelle les idées de tolérance commençaient à poindre, a, le premier des écrivains réformés, critiqué la conduite de Calvin envers Bolsec; nous reproduisons son appréciation:

« On ne saurait nier qu'il y eût encore dans ce grand homme quelque reste de papisme, dont un des caractères les plus odieux est de gêner les consciences. La seule chose qui, dans ce cas-ci et dans d'autres à peu près semblables, peut excuser en quelque manière la trop grande sévérité de Calvin, c'est que, comme la séparation des réformés d'avec l'Eglise romaine avait donné lieu à la naissance de diverses sectes, ce qui était une suite naturelle de la voie de l'examen, il craignait qu'on ne l'accusât d'avoir été cause de l'établissement de toutes ces opinions si différentes, et afin d'éviter ce reproche, il croyait devoir s'opposer de toutes ses forces aux progrès qu'auraient pu faire les sentiments qu'il ne croyait pas véritables. »

Bolsec en parlant à M. de Pecquigny, logé au *Lion d'or.*

Bolsec se faisait illusion en s'imaginant que le commun peuple se lèverait pour le soutenir. Cependant il est certain que, avant et après sa condamnation, des voix isolées se firent entendre en faveur du prisonnier.

Le 5 novembre, des témoins déposent en Consistoire que Godard, couturier, a dit «que le carme mis en prison feroit faire amende honorable à ceux qui l'avoient accusé, que sa doctrine estoit meilleure que celle de Calvin et qu'il prouvoit tout ce qu'il disoit par la saincte Escripture. » Le 16, Nicolas Tabuis déclare « qu'il alloit quelquefois trouver Hiérosme estant en prison, qu'il soutenoit bonne querelle et estoit homme de bien. » Le 10 décembre, Barth. Boubert de Paris, auquel on remontre « qu'il est venu à notice que soit adhérent aux doctrines de maistre Jerosme, » répond « qu'est délibéré de vivre en l'ordre de l'Eglise de Genève et que M. Calvin l'a absous. »

Le lendemain du jour où l'arrêt contre Bolsec avait été promulgué, on fait comparaître en Consistoire la dame Landru Perrichon qui a dit, lorsqu'on prononça le bannissement de Bolsec devant la maison de ville, « qu'il estoit homme de bien, que son opinion est bonne, qu'il l'a guérie, que M. Calvin ne fait que calomnier, qu'il y a plus de mille qui sont scandalisés. » Le Consistoire décide de défendre la cène à dame Landru et de la remettre devant Messieurs ; il défend également la cène à trois

citoyens qui ont aussi soutenu Bolsec et dont un a chanté les chansons composées par lui.

Le 31 décembre, on remontre en Consistoire à Guil. de Rogemont, couturier, «qu'il est venu à notice que soutient la querelle de Hieronyme, » il répond « qu'il est vrai qu'a tenu quelques propos de la prédestination, mais il croit en Dieu par Jésus-Christ son fils aultant que pièce que soyt céans, il ne connoît point la prédestination et ne veut croire sinon ce que le corps de la ville croit. Avis que d'ici à quinze jours retourne ici pour voir sa conscience et qu'il cesse de dogmatiser. »

Le 4 janvier 1552, le Conseil fait des remontrances à Godart « à cause des blasphèmes contre Jean Calvin, et soubtenemens d'Hier. Bolsec et on lui signifie que s'il recommence il sera châtié. »

Ces artisans devisant entre eux sur la prédestination avaient peut-être plus réfléchi sur la matière que les membres du Conseil qui avaient par leur décret fermé la bouche à Bolsec.

Un débat qui avait duré plus de deux mois avait dû produire une certaine impression dans le public, et les ministres en jugèrent ainsi.

« Fut advisé par les ministres, lit-on dans le registre de la Compagnie du 11 décembre, que d'aultant que la cène approchoit, il seroit bon de remédier à ce trouble qui avoit esté fait par maistre Hierosme, afin que s'il y en avoit qui fussent infectés de son erreur, on y pourveust et que le sacrement ne fust point pol-

lué par eux. Pour ce faire, fut résolu que le vendredi suyvant seroit proposé en la congrégation de cette matière, et que M. Calvin la desduiroit, puis que chacun des ministres en son ordre adjousteroit en brief ce que nostre Seigneur luy auroit donné pour la confirmation de la doctrine.

« Le vendredy suyvant 18, continue le registre, fut ainsi fait, et tous les ministres, tant ceulx de la ville comme des champs, l'un après l'autre, déclarèrent leur sentence touchant ceste matière. »

Cette conférence dans laquelle, après que Calvin eut longuement discouru sur le sujet, treize ministres énoncèrent successivement leur opinion, a été publiée dès 1562 sous le titre de « Congrégation faite en l'Eglise de Genève par M. Jean Calvin, en laquelle la matière de l'élection éternelle de Dieu fut sommairement et clairement par luy déduite et ratifiée d'un commun accord par ses frères ministres, repoussant l'erreur d'un semeur de fausse doctrine, qui effrontément avait desgorgé son venin. » L'éditeur de 1562 déclare dans sa préface « que ceste doctrine, tant bonne et tant pleine de consolation, est aujourd'hui pour le moins autant nécessaire que jamais pour ce qu'aujourd'huy elle n'a non plus faute d'ennemis qu'elle n'avoit alors. » Cet opuscule a été réimprimé par les éditeurs strasbourgeois des œuvres de Calvin au huitième volume.[1]

[1] Bolsec, après sa libération, retourna auprès de M. de Falais. Le patronage que ce seigneur lui accorda eut pour conséquence une rupture complète entre Calvin et son ancien ami.

Dès lors, nous ne rencontrons plus sur notre chemin Bolsec, mais nous ne retrouverons que trop la controverse sur la prédestination, qui devait jeter la plus grave perturbation dans les Eglises de la Suisse romande.

Calvin, dans une dernière lettre à M. de Falais écrite en 1552, lui signifie en ces termes qu'il n'y a plus rien de commun entre eux: « La somme estoit, que j'eusse porté plus douloureusement une telle injure de tous aultres que de vous, attendu la fiance que j'avois en vostre intégrité, mais que j'estois encore plus fasché de vous voir adhérer, ne sçachant pourquoy, à celuy qui est plus détestable que tous les papistes du monde. Et puisqu'encores à cette heure vous aimez de suivre une leçon toute contraire à celle que j'ay apprins en l'eschole de mon maistre (car vous dictes que vous estes bien ayse d'oublier le mal qui pourroit estre en luy et il nous est dict: Videte canes, observate, fugite, cavete), je vous laisse vos délices) Si j'ay esté trop aspre et lourd, pardonnez-moy, vous m'y avez contrainct. Et affin que vous sçachiez qu'il n'y a ne colère, ne malveillance, je vous escripts la présente comme m'apprestant de comparoistre devant Dieu, lequel m'afflige derechef d'un mal qui m'est comme un mirouer de la mort devant les yeux. »

H. Fazy pense que dans cette lettre il s'agit de Bolsec; cependant ce dernier n'y est pas désigné, tandis que Castalion y est nommé. Toujours est-il certain que ce fut pour avoir frayé avec des adversaires de la prédestination, que le seigneur de Falais se vit éconduit par son ancien ami.

Le 6 mai 1552, Philibert de la Mar présente une requête aux fins d'autoriser maître Bolsec à venir panser son frère malade. Un an plus tard, Bolsec fit une démarche par l'entremise du gouvernement bernois pour être admis à rentrer d'une manière permanente sur le territoire de la

république. Le Conseil de Berne écrivit à celui de Genève à la date du 15 juillet 1553 : « Estant aujourd'huy par devant nous comparu docte Hieronyme Bolsec, docteur en médecine, nous a humblement supplié luy voulloir oultroyer des lettres recommandatoires à vous addressantes, causant certain bannissement de vostre ville et pays, à cause de certain différend entre vostre ministre Jehan Calvin et luy suscité. Sur ce, désirant à ung chescung estre en leur bon droict favorable, vous prions et humblement requérons vouloir oster ledit bannissement, affin que le prénommé Bolsec puisse aller, venir et hanter rière vos terres et pays, comme aultres gens de bien. »

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette lettre, résolut que si Bolsec présentait une supplication par laquelle il confessât ses torts, le Conseil des Deux Cents serait appelé à statuer sur sa demande. Il est probable que Bolsec ne voulut pas faire amende honorable, car les registres ne font pas mention d'une délibération ultérieure à ce sujet.

Remarquons qu'au moment où Bolsec adressait cette requête au Conseil, Servet avait franchi ou allait franchir l'enceinte de la ville. L'approche simultanée de ces deux champions de l'hétérodoxie était-elle purement fortuite ?

Bolsec ayant dans la suite donné des sujets de plainte aux seigneurs de Berne, se vit expulsé des terres de la république. En 1562, il confessa publiquement ses erreurs et ses torts devant le Synode d'Orléans et fut réconcilié avec l'Eglise réformée ; puis il rompit de nouveau avec les autorités de l'Eglise et finit par rentrer dans le giron de la communion romaine. «Déchassé de tous, dit le biographe de Calvin, comme il en est digne, il sert encores aujourd'huy, par tous les lieux où se pourmène, de tesmoignage de l'ire de Dieu contre ceux qui résistent à la vérité. » Aigri par les mauvais traitements qu'il avait essuyés à Genève, désirant à la fois se venger de Calvin et donner un gage à l'Eglise dans les rangs de laquelle il avait été réintégré, Bolsec publia en 1577 à Lyon l'*Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine,*

constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève. En 1582, il composa *l'Histoire de la vie, mœurs, doctrine et débordemens de Théodore de Bèze, dict le Spectable, grand ministre de Genève*. Ces deux prétendues biographies ne sont que des pamphlets; elles sont remarquables par la verve malicieuse qui les inspire, et le style en est coulant et agréable, mais la vérité historique y est cruellement maltraitée.



VI

La tension entre les partis s'accentue. — Affaires extérieures. — Réfugiés italiens.

Pendant que le débat sur la prédestination tenait les esprits en suspens, la petite guerre disciplinaire avait suivi son cours un peu monotone.

Le 5 octobre, Calvin était venu demander que chaque lundi le Conseil s'occupât, avant toute autre affaire, des rapports faits par le Consistoire. Le Conseil avait acquiescé à son désir. Ce même jour, on rapporte que « Ph. Bonna, nonobstant les admonitions qui lui ont été faites, ne laisse pas d'estre grandement effréné, vient accompagner les enfans qu'on porte baptiser, puis se retire du service et retourne à la fin, ce qui est chose scandalose et de mocquerie. » Il est résolu de lui faire des remontrances. Le même jour, Calvin dénonce un teinturier qui a blasphémé et ne cesse de se moquer de la prédication. On arrête de le faire venir et de lui signifier « que s'il ne se chastie, on le chastiera. »

Le 8 octobre, on remontre en Consistoire à la femme de P. Payen « qu'elle baille mauvais exemple en ses vestemens ; » elle répond « qu'elle n'en changera point, qu'elle est femme de bien, que ceulx qui ne la veulent point voir se estoppent les yeux ; elle n'est point hypocrite comme les Français, et M. Calvin luy porte haine depuis longtemps. »

Le 22, on traduit en Consistoire la femme de Tallabard qui a dit que les Français sont cause de la cherté du blé, qu'il n'y en pas un seul qui soit homme de bien; elle prétend aussi que les prédicants ont dit que tous ceux qui sont morts ci-devant sont damnés et dit qu'ils en ont menti. Le 29, on fait comparaître de nouveau cette personne acariâtre; elle ne s'est point amendée et dit «que les Français ne sont point ses prochains. » Là-dessus le Consistoire lui défend la Cène « jusqu'à ce qu'on voie repentance en elle. »

Le 17 décembre, Balt. Sept se plaint de ce que hier, comme il présentait un enfant au baptême, le prédicant refusa de le baptiser parce qu'il lui voulait donner son nom (Balthasar), et «il est esbahi qu'on luy fasse tel reffus, veu qu'est homme de bien. » Le Conseil arrête qu'il faut s'en tenir aux édits rendus précédemment sur les noms de baptême.

Quelques jours plus tard, le 21 décembre (c'était la veille du jugement de Bolsec), Calvin et Abel se présentent de leur côté au Conseil et dénoncent le tumulte

qu'ont fait Sept et ses amis dans l'église lorsqu'on eut refusé le nom de Balthasar.

Le 24, Ph. Bonna reparaît en Consistoire, et on l'interpelle sur la conduite scandaleuse qu'il a tenue en soutenant Bolsec et lors du baptême à Saint-Gervais. Comme il répond qu'il n'a pas de compte à rendre, il est décidé de lui défendre la Cène, et qu'il ne pourra pas porter d'enfant au baptême.

Le lendemain Abel, de la part du Consistoire, expose l'insolence qu'a commise Bonna. Ce dernier conteste le dire d'Abel. Le Conseil arrête que l'après-dîner, Philibert sera appelé ainsi que les ministres et le Consistoire, et qu'on l'exhortera à se réconcilier avec les ministres. En conséquence, Ph. Bonna se présente, et P. Vandel déclare en son nom « qu'il désire bien se réconcilier, estre mieulx advisé qu'il n'est esté et, s'il a failli en quelque chose, il se amendera et sera si obéissant que Dieu et le monde se contenteront de luy. » Le Conseil, prenant cette requête en considération, décide que Bonna devra se rendre au Consistoire, et qu'après qu'il lui aura été adressé des remontrances par le syndic président, s'il se trouve repentant, il sera réintégré dans sa charge d'ancien.

Le 31, le syndic président du Consistoire expose à ce corps le désir du Conseil que Bonna soit admis à siéger de nouveau, après avoir reçu des remontrances. Sur quoi les ministres se lèvent et protestent « qu'ils aimeroient

mieux mourir qu'estre assis avec Bonna. » Tel est l'avis de la majorité. Le Consistoire refuse d'écouter Vandel qui veut porter la parole pour Bonna ; en vain Vandel allègue-t-il que « de la part de Messieurs du Conseil luy a esté commandé de venir ici accompagner Bonna pour le conseiller, car ce dernier est débile et transporté un petit de son esprit » Le Consistoire persiste à exiger que Bonna s'explique lui-même.

Le lendemain, 1[er] janvier 1552, les ministres et les autres membres du Consistoire représentent en Conseil que le syndic président les a invités à recevoir Bonna ; or ils ne veulent absolument pas siéger avec ce personnage, et plutôt que de l'admettre, ils quitteront eux-mêmes le Consistoire.

Le chantre Louis Bourgeois a imprimé, d'accord avec les ministres, un nouveau recueil de Psaumes avec quelques changements. Le Conseil s'en émeut. « Icy est parlé, lit-on dans le protocole du 3 décembre, de la variation du chant d'aucungs Pseaulmes de David imprimés qui troublent ceulx qui déjà avoient appris le premier chant; arresté que, puisque Bourgeois a changé le dit chant sans licence, il soit mis en prison, et que dès ici à l'advenir on chante les chants vieux déjà auparavant imprimés, et qu'on laisse les aultres jusques y soit advisé. »

Il fallut que Calvin intervînt pour obtenir que Bourgeois fût relâché, mais il fut enjoint à ce dernier « de faire chanter d'abord les vieux chants, et les nouveaux seulement après. »

Revenons maintenant quelque peu sur nos pas pour exposer quelques incidents relatifs à la situation de la république.

Le 11 février 1551, comme la Seigneurie était fort embarrassée pour payer les intérêts qu'elle devait aux Bâlois,[1] le Deux Cents avait décidé, entre autres moyens de faire face aux difficultés de la situation financière, de réduire tous les appointements, et une commission composée de six membres du Petit Conseil et six membres du Deux Cents avait été nommée pour aviser à l'exécution de cette décision. Le syndic Chamois avait immédiatement donné le bon exemple en renonçant pour l'année au gage de 100 florins qu'il recevait comme préposé aux fortifications.

Le 20 mai, la commission présenta le résultat de son travail. Elle proposait de réduire le gage des syndics de 125 florins à 100 florins, celui du trésorier de 250 à 200 florins. Les conseillers envoyés en mission devaient recevoir 30 sous par jour, l'hospitalier 50 florins au lieu de 100, le contrôleur (inspecteur des travaux publics) 50 florins au lieu de 60, le chantre 50 florins au lieu de 100. On laissait au sautier (gardien de

[1] L'obligation de rembourser les Bâlois avait donné naissance à un mot nouveau. « Est parlé, lit-on dans le registre du 23 février, de mettre en l'arche de toutes les bourgeoisies la finance payée par les nouveaux bourgeois pour se *débasler* et qu'on en fasse ung livre à part et que les seigneurs syndiques aient chascung une clef. »

la maison de ville) 155 florins, mais en mettant à sa charge le bois et les chandelles. On eut soin toutefois de conserver intact le gage des conseillers (3 sous par séance), « affin que les seigneurs du Conseil doibgent plus diligentement venir, » ainsi que celui des secrétaires (100 florins). Il fut proposé aussi de ne plus allouer que pendant six mois le prix de six livres d'étain qu'on avait jusqu'alors décerné chaque semaine aux acquebutiers.

Ces propositions furent sanctionnées par le Conseil des Deux Cents. Mais ce corps décida de plus, contrairement au préavis du Petit Conseil, que les fonctions de châtelain des terres de la Seigneurie seraient affermées. En même temps il fut décidé de mander Laurent Mégret pour qu'il justifiât la pension de 400 fr. qu'il recevait de la Seigneurie depuis 1536.

Le Petit Conseil ne jugea pas à propos d'exécuter la décision du Deux Cents relativement aux châtellenies, parce qu'elle lui semblait contraire à l'administration d'une bonne justice. Les adhérents de Perrin, à l'approche du Conseil général pour l'élection du Lieutenant, en prirent occasion d'attaquer le gouvernement. « Sur ce, lit-on dans le protocole du 14 novembre, hier J.-B. Sept, Ph. Bonna, Fabri et Gentil proposarent que voloyent parler en Conseil des Deux Cents (il devait se tenir l'après-dîner) de ce qu'on n'avoit pas fait ce que le Conseil des Deux Cents avoit ordonné, assavoir de admodier les cha-

tellenies, et du Magnifique, à cause de la pension que reçoit ; sur quoy, pour obvyer à esclandre qui en pourroit survenir, arresté qu'on doibge demander le Petit Conseil et le Conseil des Soixante à demain à six heures du matin. »

Le lendemain, dimanche 15, à six heures, les Soixante s'assemblèrent et le Conseil leur exposa les raisons pour lesquelles il n'avait pas cru devoir exécuter l'arrêté pris au sujet des châtellenies. Le Conseil des Soixante approuva les explications du Petit Conseil et décida que le lendemain la question serait de nouveau soumise au Deux Cents. En même temps, on communiqua aux Soixante qu'on avait trouvé à la porte de Saint-Pierre un placard ainsi conçu :

> Souvenez-vous de Roux Monet.
> Ne mectez plus aulcun mal net
> Dessus le trosne de justice,
> Brigand, ni rempli d'autre vice,
> Qui façe aultre au gibet mettre
> Auquel lui-mesme debvoit estre,
> Car tel follera gens de bien
> Et soubtiendra les gens de rien.

Cet avertissement visait probablement Philibert Berthelier, qui figurait sur la liste des candidats aux postes d'auditeurs présentée en nombre double par le Conseil des Deux Cents.

Le même jour, le Conseil général, s'assemblant pour

l'élection du lieutenant, nomma le conseiller Michel de l'Arche; il avait pour concurrent le conseiller P. Tissot, beau-frère de Perrin. Philibert Berthelier échoua; cependant un des deux auditeurs élus, F. Chabod, appartenait à la faction perriniste.

Le lendemain 16, le Conseil des Deux Cents s'assembla et arrêta de se ranger à l'opinion du Petit Conseil sur la question des châtellenies, «parce que judicature ne doibt estre vendue. »

Observons que ce débat avait lieu pendant que l'affaire de Bolsec était encore pendante, et il est vraisemblable que l'émotion causée par ce procès ne fut pas étrangère à la manifestation faite par le parti perriniste dans le Deux Cents.

Le Conseil dut avoir l'œil sur les officiers du gouvernement bernois, dont le mauvais vouloir se manifestait de la manière la plus déplaisante.

Un nommé Deschamps, pris de vin, était entré pendant le sermon dans le temple de Valeiry, sur les terres de Chapitre, et il avait interrompu le prédicateur en disant : « M. le ministre, vous estes venu trop tost ou trop tard, car quand vous estes venu, j'estois à dîner. » Plainte ayant été portée, Deschamps avait été mis aux arrêts par l'ordre du châtelain Balard. Deschamps s'étant évadé, avait été saisi de nouveau à Lancy et incarcéré. Une sentence fut rendue contre lui, par laquelle il fut condamné à faire réparation dans le lieu où il avait commis son in-

sulte. Mais pour transférer le prisonnier à Valeiry, il était nécessaire d'emprunter le territoire de Berne, et le bailli de Ternier refusa le passage. Deschamps s'étant de nouveau évadé, se réfugia dans le bailliage de Ternier et interjeta appel auprès du bailli du jugement rendu contre lui. Le bailli s'empressa d'admettre cet appel. Le Conseil de Genève, de son côté, requit le bailli de lui remettre le prisonnier. Mais bien loin d'avoir égard à cette requête, le bailli fit citer par deux fois le châtelain genevois devant lui pour répondre du verdict qu'il avait rendu, comme si ce dernier eût été soumis à sa juridiction. Enfin le magistrat bernois mit le comble à la violence de ses procédés en mettant la main, le 2 mars, sur le châtelain de Chapitre et en le faisant conduire dans les prisons de Ternier. Une pareille manière d'agir, qui coïncidait avec la prestation du serment pour le renouvellement de la bourgeoisie, indigna à bon droit le Conseil de Genève qui assiégea le gouvernement bernois de ses instantes réclamations. Le syndic Chamois, envoyé à Berne pour prêter le serment, représenta vivement l'indignité de la conduite du bailli. Il lui fut répondu que le châtelain serait libéré à condition de fournir une caution. Mais le Conseil de Genève arrêta, le 14 mars, que le châtelain ne donnerait point de caution, et qu'on intimerait une marche aux Bernois pour que le cas fût vidé judiciairement. Le châtelain, de son côté, refusa de répondre au bailli de Ternier qui prétendait l'interroger, et

le Conseil de Genève approuva ce refus. Le 17 mars, un ambassadeur spécial, Pierre Bonna, fut envoyé à Berne pour réclamer la libération du châtelain, et, le 27, il rapporta un ordre au bailli d'avoir à relâcher Balard. Le bailli répondit d'abord par un refus, et ce fut seulement le 9 avril qu'il se résigna à mettre en liberté Balard, après que celui-ci eut été détenu 38 jours et eut été contraint de payer 9 sous par jour pour son entretien.

Mais quelques jours avant la libération du châtelain, le 30 mars, le Conseil avait intimé la marche aux Bernois pour obtenir réparation de l'atteinte portée aux droits de la Seigneurie. Sur la demande des Bernois, la marche fut convertie en une journée amiable fixée au 12 octobre à Lausanne. Le Conseil y députa les conseillers Perrin, Curtet et J. Lambert, assistés de Cl. Roset comme secrétaire. Là, Trolliet, avocat de la Seigneurie de Genève, prouva victorieusement qu'aux termes du départ de Bâle, les autorités genevoises devaient connaître entièrement de toutes les causes non criminelles et que le bailli de Ternier avait par ses procédures enfreint plusieurs articles du traité. Aussi les juges rendirent-ils un arrêt par lequel ils approuvèrent la conduite du châtelain genevois et condamnèrent Deschamps, qui en avait appelé, contre tout droit, au bailli de Ternier, à faire réparation publique dans le temple de Valeiry et à payer l'amende à laquelle il avait été condamné.

Des bruits de guerre parvenaient de temps en temps au Conseil.

« Icy est venu à notice à Messieurs, dit le protocole du 28 mars, comme il a esté envoyé des ambassadeurs de la part de l'empereur au roi, luy faire requeste de luy octroyer un don, c'est que luy pleut de donner dessus Genève ou bien de non estre desplaisant s'il donnoit dessus à cause de la loy (la religion); mais le roi a répondu qu'il ne peut faire ni l'un ni l'aultre, à cause de ses engagements envers les seigneurs des Ligues. »

Le 5 mai, Louis Dufour rapporte « qu'aulcun marchand de Chambéry bien oppulent luy a rescript si pourroit trouver 50 quintaulx de plomb à vendre et pour combien, et aussi si pourroit trouver 50 quintaulx de lard salé et pour combien le quintal, ce qui signifie bruit de guerre. »

Henri II, se disposant alors à prêter main forte aux protestants allemands, qui préparaient en secret une levée de boucliers contre Charles V, se montrait animé d'un grand bon vouloir à l'égard des Genevois.

Le 16 juin, Morellet, l'ambassadeur du roi auprès des Ligues suisses, écrivait au Conseil de Genève : « Magnificques et honorés Seigneurs. Encores que je ne doubte point que comme bons pasteurs ne soyez fort vigilans sur vostre troupeau et que n'ayez le moyen par vostre prudence de descouvrir les menées qui se font contre vous, toutefois ayant eu advertissement que sous couleur du

sacre de l'abbé de Saint-Claude, estoient arrivés premièrement 500 chevaulx, depuis 800 audict Saint-Claude, en bon équipage, et portant la hacquebutte et pistolets, n'ay peu moins faire, pour le bien que veulx et désire à vostre ville et à vos voisins, que de vous en advertir. »

Le Conseil, considérant « qu'il se fait beaucoup d'entreprises contre la cité, » décida, le 13 août, de choisir 36 hommes, avec l'appointement de 5 sous par jour, qui devront faire la garde aux trois portes de jour et être changés tous les jours au gré du capitaine général; 12 sur les 36 feront le guet de nuit.

L'intérêt qu'Henri II portait à Genève pour des considérations toutes politiques, n'empêchait point ce prince de traquer sans merci les réformés de son royaume. Le 27 juin, il avait rendu l'édit de Chateaubriand dont le préambule contenait cette déclaration caractéristique: « De jour en jour et d'heure en heure, l'erreur va en croissant ; elle est devenue une commune maladie de peste, si contagieuse qu'elle a infecté en beaucoup de bonnes villes et aultres lieux la plupart des habitans, hommes et femmes de toute qualité et jusqu'aux petits enfans qui sont nourris de ce venin. » Le monarque sollicite le concours de tous ses sujets pour refouler le fléau qu'il dénonce. « C'est la cause de Dieu où chacun doit prêter la main et s'employer de toutes ses forces. »

L'édit de Chateaubriand renouvelait en les aggravant

[redacted]

toutes les pénalités portées précédemment contre l'hérésie. L'article 38 prescrit spécialement de poursuivre les porteurs de lettres hérétiques venant de Genève. Il est enjoint de traduire devant les tribunaux quiconque aura entre ses mains des livres hérétiques imprimés à Genève ou ailleurs. Ce barbare édit donna une nouvelle impulsion au courant d'émigration, et le contre-coup ne tarda pas à s'en faire sentir à Genève.

« Icy est esté parlé, lit-on dans le protocole du 21 août, qu'il y a plusieurs qui présentent des supplications pour estre admis comme habitans et d'aultres qui siégent dans la ville sans soy présenter, lesquels on ne cognoit et pourroient estre suspicionnés de n'estre icy pour l'Evangile; sur cella est esté arresté qu'on n'en reçoive point qu'ils ne soient deument examinés comment et pourquoy ils sont venus par MM. du Conseil, et de la religion par Me Calvin ou tout autre prescheur. Ordonné aussi que tous les estrangiers qui n'ont pas obtenu d'autorisation de résider se présentent dans trois jours sous poinne d'estre mis dehors; passé lesdicts trois jours, que nul ne doive louer maison aux estrangiers, sans licence de la Seigneurie. Que nul hoste, ni hostesse, ni aultre ne soit si osé de loger qui que ce soit plus de 24 heures sans le notifier à la Seigneurie et en avoir licence. »

Le 27, on lit encore dans le protocole : « Sur ce qu'un grand nombre d'estrangers supplient de habiter icy, et pour ce qu'on pourroit suspicionner quelque chose d'en

gner de leur art; sur qu
gens soit dict qu'ils vuyd

Nous touchons ici à l'é
giés français, qui s'était
rejoint par un courant ita

« Icy est venu, dit le re
le sieur Galeace Caracciol
on dit, lequel est retiré ic
crainte de Dieu et de l'E
luy permettre habiter jou
vivre jouxte les ordonna
subjection. » Le soir même
litain est admis à résider,
fidélité à la Seigneurie.

Le 26 novembre, Calvin
liens qui sont icy désirero
leur fut annoncée en leur l
trouveront parmi eux quel
gneurie leur accorde l'usa

[1] Galéas Caracciolo, un des
ples, était filleul de l'empereu

s'étant présenté avec plusieurs de ses compatriotes pour appuyer cette requête, le Conseil arrêta de mettre à la disposition des requérants le temple de la Madeleine, une heure après le sermon, à la condition qu'ils paieront leur pasteur et que ce dernier sera examiné par les ministres en présence du Conseil. Seize Italiens avaient obtenu dans le cours de l'année l'autorisation de résider dans la ville.[1]

Le nombre des étrangers admis à résider pendant l'année 1551 s'éleva à 285, tandis qu'il n'y eut, dans le même laps de temps, que 12 admissions à la bourgeoisie.

Le 11 janvier 1552, Raimond Chauvet, au nom du Consistoire, rapporte que maître François Cassinis, teinturier, a détourné un homme de Valence qui voulait venir à Genève avec son bien, en disant « qu'on pouvoit faire son salut partout, qu'on adoroit ici Mr Calvin, que c'estoit le dyable qui l'avoit amené, luy teinturier, dans cette ville. » Le Conseil arrête que Cassinis sera mis en prison pour répondre de ses propos. Le 28, il est relâché moyennant bonnes remontrances et obligation de se représenter en Consistoire, «attendu qu'il a bonne contrition.»

Le 21 janvier les ministres, par l'organe de Calvin, déclarent au Conseil que « plusieurs, tant en

[1] La congrégation italienne fut régulièrement constituée le 31 mars 1552 par la nomination de son premier pasteur, Celse Martinengo, de Brescia, à laquelle procéda le Conseil, après que les ministres l'eurent déclaré « ydoinne et suffisant. »

Italie qu'aultre part, ont escript contr'eulx de la matière dont est esté question dernièrement avecque Jérosme Bolsec, qui sont choses qui méritent bien response; pourquoy ils ont composé ung livre qu'ils vouldroient volontiers dédier à la Seigneurie, et icelluy imprimer en latin et en français s'il plaist à la Seigneurie leur donner licence; toutefois ils n'out apporté que la préface, le livre se trouvant à Lausanne. »

Le Conseil arrête qu'ils doivent apporter le livre et qu'il sera examiné par Louis Beljaquet et Jean Trolliet.

Le 25, le Conseil ayant entendu la lecture de la préface présentée, constate « qu'il s'y trouve plusieurs injures; » il décrète en conséquence que ces injures devront être corrigées, et qu'avant d'imprimer le livre on entendra le rapport des censeurs chargés de l'examiner.

Le 28, il est rapporté que les deux examinateurs ont trouvé « le livre estre de grande chose et hault ministère et fort bien fondé, méritant bien d'estre imprimé, sauf plusieurs mots d'injure qui se porroient bien oster. » Calvin et Abel étant entrés sur ces entrefaites pour obtenir une réponse, il leur est enjoint de retrancher les expressions injurieuses, après quoi ils pourront faire imprimer leur livre. [1]

[1] C'est le livre intitulé « De la prédestination éternelle de Dieu par laquelle les uns sont esleuz à salut, les autres laissés en leur condemnation, aussi de la providence par laquelle il gouverne les choses, traicté très-utile, nouvellement composé

Le même jour où les ministres avaient présenté leur préface, ils s'étaient plaints de ce que le bailli de Ternier avait fait prendre des informations contre le pasteur de Jussy, Saint-André, accusé d'avoir dit dans un sermon qu'il aurait prononcé à Foncenex, terre de Berne, « que ceulx qui prennent la Cène le jour de Noël prennent le diable ; » or c'est là, disent les ministres, une allégation entièrement controuvée. [1]

Le 9 février, on apprend que les officiers de Berne ont arrêté le pasteur incriminé et l'ont enfermé dans le château de Gaillard. Deux conseillers sont envoyés au bailli pour lui faire des représentations. Le bailli ayant déclaré qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres des seigneurs de Berne, le Conseil décide que des explications seront demandées au gouvernement bernois, et que Calvin sera autorisé à se rendre à Berne pour plaider la cause

et mis en lumière, chez Crespin, 1552. » La préface est dédiée aux *magnifiques et très-illustres syndics et au Conseil de Genève, au nom des ministres dispensateurs de la parole de Dieu, tant de la ville que des champs*. La préface de l'édition française se ressent de la résolution prise par le Conseil, les adversaires de la prédestination se trouvant simplement désignés par l'épithète de *tels galans*. Mais Calvin se dédommage dans l'édition latine où Bolsec est désigné par la qualification de « polisson scandaleux » *(impurus nebulo)*.

[1] D'après le registre de la Compagnie, Saint-André aurait simplement dit que « ceux qui avoient resçu la sainte Cène le jour de Noël, faisant plus de cas de ce jour que d'ung aultre, avoient reçu la Cène de Noël et non pas de Jésus-Christ. »

de son collègue.[1] Calvin se rendit à Berne, mais ne parvint pas à disculper Saint-André. Le 3 mars, le Conseil de Berne signifia à celui de Genève qu'attendu que Saint-André avait commis «offense intolérable et scandaleuse, » il l'avait banni de ses terres, et en conséquence il invita le gouvernement genevois à désigner un autre pasteur pour desservir le poste de Foncenex.

Le 4 février, Balthasar Sept et Gaspard Favre étaient venus au Conseil pour remontrer « que quand aulcungs leurs voysins leur font l'honneur de les appeler pour leurs compères à l'église, on ne veult recevoir leurs noms ; » ils demandent que le Conseil s'explique à cet égard ou que l'affaire soit portée devant le Deux Cents. Là-dessus le Conseil, donnant raison aux réclamants, arrête de dire aux prêcheurs « qu'ils ne façent aucune difficulté de mettre aux enfans les noms icy communs comme Melchior, Gaspard et Balthasar, nonobstant les édits faits. »

On ne devait pas s'attendre à voir Calvin accepter, sans mot dire, cet arrêt. Le lendemain il demande audience. Il explique que la défense des noms de baptême a eu pour origine l'idée superstitieuse que des parents attachaient au nom de Claude, s'imaginant qu'il ferait vivre leurs enfants. « Or, puisque cela a esté fait, il ne doit se casser si légièrement et sans que les ministres aient

[1] Calvin, mandant à Farel le 27 janvier la procédure du bailli lui écrit : « Satan, en brandissant ses torches, ne s'arrêtera pas avant d'avoir allumé un épouvantable incendie. »

été ouis ; » le réformateur requiert en conséquence d'être appelé devant le Conseil des Deux Cents pour faire des remontrances. Le Conseil décide de soumettre la question au Conseil des Deux Cents.

L'approche de l'élection des syndics réveilla l'antagonisme entre les deux partis.

Le 5 février, le Conseil des Deux Cents était assemblé afin de procéder à la désignation des 8 candidats pour la charge de syndic, et de sanctionner les édits dressés contre les blasphèmes. Comme ce dernier objet venait d'être mis en délibération, plusieurs membres de l'assemblée demandent avec instance qu'on lise une lettre que Jean de la Maisonneuve avait écrite à son père Baudichon en 1547, et dans laquelle les syndics d'alors se trouvaient blâmés. Bien que cette demande de produire une lettre particulière écrite cinq ans auparavant parût à bon droit insolite et rencontrât des contradicteurs, la majorité se prononça pour la lecture. La lecture faite, plusieurs assistants demandèrent que la Maisonneuve fût mis en prison.

Après la clôture du Deux Cents, le Petit Conseil délibéra sur l'incident, et plusieurs conseillers représentèrent que si de la Maisonneuve n'était pas emprisonné, « ils en crieront, le surlendemain dimanche, au Conseil Général. » Le Conseil décida que, « pour éviter esclandre, » la Maisonneuve tiendrait provisoirement les arrêts à l'Hôtel de ville.

Le lendemain 6, le Petit Conseil, en prévision des scènes tumultueuses qui sont annoncées pour le Conseil Général, arrête de convoquer sur l'heure les Soixante. Les Soixante ayant pris place, le Petit Conseil leur expose l'agitation qui s'est manifestée au dernier Conseil des Deux Cents, et comment quelques-uns ont parlé de rejeter les édits sur les blasphèmes, et « fut dit par quelqu'un que tels édits provenoient des Français et de Jean Calvin et que parleroient en Conseil Général, et que le Petit Conseil ne leur clorroit plus la bouche, et en sortant aulcun cria en la salle de là aux gens qui estoient : Peuple, vous voyez comment ceste maison nous gouverne. »

A la suite de cette communication alarmante, les Soixante arrêtent que le Deux Cents sera convoqué pour le lendemain 7, à six heures du matin.

Le 7, a lieu la réunion du Conseil des Deux Cents. On informe l'assemblée des bruits inquiétants qui circulent et on exhorte tous les assistants à faire leurs efforts pour que tout se passe avec ordre et bienséance.

Ces exhortations produisirent l'effet désiré; car le Conseil Général, assemblé le même jour, procéda régulièrement et silencieusement à l'élection des syndics. Les suffrages de la majorité se portèrent sur *J.-A. Curtet, Hudriod Du Mollard, Jean Philippin, Pierre Vandel.*

Des quatre magistrats nommés, Curtet seul pouvait

être considéré comme un partisan décidé de Calvin.[1] Si on considère que des quatre candidats évincés, trois, Lambert, Chaultemps et Desfosses, étaient dévoués au réformateur, que quelques jours plus tard le Conseil, ayant à adjoindre deux membres à la Cour des dernières appellations, désigna Jean-Phil. Bonna et J.-B. Sept renommés pour leur turbulence, que le Deux Cents nomma procureur général, à la place de P. Vandel, promu au syndicat, Cl. Rigot, qui avait pour concurrent le calviniste Lambert, on se convaincra que le vent soufflait alors dans les voiles du parti perriniste.

Aussi le 25 février, J.-Ph. Bonna vient-il se lamenter de ce que, sans motif, il a été «déjecté» du Consistoire (non réélu) et de ce que l'ancien syndic Morel l'a outragé. On ne fit toutefois pas grande attention aux doléances de ce personnage.

Le 29 février, on informe le Conseil « que hier matin, au sermon, Calvin *se courrouça* tellement que plusieurs en sont grandement scandallizés.» On arrête « que Calvin soyt appelé après disné ou que le premier syndic Curtet le aille trouver et luy faire les remontrances. »

Calvin n'eut guère le loisir de méditer les remontrances du magistrat; car le jour même il obtenait un congé pour se rendre en Suisse et solliciter les cantons protestants d'intervenir auprès de Henri II en faveur de nombreux

[1] Les élections avaient eu lieu pendant l'absence de Calvin, qui ne fut de retour de Berne que le 25.

réformés français qui languissaient dans les prisons du roi ; « s'il n'a pas d'argent, ajoute le registre, on lui délivrera ce que aura faulte. »

Le 21 mars, Calvin fait un rapport sur sa mission et dénonce en même temps André Philippe et de la Mare, « qui ont dit beaucoup d'injurioses parolles, se mocquant de la religion, et que quand on parloit de certaines choses de merveilles faictes à Magdebourg, ainsi que quelcung parla d'ung homme que l'on disoit estre esté emporté par le dyable, et que c'estoit miracle, ils le oultragèrent, chose ignominieuse. »

Ces lignes du protocole, si on les rapproche d'une lettre de Calvin antérieurement citée, nous montrent que ce dernier n'entendait pas permettre qu'on révoquât en doute impunément les récits contemporains dans lesquels un rôle actif était assigné au diable. Le Conseil ne paraît pas avoir pris fort au sérieux la dénonciation de Calvin.

Le 31, Balthasar Sept et Ph. Bonna portent plainte contre Calvin qui, disent-ils, a rapporté en Conseil qu'ils se sont moqués de lui ; or cela n'est point, et ils demandent que Calvin soutienne ce qu'il a dit ou fasse connaître l'auteur du rapport fait contre eux. Calvin s'excuse en disant «que ce qu'a fait, il l'a fait par mode d'admonition, et selon son office.» Le Conseil exhorte les réclamants à se contenter de l'explication de Calvin, de laquelle il ressort «que cella n'a point esté faict à la male part contr'eulx, mais par debvoir, ainsi que son office porte. » Il est en

même temps fait de bonnes remontrances à Calvin « que avant de procéder en ceste sorte soient prises bonnes informations de ce que pensera estre contre Dieu et la Seigneurie. »

Les ébats des petites gens ne cessaient pas de donner de la besogne au Consistoire. Le 12 avril, on remontre à Jeanne Servant « si elle n'a pas eu dansé ; » elle répond que « comme mal advisée en une compagnie, sauta un peu. » D'Arbey et J. Papa confessent qu'ils ont dansé, mais se permettent d'observer « qu'on reprend bien ceulx qui dansent aux petites maisons, mais qu'on ne fait compte de ceulx qui dansent aux grosses maisons. »

Le 28, on remontre à Jean d'Orbe (fils naturel de F. Favre) « qu'il est fort dissolu en son langage, comme il fist le jour de la visite où il dit au ministre que cela estoit pis que les confessions du passé, qu'il ne laisseroit pas de battre sa femme et que le ministre ne sauroit jamais ce qu'il pense. » On cite aussi la sœur du pasteur Bernard qui a dit « que ce dernier a excité sa mère à refaire son testament, et est cause qu'elle est en mauvais termes avec sa mère. » Le Consistoire lui interdit la Cène pour lui apprendre à tenir sa langue.

VII

Démêlé des ministres avec Philippe d'Ecclésia et Trolliet. — Evénements extérieurs et rapports avec la cour de France.

Le pasteur de Jussy, Saint-André, ayant été éloigné de cette paroisse pour complaire aux Bernois et transféré en ville, les ministres avaient décidé, le 18 mars, que de Ecclesia, pasteur de Vandœuvres, serait envoyé à Jussy, et que Fabri irait à Vandœuvres. Mais les deux pasteurs proposés refusèrent d'acquiescer à cette décision; ils en appelèrent au Conseil qui approuva leur refus et invita les pasteurs à procéder à de nouvelles désignations, en déclarant que s'ils ne le faisaient, il élirait lui-même qui bon lui semblerait. La Compagnie ayant persisté dans ses premières désignations, le Conseil fit choix, le 11 avril, de F. Bourgoing pour aller occuper la cure de Jussy. Là-dessus les ministres délibèrent« qu'on iroit par devers Messeigneurs pour leur remonstrer qu'ils ne devoyent ne pouvoient ainsi procéder pour mettre ou changer les ministres, et que c'estoit rompre l'ordre de police ecclésias-

tique. » Le Conseil maintint sa première résolution. De son côté Bourgoing déclara qu'il déposerait plutôt le ministère que de remplir des fonctions pastorales contre l'avou de ses collègues.

Le 12 avril, les ministres, par l'organe de Calvin, supplient de nouveau le Conseil de laisser Bourgoing en ville « pour ce qu'il est grandement propice icy, tant par son savoir, sa modestie et bonne vie qu'aultres vertus. » Le Conseil n'eut aucun égard à cette requête; il entend que Bourgoing se rende à Jussy. Bourgoing, cédant à l'exhortation de ses collègues qui désespéraient de changer la résolution des magistrats, se conforma à l'arrêt du Conseil.

Le 17 mai, les ministres R. Chauvet et Fabri comparaissent devant le Conseil en même temps que le teinturier Cassinis ; ils accusent ce dernier de les avoir calomniés en disant leur avoir entendu enseigner « que quand l'homme péchoit, Dieu fesoit la moitié du péché;» or ils n'ont jamais soutenu une telle opinion qu'ils estiment être complétement hérétique.

Le 23, P. Viret, venu de Lausanne, aborde le Conseil et « fait de grandes remonstrances des différends et d'aulcuns qui naguères ont souffleté des estrangers et des aultres qui samedi dernier firent oultrage à aulcun estrangier, qui est mauvais signe de paix. Surquoy, ajoute le registre, est esté parlé de ce que Ph. Berthelier fit sabmedi passé et aussi sur ce qu'on a rapporté que là-bas

en la rue de la Poissonnerie, fust baillé ung soufflet de nuict. » Le Conseil chargea le lieutenant De l'Arche de prendre des informations, et à la suite de ces informations, le 24, de la Mare, Berthelier et Chenellat sont envoyés en prison avec injonction stricte de les tenir séparés et de ne point permettre qu'on leur apporte des friandises.

Le peu de déférence pour l'opinion de ses collègues dont avait fait preuve d'Ecclesia, lors du débat provoqué par le remplacement de Saint-André, paraît avoir réveillé l'animosité que lui avaient vouée ces derniers. Aussi pendant que le débat était encore pendant, le 7 avril, Calvin était venu en leur nom déclarer au Conseil que de Ecclesia s'est entretenu familièrement avec Bolsec dans la maison du seigneur de Falais et qu'il soutient ses doctrines, que d'ailleurs le bruit court qu'il prête à usure. Le Conseil avait arrêté là-dessus de prendre des informations.

Le 6 juin, les ministres, par l'organe de Calvin, reviennent à la charge, ajoutant à leurs précédentes accusations que d'Ecclésia aurait dit en chaire, le jour de Pâques, « que le corps de Jésus-Christ n'estoit point en certain lieu, mais partout, » et qu'il aurait divulgué ce qui se disait dans la congrégation des ministres ; ils concluent qu'il ne peut plus désormais siéger au milieu d'eux.

D'Ecclesia se justifia le lendemain en niant tout ce qu'on lui reprochait, en particulier l'affirmation qu'il aurait faite au sujet du corps de Christ. Calvin lui ri-

posta en soutenant toutes ses accusations, et le Conseil fort embarrassé arrêta « de prendre bonnes et plus amples informations.[1] »

Un nouvel assaut qu'eut à supporter Calvin tira d'af-

[1] D'après les dépositions d'un témoin (Ch. d'Arquebourg), Ph. d'Ecclesia aurait dit en prêchant le jour de Pâques: « Puisque Jésus-Christ estant ressuscité est monté aux cieux, ayant ung corps glorieux, nous debvons avoir espérance de ressusciter et monter es cieulx pareillement avecque luy, ayant nos corps semblables au sien, non pas qu'il nous faille imaginer que son corps occupe certain lieu d'aultant qu'il remplit toutes choses et est estendu partout. » Le même témoin a entendu que le dit ministre, en parlant des évangélistes et de la résurrection, a dit que « les évangélistes en ce point de la résurrection n'estoient point d'accord. » Un autre témoin (Gille Cuilot) dépose « qu'a ouï qu'Ecclesia a dit que le corps de Jésus-Christ estant ressuscité estoit ung aultre corps que les nostres, tellement qu'il estoit agille, qu'il pouvoit passer partout sans ouverture, et que nonobstant il estoit monté aux cieux et avait là sa résidence et ne viendroit point de là jusques à ce qu'il viendroit juger les vifs et les morts. »

Quant à l'accusation d'usure, un témoin déposa que d'Ecclésia avait prêté sur gage à un drapier 10 écus pour 3 mois, à condition de recevoir 3 écus. Mais ce rapport ne fut nullement confirmé par celui du drapier, lequel au contraire attesta « qu'il a cogneu et cognoit M. Ph. de Ecclesia, lequel cognoit estre bon chrestien et charitable, que jamais ne luy vist faire acte de usure et combien que le dit Ecclésia luy ait presté argent par le passé, n'en a jamais pris usure, ni bénéfice quelconque ; combien toutefois luy ait vollu faire quelque honneste présent pour le proufit qu'il avoit fait de son argent, ce néanmoins le dit ministre n'en a rien vollu de luy ni d'aultres que sache. »

faire pour le moment le pasteur de Vandœuvres. Un adversaire redoutable s'avançait, en effet, sur les brisées de Bolsec, manifestement encouragé par la bande des partisans de Perrin: c'était Jean Trolliet.

Jean Trolliet, natif de Genève et ancien moine, après que Calvin se fut opposé à sa réception comme pasteur en 1545, s'était appliqué à l'étude du droit et avait été reçu notaire. Il avait mis son savoir-faire au service de Perrin, et sous l'influence de ce dernier, la Seigneurie l'avait employé dans maintes occasions. Bonivard dépeint ainsi que suit le rôle dévolu à Trolliet dans l'état-major perriniste:

« La souveraineté des choses estoit entre les mains de Perrin, moiennant la participation qu'il en faisoit à Vandelli, Berthelier et un Trolliet qui contrefaisoit le docteur, qui conseilloit comme, quant ils havoient un procès entre mains, ils devoient donner la sentence selon leur proffict, plustost que selon le droit et équité et farder les causes, en sorte qu'elles semblassent bonnes, puisqu'elles estoient mauvaises et iniques. »[1]

La bataille s'engagea le 13 juin. Calvin représente ce jour-là au Conseil «qu'il s'est employé et s'emploie féablement et que ce qu'il escript, c'est pour le proffit de la religion chrétienne, et pour récompense il y a gens qui blâment ses

[1] Le dicton suivant est rapporté à l'occasion d'une procédure : « Perrin maintient, Vandel soutient et Trolliet escript.»

œuvres, nommément Trolliet;» il se plaint aussi «des mespris qu'on fait aux advenaires (les réfugiés) et de ce qu'on a fait voir son livre de la prédestination à Jean Trolliet, qui s'en est vanté. » Là-dessus Calvin et Trolliet sont mandés pour le lendemain afin d'avoir à s'expliquer.

Le 14, les deux antagonistes comparaissent. Calvin expose que Trolliet, au logis de la Tête-Noire, l'a blâmé tant en sa doctrine qu'es choses dites en ses sermons; de plus il l'a chargé d'avoir prêché que le diable avait emporté un enfant de la ville; il a avancé qu'il se glorifiait trop, qu'en son *Institution* il s'était grandement contrarié, et que dans son livre de la *Prédestination* il y avait bien des choses à corriger. Trolliet réplique que les propos qui lui sont reprochés n'ont point été exactement rapportés par le pasteur Bernard; il a bien dit « qu'on n'avoit à faire de prescher du diable; quant aux contrariétés qui se trouvent en l'*Institution*, il a parlé d'après un écrit qui lui a été communiqué par Bolsec;» au reste, il a été entraîné à parler comme il l'a fait par Bernard qui lui avoit dit «que Calvin estoit saint Paul. »

Le 20, Calvin et Trolliet argumentent de nouveau sans que les développements dans lesquels ils entrent paraissent avoir permis au Conseil de voir plus clair dans la question soulevée. On les ajourne jusqu'à ce que tous les témoins indiqués aient été examinés.

Sur ces entrefaites, Ph. Berthelier se présenta le 30 juin au Consistoire et demanda à se réconcilier avec

Me Calvin, afin de pouvoir prendre la Cène avant de se marier, il désire aussi faire sa paix avec Me Abel, qui est fort affectionné contre luy et avait prêché « que sescheroit sa tête en Champel. »

Le 7 juillet, Pierre Savoye est cité en Consistoire. Un jour, comme le maistre Raymond réprimandait J. Cugne, maréchal, de ce qu'il donnait au diable son cheval, était survenu P. Savoye qui avait demandé au ministre pourquoi il se mêlait de cela. Le ministre ayant allégué le devoir de sa charge. « Au diable soit la charge, s'écria Savoye; avant que Me Calvin eusse charge de mon âme, j'aimerais mieux avoir les fièvres quartanes. » Savoye, au lieu de reconnaître sa faute, ayant pris une attitude arrogante, est renvoyé devant Messieurs comme rebelle et désobéissant.

Calvin comprenant que, pour avoir raison de Trolliet, il avait besoin d'un renfort venu du dehors, avait prié Farel de lui apporter le concours de son crédit. [1] Farel s'empressa de répondre à l'appel de son confrère et, le 29 juillet, les deux réformateurs se présentent ensemble devant le Conseil.

Calvin, prenant le premier la parole, représente « qu'on parle deshonnestement de luy et d'aultres français; » il dénonce aussi le teinturier Cassinis et Trolliet; il requiert « qu'on y ait advis et qu'on donne

[1] « Il n'y a rien dans nos affaires, avait écrit Calvin à son collègue le 10 juillet, qui soit de nature à te réjouir. »

tel ordre qu'il puisse icy servir en clarté de cueur et repos de sa conscience. » Farel rappelle ensuite « les peynes qu'il a prises pour avoir icy Me Calvin, » fait valoir «la renommeté et faicts d'ycelluy, » et prie le Conseil « d'avoir la parole de Dieu, ledict ministre et aussi les estrangiers de bonne part pour recommandés et de donner tel ordre que l'Esglise de Dieu soit servie en toute pureté. » Le Conseil arrête « que l'on suyve aux informations contre tous et sus cela soit faict cognoissance et justice. »

Le 19 août, Calvin fait demander l'autorisation d'imprimer *certaine somme et argument qu'a fait sur ses sermons*, en stipulant que l'examen du manuscrit ne sera pas confié à Trolliet. Le Conseil arrête que Trolliet ne pourra pas prendre connaissance du manuscrit.

Le 29, Calvin, accompagné des ministres Jean Fabri et Raymond Chauvet, exhorte le Conseil à vouloir vider le litige pendant entre lui et Trolliet, et à poursuivre les informations prises contre le teinturier; il se plaint pareillement « des discours qui ont été tenus par la ville contre la doctrine qu'il prêche et des danses, » et il remontre que si on n'avise à cet égard, « il ne pourroit ministrer la Cène qui se doibt dimanche prochain ministrer et que mieulx vouldroit estre deschargé de l'office de pasteur que d'y souffrir tant. » Il est aussi rapporté que l'un des ministres a trouvé aujourd'hui, en une maison en la rue du Boule, des gens qui dansaient avec « flûtes et tabourins. »

Le même jour, le Conseil est assailli de réclamations faites dans un autre sens. C'est ainsi qu'on se plaint de ce que le ministre Abel a fait des reproches au conseiller Delétra, qui l'accompagnait hier à la visitation de Céligny, parce qu'il avait émis l'opinion qu'il convenait de réélire les ministres tous les trois ans;[1] on accuse le même Abel d'avoir dit qu'il n'irait point visiter l'église de Vandœuvres à cause de Me d'Ecclésia, et on cite un propos de Calvin qui aurait déclaré « que si on ne mettoit hors de ville le teinturier, on cherchasse d'aultres ministres. »

Le Conseil arrête que Trolliet et le teinturier seront mandés demain avec ceux qui les accusent, et qu'Abel sera appelé à s'expliquer sur le langage qu'il aurait tenu.

Le 30, Trolliet et Calvin sont ouïs devant le Conseil, chacun en ses propos, et il est advisé « qu'il faut chercher l'appointement entr'eulx. »

Le 31, la discussion est reprise, puis elle est de nouveau ajournée « pource que l'heure est tarde. »

Le 1er septembre, la lice se rouvre. Après qu'on eut donné lecture des informations prises sur les propos qu'avait tenus Trolliet à la Tête-Noire au sujet de Calvin, les deux adversaires entrent en discussion sur la prédestination; Trolliet indique les passages de l'*Institution* qu'il estime erronés, et Calvin lui répond. Trolliet déclare qu'il n'a point été convaincu par la réponse de Calvin et

[1] L'idée du conseiller Delétra a été convertie en loi de nos jours dans plusieurs cantons suisses.

qu'il se tient à l'opinion soutenue par Philippe Mélanchthon. Là-dessus, le Conseil décrète que Trolliet devra mettre par écrit les points sur lesquels il combat l'opinion de Calvin, et que Calvin devra, de son côté, présenter par écrit l'exposé de ses vues, afin que le Conseil puisse prononcer. En attendant, Calvin est engagé à « ne prescher au scandalle de personne. »

Le 10, Calvin propose « qu'il a escript des commentaires sur les quatre évangélistes et certaines aultres choses qu'il n'a pas osé faire imprimer sans licence à cause des édicts, pourquoy il a présenté à les faire visiter et requiert en permettre l'impression. » Il lui est répondu « que puisque c'est son œuvre, on s'en tient à luy, qu'il peut respondre de ce qu'il imprimera ou fera imprimer. »

Le même jour, Calvin représente qu'on a joué ostensiblement aux quilles, même le jour de la Cène, et pour de l'argent, ce qui ne doit pas être toléré. Le Conseil ordonne au lieutenant de veiller à ce qu'on ne joue point à l'argent, pendant le prêche ou le catéchisme. Un pâtissier qui, sans avoir ouï le sermon, est allé droit prendre la Cène en venant de panser ses chevaux, est condamné à vider la ville dans six jours et à n'y plus retourner sous peine du fouet. Le 19, Calvin propose « qu'aulcungs, contre les édicts, viennent icy avecque des instrumens jouer des chansons lubriques, et y meslent des Psaumes. » On ordonne au lieutenant d'exécuter les cries.

Viret était arrivé à Genève pour soutenir Calvin dans

sa discussion avec Trolliet. Mais une indisposition de ce dernier força à renvoyer la continuation du débat, et Viret, outre le désagrément d'être venu pour rien, éprouva celui d'être lardé par des propos médisants. Le 19, il propose au Conseil « que nonobstant il soit esté satisfaisant tousjours son debvoir de tout son pouvoir, ce néanmoins quelques-ungs ont détracté de luy, et le hont chargé de aulcunes histoires de sa femme comment de sainte Brigide, sur quoy il vouldroit bien prier la Seigneurie de vouloir avoir de l'advis et du regard. »

Le 20, Me P. Viret, après avoir « fait de belles remonstrances d'aulcuns dissolus, » demande la permission de se retirer. Le Conseil le remercie, lui donne 6 écus pour une robe, arrête de payer les dépens de son cheval, et le prie de venir ici quand Trolliet sera guéri pour entendre aux fins de l'arrêt.

Le 23, le premier syndic rapporte que la veille, en tenant compagnie à souper à Me Viret, il lui avait demandé qui avait fait des insolences, et que Viret avait désigné spécialement Philibert Berthelier, qui l'avait pris à paroles dans la salle, en lui voulant persuader que Calvin avait dit et écrit « que Dieu nécessitoit les hommes à pécher. »

Le 26, le Conseil fait des remontrances à Berthelier pour les propos qu'il a tenus à Me Viret.

Le 1er octobre, les deux joûteurs reparaissent, apportant chacun leur écrit. Trolliet expose que les ministres

ont prêché qu'il est un méchant homme et l'ont ainsi noirci aux yeux du public; il demande, en conséquence, de pouvoir répandre des copies de sa justification. Mais Calvin s'oppose à cette demande, alléguant qu'elle pourrait causer du trouble dans la ville. Le Conseil arrête qu'il ne sera fait qu'une copie de l'écrit de Trolliet et que cette copie sera communiquée à Calvin pour qu'il puisse y répondre dans le terme de trois jours.

Le 6, Calvin produit sa réponse. Dès le début, il traite son contradicteur avec un superbe dédain :

« Premièrement, Messieurs, quant à ce qu'il appelle son escript soustènement de la dispute qu'il a eue contre moy, je ne sçay à quoi il prétend ni à quel propos il dict cela, sinon pour acquérir réputation envers les ignorans de ce qu'il aura disputé contre Jehan Calvin. Et vos Excellences sçavent quelle fut toute la procédure, c'est qu'il demeura confus, n'ayant que répliquer, sinon qu'il ne l'entendoit pas. Par quoy il seroit bon qu'il se déportast de ceste gloire, laquelle l'a incité desja par trop à donner trouble et fàscherie sans raison, tant à luy qu'aux aultres. Car s'il eust cheminé en modestie telle qu'il devoit selon sa mesure, jamais n'eust esmeu ceste contention. »

Cela dit, Calvin entreprend une réfutation détaillée des objections de son antagoniste.

« Je confesse assez que j'ay escript que Dieu non-seulement a préveu, mais aussy a ordonné la cheute d'Adam,

ce que je maintiens estre vray, non sans bonnes raisons et tesmoignages de l'Escripture saincte. Partie adverse, sans toucher aux preuves que j'amène, dict que j'ay mal parlé et n'amène rien pour monstrer qu'ainsy soit, sinon qu'il luy plaist d'en conclure ainsy. Advisez, Messieurs, si cela est équitable.

«Quant à ce qu'il m'accuse d'avoir escript que l'homme est par l'ordonnance et volunté de Dieu nécessité à pécher, je vouldrois bien qu'on ne m'imposast point ce jargon de moynes duquel je n'ay jamais usé. Et de faict il n'y a eu que les caffars qui aient ainsi gazouillé, selon leur barbarie. Je confesse bien que les meschans pèchent de nécessité, et que telle nécessité est de l'ordonnance et volunté de Dieu, mais j'adjouste que telle nécessité est sans contrainte, tellement que celui qui pèche ne peut pas dire pour son excuse qu'il y soit forcé. Et je prouve si bien et deuement ceste doctrine par l'Escripture saincte qu'il est impossible à homme vivant d'y résister.[1] »

« Quant à moy, magnifiques seigneurs, dit en terminant le réformateur, estant asseuré en ma conscience que ce que j'ay enseigné et escript n'est point creu en mon cerveau, mais que je le tiens de Dieu, il fault que je le maintienne. »

Le Conseil décide qu'une copie de la réponse de Calvin sera remise à Trolliet.

Pendant que le conflit entre Calvin et Trolliet se pro-

[1] Voir le texte complet de l'exposé de Calvin dans les *Lettres françaises* de Calvin, I, p. 354-363.

longe et s'envenime, les adhérents les plus échauffés de Perrin ne demeurent pas les bras croisés. Le 6 octobre, on avait dénoncé en Consistoire Phil. Bonna, Phil. Berthelier et Balt. Sept, qui ont accompagné maître Raymond jusque devant Saint-Pierre en l'invectivant. Le Consistoire, considérant qu'une telle attitude est de nature à *engendrer sédition*, arrête de paraître le lendemain en corps devant le Conseil pour demander satisfaction.

Le 7, le Consistoire, par l'organe de Calvin, porte plainte contre les trois personnages qui se sont permis d'insulter un ministre. Après que le Consistoire se fut retiré, Raymond Chauvet raconte que, comme il reprenait Phil. Bonna à cause de familiarités trop grandes qu'il s'était permises avec une femme mariée, Berthelier et Balt. Sept le « aggrédirent à grandes paroles et démenteries, » disant que Bonna n'avait point fait ce dont on l'accusait. Bonna a même dit « qu'il vouldroit que luy costasse son manteau et que les ministres fussent si gens de bien que luy. » Maître Abel accuse en même temps Sept de lui avoir tenu des propos outrageants. Le Conseil arrête de prendre des informations afin de châtier les inculpés, s'ils sont reconnus coupables.

Le lendemain, les prévenus protestent qu'il ne s'agit que d'une querelle entre eux et Raymond, et que l'affaire concerne le lieutenant et non le Conseil. De leur côté, Calvin et Abel représentent que le cas intéresse

« l'honneur de Dieu et la religion » et que c'est au Conseil à en connaître. Le 11, les prévenus demandent que si on veut donner à l'affaire une importance qu'elle ne comporte pas, on les traduise devant le Conseil des Deux Cents. Mais le Petit Conseil repousse leur requête et prononce qu'il retient la cause.

Le 21, le Consistoire se plaint de dame Landru (cette dame, bannie au mois de janvier, avait trouvé moyen de rentrer dans la ville) qui, bien qu'elle ait été reprise plusieurs fois, a récemment affirmé que les livres de M. Calvin sont pleins d'erreurs et de scandales.

Le 31, le Consistoire paraît devant le Conseil et représente, par l'organe de Calvin, qu'il se tient plusieurs propos insolents, tant par les tavernes qu'autre part, qu'il se dit que Calvin fait jurer les étrangers entre ses mains, et il en est qui assurent que Calvin « faict Dieu auteur du péché. » Plusieurs citoyens sont entrés à la suite du Consistoire et demandent qu'on fasse justice des insolences commises tant contre les ministres que contre la justice.

De son côté, le même jour, Balt. Sept se plaint de Calvin qui refuse de baptiser l'enfant qu'il présenta à la Madeleine. Calvin réplique que c'est parce que Balthazar a dit qu'il ne le tient pas pour ministre.

Le 1er novembre, le Conseil écoute ce qu'ont à dire Calvin et Balthazar Sept, et arrête que Balt. Sept, Ph. Bonna et Ph. Berthelier entreront en prison pour

répondre au sujet des charges formulées contre eux. Le même jour, on envoie en prison l'épouse d'un maréchal qui a dit « que M. Calvin estoit sorti du dyable et estoit lié au lien du dyable. »

Le lendemain, le Conseil est spécialement assemblé à la requête des trois accusés qui protestent contre l'arrêt rendu contre eux comme étant contraire aux franchises, et demandent la convocation du Deux Cents.

Là-dessus, le Petit Conseil décide que les réclamants demeureront trois jours en prison, vu que les discours illicites qu'ils ont tenus méritent bien cette peine et «qu'on envoie querre Me Pierre Viret pour adviser tant d'eulx que de Trolliet et des ministres, et qu'on puisse faire ung amyable appointement. »

Le 4, les trois prisonniers sont relâchés. Sur ces entrefaites, on a eu recours à l'intervention de Farel, et ce dernier est arrivé à Genève en compagnie de Viret. Le 7, le Conseil est convoqué pour entendre les admonitions de ces deux vénérables pasteurs.

« Sont été ouis, dit le protocole, maistre Guil. Farel et Me P. Viret, qui hont fait de belles remonstrances pour induyre chescung à paix, unité, dilection et amour. Après cela est esté icy mys en avant le différend qui est entre M. Calvin et M. Trolliet et parlé que bon sera de veoir le cas et y mettre fin, et est arresté que le cas soyt remis à demain et que demain lesdicts Mes Farel et Viret viennent et lesdicts sieurs Calvin et Trolliet soyent mandés en Conseil. »

Le lendemain 8, la décision du Conseil est mise à exécution. « Jouxte l'arrest d'hier sont esté ouis Me Calvin et Trolliet, présents les spectables Me Guil. Farel et P. Viret, lesquelz ont longuement traicté leurs affaires par longs propos. Lesdicts Farel et Viret hont faict de belles et grandes remonstrances et est esté parlé de mettre l'affaire en paix et appointement, et qu'on cherche tous les meilleurs moyens, et pour ce le cas est remis à demain après le sermon. »

Enfin l'affaire s'achemine vers une conclusion. Le 9, le Conseil s'assemble extraordinairement. «Sont esté icy les spectables maîtres Guil. Farel et P. Viret, et après lesdicts Me Calvin et Trolliet sont été ouis en leurs dires et réplicques sur l'*Institution chrestienne* de M. Calvin. Le tout considéré, le Conseil a arresté et conclu que toutes choses bien ouies et entendues, on prononce et déclare ledit livre de l'*Institution chrestienne* estre bien et sainctement faict, et sa doctrine estre saincte doctrine et qu'on tient Calvin pour bon et vray ministre de ceste cité, et que dès icy à l'advenir, personne ne soit osé parler contre ledit livre ny la dicte doctrine, commandant aux ambes parties qu'ils se doibgent à cella tenir. »

Le registre de la vénérable Compagnie ajoute que « Trolliet acquiesça à l'arrest, recogneust sa faulte, confessa n'avoir pas esté bien entendu et s'en vint toucher en la main de Calvin. »

On voit que Calvin avait obtenu l'approbation du Con-



cusa Trollet, se bornat à sc
matiques une adhésion de
certainement pas tenir pou

Au reste, quelques jours p
tater publiquement que la dé
lui faisait aucun tort; il se
exposa « qu'en la prononcia
ment du différend qu'il avoit
fut escript que M. Calvin est
bien faict et n'y fust point co
bon citoyen et homme de bien
voit estre; pourquoy il supp
qu'on le tient pour homme d
resté qu'on le luy oultroye, a
citoyen. »

Cet arrêté, rendu juste un a
nissement dont Bolsec avait
Conseil était loin d'être domin
à Calvin.

Farel et Viret profitèrent
guer le Conseil au sujet des a
blaient la cité. « Ils hont
10. de holl...

desbochés et obvier aux scandalles et avoir advis sus ceulx qui se tiennent hors l'esglise et mesmement sus ung des ministres qui se tient ségrégué des aultres. Sur quoy est arresté que lesdictes admonitions sont sainctes et honnestes ; que le cas soit donc remys à lungdy prochain où seront demandés lesdicts ministres.»

Le même jour, le Consistoire examinant le cas de Ph. Bonna, Ph. Berthelier et Balt. Sept, arrête que s'ils ne se réconcilient avec l'Eglise, ils ne seront point admis à la Cène ni autorisés à porter des enfants au baptême comme parrains, et « qu'on ne les peult pas tenir pour brebis, car d'eux-mêmes ils se excommunient. » Deux membres du Consistoire sont chargés de communiquer cette déclaration au Conseil.

Le lendemain, Balt. Sept et Gasp. Favre font demander au Conseil si leurs noms pourront être acceptés à l'église lorsqu'ils font office de parrains, « affin qu'il ne soit plus faict de esclandre par le reffus. » Le Conseil arrête « que dès icy à l'advenir ne leur soit plus reffusé de mettre leurs noms. »

Le 13 novembre, le Conseil général, appelé à nommer le lieutenant et deux auditeurs, nomma lieutenant Pierre Tissot, beau-frère de Perrin, qui avait pour compétiteur le calviniste Lambert, et l'excommunié Phil. Berthelier fut un des deux auditeurs élus.

Le lendemain 14, comme Farel et Viret se disposaient à partir après avoir été défrayés de leur séjour et de leur

voyage par la Seigneurie, les ministres crurent l'occasion favorable pour accomplir le dessein qu'ils avaient formé depuis longtemps de se débarrasser de d'Ecclésia. Ils se présentent accompagnés des deux hôtes de la cité, et Calvin expose en leur nom les raisons pour lesquelles d'Ecclésia doit être déposé. Après que le ministre incriminé eut répliqué, le Conseil formula son avis en ces termes : « Pour ce que d'Ecclésia, d'empuys qu'il se subscrivit avec les ministres de ceste cité contre Jérôme Bolsec, a familièrement communiqué avec luy, en cela on le trouve avoir grandement failli; pourquoy, le Conseil procédant plustost généreusement que rigoreusement, a arresté que pour ores il soyt réconcillié avec les aultres ministres, et que dès icy à l'advenir il se garde de faillir, et si fault, il sera déjecté (déposé). »

Mais les registres de la vénérable Compagnie nous apprennent que ce corps ne fut point satisfait de l'arrêté du Conseil. « Parquoy Messieurs blasmèrent et condamnèrent d'Ecclésia, nous prians toutefois de luy pardonner encore pour ceste fois et le recevoir en nostre compagnie au lieu où il avoit accoustumé d'estre, à condition qu'il demandast pardon et recogneust sa faulte. Nous protestames que nous ne le pouvions tenir pour aultre que pour tel qu'il s'estoit déclaré envers nous par tant de fois qu'on n'y espéroit amendement. »

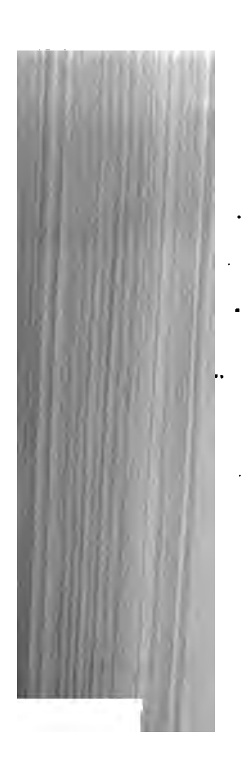
Le 15, maître Abel et Guillaume Chiccand signifient au nom du Consistoire que Balthazar Sept, Phil.

Berthelier et Phil. Bonna, en raison de leurs insolences, ne doivent pas être admis à la Cène ni autorisés à porter des enfants au baptême, à moins qu'ils ne s'amendent et ne se réconcilient, et ils prient le Conseil d'adviser, « affin qu'esclandre ne survienne. » Le Conseil arrête que les trois récalcitrants seront convoqués avec Calvin et Raymond, et « qu'on fasse ordonnance de réconciliation et comment on se debvra conduyre en la réjection de ceulx qui offensent. »

Calvin gémissait alors sous le poids des contrariétés. Le 26 novembre, il écrivait à Mélanchthon : « Il ne se passe pas de jour qu'une nouvelle douleur ou un nouveau souci ne m'assaille. Aussi serais-je rapidement consumé si le Seigneur n'adoucissait l'amertume de nos épreuves. Nous ne jouissons en aucune façon du repos que tu présumes. Ce n'est que complications, troubles et désagréments. »

Le 1er décembre, Balthasar Sept se présente au Consistoire, alléguant qu'il s'est réconcilié avec Calvin devant Messieurs, et que le Consistoire n'a rien à exiger de lui. Le Consistoire prononce « que s'il ne veult recognoistre ses faultes, on le laisse pour tel qu'il est et ne sera pas reçeu à la Cène ni aux baptesmes, non plus que ses compagnons Berthelier et Bonna ; » il répond « que n'entend faire aultre réconciliation que celle qu'a faict et n'en fera aultre. »

Calvin, dans une lettre adressée à Farel le 4 décembre,



rigoureuse ne fût prise
plaignit de l'affront qui
qui me parut bon. La d
longue ni difficile, bien
s'ils siégeaient non en
d'arbitres bénévoles, n
pût à la fois être agréab
s'emporta avec fureur ; s
de jouer le rôle d'excitat
que le Conseil ne fût pas
Bien que l'un et l'autre
de la flétrissure qu'ils a
vivement que l'affaire fût
ne pouvait échapper à la
des outrages qu'il avait
vresse, comme vaincu par
mit de s'en tenir à ce que

[1] Perrin avait été désign
chargés de représenter les
journée convoquée à Berne p
férer sur de nombreux litiges

j'eus déclaré que je ne me prêterais à aucun arrangement à moins qu'il ne fût couché officiellement par écrit, on proclama un arrêté en ces termes « que j'avais bien agi et conformément à mon devoir en refusant de recevoir le plaignant comme parrain, que ce dernier n'avait aucun motif de se dire lésé, qu'il lui était enjoint de me témoigner du respect à l'avenir et de ne m'injurier sous aucun prétexte. » Cela fait, un de ses parents, comme si on pouvait abuser sans mesure de ma condescendance, proposa d'ajouter que je dusse tenir Balthazar pour un homme de bien et honorable. Je montrai en quelques mots combien une telle proposition était déraisonnable et indigne. Aussi ce personnage dut-il renoncer sur le champ à son addition malencontreuse. Satisfait d'avoir sauvegardé par cette décision la liberté du ministère, je me montrai coulant sur d'autres points. Puis, afin de montrer que tout indigne que fût cet homme de mon intérêt, j'avais pourtant quelque souci de son salut, je l'exhortai à se présenter au Consistoire pour implorer son pardon. Il me promit qu'il le ferait. Il vint en effet, mais dans des dispositions tout autres qu'il n'eût convenu, affirmant qu'il n'avait rien fait de répréhensible. Il fut renvoyé avec une réponse sinistre, lui et tous ses compagnons étaient déclarés incapables de recevoir la Cène jusqu'à ce qu'ils vinssent à résipiscence. »

« Tous les membres du Consistoire nous sont étroitement unis et sont animés d'une grande résolution pour

soutenir les droits de l'Eglise et réprimer l'insolence de méchants. Je n'en excepte qu'un seul qui jusqu'ici pa ses manœuvres perfides n'a pu séduire personne. [1] »

Le 22, comme la Cène de Noël doit avoir lieu das quatre jours, on lit en Conseil le rôle des personnes aux quelles la Cène a été interdite et, sur la proposition d Calvin, il est décidé de les mander le lendemain ave des délégués du Consistoire.

Le 23, Ph. Bonna déclare en présence du Conseil e des délégués du Consistoire, « que maître Raymond l'ha oultragé, pourquoy il n'est pas dispos à recep-voir la Cène, et que a ceste grâce de Dieu que sans cela il seroit bien délibéré la recepvoir, car il entend de vivre comment ung bon chrestien. » Ph. Berthelier est encore plus explicite. Il dit « que les ministres ne luy peuvent deffendre la Cène, et qu'il appartient à la principaulté (que cela rentre dans la compétence du pouvoir civil), et quand le Conseil des Deux Cents leur dorra (donnera) la puyssance, il obéyra. » Le Conseil prononce que l'un et l'autre sont incapables de recevoir la Cène. Les autres personnes citées sont invitées à se présenter au Consistoire le lendemain samedi, veille de Noël.

Le samedi, Balt. Sept se présente au Consistoire qui lui demande s'il est repentant ; il répond qu'il ne peut point reconnaître avoir commis de faute envers le Consistoire, qu'il n'est justiciable que devant Messieurs, et que

[1] *Calv. Ep. lat.*, p. 110.

puisqu'on persiste à exiger de lui une démarche qu'il ne veut pas faire, il n'a que faire de recevoir la Cène. Là-dessus, le Consistoire décide qu'on priera Messieurs de vouloir déclarer si le scandale que donnent ceux qui refusent de se présenter à la Cène doit être toléré. Ph. Bonna se présente, bien qu'il n'eût pas été appelé, et est éconduit.

Le même jour, Guil. Grillon dit en Consistoire «que ce n'estoit pas à M. Calvin de luy faire rengorger les paroles, qu'on n'avoit que faire à répondre, et que M. Calvin croit trop légèrement aux hypocrites. » Le Consistoire le renvoie devant Messeigneurs et lui défend la Cène jusqu'à ce qu'on voie sa repentance.

Le 13 janvier 1553, Ph. Bonna est surpris traçant des peintures indécentes sur la cheminée du Consistoire; lorsqu'on lui demande ce qu'il vient faire en ce lieu, il répond qu'il écrivait « le jour et l'an qu'il faisoit bon parler à maistre Jean. »

On ne laissa pas longtemps en paix le pasteur de Vandœuvres.

Le 16 décembre, jour fixé pour les censures mutuelles, les ministres, tant de la ville que des champs, s'étant assemblés, il est reproché à d'Ecclésia de n'avoir montré aucun signe de repentance et de s'être trouvé aux lieux où Dieu et sa doctrine étaient blasphémés ; puis on le questionne sur les rapports qu'il aurait eus avec Bolsec et Trolliet, et sur l'adhésion qu'il aurait donnée à leurs opinions. D'Ec-

clesia reconnaît avoir eu des pourparlers avec Bolsec et Trolliet, mais il nie avoir blâmé la doctrine reçue dans l'Eglise. La Compagnie rendit l'arrêté suivant : « Pour ce que les frères n'ont point trouvé au dit d'Ecclésia ce qu'ils avoient attendu, et qu'il n'a point monstré de repentance, suyvant l'arrest de nos Seigneurs, luy a esté déclaré qu'ils ne le pourroient accepter en leur compagnie, l'admonestant de regarder en quelle conscience il tenoit lieu de ministre en l'Eglise. »

Le 20, d'Ecclésia expose au Conseil que les ministres ne le veulent pas recevoir en leur compagnie, et cela parce qu'il a refusé de leur déclarer dans quelles maisons il a été et ce qu'il y a dit ; il demande donc permission d'aller chercher un emploi ailleurs. Le Conseil arrête d'entendre le surlendemain les ministres et d'Ecclesia.

Le 22, Calvin et d'Ecclesia s'expliquent devant le Conseil. D'Ecclésia reproche aux ministres d'avoir tenu le bureau et transcrit ses réponses comme s'ils étaient des juges, usurpant l'autorité de Messieurs. Le Conseil, arrête que le lendemain on avisera à réconcilier les ministres avec leur collègue.

Le 23, les ministres, exhortés par le Conseil à recevoir d'Ecclésia, déclarent à l'unanimité qu'ils ne le peuvent tenir pour compagnon. Le Conseil arrête que d'Ecclésia sera renvoyé devant l'assemblée des ministres pour recevoir des censures et faire acte de repentance, en présence de trois membres du Conseil, en vue d'arriver à une ré-

conciliation. Les ministres représentent en même temps que la Cène de Noël ne peut pas être administrée sans scandale par d'Ecclésia, et qu'il faut envoyer à Vandœuvres un pasteur de la ville.

«On n'a peu procéder, dit le protocole de la Compagnie, à l'affaire de Me Ph. d'Ecclésia jusqu'au 6 janvier (1553) à cause que les frères des champs ne se pouvoient assembler, tant à cause de la Cène que des verglas qui estoient grands. Si leur fust signifié de ne faillir de se trouver le jour 6 de janvier. Auquel jour se trouvèrent tous et fusmes assemblés avec les seigneurs commis du Conseil pour ouir ledict d'Ecclesia, lequel estant entré par devant nous, tint un semblable propos qu'il avoit accoustumé, parlant de réconciliation et protestant qu'il ne nous vouloit nul mal, et de pardonner à tous, sans entrer en recognoissance de ses faultes ne monstrer aucun signe de repentance. On le fit sortir et entrasmes en délibération. Il fut résolu de commun advis, tant des seigneurs commis (les conseillers) que des ministres, d'aultant qu'il ne satisfaisoit à l'intention de Messeigneurs ni à son debvoir envers Dieu et son Eglise, que le rapport en seroit fait à Messeigneurs, persistant toujours en ce qu'ils avoyent déclaré qu'ils ne le pouvoyent tenir pour pasteur. »

Le 9, d'Ecclesia fait savoir au Conseil qu'il s'est presenté devant ses collègues pour se réconcilier, mais que ceux-ci ne l'ont pas voulu recevoir. Le Conseil ajourne sa

décision jusqu'à ce que d'Ecclésia et ses accusateurs aient produit leurs témoignages.

Une information criminelle avait été, en effet, commencée contre d'Ecclesia. Le beau-frère de d'Ecclesia, Tabuis, chirurgien, déposa qu'il avait souvent reproché à son parent de ne pas s'accorder avec les ministres et de trop fréquenter les tavernes, de plus il lui avait entendu dire « que quand Calvin avoit entrepris une chose, il falloit qu'il passasse. » On fit aussi comparaître l'épouse de d'Ecclésia, Marie Tabuis. Elle déposa qu'il y a environ un mois, comme son frère, étant chez elle, lui remontrait « que son mari ne se accompagnoit que maulvaise gens, elle lui demanda lesquels, surquoy il luy avoit répondu : Vous le verrez avecque un tas de blasphémateurs qui n'ont point de zèle de Dieu, comment sont Vandel, les De la Mare, J.-Ph. Bonna, les Balthazar (nom des frères Sept), le capitaine Perrin. »

L'information n'ayant pu établir aucune charge grave contre le prévenu, la procédure criminelle fut abandonnée. Mais les ministres ayant présenté une requête formelle pour qu'il fût déposé, le Conseil arrêta, le 30 janvier, «qu'il doive chercher ailleurs parti. » On lui accorda un délai jusqu'à Pâques pour se pourvoir.[1]

[1] Le Conseil, sur la demande de d'Ecclésia, prolongea jusqu'à la Pentecôte le délai qui lui avait été accordé et, le 16 mai, Nicolas Colladon, fils de Léon, fut nommé à sa place après que les seigneurs du Conseil commis pour l'examiner eurent rapporté « que a proposé passé une heure bien élé-

De graves événements s'étaient accomplis sur la scène européenne pendant l'année 1552.

Depuis que la victoire de Muhlberg, remportée en 1549, et la captivité des deux chefs de la Ligue de Smalkalde, l'électeur de Saxe, Jean-Frédéric, et le landgrave de Hesse, Philippe, avaient mis l'Allemagne aux pieds de l'empereur Charles V, cette vaste contrée était en proie à une fermentation sourde, mais générale. Les populations qui, depuis un quart de siècle, avaient paisiblement pratiqué le culte réformé, voyaient avec indignation leurs pasteurs expulsés et leurs églises menacées d'une complète destruction ; l'esprit national des Allemands était froissé par la morgue de la soldatesque espagnole, et les princes habitués à voir dans l'empereur un simple chef, ne se résignaient pas volontiers à subir les volontés d'un maître.

Dans ces conjonctures, une seule cité, celle de Magdebourg, bravait ouvertement le vainqueur en refusant obstinément de recevoir la constitution ecclésiastique imposée par Charles V sous le nom d'*Intérim*. Dès la fin de l'année 1550, elle avait été investie par des troupes chargées de mettre à exécution les décrets impériaux.

gamment et savantement. » Le gouvernement bernois, aux yeux duquel l'inimitié de Calvin semble avoir été un titre de recommandation, s'empressa de placer au Grand-Saconnex le pasteur destitué. Viret se plaint dans une lettre à Calvin de ce que le Conseil a accordé à d'Ecclésia un témoignage satisfaisant, à l'insu des ministres.

Mais les Magdebourgeois avaient de nombreux complices, et dans le nombre, le chef même de l'armée qui avait pour mission de les réduire, Maurice de Saxe. Ce prince, après avoir, par ambition, prêté le secours de son épée à Charles V, et reçu de la main de ce dernier le chapeau électoral enlevé à son cousin Jean-Frédéric, n'avait pas pu supporter l'idée de voir la nation germanique asservie à un joug étranger et avait conçu, un peu tard, mais pourtant à temps, comme l'événement le fit voir, le plan hardi de délivrer sa patrie.[1]

Dans ce but, Maurice avait, pendant l'année 1551, entamé de secrètes négociations soit avec les braves défenseurs de Magdebourg, soit avec le roi de France, Henri II. Pendant que Charles V réside tranquillement à Inspruck, surveillant les opérations du concile de Trente où viennent d'arriver quelques députés protestants, et que cette assemblée se dispose à mettre la

[1] Une lettre de Farel à Calvin, écrite en janvier 1551, nous renseignera sur les sentiments que les zélés protestants éprouvaient à l'égard de Maurice. « Est-il quelqu'un, s'écrie l'impétueux correspondant, qui puisse ne pas avoir en abomination un monstre aussi déloyal, je ne dis pas parmi les chrétiens, mais même parmi les papistes, les turcs ou les juifs les plus endurcis ! Si on réfléchit à tous les engagements que Maurice a foulés aux pieds, on ne peut pas même trouver aux enfers un scélérat aussi achevé. On peut concevoir une plus grande espérance d'apprivoiser un tigre et de convertir Satan que de ramener au bien un traître aussi profondément perverti. »
Farel regretta peut-être plus tard cette furieuse sortie.

dernière main à la reconstitution de l'unité religieuse, tout d'un coup Maurice lève le masque et, entraînant à sa suite les princes et les peuples soulevés à sa voix, s'avance sans coup férir jusqu'à Augsbourg, qui lui ouvre ses portes le 4 avril. Quelques jours plus tard, Henri II, qui a combiné d'avance ses mouvements avec ceux de son allié saxon, se met en marche et l'armée française s'empare successivement de Toul, de Metz (18 avril) et de Verdun. L'empereur, pris au dépourvu, ne se juge plus en sûreté à Inspruck et se réfugie précipitamment en Carinthie, le 18 mai. Le culte protestant est rétabli partout où il avait été supprimé. Il n'avait pas fallu plus d'un mois pour faire crouler l'échafaudage du despotisme impérial.[1]

Les monarques de France et d'Espagne ne pouvaient pas en venir aux mains sans que leur choc se communiquât aux Suisses et à Genève.

Le 21 mars, l'ambassadeur du roi auprès des Ligues suisses, Morellet, écrit de Bâle au Conseil de Genève :

[1] Nos lecteurs n'auront pas manqué de faire ici un rapprochement entre la campagne de Maurice et les événements accomplis sous nos yeux en 1866. De même que Maurice de Saxe, après s'être servi de l'empereur pour arriver à ses fins personnelles, se retourne contre ce dernier et, avec l'aide du roi de France, réussit à confondre les plans de domination de la maison d'Autriche et à garantir l'autonomie de l'Allemagne, nous avons vu le roi de Prusse et son habile conseiller, après avoir, avec le concours des baïonnettes autrichiennes, conquis le

« Magnificques et puissants Seigneurs, voyant le roy les préparatifs que faisoient ses ennemis pour l'offenser, m'a depuis quelques jours commandé, pour résister à leur mauvaise volonté et ambition, de lever le nombre de 6,000 hommes de guerre à pied suisses, et iceulx faire descendre en son royaume, ce que a desjà tant avancé, que j'espère qu'ils seront bientost prêts à marcher, de quoy je vous ai bien voullu advertir. Et pour autant qu'ils prendront leur chemin par vostre ville de Genève, vous prie bien fort, en considération de la majesté dudit seigneur roy, vostre bon amy, de voulloir favoriser le passage desdicts 6,000 Suisses, et les recevoir ainsi qu'avez fait par le passé, leur faisant administrer vivres et tout ce qui leur sera nécessaire en payant honnestement, vous asseurant que ledict seigneur ne fauldra s'en revancher en aultre endroit où il vous pourra faire plaisir. »

Le Conseil arrête de commander aux taverniers de traiter bien et bon marché les soldats suisses.

Schlesvig sur les Danois, tendre la main au roi d'Italie pour mettre l'Autriche hors de l'Allemagne, et la Vénétie cédée aux Italiens, pour prix de leur coopération, comme les trois évêchés lorrains avaient payé, en 1552, la diversion faite par Henri II au profit des princes allemands ralliés sous le drapeau de Maurice. Plus récemment encore, nous avons pu voir comment Metz, le boulevard de la Lorraine, qu'un prince très-médiocre du reste, Henri II, avait donné à la France, est retombée aux mains des Allemands, grâce à la folle aventure tentée par un monarque renommé pour son habileté.

Le 8 avril, Morellet lui-même arrive à Genève, et six conseillers sont chargés d'aller conférer avec lui. Bien des Genevois n'auraient pas demandé mieux que d'entrer aussi en campagne. « A esté proposé, dit le protocole, puisqu'on tiendra compagnie au seigneur ambassadeur, que seroit bon qu'on luy fist quelque offre de luy lascher aulcuns des citoyens et habitans de Genève, et que seroit au service pour le roy, et qu'on pourroit lever une enseigne, et que le capitaine fust soubs le nom de la seigneurie et ville de Genève. Arresté qu'on pourroit bien faire une telle offre. » Il ne parait pas que ces velléités guerrières manifestées par les Genevois aient eu de suite.

Berne, de son côté, avait mis gravement la main sur la garde de son épée, et le 13 mai, Matthieu Knecht, bailli de Ternier, s'adressait en ces termes à la Seigneurie de Genève :

« Magnificques, puissans et redoutés Seigneurs, pour aultant comment bien vos Excellences sont informées, présentement quasi partout y a dangereux bruyt de guerre, sans ce que l'on peut savoir où telle guerre se dressera et par exprès commandement de mes très-redoutés seigneurs advoyer, Petit et Grand Conseil de Berne, j'ay commandé à ceulx que sont dessoubz ma charge faire publier le mandement dont vous envoye la copie, affin que aussi vostre bon plaisir soit de faire faire le semblable rière les deux seigneuries de Chapitre et Saint-Victor, affin que chascung puisse être trouvé prest quand besoin seroit. »

Le mandement de leurs Excellences était conçu ainsi que suit :

« A tous, seigneurs banderets, chastelains, officiers, centeniers et dizeniers, aussi à tous subjects de nostre baillivage, salut.

« Avoir vheu une missive de très-redoutés seigneurs avoyer, Petit et Grand Conseil de Berne du 25 avril, à vous commandons expressément que doibgez faire desrouiller vos arnoys et apprester tous bastons et armeures, chascung selon sa portée et soy apprester en fait de guerre et cecy dedans ung mois prochain après la publication des présentes, affin qu'en après chescung soyt trouvé en tel équipage qu'appartient, soit pour faire les monstres ou aultrement, comme par le bon vouloir de nos très-redoutés seigneurs cy après vous sera déclaré, et qu'en après ung chescung de vous, chescung soubz sa charge, ait à visiter les bastons, arnoys et équipaige de ceulx qui sont dessoubz vous et leur commander de se debvoir apprester chescung selon sa qualité et puissance, en tant que vous craigniez aux prédicts nos très-redoubtés seigneurs désobéir et leurs males grâces encourir, et en oultre affin que personne n'ait cause d'ignorance du présent mandement, commandons aux ministres de nostre baillivage de debvoir la seconde dimanche du présent mois, à la fin de leur prédication, icelluy lire et publier. »

La bonne volonté que le monarque français témoignait

à la Seigneurie de Genève engagea cette dernière à faire une tentative pour obtenir satisfaction sur quelques points qui lui tenaient à cœur. En conséquence, deux conseillers, Chamois et Desarts, furent chargés, le 14 juillet, de se rendre auprès du roi. Ils devaient solliciter, au nom des marchands genevois, le renouvellement de l'exemption de la traite foraine qu'un arrêt du Conseil du roi venait de supprimer, remettre sur le tapis les réclamations de la république au sujet de la possession du mandement de Thiez, et demander la libération de Pierre Bergier dit Gondeveau, pâtissier, bourgeois de Genève, mais né à Bar sur Seine, qui avait été incarcéré à Lyon et était poursuivi criminellement sous l'inculpation d'avoir professé des opinions luthériennes.[1] Les deux députés furent de retour dans les derniers jours d'août. Ils rapportaient une réponse entièrement négative au sujet de l'exemption de la traite foraine ; quant à l'affaire de Thiez, on leur avait remis une lettre du roi au parlement de Chambéry lui enjoignant de donner son avis sur la question ; quant au cas de Bergier, le roi avait consenti à écrire au lieutenant général de Lyon, pour lui ordonner de suspendre toute poursuite jusqu'à ce que le Conseil du roi eût examiné les charges portées contre l'accusé.

Le Conseil de Genève avait fort à cœur de tirer son concitoyen des griffes de la justice royale, fort peu ten-

[1] Bergier avait été jeté en prison en même temps que cinq jeunes Français, étudiant à l'Académie de Lausanne.

points qu'il devait traiter, Perrin n'a pas eu beaucoup plus de satisfaction; il lui a été seulement déclaré que les prétentions des Genevois concernant Thiez seraient examinées.

L'obligation où était la république de cultiver la bienveillance de la puissante monarchie qui l'avoisinait n'empêchait pas ses magistrats de maintenir avec une jalouse fermeté leurs prérogatives d'Etat souverain.

Un personnage du nom de Blanc, dit le *Clavaire*, accusé d'avoir conspiré pour faire rentrer la Savoie sous la

royaulme, et prévenu par la justice de l'église en son dict royaulme, et appelant de sa cour de parlement à Paris, ledict seigneur Roy a déclaré et déclare qu'il est raisonnable en laisser juger sa dicte justice pour le bien de la relligion et exemple à ses aultres subjects. »

Roset nous apprend que Bergier mourut martyr de son attachement à la foi évangélique. « D'empuys ledict Bergier avec aultres mourut constamment par le feu à Lyon au grand esbahissement des papistes et édiffication des chrestiens. »

On peut lire dans le quatorzième volume de l'édition strasbourgeoise des œuvres de Calvin (p. 530) une lettre intéressante que Bergier adressa à Calvin peu de temps avant sa mort, le 21 mai 1553.

Il est probable que Bergier fut livré au supplice peu de temps après les cinq étudiants de Lausanne, en faveur desquels Berne et les autres cantons évangéliques avaient en vain épuisé toutes les formes de l'intercession. Le bourgmestre de Zurich, Th. Hab, qui s'était rendu en France en août 1552, au nom des cantons évangéliques, pour faire un appel à la clémence du roi, avait rapporté une réponse assez désobligeante; le roi déclarait sèchement aux cantons qu'ils n'avaient rien à voir dans la police de son royaume.

bien que ne m'eschappera pas sans cognoistre par effect que justice y aura mis la main, en sorte que l'intention du Roy et la votre sera satisfaite, vous priant croire que n'avez voisin, ni ami plus prest à vous faire plaisir, que je serai toute ma vie en tout ce qu'il vous plaira m'employer et d'aussi bon cueur et après mes affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, je prie le Créateur vous donner, Messieurs, en parfaicte santé, très-longue et heureuse vie. »

Pendant que l'ambassadeur de la cité hérétique par excellence recevait un gracieux accueil à Lyon, le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, un des prélats français les plus hostiles à la réforme, traversait Genève, en revenant de Rome. Le 19 juillet, le Conseil, informé de son arrivée, arrête de lui envoyer du vin et trois conseillers pour le complimenter. Le 20, on décide de prendre des informations, parce qu'aulcuns, quand passa le cardinal, direnl quelques «paroles oultrageuses et de mocquerie contre luy. »

Le 20 octobre, Perrin est de retour ; il rapporte que Henri II lui a fait très-bon accueil, mais que ses démarches ont été traversées par le cardinal de Guise et autres ennemis de la religion. Le Conseil du roi refuse de relâcher Bergier, vu qu'étant né dans le royaume, il est justiciable des tribunaux du roi.[1] Sur les deux autres

[1] Voici le texte de l'arrêt rendu le 6 octobre à Reims, par le Conseil privé du roi.

« Pour ce que le dit Bergier est subject du Roy, né en son

un refus péremptoire, mais fit rentrer le prévenu en son, en invitant le président à produire ses informa dans un délai de quatre jours. Aucune suite n'ayant donnée à cette invitation, le nommé Clavaire fut nitivement mis en liberté le 22 juillet.

Le conflit survenu entre Charles V et Maurice, de le chef des protestants allemands, s'était dénoué pa quement par la convention de Passau, signée le 30 jui qui garantissait l'Allemagne contre l'exécution des p de restauration violente du catholicisme jusqu'alors ressés par l'empereur.

Le genevois François Paguet, au service du roi Henri se trouva placé de manière à observer de fort près événements importants dont la Germanie était le théâ Détaché du camp du roi en Flandre auprès des prin allemands, il adressa, le 25 juillet, du camp de dev Francfort, une dépêche circonstanciée au Conseil de G nève.[1] Dans ce message, Paguet rend compte, d'une n

[1] Voir cette lettre dans le recueil des pièces historiques c servées aux Archives de Genève, N° 515.

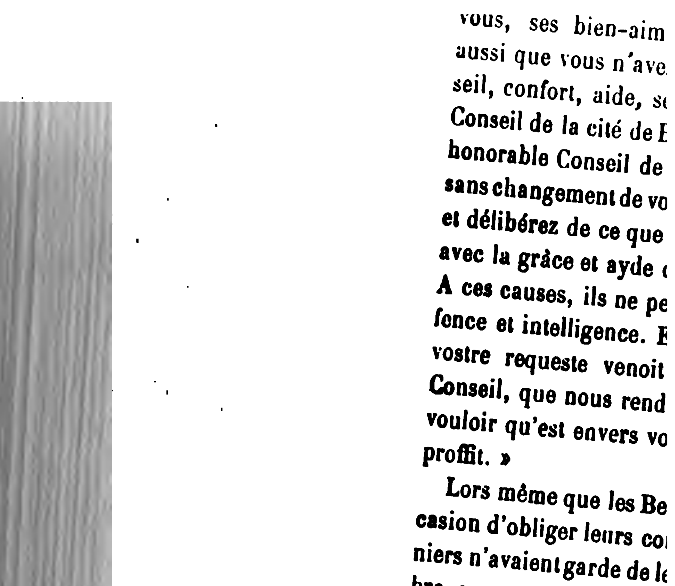
Ces renseignements donnés par Paguet concordent to fait avec ce que témoignent les correspondants de Calvin l'informent des affaires d'Allemagne ; ces derniers se m trent très-peu édifiés de la conduite tenue par les troupes à solde des princes protestants, et ne les considèrent pas com un fléau moins grand que les soldats impériaux. « Sous p texte de l'Evangile, écrivait le pasteur Wolmar de Tubin à Calvin, on désole la Germanie. »

On a lieu d'être surpris de la froideur avec laquelle Cal

nière fort intéressante, des pourparlers qui avaient eu lieu à Passau, ainsi que de l'attaque dirigée sous ses yeux par les princes confédérés contre la ville de Francfort. La missive se termine par ces mots : « Touchant la religion, nous ne sommes pas encore trop occupés après ; mais quant à rançonner les évesques, abbés, villes et tout le monde, nous en faisons bon devoir, de sorte que toute l'Allemagne tremble dessoubz nous. »

Toujours préoccupé de la pensée d'assurer la sécurité de la république, le Conseil avait prié le gouvernement bâlois de sonder le terrain auprès du gouvernement bernois pour savoir si ce dernier verrait de bon œil que les Genevois entamassent de nouvelles démarches pour conclure une alliance avec l'ensemble des cantons. Les auto-

et ses confrères accueillent les succès remportés en Allemagne par les armes et la diplomatie des princes protestants. Bèze écrivait le 18 mai à Bullinger : « Que te dirai-je de la guerre actuelle ? Comme toutes les affaires sont menées par des gens qui ne songent pas à la gloire de Dieu, mais abusent du nom de Dieu pour couvrir leur ambition, je ne vois pas ce que nous pouvons espérer de bon. » Le 13 novembre, trois mois après la convention de Passau, Calvin écrit à Blaurer, ancien pasteur de Constance : « Plût à Dieu que nous reçussions enfin de votre Allemagne des nouvelles propres à nous réjouir. Mais puisque tout y paraît sous un aspect triste ou au moins confus, j'ose à peine demander ce qui s'y passe. » Et Blaurer de répondre le 16 janvier 1553 : « Que pourrais-je t'écrire des affaires désespérées de l'Allemagne ; tout ce qui s'y passe n'est que trop conforme au tableau des derniers temps que nous ont tracé les saints livres. »



vous, ses bien-aim
aussi que vous n'ave
seil, confort, aide, s
Conseil de la cité de E
honorable Conseil de
sans changement de vo
et délibérez de ce que
avec la grâce et ayde
A ces causes, ils ne pe
fence et intelligence. E
vostre requeste venoit
Conseil, que nous rend
vouloir qu'est envers vo
proffit. »

Lors même que les Be
casion d'obliger leurs co
niers n'avaient garde de le
bre, on annonce que l'avo
pour installer un nouveau l
venus icy à l'esbat avec leu
députe des conseillers pou
advise « que seroit bon de

velours à l'espouse de l'avoyer pour entretenir la bonne grâce du seigneur avoyer. » Ainsi fut fait, et il est rapporté « que le seigneur advoyer s'en est très-bien contenté. »

L'animosité qu'éprouvaient les uns à l'égard des autres les partis genevois les portait à s'accuser mutuellement de connivence avec l'étranger et cela avec une très-grande légèreté.

« Je savais, écrit Calvin à Farel le 23 novembre, que nos ennemis depuis quatre mois préparaient contre nous une machine incendiaire à laquelle ils se proposaient de mettre le feu aux prochains comices pour l'élection du lieutenant en novembre. Mais j'ignorais l'accusation au moyen de laquelle ils se proposaient de nous écraser. Maintenant le Seigneur a mis au jour leur complot avant le moment prévu. Ils répandaient le bruit dans les cabarets et déjà ils osaient murmurer dans la salle du Conseil que 40,000 écus d'or étaient déposés chez trois Français, comme prix convenu pour ceux qui devaient livrer la ville. Nos adversaires furent trompés dans leur calcul, parce que la flamme s'évanouit en fumée au moment où ils espéraient qu'elle allumerait un incendie destiné à nous dévorer. »

Mais tandis que Calvin dénonce une manœuvre destinée à perdre ses amis, nous voyons de leur côté Vandel et Perrin demander au Conseil de poursuivre un nommé P. de la Rovina, peyrolier, qui a dit que Perrin, Vandel

et Trolliet avaient reçu 40,000 écus pour remettre la vill entre les mains d'un prince étranger. De la Rovina n'ayan pas pu ou pas voulu nommer la personne de qui il tenai cette information, fut condamné, le 10 janvier 1553, à crie merci, les genoux en terre, à Dieu, à la justice et auxdict trois, et cela fait, à retourner trois jours en prison, au pain et à l'eau.[1]

[1] Notons que le ministre de l'hôpital présenta le relevé des décès pendant l'année 1552, qui s'élevèrent à 425.

C'est à cette époque qu'il faut placer les débuts dans la carrière publique de Michel Roset, qui fut envoyé, le 21 novembre, à une conférence litigieuse à Berne, pour assister son père, Cl. Roset, qui était un des députés de la seigneurie, et avait pour collègues Vandel et Perrin.

Il n'y eut pendant l'année 1552 que 9 admissions à la bourgeoisie; 53 personnes furent autorisées à résider; citons parmi ces dernières les représentants de deux familles qui on fourni depuis lors à Genève plusieurs hommes distingués, Bernardin de Candolle, né à Marseille, Etienne et Louis Trembley, de Lyon.

Ce fut aussi en l'année 1552, qu'afin d'empêcher que les gens frustrassent leurs créanciers en faisant cession simulée de leurs biens, le Conseil s'avisa du moyen suivant : « Arresté qu'à l'advenir celluy qui fera cession de biens soyt mené autour de la ville sur un asne à reculons, tenant l'asne par la queue et la trompette devant, et qu'il donne trois coups au pilier devant Saint-Pierre, en disant qu'il fait cession de biens. »

VIII

Le dernier syndicat de Perrin. — Démêlés très-vifs au sujet des réfugiés et de la Cène.

« L'année 1553, ainsi s'exprime la biographie de Calvin rédigée par de Bèze et Colladon, fut, par l'impatiente fureur des factieux, remplie de troubles si grands, que non-seulement l'Eglise, mais encore la république, furent à deux doigts de leur perte et, tout estant tombé au pouvoir des meschans, on put croire qu'ils alloient venir à bout de leurs projets dès longtemps concertés. »[1]

Les élections, en effet, tournèrent en faveur des perrinistes. Le 5 février, le Conseil général éleva à la dignité syndicale *Dom. d'Arlod, P. Desfosses, Et. de Chapeau-*

[1] Le 13 janvier, Calvin écrit à Christophe Fabri, pasteur de Neuchâtel : « Je n'aurais pas manqué de me rendre à tes noces si je n'eusse été retenu ici par la perversité de ceux qui ne cessent de déployer leur fureur pour leur ruine et celle de tout le monde. Impossible de m'éloigner ; il y a un mois que je n'ai pas mis le pied hors des murs de la ville. »

rouge, Ami Perrin. Chapeaurouge qui, par droit d'ancienneté, était appelé à présider le collége syndical, ayant allégué sa goutte pour être dispensé de cette fonction, la présidence fut dévolue à Perrin qui, quelques jours plus tard, fut en outre confirmé dans son emploi de capitaine général.

Le lendemain 6, comme les Deux Cents étaient réunis, Phil. Berthelier, à la tête d'une troupe de jeunes gens, vient se plaindre bruyamment de ce que, la veille, un officier du lieutenant a mis en prison le chapelier Cugniard au moment où les citoyens se rendaient en Conseil général, ce qui constitue une violation flagrante des franchises. Le Deux Cents ordonne que cet officier sera conduit lui-même en prison et déposé. Toutefois, le 10, le Deux Cents le libéra et le réintégra, à condition qu'il demandât pardon.

Jusqu'ici, lorsqu'on procédait à l'élection du Petit Conseil, après avoir proclamé les noms des nouveaux syndics et des syndics sortant de charge qui faisaient nécessairement partie du nouveau Conseil, on donnait lecture au Deux Cents des noms des autres anciens membres, au nombre de seize, pour être confirmés ou rejetés, sans indiquer d'autres candidats. Le 5 février, comme le Conseil des Deux Cents était assemblé, quelques membres dirent qu'il ne convenait pas de proposer simplement les seize anciens membres, mais qu'il fallait indiquer seize concurrents, « affin qu'on fust en plus grande liberté d'eslire. » Le Conseil Général

était seul compétent pour statuer sur une semblable motion, et le Petit Conseil, dont on demanda le préavis, recommanda le lendemain au Deux Cents de proposer au Conseil Général de mettre en avant non pas seize candidats, outre les seize conseillers en réélection, mais huit seulement. La proposition ainsi amendée fut approuvée par le Deux Cents et le Conseil Général, et dès lors on présenta à chaque élection vingt-quatre noms, sur lesquels les seize qui avaient le plus de voix étaient adjoints aux syndics nouveaux et anciens pour former le Petit Conseil.

La première application de ce nouveau mode d'élection eut lieu le 8 février, et amena l'introduction dans le Petit Conseil de quatre nouveaux membres. Or sur ces quatre, trois, Cl. Vandel, J.-Bapt. Sept et Gaspard Favre, fils de François Favre, étaient adhérents prononcés de Perrin.

« Tel est le bouleversement de la république, écrit Calvin quelques jours après l'élection du Petit Conseil (le 14 février), que l'Eglise de Dieu est ballottée ici comme l'arche de Noé au milieu des flots du déluge ; mais les hommes pieux ne sont pas plus troublés que s'ils reposaient dans une anse paisible. »

Le 16, le Conseil des Deux Cents tint, aux fins de pourvoir à divers emplois, une séance qui fut assez troublée au rapport de Roset. « Furent faictes grandes crieries, troubles et reproches des ungs aux autres, car les débaulchièz tendoient à empescher par diffamations leurs contraires d'entrer es dignités et offices. »

Les registres nous apprennent qu'en effet on dut seoir à l'élection des châtelains « à cause d'un c bruit. » Or ce bruit était provenu de récriminations vives que les membres de l'assemblée s'étaient jetée tête les uns des autres, et qui donnèrent lieu à des i mations judiciaires. C'est ainsi que Cl. Delétra dépos plainte contre Ph. Bonna qui a dit qu'il ne portait nom de son père, mais qu'il a pris un faux nom. P Savoye, qui a chargé sans raison François Lullin en tendant qu'il n'était pas éligible parce qu'il avait été dans le parti des Articulants, est mis en prison trois pour diffamation. J.-L. Favre demande qu'on fass tice de Ph. Berthelier, qui a dit en Deux Cents qu un méchant homme; Berthelier déclare qu'il lui a plement dit « qu'il a meschantement agi pour ce q renoncé son sang, à savoir le capitaine Perrin. » Le seil a fort à faire à calmer tous ces plaignants. Il mande à Delétra et à Bonna « de se tenir pour gen bien l'ung l'autre. » Le lieutenant Tissot vient r senter, le 20, que comme J.-L. Favre et Berthelier so assistants (ils exerçaient l'emploi d'*auditeur*), il bien de la peine à exercer ses fonctions, si l'un et l' sont mis en prison. Là-dessus le Conseil arrête « d accorder si on peut. »

Le 20, le syndic Desfosses rapporte qu'étant sur au milieu d'une querelle où il y avait eu effusio sang, il avait voulu faire saisir un des combattants

le conduire devant le lieutenant, mais qu'Odon Jaquet et Jean d'Orbe ont enlevé le prévenu des mains du guet. Le Conseil ordonne de mettre en prison les deux personnages dénoncés ; mais ils sont relâchés au bout de quelques jours, parce qu'il n'a pas pu être établi qu'ils aient usé de voies de fait.

Les enfants perdus du parti perriniste qui avaient récemment subi l'affront de se voir exclus de la Cène, ne pouvaient pas manquer de profiter du succès électoral remporté par leurs amis pour redresser la tête en face du Consistoire.

Le 23 février, Pierre Bonna expose que son frère Philibert a un enfant qui doit être baptisé le dimanche suivant, et que Balthasar Sept doit être parrain ; or comme il est à présumer que les ministres ne voudront pas accepter ce parrain, il prie le Conseil d'intervenir. Le Conseil décide de mander ensemble le Consistoire et Balthasar Sept pour les réconcilier. Le lendemain, le Conseil s'assemble avec les ministres et le Consistoire, Ph. Bonna fait sa paix avec le Consistoire, et il est arrêté que si Balthasar Sept se réconcilie avec le Consistoire, il pourra porter l'enfant de Bonna.

Le 28, les ministres remontrent par l'organe de Calvin « qu'il y en a plusieurs qui n'estiment guère le Consistoire et parlent de la deffense de la Cène, disant cella n'appartenir au Consistoire, combien que la plus grande partie des membres qui le composent soient de ceulx de

la cité, et qu'entre eux il y ait un seigneur syndic;
conséquence, le Conseil est invité « à adviser que le
sistoire soit plus estimé qu'il n'est. » Le Conseil a
qu'on examinera de près les édits, surtout pour ce
concerne la question de la Cène.

Le lendemain 29, une nouvelle difficulté est soul
Les ministres Abel et Desgallars exposent au Conseil,
l'organe de Calvin, [1] « qu'estant allez au dernier Co
général, on auroit trouvé cella mauvais et on auroi
que les prestres n'y debvoient point aller; or ils ne
point tels que les prestres, car ceux-ci se vouloient
exempts de l'obéissance des juges temporels, et eulx n
Le Conseil arrête qu'il examinera la question et
fera plus tard un rapport aux Deux Cents sur ce s

Le 16 mars, il est décidé que tant que les mini
seront en office, ils seront dispensés de venir en Co
général. [2]

Le 28 mars, comme la Cène de Pâques approc
le syndic qui préside le Consistoire notifie à ce c
« que Messeigneurs vouloient avoir en mains c
à qui la Cène doit estre deffendue et les ca

[1] Calvin était personnellement hors de cause, puis
n'était point encore citoyen.

[2] « Ils déboutèrent, dit Roset, les ministres de la parol
Dieu du Conseil général, disant que les prestres n'y soulo
pas venir autrefois, combien que lesdicts ministres par le
ment de bourgeoisie y fussent tenus.»



pourquoy. » Le Consistoire décide de déclarer au Conseil qu'il n'entend point que les choses se passent ainsi, que cela ne serait point selon Dieu, et que les ministres aimeraient mieux se retirer que de souscrire à une telle décision.

Il est probable que c'étaient les fredaines de Philibert Bonna qui avaient occasionné ce débat; car le surlendemain, 30 mars, il paraît en Consistoire où on l'interpelle sur ce qu'il a chanté dans son logis la chanson *Verdurette*. Bonna nie le fait qui lui est imputé et exprime son étonnement de ce que Bonivard, qui l'a dénoncé, ne soit pas venu soutenir son dire devant le Consistoire. Les ministres Fabri et Saint-André lui ayant maintenu qu'ils l'ont ouï chanter, il leur donne un démenti. Sur ce, le Consistoire arrête que l'impertinent compère devra « nettoyer sa conscience » avant de recevoir la Cène, et que tout le Consistoire se rendra devant le Conseil pour déclarer que la Cène ne peut pas lui être accordée.

Le même jour, on traduit à la barre du Consistoire Robert le Moine, tourneur, natif de Honfleur en Normandie, «pour avoir dit que n'estoit point de diable et aultres propos qui n'estoient pas de dire; » il confesse avoir dit que l'homme fait le péché, donc qu'il est le diable. On lui défend la Cène et on lui enjoint de se faire instruire par quelque ministre d'ici à Pentecôte.

Le 7 avril, le pasteur de Satigny, Jacques Bernard, se

plaint de ce que les officiers du châtelain de Peney ne lui remettent pas les noms des délinquants pour qu'il les fasse citer devant le Consistoire. Le Consistoire charge Calvin de réclamer auprès du Conseil l'observation des ordonnances.

Le 10 avril, de son côté, le Conseil prend en considération les doléances de plusieurs citoyens qui rapportent « qu'à tout propos les ministres et les seigneurs du Consistoire font venir des gens, sans observer l'ordre ni les admonester familièrement, ainsi qu'estoit de coustume et que le prescrivent les édicts. » Le Conseil, après avoir entendu les explications des ministres au sujet de ce rapport, arrête « qu'il leur soyt dict que suybvent bien à droit joux les édicts et non aultrement. »

Les rapports au Consistoire étaient souvent accompagnés de procédés que le zèle pour la gloire de Dieu qui paraissait les inspirer ne pouvait justifier. Le 10 mai, divers témoins déposent contre Jean Guidon, affirmant « qu'il a blasphémé, juré le corps Dieu et fait du train dans sa maison ; » là-dessus Guidon déclare « que cela n'est ni beau ni honeste de aller sur les toits pour voir ce qu'on fait chez les gens, et que s'il eût eu une arbalète ou une sarbacane, il eût fait déloger ceux qui sont si bien instruits de ce qui se passe dans sa maison. »

Le 1er mai, le lieutenant soumet au Conseil le cas d'un nommé Morand qui a été trouvé reliant des livres le dimanche. Le Conseil arrête « que, s'il conste que ledict

a travaillé plusieurs fois, on le fasse sortir de la ville lui et ses semblables. » Le 16 mai, un bonnetier qui a « besogné le dimanche et qui se trouve estre pauvre homme, quasi sans esprit, » est banni de la ville.

A la suite d'un rapport du Consistoire, une information criminelle est faite contre Jèanne Bochut qui a souhaité « que le grand diable emportât tous les ministres, car ils n'apportoient point de profict au pays. » Elle est condamnée le 11 mai à être fouettée à l'évêché, puis bannie perpétuellement.

Ces exemples d'une sévérité outrée n'arrêtaient point les infractions aux ordonnances. Le 14 mai, Calvin s'étant présenté au Conseil prie « qu'on donne ordre que les sacrements soient honorés, et qu'on ne fasse comment hier fust faict au baptesme de petits enfans où on luy amena des tabourins. » Le Conseil arrête « que cela ne se fasse plus. »

Les querelles disciplinaires, quelque vives qu'elles puissent paraître, pâlissaient cependant devant une question plus brûlante, celle que soulevait l'arrivée des réfugiés.

Le 15 juin 1551, Calvin écrivait à Farel : « Si tu nous visites l'automne prochain, tu trouveras notre ville plus peuplée. C'est pour moi un spectacle agréable, bien qu'une telle affluence m'accable. » Le 11 septembre, Viret écrivait à Farel : « L'Eglise de Lyon est presque tout en-

tière à Genève. » — « Tant d'exilés, écrit de Bèze à Bullinger le 26 octobre, accourent à la fois à Genève de toutes les contrées de France et d'Italie, qu'à peine la cité suffit à contenir une aussi grande multitude. »

Depuis que ces lignes avaient été écrites, le flot de l'émigration avait déposé sur la rive de nouvelles épaves. Il y avait dans cet apport incessant de nouveaux éléments de population, un sujet de préoccupation anxieuse pour les indigènes. Tenir à l'écart les réfugiés, tel dut être le principal souci d'un des partis qui se disputaient alors le pouvoir; les protéger et s'en servir, telle devait être la tactique du parti opposé.

On peut suivre soit dans les registres du Conseil, soit dans ceux du Consistoire les progrès croissants de l'animosité entre les anciens Genevois et les nouveaux venus.

Le 7 janvier 1552, le Consistoire renvoie devant le Conseil F. Richard « qui a maulgréé Dieu de tant de François qui sont venus ici pour l'Evangile. » Le 12 mai, le Consistoire semonce Jean Megnet, pour avoir dit « que depuis que les François estoient en ceste ville, son mestier n'a rien valu et qu'il a toujours esté cher. »

Il fallut aussi quelquefois rappeler à l'ordre les nouveaux venus qui se permettaient de parler avec dédain des indigènes. C'est ainsi que, le 29 juillet, on met en prison un cordonnier gascon qui confessa avoir dit «que sans les François estrangiers venus icy, ceulx de Genève mourroient

de faim.» Ce hâbleur fut condamné par le Conseil à crier merci à Dieu et à la justice, confessant publiquement avoir mal et meschamment dit. [1]

[1] Bonivard décrit avec sa verve habituelle la rivalité entre les étrangers et les anciens habitants de la cité.

« Devant la venue des estrangers, la ville estoit si dépeuplée par la retraite de tant de gens à l'occasion des desbats civils, que à grand peine l'on trouvoit qui voulust habiter aux maysons vuides, sans autre charge que les tenir couvertes; et depuis la venue desdicts estrangers, il n'y en havoit pas à souffisance pour les louer à prix fort cher, voire en achettoient et les aornoient de beaux bastiments, en sorte que toute la ville en estoit embellie. Et néantmoins ceste vermine (les perrinistes) alloit semant par la ville, qu'ils enchérissoyent les maysons et les vivres, esmouvants, s'ils eussent peu, le peuple contre, et souvent ne tiroient pas à vain cop. Si ne considéroient pas ces insensés, que s'ils livroyent aux estrangers maysons, vivres et aultres marchandises, ils recevoient aussi de eux or et argent, dont ils havoyent bien faute. En outre, ils cerchoyent touttes occasions de desbat contre les étrangers, de jour et de nuict, et sans occasion les battoient, et puis quand ils avoient faict quelque bel exploict, faisoyent droict comme l'on représente les dyables, en une histoire, sus ung schaffaut, qui haiants de Sathan, leur prince, commandement de susciter par la terre guerres, noises et desbats, après qu'ils hont faict quelque bel exploict, vont en enfer en faire le rapport à leur maistre Sathan. Aussy ceux-cy disnoient ou souppoient chez Perrin ou Vandel, mais plus souvent chez Vandel, qui estoit plus libéral, et dès là, après estre bien yvres, ils alloient oultrager ou battre quelque estranger ou quelque homme de bien de la ville, puis s'en retournoient vers leurs maistres le rapporter, pour les resjouir, mesmement quand ils havoient les gouttes, car cela leur donnoit quelque allégement,

« Icy est parlé, dit le protocole du 16 août 1552, estrangiers qui affluissent icy de tous costés, sur quo arresté que les visitations se façent par les capitaine et qu'en visitant on s'informe bien. » Les conseillers quels a été confié le soin de cette visite, ayant récl un salaire, le Conseil décide qu'ils recevront 6 sous jour, à condition de vaquer à leur besogne de mi cinq heures, et il leur est enjoint de ne pas réclamer de 60 sous par an des gens de bien venus pour l'Evang quant aux étrangers pauvres, ils feront à leur égar qu'ils jugeront à propos.

Le succès électoral remporté en février 1553 par les rinistes ne pouvait manquer d'avoir pour conséquence surveillance plus stricte exercée à l'égard des étrange

tout ainsy comme font les dyables à Sathan. Et leur disoi lesdicts capitaines Perrin et Vandel, comme le pape Jules estant au siége de la Mirandolle, à ses soudarts: «*Hai tu am zato quelcun Frantzose;* » s'il lui disoit que non, il picqu son cheval contre luy et le lui faisoit marcher sus le ventre; quelqu'un disoit que ouy, il luy disoit: «*Basa mi il pie* l'autre le luy baisoit, et le pape lui donnoit la bénédictio puis mectoit la main à l'escarcelle et luy donnoit une paire ducats, que le soudart aimoit mieux que le baise-pied ni bénédiction. Aussy ceux-cy (Vandel et Perrin) leur disoient Puisque vous savez bien battre et oultrager, toy hauras à c eslections un office d'assistant, et toy de chastelain, et ne le failloient pas. »

Nul doute qu'en traçant ce tableau, l'ex-prieur de Saint-Vi tor n'ait un peu trop lâché les rênes à son imagination.

« Icy est tenu propos, dit le registre du 6 avril, des estrangiers qui journellement se présentent pour habiter icy, et qu'il seroit à craindre qu'ils ne vinssent beaucoup plus tost pour faire quelque fascherie que pour aultre chose; arresté que le fait se débate bien au Conseil Etroit lundi, puis après soit mis en un Conseil des Deux Cents. »

Quatre jours après, le 10 avril, on lisait en Conseil une lettre des Seigneurs de Berne ainsi conçue :

« Nous avons aulcunement entendu, comme ces jours passés, beaucoup de gens estranges passent par la Cluse, aussi aulcunement viennent de Saint-Claude, entre lesquels il y a femmes et enfans, pareillement gens de guerre, allégans estre deschassés de France à cause de l'Evangile, et qu'ils se retirent rière vous pour résider en vostre ville. Puis doncques que les menées et praticques de présent sont fort dangereuses, et que entre les dictes gens il y a femmes et enfants, et aussi gens de guerre et d'aultre costé desja en vostre ville sont beaucoup d'estrangiers, avons advisé, comme par cy-devant avons fait, vous le notiffier pour y avoir esgard et pourvoir que de ce ne vous survienne aulcun dommage, surprise ou molestement, vous priant de sur ce faire enqueste requise pour vostre et nostre bien et par présent porteur nous escripre si lesdictes gens s'arrestent en vostre ville ou si passent plus oultre. »

Le Conseil s'empressa de remercier le gouvernement bernois du témoignage de vigilante sollicitude qu'il ve-

nait de lui donner. Il est permis de supposer que la coïncidence entre la motion de défiance à l'égard des étrangers faite dans le Conseil, et la missive bernoise n'était pas purement fortuite.

Le lendemain 11 avril, le Deux Cents, assemblé pour statuer sur ce qui concerne les étrangers, prend, sur le préavis du Petit Conseil, les résolutions suivantes :

« Que à nuls aultres que bourgeois et citoyens soit permis tenir enseigne, logis, ni taverne. Que les hostes ne doivent alberger personne, passé trois jours, sans le réveller au capitaine du quartier. Qu'on doibge retirer rière chaque capitainerie toutes les armes des estrangers comme couleuvrines, acquebutes, piques et allebardes, arnoys et tous bastons longs et aultres, excepté les espées, lesquelles encore ils debvront laisser en leurs maisons, sans qu'ils les portent par la ville, et que lesdites armes soient seurement gardées par les capitaines, les banderets et les dizeniers. Qu'à nuls estrangiers soit permis faire le guet de nuit ni de jour, mais soit seulement faict par les citoyens et bourgeois; toutefois qu'iceulx estrangiers doibgent contribuer en argent pour faire le guet ; que ceulx qui sont suspicionnés d'hérésie qui se sont retirés en ceste cité soient mis hors. » [1]

[1] On lit dans Roset : « Le nombre des estrangiers retirez pour la parole de Dieu souspiroit avec la plus foible partie qui, à vray dire, estoit aussi la plus lasche, prenant l'honneur de Dieu et de justice moins à cœur qu'il n'appartenoit. A cela

Le 4 mai, le Conseil, considérant que plusieurs étrangers ont présenté des requêtes pour habiter, arrête « qu'on doibge avoir bon advis pour informer de leurs mœurs et qualité, et pour mieulx faire qu'on assemble les capitaines des quartiers, qu'ils apportent leurs rôles et sur iceulx on advise lesquels on doit laisser et lesquels non.» Le 10, on arrête que les étrangers devront payer 6 liards la nuit et 2 sous le jour à ceux de la ville qui feront le guet pour eux, et qu'en cas d'incendie ils pourront s'employer à éteindre, à condition toutefois de ne pas porter d'épée.

L'édit relatif au désarmement fut rigoureusement exécuté, et il fallut aux étrangers une autorisation spéciale pour avoir une arme en leur possession. « Icy est tenu propos, lit-on dans le protocole du 6 juin, que Nic. Defer (c'était le beau-père d'Antoine Calvin) pria de luy laisser son pistolet pour aller dehors, item ung autre mercier son baston à deux bouts; sur quoy est esté arresté

survint advertissement des seigneurs de Berne du dangier qu'il y pourroit avoir es dictz estrangiers. Lendemain duquel fut l'unziesme d'apvril, estant leues les lettres au Conseil des Deux Cents, fut ordonné d'oster toutes armes aux estrangiers, hormys l'espée, laquelle ils lairroient à la maison, si ce n'estoit pour aller aux champs, et qu'il ne leur seroit permys de faire guet, bien d'y contribuer, le tout pour asseurance de la ville. Mais les autres se craignoient d'estre desbastonnez pour estre batus. Et de fait plusieurs oultrages s'ensuyvirent. » (*Chron.*, L. V., Ch. 49.)

qu'on laisse audict Defer son pistolet et audict mercie son baston. »

L'ordonnance de désarmement provoqua des murmure soit parmi les étrangers, soit parmi les citoyens qui sympathisaient avec eux. Le 5 juillet, plusieurs Françai adressèrent une requête pour qu'on leur restituât leur armes, et le Conseil ajourna sa décision à un mois.

Des discussions passionnées s'engagèrent à ce propo entre les citoyens, et il n'était pas rare que des parole on en vînt aux coups. Même les enfants se metten de la partie. C'est ainsi que, le 12 juin, on révèl au Conseil « que hier les enfans qui firent leur papega (tir) avoient après eulx deux vestus en sauvages desquel l'ung frappa de sa masse un François. » Le 15, il es rapporté que trois garçons, au papegay des enfants, on frappé une femme française. « Arresté, dit le protocole, que le maistre d'escole les fesse bien. » Le 6 juillet, on rapporte au Conseil « qu'aulcuns ont dict que ceulx qui ont donné leur opinion qu'il falloit restituer aux François leurs espées mériteroient d'avoir la teste coppée ; » c'es à Berthelier que ce grave propos est imputé. Le Conseil décide qu'il prendra des informations à cet égard. Le 10 août, on semonce en Consistoire F. Burdet pou avoir dit « que le chancre ronge tant de Français ! [1] »

[1] Calvin, dans un mémoire publié plus tard, écrit : « Il es inutile de retracer l'inhumanité, la barbarie et la brutalité avec lesquelles les ennemis de l'Evangile ont traité les exilés

En même temps qu'on s'efforçait d'ôter les armes aux étrangers, on aurait bien voulu déposséder définitivement le Consistoire du droit si controversé de refuser la Cène.

Le 5 juin, le Consistoire, par l'organe de Calvin, expose que Ph. Bonna, bien que la Cène lui ait été interdite à cause de ses insolences, s'est présenté à la communion le jour de Pentecôte. Il est décidé de citer Bonna en présence de Calvin.

Le 15 juin, le conseiller H. Aubert, au nom du Consistoire, reproche à Bonna d'avoir reçu la Cène sans avoir demandé pardon au Consistoire pour les propos qu'il a tenus, et il désire savoir « si ne veult pas dès cette heure en avant vivre en bonne sorte. » Bonna répond qu'à l'avenir il prétend ne plus retourner devant le Consistoire lorsqu'il sera appelé, et ne répondra plus aux prédicants, mais bien à la Seigneurie à laquelle il doit obéir plutôt qu'aux étrangers ; s'il a reçu la Cène, c'est en bonne conscience, les ministres ne sont pas ses *princes* et il ne veut pas se réconcilier avec eux, car il ne sait d'où ils sont ; ces derniers doivent se contenter « d'estre au plus petit degré, » et il leur appartient de se taire. Le Con-

de Christ qu'ils avaient reçus comme coreligionnaires. Le calme, la modération et la patience que ceux-ci ont fait éclater au milieu de toutes ces indignités seront attestés par les auteurs mêmes de tant d'injures. » C'est peindre sous des couleurs bien sombres quelques actes de violence répréhensibles, mais qui ne présentaient point le caractère odieux d'un complot prémédité.

sistoire, voyant que cet énergumène n'entend pas raison, conclut qu'on fera savoir au Conseil que les ministres sont d'avis qu'il ne doit être ni admis à la Cène, ni autorisé à porter des enfants au baptême.

Le 24, les ministres ont un nouveau grief à alléguer. Le Conseil, de sa propre autorité, avait décidé que le pasteur de Jussy, Bourgoing, serait transféré dans la ville, et que le pasteur Desgallars irait occuper la cure de Jussy. Or, les ministres se plaignent, par l'organe de Calvin, de ce qu'une telle mesure a été prise sans les consulter, et Desgallars déclare qu'il ne se soucie nullement d'être envoyé à Jussy. Le Conseil persista dans sa résolution. « Parquoy, disent les registres de la Compagnie, les frères voians qu'ils n'y pouvoient remédier, envoient derechef maistre A. Poupin et J. Bernard pour protester en Conseil que nonobstant que nous acquiesçons par tolérance à un tel changement, nous ne pouvons y consentir pour l'approuver. »

Calvin, croyant voir dans le Conseil une intention bien arrêtée de le rebuter en toute occasion, eut alors un moment l'idée d'abandonner à eux-mêmes ses obstinés contradicteurs.

« Me Calvin, dit le registre du 24 juillet, a remonstré et prié qu'on ne fusse desplaisant si, puisqu'il voit que, pour ce qu'on luy veult quelque mal, plusieurs murmurent et se détournent de suivre la parole, il se retiroit à part sans plus servir ; toutefois a prié qu'on veuille ouïr

la parole de Dieu, et les laisser (les ministres) servir au nom de Dieu. »

Notons que le jour où Calvin manifestait ces velléités de retraite, Michel Servet était sur le point de pénétrer dans les murs de Genève.

Ce qui est certain, c'est que l'arrivée du célèbre hérésiarque coïncide avec l'époque où la querelle entre Calvin et le parti perriniste avait atteint le plus haut degré d'intensité.

Ce qu'on peut aussi constater, c'est que l'apparition du redoutable docteur espagnol fut précédée d'une recrudescence d'affirmations hardies contre la foi reçue.

Ainsi le 16 juin, le ministre Abel expose « qu'il y a ung homme logé à la *Mule* qui se dit Christ et grand prophète et a blasphémé contre Dieu et l'a dit devant le peuple à la congrégation. » Le Conseil arrête « qu'il soit ouï et que s'il est ainsi que l'a rapporté maistre Abel, il soit mis hors la cité et terres d'icelle. »

Robert le Moine, cet artisan normand auquel on avait commandé de se faire instruire avant la Pentecôte, n'avait point été ramené à des sentiments meilleurs. Le 8 juillet, il est traduit devant le Consistoire. Là divers témoins lui reprochent d'avoir tenu des propos peu respectueux à l'égard de l'Ecriture et des ministres; ne s'est-il pas permis de dire « que Calvin vouloit qu'on l'adorasse, qu'il aimeroit mieux qu'on le menasse à Champel avant de baiser sa pantoufle, et qu'il lui appartenoit aussi bien de prescher qu'à

Mᵉ Calvin. » Le Consistoire indigné avait prononcé : « Plaise à Messieurs y mettre si bon ordre que la ville en soit purgée. »

Un procès criminel est aussitôt intenté à cet obstiné mécréant. Il est accusé d'avoir énoncé des propositions énormes telles que celle-ci : « qu'il n'est point d'aultre dyable que nous, ni point d'enfer, — que la sainte Ecriture n'est que papier et encre, que le papier souffre tout, que la véritable sainte Ecriture est le cœur de l'homme, — que ne fault point bailler la coulpe au premier père, mais aussi bien à nous, — que ceux qui gardent leur bien, au lieu de le distribuer, s'attachent au mammon d'iniquité, — qu'il y a bien des gens qui courent au sermon et en reviennent tels qu'ils y sont allés ; » de plus il a parlé « de la fottue prédestination, [1] » et qualifié maître Raymond de « meschant et faulx prophète. »

Par un arrêt rendu le 27 juillet, Robert le Moine fut banni de la ville à peine du fouet s'il venait à y rentrer.

Le 3 août, on remontre en Consistoire à Jean Baldin, ou-

[1] Le prévenu confessa « qu'ainsi qu'un ribaudier duquel il ignore le nom lui parloit de la prédestination, il luy dit : Laissez cette prédestination, n'en parlons point, beaucoup de gens de France sont venus ici, lesquels, incontinent qu'ils ont ouï parler de ladicte prédestination, s'en sont retournés ; il se peut bien qu'il ait dit *fottue*, il sait bien que c'est un mot qui ne vaut rien, mais est d'un pays où on parle ainsi. » Il déclare n'avoir point dit que Raymond était un faux prophète, mais bien qu'il était un rapporteur.

vrier pelletier, natif de Remiremont, en Lorraine, « que a eu parlé des mots contre la chrestienté, ainsi a dict que Jésus-Christ estoit ung fantosme, et quant on luy parloit que Dieu s'estoit manifesté en chair, a dit qu'il ne croit à aultre que à celuy qui fait germer les blés et florir les vignes, et quant à la sainte Escripture, que c'estoit du papier blanc qui se laissoit escripre. » Le prévenu a répondu qu'il est bien vrai qu'il a dit tout cela dans le feu de la discussion, mais qu'il n'entendait pas le maintenir.

Baldin fut pareillement banni par un arrêté du Conseil à peine du fouet.

Il est bon d'observer que ces souteneurs d'idées hétérodoxes, aussi bien que tous les pasteurs, sont des étrangers. Les indigènes ne se souciaient pas beaucoup de savoir quelle doctrine leur était prêchée, et les adversaires genevois de Calvin s'insurgeaient contre ses règlements disciplinaires plutôt que contre les dogmes qu'il enseignait. Trolliet seul paraît avoir associé des idées dogmatiques à la lutte engagée contre Calvin. Toutefois il est naturel de supposer que lorsqu'un Bolsec ou un Servet intimait un fier défi à Calvin sur le terrain dogmatique, les amis de Perrin, sans prendre ouvertement fait et cause pour de tels champions, applaudissaient *in petto* à leurs efforts.

Avant d'aborder le mémorable épisode de Servet, nous devons relater quelques faits concernant les rapports de la république avec ses voisins.

Le ministre Louis Treppereau desservait à la fois la paroisse de Crans, sur les terres de Berne, et celle de Céligny, dépendant de Genève. Comme le cérémoniel de l'Eglise de Genève différait sur quelques points de celui qui était pratiqué dans l'Eglise bernoise, le gouvernement bernois qui attachait ou affectait d'attacher un grand prix à l'uniformité des rites du culte, avait mandé Treppereau et, après lui avoir demandé « comment il pourrait servir, en conscience, à deux sortes, » lui avait signifié qu'il ne pourrait pas continuer à desservir les deux paroisses.

Le 23 janvier, le Conseil de Berne signifia cette résolution au Conseil de Genève par la lettre suivante :

« Magnifiques seigneurs, sing. amys, très-chers et féaulx combourgeois. Pour la différence et duplicité de la religion qui est entre vous et nous, laquelle, comme bien sçavez, ne tenez conforme à la nostre, ains avez en plusieurs points changé, touchant aulcunes cérémonies, comment les jours de feste, les sacremens de la Cène et baptême de notre Seigneur Jésus-Christ, et la manière de la disjunction de mariage, sommes estés occasionnés, puisque possible n'est, que personne du monde puisse servir et satisfaire à deux religions et pourvoir le ministère de Dieu des deux coustés, sans contrarier tousjours à l'un d'iceulx, d'évoquer maistre Louis le ministre de Crans et Céligny, à porter l'office d'ung diacre de Nyon et d'ung ministre de Crans, l'exemptant pour les

raisons ci-dessus de celuy de Céligny, combien que ci-devant eussions permis que preschast aussi à Céligny, de quoy nous vous en avons, magnifiques et très-chers combourgeois, amyablement voulu advertir, affin que vous puissiez pourvoir les vostres de ministre à vostre bon plaisir, requérant ce ne prendre à la maulvaise part, à tant priant Dieu le Créateur qu'il vous doignt prospérité. »

Treppereau ayant quitté la cure de Céligny pour se consacrer exclusivement au service de l'Eglise bernoise, Calvin expose, le 20 février, qu'il n'y a point de ministre à Céligny et « qu'il ne faut tolérer que les seigneurs de Berne disent que nous tenons religion diverse. » Il est décidé d'écrire aux Bernois pour les ramener, si possible, à des dispositions meilleures.

En conséquence, le 28 février, le Conseil de Genève s'adressa à celui de Berne en ces termes :

« Sur ce que vous pleut dernièrement nous escripre du retirement à vous de maistre Louis Treppereau qui estoit nostre ministre à Céligny, nous pouvions bien vous complaire à vous le laisser, combien qu'il heusse premier serment à nous et nous heusse premier servi qu'à vos Seigneurs ; mais nous sommes bien marris que pensés que soyons de différente religion à la vostre, d'aultant que nous ne l'entendons pas ainsy, mais entendons et volons vivre et morir en la sainte religion évangélique que tenés, en laquelle ne sommes avec vous discordans, encore que des festes et certaines aultres cérémonies, qui

ne changent portant la religion, ne soit semblable usaige. Pourquoy, magnifiques, très-redoutés seigneurs et très-honorés combourgeois, nous vous prions vous plaise nous avoir en telle réputation, que volons avecque vous vivre comment porte le serment de combourgeoisie, et nous prierons Dieu qu'il luy plaise vous augmenter en prospérité. »

Le gouvernement bernois n'ayant point été impressionné par cette représentation, mais persistant à affirmer qu'il y avait désaccord absolu entre les deux Eglises au point de vue des cérémonies, le Conseil de Genève décida, le 22 mai, d'envoyer à Berne Calvin et le conseiller Curtet pour aviser à une entente. Il était dit dans les instructions données à ces ambassadeurs : « Vous remonstrerez aux seigneurs de Berne, que d'empuys qu'il pleut à Dieu de nous envoyer icy spect. MM. Guillaume Farel et P. Viret, et que à leur saincte prédication nous heusmes une fois changé les cérémonies papales à une saincte réformation évangélique, nous n'avons fait changement d'ycelle si bien quelque temps fut que ne dura guère aulcuns taschèrent d'en changer. Cela ne fut pas accompli, car en cela nostre peuple ne fut jamays accordant, dont pour l'entretenir en paix demorames à cette première réformation en laquelle sommes encore et ne pouvons bonnement sçavoir ny entendre en quelle façon les seigneurs de Berne prétendent nous estre à eulx en cela différens, sinon qu'il leur plaise le nous déclarer, pourquoy vous les prierez

de notre part touchant cela qu'il leur plaise de vous déclarer les points et passages esquels ils prétendent nous soyons discordans es dictes cérémonies, affin qu'entre leurs Excellences et nous se puissent sur cela faire tels arrests que dictes cérémonies n'empêchassent les Seigneuries ni nous à faire et contracter actes qui puissent profiter à l'entretenement de bonne paix et éviter procès, questions et querelles que pour cause des entremeslements de paroisses on voit souvent survenir. Et pourrez avec leurs Seigneuries débattre de point en point des dictes cérémonies et chercher et veoir les moyens par lesquels on pourroit, selon Dieu, mettre ordre que telle différence des cérémonies ne nous fusse plus proposée. »

Calvin fut de retour le 1er juin sans avoir rien obtenu.[1] Il expose qu'on lui a donné 2 écus outre ses frais de voyage, mais qu'il ne veut pas les accepter. Les deux écus sont remis dans l'arche.

Il est naturel de présumer que le gouvernement bernois avait un autre objet en vue que d'établir la conformité des cérémonies, et qu'en donnant des témoignages si peu équivoques de sa mauvaise volonté à l'égard des directeurs de l'Eglise genevoise, il se proposait de favoriser le parti perriniste.

[1] Haller écrit à Bullingerl e 30 mai : « Calvin a été ici ces jours avec un conseiller de Genève pour conférer sur la diversité des rites entre notre Eglise et celle de Genève. Il ne plaît pas à nos magistrats que les Genevois fassent sans motif des changements si fréquents. »

Le 6 mai avait passé à Genève le cardi
archevêque de Paris et conseiller du roi, q
Rome avec deux évêques et « aultres gen
une escorte de 200 chevaux. Le Consei
envoyer six coquasses de vin, mais en n
faire bon guet. Perrin et cinq autres c
chargés de lui aller tenir compagnie à
la suite du cardinal se trouvait le Genevoi
prélat chercha par son entremise à s'abou
vin. «Le cardinal Du Bellay, écrit Calvin à
a envoyé Paguet pour me mander auprès d
pas trouvé à la maison. Dès lors, il se tin
je présume qu'il ne désirait pas bien vive
tenir avec moi. » Il est probable que Calvin
pas davantage ; mais l'historien peut regr
deux hommes ne se soient pas abouchés ;
entre le chef des réformés français et le sou
avait été un des conseillers de François I[er] le
aurait pu amener d'intéressantes révélations

Le 3 juillet, le Conseil, informé qu'il doi
chainement 3000 Suisses levés au nom du r
décide de prier les capitaines de ne pas fai
de deux enseignes à la fois. L'ambassa
aux Ligues ayant prié par lettres le Conseil d
les Suisses et de prendre soin qu'on n'ench
vivres, on enjoignit aux hôtes de ne pas d
gens à cheval plus de quatorze sous pour le





et aux gens de pied plus de trois sous, et de ne pas vendre le vin plus d'un sou le pot. Deux conseillers sont chargés d'aller par les logis pour voir si on survend. Le 14, on rapporte au Conseil que pendant que les Suisses passaient, « ung François osta le chappelet du col d'ung Suisse, dont il cuida estre gros différend, n'eut esté Nipla le dizenier, qui appointa l'affaire. » Le Français fut mis en prison.

Bientôt de plus sérieuses préoccupations furent éveillées par l'arrivée de Servet.



APPENDICE

Pendant que nous étions occupé à la composition de notre troisième tome, ont paru les volumes XIII et XIV de l'édition des œuvres de Calvin, due au zèle infatigable des professeurs strasbourgeois Reuss, Baum et Cunitz; ces volumes conduisent la correspondance des réformateurs jusqu'à la fin de l'an 1553. Nous tirerons parti des matériaux que contient cette précieuse mine, pour compléter sur quelques points notre exposé.

I

P. 27. L'intervention de Calvin dans le tumulte du 16 décembre 1547, sur laquelle des doutes ont été élevés, se trouve encore confirmée par les registres de la Compagnie des pasteurs.

« Nous sortismes de la congrégation plus tost que de coustume. Cela n'advint pas sans une dispensation de

Dieu; car, lorsque nous approchasmes de la Maison de Ville où déjà les Deux Cents estoient assemblés, des contestations s'estoient élevées et les esprits de tous estoient si enflammés qu'on en vint presque à une sédition. Et certes un carnage épouvantable s'en seroit ensuivi si le Seigneur n'y eût pourvu. A l'ouïe du vacarme, Calvin se présente le premier au milieu de la foule excitée, nous le suivismes; à son aspect, tous les assistans parurent interdits à tel point que tout rentra dans le silence. Peu à peu le calme reparut et les Deux Cents entrèrent en délibération. »

II

Quelques citations extraites de la correspondance des réformateurs mettront dans tout leur jour les sentiments peu amicaux qu'éprouvaient les directeurs de l'Eglise bernoise à l'égard de Calvin et des ministres de la Suisse romande.

« Calvin, écrit le 26 juillet 1548 à Bullinger le pasteur bernois Haller, est regardé par les nôtres comme un polisson (a nostratibus pro *nebulone* habetur); s'ils savaient que je reçois une seule ligne de lui, ou que je lui écris, ils me tiendraient pour suspect. »

Le 7 mars 1549, Haller écrit à la suite du synode des

pasteurs des pays romands qui avait eu lieu à Berne: « Tu aurais cru assister à un repas des Lapithes plutôt qu'à un synode chrétien. Je ne sais si cette nation est douée d'un plus grand penchant pour la dispute que la nation germanique, ils ne songent qu'à mordre. Bon Dieu ! que serait-il arrivé s'ils n'avaient pas été contenus par la présence du Conseil ! »

Les ministres bernois écrivant aux Zurichois, le 27 juin 1549, pour motiver leur non-adhésion à l'accord conclu entre Calvin et Bullinger sur l'article de la Cène, leur disent : « Pour vous parler franchement, Calvin et Farel sont très-mal vus de la plupart de nos conseillers et nous nous ferions une très-fâcheuse affaire si nous entreprenions de porter cette question devant le Conseil. »

Calvin écrit à Haller le 6 décembre 1549 : « Je m'aperçois que Satan ne règne que trop parmi ceux qui veulent passer pour ministres de Christ. Vous n'avez pas voulu recevoir Hotman comme diacre,[1] je ne vois pas de motif à ce refus si ce n'est qu'il a logé quelque temps chez moi. Et pourtant, il me semble que le fait d'avoir vécu avec moi ne devrait pas faire tort à des hommes pieux et savants. »

« Les Lausannois, écrit Haller à Bullinger le 17 mai 1550, sont remuants et ombrageux, les bons procédés sont sans effet sur eux. »

[1] Hotman, Français, réfugié à Genève, puis à Lausanne, avait été désigné comme diacre par les pasteurs de Lausanne, mais le gouvernement bernois avait refusé de le confirmer.

Le 30 avril 1551, Haller écrivant à Bullinger au sujet d'un pasteur du pays de Gex nommé Mauris, dont Calvin s'était plaint,[1] lui dit : « Si je disais un mot de cette affaire soit à mes collègues, soit au Conseil, immédiatement tous s'éprendraient d'une très-grande affection pour ce Mauris, tellement le nom de Calvin leur est insupportable. »

« Mon collègue Jodocus Kilchmeyer, continue Haller, est si exaspéré contre Calvin, que comme il partait pour Genève et que je le priais de saluer Calvin de ma part, il me répondit: «Pensez-vous que je me rende à Genève pour « voir Calvin, je n'ai rien à démêler avec lui, qu'il fasse « ses affaires, moi je fais les miennes. — Mais, lui dis-je, « il sera très-fâché. — Eh bien, que m'importe qu'il soit « fâché. »

« Je ne pense pas, écrit encore plus tard Haller, que le nom du pape soit plus odieux à Jodocus que celui de Calvin. »

Le 16 février 1552, Haller écrit à Bullinger : « Nos prédicants welches sont incapables de se tenir tranquilles. Je suis las d'avoir à contester avec eux. Ils ne peuvent se conduire en rien avec modération. »

De son côté, Viret, le plus opiniâtre des prédicants welches, écrivait à Calvin le 11 avril : « Je ne sais que

[1] Ce Mauris avait dans une conversation pris la défense de Bolsec et traité Calvin de *fabricateur d'un dogme impie*.

t'écrire de nos affaires ; elles sont dans un état désespéré. Je n'espère pas pouvoir plus longtemps demeurer ici. Je me prépare à soutenir de violentes tempêtes. »

On voit que la bonne harmonie et la fraternité ne présidaient pas aux rapports des théologiens suisses.

III

Affaire Bolsec.

Les renseignements que fournit la correspondance des réformateurs accentuent encore le désaccord que nous avons relevé entre Calvin et la plupart des théologiens contemporains au sujet de la prédestination, et le déplaisir que causait à ceux-ci le retentissement donné à la polémique soulevée par Bolsec.

Le 5 décembre 1551, Haller écrit à Bullinger : « Que le Seigneur ait pitié de nous et assoupisse ces débats ! je ne connais pas en effet d'article de croyance sur lequel il soit plus périlleux d'engager une discussion. »

Une lettre de Viret du 7 janvier 1552 nous apprend que le gouvernement bernois défendit aux ministres lausannois d'intervenir dans l'affaire de Bolsec et d'exprimer, comme l'avaient fait les ministres de Neuchâtel, leur adhésion aux opinions professées par les théologiens genevois.

les deux parties à la concorde ; nous avons vu a
les pasteurs de Lausanne formuler des thèses
pouvoir molester ceux qui n'y adhèrent pas. Ce
là un moyen d'acheminer la paix, c'est une occ
trouble et de confusion. »

Le 14 juillet 1553, Farel écrit à Calvin : « J
Berne le détestable Jérôme courant çà et là
comme ne devrait pas l'être un hérétique de son
qui sème la zizanie dans l'Eglise. » — « Il n'y
écrit Viret à Farel le 13 août, qui nous fasse red
plus grands troubles que l'affaire de la prédestin
cause de l'obstination endurcie de celui d'entre
pasteur de Vevey) qui seul soutient une opinion di
de la nôtre. »

Si on joint à ces diverses déclarations, le témoig
Robert le Moine assurant que plusieurs Français,
arrivés à Genève, en étaient repartis après avoir r
qu'on y imposait la croyance à la prédestination,
convaincra que Calvin n'avait pas beaucoup à s
citer de l'ardeur qu'il avait déployée pour faire
pher sa doctrine favorite. C'est une appréciation
isolée que celle de Th. de Bèze écrivant le 16 janvier
« Il est des gens qui représentent Calvin comme
agi dans cette affaire avec aigreur et emportement
s'en faut qu'on puisse lui faire un tel reproche, qu'o
au contraire, admirer dans sa conduite un exempl
prenant de modération et de douceur, surtout si on
sidère quels monstres il a dû combattre. »

IV

Le démêlé de Calvin avec Trolliet se rattache étroitement à la controverse avec Bolsec, dont il n'est séparé que par un intervalle de moins d'une année. Si on considère que le gouvernement et le clergé bernois étaient notoirement hostiles aux vues de Calvin sur la prédestination, et que Bolsec résidant à quelques lieues de Genève, sur les terres de Berne, cherchait à faire des prosélytes, on concevra sans peine que les adversaires de Calvin aient provoqué une nouvelle attaque contre Calvin sur un terrain où la sympathie des représentants de la réforme suisse lui faisait défaut, et en choisissant cette fois-ci pour tenant un citoyen genevois moins facile à désarçonner qu'un étranger.

On peut lire dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Genève le texte de la plainte que Trolliet avait déposée contre Calvin. Il y articule que Calvin, prêchant le 12 juin à Saint-Pierre, a dit que «tels médisans de sa doctrine (les contredisans à la prédestination) n'estoient que canailles, et qu'il ne les réputoit pour enfans de Dieu, ains les rejectoit en les excommuniant, en tant qu'à luy touchoit.» En conséquence, le plaignant requiert « de lui faire justice dudict Calvin, d'aultant que n'est point chien, ny caigne, ains chrestien et enfant de Dieu, aultant capable de la communion de l'Eglise et de la ré-

ception des sacrements d'icelle que ledict Calvin est de les administrer. »

Calvin, en répondant à cette plainte, reconnaît «qu'il est bien vrai que faisant allusion à ceux qui mesdisent de sa doctrine par les tavernes, il avoit exhorté tous bons chrestiens à avoir en détestation toutes telles canailles et les tenir comme exécrables. Si, ajoute-t-il, ledict Trolliet est comprins dans ce nombre, il s'en rapporte à luy; *qui se sent roigneux, qu'il se gratte*, comme dict le proverbe. Au reste, tant s'en faut, magnifiques seigneurs, que telle plainte doive estre reçeue de vous ou ouye, que plustost vostre office est de la réprimer vifvement et punir comme détraction et murmure qui ne tend qu'à troubler la paix de l'Eglise, renverser tout l'ordre et discipline que nous tenons de Dieu, et anéantir la révérence qu'on doit porter à la prédication. »

V

Ce n'était pas seulement des fidèles fuyant la persécution qui se rendaient à Genève pour y trouver un refuge. Des réformés de toutes les contrées se mettaient en route malgré les difficultés des communications pour voir et entendre Calvin, et se retremper dans la foi en contemplant l'Eglise-modèle édifiée sur les rives du Léman. Même des femmes, animées d'un pieux enthousiasme, ne craignirent pas d'entreprendre un tel voyage. Une lettre adressée à Calvin par Cl. Baduel, de Nîmes, le

30 novembre 1550, nous initiera aux sentiments qui inspiraient de pareilles démarches.

« Les femmes qui se proposent de te remettre cette lettre sont non-seulement mes concitoyennes, mais encore mes voisines, et elles me sont unies par une relation telle qu'aucune ne peut être plus sacrée. Il s'agit de cette intimité chrétienne que produit entre nous la communion de Jésus-Christ et de son esprit. Je les chéris comme si elles étaient mes propres sœurs selon la chair. Tu peux juger par là que dans le temps où elles se rendent vers toi pour visiter toi et ton Eglise et recevoir quelque consolation, j'ai un juste motif de te les recommander. Je leur aurais associé comme compagne d'une aussi sainte pérégrination mon épouse, si la proximité de ses couches n'y eût mis obstacle. Je te conjure donc au nom de Jésus-Christ, notre Seigneur commun, de recevoir ces sœurs avec cette bienveillance et cette affection que tu as coutume de témoigner à toutes les saintes femmes et aux hommes craignant Dieu, et de faire en sorte qu'elles rapportent auprès des leurs ce fruit qu'on doit attendre d'un aussi saint pèlerinage, à savoir qu'elles confessent avec fermeté Jésus-Christ, qu'elles détestent l'antechrist et sa synagogue impie et scélérate, et qu'elles désirent retourner vers vous et reposer jusqu'à la fin de leurs jours dans le sein de votre Eglise, seule digne d'être aimée. »

VI

Le 18 mars 1553, Calvin se rendit en toute hâte à Neuchâtel pour visiter Farel qui paraissait à toute extrémité. A son retour, Calvin, sous l'impression de l'état désespéré dans lequel il avait laissé son confrère, publia qu'il avait succombé. Il lui écrit, le 26 mars, pour s'excuser de sa malencontreuse précipitation : « Puisque je t'ai enseveli avant le temps, veuille le Seigneur que l'Eglise te voie me survivre ! » On sait que ce vœu fut réalisé.

ERRATUM

Page 259, ligne 4. Au lieu de : 1549, lisez : 1547.



ROLE DES CONSEILS

1548

SYNDICS

Jean Philippin.
Pernet Desfosses.
Et. de Chapeaurouge.
Pierre Vandel.

CONSEILLERS

Girardin De la Rive.
Antoine Chiccand.
Hudriod Du Mollard.
François Béguin.
Claude Roset.
Claude Dupan.
Jean-Ami Curtet.
Ami Perrin.
Domaine d'Arlod.
Michel Morel.
Pierre Tissot.
Henri Aubert.
Ami Gervais.
Jean Chautemps.
Barthélemy Messeri.
Pierre Bonna.
Pierre Mallagnyod.
Pierre-Jean Jessé.
Louis Bernard (décédé en novembre.)
Pierre Verna.
Jaques Desarts, *trésorier*.
Pierre Ruffi, *secrétaire*.

LIEUTENANT

Amblard Corne.

—

1549

SYNDICS

Ami Perrin.
Dom. d'Arlod.
Pierre Tissot.
Henri Aubert.

CONSEILLERS

Jean Philippin.
Pernet Desfosses.
Et. de Chapeaurouge.

P. Vandel.
G. De la Rive.
Ant. Chiccand.
Fr. Béguin.
Cl. Roset.
A. Corne.
Cl. Dupan.
J.-A. Curtet.
M. Morel.
A. Gervais.
P. Bonna.
J. Chautemps.
Barth. Messeri.
Fr. Chamois.
P. Mallagnyod.
P.-J. Jessé.
J. Desarts, *trésorier*.
Pierre Ruffi, *secrétaire* (décédé en septembre, remplacé par Cl. Roset et F. Béguin).

LIEUTENANT

Hudriod Du Mollard.

—

1550

SYNDICS

A. Corne.
Cl. Dupan.
P. Bonna.
Michel de l'Arche.

CONSEILLERS

A. Perrin.
Domaine d'Arlod.
P. Tissot.
H. Aubert.
J. Philippin.
P. Desfosses.
Et. de Chapeaurouge.
P. Vandel.
G. De la Rive (décédé janvier 1551).
Ant. Chiccand.
H. Du Mollard.
J. Lambert.
M. Morel.
A. Gervais.
J. Chautemps.
F. Chamois.
P. Verna.
Guill. Beney.
P. Mallagnyod.
P.-J. Jessé.
J. Desarts, *trésorier*.
Cl. Roset. } *secrétaire*
F. Béguin. }

LIEUTENANT

J.-A. Curtet.

—

1551

SYNDICS

A. Chiccand.
J. Desarts.
M. Morel.
F. Chamois.

CONSEILLERS

A. Corne.
Cl. Dupan.
P. Bonna.
M. de l'Arche.
A. Perrin.
Dom. d'Arlod.
P. Tissot
H. Aubert.
J.-A. Curtet.
P. Vandel
J. Philippin.
Et. de Chapeaurouge.
J. Lambert.
A. Gervais.
J. Chautemps.
Guill. Beney.
P.-J. Jessé.
P. Mallagnyod.
P. Verna.
Cl. Delétra.
Claude Rigot.
Cl. Dupan, *trésorier*.
Cl. Roset. } *secrétaires*.
F. Béguin. }

LIEUTENANT

Pernet Desfosses.

—

1552

SYNDICS

J.-A. Curtet.
H. Du Mollard.
J. Philippin.
P. Vandel.

CONSEILLERS

A. Chiccand.
J. Desarts.
M. Morel.
F. Chamois.
Et. de Chapeaurouge.
P. Bonna.
A. Corne.
A. Perrin.
P. Tissot.
Dom. d'Arlod.
H. Aubert.
J. Lambert.
A. Gervais.
J. Chautemps.
P. Mallagniod.
Cl. Delétra.
Guill. Beney.

P.-J. Jessé.
Cl. Rigot.
P. Verna.
Cl. Dupan, *trésorier*.
Fr. Béguin. } *secrétaires*.
Cl. Roset. }

LIEUTENANT

Michel de l'Arche.

—

1553

SYNDICS

A. Perrin.
Et. de Chapeaurouge.
Dom. d'Arlod.
P. Desfosses.

CONSEILLERS

J.-A. Curlet.
H. Du Mollard.
J. Philippin.
P. Vandel.
A. Chiccand.
J. Desarts.
F. Chamois.
A. Corne.
P. Bonna.
H. Aubert.
J. Lambert.
J. Chautemps.
P. Mallagniod.
Guill. Beney.
P.-J. Jessé.
Cl. Rigot.
M. de l'Arche.
Gaspard Favre.
Claude Vandel.
Jean-Baptiste Sept.
Cl. Dupan, *trésorier*.
Fr. Béguin, } *secrétaires*.
Cl. Roset, }

LIEUTENANT

Pierre Tissot.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1548

Jean Calvin.
Abel Poupin.
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
Nicolas Desgallars.
François Bourgoing, dit *Dagnyon*.
Jean Ferron.
Saint-André.
Philippe de Ecclésia.
Jacques Bernard.
Jean Perier.
Jean Baldin.
Mathieu Malisié.
Pierre Ninaux.
Louis Treppereaux.
Louis Cugniez.
Nicolas Pietyd.

1549

Jean Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
Nic. Desgallars.
F. Bourgoing.
J. Ferron (déposé en septembre, remplacé par Jean Fabri.)
Saint-André.
Ph. de Ecclésia.
J. Bernard.
J. Baldin.
M. Malisié.
P. Ninaux.
L. Treppereaux.
L. Cugniez.
Nic. Pietyd.

1550

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
Nic. Desgallars.
F. Bourgoing.
Jean Fabri.
Saint-André.
Ph. de Ecclésia.
J. Bernard.

J. Baldin.
M. Malisié.
P. Ninaux.
L. Treppereaux.
L. Cugniez.

1551

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
N. Desgallars.
F. Bourgoing.
Jean Fabri.
Saint-André.
Ph. de Ecclésia.
J. Bernard.
M. Malisié.
L. Cugniez.
L. Treppereaux.
Jean Périer.

1552

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
Nic. Desgallars.
J. Fabri.
F. Bourgoing (transféré à Jussy en avril).
Saint-André (transféré en ville).
Ph. de Ecclésia.
J. Bernard
J. Baldin.
M. Malisié.
L. Cugniez (décédé en décembre).
L. Treppereaux.
J. Perier.

1553

J. Calvin.
A. Poupin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
Nic. Desgallars (transféré à Jussy en juin).
F. Bourgoing (replacé en ville).
J. Fabri.
Saint-André.
J. Bernard.
Ph. de Ecclésia (déposé en janvier, remplacé en mai par Nicolas Colladon).
J. Baldin
M. Malisié.
J. Perier.
L. Treppereaux (transféré à l'église de Berne).
J. Macar (à Russin).



TABLEAU SYNCHRONIQUE

1548

Promulgation de l'Intérim. (15 mai). — Révolte de Bordeaux (août). — Envoi d'auxiliaires français en Ecosse. Marie Stuart est conduite en France.

1549

Mort du pape Paul III (10 novembre). — Mort de Marguerite, reine de Navarre (21 décembre). — Combats autour de Boulogne.

1550

Election du pape Jules III (8 février). — Traité de paix d'Henri II avec l'Angleterre (24 mars); Boulogne cédé aux Français. — Le pape convoque de nouveau le Concile (11 novembre). Maurice, électeur de Saxe, entreprend le siége de Magdebourg (novembre).

1551

Mort de Bucer et de Vadian. — Le Concile de Trente est rouvert (1er mai). — Edit de Chateaubriand (2 sep-

tembre). — Magdebourg ouvre ses portes à Maurice (9 novembre). — Guerre entre les impériaux et les Français autour de Parme et en Piémont. — Meurtre du cardinal Martinuzzi.

1552

Un traité d'alliance est signé entre les princes protestants et Henri II (15 janvier). — Députés protestants à Trente. — Supplice du duc de Sommerset (22 janvier). Le Parlement anglais interdit la célébration de la messe. — Maurice entre à Augsbourg (4 avril). Henri II se rend maître de Metz.—Entrevue de Maurice et Ferdinand à Lintz (18 avril). L'empereur s'enfuit d'Inspruck en Carinthie (19 mai). Conférence de Passau (26 mai). Convention de Passau (29 juillet). — Sienne chasse les impériaux (3 août).— Siége de Metz par Charles V (19 octobre).

1553

L'empereur lève le siége de Metz (1er janvier).— Siége de Sienne par les impériaux (février). — Supplice de cinq écoliers à Lyon (16 mai). Les impériaux s'emparent de Térouenne (20 juin). —Mort d'Edouard VI (6 juillet).

I

Procès d'Ami Perrin et de Laurent Mégret, dit le Magnifique.

(Pages 1-39.)

Perrin ayant pris la défense de son beau-père et manqué de respect aux magistrats, est emprisonné. Il est accusé d'avoir sollicité le commandement d'une compagnie au service du roi de France. Députation des Bernois en faveur de F. Favre et de Perrin. F. Favre est libéré à la demande des Bernois. Mégret, le dénonciateur de Perrin, est arrêté et interrogé. Perrin est cassé de ses fonctions de capitaine général (9 octobre). Mégret est relâché. Une nouvelle ambassade bernoise exige que Mégret soit de nouveau arrêté et examiné. Le Conseil libère Perrin en le déclarant démis du Conseil (29 novembre). Réflexions de Bonivard sur cette sentence. Conseil des Deux Cents orageux, le 17 décembre; Calvin s'emploie à apaiser le tumulte. Perrin et Calvin se réconcilient par l'ordre du Conseil (22 décembre). Mégret est libéré, mais démis de la bourgeoisie (2 janvier 1548). Farel et Viret exhortent les citoyens à la concorde. Perrin est réintégré dans ses emplois (15 janvier). Election des syndics.

II

Démêlés entre les ministres et les magistrats au sujet de la prédication et des pourpoints croisés. — Une lettre de Calvin interceptée. Le contre-coup des événements extérieurs amène une réconciliation.

(Pages 39-85.*)*

De libres propos sont proférés de divers côtés contre les ministres. Le Conseil exhorte les ministres à ne point révéler en chaire les désordres venus à leur connaissance, mais à les communiquer au magistrat (19 mars 1548).—Calvin est député à Berne pour plaider la cause de Viret, menacé de destitution (mai).—Le Conseil annule un mariage, pour cause de parenté, contrairement au préavis de Calvin et du Consistoire (juillet). Le blâme prononcé par les ministres contre les porteurs de pourpoints croisés provoque un débat. Philibert Berthelier s'emporte contre le Consistoire (août). — Calvin se plaint de ce que ses ennemis font circuler une lettre qu'il a adressée à Viret et qui est tombée entre leurs mains (septembre). Viret réclame en vain sa lettre. Calvin est interrogé au sujet de certaines appréciations sur les magistrats contenues dans la lettre interceptée. Farel vient à Genève pour justifier Calvin (15 octobre). Le Conseil restitue la lettre. — Le Conseil conteste au Consistoire le droit de prononcer l'excommunication de sa seule autorité. La belle-sœur de Calvin est condamnée à faire pénitence pour galanterie. — Calvin écrit à lord Sommerset, protecteur d'Angleterre, pour lui recommander le maintien de la discipline. — Les Genevois se déclarent disposés à secourir Constance assiégée par l'empereur.

Perrin est rétabli dans son emploi de capitaine général (18 novembre). Les perrinistes l'emportent lors de l'élection du lieutenant et des auditeurs. Le Conseil autorise l'impression d'un écrit composé par Calvin contre l'*Intérim*. Calvin et ses adversaires se réconcilient publiquement à l'occasion de Noël et soupent ensemble (18 décembre). Le Conseil promulgue un mandement disciplinaire calqué sur une proclamation bernoise (janvier 1549). Perrin est promu au syndicat (3 février).

III

PERRIN PREMIER SYNDIC. — POURPARLERS AVEC LES CANTONS SUISSES EN VUE D'UNE ALLIANCE. — ARRIVÉE DE NOMBREUX RÉFUGIÉS. — DÉBATS DU CONSEIL AVEC LES MINISTRES. — PROCÈS ET SUPPLICE DE ROUX MONET.

(Pages 85-119.*)*

Des rumeurs sont répandues au sujet de prétendus projets des troupes impériales.—Le Conseil prescrit des corrections à un écrit de Calvin. Calvin se plaint de ce que le procureur général a questionné les auditeurs au sujet de sa prédication. D'Ecclésia, pasteur de Vandœuvres, est accusé par ses collègues de professer des opinions théologiques erronées ; sa destitution est demandée. Le Conseil se contente de lui faire des observations (avril). Le pasteur Ferron est destitué pour cause d'incontinence.— Le Conseil entreprend des démarches pour faire comprendre Genève dans le renouvellement du traité d'alliance qui se négocie entre les cantons et Henri II. Perrin est envoyé à Berne à cette occasion (mai). Calvin se rend à Zurich pour engager les ministres de Zurich à ne pas faire d'opposition à la conclusion du traité avec la France; il ne réussit pas à sur-

monter la répugnance des ministres zurichois, mais s'entend avec Bullinger pour la rédaction d'une déclaration commune sur l'article de la Cène. Les cantons, à l'exception de Berne et Zurich, signent à Soleure le traité avec la France (9 juin). — Henri II publie de très-sévères édits contre ses sujets réformés. Un courant d'émigration se porte du côté de Genève. Laurent de Normandie, Bèze et de Budé arrivent à Genève. Soixante et douze réfugiés sont admis à séjourner pendant l'année 1549. — Une rixe survient entre Ph. Berthelier et le conseiller Corne ; Berthelier est mis en prison. Le Conseil, invité à remplacer Ferron, déclare d'abord qu'il y a assez de prêcheurs, puis sur les pressantes représentations des ministres, agrée un successeur. Les ministres protestent contre une décision du Conseil qui leur enjoint de prêcher tous les jours (octobre). Mort du secrétaire Ruffi.—Un procès criminel est intenté à Roux Monet, secrétaire du droit, pour offenses commises envers les magistrats et actes choquants d'immoralité; il est mis à la torture et a la tête coupée (21 novembre).

IV

Renforcement des mesures disciplinaires et abolition des fêtes autres que le dimanche. — Ferme attitude des Conseils vis-a-vis du roi de France et de Berne.— Premières manifestations d'opposition a l'égard des réfugiés.—Perrinistes et calvinistes aux prises. Bagarre du 7 mars.

(*Pages* 119-156.)

Election des syndics ; Corne premier syndic (7 février 1550). Le Conseil ordonne que les pasteurs visitent toutes les maisons avant la Cène (3 avril). Calvin adresse des représentations au sujet des fêtes sur semaine qu'une partie des habitants

continue à célébrer. Le Conseil général prononce l'abolition des fêtes autres que le dimanche ; Calvin décline toute participation à ce décret. — Le roi de France réclame l'extradition du trésorier Didato, qui a volé le fisc (avril). Le Conseil déclare qu'il se réserve le jugement de l'inculpé. Le roi est irrité et les Bernois pressent les Genevois de condescendre à la demande du roi. Le Conseil de Genève persiste dans son refus. — Les Bernois exigent une taille de propriétaires genevois établis dans leurs domaines. Le Conseil de Genève proteste et interdit à ses ressortissants de payer la taille. Les Bernois cèdent. — 122 personnes sont admises à résider en 1550. Arrivée de la famille Colladon. — Le Conseil blâme le lieutenant Desfosses, qui a interrogé des servantes pour savoir si on joue chez leurs maîtres (janvier 1551).

Les anciens citoyens murmurent contre les étrangers dont ils redoutent l'influence. Il est décidé de visiter les étrangers. Il est proposé d'exiger vingt-cinq ans de séjour pour être admis à la bourgeoisie (février 1551). Election des syndics. — On procède à l'échange des serments pour le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne (9 avril). Le Conseil refuse une ballade composée par le pasteur Poupin. Une bagarre éclate entre les perrinistes et les calvinistes, lors de l'entrée des envoyés bernois. Une information judiciaire a lieu à cet égard. Des joueurs de paume portent plainte contre Calvin qui les a outragés ; Calvin se justifie. — Philibert Berthelier brave Calvin devant le Consistoire et on lui interdit la Cène. Berthelier et le Consistoire comparaissent devant le Conseil pour s'expliquer. Un membre du Consistoire, Ph. Bonna, commet des insolences envers les prédicants et est mis hors du Consistoire. Les syndics s'opposent au lieutenant Desfosses qui fait exécuter les édits disciplinaires avec une rigueur outrée. On rédige des ordonnances sur les *serments frivoles, blasphèmes, despitemens et renoncemens de Dieu.*

V

Procès de Bolsec.

(Pages 157-206.)

Qui était Jérôme Bolsec? Bolsec est repris par la
gnie des pasteurs à cause de ses opinions hasardées (8
Il a un entretien familier avec Calvin sur la matière de
destination. Bolsec, au service de la congrégation,
publiquement les propositions soutenues par le préd
Saint-André au sujet de la prédestination ; il est réfuté
champ par Calvin (13 octobre). Les ministres portent
contre lui et il est conduit en prison. Bolsec est int
sur les articles dressés par les ministres. Réponses de l
Bolsec provoque Calvin à une discussion publique (2
bre). Une joûte oratoire a lieu entre Calvin et Bolsec. L
seil décide d'adresser aux Eglises suisses le procès-ver
la dispute pour avoir leur opinion. Bolsec demeure
son, faute de répondant. Il présente des articles su
quels il demande que Calvin s'explique (29 octobre).
réfute l'écrit de Bolsec. On interroge les personnes q
assisté à la congrégation; Bolsec implore humblement s
ration. Le seigneur de Falais prie la Seigneurie de re
Bolsec, qui est son médecin (11 novembre). Bolsec est a
à traduire lui-même en latin ses réponses. Il compos
complainte en vers ; il est pour ce fait dénoncé au Con
questionné. Les ministres, en demandant l'avis des E
suisses, dépeignent Bolsec comme un brouillon. On reç
réponses des Eglises suisses. Les pasteurs bernois r
mandent la modération et une grande réserve dans l'é
des assertions dogmatiques. Réponse des pasteurs zuri
Réponse des pasteurs bâlois. Calvin est mécontent des
rations des Eglises. Lettre des ministres de Neuchâte

lettres des Eglises sont communiquées à Bolsec contre l'avis des ministres. Le Conseil prononce contre Bolsec une sentence de bannissement (22 décembre). Appréciation de ce verdict. Le jugement a-t-il répondu à l'attente de Calvin? Opinion de Roset et de Gautier. Les adhérents de Bolsec. Les ministres, à la suite d'une délibération, rédigent une déclaration commune au sujet de la prédestination. Démarches ultérieures de Bolsec.

VI

La tension entre les deux partis s'accentue. — Affaires extérieures. — Réfugiés italiens.

(Pages 207-229.)

Le Consistoire ne veut plus Ph. Bonna pour collègue. Pour pouvoir acquitter les intérêts dus aux Bâlois, on réduit les gages de divers magistrats. Les adhérents de Perrin font une manifestation dans le Deux Cents contre le Petit Conseil, à propos d'une décision qui n'a pas été exécutée. — Le bailli de Ternier accorde un asile à un délinquant condamné par le juge genevois et met en prison un châtelain genevois. Journée amiable à ce sujet Les juges donnent raison aux Genevois. — Le roi de France invite les Genevois à se garder des impériaux. Mesures violentes du roi contre les protestants. Edit de Chateaubriand. Les réfugiés augmentent en nombre; ils sont enregistrés avec soin. Arrivée de Caracciolo, marquis de Vico. Un culte régulier est établi pour les Italiens. — Calvin demande l'autorisation d'imprimer un écrit relatif à la prédestination; le Conseil exige que le ton de la préface soit modifié (janvier 1552). Le pasteur de Jussy, Saint-André, est mis en prison par un bailli bernois pour avoir prononcé sur terre de Berne un sermon qui n'a pas plu. Une discussion s'élève entre le Con-

seil et les ministres au sujet des noms de baptême. Les élections tournent en faveur des perrinistes. Le Conseil fait des remontrances à Calvin parce qu'il prêche avec trop de véhémence. Calvin est député en Suisse pour provoquer des démarches en faveur des protestants français persécutés (mars)

VII

DÉMÊLÉ DES MINISTRES AVEC PH. D'ECCLÉSIA ET TROLLIET. — EVÉNEMENTS EXTÉRIEURS ET RAPPORTS AVEC LA COUR DE FRANCE.

(Pages 231-275.)

Le pasteur Bourgoing est transféré à Jussy contre l'avis des ministres (avril). Ph. d'Ecclésia, pasteur de Vandœuvres, est accusé par ses collègues d'avoir eu des rapports avec Bolsec et d'avoir émis des opinions erronées au sujet de la résurrection de Christ. — Jean Trolliet, ancien moine; son intimité avec Perrin et Vandel. Calvin se plaint de ce que Trolliet critique dans des lieux publics ses écrits sur la prédestination (14 juin); Calvin et Trolliet s'expliquent devant le Conseil. Farel arrive à la rescousse de Calvin (29 juillet). Calvin et Trolliet discutent devant le Conseil au sujet de la prédestination (30 août). Le débat suspendu à cause d'une indisposition de Trolliet est repris le 1er octobre. Calvin présente une réfutation écrite des allégués de Trolliet. On met en prison Berthelier, Ph. Bonna et B. Sept qui ont insulté publiquement le pasteur Raymond Chauvet (1er novembre) Farel et Viret exhortent le Conseil à terminer le débat provoqué par Trolliet. Le Conseil prononce que la doctrine de Calvin est bien fondée (9 novembre). Les ministres demandent en vain la destitution de d'Ecclésia. Balt. Sept n'est pas accepté comme parrain. Scène entre Calvin et Sept. La Cène est refusée à Berthelier, Bonna et Sept. — Les ministres font comparaître d'Ecclésia à leur barre (16 décembre). Le Conseil s'efforce en

vain de réconcilier d'Ecclésia avec ses collègues. Articles formulés contre d'Ecclésia Le Conseil arrête de lui donner congé (30 janvier 1553). — Revirement politique en Allemagne en faveur des protestants. Maurice de Saxe et Henri II se liguent contre Charles V; détresse de ce dernier. Henri II fait des levées en Suisse. Pourparlers de Morellet, ambassadeur du roi, avec le Conseil de Genève. Démonstrations militaires des Bernois. — Un Genevois est emprisonné à Lyon comme hérétique; Ami Perrin est envoyé à la cour du roi pour solliciter sa libération. — Le Conseil refuse l'extradition d'un sujet du roi de France accusé de conspiration. — Dénouement du conflit confessionnel en Allemagne. Lettre du Genevois Paguet au Conseil. — Les Bernois ne sont pas favorables au désir des Genevois d'entrer dans l'alliance des Suisses. Attentions des Genevois envers l'épouse d'un avoyer. — Accusations calomnieuses d'intelligence avec l'étranger portées tant contre Perrin que contre les adhérents de Calvin.

VIII

Dernier syndicat de Perrin. — Démêlés très-vifs au sujet des réfugiés et de la Cène.

(Pages 275-301.)

Election des syndics (5 février). Il est proposé lors de l'élection du Petit Conseil de présenter des candidats en nombre double. Le Conseil Général décide qu'il sera présenté 8 candidats en sus des 16 conseillers en réélection. Trois perrinistes déclarés entrent dans le Petit Conseil. Les citoyens des deux partis échangent entre eux de vifs reproches (16 février). Balt. Sept est autorisé à porter l'enfant de Ph. Bonna. Les ministres se plaignent de ce qu'on n'estime pas assez le Consistoire. On met en question le droit des ministres d'assister au Conseil Général; il est décidé qu'ils n'y doivent pas paraître tant qu'ils sont en office (16 mars). Le Conseil demande que le

